

Les CAHIERS de la SÉCURITÉ INTÉRIEURE

*Connaitre
la Police*

Grands textes de la recherche anglo-saxonne

sous la direction de

Jean-Paul BRODEUR, Université de Montréal
Dominique MONJARDET, CNRS

Conditions de publication

Les Cahiers de la Sécurité Intérieure publient des articles, des débats et des notices bibliographiques relatifs aux différents aspects nationaux et comparés de la sécurité intérieure et de ses acteurs.

Les propositions d'articles doivent être adressées à la rédaction pour évaluation. Les manuscrits soumis ne sont pas retournés à leurs auteurs.

Toute correspondance est à adresser à la rédaction de la revue :

19 rue Péclat, 75015 Paris. Tél. : 01 53 68 20 48/49
csi.ihesi@interieur.gouv.fr Fax : 01 45 30 50 71

© Paris, 2003

ISBN: 2-11-092846-8

N° de commission paritaire : 2 325 AD

Les articles publiés dans *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure* ne représentent pas une opinion de l'IHESI et n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Connaître la Police

Grands textes de la recherche anglo-saxonne

Avant-propos	5
---------------------------	---

Introduction	9
---------------------------	---

1^{re} PARTIE Les Pionniers	23
---	----

Les racines de l'éthique policière	
■ <i>William A. WESTLEY</i>	29
De la faculté d'user de la force comme fondement du rôle de la police	
■ <i>Egon BITTNER</i>	47

2^e PARTIE Les grandes études de terrain	63
--	----

L'organisation sociale des arrestations	
■ <i>Donald BLACK</i>	69
Violences policières.	
Réponses à des questions-clefs	
■ <i>Albert REISS</i>	105
Comment devient-on policier ?	
■ <i>John VAN MAANEN</i>	125
Les policiers sont-ils impartiaux ?	
■ <i>Robert REINER</i>	155

3^e PARTIE	Mise en cause des stratégies policières	183
	L'expérience de Kansas City sur la patrouille préventive ■ <i>George L. KELLING</i>	187
	Les vitres cassées ■ <i>James Q. WILSON, George L. KELLING</i>	229
	Améliorer les politiques de sécurité. Une approche par les problèmes ■ <i>Herman GOLDSTEIN</i>	257
	L'impact de la police de proximité dans les quartiers. Une étude croisée ■ <i>Wesley G. SKOGAN</i>	295
4^e PARTIE	Au-delà de la patrouille	339
	Les enquêteurs. Les types d'enquête ■ <i>James Q. WILSON</i>	347
	Le jeu des « Stups ». L'organisation policière comme miroir social ■ <i>Peter K. MANNING</i>	351
	RAND, le principal hérétique. Les conclusions de P.W. Greenwood sur l'enquête criminelle ■ <i>Duncan CHAPPELL, Robert GORDON, Rhonda MOORE</i>	361
	La société de sécurité maximale ■ <i>Gary T. MARX</i>	371
	Du panoptique à «Disney World». Permanence et évolution de la discipline ■ <i>Clifford D. SHEARING, Philip C. STENNING</i>	397
	En guise de conclusion	417
	Bibliographie générale	427
	Index des sources bibliographiques	457

par Jean-Claude KARSENTY

La sortie d'un numéro hors-série des Cahiers de la sécurité intérieure aura tout lieu d'étonner le lecteur, habitué depuis plus de dix ans à une parution trimestrielle de la revue sur une thématique liée à un aspect particulier de la sécurité intérieure.

Il n'y retrouvera donc pas cette approche thématique où, formant le nœud de chaque numéro, huit, dix articles dans la partie intitulée dossier dressent un vaste panorama autour d'une question d'actualité, ni l'approche purement documentaire de la partie repères qui présente tout aussi bien des recherches récentes que des textes de références ou encore un état des lieux d'une question de sécurité dans un pays étranger, ni enfin l'aspect purement informatif de la partie actualités qui permet une meilleure connaissance des auteurs et de leurs travaux.

Aussi ce numéro hors-série rompra-t-il avec nos habitudes éditoriales mais la parution du cinquantième numéro des Cahiers de la sécurité intérieure nous a paru un événement

suffisamment important pour souligner à travers lui l'originalité et la qualité de cette revue. L'originalité certes puisqu'il n'existe pas en France, à l'heure actuelle, de revue équivalente accordant ainsi à tous les acteurs de la sécurité un espace de débat et un accès privilégié à des recherches incontournables ou même des recherches en cours valorisant des sujets peu connus. Sans oublier la qualité que la revue s'est au fil des années constituée et qui est aujourd'hui reconnue par le CNRS, qui recommande aux chercheurs d'y publier.

À l'origine de ce projet, deux de nos plus fidèles collaborateurs : Dominique Monjardet, président du comité scientifique de l'IHESI, et conseiller technique puis directeur de la recherche à l'IHESI, de 1989 à 1994, dont l'ouvrage *Ce que fait la police, sociologie de la force publique*, publié en 1996, a constitué une étape importante dans la recherche française sur la police. Quant à Jean-Paul Brodeur, chercheur au Centre international de criminologie comparée à Montréal, prospecteur pour l'IHESI des travaux anglo-saxons ayant trait à la sécurité intérieure, il demeure un des tout premiers auteurs et des plus publiés de la revue.

Tous deux, depuis plusieurs années déjà (la première ébauche de ce numéro hors-série, doit-on l'avouer, remonte à 1998), réfléchissaient à la meilleure manière de valoriser certains travaux anglo-saxons publiés dans la rubrique «Les Fondamentaux de la sécurité» des Cahiers. Le moment était sans doute venu de mettre à la portée du public français tout un savoir sur la police qui s'est constitué dans les pays anglo-saxons et qui, aujourd'hui, en France, demeure encore insuffisamment connu. Le lecteur, qu'il soit simple étudiant ou chercheur patenté, va disposer enfin de ce recueil de textes qui font autorité dans le domaine de la recherche policière et que les Anglo-Saxons nomment reader.

Dans leur introduction, D. Monjardet et J.P. Brodeur ne manqueront pas de vous convaincre du choix judicieux de leur sélection mais je voulais ici dresser un rapide historique et profiter de l'occasion pour rendre hommage à tous ceux qui ont contribué à la richesse de cette revue. Un de mes prédecesseurs, Jean-Marc Erbès, rappelait ainsi la vocation à la fois pluridisciplinaire, scientifique et pragmatique de la revue « conçue dans la perspective et avec la volonté de contribuer aux évolutions destinées à mieux comprendre les enjeux de la sécurité, et de répondre aux demandes de la société ». J'ajouterais que le choix de ce numéro hors-série, qui, s'il rencontre, comme je l'espère, votre intérêt, ne restera pas une initiative isolée, est avant tout un hommage au savoir scientifique et à sa contribution à une meilleure connaissance de la police et à l'efficacité de cette dernière.



par Jean-Paul BRODEUR
Dominique MONJARDET

Connaître la police

9

INTRODUCTION

SI BEAUCOUP AIMERAIENT ÊTRE CÉLÈBRES, peu souhaitent vraiment être connus. Être connu, c'est être prévu, et c'est donc déjà être contrôlé. Les institutions et les groupes – par exemple, les professions – ne souhaitent pas être connus et opposent une résistance à ceux qui veulent en savoir plus sur eux. La force de cette résistance se mesure à la volonté de préserver le mythe qui, pour plusieurs professions, constitue le filtre de leur perception par le public. Plus le mythe est rentable, et plus l'opposition à ce qu'il soit démonté sera systématique, comme nous l'enseignent le droit, la profession médicale ou les «professionnels» de l'information. La police n'est à cet égard pas différente des autres professions ou des autres institutions, si ce n'est que sa mythologie est plus puissante que celle d'aucune autre profession, la militaire exceptée.

Ce qui distingue véritablement la police est que sa résistance à être connue paraît en grande partie légitime et qu'elle est en

conséquence protégée par les institutions. La légitimité du secret policier repose en partie sur un principe de mimétisme qui transforme en doublons les parties qui s'opposent dans un conflit. Si le «milieu» est prêt au meurtre pour garder ses secrets, la police qui veut le pénétrer ne saurait elle-même légitimement révéler ses astuces; les secrets de la police ne sont d'ailleurs pas seulement légitimes, mais ils ont aussi vu leur légitimité sanctionnée par la loi. «Secret défense», «sécurité nationale», «secret de l'enquête» ou «protection des indicateurs», il ne manque pas de dispositions législatives pour protéger la police d'un regard extérieur et pour entretenir son mythe.

«Secret défense»,
«sécurité nationale»,
«secret de l'enquête»
ou «protection des
indicateurs»...

....
(1) WESTLEY, 1950.

Pourtant, cette résistance s'est considérablement affaissée dans le monde anglo-saxon, où il existe maintenant une littérature de recherche sur la police qui est sans doute plus élaborée que celle qui porte sur aucune autre profession. Les textes réunis dans ce recueil en témoignent. D'où la question: pourquoi un savoir sur la police a-t-il commencé à se constituer dans le monde anglo-saxon – aux États-Unis d'abord, puis au Royaume-Uni – après 1950, la thèse de William A. Westley¹ sur la violence policière étant l'œuvre pionnière?

Nous tenterons de donner quelques pistes de réponse à cette question.

La multiplicité des terrains

Le premier contraste entre la police d'Europe continentale – celle de la France étant à cet égard exemplaire – et celle des pays anglo-saxons concerne la multiplicité des forces policières. Les pays d'Europe continentale sont policiés par de grands corps nationaux, cette centralisation de la police s'étant produite à des époques diverses (les polices municipales ont été unifiées en 1941 sous le gouvernement de Vichy, pour la France). Même dans les

....

(2) PALMER, 1988.

campagnes, cependant, la structure de la police fut, à l'origine, municipale ou vicinale dans les pays anglo-saxons et *elle l'est demeurée*. On ne saurait exagérer à cet égard le rôle de repoussoir de la France napoléonienne, présentée comme un état policier par la propagande anglaise, quand la police britannique fut créée par Sir Robert Peel en 1829. Les Britanniques ne répugnaient pas à la centralisation de la police dans les terres conquises et l'imposèrent en Irlande². Il leur semblait toutefois qu'elle était inconciliable avec les libertés civiles dans le Royaume-Uni lui-même. Cette croyance dans l'opposition entre l'exercice de la liberté et la centralisation des appareils policiers est demeurée jusqu'à aujourd'hui très vivace dans les pays de droit anglo-saxon, même quand ils sont, comme le Québec, francophones.

On évalue maintenant le nombre des corps policiers américains à quelque 15 000. Ce nombre est en décroissance par rapport au siècle dernier: il existait vers 1930 quelque 1 400 corps policiers pour la seule ville de Chicago. La conséquence pratique de cette prolifération pour la recherche sur la police est la multiplication des terrains possibles. S'il est suffisamment obstiné pour frapper à plusieurs portes, un chercheur finira presque toujours par trouver une force policière qui l'accueillera ou des policiers qui lui parleront³. Cette ouverture pratique d'un appareil policier complètement décentralisé, sinon éclaté, a joué comme la première des conditions de possibilité de la constitution d'un savoir sur la police. On remarquera *a contrario* que les grands corps centralisés comme le Federal Bureau of Investigation (FBI) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ne se sont ouverts aux chercheurs que sous la contrainte légale des commissions d'enquête. On va y revenir.

11

....

(3) La recherche classique de Ker Muir (1977) a porté sur 28 policiers.

Tradition intellectuelle

La police moderne, on l'oublie trop souvent, a été inventée en France sous Louis XIV, à la fin du XVII^e siècle. Comme

Hélène L'Heuillet (2001) l'a récemment rappelé, il y eut sous l'Ancien régime plusieurs théoriciens de la police, à commencer par Nicolas Delamare, dont le traité fondateur devrait être en partie réédité, avec un commentaire approprié. Pierre Legendre⁴ a révélé tout l'intérêt de cette réédition. L'officier de maréchaussée Guillaute est d'un intérêt particulier, car il représente une tradition de policiers qui réfléchissent par écrit à la réforme de la police⁵. Il semble que cette tradition se soit perdue avec la fin de l'Ancien régime, les grands policiers comme Fouché, Vidocq ou Lépine préférant nous livrer leurs mémoires, dont l'authenticité fait question. Cette littérature sans grand intérêt scientifique, qui mêle l'anecdote au règlement de comptes, continue de se reproduire de nos jours.

La tradition théoricienne qui s'est dans une certaine mesure tarié en France a été reprise avec vigueur en Angleterre par les réformateurs de la police, comme P. Colquhoun⁶, les frères Fielding et Chadwick⁷. Il s'est donc établi là des passerelles entre la théorie et la pratique de la police, dont la recherche sur la police est en partie issue.

Deux phénomènes méritent à cet égard d'être soulignés :

- L'admission au sein de l'université américaine des grands réformateurs de la police, comme O. W. Wilson, qui était à la fois « doyen émérite » (*dean emeritus*) de l'École de criminologie de l'Université de Berkeley et « surintendant » de la police de Chicago⁸. D'autres réformateurs, comme August Vollmer⁹, publiaient leur traité sur la police avec la préface d'un universitaire prestigieux, comme James Q. Wilson.
- La création de *filiations* entre des réformateurs policiers et des chercheurs de l'université. Le cas le plus célèbre est celui de la filiation entre Herman Goldstein et Egon Bittner. H. Goldstein fut un cadre de la police de Chicago sous O. W. Wilson. Il est devenu par la suite professeur d'université et il est aujourd'hui l'auteur le plus cité dans les publications sur la police¹⁰. E. Bittner, qui a désigné H. Goldstein comme son mentor, est un des sociologues de la police les plus influents. Son influence s'est aussi exercée par choc en retour sur H. Goldstein.

....
(4) LEGENDRE, 1974, p. 265.

....
(5) GUILLAUTE, [1749], 1974.

....
(6) COLOUHOUN, [1795], 1969.

....
(7) Voir à cet égard le monumental travail de RADZINOWICZ, 1956.

....
(8) WILSON, 1950.

....
(9) VOLLMER, 1971.

....
(10) GOLDSTEIN, 1998.

....

(11) ALDERSON, 1979.

Pour l'essentiel, ces phénomènes ont signifié que la recherche pénétrait au sein des institutions policières, le chercheur étant lui-même policier ou le mentor d'un chercheur. On trouve l'équivalent de ce phénomène en Angleterre avec John L. Alderson¹¹, qui a toutefois payé auprès de ses collègues le prix de son engagement pour les droits de l'homme.

Pouvoir judiciaire

Comment obtient-on accès aux organisations policières quand toutes les portes se sont refermées, quel que soit le nombre de celles où l'on a cogné, et quand on ne bénéficie pas de la sollicitude d'un mentor qui fait lui-même partie d'une force policière? La réponse à cette question est univoque: dans un contexte anglo-saxon, l'accès à l'institution et à l'information qu'elle renferme est fourni par des *commissions d'enquête*. La majorité des pays anglo-saxons dispose de lois d'accès à l'information, que des chercheurs ou des journalistes peuvent utiliser pour se procurer des documents confidentiels, qui ne devraient pas l'être. La plupart des documents de la police et des services de renseignement font toutefois partie des exceptions à ces législations. Quand il arrive qu'un tel document soit «déclassifié», il est amputé de tant de passages que sa lecture est presque impossible. Il est donc nécessaire de posséder le pouvoir judiciaire d'une commission d'enquête pour avoir accès à ce type d'information.

13

....

(12) QUÉBEC, 1981.

....

(13) CANADA, 1981a, 1981b.

....

(14) JOHNSON, 1985.

....

(15) CITY OF NEW YORK, 1994.

Ces commissions d'enquête sont de deux sortes. Certaines sont instituées dans le feu de l'action politique pour enquêter sur un scandale. Au Canada, les commissions Keable¹² et McDonald¹³ furent créées pour enquêter sur les services de renseignement; il en fut ainsi aux États-Unis pour les commissions Pike et Church, instituées pour enquêter sur les abus de pouvoir des services américains de renseignement¹⁴. Les nombreuses commissions d'enquête sur la corruption policière appartiennent également à cette catégorie¹⁵.

D'autres commissions, les plus intéressantes pour notre propos, ont été instituées pour étudier un thème particulier. Ce thème pouvait être très large – le crime et la réaction sociale –, comme ce fut le cas en 1967 pour The President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice¹⁶. Quel que soit toutefois le type de commissions, celles-ci avaient les pouvoirs d'obtenir l'information relative à leur mandat. Dans le cas des commissions «thématisques», les services policiers ne refusèrent pas leur collaboration. Pour ce qui est des commissions enquêtant sur des scandales, elles durent faire appel aux tribunaux pour remplir adéquatement leur mandat et, la plupart du temps, y parvinrent.

Le rôle joué par ces commissions fut capital. La liste du personnel scientifique de la commission Katzenbach constitue l'annuaire de toute une génération de chercheurs sur la justice pénale et la police. Le directeur de recherche de cette commission fut Alfred Blumstein. On compte parmi ses consultants: Gilbert Geis, Herman Goldstein, Joseph D. Lohman, Albert J. Reiss, Louis Radelet, James F. Short, Jerome H. Skolnick et Denis Szabo. Tous poursuivirent par la suite une importante carrière, qui déborda souvent les études sur la police mais qui y resta fidèle. À l'équipe de ses consultants, la commission Katzenbach ajouta un ensemble de conseillers (*advisers*) qui comprenait quarante policiers, parmi lesquels se trouvaient au moins cinq chefs de police. La commission commandita également des études de terrain (*field surveys*), qui furent effectuées par des universités (Michigan State et Berkeley).

D'autres commissions succédèrent à la commission Katzenbach, certaines se reposant surtout sur des ressources de l'institution policière, comme la commission Petersen¹⁷ et d'autres sur des compétences extérieures. La commission sur les désordres civils¹⁸, qui se pencha sur la violente répression des manifestations engendrées par l'opposition à la guerre au Vietnam, et la commission sur les causes et la prévention de la violence¹⁹ furent d'une importance particulière aux États-Unis. La commission Church²⁰ joua, comme nous l'avons vu, un rôle déterminant

....
(16) Commission Katzenbach, United States, 1967.

....
(17) UNITED STATES, 1973.

....
(18) Commission on Civil Disorders, 1968 ou commission Kerner.

....
(19) Commission on the Causes and Prevention of Violence, 1969 ou commission Eisenhower.

....
(20) US CONGRESS – SENATE, 1976.

pour briser la résistance des services américains de renseignement – FBI et CIA – à un regard extérieur. Au Canada, les commissions Keable (1977-1981) et McDonald (1977-1981) donnèrent une solide impulsion aux études sur les services de renseignement et la police politique. Pour l'essentiel, ces commissions ont joué un rôle irremplaçable dans la genèse de la recherche sur la police. Il est même douteux que celle-ci eût pris un tel essor sans elles.

Organismes donateurs

Il faut enfin mentionner le rôle également considérable joué par les organismes qui accordent des subventions. Leur contribution ne se limite pas à donner des fonds aux chercheurs mais à développer des priorités de recherche décisives et orientées vers la réforme des services policiers. Le mouvement de la police de communauté (*community policing*) s'est en grande partie inspiré de la collaboration entre le National Institute of Justice (NIJ) et la John F. Kennedy School of Government de l'université Harvard.

Ces organismes donateurs sont de deux sortes. Certains appartiennent au secteur privé. L'un des plus importants de ceux-ci est la Police Foundation, qui a été créée en 1970 sous l'égide de la fondation Ford. La Police Foundation a été à l'origine de l'expérience sur la patrouille préventive qui s'est poursuivie à Kansas City et qui constitue sans doute l'expérience la plus célèbre sur le *policing*.

D'autres organismes sont gouvernementaux. Aux États-Unis la Law Enforcement Assistance Administration (LEAA) et, plus tard, le NIJ furent rattachés au ministère américain de la Justice (le NIJ l'est toujours, alors que la LEAA a été abolie). Une recension des différents postes budgétaires du NIJ en dit long sur les priorités de la recherche américaine sur la police et la justice pénale²¹. Au Royaume-Uni, la Home Office Research Unit rattachée au ministère de l'Intérieur a pris avec les années une envergure considérable. Elle est maintenant partie prenante

....

(21) BRODEUR, 2002.

dans le développement d'un mode d'intervention policière instrumenté par le savoir (*intelligence-led policing*).

Ces organismes ne sont certes pas au-dessus de tout reproche : leurs priorités commencent par être alternatives et sont parfois récupérées par le conservatisme de l'institution à mesure que l'organisme grandit. La LEAA a fait à cet égard l'objet de nombreuses critiques. L'évolution présente du NIJ vers le développement de technologies de contrôle et d'intervention en situation d'urgence est préoccupante.

Il n'en reste pas moins que l'alliance entre le pouvoir judiciaire et les subventions gouvernementales et/ou privées s'est révélée décisive pour l'engendrement d'un savoir sur la police, dans toutes ses dimensions. Le pouvoir judiciaire des commissions d'enquête a permis d'avoir accès aux documents et données de première main, sans lesquels il n'est pas de recherche empirique possible. Les subventions des organismes ont permis le traitement adéquat de ce matériau. Le caractère performant de cette alliance peut être démontré *a contrario* : là où elle n'est pas effective, la recherche sur l'institution policière et sur la justice pénale piétine.

L'automate légal

Qu'y eut-il avant que ne se développe un savoir sur la police informé par les sciences sociales ? On trouve pour l'essentiel un discours sur la police, qui ne s'efforce pas de la connaître mais qui ambitionne de prescrire ce qu'elle doit être. Ce discours a pris trois formes différentes.

La première tient dans les traités théoriques sur la police. Le traité initial fut sans doute, on l'a dit, celui de N. Delamare, publié en France au XVII^e siècle. La difficulté de cet ouvrage est qu'il entend le terme de police dans sa première acceptation, selon laquelle « police » signifie gouvernement de la cité. Le traité de N. Delamare nous indique donc comment gouverner tout ce qui peut l'être (en particulier toutes les cultures agricoles et leurs marchés). Progressivement, le terme s'est précisé pour désigner

....

(22) THORWALD, 1965.

l'action d'un groupe d'acteurs particulier. Par définition, les traités ne se sont jamais affranchis de leur perspective normative.

La seconde forme prise par le discours sur la police est fascinée par la police scientifique et, en conséquence, par la figure du « détective ». Jürgen Thorwald²² a fait l'histoire de toutes les incarnations du détective, qui sont, pour l'essentiel, marquées par les progrès de la police scientifique

Toute la recherche sur la police s'efforce (en vain) de rompre cette connexion entre le travail de police et la lutte contre la criminalité.

(le bertillonnage, la médecine judiciaire, l'analyse chimique des indices matériels du crime). Le détective, il faut le souligner, est d'abord un personnage de roman. Nous ne pouvons nous livrer ici à une analyse de la fiction littéraire sur la

police. Celle-ci tranche avec la recherche de trois façons. Elle privilégie dans sa genèse au XIX^e siècle l'enquête sur toutes les autres activités de la police, alors que la police judiciaire ne constitue qu'une partie limitée de l'activité policière. Ensuite, elle exalte la figure du détective privé au détriment de la balourdise de la police publique, la figure emblématique de cette condescendance étant celle de Sherlock Holmes (l'exception célèbre à cette tradition est celle du commissaire Maigret). Finalement, le roman policier n'a qu'un seul thème : le meurtre et la découverte de qui l'a perpétré. Ce dernier trait a eu une influence capitale sur la perception de la police par le public : le policier est celui qui lutte contre le crime dans ses formes les plus graves. Toute la recherche sur la police s'efforce (en vain) de rompre cette connexion entre le travail de police et la lutte contre la criminalité, à laquelle la police consacre moins du cinquième de son activité.

Cette connexion a été au vrai raffermie par la composante la plus importante de la littérature normative sur la police. Même s'ils comportent un aspect de prescription très marqué, les travaux réalisés par la profession juridique américaine peuvent être crédités d'avoir donné une première impulsion à la recherche sur la police²³. Ces travaux

....

(23) HALL, 1947, 1953 ; LAFAVE, 1965 ; LAFAVE, REMINGTON, 1969.

sont postérieurs à la thèse initiatrice de W.A. Westley (1950), mais celle-ci ne fut publiée qu'en 1971. Ils susciterent donc un intérêt théorique pour la police, qui n'existant pas avant à ce point. Cet intérêt fut d'autant plus grand que ces auteurs parlaient au nom de la puissante communauté juridique américaine, soit The American Bar Association (ABA) et The American Bar Foundation (ABF).

Ces travaux attirèrent donc l'attention sur la nécessité de réfléchir sur la police. Ils comportent néanmoins de profondes limites. La police n'y fut conçue qu'à travers ce qui parvenait de son action aux avocats de la pratique. Or, ce qui leur parvenait provenait essentiellement de leurs clients : ceux-ci se plaignaient d'avoir été l'objet d'abus de procédure de la part de la police. Même lorsqu'ils ne se plaignaient pas, leur avocat était à l'affût de tout ce qui pouvait être présenté devant le tribunal comme un tel abus, afin de les faire acquitter.

Dans cette perspective, le policier en vint à être conçu comme un automate légal, dont le programme devrait être déterminé par les travaux des juristes. La réalité de l'action policière fut complètement éliminée par les juristes. En outre, comme les clients des avocats étaient arrêtés pour des activités criminelles, l'approche juridique eut pour résultat de renforcer, comme nous l'avons signalé, le lien entre l'activité de police et la lutte contre la criminalité.

Néanmoins, le bilan des juristes demeure positif. L'accent qu'ils ont mis sur l'obligation de moyens de la police demeure un acquis indépassable. D'autre part, ce sont des juristes comme J. Skolnick et K. Davis²⁴ qui devaient faire la découverte fondamentale et régénératrice de la discrétionnarité policière.

Il faut insister sur le fait que la perspective sociologique a commencé à se développer en même temps que les études juridiques triomphaient, et de façon relativement parallèle à celles-ci. La thèse de W.A. Westley, qui inaugure les études sociologiques a été rédigée en 1950, bien qu'elle n'ait été publiée qu'en 1971. Pendant ces vingt années, la perspective juridique qui dominait le champ des études sur la police a progressivement été supplantée par les travaux

....

(24) SKOLNICK, 1966;
DAVIS, 1969.

empiriques issus des sciences humaines, auxquels ce recueil introduit.

Raisons d'un choix

Ainsi donc, ce sont les travaux plus directement inspirés par les sciences sociales (criminologie, sociologie, science politique, gestion) qui constituent l'essentiel du matériel ici présenté. Trois critères ont orienté la sélection opérée.

- *Leur place «séminale» dans l'univers intellectuel anglo-saxon.* On entend par là qu'il n'a plus été possible, dès lors que cette recherche a été effectuée, d'ignorer ses résultats. Le travail de **W. A. Westley** a considérablement tardé à être publié et n'a peut-être pas de ce fait bénéficié de toute la reconnaissance méritée. Il n'en reste pas moins le premier travail de terrain systématique sur un service de police, et ses découvertes ont considérablement influencé l'École interactionniste de la déviance. De fait, W. A. Westley a été connu par le truchement d'un de ses compagnons de l'Université de Chicago, H. S. Becker, dans *Outsiders*. Quinze ans plus tard, après l'expérience de Kansas City menée par la Police Foundation, il n'était plus possible de continuer à raisonner l'activité policière dans la ville comme si les patrouilles préventives, «nez au vent», en étaient nécessairement le mode obligé. Une décennie plus tard, à nouveau, un texte fait date: depuis «Broken Windows», on sait que la relation entre délinquance et sentiment d'insécurité est réciproque. Notons incidemment que la republication de la traduction française de ce texte permettra à nombre de ceux qui le citent sans l'avoir lu d'en prendre connaissance et de vérifier qu'il ne s'agit nullement ni d'un appel frénétique à une répression de tous les instants (sous le slogan «tolérance zéro») ni d'une version américaine sophistiquée du vieil adage «qui vole un œuf vole un bœuf», mais bien plutôt d'un avertissement à la police: à ne pas se

soucier des incivilités, elle s'expose à de sérieux revers dans la lutte contre la délinquance déclarée.

- *Une importance théorique décisive.* En avance, empiriquement, sur le vieux continent, les recherches américaines le sont aussi lorsqu'il s'agit de comprendre sociologiquement l'institution policière, c'est-à-dire en identifiant et délimitant sa place et ses fonctions dans les rapports sociaux. C'est ici **Egon Bittner** qui marque une avancée décisive, dans une élaboration très originale qui emprunte sans doute à la théorie wébérienne de l'État, mais amplement revisitée par l'ethnométhodologie. Il serait cruel de rappeler en parallèle les tentatives qui, à la même époque, essaient par le truchement d'Althusser de remettre à jour les énoncés canoniques d'Engels.

À un niveau intermédiaire, celui de l'intelligence des pratiques policières, la percée théorique est d'une autre nature. Depuis **Albert Reiss** et **Donald Black**, par exemple, il n'est plus possible de comprendre l'intervention policière comme pure instrumentalité. Sans doute, la police est sous l'autorité du politique; sans doute, une culture professionnelle propre informe son action, mais celle-ci n'est jamais réductible à ces seuls principes d'action: elle est toujours interaction avec un public, qu'il s'agisse de public «en général» ou des nombreux publics spécifiques (jeunes, minorités ethniques, étrangers par exemple) eux-mêmes partiellement définis par la nature propre de leurs rapports à la police. C'est ainsi que l'analyse des pratiques policières a vu progressivement son objet s'étendre et se compliquer, en imposant la prise en compte simultanée d'un nombre croissant d'acteurs: autorités directes (politique, hiérarchique), indirecte (justice), clientèles spécifiques (délinquants, jeunes, minorités, etc.) public en général, sans oublier les fractionnements multiples d'un milieu professionnel policier lui-même infiniment plus diversifié qu'il ne se donne à voir. La notion de coproduction rendra compte, par la suite, de ces développements du cadre d'observation et d'analyse. On pourrait souligner de manière analogue

l'importance théorique des textes de **John Van Maanen, Robert Reiner, Herman Goldstein** comme celui de **Westley G. Skogan**.

- Ont enfin été sélectionnés quelques textes qui ne sont pas nécessairement des coups d'éclat théoriques ou des avancées empiriques majeures, mais qui balisent des sous-champs de recherche restés encore fort peu explorés en France. C'est le cas des indications apportées par les brefs textes de **James Q. Wilson, Peter K. Manning et Peter W. Greenwood** sur le travail de police judiciaire.

On a enfin conclu cette sélection par deux textes d'une autre veine. **Gary T. Marx et Clifford D. Shearing, Philip C. Stenning** dont on présente ici des articles majeurs ont ceci de commun que, intéressés tous trois initialement par la seule profession policière, à laquelle ils ont consacré des travaux importants, ils ont très vite élargi leur champ de vision. Il y a sans doute encore beaucoup à faire pour que les appareils policiers soient bien connus et compris mais il est vraisemblable que cette intention même ne peut se réaliser que dans son dépassement: en résistant l'objet policier dans une problématique plus large de la sécurité, à laquelle ces deux textes introduisent.

On n'insistera pas sur l'évidence: les textes ici rassemblés ne sont ni un échantillon représentatif, ni un palmarès de la recherche anglo-saxonne. Ces deux intentions auraient été de quelque façon absurdes, et à tout le moins impertinentes. Mais nous sommes assurés que l'ensemble ici réuni permet à qui en prendra connaissance à la fois d'être au fait des avancées majeures de la recherche et d'être honnêtement outillé pour en suivre par lui-même les développements actuels.

On a conservé aux textes déjà publiés leur présentation originelle dans la rubrique «Fondamentaux de la sécurité» de la revue. Cela ne va pas sans redites. S'agissant d'un document de référence, qui ne sera pas nécessairement lu dans la continuité et d'un seul mouvement, il nous a semblé que cet inconvénient était mince par rapport à l'intérêt de conserver à chacun de ces textes une présentation substantielle*.

....

* Outre les présentations individuelles des textes de ce recueil, qui sont signées du nom d'un auteur, toutes les autres notes d'introduction, de conclusion ou de présentation générale ont été élaborées conjointement par Jean-Paul Brodeur et Dominique Monjardet. L'ordre dans lequel ces deux auteurs signent ces textes suit l'ordre alphabétique et n'est l'indication d'aucune préséance.

De fondation, la recherche en sciences sociales...

Les pionniers

DE FONDATION, la recherche en sciences sociales s'intéresse aux grandes institutions qui encadrent nos sociétés: l'école, la famille, les églises, l'État, la fonction publique, l'armée, etc. ont ainsi été tour à tour, on le sait, des objets d'étude privilégiés pour les pères fondateurs de la sociologie, suivis par des générations de chercheurs. La recherche sur la, ou les police(s), plus récente sans doute, puisqu'on date les premières investigations empiriques des travaux de William A. Westley à Chicago au début des années cinquante, ne serait donc qu'un cas particulier, une application locale, d'un courant de recherche qui est au principe même des sciences

sociales, si ne s'étaient fait jour, à la rencontre de cet objet d'études, deux difficultés particulières (ou particulièrement accentuées): «une résistance délibérée au projet de connaître» et «une dimension (qui) résiste de manière irréductible à une objectivation théorique complète»¹.

La première «résistance» est d'ordre empirique. Habituée au secret, la police n'accepte pas aisément un regard extérieur: formée au soupçon, elle le suspecte aisément d'intentions malveillantes ou critiques; groupe professionnel spécialisé, elle le juge *a priori* incompetent, et donc impertinent. Bref, pour les chercheurs, l'«accès au terrain» policier a toujours été malaisé. Cette difficulté peut cependant

•••• (1) BRODEUR, 1984

céder, soit, comme dans le cas anglo-saxon, que la multiplicité des corps de police indépendants permette toujours, même à grand-peine, d'en trouver un qui accepte d'entrouvrir ses portes, soit, comme dans le cas français au début des années quatre-vingt, que cet accès soit imposé par le sommet de l'institution, et corresponde à une volonté politique d'ouverture et de connaissance.

De ce fait, on dispose aujourd'hui, après quelques décennies d'études « de terrain » dans les corps policiers les plus divers, d'un ensemble d'observations, d'analyses, de résultats qui ont la propriété tout à fait remarquable et rare dans les sciences sociales de converger étroitement. Qu'elle soit appréhendée par le travail du « patrouilleur » ou par celui du « détective », l'activité policière apparaît étonnamment similaire à Boston et à Poitiers, à Bruxelles et à Newcastle, à Amsterdam et à Toronto ; elle se décrit selon les mêmes catégories, soulève les mêmes questions aussi bien sur les modes d'organisation, les relations de commandement et de contrôle, les modes et les contenus de formation, les valeurs et la culture professionnelles, etc. Par là, d'ailleurs, les chercheurs se sentent d'abord confirmés dans la qualité et la pertinence de leurs observations, dès lors qu'elles sont répétées continûment et quasi identiquement par des équipes totalement indépendantes, dans les sites les plus variés. On trouverait donc dans leurs propositions les fondements solides d'une sociologie de la police, si ne persistait l'étonnement.

En effet, on ne peut méconnaître que tout semble opposer, au plan des structures et des relations avec les autorités publiques, une police nationale centralisée en France, les polices municipales nord-américaines ou une police britannique émiettée en cinquante-trois

forces autonomes, et pour laquelle en outre le « modèle français de police » a explicitement servi de contre-exemple, voire de repoussoir. Qui se trompe : les politiques qui ont construit des appareils policiers intentionnellement très différents, ou les chercheurs qui constatent des pratiques étroitement similaires ?

La question ne sera pas tranchée ici, elle exigerait de très longs développements, mais parce qu'elle requiert un détour obligé par une « théorie » de la police, elle éclaire l'importance des textes de W. A. Westley et de Egon Bittner.

Les polices des villes nord-américaines à la fin des années quarante jouissent généralement, et plus encore dans les milieux académiques, d'une détestable réputation de brutalité, violence, corruption et patronage politique. De surcroît, à une époque où une bonne part des États des États-Unis mettent encore en œuvre une ségrégation raciale légale, le racisme est une composante quasi naturelle d'une police exclusivement blanche (et masculine). Il n'est dès lors pas surprenant que ces questions, et d'abord celle de la violence, aient été au cœur de la première enquête de terrain menée dans un corps policier. Ce ne fut certes pas sans mal, et le chercheur éprouva lui-même pendant de longs mois la puissance d'un des mécanismes qu'il va mettre au jour : la mise à l'écart, l'imposition du silence. Mais ces propriétés spectaculaires, et éminemment préoccupantes, pas plus que ces péripéties, n'ont détourné le chercheur de son objet, et c'est par là que la recherche pionnière de W. A. Westley non seulement a eu en son temps un impact scientifique important, mais nous intéresse encore aujourd'hui.

Ce qui constitue en effet le travail de W. A. Westley comme fondement incontournable des études sur la police est la solidité et la constance de sa démarche. En présence de

comportements assurément détestables, et objet personnellement, initialement, d'une hostilité affichée, il n'a pas varié de posture : comment et pourquoi ces hommes communs, parmi lesquels on trouve aussi bien l'idéaliste motivé que l'ancien loubard de banlieue, en sont-ils venus là ? Comment se forge cette culture du retrait, du secret, de la forteresse assiégée ? Pourquoi en vient-on à ne plus percevoir le reste du monde que comme environnement hostile, et la communauté qu'on est censé servir que comme menace permanente ? W.A. Westley a échappé au piège que lui tendait son objet, il ne s'est pas mis à son tour à le caractériser, il a identifié et interrogé la domination, et les effets, au sein du monde policier, du processus de caractérisation. Et par là, il a jeté les fondements d'une sociologie de la police, de toute sociologie de la police, en tant que celle-ci n'est pas appréhendée dans sa seule spécificité d'agence spécialisée, mais bien d'abord comme profession et comme organisation, susceptible donc d'être l'objet de modes d'analyses communs à toute organisation et à toute profession.

La démarche est essentielle, et le maintien de cette posture est le mérite premier de W.A. Westley. Il a, par ailleurs, bénéficié d'une conjoncture de la sociologie américaine marquée précisément par des développements importants dans ces disciplines. Les références majeures de l'auteur sont d'une part Max Weber, et plus précisément le Max Weber traduit par Parsons ou Gerth et Mills, c'est-à-dire le Max Weber qui pose les fondements de l'analyse des grandes bureaucraties, et d'autre part l'école de Chicago. Son directeur de thèse est J.D. Lohman, qui s'est intéressé de longue date aux rapports entre la police et les minorités à Chicago, Hughes publie son grand ouvrage,

Men and Their Work (1952), et les condisciples de W.A. Westley font au même moment leurs thèses, H. Becker sur les musiciens professionnels, N. Goldman sur les rapports entre la police et les jeunes délinquants, D.C. Lortie sur les médecins, etc. W.A. Westley va participer de ce mouvement, qui interroge notamment de façon privilégiée les mécanismes de socialisation, et va lui apporter en retour des éléments importants. On sait en effet que dans l'œuvre la plus célèbre qui va illustrer ce mouvement intellectuel et lui donner le label interactionniste, dans le *Outsiders* de H. Becker, les analyses de W.A. Westley sont explicitement reprises et leur importance pour l'analyse des professionnels de l'imposition des normes dûment soulignée.

Les extraits qu'on en propose ici ne rendent pas justice à l'ingéniosité empirique de l'auteur, qui a, sur le terrain, su conjointement observations intensives, entretiens approfondis et questionnaires quantifiables ; dans l'espace disponible, on a préféré mettre l'accent sur deux des principales « découvertes » de l'auteur. En premier lieu, la mise en évidence d'une logique d'action complexe, dominée par le critère opérationnel et le souci de l'opportunité (la convenance), et qui réduit au statut de légende pieuse le présupposé bien pensant selon lequel c'est la Loi et la consigne hiérarchique qui régleraient l'action policière. S'ouvre dès lors toute la question des déterminants effectifs, et efficents, de cette action, et l'auteur est ainsi amené, si ce n'est contraint, à décrypter les mécanismes de socialisation professionnelle qui forgent la culture professionnelle policière, l'ensemble des normes collectives, le plus souvent discrètes, qui orientent concrètement une pratique beaucoup plus autonome qu'on ne le supposait. W.A. Westley s'attarde peu au constat de cette autonomie d'action, qui sera

étudiée plus intensivement par d'autres, mais il jette les bases de l'analyse de la socialisation professionnelle, entre le travail initial de mise à distance opéré par l'école, l'inculcation des normes collectives par les collègues et l'expérience de l'interface conflictuelle avec la population cliente. Ces catégories mêmes vont demeurer comme fondements obligés de toute analyse de la profession policière.

Ce n'est sans doute pas un hasard si un autre fondateur de la sociologie policière, E. Bittner, s'inscrit lui aussi dans la foulée de M. Weber, en même temps qu'il participe à une aventure intellectuelle parallèle à celle des interactionnistes, ce qui deviendra avec H. Garfinkel l'ethno-méthodologie. M. Weber est celui qui a, de la façon la plus nette, caractérisé l'État par la détention, ou à tout le moins la revendication, d'un monopole de la violence légitime et de sa mise en œuvre dans l'espace intérieur. Les polices sont l'instrument privilégié de cette compétence et il est difficile d'en aborder l'examen sans y faire au moins référence, et donc sans interroger la conception weberienne de l'État. Mais on n'en a pas fini avec M. Weber lorsqu'on lui a emprunté une formule et c'est tout autant la démarche weberienne «compréhensive» que l'on croit pouvoir déceler au principe tant de l'école interactionniste que de l'approche ethnométhodologique. Dans les deux cas, le primat accordé à l'observation de terrain, à la recension et au décryptage patients des interactions les plus menues et les plus triviales, la prise en compte respectueuse des perceptions et des motivations, procèdent en dernier ressort d'une sociologie de l'action (par opposition à la posture structuro-fonctionnaliste par exemple, et à toutes les sociologies de la dénonciation).

Sous cet éclairage, E. Bittner apporte à son tour une puissante contribution à l'éradiation des mythologies qui foisonnent autour de la fonction policière. Là encore, le point de départ, qui est en même temps le plus puissant levier de cette entreprise iconoclaste, est l'observation la plus simple, mais la plus systématique, de l'activité policière concrète, réelle. Que font les policiers ? Si on ne transforme pas immédiatement la question en interrogation sur les fins dernières, mais si on lui conserve son sens le plus empirique, et que l'on procède modestement au recensement des activités élémentaires quotidiennes d'un patrouilleur, d'une relève, d'un commissariat, le filet du chercheur va ramener un inventaire infini, le tableau des justement nommés «faits divers» du quartier, l'interminable litanie des incidents, accidents, événements et autres péripéties minuscules qui permettent à la vie quotidienne urbaine de ne pas être une routine intangible, un perpétuel recommencement. La police définie par E. Bittner est ce qui se met en œuvre au point de rencontre entre cette infinie variété, imprévisibilité, des événements de la vie sociale urbaine et la ressource particulière dont cette agence est dotée : la force, qui lui permet aussi bien de dégager la rue pour laisser place à la limousine du maire que de maîtriser le dément, dissuader le violent ou rassurer l'inquiet.

La définition de E. Bittner va s'imposer, faire école et survivre – au moins jusqu'à ce jour – à de furieux assauts. E. Bittner en effet répond aux deux difficultés pointées par Jean-Paul Brodeur (1984). C'est sur la base d'observations de terrain approfondies et continues pendant quatorze mois dans les corps policiers de deux grandes villes des États-Unis qu'il esquisse vigoureusement la première tentative solide de

construction d'une théorie compréhensive de la fonction policière dans nos sociétés.

Théorie «compréhensive» au sens où, à rebours de tous les discours ou constructions intellectuelles qui prétendent dire la vérité de la police à partir d'un postulat fonctionnel indémontrable, E. Bittner entend rendre compte de l'ensemble infiniment varié des tâches, activités et pratiques observables. On trouvera multitude de «théories» de la police basées les unes sur la répression de la contestation politique du pouvoir, les autres sur la régulation de la circulation automobile, introduites par l'inévitable «tout se passe comme si» et «en dernière analyse...». Elles n'ont l'inconvénient que d'être totalement incompatibles, chacune ne rendant compte que d'une catégorie de pratiques, sélectionnée pour les besoins de la cause et promue comme vérité ultime de l'objet étudié. La tentative de E. Bittner consiste précisément à essayer de prendre en compte, et de comprendre, aussi bien les unes que les autres, et leur coexistence qui ne s'analyse pas comme hiérarchisation – tâches nobles et significatives *versus* tâches accessoires et secondaires – par un principe commun lié à une ressource spécifique. Il propose ainsi, de l'infinie et apparemment préjudiciable variété des activités policières, une raison commune, un principe d'homogénéité; il suffit d'évoquer le lancinant débat sur les «tâches indues» pour signaler que cette «théorie» ne vaque pas dans le seul ciel des idées, qu'elle peut avoir une pertinence pratique.

On laisse au lecteur le soin de pénétrer l'argumentation de E. Bittner et de juger de sa validité selon ses propres critères, il reste à signaler que ce texte a reçu un écho considérable. Publié pour la première fois en 1970, il est reproduit depuis dans pratiquement tous les manuels, cours, *readers* qui traitent des choses

policières. On sait qu'en Amérique du Nord, celles-ci font l'objet d'un enseignement universitaire et parfois de débats publics approfondis. Par ailleurs, la thèse de E. Bittner étaye une conception de la police à l'exact opposé d'un modèle semi ou para-militaire. Elle a ainsi été adoptée par tous ceux qui, dans le mouvement de réforme qui a saisi les polices nord-américaines dans les années soixante-dix, militaient dans ce sens: on en trouvera la marque dans bien des dispositifs de formation, encadrement, orientation, mis en place dans ce cadre. Enfin, elle a été également critiquée et le débat qu'elle nourrit n'est pas clos, d'autres textes ici-même en feront état et présenteront des arguments différents. Mais sur tous ces critères, c'est une pièce maîtresse de la pensée anglo-saxonne sur la fonction policière qui est présentée dans ce recueil.

Ce qui nous importe d'abord ici est de constater que les démarches tout à fait indépendantes de W.A. Westley et de E. Bittner ont contribué, chacune pour sa part, à délimiter pour longtemps les objets et les enjeux des investigations des sciences sociales appliquées à la police. L'espace de la recherche est ouvert par une double négation: le travail de la police ne se résume pas à la lutte contre le crime, celle-ci ne constitue au contraire qu'une part très modeste de ses activités. Les moyens d'action de la police, et parmi ceux-ci au premier chef la force coercitive, ne sont pas encadrés par la règle de droit et le contrôle hiérarchique, très largement ignorés ou inopérants, mais bien plutôt par des normes internes (professionnelles si on veut), elles-mêmes engendrées par des préoccupations et intérêts collectifs assez largement disjoints du mandat explicite confié à la police. C'est dans le déchiffrement de ces deux réalités complexes que va se déployer pendant longtemps la recherche empirique sur la police.

par William A. WESTLEY
(1950)

Les racines de l'éthique policière

29

ES POLICIERS DE XVILLE sont profondément marqués par l'hostilité qu'ils ressentent de la part du public à leur égard. C'est une pression qu'ils s'efforcent constamment d'alléger ou de dénier. Leur travail implique qu'ils soient en interaction constante avec le public – c'est une dimension omniprésente de leur expérience – et cela les rend particulièrement sensibles aux accusations publiques. Ils s'appuient les uns sur les autres en quête de soutien moral, comme ils dépendent les uns des autres pour le soutien pratique. Face à la pénibilité de cette expérience, ils opposent le rempart de l'appartenance au groupe, de la force impersonnelle. Même si le public ne les appuie pas, leurs collègues les apprécient. Le public doit être disqualifié et le groupe soutenu. «*Nous ne sommes que 140 contre 140 000*» est un commentaire courant sur leur position, qui témoigne de leurs sentiments d'allégeance contre un monde hostile. Ce sentiment est un puissant levier pour incorporer le policier au sein du groupe.

L'hostilité du public enferme le policier dans son statut symbolique. Elle implique une imposition collective de responsabilité, ou de culpabilité, par laquelle tous les membres de la police sont tenus pour responsables des actions de chacun. Par suite, chaque policier éprouve que ses intérêts personnels ont été – de gré ou de force – identifiés à ceux du groupe. Devant le tribunal de l'opinion publique, toute incrimination ou diffamation d'un membre de la force incrimine ou diffame tous les autres.

À Xville, le sentiment général sur la police est si négatif que son portrait est orné de tous les vices et toute vertu ignorée. Tel est le sentiment de la police lorsqu'elle se plaint si amèrement du traitement déloyal que la presse locale lui accorde. Il est résumé dans ces dires d'un policier: «*Dès que vous mettez l'uniforme, vous avez deux strikes¹ contre vous*». Presque en dépit d'eux-mêmes, les policiers en viennent à protéger toute action de leurs camarades et à ne plus voir en elles ce qui est mal. Tout tabassage devient juste, même la gratte devient tolérable. Le policier est ainsi autorisé à enfreindre la loi, car celui qui tenterait de l'appréhender en subirait également le contrecoup. Préjugés et stéréotypes se rencontrent chez les policiers et leur forgent un front commun contre la communauté.

À travers l'hostilité et par le stéréotype, la police devient un groupe social fermé, dans lequel l'action collective est orientée vers l'autoprotection et l'agressivité à l'égard du monde extérieur. Ceci s'exprime par deux règles: l'autoprotection est soutenue par la règle du silence, l'imposition du secret. Le véhicule de l'agressivité est l'accent mis sur l'imposition du respect à l'égard de la police.

Silence, secret et solidarité

Dans presque tout groupe social, le mouchard, le dénonciateur, celui qui parle, est frappé d'anathème. Dans la police, c'est un proscrit. On lui applique la plus puissante sanction dont un groupe dispose, on ne lui adresse plus la parole. Sanction efficace parce qu'elle prive l'infortuné

....

(1) Unités de compte au jeu de base-ball, l'équivalent au football serait quelque chose comme « l'équipe qui porte l'uniforme commence la partie avec un score de 2 à 0 en sa défaveur » (NDT).

d'une information vitale pour son travail et nécessaire à son bien-être, et parce qu'il est condamné à travailler seul. C'est la pénalité infligée pour une violation sérieuse de la règle du silence. C'est la pénalité qui frappe le fait d'avoir mis en péril les secrets du groupe.

Le secret au sein de la police sert de bouclier contre les attaques du monde extérieur, contre la publicité négative

) Secret et silence sont parmi les premières règles inculquées à la recrue.

de la presse qui entraînerait la perte du respect envers la police, contre les critiques du public, dont les policiers pensent qu'ils souffrent déjà trop, contre les délinquants, avides de connaître les mouvements de la police, et contre la loi, dont les policiers s'émancipent trop souvent.

Le secret exprime la loyauté, car il témoigne de l'adhésion au groupe, et son respect porte en lui-même un sentiment profond d'appartenance. Le secret est solidaire, car il exprime un front commun contre le monde extérieur et témoigne du consensus établi au moins sur cette nécessité.

Secret et silence sont parmi les premières règles inculquées à la recrue : « *Garde la bouche close, ne dénonce jamais un collègue, ne sois pas un mouchard* » a été corné à ses oreilles, et c'est une des premières choses qu'elle apprend.

Le secret ne s'applique pas aux réussites – celles-ci doivent être clairońnées. Il s'applique aux erreurs, aux fautes, aux actions illégales, comme aux projets. Il couvre les méprises dans les arrestations, la violation des règles de l'organisation, les actions illégales, les inconduites individuelles. Toutes choses importantes en ce qu'elles sont autant d'accrocs au revêtement protecteur dont la police essaie de se couvrir vis-à-vis à la société. [...]

Les usages de la violence

Le propre de toute norme collective est la régulation des conduites des membres du groupe qu'elle permet, ou qu'elle prescrit. Les règles professionnelles peuvent être

comprises en rapport avec les zones problématiques de l'interaction sociale: elles servent à contrôler ou réguler l'action dans ces zones.

Pour la police, l'action se borne essentiellement aux gens de la communauté. Elle est déterminée d'une part par la nature des pouvoirs de police, et d'autre part par les décisions prises par les policiers quant à la mise en œuvre de ces pouvoirs. Les pouvoirs de police ont une double face: positive, qui inclut la coercition dans le pouvoir d'arrêter, et d'user de violence pour opérer les arrestations, et négative, qui consiste pour la police à retirer la protection qu'elle doit à chacun. Les priviléges légaux des policiers les investissent de la première source de pouvoir, et prohibent la seconde. En fait, les deux sont mises en œuvre. Bien que les policiers tiennent certains pouvoirs de la loi, ceux-ci sont utilisés pour leurs fins propres aussi bien que pour les nécessités du service.

En tant que groupe social, les policiers tendent à utiliser les pouvoirs qu'ils détiennent pour atteindre leurs fins propres – dont nous avons indiqué qu'elles s'incarnaient essentiellement dans le secret, l'imposition du respect à l'égard de la police et l'appréhension des délinquants.

Outre l'extension de leurs sources légales de pouvoir, les policiers tendent aussi à user de certaines sources illégales de pouvoir qui sont à leur disposition. Et la principale de celles-ci est leur pouvoir de retirer leur protection. Dans cette voie, ils en sont venus à considérer leur protection comme un service personnel, dont le bénéfice est une récompense pour ceux qui font allégeance, et le retrait une sanction pour ceux qui s'y refusent. Cette source de pouvoir est presque entièrement consacrée à la promotion des fins propres de la police, quelles qu'elles soient, et rarement mise en œuvre pour soutenir leurs fonctions légales.

L'action policière

On peut représenter l'action policière comme un *continuum* qui va de l'abstention, ou du simple avertissement, à

....

(2) En américain, *a good pinch*.

l'arrestation suivie d'un tabassage. Dans cet éventail, les actions peuvent être légalement fondées ou justifiées. La décision du policier individuel quant au type d'action à mener dans une situation spécifique repose sur trois variables liées: l'application de la loi, l'imposition du respect pour la police, et l'appréhension du délinquant (*faire un crâne*²).

L'application de la loi, *ceteris paribus*, sera réservée aux actions utilisant les sources légales de pouvoir, et s'étendra rarement au-delà de l'arrestation. Les gens coupables de délits – la majorité des contrevenants – seront généralement traités avec respect et seront admonestés plus souvent qu'appréhendés. L'excès de vitesse, ou de boisson, le tapage public, ce genre de choses est rarement pris au sérieux par la police. Ce n'est que lorsque l'une ou l'autre des autres variables est impliquée que l'application de la loi conduit à des types d'action plus sévères.

Ainsi, quand un ivrogne insulte ou injurie un policier, spécialement en public, et que le policier interprète cette insulte comme une mise en cause de la police, comme allant à l'encontre du respect public de la police, comme menaçant sa dignité, l'ivrogne risque de se voir appliquer les modes d'action les plus sévères – l'arrestation, et très probablement un traitement brutal. Jusqu'où le policier ira va dépendre 1) du degré de menace qu'il a ressenti, 2) de l'attitude habituelle du public envers la police dans cette ville, et 3) de la catégorie de la population dans laquelle il classe l'ivrogne en cause. Si le policier se sent sérieusement menacé, si l'attitude du public envers la police a été calme, et si le policier perçoit l'ivrogne comme un délinquant professionnel, ou s'il s'agit d'un Noir, il est vraisemblable que la prise en charge policière va être brutale.

Ceci ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de bases légitimes au recours à la violence; il y a beaucoup de situations dans lesquelles le policier peut avoir à choisir ce type d'action, soit lorsque le délinquant refuse d'être appréhendé, soit quand le policier est agressé, ou lorsqu'il doit empêcher la blessure d'un tiers, ou l'accomplissement d'un crime. Cependant, même dans ces situations, il peut fréquemment éviter de blesser l'infracteur en le maîtrisant. D'ordinaire,

les policiers travaillent en binôme, et de ce fait sont souvent dans une situation de deux contre un. En outre, il y a des différences individuelles dans la fréquence avec laquelle le policier recourt à la force, basées largement sur une propension individuelle, et sur la carrière antérieure. Quelques hommes semblent décharger dans leur travail leurs peurs et leur agressivité. Certains sont si forts qu'ils ne rencontrent que rarement de résistance dans le public, et lorsque cela arrive, ils peuvent aisément maîtriser le contrevenant. D'autres, plus fluets, semblant poser un défi au contrevenant du seul fait de leur taille, renconteront plus fréquemment de la résistance, et devront plus souvent manier la matraque pour surmonter celle-ci. Cependant, le *quantum* de force mis en œuvre par les policiers, comme les situations dans lesquelles il y est recouru, ne peut être expliqué uniquement par la nécessité professionnelle, et les propensions et ressources physiques personnelles. Il faut faire intervenir une dimension de prescription, en termes d'objectifs, dont il n'a pas jusqu'ici été tenu compte.

34 Ceci, dès lors, donne l'occasion de tester notre hypothèse selon laquelle le maintien du respect manifesté à l'égard de la police d'une part, et d'autre part l'appréhension du délinquant, constituent les normes professionnelles majeures des policiers.

L'identification des normes dans la légitimation de l'action

Bien que la prévalence d'attitudes similaires parmi une grande partie des policiers, et leur articulation logique avec les problèmes du métier, suggèrent que ces attitudes traduisent des normes collectives, la démonstration reste à faire. Des expériences comparables peuvent générer des attitudes similaires sans que celles-ci aient des racines collectives. Cependant la légitimation de l'action fournit une indication sur ces normes à base collective. Ceci devient clair si on prend en compte le sens subjectif des normes pour les

hommes en question. Ici, on fait l'hypothèse 1) qu'une norme régule l'action non seulement parce qu'elle implique des sanctions mais aussi parce qu'elle constitue pour l'acteur le choix moralement correct, 2) que toute norme importante doit fonctionner comme source d'autorité morale pour l'acteur, de telle sorte qu'il justifiera ses actions grâce à elle, 3) que plus l'action est extrême, plus il est probable qu'elle soit engagée pour des fins (normativement définies) de plus grande importance, et 4) que plus l'action est sujette à critique, plus son auteur se sentira tenu de la justifier.

Sur la base de ces hypothèses, il est possible d'identifier les normes majeures des policiers en les interrogeant sur la justification de certaines formes d'action extrêmes. Le recours à la violence est une de ces actions, puisqu'il est à la fois extrême et sujet à de fortes critiques de la part de la communauté. De ce fait, la façon dont les policiers justifient leur usage de la force devrait faire apparaître leurs normes majeures.

35

La légitimation de la violence

On a demandé à soixante-quatorze policiers du service de Xville de répondre à la question suivante : «*Quand est-ce que vous jugez qu'un policier est justifié à malmener quelqu'un (roughing a man up)?*». Leurs réponses étaient essentiellement prescriptives en ce qu'elles visaient à indiquer au chercheur le type de situations dans lesquelles ils auraient préconisé le recours à la force. Les situations dans lesquelles la force était prescrite représentaient celles dans lesquelles les policiers jugeaient que son usage serait justifié ; aussi ces situations peuvent-elles être considérées comme les sources de légitimation de la violence.

Leurs réponses se recoupent fréquemment, et il a donc été possible de les regrouper en grandes catégories, qui sont ainsi les descripteurs des normes sous-jacentes. Comme nombre de répondants ont donné plus d'une réponse, celles-ci ont été classées d'abord selon l'indication

première (colonne « première réponse »), les autres rationalisations sont résumées dans la colonne « seconde réponse ».

Interprétation

1. Le résultat qui indique que 39 % donnent un comportement irrespectueux comme fondement de l'usage de la force soutient la thèse selon laquelle le maintien du respect vis-à-vis de la police est une orientation essentielle des policiers.

Tableau 1
LES FONDEMENTS DU RECOURS À LA FORCE

Raisons	Première réponse		Seconde réponse		Total
	Nb	%	Nb	Nb	
1. Manque de respect envers la police	27	37	2	29	39
2. Seulement lorsqu'on ne peut l'éviter	17	23	0	17	23
3. Pour obtenir de l'information	14	19	3	17	23
4. Pour faire une arrestation	6	8	3	9	12
5. À l'égard d'un criminel endurci	5	7	3	8	11
6. Lorsque vous savez que l'individu est coupable	2	3	1	3	4
7. À l'égard des délinquants sexuels	2	3	4	6	8
8. Légitime défense	0	0	4	4	5
9. Lorsqu'on est sous pression	0	0	1	1	1
Total	74	100	20	94	

2. Que 23 % des répondants légitiment l'usage de la force pour obtenir une information conduisant à l'élucidation d'un crime ou à la condamnation d'un criminel soutient la thèse selon laquelle l'appréhension du délinquant est également une orientation prioritaire des policiers.

3. Que 68 % des hommes donnent comme première rationalisation de l'usage de la force une justification illégale (réponses 1, 3, 5, 6), tandis que 8 % seulement en donnent une base légale, tend à indiquer que les valeurs internes du groupe sont à leurs yeux plus importantes que leur fonction à l'égard de la loi.

4. Le fait que 23 % aient répondu que la force devait être évitée autant que possible, témoigne plus de la situation sociale dans laquelle le sondage a été effectué que des sentiments réels des répondants. Au moment où les questionnaires étaient passés, le chef de la police mettait en œuvre un programme destiné à réduire le recours à la force, sanctionnait les déviants, et le chercheur était soupçonné d'agir de concert avec le chef. Dans ces conditions, la réponse la plus sûre était de condamner l'usage de la force. De ce fait, si certains des répondants ont sans aucun doute manifesté leurs vrais sentiments, le pourcentage de 23 % en exagère vraisemblablement le nombre [...].

5. La culpabilité apparente du sujet et son identification comme criminel endurci sont données comme fondement du recours à la force dans 15 % des cas. Cela ne signifie pas que ce sont des facteurs motivants, mais bien plutôt des conditions sous lesquelles le recours à la force peut avoir lieu. Ceci exprime le sentiment de la part des répondants que la force doit être utilisée avec prudence, puisqu'elle est susceptible de déclencher une plainte contre eux [...].

37

Les mécanismes du contrôle social

Objectivement, les mécanismes d'intégration d'un nouveau membre d'un groupe social ou professionnel peuvent être décrits selon les termes relatifs à quatre mécanismes ou processus principaux [...]. Nous les avons nommés efficacité (ou pertinence), réaction catégorielle, système de sanctions, et maintien de l'intégrité personnelle. En mettant en œuvre ces quatre notions, nous tentons de comprendre de l'intérieur pourquoi un individu va intérioriser les règles du nouveau groupe de telle sorte qu'il va se conformer volontairement, et presque inconsciemment, aux modes d'action de ce groupe. Tels qu'on les emploie, ces concepts ne s'appliquent qu'à des groupements volontaires dont on peut concevoir qu'un individu soit désireux

de devenir membre, et de réussir dans l'emploi correspondant. C'est un individu ainsi défini, prenant de son propre chef cet emploi, qui participe activement à sa propre initiation. La question est de savoir comment il en vient à décider que les modes de comportement spécifiques du groupe sont les plus désirables, et comment il se fait qu'il transfère son allégeance au nouveau groupe.

La pertinence³

Par ce terme, nous désignons la manière par laquelle le nouveau membre a quelque chance de résoudre les situations problématiques auxquelles il fait face de par son appartenance au nouveau groupe social ou professionnel. L'idée de base est que quelqu'un qui commence dans un nouveau métier est à la recherche des bonnes façons de procéder; dans le cours ordinaire de son activité, il va rencontrer des situations nouvelles et problématiques, inhérentes à cet emploi, et pour lesquelles il va devoir trouver un mode d'action. Dans la mesure où cette expérience au travail diffère de ses expériences antérieures, il lui manque le mode d'action précis requis par ces nouvelles situations. Lorsque nous désignons la pertinence comme une force contrôlant le comportement du nouveau membre, nous nous référerons au fait qu'il ne détient pas la solution aux situations problématiques qu'il rencontre, qu'il adoptera alors la ligne de moindre résistance et suivra les prescriptions des anciens – les règles du groupe. Dans le cas de la recrue policière, les situations dans lesquelles elle doit procéder à une arrestation requièrent inévitablement quelques règles de l'art décisionnelles; la façon de s'y prendre avec des concitoyens récalcitrants et agressifs, et nombre de problèmes similaires, ne sont pas des choses que la recrue ordinairement maîtrise. Dans la plupart des cas, elle va demander conseil à l'ancien, ou agira selon le

••••

(3) L'auteur emploie le terme *d'expediency*, dont la traduction précise en français serait une périphrase: le caractère expédient (NDT).

Un puissant facteur du contrôle social des membres du groupe (de la Police) est le fait qu'ils rencontrent des problèmes identiques.

comportement des autres qu'elle aura elle-même observé. Ce que nous essayons donc de dire est qu'un puissant facteur du contrôle social des membres du groupe est le fait qu'ils rencontrent des problèmes identiques. De ce fait, il n'y a pas lieu de forcer le nouveau à agir de telle ou telle façon. Il est plus que probable qu'il va de lui-même trouver que la façon d'agir du groupe est pertinente et efficace. L'individu anxieux de bien faire dans son métier ou de progresser va de lui-même absorber les ordonnances qu'il trouve à sa disposition.

La réaction catégorielle

Par ce terme, nous désignons la situation dans laquelle l'individu se trouve lui-même constitué en stéréotype social, et réalise qu'il partage une même responsabilité avec tous ceux de son espèce. Walter L. Lippman (1922), Georg Simmel (1950), et d'autres ont attiré l'attention sur la tendance des gens dans la société moderne à se traiter l'un l'autre comme membres d'une catégorie. G. Simmel dans son *Metropolis and the Mental Life* indique qu'il s'agit là d'un corrélat nécessaire de l'urbanisation et de la multitude des contacts engendrés par la compacité sociale de la ville. À cet égard, on veut insister sur le fait que l'individu qui fait l'objet d'un traitement catégoriel découvre qu'il est rendu responsable des actions des autres membres de sa catégorie, et qu'il en partage la réputation.

Chez le policier, la réaction catégorielle est très forte. À Xville, le service de police a une très mauvaise réputation, comme dans la plupart des villes en Amérique, et il en résulte que le niveau de tolérance du public à l'égard de l'inconduite policière est très bas. Ici, de façon très réelle, c'est le mauvais policier qui caractérise tout le service.

S'il arrive qu'un citoyen observe un policier frappant un ivrogne (et cela arrive), immédiatement ce sont tous les policiers qui sont jugés brutaux. Le bon policier est vu comme une exception. Attention, on n'est pas ici en train d'établir ou même de suggérer que cette caractérisation des policiers est fausse; nous n'avons pas à prendre la

défense de la police, notre propos est d'expliquer les effets de la catégorisation⁴ sur le sujet.

Le fondement initial et manifeste de la catégorisation du policier est son uniforme. Celui-ci le désigne immédiatement et le distingue du reste de la population. En second lieu, il détient un pouvoir – et apparaît ainsi comme symbole disciplinaire. En troisième lieu, il endosse une mauvaise réputation. Quatrièmement, sa tâche est de s'immiscer dans les affaires des gens, et d'interagir avec eux; par là, il se distingue des autres figures en uniforme : le soldat, le facteur, le gardien. L'uniforme n'est qu'une des bases de la catégorisation mais son importance repose sur sa visibilité. Du fait de cette visibilité, le policier échappe rarement à sa catégorie. Même quand il n'est

pas en service, les voisins sont informés de sa profession pour l'avoir vu rentrer chez lui en uniforme. Ils vont continuer à le traiter selon sa catégorie, et se sentiront libres de le harceler avec leurs propres problèmes, de l'inviter à venir chez eux parler aux domestiques soupçonnés de larcins, de l'accuser de négligence quand la bicyclette du garçon du voisin a été volée, de l'accuser de paresse quand ils le voient dans sa cour pendant ses jours de repos.

Du fait de sa grande visibilité, parce que son activité est excitante, parce qu'il est une figure menaçante, parce qu'il est en contact constant avec le public, le policier est hautement conscient de sa catégorie. La catégorisation publique l'introduit de force dans le groupe. Elle le force à identifier son destin avec celui du groupe. Les policiers racontent toujours cette histoire : comment le lendemain du jour où le policier X avait commis un meurtre, ils avaient tous été regardés d'un sale œil. En ce sens, chaque recrue fait tôt ou tard l'expérience d'être rendue responsable des actions de ses collègues : une base émotionnelle puissante pour l'adhésion personnelle aux décrets du groupe a été créée.

....

(4) L'auteur, emploie bien le terme *categorization*, on sait que par la suite, les interactionnistes forgeront le terme d'étiquetage (*labelling*). Au moment où W.A. Westley rédige ce texte, le terme n'est pas encore en usage. (NDT).

Du fait de cette visibilité, [le port de l'uniforme]
le policier échappe rarement à sa catégorie.

Distribution de sanctions

Il s'agit là d'un sujet bien développé dans la littérature et qui ne demande pas de grande discussion ici. Le principe général est que l'individu se meut au sein d'un système organisé, et aussi au sein d'un système informel de récompenses et de punitions qui guide sa conduite et structure progressivement ses attentes. On doit cependant dire un mot au sujet du novice dans cette affaire. Le débutant, ignorant par définition des règles de conduite, ne peut être tenu pour responsable et ne peut être puni au même degré que celui qui est expérimenté. De ce fait, le novice qui viole la règle n'est pas considéré de la même façon que la personne d'expérience qui commet une faute. Dans la police, le débutant a le droit de commettre des erreurs, il y a une tolérance à l'égard de ce rôle. Le novice tout feu tout flamme qui fait trop bien son travail, et/ou qui sort d'un gang de jeunes durs, est rarement pris à partie par les autres. On peut lui appliquer des sanctions légères, on le conseillera, mais l'idée première est de l'aider à se sortir des difficultés dans lesquelles il s'est mis. Et ceci dure tant qu'il joue son rôle de recrue. Quand il sort de ce rôle, il prend la responsabilité de ses actions, et sera sanctionné en conséquence. Pour la police, une dimension cruciale dans ce domaine est la préservation de la règle du silence. La recrue qui sort de l'école se fait fréquemment sur le comportement policier des idées qui ne sont pas en accord avec la définition dominante dans la pratique. Il se peut qu'elle fasse part de son trouble à un des officiers. Cependant, si elle reste à sa place, on la traitera en douceur; un ancien lui passera un savon, mais elle ne sera pas cataloguée comme un «mouchard». Mais si elle manquait à jouer le rôle du «bizuth», alors elle serait considérée comme un «cafard» – et même peut-être un «mouchard». On ne lui fera pas confiance et le traitement par le silence pourra lui être appliqué. C'est une sanction de base dans la police. Ceux qui ne sont pas appréciés, les «balances», découvrent qu'ils sont coupés de toutes sources d'informations, que leurs partenaires ne bavardent pas avec eux, que les groupes font silence quand ils s'en

approchent. C'est une très sévère sanction dans la police. Pour deux raisons. D'abord, l'information sur ce qui se passe est essentielle pour sa propre protection et son succès. Le chef a peut-être décidé de «serrer la vis»; si vous n'en êtes pas informé, il peut vous surprendre à fumer pendant le service. Ensuite, une des rares sources de prestige pour le policier est de savoir ce qui se trame dans le monde du crime, et de disséquer avec autorité sur ce sujet devant le public. Un ami peut lui demander si la police a arrêté tel ou tel pickpocket. La capacité du policier à détailler l'affaire et ses développements récents est un des rares moyens par lesquels il peut obtenir quelque satisfaction de prestige dans ses rapports avec le public. Être privé de cette information est ainsi très éprouvant.

Un second type de sanction qui est fréquemment appliqué concurremment au premier est le refus de travailler avec l'individu visé. Ainsi, celui-ci va découvrir que ses partenaires demandent toujours à travailler avec quelqu'un d'autre.

42

Le maintien de l'intégrité personnelle

Il s'agit peut-être du processus le plus subtil et le plus difficile à décrire. Empiriquement, il est presque impossible de le saisir; de ce fait, on ne va le présenter que comme une hypothèse. L'idée générale est que l'individu va lutter pour conserver l'estime de soi, et que lorsqu'il fait son chemin d'un groupe à un autre, il découvre que les modes de conduite auxquels il est tenu sont tels qu'ils ne lui offrent qu'une idée de lui-même peu flatteuse. Ainsi, le policier issu d'une population en révolte contre l'autorité, et qui condamne la brutalité et la corruption, découvre fréquemment que s'il veut réussir dans son job, il doit être autoritaire, recourir à la violence, et accepter les pots-de-vin. Au début, il se jugera mal d'agir de la sorte. Peut-être même qu'il refusera alors d'agir ainsi. Cependant, à mesure qu'il progresse dans le travail, et que s'accroît la distance temporelle avec son expérience du groupe précédent, et celle de «monsieur tout le monde», le poids de celle-ci

s'affaiblit et il se trouve lui-même de moins en moins capable de justifier son opposition à ces nouveaux modes de conduite. Si le nouveau groupe dont il est membre est en conflit avec son environnement antérieur, et s'il est incité – de ce fait – à s'opposer à l'ancienne compagnie et à dépendre de la nouvelle pour son auto-justification, la

pression va augmenter. Au fur et à mesure qu'il participe plus complètement au nouveau groupe, il commence à adhérer d'abord aux valeurs de ce groupe qui ne sont pas en conflit avec celles qu'il adoptait précédemment. Mais les valeurs ont toutes chances d'être étroitement interconnectées, et lorsqu'il en adopte certaines, il apparaît qu'il compose avec les autres. Par là, il est possible que, pendant une période, son travail le mette en conflit entre ses anciennes valeurs et ses nouvelles actions. Le conflit est désagréable cependant, et ce désagrément a toutes chances d'être attribué aux anciennes valeurs. Puisque le conflit est pénible, il va entreprendre de le résoudre. Il n'y a en général que deux solutions possibles : cesser d'agir comme il fait et donc quitter le nouveau groupe, ou abandonner les anciennes valeurs. Quelques hommes adoptent la première solution, quelques autres – encore moins nombreux – demeurent dans cette situation de conflit, la plupart acceptent les nouvelles valeurs. Ce mécanisme particulier est important dans notre analyse car il constitue une pression, ou force, distincte des autres et qui doit – en un sens – être additionnée aux autres si nous voulons comprendre l'ampleur de l'intégration du nouveau membre dans certains groupes sociaux.

Le point crucial dans le glissement de valeurs du policier est atteint quand il reconnaît que lui-même, comme policier, fait face à une société hostile.

En ce qui concerne la police, il faut noter que peu de ses membres réussissent à atteindre la résolution complète du conflit. La société globale, avec ses valeurs opposées, est toujours présente dans la vie des hommes, et quels que soient leurs efforts, ils sont incapables de l'oublier. Ceci leur laisse une culpabilité résiduelle. Cependant un haut

degré d'intégration se réalise effectivement. Pour ce qui concerne le maintien de l'intégrité personnelle, le point crucial dans le glissement de valeurs du policier est atteint quand il reconnaît que lui-même, comme policier, fait face à une société hostile et qu'il se considère alors lui-même comme en conflit avec cette société. Une fois que cette idée a traversé son esprit, il est prêt à abandonner les valeurs de la société, car en acceptant l'idée que le mal règne dans la société environnante, il en vient aisément à concevoir que les valeurs de cette société également sont mauvaises. Naturellement, la plupart des hommes culbutent les anciennes valeurs à l'aide d'une rationalisation un peu différente, en disant que l'ancienne société (dont ils proviennent) ne connaît pas réellement ce dont elle parle, qu'elle ne sait pas réellement ce qui se passe. Mais ils l'assimilent clairement au mal, quand ils mettent en avant ces segments qu'ils peuvent le plus aisément dénoncer – l'homme d'affaires, l'entrepreneur de loisirs, les gens de la presse, les avocats, parmi lesquels ils peuvent sans difficulté détecter des preuves de corruption, puisque leur travail même les met en contact avec ce type de preuves; et de ce qu'ils savent, ils généralisent, et s'en satisfont. Le mécanisme le plus saillant sous ce rapport est celui de la projection: ils soulignent que toutes sortes de gens acceptent des enveloppes pour leurs services, et de ce fait justifient le chantage aux amendes de circulation; ils pointent que tout le monde se débrouille pour faire son fric et que la plupart des gens se soucient peu de la façon dont ils y arrivent, et ainsi de suite. Le conflit avec le public entraîne avec lui le conflit avec les valeurs affichées par le public – et ainsi le policier adopte les valeurs de la police.

En résumé, l'initiation du policier novice se fait en trois phases d'expériences successives: l'école de police, le contact et l'instruction de ses collègues plus anciens, et l'expérience des rapports avec le public. La première phase sert à le détacher des schémas de sa vie antérieure, à le préparer à en accepter une nouvelle, et lui procure un ensemble de modes de comportements temporaires qu'il peut mettre en œuvre jusqu'à ce qu'il acquière une orientation plus approfondie. La seconde phase inclut

l'interaction avec les anciens et la communication, directe et indirecte, des secrets et coutumes de la police. La troisième phase voit la recrue endosser la responsabilité de ses actes et apprendre que le public est bien conforme à ce que les anciens lui en avaient dit. Dans la troisième phase, le novice se trouve émotionnellement impliqué dans la préservation des valeurs du groupe, parce qu'il en est venu à reconnaître qu'elles soutiennent sa propre estime de soi. À ce point, le novice est devenu un policier.

■ **William A. WESTLEY**

par Egon BITTNER
(1970)

De la faculté d'user de la force comme fondement du rôle de la police

47

NOUS AVONS DÉMONTRÉ PLUS HAUT que la recherche de la paix par des moyens pacifiques est un des traits culturels fondamentaux de la civilisation moderne. Par exemple, l'Empire romain, pendant une période, a lui aussi eu pour objectif de réduire la guerre, mais la méthode choisie pour atteindre à la *Pax Romana* était, comme dit le poète, « *Debellare Superbas* », c'est-à-dire de soumettre les arrogants par la force. Au contraire pour nous, on ne peut œuvrer à la diminution de la circulation de la violence que par des voies pacifiques. À l'appui de cet argument, nous avons avancé l'idée que le principal objectif d'un système élaboré de diplomatie internationale est d'éviter la guerre et que les changements dans les formes de gouvernement du pays ont virtuellement éliminé toutes les formes de violence, en particulier en matière de justice. Autrement dit, la tendance générale n'est pas seulement d'ôter tout fondement légitime à une violence d'attaque, mais aussi à celle qui

se contente de répondre à une attaque. Naturellement, cela n'est pas totalement possible. Ou du moins cela ne l'a pas été jusqu'à présent. Du fait qu'il est impossible de dénier toute légitimité à cette force de réponse aux attaques, il faut qu'elle soit autorisée dans des conditions bien définies. Notre société reconnaît la légitimité de trois forces de réponse.

Premièrement, nous avons le droit de faire usage de la force pour nous défendre. Même si les lois sur l'autodéfense ne sont pas très claires, il apparaît qu'un individu attaqué ne peut contre-attaquer qu'après avoir épuisé tous les autres moyens, y compris la fuite, et que la force de la contre-attaque ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour mettre fin à l'agression. Ces restrictions sont réellement applicables parce que les dommages subis en cas d'autodéfense sont du ressort des tribunaux civils. Il devient donc nécessaire de se référer à ces restrictions pour réfuter une accusation d'usage excessif et injustifié de la force même en cas d'autodéfense¹.

La deuxième forme d'autorisation confère à des personnes dûment mandatées le pouvoir de coercition sur des personnes nommément désignées. Parmi les agents à qui ces pouvoirs spécifiques sont confiés, on compte le personnel des hôpitaux psychiatriques et les gardiens de prison. Il faut noter que ces personnes font usage de la force sur ordre des tribunaux, mais ne peuvent user de cette force qu'à l'encontre des personnes nominalement confiées à leur garde et en application d'une décision de justice. Bien sûr, comme quiconque, ils peuvent exercer leur droit à l'autodéfense. En insistant sur le caractère spécifique et limité du pouvoir des prérogatives du personnel pénitentiaire, notre intention n'est pas de nier que ces limitations sont bien souvent outrepassées en toute impunité. L'isolement des prisons et des institutions psychiatriques rend possibles ces transgressions ; mais le fait qu'elles existent n'ôte aucune validité à notre définition.

Le droit de la police
à user de la force
ne comprend
essentiellement
aucune restriction.

••••
(1) *Stanford Law Review*,
1961, p. 566-609.

....

(2) En droit coutumier, il semble qu'un agent de police ait le droit de commettre une erreur sur la nature du forfait de la victime, mais qu'une personne privée n'en ait pas le droit. Ainsi a été créée la notion de responsabilité de la personne privée qui arrête un suspect: elle ne pouvait légitimement tuer si la victime n'avait pas commis de crime. Plusieurs affaires modernes ont étendu cette responsabilité à l'agent de police en justifiant l'usage de la force pouvant entraîner la mort uniquement dans les cas où la victime avait commis un crime, et bon nombre d'États ont adapté des lois qui appliquent strictement cette responsabilité. Cependant, de nombreuses juridictions comme la Californie, ont des lois sur l'homicide qui permettent à l'agent de police de faire usage de la force pouvant entraîner la mort pour arrêter une personne accusée d'un crime. Il est précisé que l'agent doit avoir de bonnes raisons de croire que la victime a commis un crime.

La troisième façon de légitimer l'usage de la force de réponse est d'instituer une force de police. Au contraire des cas d'autodéfense et des limites imposées aux personnels pénitentiaires, le droit de la police à user de la force ne comprend essentiellement aucune restriction. Étant donné que le mot «essentiellement» est souvent utilisé pour tourner autour du pot, nous allons expliciter ce que nous entendons par là. Il existe trois limitations formelles à la liberté pour un policier d'user de la force, que nous devons admettre, même si, virtuellement, elles n'ont aucune conséquence pratique. Premièrement, l'usage par la police d'une force pouvant entraîner la mort est limité dans la plupart des juridictions. Bien que les pouvoirs d'un policier en cette matière excèdent ceux d'un simple citoyen, ils sont néanmoins limités. Par exemple, dans certaines juridictions, les policiers ont le pouvoir de tirer pour empêcher la fuite de personnes soupçonnées d'un crime, mais pas de personnes soupçonnées d'un délit. Il est inutile de préciser qu'étant donné la difficulté à établir la nature du forfait dans le feu de l'action, ces restrictions sont peu respectées².

Deuxièmement, les policiers ne doivent faire usage de la force que dans l'exercice de leurs fonctions et non pour défendre leurs propres intérêts ou les intérêts privés d'autres personnes. Cela est pure évidence, et nous le mentionnons pour que l'exposé soit complet.

Troisièmement, et ce point est également énoncé pour répondre à toute objection, les policiers n'ont pas le droit d'user de la force avec mauvaise intention ou sans discernement. Ce sont ces trois restrictions et rien d'autre qui sont sous-entendues dans le mot «essentiellement». En dehors de ces restrictions, il n'existe aucune ligne directrice, aucun objectif défini, aucune limitation qui réglemente ce que les policiers ont le droit et le devoir de faire. Il n'existe pas non plus de critères qui permettent d'apprécier si telle ou telle intervention était nécessaire, ou adaptée. Et enfin, il est très rare que des actions de police, où il est fait usage de la force, soient l'objet d'un examen ou d'un jugement quelconque.

En somme, le discours habituel sur l'usage légal de la force par la police n'a pratiquement aucun sens, et il en est

de même de celui sur l'usage du minimum de force, car personne ne sait ce que cela signifie. Le mot « légal » ici revient à dire que les policiers n'ont pas le droit de commettre des crimes, précision évidente et inutile. En dehors de cela, les conditions dans lesquelles ils pourront et seront amenés à faire usage de la force ne sont pas du tout définies. Les seules directives que reçoit un policier, c'est d'être humain et circonspect, et de ne pas abandonner ce qu'il a entrepris sous prétexte que cela supposerait de recourir à des méthodes coercitives. À ce stade de l'exposé, nous pouvons ajouter que tant que ce point n'aura pas été admis totalement et sans équivoque, le débat sur la brutalité policière restera dans l'impasse et toute volonté d'en finir avec elle restera impuissante. En fait, admettre qu'un policier fera usage de la force tout en refusant de définir ce que nous entendons par là (exception faite de quelques homélies moralisatrices), relève purement et simplement de la perversité.

Il est bien évident que, ni dans la police ni dans le public, on n'ignore totalement ce qui justifie l'usage de la force par les policiers. Nous avons plusieurs fois parlé du droit qu'ont les policiers de faire usage de la force dans le cadre d'arrestations. Mais l'apparente clarté de cet énoncé peut entraîner des contresens sur ses implications. L'autorisation qu'a la police d'user de la force n'est en aucun cas liée à son devoir d'appréhender les malfaiteurs. Si tel était le cas, on pourrait considérer cette autorisation comme une simple variante de celle des personnels pénitentiaires. Elle serait peut-être un peu plus compliquée, mais essentiellement de même nature. Mais l'autorisation dont dispose

L'autorisation dont dispose la police d'user de la force est totalement différente de celle des gardiens de prison. Les pouvoirs de ceux-ci sont la conséquence du fait qu'ils doivent faire respecter des ordres de justice, tandis qu'on peut dire que la faculté qu'ont les policiers d'arrêter les malfaiteurs est la conséquence du fait qu'ils sont habilités à faire usage de la force.

la police d'user de la force est totalement différente de celle des gardiens de prison. Les pouvoirs de ceux-ci sont la conséquence du fait qu'ils doivent faire respecter des ordres de justice, tandis qu'on peut dire que la faculté qu'ont les policiers d'arrêter les malfaiteurs est la conséquence du fait qu'ils sont habilités à faire usage de la force.

De nombreux aspects surprenants du travail de la police prennent tout leur sens lorsqu'on cesse de le limiter à faire respecter la loi et à lutter contre la délinquance pour l'élargir à une infinité d'autres fonctions. Il est beaucoup plus sensé de dire que la police n'est rien d'autre qu'un mécanisme de distribution dans la société d'une force justifiée par une situation. Cette conception est préférable pour trois raisons. Premièrement, elle s'accorde mieux avec ce que le public attend réellement de la police (même si elle est en contradiction avec l'opinion générale sur les fonctions de la police); deuxièmement, elle rend mieux compte de l'affectation réelle des effectifs de la police et de ses autres ressources; et troisièmement, elle donne une unité à toutes les sortes d'activités de la police.

Nous allons discuter ces trois justifications dans les lignes qui suivent.

Dans l'éventail des méthodes dont disposent les habitants des grandes villes américaines pour régler les problèmes, il en est une, communément nommée «appeler les flics». Cette pratique est extrêmement répandue. Même si elle est plus fréquente dans certaines couches de la société, il est très peu de gens qui n'y auraient pas recours dans des circonstances appropriées. Voici quelques illustrations³ de ce qu'«appeler les flics» veut dire.

Deux hommes de patrouille sont appelés à une adresse située dans un quartier à la mode d'une grande ville. À leur arrivée, ils sont accueillis par la maîtresse de maison qui se plaint que la bonne l'a volée, et reçoit des hommes chez elle. Elle veut qu'on fouille les affaires de la bonne et qu'on chasse le visiteur. Les policiers refusent la fouille en promettant de faire suivre la plainte au bureau des détectives, mais acceptent de voir ce qu'ils peuvent faire pour le visiteur. Après avoir pénétré dans la chambre de la bonne, ils obligent l'homme à quitter les lieux, l'emmènent quelques

••••

(3) Ces illustrations sont extraites de notes que j'ai collectées lors des quatorze mois que j'ai passés à observer l'activité de terrain de la police dans deux grandes villes. L'une se trouve dans un État des Montagnes Rocheuses, et l'autre sur la côte Ouest. Tous les autres cas illustrés plus loin dans ce texte proviennent également de cette source.

centaines de mètres plus loin, et le relâchent en l'avertissant de ne jamais revenir.

Dans une cité, une patrouille est appelée par une infirmière de santé publique dans un appartement complètement dégradé, où vivent quatre jeunes enfants confiés à la garde d'une femme d'un certain âge. Celle-ci a, à plusieurs reprises, refusé de confier les enfants à l'infirmière. Les policiers embarquent les enfants dans la voiture de patrouille pour les emmener au foyer pour enfants, malgré les protestations de la femme.

Lors d'une patrouille, une équipe de détectives reconnaît un homme recherché par le shérif d'un comté voisin. Le suspect affirme qu'il se trouvait à l'hôpital au moment où le délit a été commis et demande aux policiers d'opérer des vérifications par radio. Tandis qu'il continue à clamer son innocence, on lui met les menottes et on l'emmène au poste. Là, les détectives apprennent que l'avis de recherche est annulé. Avant de relâcher leur prisonnier, ils lui expliquent qu'il se serait évité des problèmes en les suivant de son plein gré.

Dans un hôtel du centre ville, des policiers trouvent deux ambulanciers tentant de persuader un homme, visiblement très malade, d'aller à l'hôpital. Après une discussion, ils aident les ambulanciers à transporter le patient dans l'ambulance malgré ses protestations.

Dans un quartier bourgeois, une patrouille trouve une voiture démontée, des outils, une radio qui beugle et cinq jeunes gens qui boivent de la bière, juste devant une maison individuelle. Le propriétaire se plaint que cela fait plusieurs jours que ça dure, et que les jeunes gens refusent d'aller faire ça ailleurs. Les policiers ordonnent aux jeunes de décamper. L'un d'entre eux les insulte, ils l'embarquent dans la voiture de patrouille et l'emmènent au poste ; il est relâché après un sévère sermon du sergent de garde.

Dans l'appartement d'un couple en pleine scène de ménage, la femme, qui saigne du nez, dit aux policiers que son mari lui a volé son porte-monnaie contenant l'argent qu'elle a gagné. Les policiers disent au mari qu'ils vont «l'embarquer» ; sur quoi, il rend le porte-monnaie et les policiers s'en vont.

Ce que ces exemples illustrent, c'est que quelle que soit la nature de la tâche à accomplir, qu'il s'agisse de protéger les gens contre les nuisances, de s'occuper de ceux qui ne peuvent pas le faire eux-mêmes, de tenter de trouver le

Affirmer la position centrale dans le rôle de la police de la faculté d'user de la force, ne permet pas de conclure que ses activités ordinaires quotidiennes consistent à réellement exercer cette faculté.

coupeable d'un délit, d'aider à sauver une vie, de régler une dispute violente, l'intervention de la police revient surtout à faire usage de sa capacité et de son autorité à imposer une solution à un problème, malgré les résistances, sur les lieux mêmes où se pose le problème. Il ne fait aucun doute que cette caractéristique du travail de la police est d'une extrême

importance dans l'esprit de ceux qui sollicitent l'aide de la police, ou qui lui signalent un problème, que les personnes contre qui s'exerce l'action de la police l'ont également en tête, et se comportent en conséquence, et que toute intervention de la police est porteuse d'un message: il pourra, ou peut-être, il devra être fait usage de la force pour atteindre l'objectif souhaité. Peu importe si les personnes qui sollicitent l'aide de la police sont de simples citoyens ou des membres du gouvernement, peu importe qu'il s'agisse de faire appliquer la loi ou non.

Il faut cependant souligner qu'affirmer la position centrale dans le rôle de la police de la faculté d'user de la force ne permet pas de conclure que ses activités ordinaires quotidiennes consistent à réellement exercer cette faculté. Bien que nous manquions d'informations à ce sujet, il est très probable que l'usage de la contrainte physique est rare pour tous les policiers et que nombreux sont ceux qui ne se trouvent jamais en situation d'y recourir. Ce qui importe, c'est que l'action de la police se définisse comme quelque chose à quoi on ne puisse pas s'opposer et que si on s'y oppose tout de même, il pourra être fait usage de la force. C'est cela que l'existence de la police offre à la société. De la même façon, la question «que doit faire la police?» est

presque complètement identique à celle-ci : « Quel genre de situations appelle comme remède une coercition non négociable ? »⁴.

Notre seconde justification, pour préférer la définition du rôle de la police que nous avons proposée à celle traditionnelle d'une organisation qui veille au respect de la loi, nous oblige à examiner les activités réelles de la police pour voir dans quelle mesure elles peuvent être subsumées dans la conception que nous avons proposée. Pour commencer, on peut noter que faire respecter la loi et lutter contre la criminalité appellent de toute évidence comme remède une coercition non négociable. Selon des estimations sérieuses, environ un tiers des effectifs disponibles de la police s'occupe réellement de la criminalité et des criminels. Il peut certes sembler qu'il s'agit là d'une proportion ridicule des ressources totales d'une organisation qui se consacre à la lutte contre la criminalité. Mais si l'on considère toutes les autres activités quotidiennes de la police, par exemple régler la circulation, contenir les foules, contrôler la vente d'alcool dans les débits de boisson, régler les disputes entre citoyens, apporter les premiers secours, garder les cérémonies officielles, il est peu probable qu'aucune n'occupe une part aussi importante des effectifs restants. Cela n'est pas du tout surprenant si on prend pour base notre définition. Étant donné qu'il y a de fortes chances pour qu'un délinquant tente d'échapper à la punition, et de s'opposer à son arrestation, il est naturel que l'on confie d'abord la mission de s'occuper de lui à une organisation capable de surmonter ces obstacles. Autrement dit, notre définition du rôle de la police comme un mécanisme de distribution de remèdes coercitifs non négociables infère directement la priorité donnée à la lutte contre la criminalité. La définition inclut aussi d'autres types d'activités, à un moindre niveau de priorité.

Comme l'idée que la police est une organisation de lutte contre la criminalité n'a jamais été contestée jusqu'à présent, personne n'a pris la peine d'analyser les priorités restantes. Au contraire, la police a toujours dû justifier des activités qui ne visent pas directement à faire respecter la loi, soit en leur trouvant un lien avec l'application de la loi,

....

(4) Par coercition non négociable, nous entendons que lorsqu'un policier en mission décide que la force est nécessaire, alors, dans les limites de cette situation, personne ne peut lui en demander des comptes. Nous proposons cela non comme un règlement légal mais comme une règle pratique. La question légale de savoir si les citoyens ont le droit de s'opposer à la police est compliquée. Apparemment, il n'est pas légitime de s'opposer à la contrainte policière en cas d'urgence: Cf. KELSEN, 1961, p. 278-279; HART, 1961, p. 20-21. La doctrine de droit coutumier permet aux citoyens de s'opposer à «une arrestation illégale», *Corpusjuris Secundum*, Arrest n°13 613; à l'encontre de cela, l'acte d'arrestation en uniforme rédigé par un comité de la commission inter-États sur la criminalité en 1939, prévoit, section 5, «si une personne a des raisons de penser qu'elle est arrêtée par un officier de paix, il est de son devoir de s'abstenir d'user de la force ou d'une arme pour résister à l'arrestation, qu'il y ait ou non une base légale à cette arrestation», cf. WARNER, 1942, p.315-347. À l'heure actuelle, douze États obéissent à des jurisprudences reconnaissant la validité de la doctrine de droit coutumier, au moins cinq ont adopté la règle contenue dans l'acte d'arrestation en uniforme, et au moins six ont des jurisprudences ou des lois qui appliquent l'acte d'arrestation en uniforme. Que la tendance soit à s'éloigner du droit coutumier pour se rapprocher de l'acte d'arrestation en uniforme, c'est l'argument que défendent Hochanadel, Stege: HOCHANADEL, STEGE, 1966, p.40-46. Je remercie 35 des 50 bureaux des procureurs généraux des États de l'aide qu'ils m'ont apportée dans ma recherche sur ce sujet.

soit en qualifiant de gêne cette demande du public. La dominance de cette conception, surtout dans l'esprit des policiers, a deux conséquences pernicieuses. Premièrement, elle crée une tendance à considérer tous les problèmes comme s'il s'agissait de délits, et à trop compter sur des méthodes quasi légales pour les régler. Le très grand nombre d'arrestations sans intention d'engager des poursuites en est un exemple. Il ne s'agit pas d'erreurs de jugement sur l'applicabilité de la norme pénale, mais bien de recours délibéré à ces méthodes parce qu'aucune autre méthode plus appropriée n'a été élaborée. Deuxièmement, l'idée que la lutte contre la criminalité est la seule activité sérieuse, importante et nécessaire du travail de la police a des effets nuisibles sur le moral des policiers en uniforme qui passent le plus clair de leur temps à s'occuper d'autres affaires. Personne, et surtout pas celui qui s'intéresse à son travail, n'aime être obligé de faire tous les jours des choses qui sont dénigrées par ses collègues. De plus, tenir ces tâches en basse estime amène à négliger de développer les aptitudes et les connaissances nécessaires pour les effectuer correctement et efficacement.

Il reste à démontrer que la faculté d'user de la force de coercition donne une unité thématique à toute l'activité de la police de la même façon que la faculté de guérir la maladie donne une unité à tout ce qui est fait dans le domaine de la pratique médicale. Si tout le monde est d'accord pour dire que l'action de la police comporte une énorme variété d'activités, dont seulement une partie consiste à faire respecter la loi, beaucoup pensent que cet état de choses n'a pas besoin d'être expliqué, mais d'être changé. Smith, par exemple, prétendait que d'imposer à la police des tâches qui ne sont pas liées à la lutte contre la criminalité diminue son efficacité et qu'il faut réduire le nombre grandissant de ces tâches et renverser la tendance⁵.

....

(5) SMITH, 1960.

En apparence, cette théorie n'est pas sans mérite, surtout si l'on considère que la plupart des activités qui ne consistent pas à faire respecter la loi, supposent que l'on traite de problèmes du domaine de la psychiatrie, de l'aide sociale, des relations humaines, de l'enseignement, etc. Chacun de ces domaines a ses propres spécialistes qui sont tous plus

compétents que la police. Il pourrait paraître préférable de retirer des mains de la police toutes ces tâches qui sont du domaine d'autres spécialistes et de les confier à ceux qui ont compétence pour s'en occuper. Cela soulagerait la police de certaines des pressions qu'elle subit et cela aboutirait à une meilleure qualité du service⁶.

Malheureusement, cette conception néglige un facteur important. S'il est vrai que les policiers viennent en aide aux malades et aux personnes en difficulté parce que les médecins et les travailleurs sociaux ne peuvent pas ou ne veulent pas intervenir là où on en a besoin, ce n'est pas la raison principale de l'intervention de la police. En fait, ce sont souvent les médecins ou les travailleurs sociaux qui «appellent les flics». Car, un peu comme dans l'administration de la justice, à la périphérie de la pratique médicale, et de la pratique du travail social, dont les procédures sont rationnellement ordonnées, il persiste des circonstances qui exigent l'exercice de la contrainte. Étant donné que ni les médecins, ni les travailleurs sociaux ne sont équipés, ni habilités à user de la force pour atteindre l'objectif souhaité, si la police refusait d'intervenir, rien n'empêcherait plus certains problèmes de tourner à la catastrophe. Mais les activités de la police qui ne consistent pas à faire respecter la loi n'entrent pas toutes dans le champ de compétence d'autres institutions. Beaucoup d'entre elles, si ce n'est la plupart, consistent à traiter des situations où les gens semblent tout simplement incapables de mener leur barque eux-mêmes. Il ne faut pas non plus admettre comme une évidence que ces situations appellent à chaque fois l'usage de la force, ou sa menace. Il suffit qu'il y ait besoin d'une intervention immédiate et incontestée qui ne puisse céder à aucune résistance possible.

Et là où le danger est grand, l'intervention apparaîtrait justifiée, même si, en termes statistiques, le risque réel est assez éloigné. Prenons, par exemple, la présence de malades mentaux dans une communauté. Même si on sait bien que la plupart d'entre eux vivent calmement et sans déranger personne, on les perçoit comme une source potentielle de danger grave pour eux-mêmes et pour les autres. Il n'est donc pas surprenant que la police soit

....

(6) Les auteurs de *The Task Force Report* notent que peu de choses ont été faites pour offrir au public des services pouvant se substituer à l'intervention de la police, 1967.

toujours prête à intervenir à la plus petite indication d'une possible urgence. De même, bien que très peu de scènes de ménage aient des conséquences graves, le fait que la plupart des homicides aient lieu lors de disputes entre proches amène la police à être prête à intervenir dès le début des problèmes.

En somme, le rôle de la police est de traiter de toutes sortes de problèmes humains lorsque, et dans la mesure où, leur solution nécessite, ou peut nécessiter, l'usage de la force, à l'endroit et au moment où ils surgissent. C'est cela qui donne une homogénéité à des activités aussi variées que de conduire le maire à l'aéroport, d'arrêter un malfaiteur, de chasser un ivrogne d'un bar, de régler la circulation, de contenir une foule, de s'occuper des enfants perdus, d'administrer les premiers soins et de séparer les époux qui se battent.

Il n'est pas exagéré de dire qu'il existe une unité thématique dans cette liste incomplète des tâches de la police. Peut-être est-il vrai que, lorsqu'on assigne à un policier la

tâche de conduire la voiture du maire, comme c'est souvent le cas, c'est pour montrer aux électeurs l'effort d'économie consenti par la municipalité. Mais notons que si l'on voulait s'assurer, autant que possible, que rien ne puisse entraver la liberté de mouvement de

M. le maire, il faudrait certainement installer sur le siège du conducteur quelqu'un qui soit habilité et qui ait la faculté de surmonter les obstacles humains les plus imprévisibles.

De même, il n'est pas exagéré de penser que si le sergent de garde au commissariat donne une glace à un enfant perdu, c'est parce qu'il aime les enfants. Mais si cela ne suffisait pas à empêcher l'enfant de quitter les lieux avant que ses parents ne viennent le récupérer, le sergent pourrait en venir à d'autres moyens pour le garder là. Nous devons à présent tenter de relier entre elles les diverses parties de cette discussion, afin de montrer qu'elles apportent une solution aux principaux problèmes de l'adaptation

de la fonction de la police à la société moderne, et de tirer certaines conséquences constructives des définitions du rôle de la police que nous avons proposées.

Nous avons observé au début que la police semble couverte d'un opprobre qui, lui, ne semble pas diminuer bien que soient reconnues des améliorations dans sa pratique. Pour expliquer ce fait surprenant, nous avons noté trois aspects importants, et apparemment indépendants des méthodes de travail utilisées.

Premièrement, un stigmate est attaché au travail de la police du fait qu'elle est en relation avec le mal, le crime, la perversité, le désordre. Même si cela n'est pas raisonné, il est fréquent que ceux qui combattent les affreux finissent par faire horreur eux-mêmes. Deuxièmement, comme la police doit agir rapidement et souvent par pure intuition, il manque à ses interventions la sophistication morale que seul peut permettre un examen plus approfondi et plus scrupuleux. Ainsi, ses méthodes sont frustes en comparaison. Troisièmement, il est communément admis que les crises qui nécessitent l'intervention de la police sont beaucoup plus fréquentes dans les classes défavorisées que dans d'autres couches de la société, et que donc, la discrimination est inhérente à la surveillance policière c'est-à-dire que, toutes choses égales, certaines personnes ressentent plus le poids de la surveillance policière, simplement du fait de leur situation sociale. Dans la mesure où il est ressenti ainsi, le travail de la police a pour effet de diviser la société.

Ensuite, nous avons montré que pour comprendre comment la police en est arrivée à une situation si peu enviable, il faut considérer qu'une des tendances culturelles des cent cinquante dernières années a été une constante aspiration à la paix et la stabilité dans la vie quotidienne. Même si l'on ne peut pas ne pas être impressionné par le grand nombre de cas où cette aspiration a été frustrée, il est possible de trouver la preuve d'efforts partiellement efficaces. Bien des aspects de la vie dans les grandes villes sont devenus beaucoup plus pacifiques qu'autrefois. De plus, dans le domaine de l'appareil d'État, la distance entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés s'est

accrue et l'écart a été comblé par une communication symbolisée par la bureaucratie. Là où, autrefois, on obtenait l'obéissance par la présence physique et la puissance armée, c'est aujourd'hui la persuasion pacifique et l'obéissance raisonnée qui sont de mise. Nous avons trouvé dans l'administration de la justice la démonstration la plus forte

Le rôle de la police se définit comme un mécanisme de distribution d'une force coercitive non négociable, mis au service d'une compréhension intuitive des exigences d'une situation.

de cette tendance à la pacification dans les méthodes de gouvernement. L'interdiction de toute violence dans le processus de poursuites criminelles confiées aux tribunaux a pour corollaire la légalisation des procédures judiciaires. On abandonne ainsi des jugements péremptoires et sibyllins pour une méthode où toutes les décisions s'appuient

sur des fondements totalement rationnels, et sur l'usage de normes légales explicites. Parmi ces normes, les plus importantes sont celles qui limitent les pouvoirs des autorités et qui spécifient les droits de l'accusé. La législation et la pacification de la procédure criminelle ont été obtenues en éliminant de sa compétence les procédés qui l'ont mise en action. Du fait que dans les premiers stades, lorsqu'il s'agit de former des soupçons et de procéder à des arrestations, ni la force ni l'intuition ne peuvent être entièrement éliminées, on peut rester pur en n'en parlant pas. Pourtant, cette situation est paradoxale si l'on croit sérieusement que la police est une organisation qui veille au respect des lois, au sens strict de la légalité. Dès 1914, ce paradoxe a été reconnu inévitable lors des décisions d'un jugement qui a fait date, l'affaire Weeks contre les États-Unis. Dans les années suivantes, la Cour suprême des États-Unis a émis un certain nombre de règlements concernant les méthodes de la police qui donnent l'impression que le pouvoir judiciaire exerce un contrôle sur la police. Mais cette impression est fausse, car les règlements n'instituent pas de normes contraignantes pour le travail de la police, mais se contentent de stipuler que si la police se propose de mettre en

route la procédure criminelle, alors elle doit procéder de certaines manières limitées par la loi. Ces limitations sont donc conditionnelles, et de fait, elles définissent en quels termes un service est rendu et accepté, et rien d'autre. En dehors de ces dispositions, les juges ne s'intéressent pas directement au travail de la police, et ne remarqueront son illégalité, si illégalité il y a, que s'ils sont saisis par des citoyens cherchant à obtenir réparation de torts subis.

Comme seule une petite part du travail de la police consiste à faire respecter la loi, et comme les policiers traitent la plupart des problèmes sans invoquer la loi, nous avons proposé une définition plus vaste de son rôle. Après avoir brièvement examiné les attentes du public, l'éventail des activités de la police, et le thème qui unifie toutes ces activités, nous avons suggéré que le rôle de la police se définit comme un mécanisme de distribution d'une force coercitive non négociable, mis au service d'une compréhension intuitive des exigences d'une situation.

Il n'est bien sûr pas étonnant qu'une société qui désire établir la paix par des moyens pacifiques et bannir toute forme de violence de son tissu de relations sociales, au moins en ce qui concerne sa politique et sa moralité officielles, se dote d'un corps d'officiers spécialement mandatés, et que ce corps bénéficie du monopole exclusif de l'usage de la force dans des circonstances où, par le manque de prévoyance, il n'existe pas d'alternative. Si l'on constate, avec tristesse, que l'abolition totale de la force est un idéal impossible à atteindre, la solution la plus proche de l'idéal est de limiter celle-ci à un mandat spécial et exclusif. Cependant, s'il est vrai que le mandat confié à la police repose sur sa faculté et sur son droit de faire usage de la force, autrement dit si c'est ce que l'existence de cette institution offre à la société, alors l'évaluation de sa prestation doit être centrée là-dessus. S'il est exact que les policiers doivent être jugés également sur d'autres domaines de compétence, par exemple on peut dire que l'exercice de la force contre des suspects exige certaines connaissances sur la criminalité et le droit pénal, alors ce sont leurs méthodes en tant qu'agents de coercition de la société qui se trouvent au centre du jugement d'ensemble.

La définition que nous avons proposée du rôle de la police induit un problème de morale difficile à résoudre : comment peut-on parvenir à juger favorablement, ou même à accepter une activité qui, dans sa conception même, s'oppose à l'éthique et à la politique qui l'autorisent ? N'est-il pas presque inévitable que ce mandat se dissimule derrière des circonlocutions ? Étant donné que la solution de problèmes de morale philosophique dépasse le cadre de cette analyse, nous poserons cette question d'une manière plus banale : dans quels termes une société qui veut la paix peut-elle institutionnaliser l'exercice de la force ?

Il semble que dans notre société, deux réponses soient acceptables. L'une qualifie d'ennemis ceux contre qui s'exerce la force légitime, et de guerre, la force coercitive exercée. On s'attend à trouver, chez ceux qui mènent cette guerre des vertus militaires telles que courage, obéissance et esprit de corps. L'entreprise dans son ensemble se justifie comme une mission sacrificielle et glorieuse où le devoir du combattant consiste à « ne pas se poser de questions ». L'autre réponse fait appel à une imagerie totalement différente. La force s'exerce sur des objectifs pratiques et leur réalisation est une affaire d'opportunité pratique. Elle nécessite prudence, économie, et jugement, au cas par cas. L'entreprise dans son ensemble est conclue comme un mandat confié par le public, dont l'exercice est assigné à des individus qui sont personnellement responsables de leurs décisions et de leurs actions.

La moindre réflexion montre que ces deux schémas sont profondément incompatibles. Cependant, cela ne décourage pas nos départements de la police de tenter de concilier l'inconciliable. Ainsi, nos policiers doivent répondre à des demandes de nature opposée et doivent faire preuve, dans leurs actions, à la fois de prouesses militaires et de perspicacité professionnelle.

Dans la suite de cet exposé, nous allons analyser certains aspects bien connus de l'organisation et de la pratique de la police afin de démontrer que, pour nos forces de police, suivre un modèle quasi militaire revient à créer les conditions de la défaite. Cela aboutit seulement à créer des obstacles au développement d'un système de

police professionnelle. Sur la base de cette analyse, nous tenterons de formuler les grandes lignes d'un modèle de rôle de la police dans la société moderne qui soit en accord avec la pratique existante, mais qui contienne des sauvegardes contre la prolifération des aspects généralement considérés comme déplorables du travail de la police. En d'autres termes, les suggestions proposées n'innoveront que dans le sens où elles accentuent une force déjà existante et arrachent les barrières qui lui font obstacle.

■ **Egon BITTNER**

**L'accent initial de ces enquêtes
va porter sur la relation entre police et public...**

Les grandes études de terrain

ON L'A DÉJÀ MENTIONNÉ, le développement des recherches sur la police a reçu une impulsion décisive des grandes commissions d'enquête présidentielles qui suivirent la flambée des émeutes urbaines du début des années soixante. Celles-ci ont mis la police en accusation. Incompétence, brutalité, racisme sont soupçonnés de servir de détonateur: dans nombre de cas, c'est un incident entre police et population, dans un climat bien établi de défiance et d'hostilité réciproques, qui a précipité l'émeute.

Conséquemment, l'accent initial de ces enquêtes va porter sur la relation entre police et public en

général. Mais cet objet doit s'entendre au sens le plus concret et le plus empirique: il ne s'agit pas d'interroger l'opinion des uns sur les autres ou de tenter de saisir l'image de la police auprès de tel ou tel public, mais bien d'observer, par le menu, les innombrables interactions ou rencontres quotidiennes (*encounters*) qui tissent le rapport des policiers de terrain, des patrouilleurs, avec le public, ou plutôt les publics, du quartier, du bloc, de la rue. Autrement dit, il s'agira moins de questionner que d'observer, et le premier outil de ces enquêtes sera un gigantesque observatoire des pratiques policières: Albert Reiss mobilise trente-six

enquêteurs qui se reliaient pour assurer une présence constante pendant sept semaines, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, auprès des patrouilleurs dans huit quartiers différents des villes de Boston, Chicago et Washington. Ce sont ainsi 5 713 *encounters* qui sont observés, décortiqués, analysés, classés, et la base de données ainsi constituée sera d'ampleur suffisante pour dissuader la critique usuelle qui met en cause la représentativité des données d'enquête. Avec un tel appareillage, il est difficile de soutenir que les chercheurs, à la suite d'un public hostile ou d'une presse partielle, feraient un sort abusif à quelques cas exceptionnels, et le premier résultat, et non le moindre, de ces travaux sera d'établir la discussion des pratiques policières sur un socle empirique peu contesté.

Un trait essentiel va en émerger et constituer le point de départ désormais obligé de toute analyse. Il est constitué de deux propositions apparemment contradictoires et cependant indissociables. La première est le résultat brut de l'observation: sur le terrain, en réponse à l'appel, ou saisis par l'événement, ou encore décidant de leur propre chef, les patrouilleurs font preuve d'une grande liberté d'action, disposent d'une autonomie pratique considérable. Au rebours de l'image disciplinée et hiérarchique que projette l'uniforme quasi militaire et de la vulgate interne qui met en avant le caractère à la fois purement réactif et étroitement réglementé de l'intervention, celle-ci va être très largement déterminée par les choix concrets que vont faire, en situation, les patrouilleurs eux-mêmes, à commencer d'ailleurs par le choix initial de voir tel ou tel fait ou de regarder ailleurs. C'est la découverte de la *police discretion*, qui ouvre à l'examen un éventail infini de pratiques, depuis l'exercice de

l'arbitraire jusqu'à la mise en œuvre d'un nécessaire discernement. Mais, second temps de la recherche, comprendre comment est mise en œuvre cette discréctionnarité pratique va conduire à élargir sans cesse le champ de l'investigation. L'autonomie d'action du policier sur le terrain ne s'entend nullement en effet comme indépendance absolue, générant des conduites aléatoires et imprévisibles. Le policier ne fait pas ce qu'il veut, n'applique pas sa fantaisie, n'agit pas à sa guise; sa conduite est très largement conditionnée par toute une série de déterminations identifiables; mais ce qui caractérise le travail policier à ce niveau, c'est précisément l'ampleur et la complexité du réseau de déterminations interdépendantes qu'il faut mettre à jour pour en comprendre l'effet, pour rendre compte des pratiques de terrain. La métaphore québécoise d'une société «tricotée serrée» rend bien compte de ce maillage : pour comprendre telle ou telle conduite apparemment isolée, il faut détricoter tout l'ensemble.

Le questionnement sur l'usage de la force dans le texte de A. Reiss, et plus encore celui sur le racisme dans celui de Donald Black, sont parmi les premières et les plus parfaites illustrations de cette double proposition. Ils établissent tout d'abord, au-delà de toute dénégation, la réalité de la première. Non seulement les policiers font face, comme l'avait souligné vigoureusement Egon Bittner, à une infinie variété de situations, mais encore, ils apportent des réponses infiniment variées à des situations de prime abord comparables. Mais cette proposition elle-même n'est valide que si la «situation», ou rencontre, est appréhendée de façon tout à fait artificielle, comme un isolat instantané qui se caractériserait par ses seules propriétés immédiatement observables: le

patrouilleur Smith face à un ivrogne anonyme et tapageur. Autour de cette interaction élémentaire, la recherche sur le travail policier va avancer en déployant progressivement l'ensemble des déterminations qui sont à l'œuvre dans la conduite de l'un et de l'autre. L'ivrogne est bien connu du patrouilleur Smith, dont il est un «client» habituel, ou au contraire c'est un intrus sur le territoire de celui-ci. L'événement est routinier dans l'espace et le temps ou insolite dans une de ces deux dimensions. Dans l'interaction elle-même, il va manifester toute la déférence requise à l'égard de l'uniforme, ou lui manquer de respect. L'interaction se limite à ces deux acteurs, ou un public sera interpellé et réagira... Connaissance préalable, coordonnées de temps et de lieux, territoire balisé ou non, attitude déférente ou provocante, prise en compte d'un public font partie de la longue série des catégories de l'événement lui-même qu'il faut introduire à chaque fois pour définir un événement singulier, qui n'a ainsi que les apparences de la banalité. En pratique, le policier, ou la patrouille, analyse l'événement selon toute une série de caractéristiques ou propriétés qui définissent sa signification policière et vont orienter sa conduite. Celle-ci, en outre et surtout, est fonction d'une autre série de déterminations liées au policier intervenant: ses ressources cognitives (expérience, savoir-faire), sa position dans le groupe (patrouille, relève), son ancienneté et ses projets de carrière, et de proche en proche - ou plus exactement par cercles concentriques - vont entrer en ligne de compte les éléments formels et informels de l'organisation de travail dans laquelle il est inséré: un très complexe dispositif d'encadrement, contrôle et sanctions (positives et négatives), les stratégies permanentes du

service et les priorités du moment, le groupe des pairs et l'ensemble des techniques de protection qu'il déploie contre les intrusions du public ou de la hiérarchie, ses modes de régulation internes, et tout ce qui, non pris en compte par ce qui précède, sera assigné à une «culture professionnelle» spécifique, *ultima ratio* des conduites policières. La recherche sur telle ou telle catégorie de pratiques policières ou d'interfaces entre police et population va ainsi conduire, *volens nolens*, à l'investigation de tous les aspects de la boîte noire policière et au déploiement de tous les outils de l'analyse sociologique des organisations et des groupes professionnels.

Comme va l'illustrer la synthèse détaillée et incisive de Robert Reiner, l'interrogation sur le racisme dont les policiers font, ou non, preuve dans leurs interventions vis-à-vis des groupes ethniques minoritaires, est paradigmatic de cette complexité de l'investigation. Dans le cas du racisme, elle est redoublée par l'objet même de l'enquête. Dès lors qu'il n'est plus implicitement toléré, mais qu'il est condamné comme conduite déviante et sanctionnable, le racisme ne s'appréhende pas plus aisément que toute autre délinquance. Une action policière qui, par hypothèse, est susceptible d'être contraignante, voire violente, ne fait pas nécessairement l'unanimité, et l'imputation de racisme est aussi un opportun argument de défense. La complexité du déchiffrement des conduites policières est ainsi accentuée et étayée par une interrogation incessante sur la nature et la qualification des pratiques elles-mêmes. C'est aussi en ce sens que s'entend la «résistance obstinée au projet de connaître» dont la police fait preuve et que l'on soulignait dans un bilan antérieur de la recherche¹. Non seulement le

•••• (1) BRODEUR, 1984.

corps policier (et les sommets tout autant que la base) témoigne spontanément de quelques réticences à l'investigation externe, et d'ordinaire la recherche n'y pénètre que sur sommation impérative², mais en outre, le produit de leur activité, ses qualifications, échappent très largement à l'objectivation. La production policière ne se prête aisément ni à la mesure quantitative ni à l'appréciation qualitative, et tout essai d'évaluation, par exemple des recours à la force ou des manifestations de racisme, en est l'éclatante illustration.

Ce n'est donc que par un travail extrêmement élaboré de déconstruction des observations et mesures empiriques qu'il est possible d'avancer des propositions raisonnées sur l'existence et l'ampleur de telle ou telle conduite conforme, ou déviant, dans l'univers des actions policières. Une conclusion significative de la synthèse de R. Reiner est que, si racisme il y a, ce n'est pas tant le fait de prédispositions idéologiques initiales que celui d'une déformation professionnelle progressive. En d'autres termes : les policiers ne naissent pas racistes, ils le deviennent (et c'est ce que constatera aussi la seule enquête de quelque ampleur menée en France sur ce sujet³). S'ouvre ainsi un pan important des travaux sur la police : l'investigation de la culture professionnelle. Il n'est pas inutile de souligner que la découverte de cet objet, de sa pertinence et de son importance, ne va pas de soi. On connaît d'innombrables recherches sur les groupes professionnels les plus divers, des ouvriers boulanger aux avocats et des ingénieurs aux enseignants, qui ne portent pas une attention particulière à une supposée « culture » propre à ces groupes. Il apparaît

possible d'en décrire la tâche, d'en étudier les orientations et les évolutions, sans mettre en scène ce *deus ex machina*, une culture spécifique, indispensable à prendre en compte pour expliquer des conduites autrement incompréhensibles. Il y aurait donc, comme propriété spécifique du groupe policier, une culture propre et commune, et qui serait au principe de tout ce qui échappe aux déterminations plus simples de la routine, de la règle, de l'efficacité, de l'intérêt ou de la nécessité.

Si culture il y a, elle s'acquiert, et il est raisonnable de supposer que cet apprentissage se fait par trois vecteurs. L'école de police, en premier lieu, où la jeune recrue – très largement ignorante des réalités de son futur métier – s'en voit inculquer, sous un quasi monopole de la profession, les premiers rudiments. Par les pairs ensuite, les anciens qui vont montrer le métier au néophyte, en l'assurant le plus souvent que tout ce qu'il croit avoir appris à l'école est de fort peu de pertinence *ici et maintenant*, dans la réalité de la police quotidienne. Dans la relation avec le public, enfin, qui constitue à proprement parler l'expérience du métier. La formation initiale a ainsi été l'objet d'une double attention, de la part des chercheurs qui y voyaient le point de départ de la socialisation et donc de l'initiation à cette culture professionnelle et des réformateurs de la police, qui comptaient sur la formation pour forger le policier nouveau. Les recherches de John Van Maanen, et l'observation intensive à laquelle il a pu soumettre le dispositif de formation policier, confirment la première intuition et, du même coup, infirment la seconde. La formation a un rôle de socialisation parce qu'elle véhicule, au niveau explicite,

••• (2) Il faut toutefois souligner que, sauf exceptions (Westley, Punch), une fois le principe de la recherche imposé à un service initialement réticent, le chercheur est généralement bien accueilli. Les policiers sont en effet prompts à faire contre mauvaise fortune bon cœur et à considérer qu'ils disposent là d'une occasion rare de faire savoir ce qu'il en est des réalités prosaïques de leur travail quotidien.

(3) WIEVIORKA, et al., 1992.

un ensemble de connaissances et de normes propres à l'emploi auquel la recrue se prépare, mais aussi et surtout, parce que sous cette fonction formelle, elle inculque et impose les règles informelles de fonctionnement du même groupe: les comportements requis pour s'y faire accepter, et ceux qui généreront un efficace rejet. Avant d'être un outil de changement, l'école est d'abord celui de la reproduction, à l'identique, du groupe et de ses normes. L'illusion pédagogique, ici comme ailleurs, est de croire que cet appareil entièrement contrôlé par le groupe professionnel lui-même, et donc par ses «anciens», est susceptible de produire quoi que ce soit qui puisse efficacement menacer, ou à tout le moins réorienter, ses routines et procédés établis.

De quelque façon, les grandes enquêtes qui ont ainsi défriché l'univers policier ont produit un constat pessimiste. Initiées par des dysfonctionnements graves, elles ont dressé un tableau infiniment plus complexe que ce qui était supposé, y compris par les membres les plus éclairés du management policier. L'investigation du fonctionnement policier est assurément passionnante et mobilise des ressources empruntées à toutes les sciences sociales (psychologie, psychologie sociale, sociologie, ethnologie, criminologie, science politique, etc.), mais elle conduit plus aisément à illustrer la complexité du social qu'à baliser aisément les chemins de la réforme. Son résultat le plus assuré est peut-être d'attester qu'un organisme aussi diversifié et entrelacé est susceptible

d'opposer une résistance puissante à toute tentative de changement. Et de fait, la réforme policière va se révéler infiniment plus laborieuse que ce que le simple mot d'ordre de professionnalisation, dont on attendait merveilles, va produire. À la question initiale qui demandait en substance «comment cela marche?» va se substituer un plus hésitant «comment cela se dirige-t-il?».

Du même coup d'ailleurs, va être portée l'attention sur tous les aspects de la profession et de l'organisation policières qui ne se donnent pas à voir, directement ou indirectement, dans l'observation du travail du patrouilleur. Sans doute celui-ci est en Amérique du Nord ce que le gardien de la paix est à Paris et le *bobby* à Londres: la «vitrine de la police», ce qu'elle donne à voir le plus aisément, et qui concerne le public le plus large. Mais la fonction policière est infiniment plus étendue que le seul «*law enforcement*» dans l'espace public. C'est encore aujourd'hui une des limites du savoir disponible sur les choses policières, beaucoup plus nourri sur la patrouille et la police en tenue que sur le travail d'enquête, de police judiciaire et de renseignement. La fonction policière a perdu un peu de son opacité pour ce qui concerne sa fonction de service public, réponse à une demande sociale directe d'assistance, de protection et de secours; elle est restée grandement opaque pour ce qui concerne ses actions plus directement répressives et/ou intrusives.

**Le thème même de l'organisation sociale
des arrestations est, en soi, un objet provocant...**

L'organisation sociale des arrestations

Présentation par Dominique MONJARDET

JUSQU'AU DÉBUT DES ANNÉES SOIXANTE, les recherches sur la police en Amérique du Nord sont le produit d'initiatives individuelles éparses, docteurs qui, dans la lignée de l'École de Chicago, procèdent à des monographies, quasi ethnologiques, de commissariats et de patrouilles, juristes curieux d'explorer l'amont du système pénal ou administrateurs policiers soucieux d'élargir et d'approfondir leur propre expérience et mus par le souci essentiellement pragmatique d'améliorer les techniques d'administration policière. Le début des «sixties» est marqué par des désordres urbains spectacu-

laires, et plus gravement peut-être, par une montée en flèche des statistiques criminelles et pénitentiaires. De toute évidence, le système pénal est en crise, police, justice et prisons débordées, l'administration de la loi défaillante. Une «mise à plat» et une réflexion collective s'imposent, elles prendront la forme, selon une procédure commune outre-Atlantique, d'une commission présidentielle (United States President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice, dite commission Katzenbach) mise en place par le Président Johnson en 1965, et qui publiera ses travaux à partir de 1967.

Au-delà des investigations qu'elle commande, la commission Katzenbach est à l'origine directe ou indirecte de multiples institutions publiques (Law enforcement assistance administration, National Institute of Justice) et initiatives privées (Police Foundation) qui généreront un considérable effort de recherche, fondamentale et appliquée, dans le domaine policier. Les fondements les plus assurés des sciences sociales appliquées à la police sont construits pendant cette période. L'étude du professeur Donald Black présentée ici en est un des exemples les plus justement célèbres.

Le thème même de l'organisation sociale des arrestations est, en soi, un objet provocant. Il ne manque encore, aux États-Unis comme ailleurs, ni de policiers ni de juristes pour soutenir, au moins vis-à-vis des tiers, que l'arrestation (entendue ici comme la conduite contrainte au poste de police) procède mécaniquement d'une rencontre objective de faits incontestables et de prescriptions formelles non ambiguës. Il n'y aurait là nul pouvoir d'appréciation, nulle prise en compte des circonstances, nulle autonomie des exécutants, encore moins d'espace de «discrétionnarité», bref rien qui relève d'une «organisation sociale», c'est-à-dire socialement construite. La Loi, toute la loi, rien que la loi serait le seul critère pertinent et la littérature policière fourmille d'exemples où le commentaire minutieux du code de procédure pénale est présenté comme l'alpha et l'oméga, obligé et exclusif, des pratiques quotidiennes. Certains, trop rares, sont mieux informés ou moins excessivement prudents. Par exemple, H. Souchon notant «*qu'en raison d'une nécessaire et indispensable sélection, la police intègre dans son activité des facteurs de régulation, tels*

que l'ordre des urgences dicté par les circonstances, les capacités d'absorption des organes de justice et, quelquefois, les critères extra-juridiques d'appréciation propres à l'idéologie des agents du contrôle social»¹. On sait que le même auteur, intéressé dans cette perspective par l'étude des pratiques policières d'admonestation, s'est vu répondre par nombre de collègues qu'il était exclu de les interroger sur une pratique non définie par le code. Bref, l'analyse de «l'organisation sociale» de telle ou telle pratique policière, ou plus simplement la sociologie du travail policier, ne va pas de soi; elle est trop souvent perçue, par le simple fait qu'elle pointe inévitablement l'écart entre la norme générale et la conjoncture singulière, comme critique de principe, souvent malicieuse, et, dans tous les cas, menaçante, dès lors que, dans cet écart, peut se loger une présomption de choix, donc de responsabilité.

Un des intérêts majeurs de l'étude menée par D. Black est de démontrer que le déchiffrement des facteurs sociaux qui rendent compte de l'arrestation ne met pas *ipso facto* sur la piste d'on ne sait quel arbitraire policier. L'alternative n'est pas entre, d'une part, une application aveugle de textes impératifs et, d'autre part, un libre arbitre incontrôlé. Il y a bien, entre les deux, une «organisation sociale», c'est-à-dire la mise en jeu raisonnable si ce n'est explicitement raisonnée de facteurs sociaux dont la mise à jour n'est en rien scandaleuse. Qu'on en juge: dès lors qu'il est statistiquement démontré que la très grande majorité des situations susceptibles d'entraîner une arrestation procède, non pas de l'initiative policière, mais de l'appel d'une victime ou d'un témoin, il n'est guère surprenant que la position de celui-ci (par

....

(1) Rapport sur l'application des lois pénales par les organes de police, *in* Actes du 18^e Congrès français de criminologie, Aix-en-Provence, 1979, p. 133.

exemple, la nature de ses liens avec l'auteur supposé) ou sa conduite (appel, ou non, à la clémence de la police) joue un rôle, parallèlement à la qualification proprement dite de l'acte, dans la suite qui sera donnée à son appel. D. Black va beaucoup plus loin lorsque, par exemple, il démontre que, pour des délits identiques, la proportion plus élevée d'arrestations de Noirs, indice *a priori* d'une discrimination raciale, s'efface si on prend en compte le comportement plus ou moins respectueux du suspect à l'égard de la police. À comportement identiquement respectueux (ou irrespectueux), les probabilités d'arrestations redeviennent identiques quelle que soit la couleur de la peau. La question sans doute n'est que décalée, mais ce décalage est tout à fait essentiel, puisqu'il substitue une vraie question (celle de la relation d'autorité entre police et minorités) à un faux problème (celui de pratiques explicitement racistes).

Telle est sans doute la portée majeure de cette démarche de recherche. Au-delà de résultats solides sur un objet défini, et jusqu'alors parfaitement méconnu, ou recouvert de l'impénétrable brouillard de la langue de bois, D. Black démontre qu'il est possible de substituer à l'imputation gratuite, à la rumeur et à la dénégation systématique, bref au dialogue de sourds, des connaissances raisonnables, à partir desquelles peuvent s'engager débats, explications et, le cas échéant, réformes également raisonnables.

Il reste à préciser pour le lecteur français «l'organisation sociale» de cette recherche elle-même. Partie d'un vaste programme de

recherche dirigé à l'université du Michigan par le professeur Albert J. Reiss Jr. et financé par la commission Katzenbach, elle repose sur une observation menée en 1966 dans huit services de police des villes de Boston, Chicago et Washington D.C. Trente-six enquêteurs se sont relayés pour observer l'activité de voie publique des rondes de patrouille (en tenue) de chacun de ces services pendant sept semaines, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Ont ainsi été relevés et détaillés 5 713 «incidents» (ou interventions) de toutes natures dont l'analyse systématique nourrit l'ensemble de l'ouvrage de D. Black. L'analyse des arrestations porte sur un sous-échantillon raisonnable de 176 incidents, dont une moitié s'est effectivement conclue par une arrestation. Sont caractérisés dans chaque cas l'initiateur de la rencontre, le comportement et les souhaits du plaignant, ses relations éventuelles avec l'auteur désigné, la nature des indices recueillis, la qualification supposée du délit ou du crime, le comportement du suspect, son appartenance ethnique. Des tests statistiques simples permettent d'évaluer le jeu combiné de ces différents facteurs.

D. Black entend exploiter ses résultats au profit d'une théorie générale du droit. Le suivre sur ce terrain serait présomptueux, on saisira plus sûrement sa contribution à une théorie compréhensive de la police. On notera de ce point de vue, car l'auteur s'y attarde trop peu, qu'une des conclusions les plus certaines de son travail est de redistribuer, entre police et population, les responsabilités en matière d'application du droit pénal. Par là, ce texte, rédigé en 1968, n'a rien perdu de son actualité.

par Donald BLACK
(1968)

L'organisation sociale des arrestations

73

ETTE ÉTUDE présente un ensemble de matériaux descriptifs sur les conditions sociales dans lesquelles les policiers pratiquent les arrestations pendant leur travail quotidien. Elle représente une modeste contribution à une littérature de plus en plus abondante sur les aspects empiriques du droit. De très nombreux travaux sur la pratique du droit se sont concentrés sur le droit criminel, en général, et le domaine policier, en particulier¹, mais ce que ces études vont produire, au-delà de la simple accumulation des faits, n'apparaît pas encore clairement. Il est possible qu'elles suscitent des procédures de changement planifié qui modifieront le système de la justice criminelle, tant au niveau des doctrines que de l'administration. Quoi qu'il en soit, pour le moment, l'objet de ces nombreuses études empiriques semble être l'évaluation, et on en attend des réformes. Quant à celle-ci, elle vise un objectif différent: elle cherche à apporter une

••••

(1) Cf. SKOLNICK, 1965; BORDUA, REISS, 1967; SCHUR, 1968; MANNING, 1972.

contribution à la théorie sociologique du droit². C'est volontairement qu'elle n'accorde que peu d'attention aux évaluations ou aux réformes de la police ; elle est volontairement « neutre » et/ou « dépassionnée » dans son développement. Elle examine la question des arrestations en vue de mettre en évidence des modèles pertinents pour la compréhension du contrôle de l'application de la loi à tous les niveaux.

L'analyse empirique cherche à déterminer comment certaines circonstances influent sur la probabilité d'une arrestation. Les facteurs considérés sont la race du suspect, la gravité de l'acte présumé par rapport aux lois, les indices disponibles dans la situation donnée, les choix du plaignant, la relation sociale entre le plaignant et le suspect, le degré de respect du suspect vis-à-vis de la police et la manière dont la police gère l'incident, soit en réponse à la demande d'un citoyen, soit de sa propre initiative. Cette recherche tente de déterminer les principes généraux selon lesquels les agents de police font usage – ou ne font pas usage – de leur pouvoir d'arrestation dans leurs activités de routine, et de mettre ainsi en évidence une partie de l'organisation sociale des arrestations³.

Afin de replacer les arrestations dans leur contexte, nous introduisons cette étude par une brève ethnographie du travail routinier de la police. Nous présentons ensuite les résultats, d'abord ceux concernant les rencontres des policiers avec le plaignant et le suspect, puis ceux concernant les rencontres des policiers avec le suspect seul. Nous terminons cette étude en formulant quelques hypothèses sur le sens des résultats empiriques au niveau d'une théorie générale du contrôle de l'application de la loi, passant du point de vue de la sociologie de la police à celui de la sociologie du droit.

Le travail policier de routine

En tant qu'objet d'étude, les arrestations peuvent être assez peu représentatives du travail de routine policière. Trop souvent, pour le public en général, mais aussi pour les

....

(2) Il faut noter que l'approche utilisée ici diffère radicalement de celle de l'américain Philip Selznick, sociologue du droit influent, qui tente d'emprunter la voie du « droit naturel ». À l'inverse, la présente analyse est conforme à l'orientation générale du positivisme, ou de la philosophie conventionnelle de la science. Dans le langage de Lon Fuller (1940), Selznick accepte d'établir une confusion entre « est » et « devrait » : quant à moi, je ne l'admetts pas (cf. SELZNICK, 1961, 1968, 1969).

....

(3) Dans ce chapitre, le concept large d'« organisation sociale » fait référence aux principes et mécanismes supra-individuels selon lesquels les événements sociaux naissent, vivent, évoluent, changent et disparaissent. En d'autres termes, l'organisation sociale fait référence à la grammaire descriptive des événements sociaux.

....

(4) Dans cette étude, l'«arrestation» fait seulement référence au transport d'un suspect au commissariat de police. Elle n'inclut pas la mise en place de mesures de contrainte ni les formalités d'enregistrement d'un suspect (cf. LA FAVE, 1965).

juristes et même pour beaucoup de policiers, «routine» signifie «pratique du pouvoir d'arrestation». En fait, la ronde quotidienne d'un policier en patrouille – objet de cette étude – implique rarement une arrestation⁴ ou même un contact avec un suspect. L'observation, même la plus rapide, d'une ronde policière dément la représentation fantaisiste des policiers envisagés comme passant leur temps à envoyer des citoyens en prison.

Les commissariats de police modernes sont équipés pour répondre aux appels des citoyens. La grande majorité des incidents que la police a à gérer ont pour origine des appels téléphoniques, à la suite desquels le service de police envoie une voiture de patrouille régler la situation. Les policiers sont donc susceptibles d'être impliqués dans un large éventail de problèmes sociaux, qu'ils n'ont pas choisi pour la plupart, et dont beaucoup ont peu – ou rien – à voir

La ronde quotidienne
d'un policier
en patrouille implique
rarement une
arrestation ou même
un contact avec
un suspect.

avec l'application du droit criminel. Ils transportent des gens à l'hôpital, rédigent des constats d'accidents de voitures, interviennent en arbitres ou en médiateurs dans des conflits interpersonnels – voisins, couples, propriétaires et locataires,

commerçants et clients. Ils enregistrent des dépositions sur des disparitions, règlent la circulation, contrôlent les populations lors d'un incendie, prennent note des dépositions concernant des morsures de chiens, et identifient des véhicules abandonnés. Ils procèdent à l'enlèvement des objets dangereux dans les rues, et ramassent parfois un animal mort. La police n'aime pas ce genre de travail, mais elle le fait tous les jours. De tels incidents aboutissent rarement à des arrestations et pourtant ils constituent presque la moitié des incidents auxquels font face les policiers à la suite d'un appel téléphonique⁵. Les policiers consacrent aussi beaucoup de leur temps aux «problèmes de la jeunesse», type d'action qui est spécifiquement en rapport avec les perturbations provoquées par la jeunesse dans la vie quotidienne des adultes – groupes bruyants de jeunes à

....

(5) BLACK, 1968, p. 51-57; cf. également CUMMING, EDELL, 1965.

un carrefour, jeux de ballons sur la chaussée, effractions ou jeux dans des bâtiments abandonnés ou des chantiers, jets de pierres. De même, ces incidents aboutissent rarement à des arrestations. En fait, quelques policiers considèrent le travail de contrôle de la jeunesse comme faisant partie de leur service, qu'ils effectuent au profit de groupes de voisins importunés. Il en est de même des contraventions dressées pour des infractions au stationnement, où les policiers interviennent à la suite d'une plainte du voisinage. Il faut ajouter que toutes ces corvées nécessitent beaucoup de «paperasserie» peu intéressante.

Moins de la moitié des rencontres survenant à la suite d'un appel téléphonique sont des affaires criminelles – actes criminels ou délits, autres que démêlés avec la jeunesse. Dans les incidents criminels, la situation se présente, elle-même, de telle façon que, dans la majorité des cas, elle exclut l'arrestation, puisque les suspects ont disparu au moment où les policiers arrivent sur place. Dans 77 % des cas d'actes criminels et dans 51 % des délits, le seul protagoniste est le plaignant⁶. Dans un très petit nombre d'autres cas, la seule personne présente est un informateur ou un passant. Quand aucun suspect ne peut être appréhendé sur place, le seul résultat officiel de l'intervention est un rapport, document sur la base duquel les statistiques criminelles sont constituées et élément préalable à partir duquel une éventuelle enquête plus approfondie peut être entreprise par la police judiciaire⁷. Seule la minorité des cas provoqués par l'appel des citoyens, et où le suspect est présent quand la police arrive, convient à l'étude de l'arrestation, et dans la plupart de ces cas, un plaignant est présent. Ainsi, toute étude sur les arrestations de routine doit prendre en considération le rôle du plaignant au même titre que ceux du policier et du suspect⁸.

Les policiers en ronde provoquent occasionnellement des rencontres de leur propre initiative. C'est le travail de la police proactive par opposition à la police réactive qui intervient en réponse à l'appel des citoyens et qui occupe la majeure partie des rondes de policiers⁹. Au cours des horaires du soir (habituellement de seize heures à minuit),

....
(6) BLACK, 1970b, p. 737.

....
(7) Pour l'analyse de ces cas, cf. notre précédente étude.

....
(8) En fait, dans l'étude conduite sur trois villes, de tous les cas de crimes traités par la police à la suite d'une demande téléphonique d'un citoyen, seuls 3 % impliquaient une rencontre de la police avec un seul suspect.

....
(9) Les concepts «réactif» et «proactif» dérivent de l'étude de l'action individuelle, l'un faisant référence à l'action se produisant dans l'entourage, l'autre à l'action issue d'un acteur (cf. MURRAY, 1951).

....

(10) L'auteur emploie uniformément le terme «encounter» pour désigner la rencontre entre un ou des policiers et un ou des citoyens, à l'initiative des premiers ou à l'appel des seconds. On a parfois préféré à la traduction littérale (rencontre) le terme «contact» (NDLT).

....

(11) Cf. mon étude précédente.

....

(12) Une grande part du travail proactif des policiers concerne des ivrognes ou des perturbateurs de l'ordre. Cependant, dans ces cas-là, les arrestations interviennent habituellement lorsque les personnes interpellées ne coopèrent pas, souvent après que les policiers ont pris l'initiative de la rencontre, en donnant un ordre tel que «circulez», «dégagez» ou «calmez-vous». L'arrestation est alors le résultat de l'interaction, plus qu'une réponse simple et directe à ce que le policier observe au départ.

la charge de travail moyenne d'une voiture de patrouille est de six contacts¹⁰ initiés par un appel-radio (réactifs), et d'une rencontre proactive. Le nombre des rencontres réactives et proactives varie énormément selon les horaires, les jours de la semaine, les quartiers et le nombre de voitures en service. Une nuit de week-end extrêmement

lourde peut compter, par exemple, jusqu'à vingt appels par radio pour une seule voiture; dans ces conditions, les policiers ne peuvent prendre l'initiative d'aucune rencontre proactive. Dans une autre zone, à une autre heure, une voiture de patrouille peut ne pas recevoir un seul appel radio et les policiers peuvent prendre l'initiative de huit ou dix rencontres proactives dans la rue. Au cours de l'étude des trois villes¹¹, seuls 13 % des

incidents traités avaient été à l'initiative directe des policiers sans la coopération des citoyens¹². La plupart des policiers et des citoyens continuent cependant à considérer l'action proactive comme celle qui résume le mieux la fonction policière.

La rencontre de type proactif est typiquement une confrontation entre l'État et le citoyen. Un plaignant ne prend presque jamais part à une rencontre de type proactif; il ne le fait que si un policier découvre un incident mettant en cause une victime ou si un plaignant se manifeste à la suite d'une rencontre entre un policier et un suspect. De plus, la catégorie des incidents que la police gère – son domaine de juridiction opérationnelle – est tout à fait différente selon que ce sont les policiers ou les citoyens qui sélectionnent les situations. Dans le travail réactif, les policiers sont au service des citoyens, une des conséquences étant que les désordres sociaux qu'ils contrôlent ont souvent peu de rapports, ou aucun rapport, avec le droit criminel: dans ces cas de figure, une arrestation est

habituellement impossible et invraisemblable. Dans le travail proactif, le policier est davantage un gardien de l'ordre public et c'est lui qui choisit son champ de juridiction opérationnelle ; les seules limites en sont le droit et les attributions propres au service de police concerné. Dans le travail proactif, une arrestation dépend donc de la manière de procéder de chaque policier. Pourtant, la réalité du travail proactif comporte un aspect paradoxal. L'organisation du crime dans le temps et dans l'espace ne permet généralement pas aux policiers en « ronde libre » d'effectuer des arrestations pour des actes juridiquement définis comme graves. La plupart des actes criminels se produisent hors de la voie publique et doivent donc être détectés par la population, mais même ceux qui se produisent dans un lieu public visible échappent en général à la vigilance des policiers. Quand la police a vraiment une occasion de provoquer une rencontre, c'est, la plupart du temps, à la faveur d'une infraction à la circulation. C'est par ce type d'infractions que la majorité des rencontres proactives ont lieu, et la plupart des rencontres restantes surviennent par le biais des « troubles de l'ordre public ». En résumé, là où le rôle de la police est le plus rigide et le plus agressif dans sa forme, la « matière » relève de la banalité la plus ordinaire, et ces incidents, banals sur le plan juridique, fournissent pratiquement tout le contingent des arrestations dans les opérations de police proactive.

L'analyse des arrestations met sans doute en valeur l'importance juridique du travail quotidien des policiers. Pourtant, même si les occasions d'arrestation sont peu fréquentes dans le travail policier de routine, le recours à une procédure criminelle, dans ces cas-là, justifie davantage de procédures juridiques formelles, procès et sanctions, controverses publiques et débats contradictoires, que dans les autres mécanismes du système juridique. Comme lieu majeur du contrôle juridique, l'arrestation exige donc une étude empirique¹³.

Avant de poursuivre, il faut remarquer que, si les chercheurs ont observé un total de 5 713 incidents, les données retenues pour cette analyse n'en représentent qu'un peu plus de 5 %. Cette différence provient d'abord du

....

(13) Les précédentes enquêtes sur le terrain n'ont pas tenu compte des schémas d'arrestations dans le travail quotidien de ronde des policiers en uniforme. L'accent a plutôt été mis sur le travail des enquêteurs en civil de la police des mœurs, de la police des jeunes et d'autres aspects plus marginaux du travail de la police (cf. par exemple PILAVIN, BRIAR, 1964; SKOLNICK, 1966; BITTNER, 1967; BLACK, REISS, 1970a; LA FAVE, 1965, *op. cit.*). Plusieurs enquêtes de terrain, mettant l'accent sur d'autres dimensions du travail de la police, sont aussi directement pertinentes (cf. REISS, BLACK, 1967; TIFFANY et al., 1967; *Yale Law Journal*, 1967a). Un certain nombre d'études ont été effectuées à partir des statistiques officielles sur les arrestations (cf. GOLDMAN, 1963; TERRY, 1967; WILSON, 1968; GREEN 1970). Pour une discussion plus approfondie, cf. GOLDSTEIN, 1960.

....

(14) Ainsi, les rencontres entre un plaignant et un suspect de races différentes sont exclues. Cependant, les rencontres entre un policier et un ou plusieurs citoyens de races différentes ont été prises en compte, même si, dans notre étude, elles n'ont pas été analysées séparément.

....

(15) Les chercheurs sur les différents terrains ayant quelquefois des difficultés à évaluer l'âge ou la classe sociale des citoyens, il leur a été conseillé d'utiliser la catégorie «indéterminé», chaque fois qu'ils ressentaient un risque de mauvaise classification. Deux catégories sociales larges – les «cols blancs» (employés et cadres) et les «cols bleus» (ouvriers) – furent utilisées.

fait qu'il existe peu d'occasions d'arrestations dans les rondes ci-dessus mentionnées. Les rencontres liées à la circulation ont également été exclues, même si, techniquement, toute infraction à la circulation présente une possibilité d'arrestation. D'autres cas ont également été éliminés, car ils comportaient des éléments pouvant déformer ou compliquer l'analyse. Font partie de cette catégorie les rencontres initiées par les citoyens entrant dans un commissariat pour demander de l'aide (6 % du total) ou sollicitant la police dans la rue (5 %). Ces rencontres mettent en jeu des types de situations particuliers, faisant appel à des réponses particulières. Pour les mêmes raisons, les rencontres avec des citoyens de races ou de milieux sociaux divers n'ont pas, non plus, été prises en considération¹⁴. Enfin, notre échantillon ne prend pas en compte les suspects de moins de dix-huit ans considérés, dans ce contexte précis, comme «jeunes» – ni les suspects ayant un statut de «cols blancs»¹⁵. Cette analyse ne prend donc en compte que les types d'arrestations intervenant lors de rencontres de la police avec des suspects adultes dont le statut est essentiellement celui d'«ouvriers» (cols bleus).

Plaignant et suspect

La rencontre des policiers avec un suspect et un plaignant forme un microcosme du système juridique dans son ensemble. Dans ce microcosme, se trouvent représentés l'État, la menace contre l'ordre social, et la masse des citoyens. Les plaignants sont aux rencontres policières ce que les groupes d'intérêt sont aux assemblées délibératives et les plaignants aux procès civils. Leur présence introduit une différence considérable dans ces rencontres avec la police, en particulier si ces plaignants adoptent, dans le contexte, un rôle de «groupes de pression». Le paragraphe ci-après montre, entre autres, que le destin des suspects dépend presque autant des plaignants que des policiers eux-mêmes.

Sur 176 rencontres avec un plaignant et un suspect, un peu plus d'un tiers concernait des actes supposés criminels ; les autres portaient sur des délits ou incivilités d'importances diverses. La police, et cela n'est pas étonnant, procède plus souvent à des arrestations lors d'actes criminels que lors de délits, mais la différence n'est pas aussi importante qu'on aurait pu s'y attendre : elle a procédé à une arrestation dans 58 % des cas de rencontres à caractère supposé criminel, et dans 44 % des cas de rencontres à caractère délictueux. La police libère donc, *grosso modo*, la moitié des personnes suspectées d'un acte criminel. Ce taux d'arrestations étonnamment bas mérite quelques explications¹⁶.

Les indices

80

D'autres facteurs que les indices disponibles pour un policier sur le terrain interviennent dans les probabilités d'arrestation, car même les indices concernant la possibilité d'un délit, dans un contexte relativement simple, n'apportent pas de certitude concernant l'issue de la rencontre. Des deux formes principales d'indices, l'une est habituellement présente lorsque la police rencontre un suspect en présence d'un plaignant : ou bien la police arrive à temps sur les lieux pour assister elle-même au délit, ou bien un citoyen – généralement le plaignant – porte témoignage contre le suspect. Il y a rarement d'autres formes d'indices disponibles, tels qu'un indice physique, dans le voisinage ou sur la personne du suspect. D'autre part, les indices d'un événement n'ont été totalement absents que dans trois des rencontres plaignant/suspect. Dans ces cas rares, la police a agi d'après ce qu'elle savait, par information radio, de la plainte d'origine et d'après ce qu'elle a appris du délit par le plaignant lui-même, mais elle n'a pas eu d'autres informations qui puissent apparaître comme un indice sur le lieu du délit, lui permettant d'établir un lien entre le suspect et le délit.

Dans la grande majorité des cas d'actes criminels, le meilleur indice dont dispose la police est le témoignage des

....

(16) À ce stade, il faut exposer brièvement la stratégie utilisée pour l'interprétation de cette analyse. L'approche est radicalement behaviouriste, ou, plus précisément, «supra-motivationnelle», en ceci qu'elle cherche les conditions supra-individuelles, selon lesquelles la probabilité des arrestations varie. Il y a, implicitement, dans cette stratégie une conception de l'arrestation comme événement social, plutôt qu'événement individuel. Ainsi, les processus mentaux de la police et des citoyens, enregistrés par nos observateurs, n'ont pas d'importance dans cette stratégie. Le seul objectif est de délimiter les aspects du contexte social des arrestations qui expliquent la diversité des interventions légales.

citoyens, alors que, dans les situations de délits, les policiers sont généralement eux-mêmes témoins du délit. Dans la législation américaine sur les arrestations, les exigences en matière d'indices dans l'un et l'autre cas sont globalement équivalentes: en effet, les conditions d'arrestation pour des délits sans « indices formels » sont plus rigoureuses que celles concernant les arrestations pour des actes criminels. En outre, dans la plupart des juridictions, la police doit généralement être « témoin » du délit ou recevoir une « plainte ferme » (sur l'honneur) d'un plaignant, avant de pouvoir arrêter quelqu'un suspecté de délit, sur le terrain, alors que, dans le cas d'un acte criminel, il lui suffit de justifier d'une « cause probable » ou de « présomptions raisonnables » lui permettant de croire à la culpabilité d'un

) La police n'utilise pas tous les pouvoirs légaux dont pourtant elle dispose.

suspect. Ainsi, bien que les exigences de preuve soient habituellement plus rigoureuses dans les situations de délit que dans celles de crime, le droit « compense »,

en fait, la police, en lui accordant davantage de pouvoir pour procéder à des arrestations dans les situations d'actes criminels, équilibrant ainsi l'avantage que les suspects d'actes criminels, dans leur ensemble, pourraient avoir.

Le tableau 1 montre que la police n'utilise pas tous les pouvoirs légaux dont pourtant elle dispose. Les policiers n'arrêtent qu'à peine plus de la moitié des personnes suspectées de crime contre lesquelles des témoignages sont disponibles sur le lieu même de la rencontre, alors que la « cause probable » peut être estimée exister dans pratiquement chacun de ces incidents. De plus, pendant l'observation, la police a relâché deux des six suspects qu'elle avait pu observer en train de commettre une action apparemment criminelle. Ces deux cas méritent d'être notés, même s'ils sont basés sur un échantillon très faible par rapport aux autres. Dans des cas de délits, le taux d'arrestations est d'environ deux tiers quand la police est elle-même témoin du délit, alors qu'il chute à environ un tiers quand le seul indice disponible émane du témoignage d'un citoyen. Un point de vue juridique fondé sur les indices ne peut donc

pas expliquer, à lui seul, les différences de taux dans les pratiques d'arrestations. D'autre part, l'indice n'est pas sans signification dans ces différences de taux. Dans aucun des trois cas où aucun indice n'était disponible, la police n'a procédé à une arrestation, et le taux d'arrestations fut relativement réduit là où la position juridique de la police était particulièrement « sensible » – délits sans autre indice que le témoignage des citoyens.

Tableau 1
TAUX D'ARRESTATIONS AU COURS DES RENCONTRES PROVOQUÉES PAR
LES CITOYENS SELON LES TYPES DE DÉLITS ET LES INDICES MAJEURS (a)

Délit	Indices	Nombre total d'incidents	Taux d'arrestations
Crime	Témoignage policier (b)	6	(4)
	Témoignage citoyen	45	56
	Autre indice	1	(0)
	Pas d'indice	0	(0)
Délit	Témoignage policier (b)	52	65
	Témoignage citoyen	39	31
	Autre indice	0	(0)
	Pas d'indice	3	(0)
Tous délits (c)	Témoignage policier	58	66
	Témoignage citoyen	84	44
	Autre indice	1	(0)
	Pas d'indice	3	(0)

(a) En pourcentage. Les chiffres sont mentionnés entre parenthèses chaque fois que le nombre des incidents est statistiquement trop faible pour justifier la mention d'un taux d'arrestations.

(b) Cette catégorie inclut également tous les cas où l'observation par la police d'un délit supposé est confortée par d'autres types d'indices.

(c) Cette catégorie exclut 30 cas où l'observateur n'a pas été en mesure de préciser le caractère de l'indice. Le total est donc de 146 cas.

La préférence des plaignants

Bien que les plaignants soient souvent présents lorsque la police décide de recourir au droit à l'encontre de suspects fortement passibles d'être arrêtés, ils ne sont pas nécessairement choqués de l'indulgence des policiers. En fait, dans 24 % des cas de délits et dans 21 % des cas d'actes criminels,

....

(17) Dans de tels cas, la préférence du (ou de la) plaignant(e) apparaît clairement dans sa réponse à une question posée par la police. Quand la police n'a pas sollicité l'opinion du plaignant, l'observateur classifie la préférence du plaignant selon les indices disponibles vus ou entendus. Quelques plaignants expriment des demandes explicites à la police; d'autres semblent plus troublés et ne font aucune tentative pour influencer l'issue.

le plaignant exprime à la police une préférence pour la clémence vis-à-vis du suspect¹⁷. Il exprime une préférence pour l'arrestation dans 34 % des délits et dans 48 % des actes criminels. Dans le reste des cas, la préférence du plaignant est indéterminée; son comportement extérieur est souvent passif, surtout dans les cas de délits.

Les résultats du tableau 2 indiquent que les pratiques d'arrestation, dans les cas d'actes criminels et de délits, reflètent de façon précise les préférences des plaignants, qu'elles soient de l'ordre de la compassion ou de l'accusation. Dans les trois quarts des cas d'actes criminels où le témoignage d'un citoyen établit un lien entre un suspect et l'acte criminel, une arrestation a lieu, arrestation pour laquelle le plaignant exprime lui-même sa préférence. Quand le plaignant exprime sa préférence en défaveur de

Les pratiques d'arrestation reflètent de façon précise les préférences des plaignants, qu'elles soient de l'ordre de la compassion ou de l'accusation.

l'arrestation, la police ne va contre son souhait que dans un dixième des cas. Quand les plaignants sont passifs ou ne manifestent aucune préférence, la police ne procède à une arrestation que dans un peu moins de deux tiers des cas où elle s'appuie sur un témoignage visuel. Ainsi, quand les plaignants laissent la décision de l'arrestation entièrement entre les mains de la police, les policiers ne manifestent, dans aucun des cas, de réticence à arrêter une personne suspecte d'un acte criminel. Ils ne deviennent manifestement hésitants que lorsqu'un plaignant exerce une pression en faveur du suspect.

Les résultats en cas de délit montrent, de la même façon, un taux élevé d'accord de la police avec la préférence du plaignant et mettent également en évidence l'importance du témoignage, au moment de la confrontation, pour le destin du suspect. Dans les rencontres où le plaignant manifeste clairement sa préférence pour l'arrestation et où la police est elle-même témoin de l'événement, la probabilité d'arrestation est extrêmement élevée – 95 % –, chiffre plus élevé que pour les cas d'actes criminels dans lesquels

le seul témoignage intervient (74%). Dans les cas impliquant le suspect d'un délit, si le témoignage principal est celui d'un citoyen, le pourcentage tombe à 74%. D'autre part, même lorsque la police est témoin du délit, le taux d'arrestations, dans les rencontres où le plaignant est en faveur de l'indulgence vis-à-vis de son adversaire, est de moins d'un cinquième. Globalement, la préférence du plaignant a, au moment de l'événement, une influence plus

Tableau 2

TAUX D'ARRESTATIONS DANS DES RENCONTRES PROVOQUÉES PAR LES CITOYENS
SELON LES TYPES D'ACTES CRIMINELS, LES INDICES PRINCIPAUX
ET LA PRÉFÉRENCE DU PLAIGNANT (a)

Indice	Préférence du plaignant	Nombre total d'incidents	Taux d'arrestations
Actes criminels			
Témoignage policier	Arrestation	2	(1)
	Indécision	4	(3)
	Pas d'arrestation	0	(0)
Témoignage du citoyen	Arrestation	23	74
	Indécision	11	64
	Pas d'arrestation	11	9
Total des actes criminels (b)	Arrestation	25	72
	Indécision	15	67
	Pas d'arrestation	11	9
Délits			
Témoignage policier	Arrestation	21	95
	Indécision	23	52
	Pas d'arrestation	11	18
Témoignage du citoyen	Arrestation	10	70
	Indécision	15	27
	Pas d'arrestation	11	9
Total des délits(c)	Arrestation	31	87
	Indécision	38	42
	Pas d'arrestation	22	14

(a) En pourcentage, les chiffres sont mentionnés entre parenthèses chaque fois que l'échantillon est trop faible pour avoir une signification statistique.

(b) Exclus 1 cas d'«autre indice» et 7 cas où l'observateur n'a pas pu confirmer l'indice.

(c) Exclus 3 cas d'absence d'indice et 23 cas où l'indice n'a pas pu être confirmé.

importante que le témoignage, même si ces deux facteurs agissent conjointement. Comme on peut s'y attendre, le témoignage n'a d'influence importante que lorsque le plaignant n'exprime pas de préférence claire sur la décision que la police doit prendre: dans ces cas-là, le suspect a presque deux fois plus de chances d'être arrêté quand la

police est elle-même témoin du délit et non quand il s'agit du témoignage d'un plaignant ou d'un citoyen. Cependant, comme il est mentionné ci-dessus, le plaignant exprime clairement sa préférence dans la majorité des rencontres.

La distance relationnelle

Quand la police se trouve engagée dans une rencontre impliquant à la fois un plaignant et un suspect, elle se trouve face à un conflit non seulement sur le plan juridique, mais aussi sur le plan social – entre membres d'une même famille, connaissances, voisins, amis, associés professionnels, ou étrangers. Les données du tableau 3 montrent que, dans ces conflits, les pratiques d'arrestation varient selon

Tableau 3
TAUX D'ARRESTATIONS DANS DES RENCONTRES PROVOQUÉES PAR DES CITOYENS, LIEN RELATIONNEL ENTRE LE PLAIGNANT ET LE SUSPECT ET PRÉFÉRENCE DU PLAIGNANT (a)

Lien entre le plaignant et le suspect	Préférence du plaignant	Nombre total d'incidents	Taux d'arrestations
Actes criminels			
Membres d'une même famille	Arrestation Indécision Pas d'arrestation Total	20 8 10 38	55 (6) 0 45
Amis, voisins connaissances	Arrestation Indécision Pas d'arrestation Total	5 8 0 8	(4) (6) (0) (7)
Personnes ne se connaissant pas	Arrestation Indécision Pas d'arrestation Total	3 2 3 8	(3) (2) (2) (7)
Délits			
Membres d'une même famille	Arrestation Indécision Pas d'arrestation Total	15 13 8 36	80 38 (0) 47
Amis, voisins connaissances	Arrestation Indécision Pas d'arrestation Total	11 15 20 46	64 40 5 30
Personnes ne se connaissant pas	Arrestation Indécision Pas d'arrestation Total	15 15 5 35	87 47 (0) 57

(a) En pourcentage, les chiffres sont mentionnés entre parenthèses chaque fois que l'échantillon est trop faible pour avoir une signification statistique.

la nature des liens entre le plaignant et le suspect. La probabilité d'arrestation est la plus forte lorsque les protagonistes ont la relation la plus distante, c'est-à-dire lorsqu'ils ne se connaissent pas. Les cas d'actes criminels, en particulier, révèlent que l'arrestation devient d'autant plus probable que la distance relationnelle s'accroît. Dans des affaires impliquant des membres d'une même famille, 45 % des suspects sont arrêtés, 77 %, le sont dans des affaires entre amis, voisins ou connaissances, et 88 % (soit 7/8^e) dans des affaires impliquant des gens ne se connaissant pas¹⁸. Bien que la probabilité d'arrestation reste encore la plus élevée dans les conflits entre personnes ne se connaissant pas, elle est la plus faible dans les cas impliquant des amis, des voisins ou des connaissances. Le tableau 3 montre également l'incidence de la préférence des plaignants dans plusieurs scénarios relationnels, mais le nombre de cas de chaque catégorie est trop faible pour permettre des comparaisons significatives.

....
(18) Des résultats comprenant moins de dix cas sont peu fiables. Quoi qu'il en soit, de tels résultats sont mentionnés occasionnellement lorsqu'ils sont conformes à ceux obtenus sur des échantillons plus importants. En aucun cas, cependant, des généralisations ne peuvent être tirées de ces résultats statistiquement non significatifs.

La race, le respect et le plaignant

Le tableau 4 fait ressortir que le pourcentage des arrestations de Noirs par la police est plus élevé que celui des Blancs. Mais aucun indice disponible ne permet d'en déduire que la police exercerait une discrimination contre les Noirs. Cette différence de pourcentage semble plutôt trouver son origine dans la fréquence plus élevée, chez les

TABLEAU 4
Taux d'arrestations dans des rencontres provoquées par des citoyens
selon le type de délit et la race du suspect (a)

Type de délit	Race du suspect	Nombre total d'incidents	Taux d'arrestations
Actes criminels	Noir	48	60
	Blanc	11	45
Délits	Noir	75	47
	Blanc	42	38
Tous délits	Noir	123	52
	Blanc	53	39

(a) En pourcentage.

suspects noirs, du manque de respect vis-à-vis de la police. En comparant le taux d'arrestations des suspects noirs et blancs, également respectueux de la police, aucune différence n'apparaît dans les probabilités d'arrestations (cf. tableau 5). Cependant, avant d'examiner ce dernier résultat en détail, il faut déterminer l'importance donnée au respect.

Tableau 5
TAUX D'ARRESTATIONS DANS DES RENCONTRES PROVOQUÉES PAR LES CITOYENS
SELON LA PRÉFÉRENCE DES PLAIGNANTS, LA RACE DU SUSPECT
ET LE DEGRÉ DE RESPECT DU SUSPECT (a)

Race	Degré de respect du suspect	Nombre total d'incidents	Taux d'arrestations
Préférence du plaignant: arrestation			
Noir	Très respectueux	2	(2)
	Polî	19	68
	Hostile	12	83
Blanc	Très respectueux	1	(1)
	Polî	15	(67)
	Hostile	4	(2)
Noir et Blanc (b)	Très respectueux	3	(3)
	Polî	34	68
	Hostile	16	75
Préférence du plaignant: indéterminée			
Noir	Très respectueux	2	(0)
	Polî	18	33
	Hostile	15	93
Blanc	Très respectueux	1	(1)
	Polî	7	(2)
	Hostile	3	(1)
Noir et Blanc (c)	Très respectueux	3	(1)
	Polî	25	32
	Hostile	18	83
Préférence du plaignant: pas d'arrestation			
Noir	Très respectueux	3	(0)
	Polî	13	23
	Hostile	4	(1)
Blanc	Très respectueux	1	(0)
	Polî	6	(1)
	Hostile	1	(0)
Noir et Blanc (d)	Très respectueux	4	(0)
	Polî	19	21
	Hostile	5	(1)

(a) En pourcentage, les chiffres sont mentionnés entre parenthèses chaque fois que l'échantillon est trop faible pour avoir une signification statistique.

(b) Exclus 16 cas où le degré de respect du suspect n'a pu être précisé.

(c) Exclus 15 cas où le degré de respect du suspect n'a pu être précisé.

(d) Exclus 18 cas où le degré de respect du suspect n'a pu être précisé.

Sur la totalité des cas de crimes et de délits, le taux d'arrestations de suspects très respectueux est de 40% (pour 10 cas). Pour des suspects se comportant poliment, il est en fait le même, soit 42% (pour 71 cas), mais il est de 70% (pour 37 cas) pour les suspects hostiles et irrespectueux¹⁹. Les suspects qui refusent de se plier à l'autorité de la police jouent donc leur liberté.

Ce schéma se retrouve dans les cas d'actes criminels et de délits examinés séparément, mais la faible taille des échantillons résultant de la répartition des informations par type de délits ne permet pas d'effectuer une comparaison plus fine que celle des niveaux de respect, «polis» et «irrespectueux». La proportion des arrestations pratiquées par les policiers est de 40% dans les 25 cas d'actes criminels où les suspects ont été «polis», comparée à 69% dans les 16 cas d'actes criminels où les suspects ont été «irrespectueux». Dans les cas de délits, les proportions correspondantes sont de 43% pour 46 cas et 71% sur 21 cas. De plus, dans l'ensemble des cas, la probabilité d'arrestation d'un suspect de délit au comportement «irrespectueux» est plus grande que celle d'un suspect d'un acte criminel au comportement «poli». En ce sens, la police fait davantage valoir son autorité qu'elle n'applique la loi.

La préférence du plaignant peut modifier, en partie, l'impact du degré de respect du suspect, mais, comme le montre le tableau 5, quand la préférence du plaignant reste constante, le schéma ne subit pas de modification. Quand le plaignant exprime sa préférence pour l'arrestation, la police semble plus prompte à y consentir lorsque le comportement du suspect est irrespectueux plutôt que poli (mais cela ne concerne qu'un petit nombre de cas). Le tableau 5 montre également que lorsque le plaignant souhaite l'arrestation, et que le suspect est poli, la probabilité d'arrestation de celui-ci – qu'il soit blanc ou noir – est en pratique exactement la même. Mais les suspects noirs sont plus souvent irrespectueux avec la police que ne le sont les suspects blancs, et ce facteur intervient dans l'accroissement disproportionné des arrestations de Noirs. De plus, il faut mentionner que lorsque la préférence du plaignant n'est pas nette, le degré de respect du suspect

••••

(19) Les observateurs ont classé le degré de respect des suspects sur la base de tous les indices possibles manifestés par leur comportement. Ils ont, sans aucun doute, fait parfois des erreurs de classification, certains suspects – en particulier ceux manquant de respect étant extrêmement subtils dans leurs façons de s'exprimer. Certains, par exemple, étaient excessivement respectueux, ce qui est une façon de ridiculiser la police. Dans la grande majorité des cas, cependant, les classifications rendent précisément compte des comportements extérieurs auxquels les policiers ont été confrontés. Bien entendu, les sentiments des suspects ne se sont pas nécessairement reflétés dans ces comportements.

devient alors un facteur de décision particulièrement déterminant: dans ces cas-là, les policiers arrêtent 83% des suspects irrespectueux, contre 32% des suspects polis. Cette différence est plus importante et plus significative

Il apparaît très clairement, en particulier, que lorsque les plaignants sont passifs, le destin des suspects dépend entièrement d'eux-mêmes.

que dans les cas où le plaignant exprime sa préférence pour l'arrestation (75% et 68%, dont seulement 16 cas dans la catégorie des suspects irrespectueux). Il apparaît très clairement, en particulier, que lorsque les plaignants sont passifs, le destin des suspects dépend

entièrement d'eux-mêmes. De plus, dans ce cas précis, les Noirs ont, plus que les Blancs, tendance à être irrespectueux envers la police, un type de comportement qui, une fois encore, agit en leur défaveur.

La faiblesse de l'échantillon ne permet pas une analyse complète des rencontres où le plaignant prend position en faveur de son adversaire. Ces cas permettent seulement d'établir qu'un suspect poli risque moins d'être arrêté dans ces conditions que lorsque le plaignant exprime sa préférence pour l'arrestation – ou ne marque aucune préférence. Bien que cela soit négligeable sur le plan statistique, il est cependant intéressant de noter également le cas de quatre ou cinq suspects irrespectueux qui ont été relâchés par la police dans ces circonstances, ce qui indique que les plaignants peuvent être suffisamment persuasifs pour éviter l'arrestation à des suspects irrespectueux.

Des rencontres sans plaignants

Les rencontres de la police avec des suspects isolés constituent une minorité de cas, mais elles ont pourtant une signification particulière dans son travail. Quand il n'y a pas d'intervention d'un plaignant pour en modifier l'issue, la rencontre ne met en présence que l'État et l'accusé. Ce genre de situation se produit fréquemment,

lorsque les citoyens appellent la police, mais refusent d'authentifier eux-mêmes les faits ou quand ils identifient eux-mêmes les faits, mais ne parviennent pas à les matérialiser au moment où la police arrive; dans ces cas, la police prend l'affaire en main, généralement dans des lieux publics, à la manière des « serviteurs de maîtres inconnus ». Il est rare que la police découvre elle-même un événement criminel et intervienne, sans l'incitation d'un citoyen concerné.

Cette section traite sur des plans séparés les rencontres provoquées par des citoyens et celles provoquées par la police. Cependant, l'analyse sans participation de citoyens contient moins de variables, puisque n'y figurent pas les préférences des plaignants et les liens relationnels entre le plaignant et le suspect. Étant donné que la police se trouve rarement confrontée à des personnes suspectées de crimes sans l'aide d'un témoin plaignant, la gravité juridique de l'acte d'un suspect isolé est donc pratiquement constante : presque toutes les rencontres provoquées par la police sont du domaine des délits. Enfin, dans la plupart de ces cas, les indices sur un événement proviennent d'une déclaration d'un policier, témoin d'une infraction ; et l'échantillon des cas restants, fondés sur d'autres types d'indices ou seulement sur de vagues suspicions, est trop faible pour permettre une analyse particulière. Cette analyse se limite donc aux conséquences sur les taux d'arrestations de la race du suspect, de son degré de respect envers la police, et du type de mobilisation policière – c'est-à-dire si la rencontre a été provoquée par les citoyens ou par la police.

La race, le respect et le suspect isolé

Dans 67 cas, les policiers ont été témoins d'un délit après appel téléphonique d'un citoyen ; ils ont arrêté un suspect dans 49 % de ces cas. Dans 45 autres cas, la police a été témoin d'un délit et a provoqué elle-même la rencontre avec le suspect ; dans ces cas, le taux d'arrestations a été légèrement plus élevé, 62 %. Ainsi, les policiers semblent un peu plus sévères quand ils agissent de leur propre

initiative, et non à l'incitation de citoyens. Lorsqu'un citoyen appelle la police mais évite de se trouver sur le lieu de l'événement, les policiers semblent, jusqu'à un certain point, calquer leur attitude sur l'apparente indifférence du citoyen.

Le tableau 6 montre les taux d'arrestations concernant les Noirs et les Blancs dans les rencontres provoquées par les citoyens et la police, mais sans participation d'un plaignant. Dans les deux types de mobilisation, la fréquence d'arrestations des Noirs est plus élevée, même si on remarque que dans les rencontres provoquées par la police, la différence est statistiquement négligeable, étant donné la taille de l'échantillon.

Tableau 6
TAUX D'ARRESTATIONS DANS LES RENCONTRES AVEC LA POLICE :
DÉLITS COMMIS EN PRÉSENCE DE LA POLICE ET SANS PARTICIPATION
D'UN PLAIGNANT SELON LE TYPE DE MOBILISATION ET LA RACE DU SUSPECT (a)

91

Type de mobilisation	Race	Nombre total d'incidents	Taux d'arrestations
Mobilisation provoquée par les citoyens	Noir	43	58
	Blanc	24	33
	Total	67	49
Mobilisation provoquée par les policiers	Noir	28	64
	Blanc	17	59
	Total	45	62

(a) En pourcentage.

Le tableau 7 montre cependant que, comme dans les confrontations avec des plaignants, la différence entre races disparaît lorsque le niveau de respect du suspect pour la police reste constant. Dans les confrontations provoquées par les citoyens, les suspects noirs manifestent un irrespect disproportionné vis-à-vis de la police, et la police y répond par un taux d'arrestations élevé, 83 %. Ils n'arrêtent que 36 % des suspects noirs qui restent polis, taux comparable à celui des suspects blancs qui restent polis (29 %, une différence d'un cas sur un échantillon de 14). En prenant en considération les deux races dans les rencontres provoquées par les citoyens, on voit clairement que les conduites irrespectueuses des suspects envers la

police sont tout à fait déterminantes lorsque la police a elle-même été témoin; à l'inverse, un comportement respectueux vis-à-vis de la police peut rétablir la position manifestement périlleuse d'un suspect. Dans les rencontres provoquées par la police, les taux d'arrestations des Noirs polis et des Blancs polis sont, une fois encore, pratiquement identiques, mais aucune différence significative n'apparaît entre la vulnérabilité des suspects polis et celle des suspects irrespectueux vis-à-vis de la police.

Tableau 7

TAUX D'ARRESTATIONS DANS LES RENCONTRES AVEC LA POLICE: DÉLITS COMMIS EN PRÉSENCE DE LA POLICE ET SANS PARTICIPATION D'UN PLAIGNANT SELON LE TYPE DE MOBILISATION, LA RACE DU SUSPECT ET LE DEGRÉ DE DÉFÉRENCE DU SUSPECT (a)

Race	Degré de respect du suspect	Nombre total d'incidents	Taux d'arrestations
Confrontations provoquées par les citoyens			
Noir	Très respectueux	5	(0)
	Poli	14	36
	Hostile	18	83
Blanc	Très respectueux	3	(1)
	Poli	14	29
	Hostile	5	(3)
Noir et Blanc (b)	Très respectueux	8	(1)
	Poli	28	32
	Hostile	23	78
Confrontations provoquées par la police			
Noir	Très respectueux	2	(1)
	Poli	13	69
	Hostile	10	70
Blanc	Très respectueux	1	(0)
	Poli	10	70
	Hostile	6	(3)
Noir et Blanc (c)	Très respectueux	3	(1)
	Poli	23	70
	Hostile	16	62

(a) En pourcentage, les chiffres sont mentionnés entre parenthèses chaque fois que l'échantillon est trop faible pour avoir une signification statistique.

(b) Exclus huit cas pour lesquels le degré de respect du suspect n'a pu être précisé.

(c) Exclus trois cas pour lesquels le degré de respect du suspect n'a pu être précisé.

Il en ressort que ni la race ni le degré de respect du suspect ne peuvent permettre de préjuger des taux d'arrestations au cours des rencontres provoquées par la police avec des personnes suspectées de délits. L'équivalence

....

(20) Ces trois points fonctionnels du contrôle légal – prescription, mobilisation et disposition – correspondent, *grosso modo*, aux dimensions législative, exécutive et judiciaire du gouvernement, bien qu'elles soient utiles à l'analyse des sous-systèmes du contrôle légal comme des systèmes globaux. Par exemple, la police peut être considérée comme le principal sous-système de mobilisation du système de justice criminelle. Cependant, le sous-système policier lui-même peut également être considéré comme un système global, comprenant des sous-systèmes prescriptifs, mobilisateurs et décisionnels (cf. par comparaison, LASSWELL, 1956, p. 2).

entre les taux d'arrestations de suspects irrespectueux ou polis constitue la différence majeure entre les rencontres provoquées par la police et celles provoquées par les citoyens. En fait, c'est l'anomalie la plus flagrante que manifestent les résultats présentés dans cette analyse, bien qu'elle puisse disparaître si l'on a recours à un échantillon plus important de rencontres provoquées par la police.

Généralisations

Les principaux résultats de cette étude peuvent être repris sous forme de généralisations empiriques définissant une grille de comportements des policiers, lors des situations de routine où une arrestation semble probable. Mais les différents schémas d'arrestation peuvent également mettre en lumière des principes plus larges, selon lesquels sont définies les procédures légales, mobilisées les ressources juridiques, et prises les dispositions²⁰. On peut donc, quand cela paraît approprié, tirer de ces résultats des déductions utilisables pour des propositions plus abstraites se situant au niveau de la théorie sociologique du droit.

Mobilisation

La plupart des situations d'arrestation se produisent à l'initiative des citoyens plutôt qu'à celle des policiers.

La plupart des situations d'arrestation se produisent à l'initiative des citoyens plutôt qu'à celle des policiers.

En ce sens, le recours aux procédures criminelles est pratiqué dans des conditions assez similaires à celles des systèmes de droit privé, c'est-à-dire par le biais de procédures réactives – l'esprit d'initiative des citoyens plaignants soucieux de préserver leurs intérêts propres (cf. notre précédente analyse). Dans le droit criminel, comme dans d'autres domaines du droit public, même si

l'État est officiellement habilité à prendre les mesures légales de sa propre initiative, les cas traités résultent, dans leur ensemble, des initiatives des citoyens.

Une des conséquences de ce processus est que la plupart des cas de criminalité passent par un filtre moral situé au sein de la population, avant même que l'État ne joue son rôle de garant de la loi. Ainsi, une part importante de la responsabilité en matière d'application du droit criminel échappe à la police elle-même. De même que les tribunaux dans le domaine du droit privé, la police est au « service moral » des citoyens. Une autre conséquence de ce processus est que la fonction dissuasive de la procédure criminelle dépend, pour une grande part, de la volonté des citoyens de recourir au droit criminel, de la même façon que la fonction dissuasive du droit privé dépend essentiellement des plaignants²¹. Les sanctions ne peuvent jouer leur rôle dissuasif face aux comportements délinquants si la loi, faute de procédures de mobilisation efficaces, reste lettre morte²². En ce sens, tous les systèmes juridiques reposent en grande partie sur l'action des personnes privées.

Les plaignants

Les pratiques d'arrestations reflètent de façon accentuée les préférences des plaignants, particulièrement lorsque ceux-ci souhaitent la clémence. Les policiers sont donc l'instrument des plaignants de deux façons : ils interviennent dans les cas où les plaignants le souhaitent, et ils procèdent de la façon que ceux-ci leur indiquent.

Il est fréquent que les travaux sur la police concluent à l'idée qu'un groupe social a le genre de police qu'il désire, comme si ce groupe social définissait le cadre des fonctions de la police par une sorte de procédure législative *de facto*²³. Mais cette perception est assez vague et générale, sinon complètement erronée. En fait, la police agit au profit d'une masse atomisée de plaignants bien davantage que pour une communauté organisée. La majeure partie de la charge de travail des policiers consiste en contacts isolés, au cas par cas, entre des policiers et des plaignants. En ce sens, la police sert un « maître fantôme » au sein de la population, qui

....

(21) La littérature contemporaine sur la dissuasion est essentiellement consacrée aux capacités dissuasives des sanctions criminelles (cf. par exemple ANDENAES, 1966; mais voir également JHERING, 1877).

....

(22) Roscoe Pound conclut que la nature contingente de la mobilisation légale est l'un des obstacles majeurs à l'application effective de la loi comme outil social réellement actif (1942; cf. aussi BOHANNAN, 1965; JONES, 1969, p. 21-26).

....

(23) Cf. par exemple SLATER, 1970, p. 49.

....

(24) Cf. par exemple CLÉBERT, 1963, p. 87-119; HAGAN, 1966; M. BROWN, 1969.

....

(25) Cf. PASHUKANIS, 1927.

....

(26) Ceci est également vrai sur le plan historique. Les systèmes légaux ont généralement fait du citoyen l'artisan *sine qua non* de la mobilisation pour le droit, excepté dans les cas où s'exerce une menace directe contre l'ordre politique. Un exemple en a été la procédure légale de la Rome républicaine où, même à l'occasion de formes extrêmes de violence personnelle, l'intervention d'un plaignant était exigée, avant que puissent être imposées les sanctions du gouvernement (cf. LINTOTT, 1968).

Une théorie du contrôle légal pourrait aborder le problème de la capacité et de la volonté des gouvernements à engager des procédures et à sanctionner les personnes en situation d'infraction, lorsque les plaignants demandant justice font défaut (cf. RANULF, 1938).

est, à la fois, partout et nulle part. Pour cette raison, la police est la cible, facile et néanmoins insaisissable, de critiques. Si le travail des policiers échappe au changement planifié, des évolutions apparaissant dans les désirs des citoyens atomisés qui les appellent et les orientent, leur comportement s'en trouve concrètement modifié, de façon insidieuse, – que ces modifications soit pertinentes ou non.

Le fait que les policiers accèdent aux demandes des plaignants confère au travail de la police un caractère tout à fait démocratique. Il n'en découle pas, pour autant, de critères de justice uniformes, car, dans la population, les critères moraux des plaignants varient sensiblement d'une personne à l'autre. Cette «connivence» des policiers avec les plaignants agit évidemment comme facteur de reproduction des moralités diverses qu'ils rencontrent dans l'ensemble de la population. Cette généralisation ne peut s'appliquer aux opérations de police proactives, telles que le contrôle des moeurs ou le harcèlement dans la rue, où l'intervention d'un plaignant est rare. Le harcèlement dans la rue est ici lié à l'attention selective et directe vis-à-vis de personnes qui sont, au mieux, marginalement susceptibles d'être arrêtées - par exemple, un groupe de jeunes gens auquel la police donne l'ordre de «circuler». Des actions policières proactives de ce type impliquent parfois une atteinte à des «sous-cultures morales» particulières²⁴. Sur ce plan, à nouveau, un système de droit public n'est pas différent des systèmes de droit privé²⁵. Tous deux sont organisés, de façon évidente ou occulte, pour donner la priorité aux demandes qui leur sont adressées par des citoyens très divers. Quel que soit le prescripteur formel de la loi et quelle que soit la façon dont cette loi est appliquée, en pratique, la mise en action de la loi est le fait de multiples «souverains»²⁶. Les systèmes de droit public sont particuliers en ceci que leur organisation formelle permet d'engager des procédures, et de les poursuivre, sans la caution de plaignants, mais la réalité des systèmes de droit public, telle la police, dément cette apparence. En outre, les citoyens sapent en permanence l'uniformité de l'application de la loi, que ce soit dans le domaine du droit public ou dans celui du droit privé. Il peut même se produire que

l'organisation démocratique compromette systématiquement l'uniformité d'application de la loi. La norme de l'universalisme présente dans les systèmes de droit public des sociétés avancées est une norme impersonnelle : la police est censée appliquer la loi de manière impersonnelle. Mais en attribuant un rôle important aux plaignants dans la détermination de l'issue des confrontations, la police personnalise le droit criminel. Ce processus permet à des personnes ayant des liens familiaux ou amicaux de mobiliser la police pour régler leurs disputes, avec peu de risques qu'elle impose des critères ne tenant pas compte de ces liens. Cependant, en ce qui concerne des différends entre personnes étrangères les unes aux autres, ce même schéma de prise en compte de la demande des plaignants peut, compte tenu de la diversité des attitudes morales, avoir pour conséquence une forme d'application discriminatoire de la loi. Une procédure d'application de la loi qui ne tiendrait pas compte du degré d'intimité entre un plaignant et un suspect pourrait perturber l'équilibre particulier des relations sociales de proximité.

La clémence

Les policiers pratiquent la clémence au cours de leurs arrestations de routine : ils utilisent leur pouvoir d'arrestation beaucoup moins souvent que le droit écrit, apparemment, ne le leur permettrait. La clémence juridique n'est cependant pas particulière à la police. Dans d'autres secteurs du droit public²⁷, et surtout dans le domaine du droit privé²⁸, la procédure officielle pour réparer les torts est très peu requise en comparaison du nombre d'illégalités découvertes. Les citoyens, comme les responsables du secteur public, manifestent une certaine réticence à exercer leurs pouvoirs juridiques en réponse immédiate à l'illégalité, et une sociologie du droit devrait se pencher sur la problématique de l'engagement, ou du non-engagement, des procédures légales.

....
(27) Cf. MILESKI, 1971.

....
(28) Cf. MACAULAY, 1963.

Les indices, la preuve

La preuve joue un rôle important au cours des arrestations. Plus l'indice est incontestable dans le cours de

l'événement, plus l'arrestation est probable. Ainsi, lorsque les policiers sont eux-mêmes témoins d'une infraction, ils sont plus susceptibles d'arrêter le suspect que s'ils n'ont entendu parler du cas que par une tierce personne. Mais ils provoquent rarement des rencontres avec des suspects sans qu'il n'y ait un indice: plus rares encore sont les arrestations qui ne soient fondées sur un indice, quel qu'il soit.

L'importance des indices lors d'un événement ne constitue assurément pas une avancée majeure dans la connaissance: l'indice a un rôle dans chaque procédure légale. Mais c'est la définition de la preuve, et non pas le fait qu'elle puisse être requise, qui diffère selon les systèmes juridiques. Il faut aussi insister sur le fait que, même lorsque les indices en défaveur d'un suspect sont très forts, il arrive souvent que la police ne poursuive pas son intervention jusqu'à l'arrestation. La preuve semblerait donc un élément nécessaire, mais non suffisant, pour préjuger du recours éventuel à la loi.

La gravité

La probabilité d'arrestation est plus élevée dans des conjonctures juridiquement graves que dans des conjonctures d'importance relativement mineure. Ce résultat n'est pas surprenant non plus, mais il a une signification théorique. Il signifie que la police inflige l'arrestation comme «sanction», en rapport avec la gravité établie d'un acte criminel – de la même façon que les législateurs et les juges allouent les peines. La conception légale de l'arrestation, selon laquelle elle est la suite logique de tout acte criminel, quel que soit le niveau de gravité juridique, est en contradiction flagrante avec cette pratique. En ce sens, l'arrestation représente la qualification légale et le jugement de la part des policiers. Les pratiques d'arrestation devraient donc contribuer, de façon disproportionnée, à dissuader le crime, car celui qui commet un crime grave et qui est découvert, prend le risque d'une arrestation et d'une sanction plus sévère. Ceci signifie également que le taux plus élevé d'arrestations peut aider à compenser la probabilité plus faible de découverte de certains des actes criminels les plus sérieux²⁹.

....

(29) Cf. BLACK, 1970, *op. cit.*, p. 735.

Le degré des liens relationnels

Plus grande est la distance relationnelle entre le plaignant et le suspect, plus grande est la probabilité d'arrestation. Quand un plaignant requiert l'arrestation d'un suspect, la police a davantage tendance à aller dans le sens de cette demande si les adversaires sont étrangers l'un à l'autre. L'arrestation est moins probable s'ils sont amis, voisins ou s'ils ont des relations, et elle est encore moins probable s'ils sont membres d'une même famille. Les policiers rédigent également les rapports criminels en tenant compte des mêmes facteurs³⁰. La distance relationnelle semble être le facteur le plus important, en cas de litige en matière de contrats³¹ et dans d'autres problèmes de droit privé³². Il semblerait donc que, dans toutes les affaires juridiques, la distance relationnelle affecte la probabilité d'un procès. S'il en est ainsi, cela signifie que le droit a comparativement peu d'importance dans le maintien de l'ordre entre et parmi des personnes proches.

Il se peut, cependant, que les résultats obtenus concernant la distance relationnelle dans les pratiques d'arrestations reflètent simplement le fait que le contrôle juridique agirait, le plus probablement, lorsque le contrôle infra-légal (précédant le stade juridique) est inopérant³³. Plus la distance relationnelle est grande, moins il est probable que les mécanismes infra-légaux du contrôle social soient opérants, et plus il est probable, en conséquence, qu'il faille avoir recours au droit. Ce principe semble utile pour comprendre la percée croissante du contrôle juridique dans l'évolution sociale³⁴. Les évolutions historiques font apparaître une proportion de plus en plus forte d'étrangers auxquels les lois permettent de vivre, tout à la fois, ensemble et distincts. Le développement du droit semble témoigner d'une absence de communauté, et son importance s'accroît avec le relâchement des relations communautaires³⁵.

La probabilité de l'arrestation s'accroît lorsque le suspect manque de respect envers la police.

....
(30) Cf. BLACK, 1970, *op. cit.*, p. 740.

....
(31) MACAULAY, 1963, *op. cit.*, p. 56.

....
(32) Au Japon, par exemple, les dissensions qui se produisent entre – plutôt que dans – les communautés aboutissent le plus souvent à des procès (KAWASHIMA, 1963, p. 45). Dans les Chinatowns américains, les désaccords surviennent entre Chinois et non-Chinois aboutissent plus fréquemment à des procès que les désaccords entre Chinois (GRACE, 1970). Cela est également vrai des dissensions entre gitans et non-gitans, comparées à des dissensions entre gitans (CLÉBERT, 1963, *op. cit.*, p. 90). De même, au cours de la première moitié du XIX^e siècle, aux États-Unis, les actes criminels commis entre Indiens étaient généralement laissés aux tribus (PROCHA, 1962, p. 188-212). Dans l'Angleterre du Moyen-Âge, on observait le même schéma concernant la condition juridique des juifs: les règles anglaises ordinaires s'appliquaient aux procédures légales entre les juifs et le Roi et entre les juifs et les chrétiens, mais les différends entre Juifs étaient jugés par des tribunaux juifs et réglés selon la loi juive (POLLOCK, MAITLAND, 1989, vol. 1, p. 468-475).

....
(33) Cf. par exemple, POUND, 1942, p. 18-25; SCHWARTZ, 1954; Van der SPRENKEL, 1962; NADER, METZGER, 1963; NADER, 1964; COHEN, 1966; PEATTIE, 1968, p. 54-62.

....
(34) C'est à ce niveau que Pound positionne son hypothèse sur le rôle prédominant du contrôle «sub-légal» (1942, *op. cit.*, p. 33; cf. également SELZNICK, 1963; FULLER, 1969).

....
(35) Cf. TÖNNIES, 1887, p. 202.

....

(36) PILIAVIN, BRIAR, *op.cit.*, 1964, p. 210.

....

(37) BLACK, REISS, 1970, p. 74-75.

....

(38) WESTLEY, 1953; CHEVIGNY, 1969, p. 51-83; REISS, 1968a, p. 18.

....

(39) BLACK, 1970, *op.cit.*, p. 742-744.

Manque de respect

La probabilité de l'arrestation s'accroît lorsque le suspect manque de respect envers la police. La même tendance apparaît quand on étudie le comportement des jeunes policiers³⁶, les rencontres entre policiers en patrouille et les jeunes³⁷ et le recours par la police à la violence illégale³⁸. Même les plaignants irrespectueux sont, d'une certaine façon, pénalisés par la police, en ce sens que leurs plaintes risquent d'être moins facilement prises en considération³⁹.

Dans la forme, le manque de respect au cours d'une rencontre avec la police se rapproche beaucoup du «mépris» dans une audience au tribunal. C'est une rébellion contre le système en exercice. Cependant, contrairement aux juges, les policiers n'ont pas d'armes spécifiques, dans leur arsenal juridique, pour riposter face à des citoyens qui refusent, au niveau verbal ou symbolique, de se soumettre à leur autorité. Si l'évolution du système juridique se poursuit dans la voie d'une différenciation croissante, il se pourrait qu'apparaisse le délit de «mépris de la police». D'un point de vue purement comportemental, ce délit existe déjà dans les faits : la question reste de savoir s'il sera formalisé dans le droit écrit.

Tous les systèmes juridiques défendent énergiquement et activement leur autorité. Mettre en question ou mettre en cause la légitimité d'une procédure juridique revient à susciter le recours au droit, à la sanction – qu'elle soit légère ou plus grave – quel que soit le problème mis en évidence dans une rencontre donnée. Le droit semble frapper chaque fois que son intégrité est mise en cause par un acte de révolte. Il semblerait donc utile, pour cette raison, de prendre en considération tout acte d'irrespect vis-à-vis de la police comme forme mineure de désordre civil, à moins de modifier les définitions des formes plus reconnues d'irrespect.

Discrimination

Il n'existe aucune preuve dans cette analyse mettant en évidence le fait que la police exercerait une discrimination

fondée sur la race. Les policiers arrêtent des Noirs très fréquemment, en comparaison avec d'autres races, mais la différence entre races semble résulter essentiellement de la fréquence avec laquelle les Noirs manifestent de l'irrespect vis-à-vis de la police⁴⁰. Ce résultat est corroboré par les résultats de plusieurs autres études fondées sur l'observation directe de la police⁴¹. Il devrait attirer l'attention sur le fait que, d'une façon générale, un comportement inadéquat ou illégal vis-à-vis de Noirs ne constitue pas, en soi, une preuve de discrimination raciale. Des résultats valides sur les phénomènes de discrimination requièrent une analyse comparative des comportements vis-à-vis de chaque race, lorsque d'autres variables que le seul degré de respect sont constantes. Aucune étude sur les opinions ou perceptions des citoyens⁴² ou les statistiques officielles⁴³ ne peuvent prétendre satisfaire à cette condition.

En conclusion de cette section, il est important de noter que les résultats concernant la discrimination raciale de la part de la police ne devraient pas suggérer, indirectement, que le droit ignore le rang social. Au contraire, les modèles de comportement plus larges, sur la forme et le fond, en matière d'application de la loi semblent refléter et perpétuer, à chaque occasion, les systèmes existants de stratification sociale. Que la sanction de l'arrestation soit réservée en premier lieu à des formes d'illégalité commises par des citoyens de milieux sociaux défavorisés, tels que les Noirs, montre la tendance générale des pratiques juridiques.

Conclusion

Une des tentatives de cette étude a été de déplacer le débat du terrain des résultats empiriques et d'en éléver le degré d'abstraction au niveau d'une théorie générale. À ce niveau, les propositions ne tiennent pas compte des frontières ni des distinctions qui, habituellement, limitent et contraignent toute généralisation sur le droit comme phénomène social. Les divers sous-systèmes du droit - droit criminel, obligations, droit constitutionnel, droit de la

....

(40) Il faut aussi reconnaître que la «discrimination» peut être définie en incluant tout traitement injuste *de facto*, sans tenir compte de ses causes (cf. MAYHEW, 1968, p. 59-60). Les résultats de cette analyse montrent seulement que les Noirs sont traités différemment, non pas parce qu'ils sont noirs, mais parce qu'ils ont d'autres types de comportements, tel l'irrespect vis-à-vis de la police, plus fréquemment que les Blancs. Cependant, la question de savoir pourquoi les Noirs manifestent plus d'irrespect envers la police ne peut être analysée à partir des données de l'enquête. Il est seulement possible de faire l'hypothèse, par exemple, qu'en anticipation de réactions policières dures, les Noirs peuvent se comporter avec irrespect, mettant ainsi en œuvre un type de comportement qui confirme leurs appréhensions. En dépit du résultat de non-discrimination auquel aboutit cette étude, les policiers observés ont montré par leurs attitudes de très forts préjugés contre les Noirs (cf. BLACK, REISS, 1967, p. 132-139; cf. DEURSCHER, 1966).

....

(41) Cf. LA FAVE, 1965, *op. cit.*; SKOLNICK, 1966, *op. cit.*, p. 83-88; TIFFANY, McINTYRE, ROTENBERG, 1967, *op. cit.*; *Yale Law Journal* Ed. 1967, *op. cit.*, p. 1645. Ces études font ressortir un manque de preuves de discrimination ou occultent la race comme variable analytiquement importante (mais cf. postface : 1980 à la fin de cette étude).

....

(42) WERTHMAN, PILAVIN, 1967.

....

(43) Par exemple GOLDMAN, 1963, *op. cit.*, p. 45; WILSON, 1968, *op. cit.*, p. 113; GREEN, 1970, *op. cit.*, p. 481.

famille, droit de la propriété, procédures criminelles et droit administratif – sont supposés partager quelques aspects communs. Comme si cette hypothèse paraissait trop «timide», il existe également une théorie générale du contrôle juridique qui cherche à mettre en évidence les processus communs à plusieurs dimensions fonctionnelles du droit: prescription, mobilisation et mise en œuvre, c'est-à-dire, respectivement, l'articulation d'une politique juridique, l'engagement des causes légales par des organisations juridiques, et la résolution pratique des désaccords juridiques. Ce type de sociologie du droit partage avec la jurisprudence le même caractère intégrateur de son objet: chacune agit en vue d'une compréhension universelle du droit. Pour l'une et l'autre, le passé contribue à éclairer le présent, et d'autres systèmes juridiques illustrent notre propre système. À la différence de la jurisprudence, cependant, la sociologie du droit laisse de côté les problèmes de caractère normatif et, à la différence de la sociologie du droit, la jurisprudence s'épargne l'épreuve de la description concrète.

Enfin, il faut faire état de ce que cette analyse n'a pas abordé. L'arrestation aurait pu être étudiée à partir d'autres points de vue, chacun avec un vocabulaire adapté à la forme de son discours. Par exemple, l'arrestation peut être utilement appréhendée comme une étape dans un processus élaboré, complexe, une chaîne de montage avec ses pièces détachées et son produit fini. Un autre point de vue pourrait considérer l'arrestation comme un événement politique. Le moment et la manière selon lesquels le pouvoir d'arrestation est utilisé sont très significatifs de la nature d'un système politique et de la qualité de la vie à l'intérieur de ce système. L'arrestation fait également partie d'un travail, elle est l'un des rôles accomplis par un fonctionnaire dans une bureaucratie. Le travail de la police peut être considéré tel qu'il émerge d'une «sous-culture» avec les critères et les valeurs que les policiers partagent et mettent en pratique. Et chaque arrestation est intégrée dans le fonctionnement de la bureaucratie policière, de sorte que les pratiques d'arrestation de chaque policier soient, à un certain degré, sous la surveillance de ses

supérieurs comme de ses collègues. Dernier exemple, l'étude de l'arrestation pourrait informer sur – et profiter de – l'étude de l'interaction en «face à face». La rencontre policière prend forme dans le cadre d'un petit groupe avec sa morphologie et sa dynamique propres. Ainsi, ce qui se produit au cours d'une rencontre peut avoir moins de rapport avec un acte criminel et la règle juridique, qu'avec les exigences de cette situation, étiquette sociale ou pressions exercées par la taille d'un groupe ou l'espace physique. L'arrestation peut être le seul moyen disponible pour un policier cherchant à rétablir l'ordre, et c'est pourtant, parfois, le moyen le plus sûr de faire exploser une situation.

Quelques espoirs peuvent être attendus du développement de la sociologie, quand un sujet tel que l'arrestation peut ouvrir des perspectives si diverses. Une grande diversité implique, cependant, que tout cadre théorique retenu ait une sorte de caractère arbitraire. Bien que les nombreux points de vue applicables à l'étude des arrestations renvoient l'image de la complexité empirique de l'arrestation elle-même, son identité théorique reste précaire et incertaine. Ici, la sanction et la justice; là, l'énergie, la coercition, l'attente, le travail, le critère, le geste. Chaque vision théorique de l'arrestation est inévitablement incomplète.

Postface

Dix années se sont écoulées depuis la rédaction de cette étude; pendant ce temps, les études sur la police se sont considérablement développées. Globalement, les résultats récents semblent correspondre à ceux qui sont exposés ci-dessus⁴⁴. Cependant, il apparaît clairement qu'il y a dix ans l'un des points abordés n'a pas été bien élucidé: la discrimination raciale.

À la lumière de l'ensemble des témoignages empiriques et des récents développements théoriques, les résultats et références de cette étude semblent maintenant insuffisants pour répondre à la question de savoir si la police exerce, ou

....
(44) Pour un relevé pertinent, cf. SHERMAN, 1980a.

....

(45) LUNDMAN, 1979,
p. 164-166.

....

(46) HEPBURN, 1978.

....

(47) Cf. plus haut dans cette étude.

....

(48) KNOOHUIZEN, FAHEY,
PALMER, 1972, p. 19-22; cf.
également SHERMAN, 1980b,
p. 95-96.

....

(49) BLACK, REISS, 1967,
op. cit., p. 76, 81; FRIEDRICH,
1977, p. 300-303.

....

(50) Cf. dans cette étude,
«irrespect»; cf. également
LUNDMAN, 1974, p. 130, 133;
LUNDMAN, SYKES et CLARK,
1978, p. 82; PASTOR, 1978,
p. 379.

....

(51) Cf. BLACK, 1976;
BAUMGARTNER, BLACK, 1981;
cf. Ch. 1 de cette étude.

non, une discrimination contre les Noirs. Les preuves accumulées ces dernières années paraissent plutôt manquer de cohérence, faisant ressortir un désavantage au détriment des Noirs dans certains cas, et non dans d'autres. Il a été montré, par exemple, que la police a davantage tendance à donner des contraventions aux Noirs⁴⁵, à arrêter des Noirs dans des circonstances analysées ensuite comme ne justifiant pas de poursuites⁴⁶, à utiliser des tactiques pénales et coercitives dans des conflits où des Noirs sont impliqués⁴⁷, et à frapper et tuer des Noirs⁴⁸. Il faut également noter que, lorsque certaines variables ne sont pas prises en compte (classe sociale, comportement du suspect, préférences du plaignant), les Noirs (dans l'étude sur trois villes que nous avons réalisée) sont plus susceptibles d'être interrogés, recherchés, arrêtés et — s'ils sont eux-mêmes victimes — auront probablement moins de chances de voir leurs plaintes officiellement prises en compte par la police⁴⁹. Il semblerait donc que les Noirs, au total, soient davantage l'objet de l'autorité de la police que de sa coopération. Néanmoins, comme il est mentionné plus haut, nous manquons de preuves suffisantes pour faire ressortir ce type de différences⁵⁰.

Face à ces résultats peu cohérents, il faut ajouter les récentes évolutions de la sociologie du droit montrant que la signification de la race, au regard de l'action policière, peut être plus complexe que ce qu'on en comprenait il y a dix ans. Il semble improbable, en particulier, que les Noirs soient toujours traités de la même façon — que ce soit ou non avec sévérité — dans toutes les circonstances. Il semble plutôt que la pertinence du facteur race (à la fois facteur ethnique et socio-économique) — ou de toute autre caractéristique liée à la situation sociale d'une personne — dépende des caractéristiques de toutes les personnes impliquées dans la situation juridique donnée, y compris le plaignant, les tiers et l'éventuel malfaiteur⁵¹. Si un malfaiteur est noir, la réaction du policier lors de la rencontre est fonction de son appartenance raciale ainsi que de celle du plaignant comme de celle du policier. Par exemple, si le plaignant est également noir, alors que les policiers sont blancs, l'arrestation est théoriquement moins probable que dans les cas où tous les

protagonistes sont blanches⁵². Pour cette raison, le fait qu'aucun signe de discrimination à l'encontre de suspects noirs n'ait été relevé au cours de notre étude dans des cas impliquant des plaignants et des suspects de même race ne devrait pas surprendre (dans la plupart des cas, les policiers étaient blancs). Il est évidemment surprenant, dans ces conditions, que les Noirs n'aient pas été traités moins sévèrement, schéma qui pourrait bien apparaître si l'on excluait les cas où les policiers sont noirs et si l'on prenait en considération des délits supposés très comparables. Lorsqu'un Noir est soupçonné d'un délit contre un Blanc (et que les policiers sont blancs), on pourrait s'attendre à une plus grande sévérité vis-à-vis du Noir, alors que lorsqu'un Blanc commet un délit contre un Noir, l'attitude des policiers devrait être moins sévère⁵³. Malheureusement, aucune analyse des cas correspondant à ce contexte – avec une orientation vers le haut ou vers le bas dans l'espace social – n'est actuellement disponible. Mais dans l'échantillon des trois villes, la pertinence éventuelle de la race du policier a été étudiée et fait, entre autres, apparaître que les policiers noirs sont plus susceptibles que des policiers blancs de procéder à des arrestations de Noirs et de dresser, à la demande de plaignants noirs des procès-verbaux officiels⁵⁴. En résumé, il est devenu clair depuis ces dernières années que la race est un facteur pertinent pour la compréhension des comportements de la police. Cette pertinence est cependant complexe et n'est pas simplement liée à la question du degré plus élevé de sévérité vis-à-vis des Noirs.

■ Donald BLACK

....

(52) Cf. BLACK, 1976, *op. cit.*
p. 17.

....

(53) Cf. BLACK, 1976, *op. cit.*
p. 21-24.

....

(54) FRIEDRICH, 1977, *op. cit.*
p. 308-313.

L'essentiel de la relation des policiers aux autres se situe hors de toute procédure...

Violences policières

Réponses à des questions-clefs

Présentation par Fabien JOBARD

L'ÉTUDE DE DONALD BLACK (présentée dans ce même ouvrage) est fondamentale en ce qu'elle illustre parfaitement la construction sociale du droit pénal, façonné par le sens policier de ce qui relève du juste et de l'injuste, du désordre et de la quiétude publique, du décent et de l'outrancier. Elle montre bien la dimension politique de l'action quotidienne du policier: le policier arrête des décisions, tranche des conflits, dit ce qui est juste, au cours des situations ordinaires auxquelles il est amené à prendre part. Mais l'étude laisse de côté le volet qualitatif des interactions

entre les policiers et les citoyens. Or, dans les interactions observées, les policiers n'engagent d'action que contre la moitié des suspects auprès desquels ils interviennent. On ignore alors ce qui est en jeu dans ce silence des procédures. C'est ce silence que Albert Reiss entreprend de lever. Collègue de D. Black, engagé sur les mêmes enquêtes que ce dernier dans le cadre de la commission Katzenbach, il rend compte de l'ensemble des interactions que ne rapporte aucune procédure enregistrée.

On comprend comment cet article est le complément obligé de celui de D. Black. En dessinant

les échanges qui se produisent avant la décision d'interpeller, A. Reiss pose que l'essentiel de la relation des policiers aux autres se situe hors de toute procédure (qu'appelle nécessairement toute interpellation). L'ambition de la présente étude est donc bien d'ordre phénoménologique, en ce qu'elle consiste à décrire ce qui se passe, plutôt qu'elle ne cherche à expliquer le résultat de ce qui s'est produit. Portant sur ce qui est antérieur à toute procédure, elle permet par ailleurs de rendre compte de tout ce qui échappe au contrôle par l'institution judiciaire ou policière.

Le champ de l'article rassemble ce qui se trouve à la marge du travail formel des policiers et qui échappe à l'enregistrement, à la consignation et au contrôle. Il faut donc déployer des moyens humains et matériels très importants pour parvenir à restituer les interactions dans leur ensemble. L'article porte de surcroît sur ce qui est rare : les contacts policiers-citoyens qui se passent mal. En effet, malgré la somme considérable des interactions relevées par les équipes d'observation au cours de l'année 1966 (N=14 640) et le nombre de citoyens rencontrés que cela dut impliquer, il est peu fréquent de constater des comportements irréguliers de la part des policiers, pour la raison même, comme le suggérait D. Black, qu'il est peu fréquent que les citoyens développent des attitudes négatives lors de leur contact avec les policiers. Dans 12 % des

interactions, les policiers ont des comportements humiliants, dépréciatifs ou hostiles vis-à-vis des personnes qu'ils rencontrent¹. Cette proportion est faible, mais non négligeable. Si les ouvrages de A. Reiss tirés des travaux de la commission Katzenbach ont développé l'idée que la très grande majorité des relations de la police avec le public se déroulait bien, cet article montre combien cet optimisme doit rester mesuré, lorsque l'on distingue les catégories de populations ou que l'on discerne les différentes circonstances des événements. Il entreprend de voir ce qui se passe précisément lorsque cela se passe mal, posant ainsi les bases d'une approche phénoménologique de la déviance policière.

L'article de A. Reiss est le revers de celui de D. Black ; il présente ce qui se passe au cours de ces interactions qui échappent aux procédures étudiées par D. Black. Mais il est aussi, d'une certaine manière, le revers des propres travaux de A. Reiss, puisqu'il nous éclaire sur les situations que ses propres ouvrages nous disent rares. Il est ainsi la synthèse d'une approche quantitative, qui montre la rareté de ces phénomènes et d'une approche qualitative, qui détaille ce qui se cache derrière eux, synthèse permise par des moyens d'observation exceptionnels. L'article de A. Reiss oblige à penser les déviances policières comme le reflet nécessaire, mais rare, des mêmes dispositions et compétences qui structurent leur travail quotidien.

•••

(1) Cette donnée est construite à partir de REISS, 1971, p. 50. Pour une présentation plus détaillée, on pourra se reporter à JOBARD, 1999.

par Albert REISS
(1968)

Violences policières

Réponses à des questions-clefs

107

« **D**EPUIS TROIS ANS, on a vu défiler devant les tribunaux et dans les rues une morne procession de citoyens aux crânes brisés et aux corps meurtris, contre la plupart desquels aucune violence n'était nécessaire pour procéder à leur interpellation. Bon nombre n'avaient rien fait qui méritait interpellation. Dans la plupart de ces cas, aucune plainte ne fut déposée. Si la victime portait plainte, celle-ci était généralement rejetée. Les policiers se situent en réalité au-dessus des lois».

Cet état des lieux fut publié en 1903 et son auteur était Frank Moss, ancien préfet de police de la ville de New York. Les accusations de violences et d'abus de pouvoir² à l'égard des citoyens trouvent sans aucun doute un précédent dans l'histoire américaine; mais jamais auparavant le thème des violences policières n'avait été d'une telle urgence sociale. À Newark, Detroit, Watts, Harlem et, en fait, dans presque toutes les villes qui ont connu des désordres publics, «l'hostilité profonde entre la police et les habitants des

....

(2) *Mistreatment*.

ghettos» fut, rapporte la commission Kerner, «un facteur fondamental de déclenchement des émeutes».

Que la police accepte ou refuse le terme de «violence policière», l'opinion publique exige des réponses claires à des questions claires. Quelle est l'ampleur des mauvais traitements infligés aux citoyens? La tendance est-elle à l'augmentation? Pourquoi la police maltraite-t-elle les citoyens? La police maltraite-t-elle plus les Noirs que les Blancs?

Afin de répondre à ces questions, trente-six personnes du Center of Research on Social Organization ont observé les contacts (*encounters*) entre les policiers et les citoyens dans les villes de Boston, Chicago et Washington D.C. Chaque jour, durant sept semaines de l'été 1966, ces observateurs qui accompagnaient, avec l'autorisation de la hiérarchie, les policiers dans leurs patrouilles en voiture, ont observé les procédures de verbalisation et d'interpellation dans des quartiers de forte délinquance. [...]

108

Le sens de la violence

Ce que les citoyens entendent par violence policière couvre une gamme étendue de pratiques policières. Ces pratiques, contrairement à ce que croient la plupart des militants des libertés publiques, ne sont pas de nouvelles méthodes destinées aux Noirs des ghettos. Les policiers se sont toujours comportés ainsi vis-à-vis de certains citoyens, en particulier ceux des plus basses classes sociales. Les pratiques les plus courantes sont les suivantes:

- Emploi de vocabulaire injurieux et grossier.
- Ordre infondé de circuler ou de rentrer chez soi.
- Contrôle et interrogatoire sans raison apparente ou bien fouille abusive de personnes et de véhicules.
- Menaces d'emploi de la force en cas de non-respect des injonctions.
- Utilisation de la matraque pour pousser quelqu'un, ou du pistolet pour l'approcher.
- Emploi effectif de la force physique, usage de violence.

Les citoyens et les policiers ne s'accordent pas toujours pour définir ce qu'est une pratique policière correcte. Ce qui est «correct», ou ce qui est «violent», cela doit être souligné, relève plus d'une appréciation sur ce que quelqu'un a commis, que d'une description froide de ce

Ce que les citoyens ressentent comme des violences policières, la plupart des policiers estiment qu'il s'agit d'actes nécessaires à leur action.

que la police fait. Ce qui est important n'est pas l'acte en soi, mais la signification de cet acte aux yeux du citoyen. Ce que des citoyens désignent par «violence policière», est en fait le sentiment qu'ils n'ont pas été traités avec toute la dignité et les droits requis à l'égard de tout citoyen en

société démocratique. Tout acte qui dégrade leur statut, qui restreint leur liberté, qui les importune ou les harcèle, ou qui procède de la force physique est fréquemment perçu comme non nécessaire et injustifié. Le plus souvent, ils ont sans doute raison. [...]

Ce que les citoyens ressentent comme des violences policières, la plupart des policiers estiment qu'il s'agit d'actes nécessaires à leur action. Alors que ni les cadres policiers, ni les citoyens n'approuvent l'emploi de qualificatifs dégradants et de vocabulaire insultant, la hiérarchie reste très réticente à l'égard des méthodes alternatives de police. Tandis que la plupart des citoyens considèrent par exemple les contrôles avec palpation ou les contrôles suivis d'interrogatoires comme des harcèlements, les cadres policiers les perçoivent purement et simplement comme des mesures de «prévention offensive» contre la délinquance.

Force illégitime ou autodéfense ?

L'essentiel du débat sur la violence policière semble lié à l'emploi de la force physique par les policiers. Selon la loi, les policiers ont le droit de recourir à la force, si elle est nécessaire pour procéder à une interpellation, maintenir la

tranquillité ou l'ordre public. Mais toute la question consiste à déterminer quel est le niveau de force légitime.

Nous avons tenté de répondre en disposant les observateurs dans les voitures de police et dans les quartiers où les policiers patrouillaient. Nos trente-six observateurs, répartis de manière homogène à Boston, Chicago et Washington, étaient tenus de reporter les détails relatifs à toutes les situations où la police avait recours à la force. De manière à être assurés d'un grand nombre d'observations, nous avons choisi deux quartiers à forte criminalité à Boston et Chicago, et quatre à Washington. Un quartier au moins était essentiellement composé de Blancs, un autre essentiellement de Noirs. Nous avons tenté, autant que possible, de sélectionner des quartiers à forte hétérogénéité sociale. Cependant, compte tenu du taux de délinquance exigé, les personnes de faibles revenus se trouvaient en forte majorité dans les zones étudiées. [...]

110

Même dans les États où la loi limite l'usage des armes par les policiers, les types de force physique auxquels ils peuvent avoir recours ne sont pas clairement définis. Aucun type de force n'est catégoriquement interdit au policier, dans la mesure où il peut toujours légalement faire usage de la force mortelle en cas d'autodéfense.

Ce droit à la défense de soi et d'autrui incite souvent le policier à arguer de l'autodéfense chaque fois qu'il emploie la force. Nous avons ainsi relevé que de nombreux policiers, que les faits le justifient ou non, font systématiquement suivre chaque constat d'emploi de la force par une accusation à l'encontre du citoyen, au motif que celui-ci aurait agressé le policier ou résisté à l'interpellation. Nos observateurs ont également noté que certains policiers portaient des couteaux et des armes à feu confisqués lors de fouilles ou de palpation. Ils les gardent sur eux afin de les laisser sur les lieux pour pouvoir invoquer un cas éventuel de légitime défense.

Bien sûr, tous les cas d'emploi de la force n'impliquent pas une violence *injustifiée*⁴. Chaque occurrence de violence rapportée par nos observateurs a été examinée et estimée nécessaire ou non nécessaire. Nous avons délibérément exclu les cas qui n'impliquaient qu'une simple contrainte (par exemple: immobiliser quelqu'un par le

....
(4) Souligné par l'auteur.

bras), même lorsque le droit du policier à agir de la sorte, dans bien des cas, pouvait être contesté. Afin de relever les situations dans lesquelles la force est «injustifiée», «déraisonnable» ou «excessive», nous n'avons retenu que les cas où un policier frappe un citoyen avec ses mains, ses poings, ses pieds, ou toute partie de son corps, ou lorsqu'il utilise pour cela une arme quelconque, comme une matraque ou un pistolet. Les cas où le policier a été tenu pour auteur de violence injustifiée sont ceux où il aurait pu être l'objet d'une condamnation sur une plainte et, comme tout autre citoyen, accusé de coups et blessures, simples ou aggravés. Une agression physique sur un citoyen a été estimée impropre ou injustifiée seulement s'il a été fait usage de la force dans au moins un des cas suivants :

- Si un policier a agressé un citoyen et a ensuite omis de procéder à une interpellation. Tout emploi de la force exige interpellation.
- Si le citoyen interpellé n'a pas opposé de résistance verbale ou physique. La force n'est requise que si elle est nécessaire à l'interpellation.
- Si le policier, même s'il y eut résistance de la part du citoyen, pouvait le contrôler sans employer la force.
- Si un grand nombre de policiers étaient présents et pouvaient contribuer à maîtriser le citoyen au poste de police, dans la cellule de garde à vue ou dans les salles d'interrogatoire.
- Si un délinquant a été menotté, sans qu'il ait opposé de résistance violente ou tenté de fuir.
- Si le citoyen a résisté à l'interpellation, mais que les policiers ont continué à employer la force, après qu'ils l'eurent maîtrisé.

111

Durant la période de sept semaines, nous avons trouvé trente-sept cas dans lesquels il a été fait un usage impropre de la violence «sous le regard d'un tiers»! En tout, quarante-quatre citoyens ont été violentés. Dans quinze de ces cas, personne ne fut arrêté. Sur ces quinze cas, huit personnes n'avaient offert de résistance ni verbale, ni physique, tandis que sept avaient résisté d'une manière ou d'une autre.

Il y a eu interpellation dans vingt-deux cas. Dans treize d'entre eux, la violence s'est produite au poste de police alors qu'au moins quatre autres policiers étaient présents. Dans deux cas, il n'y a eu aucune résistance physique ou verbale à l'interpellation, mais la force continuait à s'exercer. Dans deux autres cas, la police a brutalisé un délinquant menotté et assis. Et dans cinq situations, le délinquant a en effet résisté à l'interpellation, mais le policier a toujours fait usage de la force, même après la maîtrise de l'individu.

Quels degrés de force ont caractérisé ces quarante-quatre cas? Naturellement, il y a des différences dans les degrés d'atteinte. Dans à peu près la moitié des cas, le citoyen n'a pas subi plus que quelques contusions; dans trois cas, le degré de force fut si grand que le citoyen a dû être hospitalisé. En dépit du fait que ces cas peuvent facilement être retenus en vertu de leur aspect dramatique plutôt que de leur représentativité, je voudrais en présenter quelques-uns pour donner une idée de ce que les observateurs ont vu et rapporté, et qui mérite la qualification d'usage injustifié de la force.

L'observation en patrouille

Dans les deux cas suivants, les citoyens n'ont opposé aucune résistance physique ou verbale, et les deux policiers blancs n'ont procédé à aucune interpellation. C'est le seul moment où les observateurs ont vu les deux mêmes policiers faire un usage impropre de la force à plus d'une reprise. [...]

Un vendredi de mi-juillet, un observateur devait suivre la patrouille de seize heures à minuit. L'équipe retenue après sélection aléatoire est composée de deux policiers blancs, l'un ayant quatorze ans d'expérience dans le quartier, l'autre trois ans.

L'observation s'engage plutôt de manière routinière lorsque les policiers commencent à parcourir le quartier. Le premier appel radio survient à environ 17h30. L'appel concerne deux alcooliques dans un cimetière. En arrivant,

ils trouvent deux Blanches, «*cuvant leur alcool*». Sans leur adresser la parole, le policier le plus ancien commence à fouiller l'un des deux, déchire sa chemise et le frappe à l'arcade sourcilière avec sa matraque. Le plus jeune, fouillant le second, lui retire son pantalon et dénude ses fesses. Puis les policiers poussent les deux personnes jusqu'à la clôture du cimetière et les obligent à l'escalader, en se moquant de la tenue débraillée de l'alcoolique. Lorsque ceux-ci parviennent à passer le muret, l'un des policiers crie : «*Je devrais vous foncer dessus, connards*». L'autre policier fait remarquer à l'observateur : «*Ces trous du cul ne reviendront pas; juste une paire de petits alcooliques*».

Peu après être retournés à leur voiture, les policiers arrêtent une femme qui avait tourné à gauche malgré une interdiction. Elle est traitée très poliment, et le policier le plus jeune, qui rédige la contravention, fait ensuite ce commentaire à l'observateur : «*Jolie femme*». À 19h30, ils sont requis par radio pour enquêter sur un véhicule suspect. Après une rapide vérification, la voiture est déclarée «*abandonnée*».

Peu après une pause de trente minutes, le «déjeuner» de 19h30, les deux policiers reçoivent l'ordre radio de se rendre sur les lieux d'un cambriolage. Arrivés à un immeuble sordide, dans une impasse, ils font irruption dans une pièce où un homme d'une quarantaine d'années, manifestement ivre, prétend fermement que quelqu'un a pénétré chez lui pour lui voler sa nourriture et son alcool. Il insiste sur le fait que non seulement ces biens lui ont été dérobés, mais qu'il a également été contraint de prêter de l'argent à ses voleurs pour qu'ils achètent de la bière. Le jeune policier, qui rédige le rapport, ne cesse de harceler l'individu, le tourmente et le tourne en dérision, avec des questions telles que : «*Ton nom est bien Demi-cerveau (au lieu de Desmeaux)? Est-ce que tu couches avec des nègres? Qu'est-ce que tu as voté sur la question des obligations d'État? Tu es certain que tout ça a été volé? Tu es toujours puceau?*». L'homme répond à toutes ces questions avec l'apparente légèreté et la jovialité des personnes ivres, tout en exprimant sa gratitude aux policiers lorsqu'ils le quittent. Le plus vieux policier fait cette remarque à l'observateur : «*Ils sont marrants, non?*».

Rien de particulier ne se produit ensuite, mais lorsqu'ils traversent à nouveau le quartier peu après dix heures, un couple de Blancs, la cinquantaine, les arrête. Comme ce sont selon toute apparence des citoyens honorablement connus dans le quartier, les policiers prennent note de leur plainte selon laquelle un Noir est en train de provoquer du désordre dans la station de métro d'où ils viennent. La femme déclare que le Noir en question l'a insultée. Le policier le plus vieux s'indigne: «*Qu'est-ce que peut bien faire un Noir ici ? Il devrait être dans son quartier (à Franklin Road)*».

Sur ce, ils descendent dans la station et se saisissent du Noir en question. Sans l'interroger, ils le poussent dans une cabine téléphonique et commencent à le frapper avec leurs poings et une lampe-torche. Ils le frappent lui aussi à l'arcade sourcilière. Puis ils le traînent hors de la cabine et le maintiennent à genoux. Celui-ci tente d'expliquer qu'il vient de sortir d'un hôpital psychiatrique le jour même et, implorant de ne plus être frappé, il leur demande de le laisser retourner à l'hôpital. L'un des policiers dit: «*Tu ne nous apprécies pas, petit nègre ? Moi, j'aime bien frapper les nègres et leur déchirer les yeux*». Ils le conduisent à l'intérieur du véhicule de patrouille et décident de le mettre dans un bus, soi-disant pour retourner à l'hôpital; ils choisissent délibérément le bus qui part dans l'autre direction. Juste avant de pénétrer dans le bus, le Noir s'écrie: «*Vous, les policiers, vous n'aimez rien autant que de flinguer les gens et leur casser la gueule*». Le premier policier réplique: «*Magne-toi, sale nègre, ou je te tire dessus*». En quittant les lieux, le policier le plus jeune fait ce commentaire: «*Il ne reviendra pas*».

Durant le reste de la soirée, les deux policiers s'attachent à repérer les alcooliques et à harceler tous ceux qu'ils peuvent trouver. Ils achèvent leur ronde par une adresse où, selon ce qu'on leur dit par appel-radio, un homme a tenté de joindre la police. Personne ne répond lorsqu'ils frappent à la porte. Ils quittent donc les lieux.

Le poste de police a longtemps été réputé comme étant le lieu de pratiques policières douteuses. Les procédures coutumières aux salles d'interrogatoire ont été l'objet d'attaques, en particulier à cause des méthodes habituelles

....

(5) L'arrêt *Miranda* de la Cour suprême des États-Unis (1966), stipule que toute personne interrogée par la police peut exiger de garder le silence. Ce droit ne peut lui être refusé (il lui en est même fait lecture au moment de l'interpellation) et les paroles dites ne peuvent plus être retenues contre elle. Voir à ce sujet: *Revue internationale de droit pénal*, numéros spéciaux sur la preuve dans les procédures pénales, 63/1-2, 1992, notamment CAVISE, 1992, p. 169-181 (NDT).

des policiers pour obtenir des aveux. Les lampes de bureaux et la torture physique étaient les instruments des drames qui s'y déroulaient. De telles pratiques n'ont peut-être pas existé à l'échelle de ce que la rumeur populaire rapporte. Quoi qu'il en soit, rarement les aveux de ces dernières années, même ceux des délinquants, ont atteint une telle intensité dramatique. Mais récemment, la salle d'interrogatoire a de nouveau été sous le feu des critiques pour son échec à protéger les droits constitutionnels de suspects souhaitant garder le silence⁵ et bénéficier d'une assistance juridique.

Dans les coulisses du poste

Le poste de police, quoi qu'il en soit, est davantage qu'une série de petites cellules servant de « salles d'interrogatoire ». On y trouve également une cellule de garde à vue. La plupart de ces cellules sont inaccessibles au public. Il n'est dès lors pas surprenant qu'un tiers des cas d'emploi injustifié de la force observés se soient produits à l'intérieur du poste de police.

Dans tous les postes, un certain nombre de policiers sont présents et susceptibles de recourir éventuellement à la force. Dans de nombreuses situations, il n'y a jamais moins de sept ou huit policiers présents, dont la plupart ne font qu'attendre, et assister aux brutalités. La tradition, semble-t-il, n'exige une intervention des policiers que lorsqu'un collègue a besoin d'aide. Ils semblent également intervenir dès lors qu'ils ont été personnellement agressés ou provoqués par les personnes en question. Différents endroits du poste de police peuvent être le théâtre d'un usage injustifié de la force. Le citoyen qui n'est pas coopérant pendant les procédures administratives peut être bousculé, voir ses menottes torsadées au moyen d'une matraque, avoir le pied érasé, etc. Il est toutefois clair que les procédures d'enregistrement, par exemple, pourraient être satisfaites sans aucune de ces méthodes de harcèlement.

Quelques-uns des cas de violence les plus graves prirent place dans la cellule de garde à vue. Deux des trois cas observés ayant conduit à une hospitalisation concernaient des personnes «travaillées au corps» en cellule. Bien entendu, les gens qui se font arrêter ne sont pas toujours coopératifs lorsqu'ils entrent en cellule, et la force peut paraître nécessaire pour les y conduire. Mais rarement le niveau de force employé semble justifié.

Un soir, un de nos observateurs se trouve dans la cellule lorsque deux policiers entrent avec un Blanc. Le suspect a été menotté et amené au poste parce qu'il a montré des signes de rébellion lors de son interpellation pour violation du code de la route. Apparemment, il a bu. Parvenu dans sa cellule, il commence à uriner. En réponse, les policiers commencent à le frapper. Ils lui sautent dessus, le mettent à terre à coups de poing, et lui frappent le crâne contre le sol en béton. Il est emmené aux urgences hospitalières les plus proches.

Parfois, les policiers peuvent être impliqués dans des situations d'escalade de la violence. Employer correctement la force sur le lieu de l'interpellation semble inviter à l'employer ensuite au poste, cette fois de manière impropre. Le cas suivant illustre bien comment une telle situation peut se développer.

Dans l'un des quartiers à haut risque que nous avons évoqué, peuplé en majeure partie de Noirs, la police dut répondre à l'appel au secours d'un collègue. Il est difficile d'imaginer appel qui suscite réponse plus rapide: un grand nombre de voitures de police converge immédiatement vers le carrefour d'un quartier bondé, où un bus a dû être arrêté. Près de ce bus, un policier blanc tient deux jeunes Noirs en joue avec son arme à feu. Ce policier explique alors qu'il a répondu à l'appel du chauffeur de bus, qui se plaint que ces jeunes ont refusé de payer leur billet et insulté les passagers. Le policier raconte également que les deux garçons l'ont insulté, et que l'un l'a frappé d'un crochet au visage pendant que l'autre a sorti un tournevis et s'est rué sur lui. C'est à ce moment, poursuit-il, qu'il a sorti son arme.

Les policiers mettent les menottes aux deux délinquants et les conduisent au poste. En chemin, le conducteur de l'une des voitures remarque que son collègue, dans l'autre

véhicule, se bat avec le jeune qu'il transporte. Le premier policier s'arrête alors et entre dans l'autre voiture. L'observateur rapporte qu'il ne cesse de frapper le garçon menotté, jusqu'à ce qu'il soit totalement maîtrisé. Le jeune ne cesse de répéter: «*Vous n'avez pas le droit de me frapper. Je m'en fous si vous me tuez.*».

Une fois les délinquants au poste, et bien qu'il n'y ait plus de résistance de la part de ces deux garçons, toujours menottés, les policiers commencent à les frapper. L'un des deux hurlait: «*Vous ne pouvez pas me frapper comme ça! Je ne suis qu'un gosse, et je ne peux pas me défendre.*». Plus tard, l'un des policiers fait ce commentaire à l'observateur: «*Dans la rue, vous ne pouvez pas les frapper. Mais lorsque vous êtes au poste, vous pouvez leur inculquer quelques notions de respect.*».

Les cas de résistance des délinquants constituent peut-être la situation la plus difficile pour juger de la légitimité de la force employée. Une intervention que nous avons observée (une dispute conjugale dans une résidence privée) est l'un de ces cas sur lesquels il peut y avoir de grandes différences d'appréciation. En arrivant sur les lieux, les policiers (un Blanc et un Noir) se trouvent face à une femme qui leur déclare que son mari, alors dans le jardin derrière la maison, ivre, l'a battue. Elle demande aux policiers de «l'enfermer». L'observateur rapporte que les policiers ont en fait retrouvé le mari dans la maison. Il s'oppose à leur tentative d'interpellation en s'appuyant au chambranle de la porte. Les deux policiers se saisissent de lui. Le Noir dit alors: «*On va avoir des problèmes. Qu'on en finisse.*». Il se saisit du délinquant et l'assomme d'un coup. Les deux policiers l'immobilisent, le menottent et l'emmènent au poste. Pendant qu'ils opèrent, l'un des policiers remarque: «*Ces fils de pute veulent se battre: vous devez prendre le dessus tout de suite.*».

Un tableau incomplet ?

Le lecteur, de même que la plupart des cadres policiers, peut être sceptique sur le fait que des policiers ont fait

usage de la force en présence d'observateurs extérieurs. En effet, un responsable du service policier, indigné des cas d'usage abusif de la force que nous lui avions rapportés, semblait surtout inquiet du fait que c'était face à des observateurs que les policiers avaient commis de tels actes, moins que d'un emploi injustifié de la force en tant que telle. Quand il nous demanda les noms de ceux qui avaient agi de la sorte, de manière à pouvoir les mettre à pied – une demande que nous ne pouvions satisfaire, tenus comme nous l'étions de protéger nos sources d'information – il remarqua : « *Tous ceux qui sont assez stupides pour se comporter comme cela devant des gens de l'extérieur méritent d'être virés* ».

Il y a eu et il y a toujours un certain nombre de raisons pour lesquelles nos observateurs ont pu surprendre de tels comportements. Nous avons été introduits dans les services avec le parfait accord de la direction centrale. Les policiers du rang qui s'intéressaient à ce que nous faisions pensaient simplement que nous menions une étude sur le comportement des citoyens à leur égard. De nombreux policiers, vu leurs sentiments d'hostilité vis-à-vis du public en général, ne pouvaient alors imaginer que leurs comportements pouvaient faire également l'objet d'attention. De plus, nos observateurs sont spécialement exercés à gagner la confiance des policiers, exercice peu difficile, dans la mesure où la plupart d'entre eux expriment en fait de la sympathie à l'égard de la condition des policiers, si ce n'est de leur comportement.

Finalement, et c'est là un élément qu'on perd de vue trop facilement, les gens ne changent pas leur comportement aussi facilement qu'on le croit, simplement parce qu'ils sont observés. C'est d'autant plus vrai à propos des situations dans lesquelles les personnes observées s'engagent profondément. Le policier n'en vient pas seulement à faire confiance à l'observateur dans des situations d'intervention, en le considérant même comme une aide complémentaire, si nécessaire. Lorsqu'il se trouve impliqué dans un affrontement avec un citoyen, il oublie facilement la présence de l'observateur. En grande partie parce que, dans de telles circonstances, il ne sait pas faire

autrement, le policier se comporte «comme à l'accoutumée». Mais si l'on en reste à l'idée que la plupart des policiers modifient leur comportement en présence de personnes extérieures, alors on est obligé d'en venir à l'inconfortable conclusion que nos cas ne représentent qu'un tableau euphémisé des mauvais comportements qui se produisent en réalité.

De manière générale, il semble que l'usage impropre de la force dans les rangs des policiers reste faible. La police a employé un niveau de force injustifié au cours de seulement 37 des 3 826 rencontres analysées. Des 4 604 citoyens blancs rencontrés par les policiers, 24 firent l'expérience d'un emploi excessif de la force – un taux de 5,9 pour mille. Le même taux appliqué aux Noirs est de 17 pour 5 960, soit 2,8 pour mille. Ainsi, que l'on juge ces taux élevés ou faibles, *le fait est que le taux de violence illégitime employée contre l'ensemble des citoyens blancs en contact avec la police est le double de celui employé contre les citoyens noirs*⁶.

....

(6) Souligné par l'auteur.

Néanmoins, ces taux sont surtout fonction de la nature de la population que l'on retient. Nous avons rendu compte, jusqu'à présent, d'un simple taux relatif à l'ensemble des citoyens rencontrés par la police. Mais la plupart d'entre eux ne sont pas des cibles prévisibles de violence. Beaucoup, notamment, appellent la police simplement pour se plaindre des actes commis contre eux ou leurs biens.

Une population-eible plus pertinente rassemble les citoyens que la police soupçonne d'être des délinquants ; autrement dit, la population des suspects. Dans notre étude, celle-ci rassemble 643 suspects blancs, dont 27 ont pu faire l'expérience de violence illégitime. Cela donne un taux de 41,9 pour mille. Le taux comparable est de 751 suspects noirs, dont 17 furent objets de violence illégitime, soit un taux de 22,6 pour mille. Si l'on tient ces taux pour des estimations raisonnables de la force excessive employée contre les suspects, on ne peut plus remettre en cause le fait que, dans les grandes métropoles, le comportement habituellement désigné sous le terme « violence policière » est loin d'être rare. [...]

Les victimes : défiantes ou déviantes ?

Existe-t-il des caractéristiques propres aux délinquants ou à leur comportement qui appellent une force excessive de la part des policiers ? Environ la moitié des personnes concernées faisaient preuve d'une défiance manifeste à l'encontre de l'autorité policière (39 %) ou bien entreprenaient de résister à l'interpellation (9 %). Défiance manifeste vis-à-vis de l'autorité ne signifie pas défiance vis-à-vis de toute autorité, mais de ce que le policier définit comme *son*⁷ autorité personnelle.

Or, celle-ci ne s'accorde pas toujours précisément à l'autorité « officielle ». En effet, dans 40 % des cas où le policier dit avoir été confronté à une défiance ouverte, il ne fut procédé à aucune interpellation (fait surprenant qui suppose que les policiers « couvrent » généralement les cas d'usage illégitime de la force par une interpellation « de bonne foi » et une accusation de rébellion ou d'outrage).

Mais il est tout aussi intéressant de comprendre ce qu'un policier *perçoit*⁸ comme relevant d'une défiance. Souvent, il se sent menacé par un simple refus d'acquiescer à son autorité personnelle. Un policier a par exemple frappé un délinquant menotté parce que celui-ci avait refusé de s'asseoir lorsqu'on le lui avait demandé. Une femme noire reçut une claque vigoureuse pour avoir refusé d'approcher la voiture de police et de décliner son identité.

Malgré l'importance que revêt la menace faite à son autorité, la plupart du temps le policier ne réagit pas avec violence lorsque l'autorité est effectivement menacée. Le point important porte ici sur la capacité du policier à maintenir son autorité en dépit de l'atteinte qui lui est faite. Je suppose que les policiers sont plus enclins à répondre avec une force excessive lorsqu'ils perçoivent une incertitude quant au statut des acteurs en présence.

De la même manière, des éléments précis montrent que le harcèlement à l'encontre des déviant joue un rôle

Existe-t-il
des caractéristiques
propres aux délinquants
ou à leur comportement
qui appellent
une force excessive
de la part des policiers ?

....
(7) Souligné par l'auteur.

....
(8) Souligné par l'auteur.

certain dans le recours à une force injustifiée. Les incidents qui ont impliqué des personnes ivres ont constitué 27 % des événements donnant lieu à un usage excessif de la force ; ce à quoi on peut ajouter 5 % des événements impliquant des homosexuels ou des usagers de drogues. Dans la mesure où les déviants restent généralement des victimes silencieuses, pour ne pas exposer leur déviance, ils sont particulièrement susceptibles d'être victimes de violences policières.

Il est clair, cependant, que la police fait face à bon nombre de déviants sans pour autant employer la force. Dans ces cas-là, les policiers agissent de manière routinière. Ce qui est surprenant, dès lors, est que les déviants ne soient pas plus souvent maltraités. L'explication se trouve sans doute dans la nature de la relation qui les unit aux policiers. Beaucoup d'entre eux ont une certaine valeur aux yeux des policiers dans la mesure où ils servent d'indicateurs. Les maltraiter sévèrement reviendrait à priver le renseignement policier dans son ensemble d'une ressource essentielle. D'un autre côté, les déviants sont facilement contrôlables par le harcèlement.

121

Nous avons clairement établi que les mauvais traitements à l'égard des citoyens existent. Sont-ils néanmoins en augmentation ? Les plaintes contre les policiers sont courantes, et les allégations selon lesquelles la police fait usage d'une force excessive sont fréquentes. Il est évident que la violence physique commise par les policiers existe de nos jours. Mais il est tout aussi évident, si l'on se rapporte à l'histoire urbaine (des États-Unis), que la police a depuis longtemps maille à partir avec une force physique excessive. Personne ne peut dire avec assurance si celle-ci est plus ou moins importante aujourd'hui qu'au début du siècle.

Nous manquons de données nombreuses qui pourraient nous permettre de calculer des taux comparés de mauvaise conduite policière à différentes périodes de l'histoire américaine. Ce n'est que depuis une date récente que nous avons commencé à enregistrer et compter les plaintes déposées contre la police. Et la recherche exposée dans cet article représente la seule tentative d'évaluation quantitative des négligences policières, par une observation de l'action de la police envers les citoyens.

Le manque de données

Il est de notoriété publique que les responsables policiers sont peu enclins à livrer les données qui nous permettraient d'établir la nature et le volume des plaintes contre la police. Seul un petit nombre de départements de police ont commencé à publier des rapports sur les plaintes déposées par les citoyens. Et ces rapports sont en fait très pauvres en informations.

Prenons l'exemple du rapport annuel, édité en 1966 par la police de la Nouvelle-Orléans. Il nous apprend qu'il y a eu deux cent huit cas de «comportements déviants supposés contre lesquels des actions ont été engagées». Il omet de nous préciser si des accusations ont pu être portées sans être pour autant recensées parmi ces cas-là. Ces deux cent huit cas sont-ils les seuls parvenus à la connaissance de la hiérarchie ? Ou bien ne s'agit-il que de ceux que le service a choisi d'examiner en tant qu'«affaires disciplinaires» ? Sur ces deux cent huit cas, le rapport nous informe qu'aucune action disciplinaire n'a été engagée dans cent six cas. Onze cas ont débouché sur quatorze renvois, cinquante-six cas ont débouché sur soixante-douze suspensions, amendes ou retenues de salaire et trente-cinq cas ont conduit à cinquante-deux mises en garde ou avertissements écrits.

Le silence du rapport quant aux motifs d'accusation retenus contre les policiers est significatif. On ne peut dire combien de ces accusations impliquaient un usage impropre de la force, combien impliquaient des insultes verbales ou des harcèlements, combien impliquaient des actes criminels ou délictueux, etc. Dans de tels rapports, la posture défensive de l'administration policière n'est que trop claire. Le rapport de 1966 du Département de police de la ville de la Nouvelle-Orléans nous renseigne sur les griefs de la police vis-à-vis des crimes et délits commis par les citoyens de la Nouvelle-Orléans, mais il ne nous apporte rien sur les plaintes des citoyens vis-à-vis des mauvais comportements des policiers !

Nombre d'honnêtes gens pensent que l'usage impropre de la force par les agents de police est en déclin. [...]

....

(9) Cette expression est propre aux polices américaines, depuis les travaux de la commission Wickersham, en 1931, chargée d'enquêter sur « les pratiques hors-la-loi de *law enforcement* » et de l'ouvrage qui en fut tiré, LAVINE, 1931. L'expression anglaise *Third degree* est un euphémisme proposé au début du siècle par l'Association internationale des chefs de police. Il renvoie aux épreuves physiques et psychologiques d'initiation à l'œuvre au sein des sociétés franc-maçonnées américaines et désigne donc les méthodes impitoyables d'obtention des aveux dans les commissariats de police (NDT).

Ils estiment également que les interrogatoires du type « troisième degré »⁹ et les aveux face collée au sol, le crâne bloqué par une matraque, sont désormais moins courants. Il ne paraît pas irréaliste, dès lors, de supposer que les pratiques policières qui dégradent le statut d'un citoyen ou qui le harcèlent et restreignent sa liberté sont plus courantes que ne l'est l'usage de la violence physique. Mais il en a sans doute toujours été ainsi.

La question reste ouverte de savoir si le « sens de la justice » du policier et son usage d'une force excessive ont changé. Les formes peuvent évoluer, tandis que les pratiques restent les mêmes. Déplacer la force excessive de la rue au poste de police, ou bien de la salle d'interrogatoire à la cellule de garde à vue, modifie le lieu, mais pas la pratique elle-même.

Notre ignorance de ce qui se déroule précisément entre les policiers et les citoyens pose un problème central au regard des conceptions contemporaines de la police. Comment peut-on rendre la police responsable devant la société dans un régime démocratique et comment, dans le même mouvement, ne pas lui ôter tout moyen dans ses efforts en faveur de la loi et l'ordre? Il n'existe pas de réponse simple à ces questions.

Les services de police sont des organisations qui emploient des gens ordinaires. Toutes ces organisations font face à un certain nombre de problèmes. Mais

C'est peut-être seulement à travers la professionnalisation de la police que nous pourrons espérer résoudre le problème des mauvaises pratiques policières.

l'administrateur de la police est confronté au problème du contrôle des pratiques de ses agents que l'on ne rencontre pas dans la plupart des autres organisations. Le problème est que la police est en contact avec les citoyens au sein de l'espace public, là où la surveillance directe n'est

pas possible. Si l'on émet l'hypothèse du coût insurmontable que représenterait un contrôleur derrière chaque policier, toute la difficulté pour le commissaire est de faire en sorte que ses policiers se comportent bien malgré

l'absence de tout contrôle direct. Ce commissaire doit également faire face au problème des comportements à l'intérieur même du poste de police.

Historiquement, nous n'avons trouvé qu'une méthode efficace qui puisse répondre à ces problèmes: la professionnalisation des employés. C'est peut-être seulement à travers la professionnalisation de la police que nous pourrons espérer résoudre le problème des mauvaises pratiques policières.

Mais de peur de pousser à croire que la professionnalisation éliminera toutes les mauvaises conduites policières, nous devons rappeler que les problèmes de fautes professionnelles se produisent également régulièrement dans les secteurs juridiques et médicaux.

■ **Albert REISS**

D'abord oubliez tout ce que vous avez appris
à l'École de Police...

Comment devient-on policier ?

Présentation par Dominique MONJARDET

« **D**'abord oubliez tout ce que vous avez appris à l'Académie parce que la rue, c'est là où vous apprenez à être flic...» À un mot près (celui d'Académie), il n'est sans doute pas de gardien de la paix dans sa première affectation à la sortie de l'école de police qui n'ait entendu un de ses « anciens » lui tenir ce propos. Recueilli au début des années soixante-dix par John Van Maanen auprès d'un « patrouilleur » appartenant à la police d'une grande ville nord-américaine, il témoigne de l'universalité, déjà notée ici, de certains traits forts de la culture

professionnelle policière, repérés de façon étonnamment identique dans l'ensemble du monde occidental. Universalité et permanence, le même propos se tient aujourd'hui comme il se tenait il y a vingt ans, ou un demi-siècle, et ce sont deux raisons suffisantes, au-delà des évolutions non moins certaines, et des spécificités nationales, pour prêter attention à la recherche de John Van Maanen.

Consacrée à la formation du policier (on sait que les corps policiers américains pratiquent le recrutement unique et pourvoient aux emplois d'encadrement exclusivement par promotion interne, la formation initiale est

donc commune), elle met en évidence deux points essentiels.

En premier lieu, la formation initiale n'est pas simplement l'acquisition de connaissances, de techniques et de savoir-faire, bref de contenus explicites, elle est tout autant occasion et processus de socialisation professionnelle, c'est-à-dire d'adhésion progressive à l'ensemble des valeurs et normes collectives en vigueur dans le groupe de travail auquel le nouveau venu s'agrège. Ceci est vrai de tout groupe professionnel, mais prend une dimension particulièrement pressante lorsque la profession partage à la fois une exigence de solidarité interne forte, et une position d'extériorité - comme disent les auteurs américains - ou plus simplement une distance à l'égard du non-professionnel. C'est pourquoi la culture professionnelle des policiers est décrite comme beaucoup plus puissante que celle par exemple des enseignants ou des boulanger. Par là est créée la possibilité d'un écart entre les contenus explicites transmis en formation et les normes reconnues et légitimées par le groupe. Le propos cité en exergue ne dit pas simplement: tu n'as rien appris à l'école parce qu'il n'y a d'apprentissage réel que sur le terrain, il dit précisément: «*Oublie tout ce que tu as appris*», ou plus crûment: «*On t'a bourré le crâne à l'école, la vérité du métier, de la rue, c'est nous qui allons te l'enseigner*». De ce constat, que J. Van Maanen étaie par une remarquable enquête de terrain (précisément), les conséquences pédagogiques sont lourdes. Deux sont évidentes.

Tout d'abord une exigence de cohérence dans tous les aspects de la formation. Les «histoires de guerre» rapportées par J. Van Maanen contribuent au moins autant,

et vraisemblablement beaucoup plus à la formation que le contenu des cours, et le mode de vie lui-même à l'école (discipline, services, vie collective) en apprend plus à la jeune recrue sur l'administration qu'il va servir que les pétitions de principe de celle-ci. Bref l'académie (l'école) est une «institution totale» au sens de E. Goffman, c'est-à-dire que son message sourd par tous les canaux, jusqu'aux plus humbles ou triviaux, et une école qui ne se soucie pas ainsi d'être une «totalité pédagogique» cohérente perd le contrôle de ce qu'elle transmet.

Ensuite, le passage de l'école à la pratique est crucial. Sans préparation, transition, accompagnement, il peut se traduire par un rejet complet de ce qui a été enseigné, non seulement dans ses contenus explicites, mais plus encore dans ses valeurs. Il est, à la réflexion, étrange qu'une profession qui contrôle à ce point son dispositif de formation (tous les enseignants sont policiers) véhicule une telle méfiance vis-à-vis de ce même dispositif, comme si celui-ci n'était que concession accordée du bout des lèvres à la mode de la «professionnalisation», sans portée pratique quant à la promotion du corps dans son entier. Comme si un policier-enseignant était perdu pour la police. Peut-être approche-t-on ainsi d'un point crucial dans les institutions policières: la difficulté pour une profession, dont nombre des outils et des pratiques sont nécessairement discrets, d'admettre dans le même temps la transparence de ses normes internes de fonctionnement.

Par là se dessine la portée du second point établi par J. Van Maanen. Les policiers qu'il étudie vivent leur apprentissage comme une

adaptation rationnelle aux contraintes croisées et contradictoires des exigences bureaucratiques de la hiérarchie, de l'omniprésente surveillance du public, et des réalités de «la rue». Comme si cet inextricable écheveau ne pouvait se dénouer que par le retrait, sur le mode «*lie low, hang loose and don't expect too much*»... Ici à nouveau J. Van Maanen indique deux directions.

La première est celle de l'équilibre conflictuel entre les pressions externes sur l'activité policière, qui la déterminent au premier chef, et l'autonomie pratique de l'exécutant policier, seule recette possible pour échapper à des exigences contradictoires. La seconde sous-tend la «coda pour réformateurs» qui clôt son texte, écrit à un moment où pléthore de médecins se penchaient au chevet d'une police américaine notoirement malade. Il n'y a pas de thérapeutique isolée, la police est

ce que la société veut qu'elle soit, et les pratiques singulières des policiers ne sont qu'un mode d'adaptation à des contraintes externes. Si on veut sortir du double langage, interne et externe, ce n'est pas tel dispositif de formation qu'il faut réformer, mais bien le mandat confié à la police sur lequel il faut réfléchir. Rétablir une cohérence entre le dispositif formel de formation et les normes informelles du groupe de travail passe par le rétablissement d'une cohérence à un niveau supérieur, celui des missions et des moyens qui sont assignés à la police.

J. Van Maanen décrit avec une très grande finesse le processus de socialisation professionnelle du jeune policier, il montre plus encore la pertinence d'un vieux dicton québécois : la police est une institution «tricotée serrée», quel que soit le point d'entrée, la maille défilée détricote tout l'ouvrage.

par John VAN MAANEN
(1973)

Comment devient-on policier ?

129

CES DERNIÈRES ANNÉES, le «problème de la police» est devenu un des thèmes de conversation les plus «institutionnalisés» dans notre société. Que l'on considère la police comme amie ou ennemie, chacun a un éventail d'«histoires de flics» à raconter à son entourage. Si la plupart des histoires dramatisent des rencontres personnelles et décrivent des situations spécifiques, il y a un point commun à toutes ces histoires: la police y est presque toujours décrite comme un groupe professionnel homogène très différent de la plupart des autres groupes.

Les stéréotypes professionnels sont évidemment bien connus: les enseignants, les conducteurs de taxi, les vendeurs de voitures d'occasion, les dirigeants d'entreprise ont tous leurs caractéristiques mythiques dans la culture populaire. Ce qui est intéressant, cependant, dans le cas des policiers, c'est qu'ils reconnaissent eux-mêmes ces différences.

Les policiers se perçoivent en général comme ceux qui accomplissent le «sale travail» de la société. Cette perception, comme telle, crée une distance entre la police et la population. Aujourd’hui, le policier de ronde se sent coupé du courant culturel général et injustement stigmatisé. En bref, quand il endosse son uniforme, il entre dans une sous-culture² distincte, régie par des normes et valeurs conçues pour gérer la tension créée par son rôle d’«étranger» dans la communauté³.

Qualifier la police comme «étrangère» dans la communauté nous permet de mettre l’accent sur plusieurs points importants :

- les définitions sociales propres aux personnes appartenant à ce type de sous-culture (du type «Tout le monde hait les flics»);
- les méthodes utilisées par les personnes «étrangères» pour gérer la tension créée par leur position dans la société (du type «Protéger toujours ses collègues»);
- la délimitation précise des types de conduites adoptées par la personne étrangère (du type «Garder un *profil bas* et éviter les problèmes»).

De plus, une telle perspective force le chercheur à plonger dans la sous-culture afin de voir clairement à travers le regard de la personne étudiée.

Les policiers
se perçoivent
en général comme
ceux qui accomplissent
le «sale travail»
de la société.

....

(2) Le terme anglais «*subculture*», traduit littéralement par «sous-culture», n'a aucune connotation péjorative. Il a été créé par les ethnologues pour désigner, au sein de la culture globale d'une société ou d'un peuple, les traits culturels présentés par un groupe social particulier. (NdE).

....

(3) L'utilisation du terme d'«étranger» (*outsider*) dans ce contexte n'a pas pour intention de faire le portrait particulier du policier. Ce mot veut simplement connaitre la conviction largement répandue, y compris par les policiers eux-mêmes, qu'ils sont, par nécessité, «différents» d'une certaine manière, et «à part» du reste de la société. Pour la plupart des observateurs de la police, l'isolationnisme, le secret, de fortes loyautés à l'intérieur du groupe, des symboles sacrés, un langage commun et le sentiment d'être étranger sont presque des aspects sous-culturels axiomatiques étant un ensemble de connivences communes dans la police en général, qui gouvernent leurs relations entre eux et vis-à-vis des civils (BAYLEY, MENDELSOHN, 1969; Commission présidentielle, 1967; SKOLNICK, 1966). Une telle perspective met en relief la nécessité de regarder le monde du point de vue de l'«étranger» – une perspective qui, idéalement, est empathique (ni sympathique ni antipathique).

....

(4) Par exemple, BAYLEY, MENDELSOHN, 1969, *op. cit.*; WILSON, 1968.

....

(5) WEBSTER, 1970.

Contexte

L'observation de la police dans des situations quotidiennes et naturelles est difficile, lente et souvent dangereuse. Elle est cependant impérative. Malheureusement, la majeure partie de la recherche actuelle est presque exclusivement fondée sur des données de type «entretiens-questionnaires»⁴, sur des statistiques officielles⁵, sur les

....

(6) STERLING, 1972 ;
MCNAMARA, 1967.

....

(7) SKOLNICK, 1966, «Activités annexes» ; REISS, 1971, «Les contacts policiers-citoyens» ; BITTNER, 1967 ; CICOUREL, 1967, «Les rencontres de la police avec des alcooliques des bas quartiers et des jeunes».

....

(8) Si l'on prend au sérieux les résultats des recherches considérant les sous-cultures ésotériques, les chercheurs en sciences sociales intéressés par le comportement de la police sont limités dans leur choix d'une stratégie méthodologique. Si nous voulons approfondir notre analyse dans ce qu'on appelle le problème de la police, les chercheurs doivent pénétrer l'écran de fumée officiel protégeant presque tous les départements de police et observer directement l'action sociale dans les situations sociales qui, en dernière analyse, définissent le travail de la police.

....

(9) Le travail d'observation approfondie de W.A. Westley dans un département de police du centre ouest (1951) fait exception. Cependant, sa recherche fut consacrée essentiellement à la description des aspects sociaux les plus saillants de l'activité policière et s'est attachée de façon seulement marginale à l'étude du processus de socialisation au rôle de la police.

travaux de la Commission présidentielle sur l'application de la loi et l'administration de la justice, (President's Commission on Law Enforcement and the Administration of Justice, 1967) ou sur des études de comportement assez globalisantes⁶. Les rares études d'observation effectuées ont abordé des aspects spécifiques des comportements de la police⁷. Ces enquêtes ne sont évidemment pas sans intérêt car, sans elles, nous n'aurions pu commencer à enquêter sur ce champ d'activité. La rareté des recherches sur la police – en particulier avec une perspective extérieure – constitue un vide sérieux dans notre connaissance d'une institution sociale d'importance critique⁸.

Ainsi, la façon dont on devient policier est une question qui a été négligée⁹. Le peu d'informations actuellement en notre possession sur le processus de socialisation dans la police provient soit d'hypothèses sur certaines évaluations de la personnalité des policiers (par exemple, le dogmatisme, l'autoritarisme, le cynisme, l'aliénation, etc.), soit de photographies croisées des attitudes des policiers vis-à-vis de leur audience.

Pour utiliser une métaphore dramaturgique, ces études se sont concentrées sur la description des acteurs, la mise en scène et la représentation de la police «sur scène». Peu d'attention a été portée sur la façon dont les acteurs, vus des coulisses, s'orientent vers leur rôle particulier. Pour réaliser une représentation, il faut évidemment des séances de distribution des rôles, des répétitions, des directeurs, des techniciens et une certaine forme de compensation fournie aux acteurs pour qu'ils assurent la continuité de leur performance. S'il est vrai que, dans une certaine mesure, la socialisation organisationnelle s'effectue à toutes les étapes d'une carrière, ce paradigme se concentre exclusivement sur l'entrée d'une recrue particulière dans l'organisation. C'est pendant cette période d'entrée que l'organisation, pense-t-on, peut être la plus persuasive car la recrue a peu de directives pour orienter son comportement et peu, sinon aucun, soutien organisationnel à son «soi vulnérable» et susceptible d'être influencé.

Cette opinion est étayée par un grand nombre d'études indiquant qu'un apprentissage organisationnel précoce est

un facteur déterminant de la pertinence organisationnelle des croyances, attitudes et comportements futurs du sujet¹⁰. E.H. Schein (1971) suggéra avec finesse que ce processus résulte d'un «contact psychologique» liant les buts des recrues aux contraintes et objectifs de l'organisation. D'une certaine façon, ce contrat psychologique est en fait un *modus vivendi* entre la recrue et l'organisation, représentant les résultats du processus de socialisation.

Méthode

L'analyse qui suit, quelque peu résumée, est basée sur l'observation de policiers novices *in situ*. L'étude a été réalisée à Union City sur une période de neuf mois¹¹. J'ai d'abord passé environ trois mois, comme membre à part entière, dans l'une des classes de recrutement de la police d'Union City. À la suite de cette période de formation classique constituant l'initiation, mon rôle de participant fut modifié. J'ai ensuite passé cinq mois (huit à dix heures par jour, six jours par semaine) en tant que civil, à rouler avec les patrouilles de ronde effectuées par une recrue et son formateur, (*Field Training Officer*: FTO)¹², chargé de lui inculquer le «sens de la rue»: j'étais observateur sur le siège arrière.

Dès le début, mon rôle de chercheur fut clair. Me déguiser en recrue de police aurait non seulement posé problème mais aurait également soulevé un certain nombre de questions éthiques (notamment pendant les temps de formation sur le terrain de la période de socialisation)¹³. Les données conversationnelles présentées ci-dessous sont issues pour l'essentiel des rencontres se produisant naturellement avec des personnes du secteur policier (recrues, professionnels expérimentés, administrateurs, épouses, amis, reporters, officiels de la justice, etc.). Bien que des entretiens formels aient été réalisés avec certains, la masse des données exposées ici est issue de situations beaucoup moins structurées.

....

(10) VAN MAANEN, 1972; LORTIE 1968; BERLEW, HALL 1966; EVAN 1963; HUGUES 1958; DORNBUSH 1955.

....

(11) Union City est le pseudonyme d'une vaste zone métropolitaine de plus d'un million d'habitants. Le département de police emploie plus de 1 500 policiers en uniforme, dont les salaires sont plus élevés que ceux de la moyenne nationale, et est organisé de manière pyramidale classique (cf. VAN MAANEN, 1972, *op.cit.*). Basée sur des entretiens avec le personnel policier d'un certain nombre de centraux différents et, plus important encore, sur l'étude critique de mes travaux par des policiers de divers centraux, la série d'événements participant à la socialisation des recrues semble être étonnamment similaire d'un central à l'autre. Cf. sur cette correspondance structurelle entre les programmes de formation: AHERN, 1972; BERKELEY, 1969; NEIDERHOFFER, 1967.

....

(12) En français, on utilise les termes de «brigadier-formateur» ou «formateur». Le terme le plus utilisé étant «formateur», c'est celui que nous avons privilégié. (NDT).

....

(13) Si on ne peut affirmer catégoriquement que ma présence a eu peu d'effet sur le comportement des sujets, j'ai senti que j'avais été complètement accepté, comme un membre régulier du groupe dans ma classe de l'école de police et peu - ou pas - de comportements en ont été significativement modifiés. La nature prolongée, personnelle et engagée de mes expériences à l'école a eu un effet « porteur » inestimable quand je suis passé au stade « rue » de ma recherche. L'importance de l'observation continue et de la pleine participation comme aide pour minimiser les distorsions et les changements d'attitude des acteurs sociaux a été mise en évidence de façon frappante par un certain nombre de chercheurs (cf. WHYTE, 1943; BECKER, 1963; DALTON, 1964; GREER, 1964; SCHATZMAN, STRAUSS, 1973).

La formation d'un policier : un paradigme

Pour l'objet de notre étude, l'initiation d'une recrue dans son cadre organisationnel sera abordée comme si elle se passait en quatre étapes distinctes. Ces étapes, distinctes seulement du point de vue analytique, sont cependant des repères utiles dans la description du trajet parcouru par la recrue. Il s'agit des périodes suivantes : la pré-embauche, l'admission, le changement, les phases d'évolution de la procédure de socialisation organisationnelle. Elles sont définies ici respectivement comme « choix », « introduction », « rencontre » et « métamorphose ».

Pré-embauche : choix

133

Quel genre de jeune homme peut être attiré par – et sélectionné pour – une carrière dans la police ? La littérature fait état du fait que le travail policier semble attirer des Blancs, ayant l'esprit de famille, issus des classes laborieuses et intéressés d'abord par la sécurité et le salaire qu'offre cet emploi. Il est important de noter que le syndrome de personnalité autoritaire, qui avait été assez communément appliqué aux personnes choisissant des carrières dans la police, n'a pas été confirmé par l'étude empirique. Les recherches disponibles confirment que les emplois dans la police sont perçus, par les recrues, simplement comme des emplois parmi d'autres et considérés globalement dans les mêmes termes.

Si ma recherche apporte peu d'éléments supplémentaires à ce qui précède, plusieurs précisions conduisent à une meilleure compréhension des procédures de choix. D'abord, les aspects de sécurité et de salaire de la profession ont sans doute été surestimés. À travers les entretiens et l'expérience des recrues d'Union City, le thème du travail, assez significativement récurrent, apparaît comme un élément majeur dans le choix de cette profession. Pratiquement toutes les recrues ont fait allusion à

l'occasion, fournie par une carrière policière, de jouer un rôle perçu comme ayant des conséquences ou une importance pour la société. Même si la profondeur de ces motivations altruistes peut être questionnée, j'ai, pour ma part, le sentiment que ces ambitions élevées de service à la communauté sont un élément important dans la procédure de choix.

Deuxièmement, les qualités extérieures et probablement aventureuses du travail de police (telles qu'elles sont reflétées par la culture populaire) ont été perçues, par les recrues, comme un des facteurs les plus importants parmi les éléments présidant au choix de ce travail. À quelques exceptions près, les policiers novices avaient occupé plusieurs emplois depuis la fin du secondaire et étaient particulièrement aptes à reconnaître les bénéfices d'un travail non routinier.

Troisièmement, le facteur de filtre associé à la sélection de la police est un aspect dominant du processus de socialisation. Depuis la constitution du dossier de candidature à la mairie jusqu'à la communication téléphonique qui informe une recrue potentielle de son admission dans le service, l'aspirant-policier traverse une série d'événements qui contribuent à lui imprimer le sentiment d'être accepté dans une organisation d'élite.

Peut-être que quelques-uns prennent avec légèreté les premiers examens de qualification pour intégrer la police, mais il est peu probable que beaucoup progressent dans les épreuves de sélection – durant parfois six mois ou plus – sans s'engager sérieusement dans la carrière policière.

Les différentes épreuves de sélection, quand elles sont surmontées avec succès, accroissent donc l'autosatisfaction de la personne de même qu'elles consolident son choix professionnel. Ainsi, ce stade préliminaire tend à renforcer l'évaluation que le néophyte se fait de la police: une organisation importante où travailler.

Finalement, comme dans la plupart des organisations, le département de police est dépeint sous le jour le plus favorable possible aux candidats qui doivent prêter serment. Une recrue potentielle est traitée de façon à se sentir importante et estimée par l'organisation. Puisque

presque tous les recrutements passent par l'intermédiaire de réseaux familiaux ou de proches impliquant des policiers et les futures recrues, l'individu reçoit des encouragements personnalisés qui l'aident à soutenir son intérêt pendant la difficile période de sélection. Ainsi, des liens particuliers commencent à attacher le policier potentiel à l'organisation bien avant qu'il ne la rejoigne effectivement.

En résumé, la plupart des policiers n'ont pas choisi leur carrière par hasard. Ils entrent dans la police avec un degré

élevé d'identification normative avec ce qu'ils perçoivent comme les objectifs et valeurs de l'organisation. À Union City, au moins, le département de police fut capable

d'attirer et de sélectionner des hommes qui sont entrés dans l'organisation avec un réservoir d'attitudes positives vis-à-vis d'un travail dur et un fort niveau de soutien organisationnel. Nous allons voir maintenant ce qui arrive à la recrue quand elle est initiée à son activité à l'école de police.

L'admission : introduction

En prêtant serment au département de police, à la ville, à l'État, à la nation, le jeune homme sent qu'il a «enfin réussi». Cependant, le département de police, immédiatement et avec quelque dureté, l'informe que, jusqu'à ce qu'il ait terminé sa période probatoire, il peut être rayé des rôles à tout moment et sans préavis, explication ou appel. Il est peut-être ironique qu'en l'espace de quelques minutes, la position d'une personne vis-à-vis de l'organisation puisse être modifiée de façon si extrême. Bien que quelques aspects de ce phénomène puissent être repérés dans toutes les organisations, ce revirement, dans le contexte paramilitaire du monde policier, est particulièrement révélateur pour la recrue.

Pour la plupart des recrues de la police de la ville, le premier contact réel avec la sous-culture policière intervient

à l'école. Entourée de quarante à cinquante autres novices, la recrue est initiée à la discipline dure – et souvent arbitraire – de l'organisation. L'école se caractérise par une obéissance absolue aux règles, un entraînement physique rigoureux, des conférences ennuyeuses consacrées aux divers aspects techniques de l'activité, et un souci ritualiste du détail. Seuls ses compagnons de promotion aident la recrue dans sa lutte pour éviter les punitions et lui apportent un dérivatif pendant ses longues journées. Une recrue apprend vite qu'une minute de retard en classe, un mot déplacé en cours, ou être prise en train de marcher au lieu de courir, peuvent provoquer un avertissement ou une sanction coûtant un jour supplémentaire de travail ou un long essai sur, par exemple, « l'importance de garder une apparence impeccable ».

Portant l'uniforme qui distingue les novices des policiers « réels », les recrues sont censées montrer une cohésion de groupe dans tous les aspects de la vie de l'école. Les formateurs encouragent activement la solidarité par l'usage des récompenses et punitions de groupe, différenciant les uniformes pour chaque classe, organisant des compétitions interclasses, et incitent les nouveaux venus – à chaque occasion possible – à témoigner d'une unité. Comme on peut s'y attendre, une telle tactique fonctionne : on en a une preuve partielle, par les réunions de classe de l'école, largement suivies, qui se tiennent chaque année. Pour la plupart des anciens policiers, leur expérience à l'école de police constitua, tout au long de leur carrière, une source d'identification. Il n'est pas exagéré de dire que la conscience collective – « Tous dans le même bateau » – qui se révèle quand les groupes sont conduits continûment à travers un ensemble d'expériences difficiles, était aussi éveillée au département de police d'Union City que dans d'autres institutions telles que les écoles militaires, les fraternités ou les écoles de médecine¹⁴.

Le contenu formel de l'école de formation insiste presque exclusivement sur les aspects les plus techniques du travail de police. Quelques conférenciers de l'extérieur sont invités à l'école (habituellement dans les dernières semaines de formation), mais la majorité du temps de

....

(14) Évidemment, une recrue n'est pas même autorisée à porter une arme chargée pendant la période de cours de sa formation à l'école. Elle doit attendre le soir de son diplôme avant d'être autorisée à charger son arme. Pour la recrue, de telles pratiques sont humiliantes. Pourtant, les pratiques « stigmatisant les recrues comme recrues » (c'est-à-dire uniformes différents, vieilles matraques usagées, allocation de places de parking spéciales, écharpes spéciales et plaques d'identité) étaient des méthodes extrêmement efficaces pour faire impression sur les débutants, sur le fait qu'ils étaient membres d'une classe particulière et qu'ils n'étaient pas encore des policiers d'Union City.

classe est assurée par le personnel du département de police qui décrit les aspects les plus banals de l'activité. Pour une large part, l'école peut formellement être considérée comme une sorte de rituel de passage didactique orienté de façon instrumentale. Pour cette raison, feindre l'attention à des conférences telles que « l'organisation du bureau des services administratifs » ou les « règles d'État ou les règles locales de la circulation » est un devoir important pour les recrues.

Cependant, l'école offre également aux recrues l'occasion de commencer à apprendre ou, plus exactement, à absorber la tradition qui caractérise le département. La curiosité insatiable des novices, à savoir ce qu'est réellement le travail policier, provoque littéralement des heures d'histoires de guerre (également appelées « histoires de mer » par quelques policiers) racontées à volonté par les instructeurs. Une des recrues, questionnée sur ce qu'elle souhaitait apprendre à l'école répondit : *« Je voudrais qu'ils m'apprennent tout sur ce qu'est le travail de policier. Je ne suis pas tellement intéressé par les conférenciers extérieurs ou les types qu'ils amènent d'« en haut » et qui n'ont pas été dans la rue depuis vingt ans. Ce que je veux, c'est quelqu'un à notre niveau et qui nous dise vraiment comment nous devons nous débrouiller dans la rue ».*

En observant et en écoutant attentivement les histoires de police et leur style, le novice est confronté à une histoire organisationnelle partielle qui détaille certaines personnalités, des événements passés, des lieux et des relations impliquées que les recrues sont censées finalement connaître, et c'est en grande partie à travers ces récits de guerre que l'histoire de l'école est transmise. Dans l'école, une recrue se trouve face à des instructeurs particuliers qui l'avertissent sur les criminels connus dans la région, les crimes sensationnels, les particularités socio-géographiques et la structure politique. Certaines personnalités charismatiques du département sont décrites en détail. Des événements passés – notamment la mort de policiers – sont remémorés et soumis à des analyses informelles. L'extrait suivant d'une conférence de droit criminel illustre quelques-unes de ces questions : *« Je suppose que vous avez entendu parler de*

Lucky Baldwin? Simon, vous en entendrez sûrement parler quand vous descendrez dans la rue. L. Baldwin est le plus grand cambrioleur qui sévit encore dans cette ville. Chaque type de ce département, du policier de ronde au directeur, aimerait l'attraper et l'épingler. Nous l'avons coincé à peu près dix fois, mais il a un avocat pourri et du fric, alors il court toujours... Si un jour, j'avais une chance d'attraper le poisson, je le ferais à ma manière avec mon trente-huit, et j'éviterais à la ville le prix d'un procès».

Les éléments en relation avec cette histoire concernent certaines classes de personnes, des lieux et éléments qui font la réalité objective du travail du policier. Significativement, quand ces histoires de guerre sont relatées, la discipline dans la classe des novices s'en trouve relâchée. Ils sont autorisés à rire et à échanger avec les anciens des plaisanteries qui soulagent la tension. Une atmosphère générale de camaraderie est maintenue. Le plaisir presque lascif, accompagnant ces répits informels dans la routine de l'école, sert à établir la convivialité et la solidarité avec les policiers expérimentés dans ce qui est habituellement un environnement dur et désagréable. Ces moments constituent, de toute évidence, le matériau dont les souvenirs seront constitués.

En dehors de la classe, les recrues passent de longues heures à discuter des nuances et des implications des histoires de guerre, et les connivences collectives commencent à se développer. Par de telles expériences, la signification et la réalité émotionnelle du travail policier commencent à prendre forme pour l'élève. Dans un certain sens, en partageant, par procuration, les exploits de ses prédécesseurs, le nouvel arrivant construit au fur et à mesure un langage commun et un ensemble d'intérêts partagés qui l'attacheront à l'organisation jusqu'à ce qu'il ait lui-même une expérience policière à communiquer.

En partageant,
par procuration,
les exploits de ses
prédécesseurs,
le nouvel arrivant
construit au fur et
à mesure un langage
commun et un ensemble
d'intérêts partagés
qui l'attacheront
à l'organisation.

Malgré ces ruptures importantes dans le formalisme, les premières perceptions des recrues sur la police sont éclipsées par le rôle de soumission, souvent dégradant, qui leur est infligé à l'école. Des heures de classe longues et monotones à suivre, l'éternel programme des examens à affronter, des missions insignifiantes qui remplissent le reste du temps hors service, divers événements humiliants sont des rituels institutionnalisés de la vie de l'école (ainsi, chaque semaine, une classe « bonnet d'âne » (*asshole*) est sélectionnée et reçoit un trophée représentant un gorille déguisé en policier) et des punitions relativement dures sanctionnent les manquements aux règles. Le nombre impressionnant de règles rend très improbable la possibilité pour une recrue de traverser le programme de formation sain et sauf. Le rapport de formation de la division, ci-après, illustre la nature arbitraire des redoutables avertissements distribués pendant la période scolaire. « *Vous avez été observé en train d'avoir une conduite indigne d'un policier pendant un cours. Vous avez bâillé ouvertement – sans faire aucun effort pour minimiser ou cacher le fait – (ceci est arrivé deux fois), vous avez été observé en train de regarder constamment par la fenêtre, et avez passé un certain temps les bras affalés sur votre bureau. Vous prendrez contact avec le sergent Smith à la division des communications pour trois heures supplémentaires de travail le 15 août.* »

Le principal résultat d'une formation si contraignante est que la recrue apprend vite que c'est son groupe, plutôt que les chefs, qui la soutiendra et que c'est lui, à son tour, qu'elle devra soutenir. Par exemple, les nouveaux arrivés adoptent des tactiques de couverture pour protéger le collègue en retard, mettent en place des techniques de « copiage » pour passer les examens et deviennent experts dans l'invention d'explications concertées *ad hoc* pour couvrir l'erreur d'un de leurs collègues. De plus, les longues heures, les nouveaux amis et les aspects brimants de l'école servent à détacher le nouveau venu de ses anciennes attitudes et relations. En bref, l'école fait impression sur le nouveau venu de sorte qu'il s'identifie à un nouveau groupe – ses camarades policiers. Ce processus

n'est cependant pas complet, comme le montre l'expérience d'une recrue durant la dernière semaine de formation avant son arrivée dans la «rue». Une recrue a raconté ceci à ses camarades : «*La nuit dernière, alors que je rentrais chez moi après l'école, je me suis arrêté pour acheter de l'essence... Aussitôt après avoir arrêté le moteur, un mec vient en courant en frappant dans ses mains et en criant comme un fou qu'il avait été volé. J'étais assis dans la voiture avec mon arme sur moi et mon insigne, le regardant droit dans les yeux... Oh! Je n'avais aucune idée de ce qu'il fallait faire; alors, je lui ai dit d'appeler les flics et je me suis tiré de là. Ce qui me frappe, c'est que je n'ai pas réalisé que j'étais un flic jusqu'à ce que je sois 2 km plus loin*» (c'est moi qui souligne).

La période de formation à l'Académie sert à préparer les recrues à changer leurs attentes initiales élevées mais professionnellement irréalistes. À travers les méthodes décrites ci-dessus, les novices commencent à absorber l'éthique de la profession et à penser comme des policiers. Comme en faisait état une recrue à la fin de la période scolaire de la formation : «*Il est sûr qu'il y a plus dans ce travail que ce que je pensais d'abord. Ils attendent de nous*

que nous soyons des agents de la fourrière des chiens, des avocats, des conseillers conjugaux, des pompiers, des médecins, des nourrices, des pilotes de voiture de course, et en outre que, à l'occasion, on attrape un délinquant. Il n'y a pas moyen de faire tout ce merdier. Ils sont cinglés!».

Enfin, comme dans d'autres systèmes sociaux extrêmement réglementés, le novice apprend que les lois et règles formelles sont appliquées de façon illogique. Ce qui, dans un cas, est sanctionné par un avertissement, est ignoré dans un autre cas. Pour les recrues, les règles de l'école deviennent des prescriptions de conduite dont, formellement, elles doivent tenir compte mais qui, de manière informelle, ne sont pas appliquées. Le nouveau venu

Comme dans d'autres systèmes sociaux extrêmement réglementés, le novice apprend que les lois et règles formelles sont appliquées de façon illogique.

apprend que, quand le département de police relève son comportement, c'est habituellement pour le sanctionner, jamais pour le récompenser. La solution à cette situation collective, c'est de garder un «profil bas», et d'éviter les problèmes.

Le changement : la rencontre

Après la période de formation scolaire, le nouveau venu est initié à la complexité de «la rue» par son formateur. C'est le plus souvent pendant cette période de socialisation comme «apprenti» que se produit le choc de la réalité amenant à la pleine conscience d'être un policier. À travers le regard de son formateur expérimenté, la recrue apprend

Ce transfert d'influence d'une génération à l'autre explique dans une large mesure la remarquable stabilité des modèles de comportement de la police.

les tenants et aboutissants du rôle de la police. Elle apprend quels sont les comportements appropriés qu'on attend d'un policier de ronde dans son environnement social. Ses autres instructeurs sont presque exclusivement les policiers de ronde qui travaillent avec elle sur la même

zone, dans la même équipe et aux mêmes horaires. Bien que son sergent puisse à l'occasion lui proposer son aide pour lui indiquer comment se comporter dans la rue, le supérieur est plus souvent absent que présent. Quand le sergent cherche le novice dans la rue, c'est en général pour savoir combien d'infractions au code de la route le «gamin» a relevé, au hasard, au cours des rondes de la semaine, ou pour lui rappeler de garder sa casquette quand il sort de son véhicule. La politique du département de police d'Union City est de charger le formateur de gérer tous les problèmes de la recrue. Cet aspect traditionnel du travail policier – hommes de ronde formant des hommes de ronde – assure la continuité d'une classe de policiers à une autre, quel que soit le contenu de la formation scolaire. Ce

transfert d'influence d'une génération à l'autre explique dans une large mesure la remarquable stabilité des modèles de comportement de la police.

J'ai pu observer que l'arrivée d'une recrue dans la division des patrouilles était entourée de considération et d'un chaleureux accueil. Autant que peuvent en témoigner les entretiens et mon expérience personnelle, il n'y a pas eu de brimades ou de rejets de recrues par les anciens. Dans tous les cas, les recrues ont été pleinement intégrées au système policier avec une tolérance bienveillante et beaucoup de conseils. Si quelqu'un pouvait réagir négativement aux recrues pendant leurs premières courtes semaines de rondes, c'était le sergent et non les policiers de ronde. Les égards fraternels manifestés à la recrue par les policiers expérimentés contrastaient énormément avec les secs encouragements prodigués par l'école. Le nouveau venu est rapidement propulsé dans la rue avec les «sages» qui lui assurent que l'école de police fut simplement une expérience que tous les policiers ont dû supporter, et qu'elle a peu, sinon rien, à voir avec le travail policier réel. Par conséquent, les expériences de l'école tiennent lieu, pour les recrues, de rites de passage symboliques leur permettant d'accéder à l'activité policière.

Le fait que les policiers expérimentés confirment leur appréciation négative de l'école met en valeur les similités présumées entre les recrues et les anciens, et sert à faciliter leur intégration dans la division. Comme l'a noté un formateur pendant ma première nuit de ronde: «*J'espère que l'Académie ne vous a pas ennuyé. Un paquet de conneries, si je puis dire... Quand vous l'avez fait correctement, il vous reste à trouver à quoi ça ressemble ici. Vous allez vite vous rendre compte que ça n'a rien à voir avec ce qu'ils vous racontent à l'école.*».

Pendant les longues heures passées dans les rondes avec son formateur, la recrue est informée de ce qu'est la nature réelle du travail de police. Pour le néophyte, les premières semaines de ronde constituent une période extrêmement éprouvante. La recrue est légèrement inquiète et cruellement mal préparée à la routine et aux

imprévus du réel travail de police. Même s'il connaît quelque peu le code et quelques rudiments des procédures d'arrestation, le jeune policier de ronde est perplexe et certainement mal à l'aise pour les mettre en application. Un jeune, après deux jours de ronde a, par exemple, raconté ce qui suit à ses collègues de l'école : « *Nous étions sous le pont où se trouvent les crapules et nous avons éclairé une voiture qui avait l'air vide... Frank a mis les phares dessus et deux têtes se sont dressées. Il me dit de regarder ce qu'il fait et de ne pas ouvrir la bouche. Aussi je le suis jusqu'à la voiture et je reste à proximité en me sentant un peu bête. Frank leur envoie un paquet d'injures et dit au gars derrière le volant qu'il est arrêté. Le mec sort de la voiture en pleurnichant et je m'approche de lui pour lui mettre les menottes. Frank « Ramène-le à la voiture et surveille-le jusqu'à ce que je ramasse la drogue sur son copain ici ». Alors je le ramène jusqu'à la voiture, le colle sur la banquette arrière et je monte devant... Pendant que Frank remplit le rapport d'enquête sur l'autre type, le petit mec sur la banquette arrière enchaîne sur sa femme et ses gosses, que vous ne pourriez pas le croire. Je commence à me sentir comme coupable de l'arrêter... Frank est en train de finir le rapport de l'autre et lui dit de circuler et que s'il le rencontre encore, il lui fera cracher toutes ses tripes. Puis, il revient à la voiture et fait le même numéro avec l'autre. Une fois qu'ils sont partis, je dis à Frank que je croyais qu'on allait arrêter quelqu'un. Il a éclaté de rire et il m'a dit que c'était la façon de procéder ici ».* »

Pour une recrue, le monde semble nouveau, et de son point de vue, ça l'est. Comme pour un visiteur d'un pays étranger, les événements sont déroutants et présentent une myriade de difficultés opérationnelles. D'abord, le grésillement de la radio de police transmet seulement des bruits parasites qui n'ont aucun sens ; les rues ressemblent à un dédale au travers duquel seul un expert peut manœuvrer ; l'usage des formulaires de rapport semble incohérent et confus ; la rencontre avec un public hostile le rend froid, sévère et plein d'appréhension, etc. Pourtant, près de lui, dans l'équipe de patrouille, il y a son partenaire, un ancien.

Le formateur devient alors la réponse à presque tous les dilemmes qui surgissent. Il est courant chez une recrue de ne jamais faire un geste avant d'avoir demandé l'avis de son formateur. En regardant, écoutant et imitant, le policier néophyte apprend comment faire avec ses interlocuteurs – celui qui enfreint le code de la route, le « hippie », l'ivrogne, les chefs et le corps de la justice criminelle. Un ancien a remémoré ses premières expériences de ronde comme suit : *« Dans ce travail, votre premier partenaire, c'est tout pour vous. Il vous dit comment vous en sortir... comment marcher, comment rester sans bouger, comment parler, penser, quoi dire et quoi voir ».*

C'est, de toute évidence, pendant cette période de formation que le novice est le plus à même de modifier son comportement. Il est conscient et a réellement besoin de lignes de direction. Tout un folklore d'histoires, de mythes, de légendes concernant le département de police est transmis à la recrue par ses collègues – et évidemment par son formateur. À travers ces anecdotes – ayant largement rapport avec des fautes ou des « bavures » faites par les policiers –, la recrue commence

La recrue apprend que pour se protéger de ses propres fautes, elle doit protéger les autres.

à adopter les perspectives de ses collègues plus expérimentés. Elle devient consciente du fait que personne n'est parfait et, comme pour matérialiser ses expériences de l'école, elle apprend que pour se protéger de ses propres fautes, elle doit protéger les autres. Une histoire qui m'a été racontée par un ancien de deux ans en témoigne : *« Grayson sortait avec cette poupée qu'il emmenait danser depuis un certain temps dans les quartiers nord. C'était une nuit qui avait l'air tranquille, alors nous avons quitté notre district jusqu'à la maison de la fille. J'étais en train de surveiller la radio pendant que Grayson montait chez la fille. Croyez-le si vous le voulez, juste à ce moment-là, un appel d'urgence... je commence à klaxonner pour essayer de faire redescendre ce putain de Grayson ; il ne fait pas attention, mais les voisins commencent à s'énerver sur le flic qui réveille les travailleurs*

de cinq heures du matin. Un imbécile téléphone au commissariat et, très vite après, Sparky et Jim se pointent pour voir ce qui se passe. Ils sont cool mais pas leur sergent, alors on fabrique une histoire insensée sur la petite copine de Sparky qui vit là et qu'on klaxonne à chaque fois qu'on passe. Moi et Grayson, on rapplique sur notre district et on se pointe sur notre appel d'urgence avec quarante-cinq minutes de retard. Personne n'a découvert ce qui s'était passé, mais c'est sûr que ça n'était pas loin».

Une étape critique dans le processus d'apprentissage est celle de l'enrichissement du répertoire d'expériences du néophyte. Ces événements sont normalement interprétés pour lui par le formateur et d'autres anciens, de sorte que le choc de la réalité – être «dans l'action» – est absorbé et défini par les collègues de la recrue. Comme exemple assez typique, un novice, sous l'impulsion de son coéquipier de ronde, découvrit qu'expliquer une action policière à un civil incitait au manque de respect. Il expliqua ceci : «Keith me répétait toujours d'être fort, de ne pas m'aplatir et de ne jamais essayer d'expliquer la loi ou ce que nous faisions à un civil. Je ne comprenais pas réellement ce qu'il voulait dire jusqu'à ce que j'essaie d'expliquer à un gamin pourquoi nous avions des lois sur la vitesse. Eh bien, plus j'essayais de lui parler de la sécurité dans la circulation, plus il s'énervait. J'ai encore eu de la chance d'obtenir sa signature sur le PV. Quand je suis revenu à la voiture, Keith m'a expliqué où je m'étais trompé. On ne peut vraiment pas parler avec les gens ici, ils ne vous écoutent pas pour essayer de réfléchir».

En général, les premiers mois dans la rue constituent une période passionnante et enrichissante pour la recrue. Pour son formateur, c'est une période d'évaluation. Pendant que la recrue est occupée à absorber beaucoup de nouvelles expériences, son équipier évalue ses réactions à certaines situations. Le principal souci du formateur, outre son assistance à la recrue dans la routine du travail de ronde, est la façon dont celle-ci va gérer les demandes urgentes ou, comme disent les recrues dans leur langage, les «galères» (*heavy calls*), c'est-à-dire des

situations en cours, à surveiller, ou celles où elle doit aider son collègue – mais des situations dont le policier expérimenté sait qu'elles peuvent tourner mal. La « galère » comporte tout ce que le policier ressent comme ce à quoi il est préparé. Bref, une situation qui requiert l'intervention de la police. Ces appels sont attendus par les policiers de ronde à la fois avec plaisir et angoisse, et la performance de la recrue dans de telles occasions donne, dans un sens très réel, la mesure de l'homme. Un sergent d'Union City me décrit ainsi ce type d'appel : « *C'est notre principale raison de faire ce travail. Quand quelqu'un commence à détruire, ou quand un fou a un fusil en main ou encore lorsqu'un imbécile essaie de frapper un flic. C'est le genre de situation où vous envisagez que vous pouvez avoir à utiliser vos outils de travail. Bien sûr, certains gars deviennent un peu tremblants quand ces incidents arrivent; en fait, honnêtement, la plupart d'entre nous le sont. Mais vous savez au plus profond de vous-même que c'est pour ça que vous êtes un flic, et non pour ranger des crayons dans un plumier. Il faut être dur dans ce boulot, et des situations comme ça révèlent les hommes parmi les enfants. Je sais que je n'ai jamais fait confiance à mes partenaires jusqu'à ce que je les aie vus en action dans un coup dur.* »

Si ces appels sont relativement rares dans le quotidien, leur apparition est le moment d'un test de comportement pour la recrue. Pour « passer », elle doit « avoir des couilles ». En se plaçant en position de vulnérabilité et en épaulant courageusement son formateur et/ou les autres policiers de ronde, la recrue dévoile sa tendance à partager les risques du travail de la police. À travers de tels événements, un novice se fait rapidement une réputation dans le central de police, qui le suivra pour le reste de sa carrière.

Le test sur la propension de la recrue à partager les risques accompagnant le travail de la police est mené continuellement, à un autre niveau, dans le département de police. Par exemple, plusieurs formateurs d'Union City étaient célèbres pour leurs techniques de formation. Un policier fit un rite de faire remplir à sa recrue des contraventions en face du QG du Parti des *Black Panthers*. Un

autre était célèbre pour demander à une recrue d'aller « secouer » certains bars à problèmes dans les quartiers les plus durs de la ville (c'est-à-dire faire des contrôles d'identité, des fouilles au corps, et éventuellement de jeter des clients dehors à la French Connection). Moins dramatique, mais néanmoins aussi important, les recrues sont testées sur leur rapidité à sortir de la voiture, leur absence d'hésitation en s'approchant d'une personne suspecte ou leur disposition à monter les premières dans une cage d'escalier obscure. Les comportements requis varient d'un événement à l'autre ; cependant, la réputation du novice dans le central de police découle directement de l'évaluation *post facto* de l'événement qui s'est produit : le suspect avait-il une arme ? Les policiers ont-ils dû se battre avec le suspect ? Combien y avait-il d'autres policiers de ronde sur le lieu de l'événement ? Quelques formateurs provoquent ces événements « tendus », mais la plupart d'entre eux attendent tranquillement que la situation se présente. Les définitions de l'attitude appropriée subissent évidemment des variations d'un policier de ronde à un autre, mais un paramètre « critique » et commun est la disposition de la recrue à se placer en situation précaire pour assister un collègue policier. Dans le monde de la police, une telle attitude est absolument nécessaire.

Quoique les données sur de tels événements soient, naturellement, difficiles à réunir, il apparaît que l'engagement dévoilé par l'attitude vis-à-vis des collègues policiers impliqués dans ces événements est une étape particulièrement importante dans le processus de socialisation. En ce qui concerne la recrue, elle a fait l'expérience d'une épreuve qui est la première de nombreuses expériences partagées qu'elle peut raconter à d'autres policiers. Quant au formateur, il a pu voir son homme dans une situation de travail et le connaît donc beaucoup mieux.

Hormis cette épreuve de soutien dont toutes les recrues font l'expérience, la première arrestation est l'événement important des premiers jours de ronde. Presque tous les policiers peuvent se souvenir de la personne, du lieu et des circonstances de leur première arrestation. Un policier de ronde ayant cinq ans de métier a raconté ce qui suit : « *La*

première arrestation est vraiment un moment important. Je suppose que c'est parce que c'est ce pourquoi on est là... Dans mon cas, nous faisions des rondes depuis une quinzaine de jours mais nous n'avions pas fait grand-chose... Je pense que nous avions fait quelques petites prises¹⁵, comme ramasser des gens «bourrés» ou quelques DWI's (conducteurs en état d'ivresse – driving while intoxicated), mais mon collègue ne m'avait jamais laissé m'occuper de la partie arrestation. Une nuit, il m'a dit que si quelque chose arrivait, c'était à moi de m'en occuper. Croyez-moi, je n'oublierai jamais cette première arrestation, même si c'avait été seulement un paquet de «merde» qui venait d'être jeté d'une fenêtre... Je crois que je peux me souvenir de mes trois ou quatre premières arrestations, mais, après, elles commencent à se confondre dans ma mémoire».

148

Ce sont de telles circonstances qui déterminent le succès de la recrue dans le central de police. L'épreuve du soutien et la première arrestation sont, jusqu'à un certain point, hors du contrôle direct de la recrue. Le fait qu'elles aient lieu selon le jugement du formateur met en évidence le caractère méthodique du processus de socialisation. En effet, ces situations intenses démontrent de manière vivante à la recrue son nouveau statut et son rôle dans le central de police. Après avoir surmonté cette suite organisée d'événements, elle peut dire : «Je suis un flic».

....

(15) Par «petites prises», le policier faisait référence aux arrestations le plus souvent effectuées par les policiers de ronde. Habituellement, il s'agit de petits délits tels que l'ébriété. Les petits délits mentionnés dans cette citation, «stand-up» et «DWI's», font respectivement référence à l'état d'ébriété en public et à la conduite en état d'ébriété.

L'évolution: métamorphose

Cette partie fait largement référence à ce que H.S. Becker et al. (1961) appellent la perspective finale. L'intérêt est donc porté sur les réactions caractéristiques que les recrues expriment finalement à l'égard de leur cadre professionnel et organisationnel. À nouveau, l'attention est concentrée sur le point de vue que les initiés sont amenés à prendre sur les coulisses du métier.

Comme cela a déjà été souligné, une des motivations les plus importantes, dans la décision de la recrue de devenir

....

(16) Cf. WILSON 1968;
WEBSTER, 1970; REISS, 1971.

policier, était l'aspect aventureux ou romanesque qu'elle pensait caractéristique de cette activité. Pourtant, le jeune policier apprend très tôt que le travail consiste d'abord à accomplir un service de routine et des tâches administratives – le gratte-papier dans sa voiture de patrouille. Cette observation semble bien établie dans la littérature sur le sujet et mes propres observations la confirment¹⁶. Un policier de ronde est d'abord quelqu'un qui reçoit des ordres – un membre «réactif» d'une organisation de «service». Par exemple, la plupart des policiers ont remarqué qu'ils n'avaient jamais réalisé à quel point ils seraient «mariés à la radio» jusqu'à ce qu'ils aient travaillé dans la rue pendant plusieurs mois.

D'autre part, il y a un aspect imprévisible de l'activité et il ne peut pas être maîtrisé. En fait, ce sont les côtés inattendus de l'activité de ronde qui procurent de la fierté aux policiers et qui les stimulent. Cet aspect imprévisible des rondes a trop souvent été sous-estimé ou négligé par ceux qui ont étudié le comportement de la police. Qualifier le

travail de la police comme routine bureaucratique et monotone, c'est bien sûr ignorer l'omniprésence psychologique de la «bonne prise» potentielle. C'est précisément l'opportunité d'exercer ce rôle attendu de policier qui donne un sens à l'identité professionnelle du policier de ronde.

La plupart du temps, être flic est la plus triste des professions de la terre... Ce que nous faisons est assez éloigné de ce que vous voyez dans Dragnet ou Adam. Mais ce que j'aime dans ce travail et je suppose que c'est pour ça que je continue, c'est que vous ne savez jamais ce qui va se passer.

Sur le plan opérationnel, cela n'implique pas que les policiers de ronde soient toujours en alerte et travaillent dur pour faire «une bonne prise». Cela veut dire plus simplement que l'inattendu est un des rares aspects du travail qui aide le policier de ronde à maintenir sa propre image de quelqu'un chargé d'un travail utile, passionnant et dangereux. D'une certaine manière, l'anticipation d'un

«appel dangereux» permet la cristallisation de son identité personnelle en tant que policier. Un policier d'Union City a fait un bref commentaire à ce sujet. Il a expliqué ce qui suit: «*La plupart du temps, être flic est la plus triste des professions de la terre... Ce que nous faisons est assez éloigné de ce que vous voyez dans Dragnet ou Adam. Mais ce que j'aime dans ce travail et je suppose que c'est pour ça que je continue, c'est que vous ne savez jamais ce qui va se passer. Par exemple, moi et mon collègue, on va travailler un dimanche en première ronde dans la partie nord et on s'attend à ce que tout soit réellement tranquille et paisible; alors, tout à coup, c'est l'enfer qui commence... même dans les nuits les plus calmes, habituellement quelque chose arrive».*

A.J. Reiss a bien perçu la routine atypique qu'aiment les policiers de ronde. Après avoir étudié le tour de ronde (huit heures d'affilée), il écrit: «*Aucun tour de ronde n'est typique, excepté dans le sens que le tour modal ne comprend pas d'arrestation*»¹⁷.

Une des ironies du travail policier est que les recrues furent attirées par l'organisation largement dans la perspective d'un travail aventureux et passionnant. Dans la réalité, de telles activités sont peu nombreuses et peu fréquentes. Quand la recrue a acquis les diverses aptitudes de routine – techniques et sociales – «l'apprentissage du district», l'acquisition d'un ensemble de pratiques de communication avec son partenaire, la connaissance de la manière et du moment où il faut remplir une myriade de formulaires, de rapports différents, il lui reste peu à apprendre sur son activité qui puisse être transmis par le moyen de l'instruction formelle ou informelle. Comme W.A. Westley (1951) l'a fait remarquer, la recrue doit alors se caler et attendre, absorber la partie subjective du travail de police et laisser les expériences s'accumuler. La femme d'une recrue a mentionné ce caractère frustrant du travail de police en disant: «*Il me semble qu'être policier doit être très décourageant. Ils*

On en vient
au point où on sait
que si on ne fait rien,
on n'aura pas de
problème.

....
(17) REISS, 1971, *op. cit.*,
p. 19.

....

(18) SCHEIN, 1963.

passent tout leur temps à apprendre aux hommes à utiliser leur arme, leur bâton de défense et ensuite ils les font sortir pour leur faire faire des choses très peu intéressantes».

On a dit que pour un nouveau venu, dans n'importe quelle activité, «faire face à la réalité émotionnelle du travail» est le problème le plus difficile à résoudre¹⁸. Dans le travail de police, cela semble consister à apprendre à se contenter. Puisque la plupart du temps se passe dans des tâches autres qu'un travail de police réel, il y a peu d'incitation à la performance. En d'autres termes, le jeune policier de ronde découvre que la solution la plus «satisfaisante» dans le labyrinthe de la hiérarchie et la paperasserie, dans la pléthore de lois et règles et dans le «sale travail» qui caractérisent son activité, c'est d'adopter la norme du groupe pour éviter les problèmes. Et le meilleur moyen de les éviter, c'est de réduire l'ensemble des activités qu'il pratique. Un ancien policier de ronde d'Union City expliquait: «*Nous sommes constamment sous la pression du public pour expliquer pourquoi nous avons fait ceci ou n'avons pas fait cela. C'est presque comme si le public pensait que nous leur appartenons. On devient hypersensible aux critiques du public, on a même peur de faire quoi que ce soit. En même temps, les chefs ici ne donnent jamais une réponse claire et directe à qui que ce soit sur les procédures et cela crée beaucoup de mécontentement. Toute la communication vient d'en haut. Mais essayez de poser une question, et ça s'arrêtera au premier niveau supérieur. On en vient au point où on sait que si on ne fait rien, on n'aura pas de problème».*

Dans le même esprit, un autre vétéran a dit les choses d'une façon plus brutale. Avec causticité, il a suggéré ceci: «*La seule façon de survivre dans ce travail, c'est d'éviter de vous «casser le cul»... Si vous essayez d'en faire trop, vous êtes sûr d'avoir des problèmes. Ou bien quelques limaces à l'esprit civique vont se sentir outragées et vous allez terminer avec une plainte dans vos registres; ou bien le Tout-Puissant du central de police va vous tomber dessus parce que vous avez enfreint une règle et vous allez avoir votre retenue».* Ces citations laissent penser

que la déception du policier de ronde a deux facettes. D'abord, quant aux relations de la police avec le public en général – et cet aspect a été bien traité par la littérature – et ensuite la déception à l'égard du système policier lui-même. En bref, une recrue commence à réaliser (à travers les proverbes, l'exemple et sa propre expérience) que c'est la relation avec ses collègues policiers (en particulier ceux qui travaillent dans le même secteur et dans la même équipe – son groupe) qui est le meilleur garant de ses intérêts et lui permet de poursuivre son travail. Sans leur soutien, il serait perdu¹⁹.

En résumé, l'adaptation d'un nouveau venu dans les services de police suit la ligne de la moindre résistance. En devenant semblable à ses pairs dans sa manière de sentir et de réagir, la recrue évite la censure du département, de son supérieur et, plus important, de ses collègues. De plus, puisque les récompenses, dans cette activité, résident essentiellement dans les situations inhabituelles qui font appel au travail de police «réel», la solution situationnelle logique est, pour les policiers, d'organiser leurs activités de façon à minimiser la probabilité d'être sanctionné par leurs publics, quels qu'ils soient. La visibilité réduite du rôle du policier de ronde vis-à-vis du département permet une telle réponse. Ainsi, l'adaptation qui se répand partout est

résumée dans le conseil: «Faites-vous petits, restez tranquilles et n'en attendez pas trop» souvent entendu dans le département d'Union City. Ce tableau général indiquerait que le commentaire suivant, qui m'a été donné par un vétéran d'Union City, représente une analyse pénétrante sur la façon de s'assurer une pérennité dans le monde de la police: «*Il y a seulement deux choses que vous devez savoir ici. D'abord, oubliez tout ce que vous avez appris à l'Académie parce que la rue, c'est là où vous apprenez à être un flic; ensuite, être le premier ne veut pas dire foutre la merde par ici. Rester tranquilles, c'est notre devise.*»

La caractérisation du processus de socialisation de la recrue, exposée ci-dessus, et de façon nécessairement très

Changer la police sans changer le rôle de la police dans la société est aussi futile que les travaux de Sisyphe.

....

(19) Par bien des aspects, les policiers de ronde représentent ce que E. Goffman (1959) appelle une équipe (*«team»*). Dans le discours de E. Goffman, une équipe est un groupe de personnes dont la coopération très proche est requise si on doit maintenir une définition donnée de la situation (1959: 104). La définition situationnelle qui doit être soutenue dans le groupe de ronde est que «Tout va bien, pas de problème». La règle tacite pour les policiers de ronde est de ne jamais attirer l'attention sur leurs activités. Une analyse que j'ai faite sur les rapports d'évaluation hebdomadaires des formateurs illustre ce point de façon convaincante. Sur 300 rapports, un seul contenait une évaluation – très légèrement – négative. De façon uniforme, tous les rapports se caractérisaient par une appréciation élevée de la recrue. Les sujets sur lesquels les formateurs choisissaient d'établir leurs rapports étaient stéréotypés, telles l'habileté de conduite de la recrue, sa personnalité agréable, la stabilité de sa vie à la maison, etc. La grande majorité des rapports ne faisaient aucune référence aux types d'activités dans lesquelles les recrues étaient engagées. La question est simplement que, en aucun cas, un rapport classé du formateur ne devait éveiller l'attention du département. Il devait être clair qu'un tel comportement ne passe pas inaperçu aux yeux de la recrue. Et de fait, elle apprend rapidement l'importance et la valeur de son équipe aussi bien que la définition adéquate de la situation policière.

condensée au regard d'un processus nettement plus complexe et interdépendant, cerne les contours les plus importants de ce que signifie «devenir un policier». De plus, cette narration descriptive suggère que beaucoup des récentes tentatives de modification ou de réforme du comportement de la police provoquent probablement des frustrations et des échecs.

Un code pour les réformateurs

La plupart des réformateurs de la police perçoivent le comportement du policier de ronde comme un problème pour le département de police ou la société, et non pas le contraire. J'ai tenté de redresser un petit peu cette distorsion en décrivant le point de vue d'une recrue qui débute. Ceci permet d'éclairer l'intelligibilité des actions du nouveau venu qui cherche des solutions à ses problèmes particuliers. En bref, nous avons observé du point de vue de la recrue la nature du réseau qui s'étend au-dessus d'elle plutôt que d'utiliser l'approche habituelle qui, jusqu'ici, regardait «vers le bas» cet «étranger». Cette approche indique peut-être le dilemme dans lequel notre police est vraiment prise au piège.

Dans un sens très terre-à-terre, cet article suggère jusqu'où on peut s'attendre à ce que la police résolve les problèmes. Aussi bien formés, bien équipés, que puissent le devenir les patrouilleurs, leur position normative et leur tâche dans la société resteront inchangées. De ce point de vue, la réaction caractéristique des policiers à leur situation actuelle est tout à fait rationnelle et fonctionnelle. De toute évidence, la sous-culture policière – comme celle des maçons, des juristes ou des travailleurs sociaux – continuera probablement d'exister, même dans les départements de police qui auront été les plus réformés. Changer la police sans changer le rôle de la police dans la société est aussi futile que les travaux de Sisyphe. L'objectif à long terme devrait être une redéfinition structurelle du travail de la police et une détermination des façons par lesquelles le

principe du contrôle externe – si central pour le règne de la loi – peut être renforcé. Bien sûr, il faut trouver les moyens afin que la tâche des policiers devienne plus supportable aussi bien pour lui que pour les citoyens en général. Le changement organisationnel peut favoriser ce processus en instaurant des programmes de formation qui rendent les relations d'apprentissage moins contraignantes. Cependant, il est peu probable qu'un changement significatif soit possible sans de profondes modifications dans la définition et l'organisation structurelle du travail de la police (et dans les valeurs que le soutien apporté par de tels arrangements implique).

Ainsi, les plans pour accroître l'efficacité thérapeutique et opérationnelle des institutions policières par des techniques internes doivent être évalués en fonction de ce qui est fait maintenant et de ce qui pourrait être fait – et, étant donné les caractéristiques de l'institution policière telle qu'elle est décrite ici, la différence est très petite. Les pratiques actuelles de la police répondent aux sollicitations d'un complexe plus grand et comme elles, reflètent les valeurs et normes qui prévalent dans la société.

Le problème n'est pas : jusqu'où le policier peut-il « être professionnalisé ? »²⁰, mais plutôt : jusqu'à quel point le système policier ébranle-t-il la règle de la loi ? Jusqu'à quel point le public est-il désireux de changer l'image de « combattant anti-criminalité » de la police ? Jusqu'à quel point la bureaucratie policière permettra-t-elle le changement, et enfin, jusqu'où le système policier, tel qu'il est structuré maintenant, peut-il fonctionner sous un contrôle strict du public ? Telles sont les questions majeures auxquelles la police se trouve confrontée.

....

(20) J'ai essayé de suggérer dans cet article que l'intelligibilité des événements sociaux requiert qu'ils soient vus dans un contexte d'une certaine durée dans le temps et l'espace. Sous ce rapport, il faut accorder aux acteurs sociaux une rationalité à leurs attitudes. Étant donné les impératifs situationnels auxquels sont confrontés les policiers de ronde, est-il étonnant que notre police se réfugie derrière un écran de fumée ou un « voile pudique » (« un rideau bleu » en anglais) ? Peut-être avons-nous atteint ce que Ronald D. Laing (1964) appelle « la limite théorique des institutions ». Selon R.D. Laing, cette position paradoxalement caractérisée par un système qui, vu d'une perspective collective, se comporte de façon irrationnelle et est cependant constitué par des membres dont le comportement quotidien est éminemment rationnel.

■ John VAN MAANEN

La présomption d'un racisme
sévissant au sein de la police suscite un débat...

Les policiers sont-ils impartiaux ?

155

Présentation par Jean-Paul BRODEUR

LA PRÉSOMPTION D'UN RACISME SÉVISSANT AU SEIN DE LA POLICE suscite un débat qui n'est pas marqué par la sérénité. Elle a fait l'objet de recherches de plus en plus nombreuses dans les divers pays occidentaux, qui ont abouti au constat suivant: les communautés nées de l'immigration font l'objet d'interventions plus fréquentes et plus agressives de la part de la police. Ce constat se révèle d'autant plus vrai que les membres de ces communautés se démarquent de la majorité des citoyens du pays qui les a accueillis par leurs traits

physiques, comme la couleur de la peau. Les chercheurs sur le champ de la police se divisent sur l'explication qu'ils donnent de ce traitement différent. Pour les uns, le phénomène s'explique par une différence concomitante dans les taux d'infraction qui prévalent au sein de ces communautés: puisque les membres de celles-ci violent la loi proportionnellement plus fréquemment, il est normal qu'ils fassent l'objet d'une répression policière plus soutenue. Pour les autres, la différence dans le traitement ne s'expliquerait pas par la délinquance des minorités

mais par la délinquance de la police elle-même, dont le comportement serait le produit de préjugés contre les minorités ethniques.

L'importante contribution de Robert Reiner à ce débat est de deux ordres. R. Reiner nous offre d'abord une synthèse encore valide des résultats de la recherche sur le caractère équitable ou non du comportement de la police envers les minorités ethniques dans les pays anglo-saxons. L'intérêt immédiat de son travail pour le lecteur français est cependant d'un autre ordre: il réside dans son effort de clarification du contenu des concepts qui structurent le débat et des relations qui les unissent. Le résultat le plus déterminant de cet effort tient dans la révélation de la complexité de la question du racisme policier, qui est habuellement occultée par le caractère féroce-ment partisan de la controverse qu'elle provoque.

Distinctions

R. Reiner élucide la complexité de la question au moyen d'une série de distinctions, dont la formulation lui fournit l'occasion d'énoncer ses positions dans le débat.

Il faut d'abord distinguer entre les attitudes et leur traduction dans des pratiques policières effectives. Le préjugé et la partialité appartiennent aux premières, alors que la différenciation et la discrimination ressortissent à la seconde. Cette distinction entre disposition et passage à l'acte est profondément tranchée. Non seulement les attitudes ne se traduisent pas toujours dans la réalité,

mais il est des pratiques qui ne sont pas impulsées par des attitudes individuelles qui leur sont antérieures. Il arrive même au contraire que l'on transite de la pratique à la construction d'une attitude: une nouvelle recrue libre de préjugés les développera par l'introjection progressive des pratiques discriminatoires de ses collègues. La distinction de R. Reiner comporte toutefois un angle mort car elle ne nous apprend pas si le parler raciste, qui sévit à l'état endémique dans les corps policiers, relève de l'attitude ou de sa traduction dans le comportement. R. Reiner n'aborde pas explicitement cette question. Sa conception opérationnelle de la pratique – contrôle d'identité, fouille, arrestation – nous engage à penser qu'il classerait l'usage d'expressions racistes parmi les attitudes plutôt que les pratiques.

La distinction cruciale porte sur ce qui sépare la différenciation de la discrimination. La différenciation est un traitement différentiel qui est suscité par la délinquance plus affirmée du comportement de ceux qui en font l'objet. La discrimination est un traitement différentiel qui provient d'autres facteurs que la délinquance de ceux qui en sont la cible (des attitudes discriminatoires, l'imitation de pratiques inéquitables, le conformisme aux attentes de la majorité). Tout l'enjeu du débat sur le racisme policier tient dans une question: est-ce que les pratiques différentes de la police sont aussi des pratiques discriminatoires?

R. Reiner distingue entre cinq formes de discrimination policière. Ces formes sont authentiquement distinctes et aucune d'entre elles ne peut être réduite à un autre des éléments distingués. Néanmoins, on peut classer ces diverses espèces de discrimination

en deux genres. Les formes de discrimination que R. Reiner identifie respectivement comme transmise, institutionnalisée et catégorique sont le produit de facteurs qui peuvent être qualifiés d'antécédents (soit, dans le même ordre, l'opinion publique, les politiques d'une institution, les attitudes discriminatoires). La discrimination interactionnelle et la discrimination statistique sont quant à elles le résultat de facteurs concomitants (l'interaction) ou qui peuvent l'être (l'établissement par expérience d'une corrélation statistique entre la perpétration d'un crime et les membres d'une communauté ethnique). On peut par exemple imaginer qu'un policier ait été dénué de toute prévention quant au lien entre le crack et la communauté noire aux États-Unis, lorsque cette nouvelle forme de la cocaïne fit son apparition sur le marché. On peut également penser que ce même policier ait progressivement associé la consommation et le trafic de ce produit à la communauté noire à mesure qu'il en a constaté les ravages, étroitement circonscrits dans cette communauté.

Cette reclassification en deux genres provoque un dédoublement de la notion de discrimination. Celle qui est causée par des facteurs antécédents apparaît comme de la discrimination confirmée alors que celle qui obéit à une logique de la concomitance – plus particulièrement la discrimination statistique – est de nature plus problématique. Le révérend Jesse Jackson a déjà raconté qu'entendant un bruit de pas se rapprocher rapidement derrière lui, il fut soulagé de se retrouver devant un Blanc au lieu du Noir attendu, en se retournant brusquement pour faire face. On ne saurait soupçonner Jesse Jackson de discrimination raciale contre les

membres de sa propre communauté; son comportement – discriminatoire dans la mesure où il constituait l'esquisse d'un comportement de défense contre un prédateur présumé noir – était le résultat d'une liaison probabiliste intuitive entre l'agression sur la voie publique et la délinquance propre aux Noirs. Le profilage racial, qui associe certaines formes de délinquance à un profil ethnique déterminé, est maintenant au cœur du débat sur la discrimination policière.

La discrimination se dédouble donc en un mode confirmé (« catégorique ») et un mode problématique. Le mode confirmé est à son tour susceptible de dédoublement selon qu'il traduit des attitudes individuelles ou relevant de l'institution et de sa capacité d'imposer ses structures. Pour l'essentiel, R. Reiner estime dans sa conclusion que la discrimination est le produit du pouvoir structurant de l'institution et de sa culture sur l'individu.

Dilemmes

Le risque de la finesse dans les distinctions est de dissoudre l'arête d'une question dans une casuistique de la complexité. Ce risque est pleinement assumé par R. Reiner. Le débat sur le racisme policier, avons-nous vu, débouche sur une interrogation essentielle : est-ce que les pratiques différentielles de la police sont aussi des pratiques discriminatoires ? C'est un autre des mérites de R. Reiner que d'avoir montré la nature paradoxale de la réponse qui a été apportée à cette question. Dans un article antérieur au texte que nous présentons, R. Reiner avait

écrit que « *la quantité et la qualité des preuves sont telles qu'elles rendent fantaisiste tout doute sur l'existence de la discrimination* »¹. L'année qui suivit la publication de ce même texte, il devait ajouter qu'il était « *impensable que l'approche (statistique) parvienne jamais à établir de façon concluante l'existence de la discrimination* »². Ce paradoxe est bien connu des chercheurs sur le racisme présumé des policiers. D'une part, la masse des résultats de la recherche sur cette question ne peut qu'emporter la conviction que le phénomène existe en réalité et que sa remise en cause tient de la fantaisie ou de la mauvaise foi. D'autre part, on se heurte à des difficultés de méthode en apparence insurmontables quand on tente d'ordonner ces résultats en conformité avec les exigences d'une démonstration mathématique contraignante. À notre connaissance, la seule démonstration irréfutable de l'existence du racisme dans un corps de police a été fournie par E.J. Escobar, dans un ouvrage qui ne relève pas de la statistique mais de l'histoire³. Il ne faut toutefois pas désespérer

de dépasser le paradoxe que nous venons de décrire. Il n'y a pas de raison de principe pour que nous en restions là, bien qu'il se trouve toutefois de puissantes raisons de fait. Celles-ci tiennent à la réticence avérée de plusieurs pays – notamment la France et le Canada – à recueillir des statistiques qui diffèrent entre elles les grandes communautés ethniques habitant le territoire, sous le prétexte qu'un savoir discriminant est nécessairement un savoir discriminatoire. Au vrai, les pays ne se partagent pas tant entre ceux qui recueillent de telles données (par exemple, les États-Unis et, de façon croissante, le Royaume-Uni) et ceux qui n'en recueillent pas. Le vrai clivage passe entre les pays qui recueillent officiellement ces données et qui les rendent publiques et ceux qui les recueillent officieusement – et mal – au profit des autorités policières et des officines gouvernementales. Est-il en effet possible de produire une statistique qui soit discriminante par rapport à l'ethnicité sans être discriminatoire et de réconcilier le besoin de savoir avec l'exigence d'être équitable ?

•••• (1) REINER, 1989, p. 5-21, p. 8.

(2) REINER, 1993, p. 8.

(3) ESCOBAR, 1999.

par Robert REINER
(2000) [1985]

Les policiers sont-ils impartiaux ?

159

DEPUIS QUE les premiers chercheurs ont «découvert» que la police exerçait sur le mode de la routine le considérable pouvoir discrétionnaire dont elle dispose dans la manière dont elle fait respecter la loi, de très nombreux travaux ont été consacrés aux formes et aux déterminants de ce problème¹. Toute la question est de savoir si «discrétionnarité» est ici synonyme de «discrimination», en particulier envers les Noirs. Les policiers traitent-ils moins bien les suspects, les victimes ou leurs collègues lorsque ceux-ci sont des femmes, qu'ils sont issus de groupes minoritaires, ethniques et autres, et de groupes socialement défavorisés?

Race et travail policier

En réalité, le problème est beaucoup plus complexe et difficile à résoudre que ne le laisse croire la plupart des

....
(1) R. Reiner en donne quelques exemples essentiels : REINER, 1996.

polémiques. Contrairement à ce que sous-entend la plupart des critiques radicales du travail policier, le mode de différenciation sociale manifeste dans l'usage des pouvoirs policiers dont les jeunes, les classes sociales défavorisées et les Noirs souffrent indéniablement plus que les autres ne suffit pas, en lui-même, à établir qu'il y a discrimination. La critique radicale sous-entend que l'exercice différencié des pouvoirs de police au détriment des personnes socialement désavantagées et relativement impuissantes résulte d'une partialité, de stéréotypes et d'une amplification de la déviance manifeste de ces groupes². Les auteurs plus conservateurs affirment, quant à eux, que de telles analyses ne sont rien d'autre que de viles calomnies à l'encontre de la police. Pour ces derniers en effet, l'exercice différencié des pouvoirs de police ne traduirait pas une discrimination policière mais les variations des niveaux de déviance des différents groupes sociaux³. Ainsi, les études de la culture policière qui révèlent l'existence d'attitudes hostiles envers les groupes minoritaires mettraient en évidence qu'elles sont un produit et non un déterminant du travail policier⁴. Ces analyses contiennent toutes deux une part de vérité, qui cependant a été obscurcie par des polémiques acerbes où chacun des deux camps défend sa position comme si elle était exclusive de celle de l'autre. Il existe des interactions complexes entre la discrimination policière et les pressions criminogènes différencierées qui s'exercent sur les différents groupes sociaux⁵.

Avant d'examiner les faits, certains problèmes de terminologie doivent être résolus. J'adopte les définitions suivantes :

- «Préjugé» : la croyance que la totalité ou la majorité des membres d'un groupe est dotée de certains attributs négatifs ; ce présupposé se manifeste lors des face-à-face avec des individus appartenant à cette catégorie, qu'ils possèdent réellement ces attributs ou non. Par exemple : «*Ces gens-là sont des animaux*»⁶, et «*Tous les flics sont des salauds*».
- «Partialité» : l'opinion selon laquelle certaines personnes méritent un traitement différentiel quelle que puisse être leur conduite en telle ou telle occasion.

....
(2) CHAPMAN, 1968;
CASHMORE, McLAUGHLIN,
1991.

....
(3) WILBANKS, 1987; SMITH,
1997; WADDINGTON, 1999,
p. 49-50.

....
(4) WADDINGTON, 1983;
1984; 1999, p. 118-119,
op. cit.

....
(5) JEFFERSON, 1988,
p. 521-539; 1993;
REINER, 1989, p. 5-22; 1993a.

....
(6) REINER, 1978, p. 80.

- « Différenciation » : un mode d'exercice des pouvoirs de police à l'encontre de certaines catégories sociales non proportionnel à leur représentation dans la population (par exemple, les taux d'arrestation disproportionnés des jeunes hommes noirs).
- « Discrimination » : un mode d'exercice des pouvoirs de police qui aboutit à la sur-représentation de certaines catégories en tant que cibles de l'action policière alors que les variables légales pertinentes (surtout la typologie des infractions) restent constantes.

Les caractéristiques attitudinales que sont le préjugé et la partialité peuvent produire de la différenciation ou de la discrimination mais pas nécessairement. En effet, des contraintes légales, éthiques, organisationnelles ou situationnelles peuvent empêcher préjugé et partialité de se traduire en actes. De plus, différenciation ne signifie pas nécessairement discrimination. La différenciation peut

161

résulter de différences légales pertinentes telles que des variations dans les types de criminalités de différents groupes.

Les caractéristiques attitudinales que sont le préjugé et la partialité peuvent produire de la différenciation ou de la discrimination mais pas nécessairement.

Même dans les cas où il y a bel et bien discrimination, c'est-à-dire lorsque la police réserve effectivement un

traitement différencié à certaines personnes sans aucune justification légale, cette discrimination n'est pas nécessairement le produit du préjugé, de la partialité ou des décisions unilatérales de la police. La discrimination peut prendre cinq formes distinctes. M. Banton⁷ propose de distinguer la discrimination « catégorique » de la discrimination « statistique ». La première englobe tous les traitements odieux qu'on réserve aux membres d'un groupe pour l'unique raison qu'ils appartiennent à une catégorie sociale en particulier et indépendamment de la pertinence de cette appartenance quant à tel ou tel critère de « performance criminelle ». La seconde décrit le traitement différencié réservé aux membres d'un groupe, indépendamment de

....

(7) BANTON, 1983.

la conduite spécifique des individus, sur la base d'une croyance voulant qu'il soit disproportionnellement probable qu'ils possèdent certaines caractéristiques. Pour prendre un exemple évident: les agents de police contrôlent de manière disproportionnée, notamment, les jeunes à cheveux longs ou les jeunes noirs de sexe masculin parce que les policiers croient qu'il est plus probable qu'ils obtiennent un «résultat» en contrôlant ce type de personnes plutôt que d'autres⁸. Cette croyance ne constitue en aucun cas un fondement légalement valable de «suspicion raisonnable», et ce type de pratique est même explicitement interdit par le Code de conduite du PACE (Police and Criminal Evidence Act, 1984) concernant les pouvoirs de contrôle et de fouille de la police⁹. Mais on ne peut nier que, dans la pratique, cette croyance constitue un facteur de décision de contrôle et de fouille¹⁰. Il s'agit ici d'un exemple de discrimination statistique et non catégorique à l'encontre des Noirs en tant que tels.

À ces deux types de discrimination identifiés par M. Banton nous en ajouterons trois autres.

Le premier est la discrimination «transmise», où la police joue le rôle de courroie de transmission passive des préjugés de la communauté. Par exemple, les préjugés racistes des citoyens blancs peuvent inciter les victimes à décrire de manière disproportionnée leurs assaillants comme étant noirs, et ainsi pousser la police à se lancer à la recherche de suspects noirs. Ce cas de figure trouve sa validation dans le fait que le mode d'identification du groupe ethnique des agresseurs par les victimes (lorsqu'il y a un contact quelconque entre victimes et agresseurs) recouvre en gros celui des arrestations¹¹.

Le deuxième est la discrimination «interactionnelle», où le procédé d'interaction (par exemple, l'insolence d'un suspect) produit un résultat différencié qui est difficilement justifiable du point de vue légal. Nombre d'études basées sur l'observation ont noté que le «mépris pour les flics» constitue l'un des facteurs essentiels de déclenchement des pouvoirs policiers¹². Il existe de solides raisons de penser que les jeunes hommes noirs se comportent de manière plus négative avec la police que les autres groupes¹³; ils reflètent

....
(8) NORRIS, *et al.*, 1992,
p. 207-224;
FITZGERALD, 1999.

....
(9) BROWN, 1997, p. 20.

....
(10) BROWN, 1997, p. 22,
op. cit.

....
(11) SMITH, 1997, p. 737-738.

....
(12) WADDINGTON, 1999,
p. 153-155, *op. cit.*

....
(13) WADDINGTON,
BRADDOCK, 1991, p. 31-45;
SKOGAN, 1994 ; BUCKE,
1996; 1997.

....

(14) BROWN, ELLIS, 1994;
BROWN, 1994, p. 56, *op. cit.*

....

(15) STINCHCOMBE, 1963,
p. 150-160.

....

(16) SCARMAN, 1981.

ainsi le préjugé que les policiers ont depuis longtemps à leur égard. Il est fort probable que les nombreux face-à-face entre policiers et jeunes noirs génèrent une spirale perverse d'hostilité qui aboutit à l'arrestation de ces derniers¹⁴.

Le troisième est la discrimination «institutionnalisée», où des procédures et/ou des politiques organisationnelles conçues comme universelles, c'est-à-dire conçues pour s'appliquer également à tous ont, dans la pratique, des conséquences discriminatoires à cause du biais structurel qui caractérise les sociétés inégalitaires. Par exemple, le «sanctuaire» de la vie privée fait que certains actes (par exemple, boire de l'alcool) ne peuvent motiver une action policière que lorsqu'ils ont lieu dans des contextes publics comme les rues ou les bars, c'est-à-dire des lieux où les pauvres sont sur-représentés¹⁵.

Le concept de discrimination institutionnelle a longtemps été controversé. Lord Scarman en a donné deux interprétations possibles dans son «Rapport sur les désordres» de Brixton de 1981. La première était la discrimination officielle qui se produit «sciemment, qui est une politique»; la seconde était indirecte et involontaire : «*Les organismes publics et les individus peuvent adopter des pratiques involontairement discriminatoires*»¹⁶. Scarman envisagea la première définition et conclut qu'elle ne pouvait pas être

Le racisme institutionnel : manquement collectif d'une organisation à fournir un service adéquat et professionnel à certaines personnes du fait de leur couleur, culture ou origine ethnique.

appliquée à la Metropolitan Police de Londres. Mais il montra sans ambiguïtés que la police avait bel et bien été discriminatoire selon la seconde définition, c'est-à-dire par institution interposée.

C'est cette dernière interprétation qu'utilisent normalement la plupart des analyses sociologiques et c'est celle que j'ai moi-même utilisée plus haut. Le rapport Macpherson sur l'affaire Stephen Lawrence l'a également adoptée pour conclure que la Metropolitan Police avait effectivement été institutionnellement raciste dans ce sens. La définition que

W. Macpherson a donné du «racisme institutionnel» fait aujourd’hui autorité: «*Le manquement collectif d'une organisation à fournir un service adéquat et professionnel à certaines personnes du fait de leur couleur, culture ou origine ethnique. Il peut être constaté ou détecté dans des procédés, des attitudes et des comportements qui constituent de la discrimination s'exprimant au travers de préjugés, d'ignorance, d'irréflexion et de stéréotypes racistes involontaires qui désavantagent les groupes ethniques minoritaires*»¹⁷. On comprend bien ici qu'il s'agit de processus inconscients qui produisent le résultat objectivement identifiable de discrimination par un organisme.

Toutes ces formes de discrimination peuvent opérer soit au niveau supérieur de la prise de décision, dans la haute hiérarchie policière, soit au niveau de policiers de base prenant une décision discrétionnaire dans la rue. Ces deux niveaux sont interdépendants. Par exemple, la discrimination par la base peut donner lieu à l'enregistrement de taux de criminalité plus élevés dans les zones à forte population noire, ce qui pourra se traduire par des mesures de déploiement policier différenciées qui, à leur tour, donneront lieu à l'enregistrement de taux de criminalité encore plus élevés.

Les résultats de la recherche permettent de formuler les propositions suivantes :

- Indubitablement, la pratique policière est marquée par un modèle de différenciation. Les jeunes de sexe masculin, surtout s'ils sont noirs et/ou chômeurs ou économiquement marginaux, sont plus soumis à l'exercice des pouvoirs policiers que d'autres groupes. (Ils sont également sur-représentés en tant que victimes de violences criminelles)¹⁸.
- L'exercice disproportionné des pouvoirs policiers à l'encontre des jeunes Noirs économiquement exclus peut en partie s'expliquer par les circonstances de leur vie, qui font que ces personnes sont plus souvent impliquées dans certains délits (principalement des délits mineurs et marginaux) que d'autres groupes¹⁹. Mais même lorsqu'on prend ce facteur en compte, la recherche montre qu'il reste des discriminations

....
(17) MACPHERSON, 1999.

....
(18) FITZGERALD, HALE, 1996 ; BOWLING, 1999.

....
(19) SMITH, 1997, *op. cit.* ; WADDINGTON, 1999, *op. cit.*

policières qui ne peuvent pas être expliquées en termes de différenciation des délits.

- Une part de cette discrimination policière est «transmise», «interactionnelle» ou «institutionnalisée», ce qui signifie que bien qu'elle n'ait aucun fondement légal, elle ne résulte pas non plus de partialités individuelles. Par exemple, si une personne soumise à un contrôle de police pour une infraction mineure qui, normalement, ne donnerait pas matière à poursuite, échoue au «test de l'attitude» (si elle n'est pas assez déférente), elle pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une sanction; mais alors qu'officiellement une infraction sera réprimée, en réalité c'est le «mépris pour les flics» que le policier sanctionnera ainsi.

La recherche montre qu'il existe également des discriminations «statistique» et «catégorique». Bien que la discrimination statistique fasse fi des garde-fous légaux concernant les fondements de la «suspicion raisonnable», elle résulte d'un souci d'augmenter l'efficacité du travail policier. Pour reprendre la terminologie de C. Shearing, il s'agit d'une «*déviance policière organisationnelle*» car elle est mise en œuvre dans le but «*de promouvoir des objectifs organisationnels et non d'obtenir des gains personnels*»²⁰. La discrimination statistique constitue un bon exemple de ce que Sir Paul Condon appelait la «*corruption pour une noble cause*». Quant à la discrimination «catégorique», c'est-à-dire la traduction de la partialité dans la pratique, elle est illicite à tout point de vue. Bien qu'elle constitue probablement un facteur important, il est difficile de la mettre en évidence par l'analyse statistique ou l'observation²¹.

....

(20) SHEARING (dir.) 1981a; 1981b, p.2.

....

(21) REINER, 1993a, *op. cit.*

Différenciation

Les recherches décrites *supra* illustrent clairement la partialité et les préjugés de la police. Comme nous l'avons remarqué dans ce chapitre, la plupart de ces recherches

suggèrent que ces attitudes ne résultent pas de particularités préalablement présentes dans la personnalité des individus policiers mais qu'elles reflètent des préjugés sociétaux plus larges qui sont accentués par le travail policier.

Penchons-nous maintenant sur les recherches qui fondent les cinq propositions précédentes.

La police contrôle, fouille, arrête, inculpe et fait usage de la force physique contre les jeunes Noirs les plus déshérités socialement de façon disproportionnée étant donné leur poids démographique. Dans le même temps, les policiers sont en contact de manière disproportionnée avec des membres de ce groupe en tant que victimes ou plaignants dans des affaires impliquant des violences²².

Les recherches menées en Amérique du Nord, comme celles effectuées dans de nombreux autres pays²³, soutiennent ces affirmations. Dans l'étude San Diego Field Interrogation, 100 % des personnes contrôlées sont de sexe masculin, 66 % sont noirs ou mexicano-américains et les deux tiers sont jeunes²⁴. Une étude des contrôles policiers à Dallas effectuée en 1973 a conclu que les hommes jeunes et/ou noirs sont contrôlés plus que proportionnellement à leur représentation dans la population en général et dans les statistiques d'arrestation²⁵. Les suspects

jeunes, noirs et/ou des classes défavorisées ont une probabilité statistique plus grande d'être arrêtés²⁶. D'après l'étude Black-Reiss, il est en effet plus probable que les suspects jeunes ou des classes inférieures soient traités sans ménagement²⁷. Tous les sujets de l'étude ayant subi un usage excessif de la force policière appartenaient aux classes défavorisées. Mais la même étude a aussi montré qu'une moindre proportion des suspects noirs avait subi des violences physiques, en dépit du fait que, étant donné qu'il existait plus de probabilité que les Noirs soient suspects, les Noirs et les Blancs avaient la même probabilité d'être victimes de violences policières²⁸. Toutefois, les Noirs ont

Les suspects jeunes,
noirs et/ou des
classes défavorisées
ont une probabilité
statistique plus grande
d'être arrêtés.

....
(22) POLICY STUDIES INSTITUTE, 1983, t.1, p.62-64, p. 124-126; HOUGH, MAYHEW, 1983; JONES, McLEAN, YOUNG, 1986; CRAWFORD, *et al.*, 1990; SKOGAN, 1990; 1994, *op.cit.* BUCKE, 1997; PERCY, 1998; BOWLING, 1999, *op.cit.*

....
(23) LEE, 1981; CHAN, 1997.

....
(24) BOYDSTUN, 1975, p. 61.

....
(25) BOGOLMONY, 1976.

....
(26) BLACK, 1970; SYKES, CLARK, 1975, p. 584-600; LUNDMAN, *et al.*, 1978; LUNDMAN, 1974, 1979, 1980; SHERMAN, 1980, p. 69-99; SMITH, Visher, 1981; SMITH, KLEIN, 1984.

....
(27) SHERMAN, 1980, *op.cit.*, p. 82-83.

....
(28) REISS, 1968.

....

(29) TAKAGI, 1974; MEYER, 1980; FYFE, 1981; BINDER, SCHAFER, 1982; GELLER, 1983; SHERMAN, 1983; DUNNE, 1991, p.15, 17; SKOLNICK, FYFE, 1993; GELLER, TOCH, 1996.

....

(30) SHERMAN, 1980, *op.cit.*, p.80-83; WILBANKS, 1987.

....

(31) CHOONGH, 1997.

....

(32) BROGDEN, 1981, p.44-52; TUCK, SOUTHGATE, 1981, p.26-27; FIELD, SOUTHGATE, 1982, p.50-53; WILLIS, 1983, p.14; POLICY STUDIES INST, 1983, *op.cit.*, t.1, p.95-102, t.3, p.96-97; SOUTHGATE, EKBLOM, 1984, p.15-19; NORRIS, *et al.*, 1992, *op.cit.*; YOUNG, 1994; SKOGAN, 1990, 1994, *op.cit.*; CRAWFORD, *et al.*, 1990, *op.cit.*; BROWN, 1997, *op.cit.*, p.19-27; BUCKE, 1997, *op.cit.*; MIRRLEES-BLACK, BUDD, 1997; MACPHERSON, 1999, *op.cit.*; FITZGERALD, 1999, *op.cit.*; YEO, BUDD, 2000; LIDSTONE, 1984, p.454.

....

(33) LAMBERT, 1970; LEA, YOUNG, 1984.

....

(34) STEVENS, WILLIS, 1979.

....

(35) MAWBY, BATT, 1980; JEFFERSON, WALKER, 1992, 1993; JEFFERSON, WALKER, SENEVIRATNE, 1992; FITZGERALD, 1993; SMITH, 1997, *op.cit.*; BUCKE, 1997, *op.cit.*; FIELD, SOUTHGATE, 1982, *op.cit.*, p.50-53; POLICY STUDIES INST, *op.cit.*, 1983, t.1, p.118-126, t.3, p.88-91; CAIN, SADIGH, 1982; PAINTER, *et al.*, 1989; BROWN, ELIS, 1994; BROWN, 1997, *op.cit.*, p.5-56; PHILLIPS, BROWN, 1998.

une probabilité beaucoup plus grande d'être tués par la police. Le taux de mortalité des Noirs résultant de tirs policiers est environ neuf fois supérieur à celui des Blancs et plus de la moitié des victimes de tirs policiers sont noires, bien que les Noirs ne constituent que 10 % de la population des États-Unis²⁹. Les résultats concernant le sort réservé aux suspects après arrestation sont plus équivoques. En effet, plusieurs études portant sur des jeunes ne montrent pas qu'une plus grande proportion de suspects noirs ou issus de classes défavorisées est déférée au tribunal, mais d'autres recherches obtiennent un résultat inverse³⁰.

La recherche britannique va dans le même sens³¹. Le fait d'être jeune, de sexe masculin, noir, chômeur et économiquement désavantagé est associé avec une plus forte probabilité d'être contrôlé, fouillé, arrêté, gardé à vue, inculpé, de porter plainte contre la police (surtout pour agression) et d'échouer à établir les faits allégués dans les plaintes³².

Toutes les recherches, effectuées après le milieu des années soixante-dix, révèlent des taux différenciés d'arrestation pour les jeunes, les personnes de sexe masculin, les Noirs et les gens économiquement marginaux (jusqu'au milieu des années soixante-dix, les recherches montrent sans équivoque que les Noirs avaient disproportionnellement une probabilité moins grande d'être arrêtés que les Blancs)³³. La première étude dans ce sens, et l'une des plus systématiques, a été l'analyse par le Home Office des statistiques de la Police métropolitaine pour 1975³⁴. Cette étude a montré que les taux d'arrestation des Noirs étaient plus élevés que ceux des Blancs dans toutes les catégories d'infraction, mais surtout pour «coups et blessures» [*assault*], «vols à main armée» [*robbery*], «vols avec violence» [*other violent theft*] et «divers autres crimes graves» [*other indictable offences*]. Les Asiatiques étaient sous-représentés dans toutes les catégories d'infraction sauf celle de «coups et blessures»³⁵.

De plus, les jeunes de sexe masculin, chômeurs ou sans qualification, de classe ouvrière ont statistiquement une probabilité beaucoup plus grande d'être placés en garde à

vue après arrestation et avant inculpation, surtout s'ils sont noirs³⁶. Les jeunes de classe ouvrière³⁷ ou noirs³⁸ ont une probabilité moins grande d'être «admonestés» qu'inculpés et jugés.

Il est statistiquement plus probable que les Noirs déclarent avoir voulu porter plainte contre la police que les Blancs³⁹. Il est plus probable que les Noirs, surtout jeunes, et les Asiatiques plus âgés portent plainte que les Blancs, et les probabilités sont en augmentation. Il est plus probable que les Noirs portent plainte pour des faits graves, en particulier pour «coups et blessures»⁴⁰. Près d'un quart des plaintes pour brutalité est déposé par des Noirs ou des Asiatiques (qui constituent 6 % de la population). Mais les sujets appartenant à des minorités ethniques et ceux qui sont au chômage ou économiquement marginaux ont moins de chance d'établir les faits allégués dans leurs plaintes⁴¹. Il existe une probabilité plus grande que les Noirs déclarent avoir eu connaissance de l'usage excessif de la force par la police parce qu'ils en ont personnellement fait l'expérience⁴². Il n'est donc pas étonnant que les membres de minorités ethniques aient une opinion encore plus négative du système des plaintes que les Blancs⁴³.

Globalement, les recherches montrent que les groupes sur lesquels les pouvoirs policiers s'appliquent de manière disproportionnée sont ceux que nous avons qualifiés de «chasse gardée policière» lors de notre exploration de la «culture flic» *supra*. Mais il nous reste à comprendre dans quelle mesure ce mode de différenciation manifeste dans le travail policier comporte de la discrimination – c'est-à-dire l'usage des pouvoirs policiers non justifié par des facteurs légaux pertinents – et ensuite de quel type de discrimination il s'agit.

Discrimination

Dans une large mesure, le modèle de différenciation que nous avons décrit jusqu'ici est explicable par les taux différenciés d'infractions. Le degré de discrimination policière

....

(36) MORGAN, *et al.*, 1990; REINER, LEIGH, 1992; CHOONGH, 1997, *op. cit.*, p. 52-59; PHILLIPS, BROWN, 1998, *op. cit.*

....

(37) BENNETT, 1979; FISHER, MAWBY, 1982.

....

(38) LANDAU, 1981; LANDAU, NATHAN, 1983; FITZGERALD, 1993, *op. cit.*; BROWN, 1997, *op. cit.*, p. 66; PHILLIPS, BROWN, 1998, *op. cit.*

....

(39) TUCK, SOUTHGATE, 1981, *op. cit.*, p. 38-39.

....

(40) STEVENS, WILLIS, 1981; MAGUIRE, CORBETT, 1989, 1991.

....

(41) BOX, RUSSELL, 1975; STEVENS, WILLIS, 1981, *op. cit.*; Box, 1983, p. 82-91.

....

(42) POLICY STUDIES INST., 1983, t.1, p. 26-57, *op. cit.*

....

(43) BROWN, 1997, *op. cit.*, p. 230.

....
(44) PILIAVIN, BRIAR, 1964, p.212.

....
(45) BOGOLMONY, 1976, *op.cit.*, p. 571.

....
(46) WILLIS, 1983, *op.cit.*; POLICY STUDIES INST., 1983, t.1, *op.cit.*, p. 116.

....
(47) FITZGERALD, 1999, *op.cit.*

....
(48) BROWN, 1997, *op.cit.* p. 19-27.

....
(49) BROWN, 1997, *op.cit.*; BUCKE, 1997, *op.cit.*

....
(50) BLACK, REISS, 1970; BLACK, 1971; LUNDMAN, *et al.*, 1978, *op.cit.*; SMITH, VISHER, 1981, *op.cit.*; WADDINGTON, 1999, *op.cit.*, p.49-50.

n'est donc pas aussi élevé qu'on pourrait le déduire d'une lecture superficielle de la distribution sociale des contrôles, des arrestations et des autres formes de mise en œuvre des pouvoirs de police.

Toutefois, c'est lors des interventions policières de bas niveau, en particulier les contrôles dans la rue, que cette dernière affirmation est la moins vraie. Une étude américaine montre que les jeunes Noirs constituent une proportion beaucoup plus élevée des suspects contrôlés qui s'avèrent «innocents» que de ceux qui s'avèrent «coupables»⁴⁴. Cette même étude a montré que la probabilité que la police contrôle des Noirs de sexe masculin était disproportionnée non seulement par rapport à leur poids démographique aux États-Unis mais aussi à leur poids dans les statistiques d'arrestations⁴⁵.

Les données britanniques ne reproduisent pas ce modèle. Les contrôles des Noirs et des Blancs produisent une proportion égale de «résultats», au sens où ils donnent lieu à l'enregistrement d'une infraction ou à des poursuites⁴⁶, mais il faut souligner que, sur l'ensemble des contrôles, le taux de «réussites» est très faible (environ 10%): la grande majorité des personnes contrôlées par la police n'a commis aucune infraction⁴⁷. De plus, après un contrôle statistique de l'âge et de la classe sociale des sujets, les variations par groupe ethnique disparaissent⁴⁸. Néanmoins, comme il existe des variations considérables dans les modèles révélés par diverses enquêtes au niveau local, il est probable que certaines différences ethniques résultent de discrimination. Il ne fait aucun doute que les Afro-antillais présentent une probabilité statistique plus élevée d'être fréquemment contrôlés ainsi que d'être fouillés lorsqu'ils sont contrôlés⁴⁹.

Les études américaines des modes d'arrestation montrent généralement qu'une grande part, mais non la totalité, du taux d'arrestations disproportionné des Noirs, des jeunes et des membres des classes défavorisées, est explicable par des différences dans la gravité des infractions alléguées (c'est-à-dire par un critère légal pertinent)⁵⁰. En ce qui concerne les mauvais traitements physiques infligés aux suspects, et surtout le problème des tirs policiers, qui est le plus controversé, les résultats de la recherche américaine

ne permettent pas de trancher. En effet, alors que certaines études montrent que la plus grande part du taux disproportionné de tirs contre des Noirs est explicable par des variations dans les modes d'arrestation, la majorité des résultats de la recherche suggère que les suspects noirs et membres des classes inférieures sont plus souvent victimes des forces de police que ne le laissent prévoir les arrestations ou d'autres différences légales pertinentes⁵¹.

Les recherches effectuées en Grande-Bretagne suggèrent elles aussi que le taux d'arrestations disproportionné des jeunes Noirs de sexe masculin résulte, pour une part, d'une discrimination policière. Mais ce taux est également expliquable en partie par les taux différenciés d'infractions, eux-mêmes largement attribuables au profil de la population noire en terme d'âge et de pauvreté économique, telle que mesurée par des indicateurs comme le chômage ou le taux de propriétaires de leur habitation principale⁵². Il est difficile de déterminer le poids comparé de ces deux facteurs dans le résultat final. Mais on peut montrer que la discrimination policière joue bien un rôle en constatant que les infractions ayant donné lieu au plus grand nombre d'arrestations de Noirs sont celles qui laissent une grande place à la perception sélective des officiers de police: «vols avec violences» et «suspicion légitime», infractions pour lesquelles le taux d'arrestations des Noirs était quatorze ou quinze fois supérieur à celui des Blancs⁵³. L'étude de M. Cain et S. Sadigh⁵⁴ a également montré une disproportion dans les poursuites intentées contre les Noirs pour des crimes «sans victimes», pour lesquels les poursuites sont tributaires de l'initiative policière. Néanmoins, d'après plusieurs études⁵⁵, l'identification de la race des agresseurs par les victimes confirme que le taux disproportionné d'arrestations des Noirs reflète aussi bien la diversité de leur implication dans les délits que les stéréotypes policiers (bien que les identifications faites par les victimes puissent elles-mêmes, au moins

L'augmentation (...) de la criminalité des Noirs et [celle] de la prédisposition policière à associer les Noirs à la criminalité génèrent un cercle vicieux.

....

(51) MEYER, 1980, *op.cit.* ; SHERMAN, 1980, *op.cit.*, p. 81-83 ; GELLER, 1983, *op.cit.* ; SKOLNICK, FYFE, 1993, *op.cit.*

....

(52) STEVENS, WILLIS, 1979, *op.cit.* ; POLICY STUDIES INST., 1983, *op.cit.*, t.1, p. 121, 171-175, t.3, p. 96-97 ; FITZGERALD, 1993, *op.cit.* ; BROWN, 1997, *op.cit.*, p. 55-56 ; SMITH, 1997, *op.cit.*, p. 737-739.

....

(53) STEVENS, WILLIS, 1979, *op.cit.*

....

(54) CAIN, SADIGH, 1982, *op.cit.*

....

(55) Par exemple : STEVENS, WILLIS, 1979, *op.cit.* ; SMITH, 1997, *op.cit.*, p. 737-739.

....

(56) STEVENS, WILLIS, 1979,
op. cit., p. 28-34.

....

(57) LEA, YOUNG, 1984,
op. cit.

....

(58) LEA, YOUNG, 1984,
op. cit., p. 167; LEA, 1986.

....

(59) GILROY, 1982, 1983;
BRIDGES, 1983a, 1983b;
SCRATON, 1985, 1987.

....

(60) GILROY, 1983, *op. cit.*,
p. 146.

partiellement, résulter de stéréotypes publics). Mais le différentiel des taux d'arrestations des Noirs et des Blancs est d'une telle amplitude qu'il n'est pas plausible de l'attribuer en totalité à la discrimination policière, comme l'ont bien montré P. Stevens et C. Willis⁵⁶. Ces chercheurs ont en effet calculé qu'à supposer que les taux de criminalité des Blancs et des Noirs soient égaux et que le « déséquilibre » entre les taux d'arrestations des deux groupes soit dû entièrement à des arrestations « par erreur » de Noirs, il faudrait que 76 % de la totalité des arrestations de Noirs aient été effectuées « par erreur ».

Dans leur livre précurseur de l'analyse « réaliste de gauche » de la criminalité, J. Lea et J. Young⁵⁷ ont admis la validité des analyses du Home Office et du Policy Studies Institute (PSI). Ces auteurs ont expliqué le taux disproportionné d'arrestations des Noirs comme une conséquence de deux processus se renforçant mutuellement : « L'augmentation (...) de la criminalité des Noirs et [celle] de la pré-disposition policière à associer les Noirs à la criminalité génèrent un cercle vicieux »⁵⁸.

Cette analyse a valu à J. Lea et J. Young une véritable avalanche de critiques. On les a accusés de capituler sous « le poids de la logique raciste » et de conférer une « crédibilité sociologique au racisme policier »⁵⁹. Mais dans ce torrent de vitupérations, il ne s'est trouvé personne pour tenter sérieusement d'infirmer leurs arguments. Toute tentative d'explication du taux d'arrestation des Noirs qui ne se fondait pas exclusivement sur un racisme multiforme et ubiquitaire était ravalée au niveau de « chipotage d'empiriste sur les statistiques policières de la criminalité »⁶⁰. Mais cette caractérisation de la police dans son ensemble et du travail policier en général comme un tout animé d'un racisme sans nuance empêchait toute analyse sérieuse des déterminants et des modalités du changement des techniques de maintien de l'ordre ; de plus, un tel parti pris interdisait toute identification des développements potentiellement positifs dans la pensée et la stratégie policières. L'État et son appareil de coercition, la police, étaient mis dans le même sac et considérés comme le reflet monolithique de la logique raciste du capital.

J. Lea et J. Young ont bâti un solide argumentaire afin de contrer cette position. D'abord, durant les nombreuses années où surgissaient des preuves manifestes de l'existence de préjugés répandus dans les forces de police, les statistiques officielles (qui exagèrent probablement l'implication des Noirs dans la criminalité) n'indiquaient pas une arrestation disproportionnée des Noirs. Telle fut la conclusion sans équivoque de l'étude des statistiques de criminalité de Birmingham à la fin des années soixante menée par J. Lambert⁶¹ ainsi que des témoignages de policiers devant la commission d'enquête sur les relations raciales de la Chambre des Communes en 1971-1972. Mais en 1976-1977, lors de leur témoignage devant la commission d'enquête parlementaire sur les relations raciales et l'immigration, les policiers affirmaient que les choses avaient changé et qu'il existait maintenant un taux disproportionné de criminalité des jeunes Noirs.

Outre qu'il était peu plausible que la modification du mode d'arrestation des Noirs durant les années soixante-dix résulte d'un changement soudain de la pensée policière, J. Lea et J. Young ont également souligné qu'il serait étrange que les circonstances de vie des jeunes Noirs n'aient pas entraîné d'augmentation des infractions. «*Il est difficile de croire que la montée du chômage des jeunes Noirs (...), une forte proportion de jeunes dans la communauté noire (...), la discrimination raciale et le déni d'opportunités légitimes ne produisent pas une augmentation du taux réel des infractions*»⁶².

Tout ceci ne veut pas nier que les «paniques morales» sont souvent générées par les pratiques policières, l'appareil judiciaire et les médias, comme l'a montré *Policing the Crisis* avec son compte rendu détaillé de la façon dont la police, la justice et les médias ont construit la psychose de la «dépouille» de 1972-1973⁶³. Reste qu'il fait peu de doute qu'au cours des années soixante-dix, le phénomène de la «dépouille» (des attaques à main armée de personnes inconnues du voleur réalisées en pleine rue) s'était répandu et qu'il constituait un risque non négligeable pour certaines catégories de personnes dans certaines zones (mais pas pour l'ensemble de la population). Il est peu probable que

....
(61) LAMBERT, 1970, *op. cit.*

....
(62) LEA, YOUNG, 1984,
op. cit., p. 167-168.

....
(63) HALL, *et al.*, 1978.

....

(64) WADDINGTON, 1986.

....

(65) HALL, *et al.*, 1978,
op. cit., p. 390.

....

(66) LANDAU, 1981, *op. cit.* ;
LANDAU, NATHAN, 1983,
op. cit.

....

(67) LANDAU, 1981, *op. cit.*

la sur-représentation des Noirs dans les arrestations pour ce type de délit résultait exclusivement d'une politique délibérée ou de préjugés policiers⁶⁴. D'ailleurs, bien que les auteurs de *Policing the Crisis* insistent sur le fait que la panique morale de la dépouille symbolisait la montée d'un autoritarisme étatique et sociétal, ils ne nient pas la réalité sous-jacente du phénomène⁶⁵.

Le taux disproportionné d'arrestations des Noirs résulte manifestement à la fois du dénuement des Noirs, des stéréotypes policiers (...) et de l'interaction entre ces facteurs qui les amplifie tous les deux. Les statistiques policières reflètent effectivement, du moins en partie, la réalité de la criminalité des Noirs, qui est elle-même liée aux structures de discrimination institutionnalisée et directe de la vie économique et sociale. Il est important de reconnaître ce fait car il souligne que les changements requis vont bien au-delà de la simple correction des stéréotypes erronés de la police ou de ses préjugés.

Les recherches qui ont montré le plus systématiquement l'existence d'une discrimination policière pure sont les deux études de S. Landau⁶⁶ sur le traitement administratif des délinquants juvéniles par la Metropolitan Police. La première étude s'est penchée sur les décisions des OPJ de garde se devant soit d'inculper immédiatement les délinquants soit de les envoyer comparaître au «bureau des jeunes». Cette étude a révélé qu'à variables légales pertinentes – type d'infraction et casier judiciaire – constantes, les Noirs ont une probabilité plus grande d'être inculpés immédiatement que d'être déférés au «bureau des jeunes»⁶⁷.

La deuxième étude de S. Landau s'est ensuite penchée sur les décisions du «bureau des jeunes» mis dans l'alternative d'inculper ou d'admonester les personnes qui lui étaient envoyées. Présupposant que les décisions prises par le policier à l'étape précédente avaient éliminé les «pires» délinquants, S. Landau note qu'*a priori* on pouvait s'attendre à ce que plus de personnes appartenant aux catégories traitées plus sévèrement à l'étape préalable reçoivent une simple admonestation à l'issue de leur comparution au bureau des jeunes. Mais, en réalité, pour les catégories d'infraction «violences criminelles» et «troubles à l'ordre

public», il s'est avéré statistiquement plus probable que les Noirs se voient traités sévèrement aux deux étapes de ce processus administratif: il est moins probable que les Noirs soient déférés au «bureau des jeunes» et moins probable qu'ils soient admonestés lorsqu'ils comparaissent devant le bureau, à nature d'infraction et easier judiciaire constants. Cette différence peut partiellement résulter d'une moindre probabilité que les affaires impliquant des Noirs satisfassent aux pré-conditions légales nécessaires au processus d'admonestation, à savoir que le suspect reconnaissse sa culpabilité et que la victime consente à ce qu'il ne soit qu'admonesté. Mais, même ainsi, il reste qu'une part de la différence constitue de la discrimination «pure» car elle est inexplicable par des facteurs «légaux»⁶⁸. Les données concernant les plaintes appellent une conclusion similaire. Les différences constatées entre les groupes ethniques et les classes sociales sont explicables en partie, mais pas en totalité, par des facteurs légaux pertinents. D'après P. Stevens et C. Willis, les plaignants noirs ont de manière disproportionnée des débâcles avec la police au moment où ils déposent leur plainte⁶⁹.

Une plus grande proportion de Noirs est en état d'arrestation ou possède un easier judiciaire lors du dépôt de la plainte. Il est plus probable que les policiers allèguent que le suspect les a provoqués (qu'il les a attaqués ou qu'il y a eu un combat violent entre eux et le suspect) afin de se justifier dans le cas où des Noirs portent plainte pour violences policières. En d'autres termes, les Noirs (et d'autres groupes vulnérables comme les jeunes chômeurs de sexe masculin) ont statistiquement une probabilité plus grande de posséder des caractéristiques de «non crédibilité» qui rendent improbable l'établissement des faits allégués dans leur plainte⁷⁰.

La recherche montre sans équivoque qu'une part, mais non la totalité, de la différenciation sociale manifeste dans

La discrimination est implicite dans le rôle essentiel joué par les informations et identifications fournies par les victimes et les témoins dans la résolution des affaires criminelles.

....
(68) LANDAU, NATHAN, 1983,
op. cit.

....
(69) STEVENS, WILLIS, 1981,
op. cit.

....
(70) BOX, RUSSELL, 1975,
op. cit.

l'exercice de la «discrétionnarité» de la police, est explicable par des facteurs légaux pertinents tels que les types d'infraction. Mais l'autre partie de l'explication réside dans la discrimination par l'âge, la classe sociale et la race, qui englobe les discriminations «transmise», «interactionnelle», «institutionnalisée» et «statistique», sans oublier la pure discrimination «catégorique».

Discrimination transmise. La recherche révèle la diversité des manifestations de la discrimination transmise (où la police agit comme courroie de transmission de la discrimination publique). Elle est implicite dans le rôle essentiel

Un exemple très parlant de discrimination institutionnalisée est l'assignation de ressources policières supplémentaires dans les zones «à forte criminalité» socialement défavorisées.

joué par les informations et identifications fournies par les victimes et les témoins dans la résolution des affaires criminelles. On peut la détecter dans l'importance que les policiers attachent aux déclarations des victimes concernant la race de leurs agresseurs pour des délits comme le «vol à main armée»⁷¹. La recherche

américaine a également mis en évidence l'importance cruciale du souhait des plaignants en tant que déterminant des décisions d'arrestation, après avoir contrôlé statistiquement des variables légales telles que la gravité du délit⁷².

Discrimination interactionnelle. De nombreux chercheurs ont souligné que le contexte et le procédé de l'interaction (surtout le respect dont fait preuve le suspect, qui peut lui-même dépendre de la conduite du policier) constituent ensemble un déterminant essentiel de la prise de décision policière⁷³. La punition du «mépris pour les flics» ne constitue évidemment pas une base légale d'arrestation. Mais de nombreuses arrestations manifestement valables du point de vue légal peuvent résulter dans les faits de l'échec du suspect au «test de l'attitude»; il s'attire ainsi des sanctions pour une infraction qui autrement n'aurait pas été réprimée. Dans une large mesure, ce phénomène résulte d'un impératif de la «culture flic» qui veut que le

....
(71) SMITH, 1997, *op.cit.*, p.737-739.

....
(72) BLACK, REISS, 1970, *op.cit.*, p.70-71; LUNDMAN, et al., 1978, *op.cit.*, p.84; SMITH, VISHER, 1981, *op.cit.*, p.173.

....
(73) WADDINGTON, 1999, *op.cit.*, p.153-155.

policier apparaisse comme maître de la situation, surtout en public, et c'est pourquoi la présence de spectateurs augmente la probabilité d'arrestation ou d'usage de la force⁷⁴.

Discrimination institutionnalisée. Un exemple très parlant de discrimination institutionnalisée est l'assignation de ressources policières supplémentaires ou l'utilisation de tactiques plus agressives dans les zones «à forte criminalité» socialement défavorisées. Il en résultera une augmentation des probabilités que soient effectués des contrôles, des fouilles, des arrestations, etc., sur les habitants de ces zones les plus à même d'attirer l'attention de la police, c'est-à-dire les jeunes de sexe masculin, noirs et/ou chômeurs⁷⁵.

Autre exemple : l'usage généralisé d'indicateurs de risque de récidive (qui constituent en eux-mêmes un exemple de discrimination «statistique») dans les prises de décision d'admonestation ou d'arrestation. Ces indicateurs, tels que la provenance d'une «famille à problèmes» et autres, produiront des décisions discriminatoires même si la bureaucratie policière les applique universellement⁷⁶.

Enfin, les critiques adressées depuis longtemps à la police pour son manque d'intérêt dans les affaires d'attaques racistes sont dues en partie à l'application irréfléchie de présupposés et de procédures normalisées qui presupposent que les délits ont des motivations individuelles. Les procédures «normales» de l'institution policière peuvent indirectement jouer au détriment des victimes issues de minorités ethniques⁷⁷. Néanmoins, comme l'a mis en évidence de façon dramatique l'affaire Stephen Lawrence, ce sont souvent les formes directes de discrimination qui empêchent la police de traiter les crimes racistes avec tout le soin requis. L'enquête de Macpherson a mis en lumière de nombreux exemples d'incompétence et de négligence, qu'elle a attribués dans une large mesure au racisme institutionnalisé de la Metropolitan Police⁷⁸.

Discrimination statistique. Plusieurs études en font la cause principale de la discrimination constatée lors des contrôles et fouilles, du fait des présupposés stéréotypés de la police voulant qu'il y ait plus de probabilités que certains groupes (dont les jeunes Noirs de sexe masculin) commettent des délits⁷⁹. Ceci ne constitue certainement

....

(74) SMITH, VISHER, 1981,
op. cit., p. 172-173;
WADDINGTON, 1999, *op. cit.*,
p. 154.

....

(75) BLOM-COPPER, DRABBLE,
1982.

....

(76) LANDAU, NATHAN, 1983,
op. cit., p. 143-145.

....

(77) HOME OFFICE, 1981;
KLUK, 1982; GORDON,
1983, p. 48-59; SAULSBURY,
BOWLING, 1991; BOWLING,
1999, *op. cit.*; BOWLING,
PHILLIPS, 2000a, 2000 b.

....

(78) MACPHERSON, 1999,
op. cit.; CATHCART, 1999.

....

(79) STEVENS, WILLIS, 1979,
op. cit., p. 31-33; WILLIS,
1983, *op. cit.*, p. 25; POLICY
STUDIES INST., 1983, *op. cit.*,
t.4, p. 230-239; NORRIS,
et al., *op. cit.*; YOUNG, 1994,
op. cit.; FITZGERALD, 1999,
op. cit.

pas une base légale acceptable de «suspicion raisonnable». Les contrôles basés sur la discrimination statistique sont une forme de corruption «pour une noble cause». Ils surgissent d'un souci de rendre le travail policier plus efficace, même si cela peut s'avérer peu judicieux (en plus d'illégal) dans la mesure où les contrôles et fouilles fréquents de personnes innocentes accroissent l'hostilité envers la police chez les groupes qui y sont vulnérables et, en fin de compte, minent le travail policier.

Discrimination catégorique. Il ne fait aucun doute qu'une bonne part de l'usage discriminatoire des pouvoirs de police reflète une partialité catégorique présente dans la culture policière. Mais, en tant que facteur spécifique, il est difficile de la distinguer des autres éléments qui forment le contexte des face-à-face. C'est pourquoi de nombreuses études du travail policier basées sur l'observation directe tendent à souligner l'absence de discrimination pure, parce qu'il est impossible d'en justifier ou, à tout le moins, d'en expliquer d'une façon ou d'une autre, la présence par le procédé et le contexte des face-à-face⁸⁰. En même temps, les études procédant d'observations directes révèlent bel et bien une prévalence de préjugés qui ne se traduisent pas nécessairement dans la pratique policière⁸¹. Il est pourtant vraisemblable que les préjugés surdéterminent, eux aussi, le caractère conflictuel de nombreux face-à-face entre des policiers et des Noirs et génèrent la perception du «mépris pour les flies» qui déclenche certaines arrestations arbitraires. En outre, partialité et préjugé sous-tendent l'échec de l'institution policière à recruter et à conserver dans ses rangs, du fait de leur expérience de la discrimination mise en œuvre par des policiers blancs, une proportion d'agents issus de minorités ethniques comparable au poids de ces dernières dans la population générale⁸².

....

(80) REINER, 1993, *op. cit.*

....

(81) BLACK, 1971, *op. cit.*; HOLDAWAY, 1983; POLICY STUDIES INST., 1983, *op. cit.*, t.4; WADDINGTON, 1999, *op. cit.*

....

(82) HOLDAWAY, 1991, 1996; HOLDAWAY, BARRON, 1997.

Femmes et travail policier

Le problème de la discrimination des femmes est, lui aussi, des plus épineux. La grande différence entre le débat

à propos de la discrimination raciale et celui concernant la discrimination à l'encontre des femmes tient au fait que ces dernières sont disproportionnellement moins sujettes aux pouvoirs policiers, alors que l'une des questions raciales essentielles est que les Noirs sont disproportionnellement plus sujets à ces mêmes pouvoirs. La proportion infime de suspects ou de délinquants féminins à toutes les étapes de la procédure constitue l'une de ces caractéristiques les plus frappantes et les plus homogènes⁸³.

Mais ceci ne veut pas dire qu'il n'existe pas de discrimination policière à l'égard des femmes. Il est fort plausible, comme l'ont suggéré certains auteurs, que les policiers tendent à considérer les femmes conformément à l'imaginerie conventionnelle qui les divise en «épouses» et en «putains»⁸⁴. L'une des conséquences possibles de cette vision est que le faible taux de

femmes considérées comme suspectes par le système policier formel masque un réseau complexe de discriminations. Il est possible que certaines femmes échappent à la suspicion du fait qu'elles ne rentrent pas dans le cadre des stéréotypes des délinquants probables envisagé par les enquêteurs «chevaleresques»⁸⁵. Mais il est aussi possible que d'autres femmes, par exemple les adolescentes au comportement sexuel précoce ou déviant, ou bien les prostituées, aient affaire à la police à un seuil plus bas d'entrée dans le système parce qu'elles enfreignent les codes de comportements jugés acceptables par les policiers, ou encore parce que ces derniers font preuve de paternalisme et considèrent qu'il faut les «protéger» contre elles-mêmes⁸⁶. Mais comme l'a conclu une étude: «*Les données empiriques (...) sur ce sujet sont lacunaires et les conclusions nécessairement spéculatives*»⁸⁷.

En revanche, les données sont beaucoup moins équivoques en ce qui concerne la discrimination policière à l'encontre des femmes victimes de la criminalité. Bien que, depuis

La culture flic traditionnelle considère que les «conjugales [sont de] sales affaires», qu'elles sont improductives et qu'elles ne font pas partie du «vrai» travail de police.

....
(83) HEIDENSOHN, 1996,
1997.

....
(84) BROGDEN, et al., 1988,
p. 119-120; HEIDENSOHN,
1996, *op.cit.*

....
(85) MORRIS, 1987, p. 80-81;
HEIDENSOHN, 1997, *op.cit.*,
p. 770-772.

....
(86) BROGDEN, et al., 1988,
op.cit.; DUNHILL, 1989.

....
(87) HEIDENSOHN, 1997,
op.cit., p. 770.

-
 (88) STANKO, 1984;
 EDWARDS, 1989, 1994;
 HANMER *et al.*, 1989.
-
 (89) RAINER, 1978, *op.cit.*,
 p.177, p. 214-215, p.244-
 245; YOUNG 1991, p. 315-
 316.
-
 (90) SHEPTYCKI, 1991, 1993;
 DOBASH, DOBACH, 1992;
 SHERMAN, 1992; HOYLE,
 1998.
-
 (91) BBC 1, 18 Janv. 1982.
-
 (92) BLAIR, 1985; TEMKIN,
 1987, p. 158-162.
-
 (93) HANMER, *et al.*, 1989,
op.cit.; GREGORY, LEE, 1999.
-
 (94) CARRIER, 1988.
-
 (95) BRYANT *et al.*, 1985;
 JONES, 1987; GRAEF, 1989;
 HEIDENSOHN, 1989, 1992,
 1994, 1998; YOUNG, 1991,
op.cit.; FIELDING, FIELDING,
 1992; WALKLATE, 1992,
 1996; ANDERSON, *et al.*,
 1993; BROWN, *et al.*, 1993;
 FIELDING, 1994; MARTIN,
 1996 ; BROWN, *et al.*, 1999.
-
 (96) HALFORD, 1993.

toujours, une grande part du travail de la police consiste à répondre à des appels pour violences conjugales, il est notoire que les policiers tendent à traiter ces affaires sans avoir recours aux poursuites criminelles, y compris dans les cas où il existe des preuves d'agression caractérisée⁸⁸. La culture flic traditionnelle considère que les «conjugaies [sont de] sales affaires», qu'elles sont improductives et qu'elles ne font pas partie du «vrai» travail de police⁸⁹. Cette question est devenue brûlante dans les années soixante-dix et les forces de police du monde entier s'efforcent depuis d'améliorer leur réponse aux violences conjugales, avec des résultats discutables⁹⁰. Le traitement dénué de sensibilité, voire carrément hostile, que la police réserve aux victimes de viol constitue une préoccupation supplémentaire, surtout après la télédiffusion, en 1982, du célèbre documentaire de Roger Graef consacré à la police de Thames Valley, dont l'un des épisodes montrait l'interrogatoire très dérangeant d'une victime de viol⁹¹. Même si la situation s'est considérablement améliorée depuis⁹², la façon dont la police traite les victimes de violences sexuelles reste problématique⁹³.

De plus en plus de recherches montrent clairement que les femmes policiers sont victimes de discrimination tant en ce qui concerne l'avancement dans la carrière que le harcèlement au travail. Jusque dans les années quatre-vingt, la discrimination à l'intérieur de la police était ouverte et institutionnalisée dans l'existence d'unités administratives séparées remplissant des fonctions radicalement différentes. Cette séparation résultait de la forte résistance initialement exprimée, dans les premières décennies du XX^e siècle, à l'intérieur (et à l'extérieur) de la police contre l'embauche d'agents féminins⁹⁴. Depuis le passage de la Loi sur la discrimination sexuelle de 1975 (Sex Discrimination Act, 1975), les femmes sont formellement intégrées dans les mêmes unités que leurs homologues masculins. Toutefois, de nombreuses études montrent que la discrimination n'a pas disparu⁹⁵. Les poursuites, très médiatisées, intentées par l'ancienne commissaire-adjoint de Merseyside, Alison Halford, pour discrimination à son encontre à chaque fois qu'elle tentait d'obtenir de l'avancement ont jeté une lumière crue sur ce problème⁹⁶.

Nombre de commentateurs arguent que l'inégalité des chances des femmes policiers en matière d'emploi et d'avancement constitue un problème grave, non seulement parce qu'elle est injuste mais aussi parce que l'embauche et la promotion de plus de femmes permettraient de diluer l'élément machiste présent dans la culture policière, un machisme qui est considéré comme un facteur important d'abus. L'argument selon lequel les femmes policiers font réellement leur travail différemment de leurs homologues masculins est plausible, mais la recherche ne permet pas d'en confirmer la validité⁹⁷. Un problème supplémentaire de discrimination lié au précédent concerne le traitement réservé aux homosexuels des deux sexes, en tant que victimes, suspects ou collègues. Même si, là encore, la situation s'est certainement améliorée depuis vingt ans, partialité et discrimination n'ont pas disparu⁹⁸.

180

Conclusion

Le mode de discrimination et la topographie de la population propres à la culture policière sont isomorphes. Ils sont interdépendants et insérés dans la structure plus large des désavantages sociaux liés à la race et à la classe sociale⁹⁹. Même s'il est parfois possible que la discrimination résulte de préjugés préalablement présents chez les policiers en tant qu'individus, les processus fondamentaux sont structurels. Même si, au départ, les nouvelles recrues n'ont pas spécialement de préjugés, les recherches suggèrent que le travail de police les pousse à en acquérir.

De tout temps, la population jeune «des rues» a été le principal foyer d'attention du travail policier de maintien de l'ordre et d'application de la loi¹⁰⁰. Les processus de désavantage racial en matière de logement, d'emploi et d'éducation poussent les jeunes Noirs à s'investir de façon disproportionnée dans la culture de la rue. Pour des raisons que nous avons déjà indiquées, ces jeunes peuvent également être impliqués dans divers types spécifiques de criminalité de rue. Simultanément, il est possible que la police soit

....
(97) HEIDENSOHN, 1992,
1997, *op. cit.* ; WALKLATE,
1996, *op. cit.*

....
(98) BURKE, 1993 ; WALKLATE,
1996, *op. cit.*, p. 201-202.

....
(99) BROGDEN, *et al.*, 1988,
op. cit. ; JEFFERSON, 1988,
op. cit. ; REINER, 1993,
op. cit. ; BOWLING, PHILLIPS,
2000a, *op. cit.*

....
(100) LOADER, 1996 ; LEE,
1998.

....

(101) JOHNSON, 1976, p. 108.

....

(102) LEE, 1981, *op. cit.*

....

(103) CROWTHER, 2000a,
2000b.

soumise à moins de contraintes et d'inhibitions lorsqu'elle traite avec des membres de minorités ethniques et des jeunes du sous-prolétariat, du fait de l'impuissance sociale relative de ces groupes. En période de crise économique et de concurrence accrue pour l'emploi et les autres ressources, le groupe majoritaire (en particulier la classe ouvrière blanche) peut effectivement tirer bénéfice de l'exercice disproportionné des pouvoirs policiers à l'encontre des Noirs, car la stigmatisation des Noirs en tant que criminels, leur acquisition de casiers judiciaires, réduit leur compétitivité sur le marché du travail¹⁰¹. Toutes ces raisons font que les minorités ethniques économiquement marginales, et en particulier leurs jeunes, sont enclines à devenir la «chasse gardée» de la police¹⁰². Ces aspects structurels constituent le noyau central du conflit entre la police et la sous-classe qui constitue sa principale clientèle¹⁰³. Mais ils sont exacerbés par des facteurs culturels tels que les préjugés policiers qui, lorsqu'ils se traduisent par des insultes et d'autres formes d'abus, peuvent introduire des tensions dans les interventions quotidiennes les plus bénignes. Enfin, une fois les conflits devenus habituels, un cercle vicieux se met en place : les policiers et leur «chasse gardée» sont déjà chargés d'hostilité et de suspicion lorsqu'ils se rencontrent et ils interagissent de ce fait sur des modes qui ne font qu'exacerber les tensions.

Globalement, ce chapitre s'est efforcé de montrer que la première mission de la police est le maintien de l'ordre dans l'urgence, mandat qu'on lui confie en tant que spécialiste (si ce n'est détenteur du monopole) de l'usage légitime de la violence au nom de l'État. À certaines périodes et en certains lieux, une grande part, voire la plupart, du travail de la police est un travail de service public, mais depuis les années soixante-dix les exigences de la criminalité se sont faites plus pressantes. Certes, on constate une baisse de l'efficacité du travail policier, mais elle est due principalement aux pressions sur les taux de criminalité qu'exerce l'environnement socioculturel global. Les chercheurs qui tentent de mesurer l'efficacité de la police butent sur l'obstacle que constitue l'absence

d'indicateurs de performance adéquats, même dans le cas des enquêtes criminelles et encore plus certainement en ce qui concerne les aspects plus généraux du travail policier¹⁰⁴. Historiquement, les pouvoirs policiers se sont exercés surtout contre les marginaux sociaux et économiques, en particulier issus de minorités ethniques, et ceci reste vrai aujourd'hui encore. La croissance numérique des groupes qui forment la « chasse gardée » de la police, produite par la politique économique et sociale

du gouvernement depuis les années quatre-vingt, constitue le principal facteur de sape de l'efficacité et de la légitimité de la police, ainsi que l'explication de l'usage (ou plutôt du mésusage) manifestement discriminatoire de ses pouvoirs.

À certaines périodes et en certains lieux, une grande part, voire la plupart, du travail de la police est un travail de service public, mais, depuis les années soixante-dix, les exigences de la criminalité se sont faites plus pressantes.

....
(104) BRODEUR, 1998b.

Cette relativisation de la régression du crime
au sein de l'activité de police
conduira aux deux variantes de la police de proximité...

La mise en cause des stratégies policières

ÀL'EXCEPTION du texte sur l'expérience de Kansas City, les trois autres textes retenus dans cette partie se rapportent en totalité ou en partie à la police de communauté (*community policing*), qu'on désigne en France comme police de proximité. Cette réforme de la police, dont les débuts peuvent être retracés au Royaume-Uni dans les années immédiatement postérieures à la fin de la seconde guerre mondiale, aura été la grande affaire de la fin du second millénaire. C'est aux États-Unis que les réformes ont d'abord été effectuées de la manière la plus systématique. Le

texte de **Wesley Skogan** décrit les origines du mouvement de la police de communauté aux États-Unis. En dépit du fait qu'il existe sur ce sujet une abondante production, la genèse et l'implantation de la police de communauté aux États-Unis continuent d'avoir leur part d'ombre.

Dans ses aspects les plus connus, la police de communauté se caractérise par une double rupture: rupture avec l'objet traditionnel de l'activité de police et rupture avec ses stratégies d'intervention les plus courantes. L'objet traditionnel de l'activité policière est défini par sa mission judiciaire d'application de la loi

(*law enforcement*) : comme la majeure partie des lois que doit faire respecter la police relève du Code pénal, il s'en suit que la répression du crime constituerait le cœur de son mandat. Cette perspective légaliste a commencé d'être questionnée par les travaux de Egon Bittner dont l'un des constats de base est la profonde diversité des situations au sein desquelles la police est sommée d'intervenir : le seul trait commun à ces situations est de constituer des problèmes dont la résolution est urgente. À la suite des travaux de E. Bittner, on tentera de mesurer la part du temps de travail policier consacrée à lutter contre le crime, le résultat le plus fréquemment cité de ces tentatives de mesure étant 15 % du temps de travail de la police. Cette relativisation de la répression du crime au sein de l'activité de police conduira aux deux variantes de la police de communauté. Selon un premier courant, représenté par le texte canonique de **James Q. Wilson** et **George L. Kelling**, il faut ajuster la conception des missions de la police à la réalité des actions policières et reconnaître que le mandat de la police est plus large que l'application des lois. De façon plus précise, J. Q. Wilson et G. L. Kelling proposeront d'intégrer au mandat de la police la lutte contre le désordre et l'incivilité dont le rôle dans la genèse de l'insécurité est plus considérable que celui du crime. L'approche préconisée par J. Q. Wilson et G. L. Kelling a longtemps été synonyme de la police de communauté. Depuis le dérapage de la lutte contre l'incivilité vers une police de tolérance zéro, G. L. Kelling a cessé de voir dans cette lutte l'étandard de la police de communauté¹.

La seconde des variantes de la police de communauté, développée dans les travaux de **Herman Goldstein**, implique autant une mise à distance de l'objet traditionnel de l'activité de police qu'une critique de ses stratégies d'intervention. Une brèche très large dans la stratégie essentielle de la police – la dissuasion des contrevenants par la visibilité policière – avait déjà été faite par G. L. Kelling et ses collègues dans leurs célèbres expériences sur les effets incertains de la patrouille motorisée à Kansas City. H. Goldstein donnera à ces critiques une forme plus systématique. D'abord, l'action policière est essentiellement réactive : non seulement elle s'exerce après qu'une infraction a été commise mais elle constitue du travail à la pièce, la répétition d'incidents similaires impulsant la répétition d'interventions identiques. Étant donc relativement indifférenciée, l'action policière demeure ensuite insensible à la diversité des situations qui la mobilisent. Finalement, l'action policière se caractérise par un productivisme statisticien davantage orienté vers la satisfaction des impératifs internes de l'organisation que vers la satisfaction des besoins de sécurité des citoyens. H. Goldstein a frappé la formule du « *syndrome de la primauté des moyens [de la police] sur ses fins [extérieures]* » pour épingle cette dernière carence. La solution qu'il propose – une police axée sur la solution des problèmes – évite en partie l'éclatement stratégique qui pourrait résulter de l'exigence d'inventer un nouveau mode d'opération qui corresponde à la spécificité de chaque nouveau problème. Dans le cadre de la police axée sur la résolution des problèmes, un problème est défini comme

•••• Voir SIMONETTI, 1999, p. 8-11 ; p. 14.

une sommation d'incidents similaires d'intérêt pour la police et qui ont potentiellement la même source. Ce processus de repérage d'incidents similaires susceptibles de la même explication est en lui-même un embryon d'analyse, d'où la fameuse méthode SARA qui a été développée par les émules de H. Goldstein. Les lettres de cet acronyme désignent respectivement l'identification d'une Situation problématique, l'Analyse de ses caractéristiques, la détermination de la Réponse à y apporter et l'Appréciation (évaluation) de cette réponse. Malgré ses mérites, cette méthode pose au moins deux problèmes. En premier lieu, la détermination de la réponse idoine peut effectivement conduire à une désintégration de l'unité d'action policière (témoin, ce policier en tenue qui, chaussant ses bottes de citoyen, organisa des manifestations devant un hôtel de ville pour obtenir que les ordures d'un ghetto fussent ramassées). En second lieu, l'évaluation du résultat d'une action pose des difficultés méthodologiques insurmontables dès qu'elle implique la collaboration entre divers partenaires. Il n'en reste pas moins que la police axée sur la résolution des problèmes sera le résultat le plus durable des réformes entreprises. Dans des déclarations récentes, H. Goldstein s'est dissocié du mouvement de la police de communauté – dont la signification s'est irréparablement diluée – pour revendiquer la spécificité de la police axée sur la résolution de problèmes².

Ces aspects des réformes de la police sont bien documentés. Ces changements reposent toutefois sur d'autres bases, moins connues.

La série canonique des fascicules sur la police de communauté publiée en 1988 par le National Institute of Justice comporte une livraison qui énonce «une opinion minoritaire» sur la genèse de cette réforme³. Les auteurs allèguent que la volonté de prévenir les émeutes raciales qui ont dévasté les villes des États-Unis depuis le milieu des années soixante a eu une large influence dans l'élaboration des réformes. À l'instar de Wesley Skogan, cette observation juste peut en fait être poussée plus loin.

Il faut d'abord bien voir que les corps policiers américains, qui sont au nombre de plus de 15 000, relèvent au premier chef du pouvoir municipal. Or, nulle part la politique n'est aussi présente dans ses incarnations les plus intéressées qu'au niveau municipal. Les grands centres urbains des États-Unis comportant de très larges minorités ayant droit de vote (par exemple, plus de 80 % des habitants de Washington appartiennent à la «minorité» afro-américaine), les politiciens municipaux en mal d'élection et les sous-cadres policiers en mal de promotion se sont rencontrés pour préconiser une police de conciliation en partenariat avec les communautés ethniques. Il faut en outre rappeler que l'un des problèmes les plus incontournables qui afflige les corps policiers américains depuis leur création au XIX^e siècle est celui de la corruption: la police de New York, pour se référer à la «ville phare» des États-Unis, fait l'objet de scandales majeurs tous les vingt ans⁴. On insistera toutefois sur le fait qu'à la différence de la plupart des autres corps policiers, les corps

•••• (2) BRODEUR, 1998a, Tome II, p. 275-313, voir le *Post-Scriptum*, qui rapporte un passage de la correspondance entre H. GOLDSTEIN et J.-P. BRODEUR.

(3) WILLIAMS, MURPHY, 1990. Cette publication est capitale pour comprendre le rôle des relations raciales dans la genèse de la police de communauté.

américains osent affronter publiquement le problème de la corruption policière. La mesure la plus usitée pour lutter contre la corruption est de congédier ou de rétrograder les policiers coupables de pratiques condamnables. D'où cet *habitus* organisationnel des corps policiers américains de réaliser une réforme en changeant le personnel de direction du service, quelle que soit la réforme à effectuer : dans la première année de son mandat, le chef Bratton de la police de New York a remplacé presque tous les cadres supérieurs du

service et les deux tiers des commandants divisionnaires⁵. La lecture des recherches les plus récentes nous donne à penser que le moteur du changement au sein de la police américaine opère avant tout au niveau de la réforme de la haute administration des organisations. Il faut en conséquence se demander dans quelle mesure une réforme qui procède du haut vers le bas produira des changements durables. Les indications que nous possédons à cet égard ne sont pas ou peu encourageantes.

•••• (4) Comité Curran, 1912; Commission Seabury, 1932; The New York Police Survey, 1952; Commission Knapp, 1970; Commission Mollen, 1992.

(5) Voir SILVERMAN, 1999, p. 86. Le chef Bratton ne luttait pas contre la corruption mais voulait produire une baisse significative dans les taux de la criminalité rapportée à New York. Il y est parvenu.

[Cette expérience] est la démonstration concrète, *in vivo*, que l'activité policière pouvait être l'objet d'investigations scientifiquement conduites...

L'expérience de Kansas City sur la patrouille préventive

Présentation par Dominique MONJARDET

IMAGINONS: un chef de circonscription de police urbaine, ou un directeur départemental, est pris d'un doute sur l'efficacité réelle de la patrouille automobile ou piédestre, ou de l'îlotage, tant en ce qui concerne la dissuasion de la délinquance que les effets sur le sentiment de sécurité des citoyens. Il décide d'en avoir le cœur net, s'assure le concours d'une équipe de chercheurs qualifiés, et construit un dispositif, expérimental certes, mais en grandeur réelle. Une partie de la ville, ou un district, est divisée en trois

zones. Dans la première, rien n'est changé aux pratiques habituelles; dans la seconde, rondes, patrouilles et îlotage sont totalement supprimés, la police n'intervient plus que sur appel; dans la troisième enfin, rondes, patrouilles et îlotiers sont plus que doublés. «L'expérience» dure une année entière, pendant laquelle les observateurs extérieurs de l'équipe de recherche mesurent systématiquement tous les indicateurs imaginables: statistiques des délits, des accidents et des plaintes, mesure de l'activité et du budget-temps des personnels,

enquêtes de victimation, observations de terrain, sondages d'opinion sur le sentiment d'insécurité, enquêtes sur les comportements de protection des habitants, etc.

Au bout d'un an, et de calculs sophistiqués sur l'ensemble de ces indicateurs, les conclusions tombent: il est impossible de relever des différences statistiquement significatives entre les trois zones expérimentales, ni la délinquance ni le sentiment de sécurité des citoyens n'ont sensiblement varié.

Notre imagination assurément nous a emporté: on imagine mal, précisément, qu'un chef de service de la police nationale dispose de la liberté de mener une expérience de cette ampleur, de l'envie de s'acoquiner avec une équipe de chercheurs et des moyens de la rémunérer, et d'un goût du risque aussi prononcé, l'expérience – après tout – pourrait mal tourner. On imagine par contre très bien les réactions des personnels, et du public, sans doute peu disposés à servir ainsi, à des titres divers, de cobayes.

Pourtant cette expérience a eu lieu, elle est justement célèbre, tant par son dispositif et ses résultats que par les polémiques que ceux-ci ont déclenchées, et qui trente ans plus tard ne sont pas encore closes; qui plus est, elle a engendré quantité d'autres expériences, sur le même sujet aussi bien que sur d'autres aspects des tactiques et pratiques policières (techniques d'enquêtes, usage des armes, patrouille pédestre, patrouille individuelle, etc.).

Elle a eu lieu à Kansas City, dans l'État du Missouri, en 1972-1973, sous l'impulsion du chef de la police municipale et avec le concours scientifique de la Police Foundation,

société privée d'études et de conseil à but non lucratif, créée par la Fondation Ford pour soutenir l'innovation et la modernisation dans les services de police. Le texte qui suit reprend l'essentiel du rapport de synthèse publié par la Police Foundation en 1974. (Le lecteur curieux, ou sceptique, pourra se rapporter au *Technical Report* publié par les mêmes auteurs en 1975 et qui présente l'intégralité de la démarche et des données).

Expérience controversée assurément. Parce que les résultats sont surprenants, parce qu'il est aisément d'en faire immédiatement une interprétation polémique, parce que malgré les infinies précautions des auteurs, il est possible d'en tirer des conclusions absurdes, parce qu'enfin les enjeux sont lourds et d'idéologie et d'implications concrètes, l'expérience n'a pas été acceptée sans discussions: scrutée sous tous ses angles, elle a révélé des faiblesses et des lacunes, comme aussi des résultats indiscutables. On laisse au lecteur le soin d'explorer, avec le dernier paragraphe des auteurs, les premiers éléments de cette polémique, il en imaginera facilement les prolongements. Tout bon «reader», nord-américain sur les sciences policières en fait longuement état¹.

L'essentiel n'est pourtant pas là. Ce qui est essentiel dans l'expérience menée à Kansas City et par la suite dans la série de travaux exemplaires menés en collaboration avec la Police Foundation par quelques services de police nord-américains, c'est la démonstration concrète, *in vivo*, que l'activité policière pouvait être l'objet d'investigations scientifiquement conduites². À côté de l'expertise interne, et discrète, des professionnels

•••• (1) Par ex. KLOCKARS, 1983.

(2) L'espace nous a manqué pour reproduire la description de la méthodologie appliquée et les résultats quantitatifs détaillés, présentés sous forme de tableaux.

confirmés, à côté de l'expérience individuelle empiriquement accumulée et transmise, au-delà des précédents, des recettes et de l'intuition, il y a place pour l'expérience contrôlée et la mesure. De ce point de vue, ce sont moins les résultats immédiats de l'expérience de Kansas City qui sont importants

que la démarche mise en œuvre, le coup de force qu'elle représentait à l'époque, et représente sans doute encore aujourd'hui : la démonstration d'une objectivation possible des pratiques policières. C'est sans doute un des points de passage obligés d'une vraie professionnalisation.

par George L. KELLING
(1974)

L'expérience de Kansas City sur la patrouille préventive

191

CE RAPPORT DE SYNTHÈSE présente les résultats d'une expérience de police qui fait partie des quelques expériences sociales les plus intéressantes tentées à ce jour. Cette expérience fut unique en ce sens qu'aucune étude n'avait jamais été conduite auparavant pour déterminer, grâce à une évaluation scientifique approfondie, l'intérêt d'une patrouille de police agissant de façon «visible».

L'expérience dura un an; elle eut pour but de tester l'efficacité de la stratégie traditionnelle de la police en matière de patrouilles de routine préventives et de chercher à déterminer si les moyens habituellement affectés aux patrouilles préventives du département de police de Kansas City (Missouri) pouvaient sans risque s'orienter vers des stratégies différentes et peut-être plus productives. [...]

Préface

Les stratégies des patrouilles de police ont toujours été fondées sur deux hypothèses non démontrées mais largement acceptées: d'abord, que la présence visible de la police prévient le crime en dissuadant les délinquants potentiels; ensuite, que la peur de la population face au crime est diminuée par cette présence visible. Ainsi, la patrouille de routine préventive fut conçue à la fois comme «dissuasive» et «rassurante».

Le département de police de Kansas City, Missouri, conduisit, du 1^{er} octobre 1972 au 30 septembre 1973, une expérience destinée à mesurer l'impact de la patrouille de routine sur la délinquance et sur la peur de la population. Cette expérience, rendue possible grâce au financement de la Police Foundation, utilisa une méthodologie qui mit en évidence avec précision que la patrouille préventive traditionnelle n'avait pas d'impact significatif sur le niveau de criminalité ni sur le sentiment de sécurité de la population.

Trois modalités de patrouille de routine préventive furent utilisées dans les zones expérimentales. Un premier quartier, appelé «réactif» ne reçut aucune patrouille préventive. Les agents arrivaient dans le quartier uniquement à la demande des citoyens. Ceci eut pour effet de réduire substantiellement la visibilité de la police dans ce quartier. Dans le second quartier, appelé «proactif», la police augmenta de deux à trois fois son niveau de visibilité habituel. Dans le troisième quartier, appelé «contrôle», on maintint le niveau habituel de visibilité. L'analyse des informations réunies ne montra aucune variation significative dans ces trois quartiers, quant au niveau de criminalité, aux attitudes des citoyens vis-à-vis des services de police, à la peur des citoyens face à la criminalité, au temps de réponse de la police ou à la satisfaction des citoyens vis-à-vis de ce temps de réponse.

Que signifient ces résultats ?

Il y a lieu d'être très prudent et d'éviter de croire que l'expérience a montré plus qu'elle ne montra effectivement. Cette expérience n'a pas montré que la présence «visible» de la police est sans incidence sur la criminalité dans des circonstances précises. Mais elle montra que la patrouille de routine préventive mobile (voitures signalisées) a peu de pouvoir dans la prévention de la criminalité ou la sécurisation des citoyens.

Ce serait une grave erreur d'affirmer que cette étude induit, d'une manière ou d'une autre, la nécessité de restreindre le nombre des policiers dans des juridictions spécifiques. L'étude montre quelque chose de bien différent, avec de profondes implications pour les administrateurs de la police. Elle a révélé que le temps non engagé des policiers (60% dans l'expérience) peut être utilisé à des fins autres que des patrouilles de routine, sans aucune influence négative sur la sécurité publique.

Nous pensons que cette expérience suggère, plutôt que des patrouilles de routine préventives, que des stratégies de déploiement soient fondées sur une prévention de la criminalité et des objectifs spécifiques. Actuellement, le département de police de Kansas City, par son «Projet de Patrouille Interactive», tente d'améliorer ses services à la population en utilisant ses moyens laissés libres par les patrouilles de routine pour mettre en place de nouveaux niveaux de coopération police/population. En même temps, nous nous acheminons vers un large programme destiné à développer des systèmes ciblés de déploiement de patrouilles.

Les résultats de l'expérience de patrouille préventive décrits dans ce rapport nous éloignent définitivement d'une tradition prévalant dans le travail de police depuis cent cinquante ans. L'abandon des traditions fait naître un malaise, inhérent aux périodes de mutations. Pourtant, l'expérience a démontré quelque chose qui devrait nous faire affronter ces grands changements d'une façon plus confiante. Le projet fut conçu et exécuté par le personnel des patrouilles avec l'assistance technique des chercheurs. Il semble donc qu'avec une direction et une assistance

adéquates, les départements de police urbaine ont les possibilités de mettre en place des expériences contrôlées réussies, nécessaires au développement d'alternatives viables au concept, devenu obsolète, de patrouille préventive.

*Joseph D. Mc NAMARA
Chef de la police Kansas City*

[...]

Introduction et conclusions principales de l'expérience

194

Depuis la création de la patrouille, au XIII^e siècle à Hangchow, les patrouilles préventives effectuées par un personnel en uniforme ont été une des fonctions de base de la police. Dans l'Amérique du XX^e siècle, environ cinquante-deux milliards de dollars sont dépensés chaque année, depuis le début des années soixante-dix, pour l'entretien et les activités des patrouilles en uniforme, souvent magnifiquement équipées. Les policiers eux-mêmes, l'ensemble de la population et les élus locaux ont toujours cru que la présence – ou la présence potentielle – des policiers pouvait considérablement inhiber l'activité criminelle.

L'un des principaux porte-parole de la police sur ce point fut O. W. Wilson, ancien chef du département de police de Chicago, éminent théoricien académique des questions de police. « *La patrouille est un service indispensable qui joue un rôle moteur dans l'accomplissement des fonctions de la police* », déclara-t-il. « *C'est la seule forme d'activité de police qui tente directement de supprimer les occasions de commettre des délits...* ». O. W. Wilson croyait qu'en créant une impression d'omniprésence de la police, les patrouilles pouvaient convaincre la plupart des délinquants que les possibilités de succès de leurs délits n'existaient pas.

C'est ce point de vue qui a prévalu jusqu'à maintenant. Si la technologie moderne – création de nouveaux modes de transport, surveillance et communication – a beaucoup amélioré les outils des patrouilles, et si les stratégies des patrouilles se sont affinées (calculs de probabilités sophistiqués et méthodes informatiques), le principe général est cependant resté le même. L'enseignement, oral ou écrit, des nouvelles recrues de la police, comme de toutes les précédentes, reste que la patrouille est la « colonne vertébrale » du travail de la police.

L'ensemble de la population, comme la police elle-même, reste convaincu que la patrouille de routine préventive est un élément essentiel du travail de la police. Comme l'a fait remarquer l'Association internationale de gestion urbaine (International City Management Association), « *pour la*

plupart, la dissuasion par les

Rares furent ceux qui firent attention à l'observation du chercheur Bruce Smith qui écrivit que l'efficacité des patrouilles de police « manquait scientifiquement de preuve ».

patrouilles de police permanentes, alliée à l'attente d'une réaction policière rapide à la suite d'un appel, apparaît importante dans le contrôle de la criminalité

ciers « dans la rue » sont les solutions habituelles requises par les élus comme par les citoyens. L'hypothèse est que la présence accrue de la police est une nécessité vitale face à l'activité criminelle accrue. Récemment, les citoyens des banlieues perturbées ont eux-mêmes fait appel à des patrouilles de type civil.

La mise en cause des idées établies sur la valeur des patrouilles de police préventive était extrêmement rare jusqu'à ces dernières années. Et rares furent ceux qui firent attention à l'observation du chercheur Bruce Smith qui écrivit sur les patrouilles en 1930 et nota que leur efficacité « manquait scientifiquement de preuve ».

À partir de 1962, pourtant, les alternatives aux idées communément admises sur les patrouilles se multiplièrent.

À mesure que les plaintes devenaient beaucoup plus nombreuses, la conscience que nombre des délits n'étaient pas rapportés devint plus large dans la population et dans le temps, les dépenses pour les activités de police s'accrurent substantiellement. De ce fait, les criminologues et d'autres commencèrent à mettre en cause la relation entre les patrouilles et les délits. C'est de cette mise en cause qu'est issue toute une masse de littérature. Beaucoup de cette littérature est nécessairement exploratoire. Les premiers chercheurs furent confrontés au problème des sources d'informations suffisantes et correctes et des méthodologies nouvelles pour les interpréter. Les problèmes furent considérables et le sont encore.

Les premiers enquêteurs rencontrèrent un autre problème : la méfiance naturelle de la plupart des départements de police à l'idée de créer les conditions expérimentales nécessaires permettant d'obtenir des réponses fiables sur le bien-fondé des patrouilles. Ayant pour mission de protéger la société des délits, d'arrêter les délinquants et d'effectuer beaucoup d'autres tâches telles que le contrôle de la circulation, le secours d'urgence dans les accidents et désastres, le contrôle des rassemblements publics, les départements de police s'inquiétèrent de devoir interrompre leurs fonctions habituelles pour expérimenter de nouvelles stratégies et apporter leur concours aux travaux d'évaluation.

C'est dans ce contexte que le département de police de Kansas City, Missouri, entreprit, en 1972, avec l'aide financière de la Police Foundation, la plus grande expérience jamais réalisée pour analyser l'efficacité des patrouilles de routine préventives.

Dès le départ, l'équipe d'évaluation du département et de la Police Foundation décida que le projet devrait être aussi rigoureusement expérimental que possible et que, en utilisant les informations du département de police de Kansas City, une base de données aussi large que possible, incluant des informations issues d'autres évaluations extérieures, serait établie. Ils décidèrent également que l'expérience serait conduite à la fois par des représentants du département et de la Fondation pour assurer le maintien des conditions expérimentales.

Cet accord une fois établi, le département s'engagea à conduire l'expérience pendant huit mois, sous condition que la délinquance enregistrée n'atteigne pas des limites «inacceptables» dans le cadre de l'expérience. Si aucun problème majeur n'intervenait, l'expérience pourrait être prolongée de quatre mois.

L'expérience est décrite ci-après en détail. Pour résumer, elle consiste en variations des modalités de patrouille dans quinze zones de police. Ces zones furent aléatoirement divisées en trois groupes. Dans cinq zones «réactives», les patrouilles de routine préventives furent éliminées et on demanda aux policiers de n'intervenir qu'en cas d'appel. Dans cinq rondes de «contrôle», les patrouilles de routine préventives furent maintenues à leur niveau habituel. Dans les cinq dernières zones, dites «proactives», les patrouilles de routine préventives ont été multipliées par deux ou trois par l'affectation de voitures de patrouilles supplémentaires et par la présence fréquente des véhicules affectés aux zones «réactives».

Pour pouvoir faire des évaluations, plusieurs hypothèses furent imaginées dont les cinq suivantes furent retenues :

- les délits tels qu'ils sont révélés par les enquêtes de victimation et les plaintes ne varient pas selon les types de patrouilles ;
- la perception de la population sur le service de police ne varie pas selon le type de patrouille ;
- la peur du citoyen, et son comportement issu de la peur, ne varient pas selon le type de patrouille ;
- le temps de réponse de la police et la satisfaction du citoyen, quant au temps de réponse, varient selon la zone expérimentale ;
- les accidents de la circulation augmentent dans les routines «réactives».

L'expérience montra que les trois conditions des trois patrouilles expérimentales ne semblaient pas avoir sur les délits, la réalisation des missions de service et les sentiments de sécurité des citoyens, l'incidence que la

population et la police affirmaient souvent qu'elles avaient. Par exemple :

- comme les enquêtes de victimisation le révèlèrent, les conditions expérimentales n'eurent pas d'effet significatif sur les cambriolages, les vols de voitures et d'accessoires de voitures, les vols qualifiés ou le vandalisme – délits traditionnellement considérés comme «dissuadés» par les patrouilles préventives ;
- en termes de pourcentage de délits rapportés à la police, peu de différences et aucun élément d'appréciation de ces différences n'apparurent à travers les conditions expérimentales ;
- en termes de délits rapportés au département, un seul élément de différence apparut à travers les conditions expérimentales et cet élément fut estimé aléatoire ;
- peu de différences significatives et aucun élément d'appréciation de ces différences n'apparurent à travers les conditions expérimentales en termes d'attitudes des citoyens vis-à-vis des services de police ;
- dans l'ensemble, la peur des citoyens ne fut pas affectée par les conditions expérimentales ;
- peu de différences et aucun élément d'appréciation de ces différences n'apparurent à travers les conditions expérimentales dans le nombre et les types de mesures de protection contre la criminalité utilisés par les citoyens ;
- les conditions expérimentales ne semblent pas avoir affecté de façon significative le degré de satisfaction des citoyens envers la police lié à leurs contacts avec des agents ;
- les conditions expérimentales ne semblent pas avoir affecté de façon significative le temps de réponse de la police ou la satisfaction des citoyens vis-à-vis du temps de réponse de la police ;
- malgré le peu d'évaluations mesurant l'impact des conditions expérimentales sur les accidents de la circulation et les dommages, aucune différence significative n'est apparue ;
- environ 60 % du temps des policiers est «disponible» (libre pour répondre à des appels) ; ce temps («disponible») est partagé à peu près par moitié entre des

- activités non strictement policières et des activités policières de patrouilles mobiles ;
- en général, les policiers ne reçoivent pas de définition « uniforme » des patrouilles de prévention ; on ne leur fournit pas davantage de méthodes objectives pour évaluer leur efficacité ; si les policiers sont partagés dans leurs évaluations de l'efficacité des patrouilles de prévention, beaucoup attachent une grande importance aux patrouilles de prévention comme fonction de police en tant que telle.

Quelques-uns de ces résultats posent question par rapport aux croyances traditionnelles. Certains d'entre eux font simplement ressortir le besoin aigu de recherches plus approfondies. Mais beaucoup révèlent ce que les agents de police pressentaient depuis longtemps – une grande disparité entre ce que nous attendons de la police, ce que nous croyons qu'elle fait et ce qu'elle peut et devrait faire.

Les rondes de routine préventives et leur impact sur la criminalité et la population furent les premières questions abordées dans l'expérience. Mais un problème beaucoup plus vaste d'orientation en découla : les commissariats de police des villes peuvent-ils mettre en place et maintenir des conditions expérimentales et, pour ce faire, peuvent-ils empiéter sur le temps normalement dévolu aux rondes de routine préventives ? Ces deux questions requièrent des réponses affirmatives et à cet égard l'expérience des rondes de routine préventives ne représente que la première étape essentielle d'une série d'autres étapes vers la définition et la clarification des fonctions de la police dans la société moderne.

Une multitude d'autres problèmes sur les patrouilles n'a pas été abordée : par exemple, les rondes mobiles de deux policiers, les équipes de police, les modèles de police générale ou de police spécialisée, ou d'autres expériences habituellement conduites dans les autres départements de police.

Les résultats de cette expérience n'établissent pas que la police n'est pas importante dans la résolution des problèmes de criminalité ou que la présence de la police dans certaines situations peut ne pas être utile dans la réduction de la criminalité. Ils ne justifient pas automatiquement,

non plus, des réductions du niveau d'activité de la police. Ils ne conduisent pas à penser que, puisque la majorité du temps de travail des policiers n'est pas directement en relation avec la criminalité, le temps passé pour des problèmes de criminalité est d'importance réduite.

Les résultats n'indiquent pas non plus que les prestations de la police dans le service du public et le maintien de l'ordre portent ombrage au travail de la police en matière de criminalité. Même si les conditions d'expérimentation de l'une des trois rondes ont réduit la «visibilité» de la police dans certains endroits, la disponibilité de la police dans ces endroits est restée identique. Les résultats ne doivent donc pas être interprétés dans un sens suggérant que le retrait total de la police dans un endroit est une réponse à la criminalité. La réduction des rondes de routine ne fut qu'une des trois conditions expérimentales examinées, et ses implications doivent être étudiées avec soin.

On peut arguer que, du fait de son étendue géographique et de sa densité de population relativement basse, Kansas City n'est pas représentative des zones urbaines les plus peuplées des États-Unis. Pourtant, beaucoup des problèmes critiques et des situations affrontés par Kansas City sont communs aux autres grandes villes. Par exemple, en termes de pourcentage d'agressions caractérisées, Kansas City est au même niveau que Détroit et San Francisco. Les pourcentages de meurtres et d'homicides involontaires pour 100 000 personnes à Kansas City sont similaires à ceux de Los Angeles, Denver et Cincinnati. En termes de cambriolages, Kansas City est comparable à Boston et Birmingham. De plus, la zone expérimentale elle-même était socio-économiquement variée, et avait une densité de population bien plus élevée que la moyenne de Kansas City, ce qui la rendait beaucoup plus représentative et apte aux comparaisons que ne l'aurait été Kansas City prise dans son ensemble. De sorte que les conclusions et implications de cette étude peuvent être largement utilisées.

Description de l'expérience de patrouilles préventives

L'initiative de cette expérience est venue du département de police de Kansas City en 1971. Le département, en 1971, avait déjà expérimenté plus de dix années d'innovation et d'amélioration dans ses activités et conditions de travail, et avait acquis la réputation d'un des départements de police les plus «avant-gardistes» de la nation. Sous l'autorité du directeur Clarence M. Kelley, le département avait atteint un haut degré de sophistication technologique, était ouvert aux expériences et aux changements, et était rempli de professionnels jeunes et ouverts aux progrès. Des projets à court et long terme s'étaient institutionnalisés, et les débats constructifs sur les méthodes, procédures et approches de travail étaient devenus courants. Dès 1972, ce département d'environ 1 300 agents de police, pour une ville un peu supérieure à 500 000 habitants dans une agglomération de 1 300 000 habitants, était ouvert aux idées et recommandations nouvelles et jouissait de la confiance de la population qu'il servait.

Dans ses débats internes permanents sur le maintien de l'ordre, le département établit en octobre 1971 un «groupe de travail» (*task force*) composé d'une patrouille et d'inspecteurs dans chacune de ses trois divisions de patrouilleurs (Sud, Centre, Nord-Est) ainsi que dans sa division «opérations spéciales» (hélicoptères, circulation, tactique, etc.). La décision de constituer ces groupes de travail fut basée sur la conviction que la capacité de prendre des décisions d'organisation avec compétence existait à tous les niveaux à l'intérieur du département et que si le changement institutionnel devait être accepté, ceux qui étaient impliqués dans ce changement devaient pouvoir s'exprimer dans son organisation et sa mise en place.

La tâche de chaque groupe de travail était de circonscrire les problèmes critiques affrontés par sa division et de proposer des méthodes pour attaquer ces problèmes. C'est ce que firent ces quatre groupes de travail. Le groupe de travail de la division des patrouilles Sud identifia cinq types

de problèmes où la vigilance de la police fut estimée vitale : les cambriolages, la délinquance juvénile, la peur des citoyens, l'information du public sur le rôle de la police, et les relations police-population.

Comme les autres groupes de travail, le groupe Sud fut ensuite confronté à la mise au point des recours stratégiques utilisables. Là, il se heurta à ce qui sembla d'abord une barrière infranchissable. Il était évident que la concentration de la division des patrouilles Sud sur ces cinq questions empiéterait considérablement sur le temps consacré aux patrouilles préventives. À cette étape, se produisit un fait significatif. Des membres du groupe de travail Sud se demandèrent si les patrouilles de routine préventives étaient efficaces, ce que les policiers faisaient pendant ces patrouilles, et quel effet la vue de la police produisait sur le sentiment de sécurité de la population.

De ces discussions naquit le projet de conduire une expérience permettant d'évaluer l'impact réel de ces patrouilles de routine préventives. La Police Foundation accepta de financer l'évaluation de cette expérience. Comme il fallait s'y attendre, une vaste controverse se développa autour de l'expérience, la question majeure étant de savoir si les bénéfices à long terme dépassaient les risques à court terme. Le principal risque à court terme perçu étant la possibilité d'une forte augmentation de la criminalité dans les rondes «réactives», quelques agents eurent le sentiment que cela aurait une incidence sur la vie et les biens des citoyens.

Les policiers exprimant de telles hésitations n'étaient pas différents de leurs collègues d'autres départements. Ils avaient tendance à considérer la patrouille comme une des fonctions les plus importantes du maintien de l'ordre et, en termes de temps, ils avaient le sentiment que les patrouilles de prévention allaient de pair avec la police judiciaire et les

Malgré les ambiguïtés d'attitudes concernant ces patrouilles et leur efficacité, tous [les policiers] étaient d'accord sur le fait qu'elles constituaient une fonction essentielle de la police.

urgences. Certains admettaient que les patrouilles préventives étaient probablement moins efficaces dans la prévention de la criminalité que dans le renforcement du sentiment de sécurité des citoyens; d'autres insistaient sur le fait que les activités des patrouilles préventives (rondes mobiles, îlotage, contrôle d'immeubles) étaient instrumentales dans l'arrestation des délinquants et dans la dissuasion, grâce à la «visibilité» associée à de telles activités. Malgré les ambiguïtés d'attitudes concernant ces patrouilles et leur efficacité, tous étaient d'accord sur le fait qu'elles constituaient une fonction essentielle de la police.

Des vingt-quatre rondes effectuées par la division des patrouilles Sud, neuf furent supprimées comme non justifiées par rapport à la conformation socio-économique de la ville; Les quinze rondes restantes couvrirent les trente-deux *miles*² de la zone expérimentale comprenant un complexe commercial et résidentiel, avec une population de 148 375 résidents depuis 1970, soit une densité de 4 542 personnes par *mile*² (nettement plus importante que l'ensemble de Kansas City qui, en 1970, était la quarante-cinquième ville de la nation avec seulement une densité de 1 604 habitants par *mile*²)¹. Sur le plan des races, les rondes couvrirent une population allant de 78 % de Noirs à 99 % de Blancs. Une ronde pouvait couvrir des habitants au revenu familial moyen de 7 320 dollars – au plus bas – à 15 964 dollars – au plus élevé. Le pourcentage moyen de séjour en résidence des habitants de la zone expérimentale était de 6,6 à 10,9 ans.

Les quinze rondes de la zone expérimentale furent enregistrées sur ordinateur sur la base des informations suivantes: délits, nombre d'appels, composition ethnique, revenu moyen et population (de passage ou résidente), en cinq groupes de trois paramètres chacun. Dans chaque groupe, une ronde fut appelée «réactive» une autre «contrôle», et l'autre «proactive». Dans les cinq rondes «réactives», il n'y eut pas de patrouille préventive en tant que telle. Les véhicules de police affectés à ces rondes agirent seulement sur appel. Leur temps «disponible», (quand ils ne répondaient pas à des appels précis) fut employé à des patrouilles de soutien aux rondes «réactives»,

....

(1) 1 *mile* = 1 852 mètres et 1 *mile*² = près de 3,5 km².

ou à des patrouilles « adjacentes » aux rondes « proactives ». Si la disponibilité de la police fut entièrement maintenue, sa visibilité fut, elle, supprimée (sauf quand les véhicules de police étaient visibles par suite d'appels précis).

Dans les cinq rondes de « contrôle », le niveau habituel de patrouilles fut maintenu avec une voiture par ronde. Dans les cinq rondes « proactives », le département augmenta la visibilité des patrouilles de police de deux à trois fois son niveau habituel par l'affectation de véhicules de police à ces rondes et par la présence d'unités de rondes « réactives » adjacentes.

Outre les restrictions assignées aux policiers dans les rondes réactives (réponses uniquement aux appels et patrouilles seulement autour du périmètre de ronde ou dans la ronde adjacente proactive), aucune instruction spéciale ne fut donnée aux policiers dans la zone expérimentale. Les agents en rondes de contrôle ou proactives devaient effectuer leurs patrouilles préventives comme ils l'auraient fait habituellement.

Il faut cependant noter que la répartition géographique des rondes évitait le regroupement des rondes réactives ou une distance inacceptable avec les rondes proactives. Un tel regroupement aurait pu ralentir le temps de réponse des rondes réactives.

Il faut également remarquer que la modification des patrouilles dans les rondes réactives et proactives s'appliqua seulement aux patrouilles de routine préventives. Les unités spécialisées, – telles que tactiques, héliportées et « K9 » –, continuèrent leurs activités habituelles mais à un rythme en rapport avec le niveau d'activité mis en place l'année précédente. Ce niveau fut choisi pour éviter que l'activité de ces unités spécialisées ne modifie les résultats de l'expérience.

Enfin, il faut noter que pour minimiser tout risque éventuel dû à l'élimination des patrouilles de routine préventives dans les rondes réactives, les informations sur les taux de criminalité furent contrôlées chaque semaine. Il fut décidé que si on constatait une augmentation notable de la criminalité au cours d'une ronde réactive, l'expérience serait suspendue. Mais cela ne se produisit jamais.

L'expérience de Kansas City commença le 19 juillet 1972. Les organisateurs, tant dans le département qu'à la Police Foundation, reconnurent dès la mi-août que les conditions expérimentales n'étaient pas respectées et que plusieurs problèmes étaient apparus. Le directeur Kelley suspendit l'expérience et veilla à ce que ces problèmes soient rectifiés. Un des problèmes était les effectifs, qui, dans la division des patrouilles Sud, étaient en chute dangereuse pour les buts de l'expérience. Pour corriger cet aspect, des policiers supplémentaires furent affectés à la division et un niveau d'effectifs convenable fut rétabli. Un second problème concernait des errements par rapport aux lignes directrices du projet. Des sessions de formation supplémentaires furent organisées et on insista pour s'assurer de l'adhésion au cadre général et aux lignes directrices de l'expérience. Un troisième problème était que les policiers affectés aux rondes «réactives» s'y ennuyaient. Pour pallier cet ennui, les lignes directrices furent modifiées pour augmenter le niveau d'activité des policiers désignés aux rondes réactives, en les affectant partiellement à des rondes proactives. Ces modifications mirent en évidence le fait que les policiers étaient tout à fait en mesure d'agir quand nécessaire, où que ce soit, dès qu'un incident était observé. La révision des lignes directrices du projet porta davantage l'accent sur l'adhésion à l'esprit qu'à la règle.

Le 1^{er} octobre 1972, l'expérience reprit. Elle continua avec succès pendant douze mois et se termina le 30 septembre 1973. Des résultats furent produits mesurant l'effet des conditions expérimentales sur cinq catégories de délits traditionnellement considérés comme sensibles à la dissuasion par les patrouilles préventives (cambriolages, vols de voitures, vols d'accessoires de voitures, vols qualifiés et vandalisme) et sur cinq autres catégories (y compris viols, agressions et autres types de larcins). Les autres résultats concernaient les effets des conditions expérimentales sur : les sentiments de sécurité des citoyens et leur satisfaction envers les services de police; le nombre et les types de mesures de protection contre la criminalité pris par les citoyens et commerçants; le temps de réponse de la police et la satisfaction des citoyens envers le temps de réponse;

les accidents de la circulation, avec des blessures ou mortels ; et les accidents sans blessures.

L'expérience donne aussi des informations concernant les activités de la police pendant les périodes de travail et les réactions des policiers vis-à-vis des patrouilles préventives.

Sources d'information

Pour mesurer les effets des conditions expérimentales sur la criminalité, on utilisa une étude de victimisation, les dépôts de plainte au département, ses statistiques sur les arrestations et une étude sur les commerçants.

206

Les études de victimisation furent d'abord utilisées par la Commission présidentielle sur l'application de la loi et l'administration de la justice (President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice). Ces études révèlèrent que 50 % des délits n'étaient pas rapportés par les victimes, soit par négligence, soit par gêne, soit parce qu'ils étaient considérés (ou ressentis) comme «ne valant pas la peine» d'être rapportés. Même si les études de victimisation ont aussi leurs limites, elles peuvent être un moyen important de mesure de la criminalité. C'est pourquoi une étude de victimisation fut utilisée dans l'expérience pour mesurer cette variable-clé.

Pour mesurer l'impact des conditions expérimentales sur les réactions de la communauté et sa peur, des études furent conduites d'une part sur les foyers et commerces (en corrélation avec les études de victimisation) et d'autre part sur les citoyens ayant eu des rapports directs avec la police. Les estimations sur la satisfaction des citoyens envers les services de la police furent aussi enregistrées par les observateurs. [...]

Résultats de l'expérience

Le résultat essentiel de l'expérience de patrouilles préventives est que la réduction ou l'augmentation des patrouilles de routine préventives dans le champ d'expérimentation testé n'a pas d'incidence sur la criminalité, la peur des citoyens, les réactions de la communauté vis-à-vis de la police et de la distribution de ses services, sur le temps de réponse de la police ou les accidents de la circulation. Étant donné la grande quantité d'informations réunies et leurs sources extrêmement variées, l'évidence est probante. Des six cent quarante huit comparaisons effectuées pour obtenir les treize résultats majeurs ci-après, une signification statistique apparut seulement quarante fois par paire, soit dans environ six pour cent des résultats totaux. Sur ces quarante fois, une différence plus importante apparut quinze fois dans les rondes réactives, dix-neuf fois dans les rondes de contrôle et six fois dans les rondes proactives.

Les résultats de l'expérience sont présentés selon l'impact des variations dans les patrouilles de prévention expérimentales sur :

- la victimation de la communauté ;
- les crimes et délits enregistrés par le département ;
- les taux de plaintes à la police ;
- les arrestations ;
- la peur des citoyens ;
- les mesures de protection utilisées par les citoyens ;
- les mesures de protection utilisées par les commerces ;
- les attitudes de la communauté vis-à-vis de la police et de ses services ;
- les attitudes des commerçants vis-à-vis de la police et de ses services ;
- les attitudes des citoyens vis-à-vis de la police à la suite de leurs contacts avec celle-ci ;
- l'évaluation des rapports citoyen-police ;
- le temps de réponse de la police ;
- les incidents de la circulation.[...]

Effets sur la criminalité, les plaintes et les arrestations

Résultat 1 : Victimation

L'étude de victimisation n'a trouvé de différence statistiquement significative dans les délits dans aucune des comparaisons effectuées sur les rondes réactives, de contrôle et proactives.

On pourrait s'attendre à un tel résultat pour des catégories telles que le viol, l'homicide ou l'agression simple et l'agression caractérisée. D'abord, ces actes de criminalité sont typiquement « impulsifs » et ont généralement lieu entre des personnes qui se connaissent. De plus, ils ont le plus souvent lieu à l'intérieur d'un immeuble, hors de la vue des policiers effectuant des patrouilles de routine préventives. Il est peu probable que ces délits spontanés et sans témoin visuel puissent être affectés par les variations de niveau des patrouilles préventives. Cependant, en raison des croyances traditionnelles sur les patrouilles, il est surprenant que des différences statistiquement significatives ne soient pas apparues dans des délits tels que cambriolages de commerces, vols d'autos et vols qualifiés.² [...]

Résultat 2 : les statistiques de la délinquance

Ces données ont montré une seule différence statistiquement significative parmi les cinquante-et-une comparaisons effectuées entre rondes réactives, de contrôle et productives.

Seule la catégorie des « autres délits sexuels » fit apparaître une signification statistique. Cette catégorie, différente du viol, inclut des délits tels que voies de fait et exhibitionnisme. Cependant, comme ces catégories ne sont pas traditionnellement considérées comme sensibles à l'influence des patrouilles de routine préventives, il semble probable que cette signification statistique soit due au hasard.

••••

(2) Pour d'évidentes raisons d'encombrement, les tableaux originaux illustrant ces résultats n'ont été ici reproduits que lorsqu'ils font apparaître des différences statistiquement significatives et interprétables. Cette remarque vaut pour l'énoncé de tous les autres résultats. (NDLR).

Résultat 3 : taux de dépôts des plaintes

Les délits que les citoyens et commerçants affirmèrent avoir rapportés à la police ont montré des différences statistiquement significatives entre les rondes réactives, de contrôle et proactives dans seulement cinq des quarante-huit comparaisons, et ces différences n'ont pas fait ressortir de schéma consistant.

Sur les cinq éléments ayant une signification statistique, trois concernaient le vandalisme et deux le cambriolage de résidences. Mais là où ressortit une signification statistique, aucun schéma consistant n'apparut. On observa deux fois un changement en hausse dans les rondes de contrôle, deux fois dans les rondes proactives, une fois dans les rondes réactives. Étant donné le nombre restreint de résultats statistiquement significatifs et leur manque d'orientation claire, on en conclut que les taux de plaintes par les commerçants et les citoyens ne furent pas affectés par les changements expérimentaux des niveaux de patrouilles.

Résultat 4 : nombre d'arrestations

Les arrestations effectuées par la police ne montrèrent pas de différences statistiquement significatives dans les vingt-sept comparaisons faites entre les rondes réactives, de contrôle et proactives.

Les arrestations furent comptabilisées pour seize catégories de délits. Cependant, dans sept catégories – agressions simples, vols de porte-monnaie, homicides, cambriolages (non résidentiels), vols de voitures, vols d'accessoires de voitures, vols de bicyclettes – le nombre des arrestations fut trop petit pour permettre une analyse statistique, ou l'échantillon pré-expérimental des arrestations trop imprécis pour faire apparaître une signification statistique.

Cependant, sur la base des comparaisons rendues possibles, la conclusion est que les taux d'arrestations ne furent pas affectés de façon significative par les changements de niveau des patrouilles.

Effets sur les attitudes

de la communauté

Peur de la criminalité

L'expérience mesura les attitudes de la communauté vis-à-vis de nombreux aspects de la criminalité et des performances de la police, pour déterminer si les niveaux variables des patrouilles de routine préventives – réactives, de contrôle et proactives – avaient un effet significatif sur ces attitudes. Les précédents enquêteurs, dont Roger Parks et Michael Meltz, ont montré que les citoyens peuvent reconnaître, ou du moins ressentir, les changements de niveau ou les innovations dans l'activité de police.

Les études sur la communauté et les commerces (community and commercial surveys) qui ont fourni des informations sur la victimisation (première partie de cette étude), ont ainsi permis d'évaluer les attitudes des citoyens et de la police avant et après l'expérience.

La première attitude évaluée fut la peur des citoyens face à la criminalité. Cette évaluation utilisa :

- une série de questions, destinées à déterminer les niveaux de la peur ;
- une série de questions sur les mesures de protection et de sécurité prises par les citoyens ;
- des questions sur les mesures de protection et de sécurité utilisées par les commerçants sur leur lieu de travail.

Résultat 5 : peur de la criminalité chez les citoyens

Chez les citoyens, la peur de la criminalité ne fut pas affectée de façon significative par les changements de niveau des rondes de routine préventives.

L'étude sur la communauté a fourni des estimations des citoyens sur la sécurité de leur environnement et leurs perceptions de la criminalité violente. On demanda ensuite aux

citoyens quelle était, pour eux, la probabilité qu'ils soient impliqués dans divers types de délits, y compris vols qualifiés, agressions, viols, cambriolages, et vols de voitures.

Sur les soixante comparaisons effectuées entre les zones expérimentales, une signification statistique apparut seulement dans cinq cas. Trois d'entre eux concernaient la probabilité d'être victime d'un viol, un la probabilité du vol qualifié, et un la probabilité d'agression. Le changement du niveau de peur fut plus élevé pour quatre cas dans les rondes réactives et pour un cas dans les rondes proactives.

Cependant, lorsqu'une signification statistique apparaît, les schémas ne sont pas constants. Par exemple, c'est dans l'échantillon « redoublant » que l'on trouve tous les cas dans lesquels les changements dans les rondes réactives sont significativement plus élevés que dans les autres rondes. Cependant, ces résultats ne sont pas confirmés par l'échantillon « nouveau ». C'est dans la zone « contrôle » où les patrouilles n'avaient pas été modifiées qu'on enregistra le changement le plus élevé dans l'échantillon « nouveau », mais ce changement n'est pas confirmé dans l'échantillon « redoublant ».

Les résultats conduisent donc à la conclusion que la peur des citoyens n'est pas affectée par les différences dans les niveaux des patrouilles de routine préventives. [...]

Effets de « bascule »

Un des problèmes majeurs dans une expérience de ce type est la théorie de l'effet de bascule, ou théorie du déplacement: si la criminalité baisse dans une zone où la présence de la police est augmentée, elle risque d'augmenter dans d'autres zones habituellement contiguës. Cela signifierait que l'effet de l'expérience dans la zone expérimentale serait réduit par les contre-effets dans les autres zones. Pour contrôler cela, différentes corrélations entre les rondes contiguës furent calculées et analysées. Mis à part les vols de voitures, aucune modification notable ne fut relevée dans les corrélations des niveaux de criminalité. Ces résultats, combinés à ceux donnés par les chiffres

mensuels effectifs de la criminalité, tendent à indiquer que, en général, il n'y a pas eu d'effet de bascule.

Résultat 6 : mesures de protection (citoyens)

Les mesures de protection et de sécurité prises par les citoyens contre la possibilité d'être impliqués dans un délit ne furent pas significativement affectées par les variations de niveau des patrouilles de routine préventives.

Les questions posées aux citoyens (community survey) sur ce point concernaient l'installation de moyens de protection tels que barreaux, alarmes, serrures, éclairages, possession de divers types d'armes ou de chiens, ou adoption de certaines actions de prévention telles que rester à l'intérieur.

Quatre-vingt-quatre comparaisons furent effectuées entre les zones expérimentales, faisant ressortir onze fois une signification statistique. La signification est apparue le plus souvent (six fois) dans les rondes où les patrouilles préventives n'avaient pas changé, c'est-à-dire dans les rondes de contrôle. Le changement dans les rondes réactives a fait ressortir une signification statistique trois fois, et dans les rondes proactives, deux fois.

Il n'y a apparemment pas d'explication au fait que l'utilisation des mesures de protection a, semble-t-il, augmenté dans les zones de contrôle. Pour la majeure partie, les résultats ne sont pas constants et interviennent dans l'échantillon nouveau ou dans l'échantillon « redoublant », mais jamais de façon uniforme dans les deux.

Ainsi, selon cette évaluation de la mise en œuvre de mesures de protection et de sécurité, les conditions expérimentales de la patrouille de prévention n'ont pas affecté la peur des citoyens de façon significative.

[...]

Résultat 7 : mesures de protection des sociétés

Les mesures de protection et de sécurité prises par les commerces dans la zone expérimentale pour protéger les bureaux et autres lieux d'affaires ne montrent pas de

différences significatives selon les changements de niveau des patrouilles de routine préventives.

Dans l'« Étude commerciale » (commercial survey), il fut demandé aux commerçants s'ils avaient installé des systèmes d'alarme ou des matériels pour renforcer leur protection tels que des barreaux à l'extérieur des fenêtres, s'ils avaient engagé des gardiens ou utilisé des chiens de garde ou des hommes armés dans leurs locaux.

Vingt-et-une comparaisons furent effectuées et une signification statistique apparut une fois (changement dans les rondes de contrôle plus élevé, comparé aux rondes réactives).

Cependant, comme cette enquête fut réalisée par téléphone, quelques problèmes apparurent avec les résultats. Pour résumer, quelques hommes d'affaires furent réticents à parler des mesures de protection par téléphone et à des personnes inconnues. Ceci est discuté plus amplement dans le rapport technique.

La conclusion reste, cependant, que les variations dans les patrouilles de prévention ont, semble-t-il, peu d'effet sur la peur, comme le prouvent les mesures de protection prises par les établissements commerciaux.

Attitudes des citoyens vis-à-vis de la police

Outre l'enquête sur la peur des citoyens face à la criminalité et aux délinquants, l'expérience de patrouilles préventives s'est penchée sur les attitudes des citoyens vis-à-vis de la police. Les habitants de la zone expérimentale furent questionnés, par exemple, sur le besoin de davantage de policiers, sur les variations des patrouilles, la réputation de la police et son efficacité, sur le traitement des citoyens par la police et leur satisfaction envers les services de la police.

Les attitudes des commerçants face à la police furent étudiées au cours de l'expérience de patrouilles préventives pour toutes sortes de raisons. L'une était simplement que les attitudes des commerçants ont rarement été étudiées par le passé, même si ces personnes sont souvent affectées par la criminalité de façon plus grave pour leur survie que

ne le sont généralement d'autres citoyens. Ce n'est pas seulement le confort personnel et la sécurité des commerçants qui peuvent être mis en cause mais leur capacité même à conserver leur affaire. En même temps, ils ont souvent une influence dans leur communauté de sorte que l'évaluation de leurs attitudes est souvent capitale pour le développement des nouveaux programmes de police. C'est pourquoi ils furent soumis aux mêmes questions sur l'efficacité de la police, le traitement des citoyens, etc.

Si l'étude de telles attitudes est intéressante pour la collecte des impressions d'un échantillon représentatif de la communauté, la plupart des citoyens et commerçants interviewés n'avaient probablement pas eu de contact effectif récent avec des policiers. Une autre partie de l'expérimentation des patrouilles préventives s'appliqua donc à déterminer les réactions des citoyens lors de leurs rencontres effectives avec des policiers. Pour déterminer ces réactions, il fut demandé à la fois aux citoyens eux-mêmes, aux policiers avec qui ils avaient eu des contacts et aux observateurs spécialement formés, de dresser des rapports sur cette rencontre. Les citoyens furent interviewés très rapidement après. Des questionnaires séparés furent utilisés, selon que la rencontre avait été provoquée par le citoyen ou par le policier. Finalement, une quatrième méthode de mesure fut utilisée pour déterminer les attitudes des citoyens. Dans une enquête appelée «transactions police-citoyens» (*police-citizen transactions*), les observateurs spécialement formés se penchèrent sur les résultats des interactions police-citoyens selon l'affectation du policier concerné à une patrouille (réactive, de contrôle ou proactive).

Les résultats suivants traitent des attitudes du citoyen face à la police, du commerçant face à la police, des rencontres police-citoyens provoquées par les citoyens (appels) ou par la police (arrestations dans la circulation, appréhension d'un suspect, etc.) et enfin des transactions police-citoyens.

Résultat 8 : attitudes du citoyen face à la police

Les attitudes du citoyen vis-à-vis de la police ne furent pas affectées de façon véritablement significative par les

différents changements de niveau dans les patrouilles préventives.

Un grand nombre de questions dans l'étude sur la communauté étaient destinées à mesurer les attitudes du citoyen vis-à-vis de la police. Il en résulta un nombre de comparaisons plus important que dans d'autres cas et davantage de témoignages statistiquement significatifs. Cent onze comparaisons furent établies dont seize d'entre elles présentèrent une signification statistique. Les aspects présentant des différences significatives portaient sur le besoin de davantage de policiers dans la ville, la réputation des policiers, le respect des citoyens pour la police, l'efficacité de la police, le harcèlement et les changements parmi les policiers du voisinage.

Parmi les seize témoignages significatifs, le changement fut plus élevé dans les rondes réactives (cinq fois), dans les rondes de contrôle (dix fois) et dans les rondes proactives (une fois), ce qui ne fit ressortir aucun schéma consistant statistiquement significatif; il y avait peu de corrélation entre le niveau des patrouilles et les attitudes du citoyen.

Résultat 9 : attitudes des commerçants vis-à-vis de la police

Les attitudes des commerçants vis-à-vis de la police ne furent pas affectées de façon significative par les changements de niveau des patrouilles de routine préventives.

Comme les citoyens dans l'étude sur la communauté, les commerçants furent questionnés sur leurs attitudes vis-à-vis de la police. Quelques questions furent semblables à celles posées dans l'étude sur la communauté, d'autres furent sélectionnées plus spécialement en rapport avec les intérêts des commerçants.

En tout, quarante-huit comparaisons furent conduites pour mesurer les différences dans les attitudes des commerçants. Aucune différence statistiquement significative n'apparut ou ne fut même sensible. Il ressort clairement que les variations dans les niveaux de patrouilles préventives n'ont eu aucun effet sur les attitudes des commerçants.

Résultat 10 : *les rencontres police-citoyens*

Les attitudes du citoyen vis-à-vis des policiers rencontrés soit à l'initiative du citoyen, soit à celle du policier, n'ont pas été affectées de façon significative par les changements dans le niveau des patrouilles.

Les attitudes du citoyen furent mesurées à la fois par des questions posées aux citoyens eux-mêmes et par les remarques des observateurs. Citoyens et observateurs furent questionnés de la même façon sur le temps de réponse, les caractéristiques de la rencontre, l'abord et l'attitude des policiers lors de la rencontre, et sur la satisfaction des citoyens. Lors des rencontres provoquées par la police, les observateurs ont aussi enregistré des choses qui n'auraient probablement pas été notées par les citoyens, jusqu'au nombre de policiers et de voitures présents.

Tenant compte à la fois des rencontres provoquées par les citoyens et de celles provoquées par les policiers, soixante-trois comparaisons furent réalisées et aucune différence statistiquement significative n'est apparue.

Résultat 11 : *interactions police-citoyens*

Le comportement des policiers vis-à-vis des citoyens n'a pas été significativement modifié par l'affectation des policiers à des rondes réactives, de contrôle ou proactives.

Le résultat, ici, est distinct du précédent en ce sens que l'attention est portée sur l'interaction police-citoyen en termes d'affectation des rondes de police et non de localisation du contact (beaucoup de contacts de la police avec les citoyens ont lieu hors des rondes de police). Les informations ont été enregistrées par les observateurs accompagnant les policiers dans leurs rondes mobiles.

En tout, dix-huit comparaisons ont été réalisées entre les zones expérimentales et aucune différence statistiquement significative n'a été trouvée.

Autres effets

Résultats expérimentaux concernant le temps de réponse de la police

Le temps que les policiers prennent pour répondre à l'appel d'un citoyen est habituellement considéré comme une mesure importante de l'efficacité des patrouilles. Le principe général est que plus le temps de réponse est réduit, plus la police fait son travail efficacement.

Mais il est difficile de déterminer comment mesurer le temps de réponse, étant donné les nombreux segments possibles engagés. Par exemple, le cycle du temps de réponse s'achève-t-il complété quand le premier policier arrive sur les lieux du délit? Ou quand les derniers des policiers envoyés atteignent les lieux? Ou quand le premier policier contacte la personne qui a appelé? Pour les impératifs de l'expérience, le temps de réponse a été défini comme le laps de temps qui s'écoule entre le moment de réception de l'appel par l'agent central et le moment où l'équipe de police entre en contact avec le citoyen concerné. En mesurant la satisfaction des citoyens concernant le temps de réponse, l'ensemble des moments requis fut considéré, en commençant par le contact du citoyen avec l'opérateur de police au standard.

Le temps de réponse fut étudié pour voir si les conditions expérimentales avaient quelque effet sur le temps mis par la police pour répondre à l'appel des citoyens. Avant le commencement de l'expérience, l'hypothèse était que les conditions expérimentales affecteraient le temps de réponse, particulièrement dans les rondes proactives. On croyait que, comme davantage de policiers étaient affectés aux rondes proactives, le temps de réponse serait réduit de façon significative dans ces rondes.

Résultat 12 : temps de réponse

La durée du temps de réponse de la police aux appels ne fut pas affectée de façon significative par les variations de niveau des patrouilles de routine préventives.

218

Pour obtenir ce résultat, des informations furent réunies sur des points tels que la distance des véhicules de police par rapport au lieu de l'incident, le temps moyen entre le début de l'appel et sa réception, le temps moyen depuis la réception de l'appel jusqu'à l'arrivée sur les lieux, et l'estimation des observateurs sur la vitesse des voitures de patrouille. Les estimations des citoyens sur le temps et la satisfaction furent aussi mesurées.

Pour le temps de réponse, un total de quarante-deux comparaisons furent effectuées entre les conditions des différentes patrouilles. Une signification statistique apparut une fois seulement: dans le nombre des policiers présents sur les lieux de l'incident dans les rondes réactives.

Alors que les variations de niveau des patrouilles n'affectèrent pas le temps de réponse de la police, les résultats de Kansas City montrèrent que davantage de recherches étaient nécessaires. Il apparaît que le temps de réponse n'est pas seulement le résultat de la vitesse et de la distance, il reflète aussi l'attitude des policiers engagés et, probablement, d'autres variables non prises en compte dans cette étude.

Résultats expérimentaux concernant les accidents de la circulation

La visibilité de la police dans les patrouilles de routine préventives a-t-elle un effet sur les accidents de la circulation? Une hypothèse courante est qu'elle en a un, en effet, et que la réduction des patrouilles, par exemple, sera suivie par une augmentation des accidents de la circulation. L'expérience sur les patrouilles préventives a donc inclus une étude de ce rapport présumé.

Il faut cependant considérer le résultat dans cette zone avec beaucoup de prudence, car les schémas de la circulation n'ont joué aucun rôle dans la sélection des rondes expérimentales. Il est possible (et même probable, étant donné la zone considérée) que les schémas de circulation dans la zone expérimentale ne sont pas représentatifs et ne devraient donc pas donner des résultats fiables. De plus, les résultats ont seulement tenu compte des accidents déclarés

au département par les citoyens et n'ont pas pris en compte les accidents non déclarés.

Résultat 13 : accidents de la circulation

Les variations dans le niveau des patrouilles de routine préventives n'ont pas eu d'effet significatif sur les accidents de la circulation.

Un total de six comparaisons ont été effectuées dans cette zone: aucune signification statistique n'est apparue.

Résumé et conclusion : résultats expérimentaux

Des six cent quarante-huit comparaisons entreprises pour les résultats majeurs de l'expérience sur les patrouilles préventives, une signification statistique est

Il apparaît
absolument évident
que l'augmentation
ou la diminution
des patrouilles
de routine
préventives
sur l'échantillon testé
dans cette expérience
n'a aucune incidence
sur la criminalité,
la peur des citoyens,
les attitudes
de la communauté
vis-à-vis de la police...

apparue quarante fois, ce qui représente 6 % du total. Sur ces quarante résultats, un changement apparaît quinze fois dans les rondes réactives, dix-neuf fois dans les rondes contrôles et six fois dans les rondes proactives. Étant donné la grande quantité d'informations réunies et les sources extrêmement diverses utilisées, il apparaît absolument évident que l'augmentation ou la diminution des patrouilles de routine préventives sur l'échantillon testé dans cette

expérience n'a aucune incidence sur la criminalité, la peur des citoyens, les attitudes de la communauté vis-à-vis de la police lors de l'intervention des services de police, ni sur le temps de réponse ou les accidents de la circulation.

Utilisation par la police de son temps professionnellement disponible

220 Les patrouilles de routine préventives ayant lieu pendant les périodes disponibles (temps de disponibilité destiné à répondre aux demandes d'intervention), il fut estimé important de déterminer de quelle façon les policiers utilisaient ce temps. Une enquête fut conduite par les observateurs pour mesurer l'utilisation de ce temps disponible et évaluer les effets des conditions expérimentales sur la répartition de ce temps parmi les policiers. L'enquête classifia les activités de ce temps disponible en trois catégories: «sédentaire», «mobile» et «contact avec des collègues». Chaque catégorie fut divisée en deux autres: «en rapport avec la police» et «sans rapport avec la police». Sur une période de dix semaines (1230 heures d'observation), environ 60% du temps apparut «disponible». Ce chiffre fut pratiquement le même quelle qu'ait été la zone expérimentale considérée.

Les patrouilles de police affectées aux rondes réactives passaient davantage de leur temps disponible (22,1%) dans des activités mobiles et sédentaires sans rapport avec la police (manger, se reposer, regarder les filles, appels téléphoniques personnels, conduire pour se distraire, faire de la moto pour le plaisir) comparées à leurs collègues des patrouilles proactives (16,6%) Cf. tableau 1.

Examinées au plan individuel, les observations montrèrent à nouveau que, non influencés par les conditions expérimentales, les policiers utilisèrent approximativement le même pourcentage de leur temps disponible à des activités sans rapport avec des activités de police (25,5%) qu'à des activités en rapport avec la police (23,5%). Le tableau 1 montre que les policiers n'ont pas passé leur temps à pourchasser les délits.

Six types d'activités en période disponible furent notées et classifiées par les observateurs:

- sédentaire en rapport avec la police (rédaction de rapports, attente de la relève, surveillance, renfort pour la circulation, etc.);

Tableau 1
UTILISATION DU TEMPS DISPONIBLE PAR LES POLICIERS

Groupe	Utilisation du temps disponible	% du temps disponible	% total du temps
Réactif	- En rapport avec la police mobile	22,67	14,11
	- Sans rapport avec la police	29,49	18,36
	- Sédentaire et contacts avec collègues	27,15	16,91
	- Divers	20,69	12,89
Contrôle	- En rapport avec la police mobile	23,39	13,88
	- Sans rapport avec la police	22,91	13,60
	- Sédentaire et contacts avec collègues	23,69	14,07
	- Divers	30,01	17,82
Proactif	- En rapport avec la police mobile	24,71	14,66
	- Sans rapport avec la police	23,07	13,69
	- Sédentaire et contacts avec collègues	26,81	15,90
	- Divers	25,41	15,06
Tous les policiers	- En rapport avec la police mobile	23,54	14,20
	- Sans rapport avec la police	25,47	15,36
	- Sédentaire et contacts avec collègues	26,01	15,69
	- Divers	24,98	15,06

221

- sédentaire sans rapport avec la police (repas, repos, lecture, regarder les filles, appels téléphoniques, visites, sommeil, regarder des films ou des événements sportifs, etc.);
- mobile en rapport avec la police (recherche de voitures suspectes, de gens, de voitures volées, délits de la circulation, formation de nouveaux agents de patrouille, surveillance de bâtiments et résidences, etc.);
- mobile mais sans rapport avec la police (conduite automobile pour passer l'ennui, regarder les filles, promenades personnelles, etc.);

- contacts avec des collègues, en rapport avec la police (échange d'informations sur les suspects, discussions sur des cas, méthodes d'actions, etc.);
- contact avec des collègues, sans rapport avec la police (conversations générales sur la chasse, les voitures, le sexe, les vacances, plaisanteries, etc.);
- annexe (allers et venues entre commissariats, tribunal, garage, mécanicien, etc.).

Attitudes des policiers vis-à-vis des patrouilles

222

Le premier objectif de l'expérience de patrouilles préventives étant de mesurer l'efficacité des patrouilles de routine comme stratégie dissuasive, l'expérience débutea avec la mise en question de la théorie traditionnelle de ce qu'était l'activité de police. Comme d'autres départements dans le pays, le département de police de Kansas City s'efforce d'atteindre ses objectifs (réduction et prévention de la criminalité, fourniture des services demandés par le public, maintien des sentiments de sécurité des citoyens, etc.) en grande partie par l'intermédiaire des activités de patrouille et en recourant largement aux patrouilles de routine préventives.

Nombre de policiers engagés dans les premières étapes de l'expérience des patrouilles préventives réagirent, comme on pouvait s'y attendre, face à la réduction des patrouilles de routine: pour eux, cette réduction serait rapidement suivie d'une recrudescence de la criminalité et de la peur des citoyens. La réaction d'autres policiers hors du champ de l'expérience fut identique.

Il apparut donc que, dans le cadre de l'étude, une évaluation des attitudes des policiers vis-à-vis des patrouilles et de l'expérience apporterait une information intéressante et très utile. Pour réunir l'information, un questionnaire fut élaboré et distribué à tous les policiers affectés aux quinze zones de la division expérimentale (le pourcentage de

réponses fut de 90%). De plus, on utilisa également des interviews de policiers et d'observateurs, une enquête par questionnaire sur le développement des ressources humaines (organisé par la Police Foundation et le département), et des discussions avec le personnel de formation de l'Académie de police.

Les discussions avec les officiels de l'Académie et les policiers de Kansas City conduisirent à la conclusion que la tradition de la patrouille préventive avait été transmise aux nouveaux agents d'une façon très informelle. Le premier contact d'un policier de Kansas City avec le concept de patrouille intervient à l'Académie où les orateurs invités, venant de différentes unités du département, incorporent le concept de patrouille de routine dans leurs exposés à chaque fois que c'est utile, ce qui, en soi, incite à penser que la patrouille de routine préventive est considérée comme une méthode essentielle pour arrêter les délinquants et pour la prévention de la criminalité. Cependant, aucune démarche formelle n'est tentée pour fournir aux nouvelles recrues une méthode d'évaluation sur l'utilité des activités des patrouilles individuelles.

Les policiers de Kansas City font leurs premières expériences sur le terrain sous le contrôle des agents de formation dont l'influence sur les recrues est évidemment significative. Pendant que les recrues font leur expérience, les agents de formation renforcent leurs perceptions sur l'efficacité des patrouilles de routine préventives par une myriade de techniques informelles. Cette procédure ne parvient pourtant pas à fournir aux recrues une méthode pour évaluer l'utilité des activités des patrouilles individuelles. Les recrues se trouvent donc dans une position où elles doivent déterminer par elles-mêmes la valeur des patrouilles de routine préventives, après avoir été influencées par les tâches et responsabilités déjà rencontrées sur le terrain, telles qu'elles ont été interprétées par leurs formateurs.

La formation « informelle » donnée aux recrues accentue, semble-t-il, le développement d'une approche « systématiquement non systématique » de la patrouille. Aucune méthode alternative n'est proposée, de sorte que la seule

option des officiers réside dans le choix d'une «localisation» de la patrouille (dans des limites bien précises) plus que dans celui d'une méthode. L'ambiguité de cette approche donne lieu, parmi les sergents qui supervisent comme parmi les policiers, à diverses opinions sur les patrouilles.

Une source d'informations utilisée pour déterminer l'importance accordée par les policiers à la fonction des patrouilles fut le questionnaire sur le Développement des Ressources Humaines (*Human Resources Development*) qui demanda, entre autres, quel était, en pourcentage et en termes d'importance, la fonction de la patrouille dans le département, et combien de temps le département devait accorder à cette fonction. Les trois quarts des agents questionnés dans la division des patrouilles Sud confirmèrent, mais d'une façon plus que modérée, que la patrouille de routine était la fonction la plus importante du département tandis que, en même temps, la plupart des policiers affirmaient que la patrouille, de même que l'enquête policière et l'intervention d'urgence, était l'activité la plus importante à laquelle le département devait consacrer son temps.

Tableau 2

LA PATROUILLE EST LA FONCTION LA PLUS IMPORTANTE DU DÉPARTEMENT DE POLICE

Réponse des policiers	%
Approuve beaucoup	42,2 %
Approuve modérément	32,8 %
Approuve un peu	1,7 %
Désapprouve un peu	5,0 %
Désapprouve modérément	0,6 %
Désapprouve beaucoup	1,1 %
Sans réponse	16,7 %

Total des réponses = 178. Réponse des policiers de la patrouille de la division Sud.

Mais des interviews approfondies avec dix-huit policiers et les six observateurs révèlèrent deux orientations distinctes concernant les patrouilles et une ambivalence sur la valeur des patrouilles. D'un côté, beaucoup des

policiers interviewés pensaient que les patrouilles étaient moins efficaces dans la prévention de la criminalité que dans le renforcement des sentiments de sécurité des citoyens (une des raisons possibles à cela pourrait être le fait que peu de policiers en patrouille interviennent dans des délits en cours, et donc les «bonnes» arrestations – celles qui entraînent l'élucidation de délits – sont rarement effectuées dans le cours des patrouilles de routine). D'un autre côté, beaucoup de policiers avaient tendance à penser que des patrouilles préventives telles que des contrôles de voitures, de piétons et d'immeubles étaient instrumentales dans l'appréhension de délinquants et dans la dissuasion, même si des arrestations résultant de ces contrôles étaient rares (Albert Reiss cite une étude de police de New Orleans montrant que seulement 15,5 % des contrôles sur 40 375 piétons entraînent des arrestations alors qu'une étude entreprise en 1972-1973 par les groupes de travail Sud de Kansas City montre que pour 1 002 personnes contrôlées, on obtint un pourcentage d'arrestations de 6,1 %).

La majorité des policiers interviewés déclarèrent que la seule façon d'augmenter l'efficacité dissuasive des patrouilles consisterait à utiliser davantage de véhicules de police banalisés, c'est-à-dire d'évoluer vers moins de visibilité. Un autre changement souvent privilégié était un moins grand nombre de policiers en uniforme et davantage en civil. Les personnes interrogées semblaient penser que l'uniforme de police était très utile comme moyen symbolique pour l'obtention d'une réaction immédiate à l'autorité dans des situations où le respect de l'autorité était le moyen le plus rapide de rétablir l'ordre. Mais ils mentionnèrent le désavantage évident de l'uniforme qui permet aux délinquants de reconnaître la présence de la police immédiatement. Le consensus général parmi les personnes interrogées fut que les policiers devraient être autorisés à conduire non seulement des voitures banalisées du département (avec des phares et des radios doubles) mais aussi leurs propres véhicules personnels ou des voitures semblables à celles conduites par des civils.

Observation des auteurs et conclusions

La motivation initiale de l'expérience de patrouilles préventives de Kansas City était le problème des ressources en temps et en personnel. L'équipe de travail de la patrouille Sud, en commençant ses délibérations, s'inquiéta du fait que toute tentative sérieuse de gérer les problèmes prioritaires risquait d'être handicapée par la nécessité de maintenir le niveau établi des patrouilles de routine. Ainsi, outre l'examen des effets de diverses stratégies dans les patrouilles sur des éléments comme la criminalité, la peur et la satisfaction des citoyens, le temps de réponse l'expérience ajouta également la question de savoir si une répartition adéquate du temps pouvait favoriser le développement, l'examen et l'évaluation de nouvelles approches de la patrouille.

Dès les premières phases de l'expérience, les analystes formulèrent des hypothèses basées sur certaines questions. Une des questions essentielles était que la police, mécanisme institutionnalisé de contrôle social, est fortement limitée dans sa capacité à prévenir la criminalité et à appréhender les délinquants après leur action. Les raisons de ces limitations sont nombreuses et complexes. Mais elles comprennent la nature même du problème de la criminalité, les limites qu'une société démocratique impose à sa police, le nombre limité de moyens d'action pour la prévention de la criminalité et les complexités à l'intérieur du système de justice criminelle dans son ensemble.

Face à ces limitations, beaucoup ont suggéré avec raison que nous devions maintenant commencer à remettre en question nos attentes concernant le rôle de la police dans la société.

En raison des implications programmatiques des résultats de cette expérience, plusieurs commentaires prudents sont proposés.

Lors de l'expérience, un certain nombre de résultats furent publiés dès le début, reproduits ensuite, et firent l'objet d'éditoriaux dans beaucoup de journaux importants. Un magazine hebdomadaire publia un rapport résumé et

éniémique de l'expérience, suggérant qu'il avait mis en lumière l'inutilité des patrouilles. Ceci fut ensuite repris par une chaîne télévisée avec davantage de publicité. La réaction du public à ces commentaires fut malheureuse, mais prévisible. Loins des enjeux de cette expérience, et pourtant très sensibilisés à ces problèmes, quelques-uns virent l'étude comme une justification à la limitation ou à la réduction du niveau de l'activité de police. Beaucoup y virent une justification pour les voitures à deux policiers. D'autres, craignant quelques-unes des conclusions décrites plus haut, refusèrent simplement l'étude.

De telles réactions sont malheureuses. La possibilité que la police soit effectivement davantage en mesure de gérer les problèmes de criminalité, par une collaboration plus étroite et systématique avec les communautés, peut donner lieu à une augmentation plutôt qu'à une diminution du nombre des policiers. Avec une orientation et une stratégie différentes, une augmentation du nombre des policiers pourrait accroître les chances de prévenir la criminalité. Ceux qui ont tiré des résultats préliminaires des conclusions allant dans le sens de la réduction du personnel policier ont supposé que si les stratégies de prévention habituellement utilisées n'étaient pas efficaces, aucune stratégie ne le serait. Nous ne pensons pas que ce soit le cas et une telle supposition n'est pas confirmée par cette étude. La police effectue un service vital pour la société et sa présence est donc d'une importance réelle et symbolique pour les citoyens.

Cette étude n'apporte pas automatiquement non plus des conclusions en matière de programmes tels que « travail en équipe » (team-policing), « modèles généralistes-spécialistes », « recrutement de minorités », « professionnalisation de la police », ou « programmes de relations avec la communauté » (ces termes recouvrant un large éventail de programmes). Quelques travaux récents tentent de définir la nature exacte de ces programmes, mais la plupart de ces définitions restent ambiguës, et certaines « choquantes ».

Ces programmes tentent de répondre à certaines questions particulières en matière de maintien de l'ordre, y compris la relation police-citoyens, la nature fragmentée du

travail de la police, l'incapacité d'assurer le contrôle nécessaire des policiers, l'incapacité de coordonner les activités de policiers dans un grand nombre de domaines, l'incapacité de transmettre l'information de manière adéquate de policier à policier, de ronde à ronde, de garde à garde, et le caractère archaïque, et quasi militaire de l'organisation de la structure. Ces questions existent, mais n'ont pas été l'objet de cette étude.

Le propos de cette étude n'est pas de résoudre ou même de tenter d'aborder beaucoup de ces problèmes qui sont évidemment interdépendants et centraux pour la capacité de la police à faire face à la criminalité. L'expérience a plutôt démontré que les ressources en temps et en hommes existent bien dans les départements de police pour tenter de trouver des solutions à ces problèmes. La prochaine étape sera donc d'utiliser ce temps et ces résultats dans le développement de nouvelles approches des patrouilles et de l'activité de police.

■ **George L. KELLING**

L'intérêt majeur de cet article est dans la mise à plat d'un débat essentiel sur les priorités policières et plus encore sur les missions légitimes de la police...

Les vitres cassées

229

Présentation par Dominique MONJARDET

L'ARTICLE publié en 1982, «Broken Windows» a connu un succès foudroyant: reproduit dans d'innombrables «readers», constamment cité, commenté et discuté, il est vraisemblablement le texte le plus célèbre consacré aux questions de sécurité dans les villes américaines. Il n'est pas exagéré de penser qu'il a contribué à modifier les termes du débat public sur les causes et les remèdes de la violence urbaine. Comme toujours dans ce cas, il n'en est souvent retenu que la thèse la plus spectaculaire, à

savoir le retourment de la causalité supposée entre délinquance et sentiment d'insécurité.

On connaît les termes initiaux de ce débat. Pour les uns, le développement d'un sentiment d'insécurité est la conséquence évidente, et d'ailleurs rationnelle, de la croissance continue de la délinquance, attestée par tous les indicateurs chiffrés. D'autres s'appuient sur des données tout aussi incontestables (par exemple la corrélation négative entre victimisation et sentiment d'insécurité) pour mettre en doute cette relation et attribuer au sentiment

d'insécurité des causes beaucoup plus générales (crise économique, emploi, modernisation accélérée, mobilité urbaine, etc.). On sait également, après de nombreuses polémiques, que les deux points de vue ne s'excluent pas. L'évolution des politiques publiques en témoigne, qui a vu l'intégration progressive et continue des mesures «sécuritaires» dans ce qui est devenu une politique de la ville.

Au regard de ce débat, l'apport de James Q. Wilson et George L. Kelling est d'abord d'avoir démontré la réciprocité de la relation entre délinquance et insécurité, en mettant à jour la dynamique par laquelle le sentiment d'insécurité lui-même ouvre la voie à la délinquance. Comme toujours lorsqu'il y a progrès dans la compréhension des phénomènes sociaux, c'est par l'introduction d'un troisième terme dans la relation que celle-ci s'éclaire. Ce troisième terme, c'est la «fenêtre brisée», c'est-à-dire les premiers signes indiquant que la dégradation d'un espace n'est plus réparée et sanctionnée par ses propres habitants, que les contrôles sociaux communautaires s'effritent et que l'ordre conventionnel se délite. S'engrène alors, si rien n'est fait, une spirale du déclin: les habitants qui en ont la possibilité quittent le quartier. Comme ce sont, par définition, ceux qui disposent encore de quelques ressources, il ne reste que les démunis. Or, ces derniers sont plus incapables encore de s'opposer au délabrement qui s'accélère et ouvre ces poches d'ombre, dépourvues de tout contrôle social, dans lesquelles la délinquance peut se déployer à loisir.

Les remèdes proposés par les auteurs sont d'abord techniques et, à ce titre, ils sont

décevants. L'efficacité de la substitution de la patrouille pédestre aux rondes automobiles a été démontrée par une de ces études expérimentales en vraie grandeur auxquelles la Police Foundation nous a accoutumés. On doutera que ce soit suffisant et, de ce côté de l'Atlantique, on est encore peu disposé à admettre certaines préconisations des auteurs, comme l'abandon radical des quartiers jugés définitivement perdus ou le paiement direct par les habitants de policiers venant, hors service, effectuer dans leur quartier des heures supplémentaires.

Mais l'intérêt majeur de l'article de J.Q. Wilson et G.L. Kelling n'est pas là. Il est dans la mise à plat d'un débat essentiel sur les priorités policières et plus encore sur les missions légitimes de la police. C'est sans doute prendre à rebrousse-poil l'ensemble du corps policier que de mettre en question la priorité absolue qu'il accorde à la lutte contre le crime, mais c'est d'abord lui rappeler son histoire. En effet, ce n'est, dans le cas américain tout au moins, que très récemment – pour contrer la concurrence des agences privées de détectives – que la police s'est emparée de cette mission et en a fait sa raison d'être, de plus en plus exclusive. Et les auteurs ne sont pas loin de penser que, ce faisant, la police a lâché la proie pour l'ombre, ne s'attaquant plus qu'aux conséquences en délaissant le traitement des causes: «*On a oublié ce lien, si évident aux yeux des générations précédentes, qui existe entre le maintien de l'ordre et la prévention du crime*».

Il faut comprendre ici le «maintien de l'ordre» au sens anglo-saxon; il ne s'agit pas du tout du «rétablissement de l'ordre», au sens de contrôle – et le cas échéant

répression – des manifestations collectives par des unités spécialisées de la force publique. Il s'agit de l'ordre quotidien, celui qui est assuré par les mécanismes d'auto-contrôle que toute collectivité met en œuvre en son sein et dont le point d'application essentiel est le contrôle des usages de l'espace public. Ce fut la mission originelle des polices urbaines en Amérique du Nord que de soutenir et de renforcer ces mécanismes informels et c'est ce rôle qu'elles n'assureraient plus. Les auteurs ne prônent pas le retour à un supposé âge d'or d'une

police communautaire en symbiose avec les normes et valeurs dominantes de la collectivité qu'elle sert. D'autant moins qu'ils soulignent les dangers de cette symbiose, lorsque les critères de l'ordre local font trop bon marché de la loi. Mais en transposant leurs concepts, on retrouvera entre le *law enforcement*, *l'order maintenance* et le *crime solving*, les termes d'un débat sur les missions policières, leur hiérarchie et les instances à qui il appartient de les définir. Un débat auquel il serait douteux que les polices européennes échappent.

par James Q. WILSON

George L. KELLING

(1982)

Les vitres cassées

233

C'EST AU MILIEU DES ANNÉES SOIXANTE-DIX que l'État du New Jersey donna le coup d'envoi d'un « Plan sécurité et propreté » ayant pour but d'améliorer la qualité de la vie de quartier dans vingt-huit communes. À cette fin, l'État attribua des subventions aux municipalités, afin de les aider à retirer les policiers de leur voiture de patrouille pour les affecter à des rondes à pied. Le gouverneur et les responsables de l'État étaient enthousiastes à l'idée d'utiliser de tels moyens pour réduire la criminalité, mais de nombreux responsables de la police étaient sceptiques. À leurs yeux, cette méthode réduisait la mobilité de la police, qui ne pouvait plus aussi bien répondre aux appels des gens et affaiblissait le contrôle de la salle de commandement sur les policiers.

De nombreux policiers s'opposaient également à ce plan, qui les obligeait à rester dehors par des nuits froides ou pluvieuses et qui réduisait leurs chances de « faire une bonne prise ». Quant aux universitaires spécialisés dans

l'étude de la police, ils doutaient que ce système ait un quelconque effet sur les taux de criminalité; ils estimaient dans leur grande majorité que la mesure ne dépassait pas le stade d'une simple concession à l'opinion publique. Cependant, puisqu'il s'agissait de l'argent de l'État, les autorités locales se dirent disposées à jouer le jeu.

Cinq ans après le lancement du plan, la Police Foundation¹ à Washington en publia une évaluation. Sa conclusion, basée sur l'analyse d'une expérience organisée à Newark, ne surprit presque personne: les patrouilles à pied n'avaient pas réduit les taux de criminalité. Pourtant, les habitants des quartiers où se déroulaient les rondes semblaient avoir un sentiment de sécurité plus développé qu'ailleurs, inclinaient à penser que la criminalité avait diminué et paraissaient prendre moins de mesures de protection (par exemple en fermant la porte à clef lorsqu'ils étaient chez eux). De plus, les habitants des secteurs touchés par les rondes avaient une meilleure opinion de la police que les résidants d'autres zones. Les policiers eux-mêmes avaient un meilleur moral, retiraient une plus grande satisfaction de leur travail et faisaient preuve d'une attitude plus favorable envers les habitants du quartier que les agents affectés à des patrouilles motorisées.

À lire ces résultats, on pourrait croire que les sceptiques étaient dans le vrai – que la patrouille pédestre n'a aucun effet sur la criminalité et qu'elle donne seulement au citoyen l'illusion qu'il est mieux protégé. Pour autant, les habitants de Newark n'avaient pas été mystifiés. Ils s'étaient rendu compte que la présence de policiers à pied rendait leur quartier effectivement plus sûr.

....

(1) Organisme de recherche indépendant, soutenu notamment par la Fondation Ford.

Ordre public, délinquance et comportements déviants

Comment un quartier peut-il être «plus sûr» quand le taux de criminalité n'a pas diminué – ou même a augmenté? Trouver la réponse à cette question implique avant tout de

comprendre quelle est la raison majeure des peurs ressenties dans les lieux publics. Assurément, nombreux sont les citoyens dont la principale crainte est la délinquance,

On a tendance à oublier un autre type de peur : celle d'être dérangé par des individus au comportement déviant : mendians, ivrognes, drogués...

particulièrement celle qui implique une agression violente et soudaine de la part d'un étranger. Ce risque est tout à fait réel, à Newark comme dans d'autres grandes villes. Cependant, on a tendance à oublier un autre type de peur : celle d'être dérangé par des individus au comportement déviant.

Il ne s'agit pas forcément ici de personnes violentes, ni de délinquants, mais plutôt d'individus louches, à la conduite imprévisible : mendians, ivrognes, drogués, adolescents turbulents, prostituées, désœuvrés de tout poil, handicapés mentaux, etc.

L'apport des patrouilles à pied fut d'élever autant qu'il était possible le niveau de l'ordre public dans les secteurs concernés. Bien que ces quartiers fussent majoritairement noirs et les policiers blancs pour la plupart, la fonction policière de « maintien de l'ordre » fut menée à bien à la satisfaction générale.

L'un des deux auteurs de cet article (G. L. Kelling) a passé de nombreuses heures à déambuler en compagnie des hommes de ronde de Newark, afin de comprendre quelle était leur définition de « l'ordre » et ce qu'ils faisaient pour le faire respecter. L'une de ces rondes s'avéra extrêmement révélatrice : elle se déroulait dans une zone active mais délabrée du centre de Newark, comprenant de nombreux bâtiments abandonnés, des commerces marginaux (plusieurs boutiques allant jusqu'à mettre bien en vue dans leur vitrine des couteaux et des rasoirs à lame), un grand magasin et surtout une gare et de nombreux arrêts de bus. La sécurité de ce quartier était importante non seulement pour ceux qui vivaient et travaillaient dans le quartier, mais aussi pour ceux qui avaient à le traverser sur le chemin de la maison, du supermarché ou de l'usine.

Les passants étaient des Noirs dans leur grande majorité. Quant au policier de patrouille, c'était un Blanc. Pour lui, les personnes rencontrées se divisaient en deux catégories : les « habitués » et les « étrangers ». Les « habitués » comprenaient à la fois les « braves gens » et quelques ivrognes et autres marginaux traînant systématiquement dans le secteur, mais qui savaient « rester à leur place ». Les étrangers étaient... *« des étrangers, quoi... »*, et on les considérait, sinon avec appréhension, du moins avec suspicion. Le policier (nous l'appellerons Kelly) connaissait les « habitués » et ceux-ci le connaissaient également. Sa tâche, selon lui, consistait à surveiller les étrangers, tout en s'assurant que les habitués peu recommandables observaient un certain nombre de règles tacites. Les ivrognes et drogués pouvaient s'asseoir sous les porches, mais non s'y étendre. Il était possible de boire dans les rues adjacentes, mais pas au carrefour principal. Les bouteilles ne devaient pas sortir des sacs en papier. Il était formellement interdit d'aborder et d'ennuyer quiconque attendait à l'arrêt de bus. Si une dispute éclatait entre un client et un commerçant, on partait du principe que le patron avait raison, surtout si le client était un étranger. Au cas où un étranger traînait dans la rue, Kelly lui demandait s'il avait une source de revenus fixe et ce qui motivait sa présence. Si ses réponses ne semblaient pas satisfaisantes, Kelly lui intimait l'ordre de dégager. Ceux qui ne respectaient pas les règles informelles, et plus spécialement ceux qui dérangeaient les gens attendant le bus, se faisaient arrêter pour vagabondage.

Ces règles étaient définies et appliquées en collaboration avec les « habitués » qui se trouvaient dans la rue. D'autres quartiers pouvaient avoir des règles différentes, mais tout le monde comprenait que c'étaient celles-ci qui s'appliquaient dans ce quartier-là. Si quelqu'un s'avisa de les violer, non seulement les habitués appelaient Kelly à la rescouasse, mais ils ridiculisent aussi le perturbateur. Les mesures prises par Kelly étaient parfois la pure application de la loi. D'autres fois, elles étaient informelles, sortaient du strict cadre légal et visaient à maintenir l'ordre public au niveau jugé idoine par les habitants du quartier.

Nous entendons déjà les commentaires des sceptiques endurcis: certes, un rondier exercé peut faire régner l'ordre, mais cette sorte «d'ordre» a peu de choses à voir

Qu'une seule vitre brisée le reste et c'est un signal qu'en casser d'autres sera sans conséquence.

avec la véritable source de peur urbaine qu'est la violence criminelle. L'affirmation est exacte dans une certaine mesure; cependant, il faut bien garder à l'esprit deux notions.

La première est que l'observateur extérieur ne dispose pas d'éléments suffisants pour décider si l'angoisse aujourd'hui endémique dans les grandes villes dépend de la véritable «criminalité» ou du simple sentiment que la rue n'est pas sûre, qu'elle est le lieu de rencontres déplaisantes ou inquiétantes. Les habitants de Newark, à en juger par leur attitude et leurs déclarations, semblent tenir énormément à l'ordre public et se sentent soulagés, rassurés, lorsque la police les aide à assurer la sécurité dans les rues.

En second lieu, la règle générale veut qu'au niveau urbain, le désordre et la délinquance soient intimement liés en une sorte d'enchaînement logique. De fait, les psychosociologues comme les policiers s'accordent à dire que, dans le cas où une vitre brisée n'est pas remplacée, toutes les autres vitres connaîtront bientôt le même sort. La chose se vérifie aussi bien dans les beaux quartiers que dans les quartiers défavorisés. Certes, les déprédatrices n'interviendront pas forcément partout sur une large échelle: certains secteurs comptent des briseurs de vitres déterminés, d'autres abritent des personnes qui apprécient les vitres... Mais qu'une seule vitre brisée le reste et c'est un signal qu'en casser d'autres sera sans conséquence.

La théorie de la vitre cassée

En 1969, Philip Zimbardo, psychologue à l'université de Stanford, a fait une communication sur certaines expériences visant à tester la «théorie de la vitre cassée». À son

initiative, deux voitures dénuées de plaques d'immatriculation avaient été placées dans la rue, capot relevé, l'une dans le Bronx, l'autre à Palo Alto, quartier huppé de Californie. La voiture du Bronx fut attaquée par des «vandales» dans les dix minutes qui suivirent. Les premières personnes à arriver furent une famille, qui emporta le radiateur et la batterie. En vingt-quatre heures, presque tous les éléments de valeur avaient disparu. Commença alors une destruction aveugle – vitres fracassées, morceaux de carrosserie arrachés, garnitures éventrées, etc. Les enfants se mirent à utiliser la voiture comme terrain de jeu. La majorité des «vandales» adultes étaient des Blancs bien habillés, apparemment «très comme-il-faut». Quant au véhicule abandonné à Palo Alto, personne ne le toucha pendant une semaine. Zimbardo se mit alors à le défoncer à coups de masse et, bientôt, des passants furent de la partie. En quelques heures, la voiture se trouva retournée et entièrement détruite. Là aussi, les «vandales» se révélèrent être des Blancs parfaitement respectables.

L'objet laissé à l'abandon est une proie idéale pour qui cherche à se distraire ou à voler le bien d'autrui. Il tentera jusqu'à celui qui ne s'imaginerait pas ordinairement faire de telles choses et considère qu'il respecte la loi. En raison de la nature de la vie sociale dans le Bronx – son anonymat, la fréquence des voitures abandonnées et des bris ou vols d'objets de toute sorte, l'idée que «tout le monde s'en fiche» –, le vandalisme s'y déclenche beaucoup plus rapidement qu'à Palo Alto, endroit chic où les habitants pensent que chacun se préoccupe de son bien et qu'un comportement agressif peut coûter cher. Mais, dès que sont franchies les limites sociales – sens du respect mutuel, obligations de la vie en société – et qu'un premier signe affirme «personne ne s'en préoccupe», la porte est ouverte aux actes de vandalisme, ceci quel que soit l'endroit.

À notre sens, les comportements «d'abandon» mènent également à l'effondrement des contrôles sociaux. Un quartier stable où des familles se préoccupent de l'état de leur maison, font attention aux enfants des autres et rejettent fermement les intrus, peut se transformer en quelques années (et même quelques mois) en une jungle

terrifiante, inhospitalière. Qu'un bien soit abandonné, qu'on laisse pousser la mauvaise herbe ou briser une vitre... et les adultes cessent bientôt de réprimander les enfants turbulents. Les enfants s'enhardissent et deviennent encore plus turbulents. Les familles quittent l'endroit et sont remplacées par des personnes sans attaches. Les adolescents se rassemblent devant la boutique du coin et refusent de partir quand le propriétaire le leur demande. Des bagarres surviennent. Les ordures s'accumulent. Des gens se mettent à boire en face de l'épicerie.

À ce stade, on ne constatera pas forcément d'actes de délinquance grave ou d'agressions violentes contre des personnes étrangères au quartier. Cependant, de nombreux habitants auront le sentiment que la délinquance – tout particulièrement les actes de violence – connaît une augmentation, et modifieront leur comportement en conséquence : ils sortiront plus rarement et, lorsqu'ils seront à l'extérieur, resteront à l'écart des autres, se déplaçant l'œil aux aguets, le visage fermé, d'un pas pressé, appliquant le credo du «ne nous en mêlons pas».

Pour certains habitants, cette atomisation sera sans importance puisque le quartier, au lieu d'être un «chez soi», n'est que «l'endroit où l'on vit». Mais pour d'autres, ceux dont la vie trouve sa satisfaction et son sens dans l'attachement au lieu plutôt que dans les liens avec l'extérieur, la notion de quartier aura disparu (sauf à travers quelques visites rendues à des amis de confiance).

Une telle zone est éminemment vulnérable à l'invasion par la délinquance. En effet, bien que cette dernière n'y soit pas inévitable, elle est plus susceptible d'y survenir qu'en des lieux où les comportements sociaux sont régulables par le biais de contrôles informels.

La peur dans les villes

Parmi ceux qui ont souvent des difficultés à déménager pour échapper à de telles situations, on compte le troisième âge. Les enquêtes démontrent que les personnes âgées sont

moins susceptibles d'être victimes d'actes de délinquance que ne le sont les jeunes et quelques-uns ont voulu y voir la preuve que la fameuse peur du délinquant exprimée par le troisième âge est exagérée. À les en croire, on ne devrait prendre aucune mesure particulière pour protéger cette classe d'âge et il suffirait de dialoguer avec eux afin de leur ôter leurs craintes... En fait, cet argument passe à côté du problème réel. Chez la personne sans défense, la perspective d'une confrontation avec un jeune dur ou un mendiant ivrogne peut déclencher une peur aussi intense que l'idée de rencontrer un véritable malfaiteur.

240

Chez la personne sans défense, la perspective d'une confrontation avec un jeune dur ou un mendiant ivrogne peut déclencher une peur aussi intense que l'idée de rencontrer un véritable malfaiteur. Pour qui ne peut se défendre, les deux types de confrontation sont souvent impossibles à distinguer. De plus, le taux plus faible d'agressions sur les personnes âgées se justifie par les mesures d'isolement que celles-ci ont prises afin de minimiser les risques. Si les hommes jeunes font plus fréquemment l'objet d'agressions que les vieilles dames, ce n'est pas parce qu'ils forment une cible plus facile ou plus lucrative, mais parce qu'ils sortent plus souvent dans la rue.

Les personnes âgées ne sont pas les seules à établir le lien entre désordre et angoisse. Susan Estrich, de la faculté de droit de Harvard, a récemment rassemblé une série impressionnante d'études portant sur le thème de la peur urbaine. L'une d'elles, menée à Portland, dans l'Oregon, indique que les trois quarts des adultes interviewés changeront de trottoir à la seule vue d'un groupe de jeunes. Selon une autre, conduite à Baltimore, la moitié des interviewés traversent la rue pour éviter un jeune à l'air bizarre. Lorsqu'on a demandé aux résidants d'un grand ensemble quel était l'endroit le plus dangereux, ceux-ci ont cité un lieu où les jeunes se rassemblaient pour boire un coup et jouer de la musique, bien qu'aucun acte de délinquance n'y ait jamais été commis. Dans les cités de Boston, la peur la plus vive a été exprimée par des habitants

de bâtiments où le chahut et l'impolitesse – et non la délinquance – sont monnaie courante.

On comprend mieux, dès lors, la signification de ces manifestations, par ailleurs sans danger, que sont les graffitis du métro. Pour reprendre les termes de Nathan Glazer, la prolifération de graffitis, même lorsque ceux-ci n'ont aucun caractère d'obscénité, met le passager face au fait que « *l'environnement qu'il doit subir durant une heure ou plus est incontrôlé et incontrôlable* » et que « *n'importe qui peut se l'approprier pour se livrer à toutes les déprédatations et tous les méfaits qui lui passent par la tête* ».

Parce qu'ils ont peur, les gens s'évitent, affaiblissant ainsi les contrôles sociaux. Parfois, ils appellent la police. Arrivent alors des voitures de patrouille, une arrestation est

Lorsqu'on a demandé aux résidants d'un grand ensemble quel était l'endroit le plus dangereux, ceux-ci ont cité un lieu où les jeunes se rassemblaient pour boire un coup et jouer de la musique, bien qu'aucun acte de délinquance n'y ait jamais été commis.

opérée de temps à autre, mais le crime persiste. Les gens vont se plaindre au chef de la police, mais celui-ci explique que son service manque d'effectifs et que la justice ne punit pas les petits délinquants. Aux yeux des habitants, les policiers semblent inefficaces, ou pire, négligents. Quant aux policiers, ils considèrent les habitants comme des « animaux », qui méritent de vivre en compagnie d'autres « animaux ». Le citoyen n'appellera bientôt plus la police, parce qu'« elle ne fait rien ».

Ce que nous pouvons appeler le processus de « décadence urbaine » existe depuis des siècles dans toutes les villes. Cependant, le phénomène qui survient aujourd'hui se distingue du passé et cela de deux façons. Tout d'abord, dans la période qui a précédé la seconde guerre mondiale, les urbains pouvaient rarement se soustraire aux problèmes du quartier : manque d'argent, difficultés de transports et attaches familiales ou religieuses. Lorsqu'il y avait migration, celle-ci intervenait généralement le long des

axes de transport en commun. De nos jours, la mobilité est devenue aisée pour tous, mis à part les plus défavorisés ou ceux qui restent bloqués dans une zone déterminée en raison du racisme. En second lieu, la police de l'époque participait au processus de restauration de l'autorité en agissant, parfois avec violence, au nom de la collectivité. On secouait les jeunes durs, effectuait des arrestations sur de simples présomptions ou pour des motifs comme le vagabondage, tout en chassant les prostituées et les petits malfaiteurs. Les «droits constitutionnels» étaient l'apanage des gens honnêtes.

242

Du maintien de l'ordre à la lutte contre la criminalité

Cette forme de maintien de l'ordre n'était ni une chose aberrante, ni le fruit d'excès ponctuels, puisque la fonction originelle de la police américaine était essentiellement définie comme celle d'un veilleur de nuit: faire respecter l'ordre face à des menaces telles qu'incendies, animaux sauvages ou comportements contraires aux bonnes mœurs. La lutte contre le crime était alors considérée comme l'affaire, non de la police, mais des citoyens. On est passé, dans le domaine des rôles dévolus à la police, du maintien de l'ordre à la lutte contre le crime. Cette évolution a commencé avec la mise en place d'enquêteurs privés (parmi lesquels figuraient de nombreux criminels reconvertis), rémunérés à la prime, qui travaillaient pour des personnes ou groupes de personnes ayant subi un dommage. Ces enquêteurs se fondirent finalement dans les services de police municipaux, qui se mirent à les salarier; en même temps, la responsabilité des poursuites à l'encontre des malfaiteurs passa des mains du citoyen spolié à celles du ministère public. Il est utile de noter qu'en beaucoup d'endroits des États-Unis, ce processus n'a connu son aboutissement qu'au début du vingtième siècle.

Dans les années soixante, tandis que les émeutes urbaines faisaient rage et posaient de graves problèmes, les sociologues s'intéressèrent soudain au rôle de maintien de l'ordre que pouvait jouer la police. Ils suggérèrent alors certains moyens pour assurer plus efficacement cette

[Le citoyen] exprime également par là la sagesse populaire, qui veut que la délinquance grave prospère sur l'impuissance à maîtriser les comportements déviants.

fonction – non pas pour rendre les rues plus sûres, mais pour réduire l'incidence de la violence collective. L'idée de maintien de l'ordre est devenue, dans une certaine mesure, synonyme de qualité de vie de quartier. Lorsque la vague de délinquance qui avait déferlé dans les années soixante se prolongea dans les années

soixante-dix, l'attention se porta sur le rôle de la police en tant qu'instrument de lutte contre le crime. Les études menées sur la police cessèrent de s'intéresser à sa fonction de maintien de l'ordre pour s'efforcer, au contraire, de proposer et de tester les moyens par lesquels elle pouvait résoudre plus d'affaires criminelles et effectuer plus d'arrestations. Les sociologues imaginaient que si l'on parvenait à de tels résultats, les craintes des citoyens diminueraient.

On progressa beaucoup durant cette transition. Les chefs de la police, ainsi que les experts, mirent l'accent sur la fonction de lutte contre le crime, dans leurs orientations, dans l'allocation des ressources budgétaires et la répartition des personnels. À la suite de ces changements, il est possible que la police soit en effet devenue plus efficace contre le crime (tout en restant, sans doute, consciente de ses responsabilités vis-à-vis de l'ordre public). Cependant, on a oublié ce lien, si évident aux yeux des générations précédentes, qui existe entre maintien de l'ordre et prévention de la criminalité.

Ce lien est du même ordre que l'effet «vitres cassées». Un citoyen qui a peur de l'ivrogne et de son odeur, qui s'effraie à la vue d'un adolescent tapageur et craint le mendiant importun, ne se contente pas d'exprimer son

dégoût face à des comportements inconvenants ; il exprime également par là la sagesse populaire, somme toute exacte, qui veut que la délinquance grave prospère sur l'impuissance à maîtriser les comportements déviants. Dans ses effets, le mendiant laissé à lui-même est comparable à la première vitre cassée : c'est ainsi que les agresseurs et autres voleurs, qu'ils soient occasionnels ou professionnels, sont persuadés qu'ils réduisent les chances d'être pris, ou simplement identifiés, en opérant dans des rues où les victimes potentielles sont d'avance intimidées par une ambiance préexistante. Puisque le voisinage ne sait pas empêcher qu'un mendiant ennuie le passant, le voleur a toutes les raisons de croire que personne n'ira appeler la police pour identifier un agresseur potentiel, ou que nul ne s'interposera en cas d'agression effective.

244

Les vertus de la patrouille pédestre

Certains responsables de la police admettent le bien-fondé de ce processus, mais rétorquent que les policiers motorisés sont tout aussi efficaces que ceux qui patrouillent à pied. Nous n'en sommes pas si sûrs. En théorie, les premiers comme les seconds peuvent se livrer à la même surveillance et parler avec autant de gens. Pourtant, la réalité des contacts entre les citoyens et la police est profondément altérée par l'automobile. En effet, le policier à pied ne peut éviter les gens de la rue. Si on l'approche, son uniforme et sa personnalité représentent ses seules ressources pour dominer le cours des événements. Et, il ne peut jamais savoir ce qui va survenir : demande de renseignements, appel à l'aide, dénonciation irritée, remarque ironique, galimatias incompréhensible, geste menaçant, etc. En revanche, il est probable qu'en voiture, le policier se contentera de baisser la vitre pour s'entretenir avec les gens de la rue. La porte et la vitre sont une barrière pour la personne qui s'approche. Certains

policiers vont en profiter, peut-être inconsciemment, pour manifester en voiture un comportement différent de celui qu'ils auraient à pied.

Nous avons constaté ce phénomène à de nombreuses reprises : la voiture de police s'arrête à un carrefour où est rassemblé un groupe d'adolescents. La vitre descend, l'agent dévisage les jeunes. Ils le dévisagent en retour. L'agent s'adresse à l'un d'eux : « *Viens par ici* ». Le garçon s'approche, l'allure décontractée, faisant ainsi sentir à ses amis que l'autorité ne l'impressionne pas. « *Comment tu t'appelles ? – Chuck. – Chuck comment ? – Chuck Jones. – Qu'est-ce que tu fais là, Chuck ? – Rien. – Qui est ton contrôleur judiciaire (parole officer) ? – J'en ai pas. – T'es sûr de ça ? – Ouais. – Marche à l'ombre, Chuckie* ». Pendant ce temps, les autres garçons rient en échangeant des commentaires entre eux, probablement aux dépens du policier. Celui-ci les fixe plus durement. Il ne peut connaître avec certitude la teneur de leurs propos, pas plus qu'il ne peut s'en mêler, démontrer son sens de la répartie et donc prouver qu'on n'a pas le droit de « se foutre de sa gueule ». Dans l'histoire, l'agent n'a quasiment rien appris. Quant aux garçons, ils ont décidé une fois pour toutes que le policier est une force étrangère que l'on peut mépriser et même narguer.

L'expérience nous montre que la plupart des gens apprécient le fait de parler à un policier. De tels échanges donnent un sentiment d'importance, fournissent le point de départ de petits potins et permettent de faire part de sujets de préoccupation (ce faisant, on y trouve l'impression d'avoir « fait quelque chose »). On approche plus facilement une personne circulant à pied, on lui parle plus volontiers que si elle se trouve en voiture. En outre, il est plus aisés de garder l'anonymat en prenant à part un policier. Imaginons que vous vouliez fournir un tuyau du genre « *X vole des sacs à main, Y m'a proposé une télé volée...* ». Il est probable que la personne en question vit à proximité. Faire le chemin jusqu'au véhicule de police et se pencher à la fenêtre, c'est signaler à la cantonade que vous êtes un « donneur ».

L'essence même du rôle de la police dans le maintien de l'ordre réside dans le renforcement des mécanismes

d'auto-contrôle de la collectivité. À moins d'engager des moyens énormes, la police ne peut fournir de substitut à ce mode de contrôle informel. D'un autre côté, pour renforcer ces défenses naturelles, la police doit s'adapter à elles.

Nous atteignons là le cœur du problème. L'activité de la police doit-elle être largement conditionnée par les normes des quartiers où elle opère, plutôt que par les lois de l'État? Durant les deux dernières décennies, le passage d'un rôle de maintien de l'ordre à un rôle d'application de la loi s'est traduit, à la suite des plaintes des médias, par la mise en place de restrictions juridiques, imposées par des décisions de justice et des décisions politiques. Il en est résulté que les fonctions de maintien de l'ordre sont aujourd'hui gouvernées par des règles originellement destinées à contrôler les relations de la police avec les criminels. Il s'agit là d'un développement entièrement nouveau. Durant des siècles, la fonction de surveillance de la police a été essentiellement évaluée, non sur la base du respect des procédures applicables, mais sur l'efficacité à atteindre un objectif donné. Cet objectif était l'ordre, terme intrinsèquement ambigu, mais état éminemment reconnaissable pour les membres d'une collectivité. Les moyens employés pour faire régner l'ordre étaient les mêmes que ceux qu'aurait employés un quartier donné si ses habitants s'étaient avérés suffisamment déterminés et courageux. Identifier et appréhender les criminels, à l'inverse, était un moyen et non une fin en soi; la décision de justice était le résultat attendu de ce mode de maintien de l'ordre. Même si les différents États américains se distinguaient par des réglementations plus ou moins rigoureuses, la police était *a priori* supposée respecter celles-ci. On tenait toujours pour acquis que le processus menant à l'arrestation du délinquant impliquait le respect des droits individuels et il était inacceptable qu'un policier viole ceux-ci, car alors il se serait comporté en juge et en jury, rôles qui n'étaient pas de son ressort. Le degré de culpabilité ou d'innocence devait être déterminé à l'aune de normes universelles, suivant les procédures spécialement désignées à cet effet.

Aucun juge, ni jury ne voient habituellement comparaître des personnes impliquées dans une discussion quant au

niveau d'ordre souhaitable dans un quartier. Ceci est vrai non seulement parce que la plupart des cas de ce type sont traités informellement sur les lieux, mais aussi parce qu'il n'existe aucune norme universelle pour apaiser un tel différend. Un juge ne saura donc en un tel cas être plus juste ou plus efficace qu'un policier. Jusqu'à récemment, dans de nombreux États – et c'est encore le cas dans quelques régions – la police pouvait effectuer des arrestations pour des motifs du genre «individu suspect», «vagabondage» ou «ivresse sur la voie publique» – toutes accusations dénuées de signification légale solide. Or, si de telles charges existent, ce n'est pas que la société donne mission aux tribunaux de réprimer le vagabondage ou l'ivrognerie, mais bien qu'elle veuille fournir aux policiers des outils juridiques leur permettant d'expulser les indésirables de tel ou tel quartier, lorsque tous les efforts informels pour faire régner l'ordre ont échoué.

Si l'on s'en tient, pour qualifier les activités de police, à la définition «d'application de règles universelles dans des situations spécifiques», on en vient à se demander ce qui définit un «indésirable» et pourquoi on devrait «criminaliser» le vagabondage ou l'ivrognerie.

Un louable désir de justice nous conduit à nous demander s'il est juste de permettre que la police déloge les personnes indésirables sur la seule base de normes vagues ou locales. Sous l'effet d'un utilitarisme croissant, nous nous demandons si un comportement qui ne «blesse» quiconque doit être considéré comme illégal. De nombreux observateurs sont réticents à l'idée que l'on laisse librement les policiers remplir les fonctions que souhaitent leur voir jouer toutes les communautés locales. «Décriminaliser» les comportements déviants qui «ne font de mal à personne» – et donc supprimer la dernière sanction dont disposent encore les policiers pour faire régner l'ordre – serait, à notre avis, une erreur. Arrêter un ivrogne ou un vagabond qui n'a blessé personne en particulier peut paraître injuste (et l'est dans un sens), mais rester les bras croisés devant une bande d'ivrognes ou une centaine de vagabonds peut mener à la destruction de tout un quartier. Telle règle, qui semble sensée dans un cas particulier, n'a plus aucun sens

si elle devient universelle et applicable à tous les cas. On oublierait, ce faisant, le lien qui existe entre la première vitre cassée et les suivantes. Les problèmes que pose la présence d'ivrognes ou de malades mentaux pourraient certes être traités par des organismes autres que la police, mais dans la plupart des villes les choses ne se passent pas ainsi.

Police et communautés locales

On peut s'accorder sur le fait que tel comportement rend certains individus plus indésirables que d'autres. Mais comment s'assurer que la distinction entre ce qui est désirable et ce qui ne l'est pas ne se fait pas sur la base de l'âge, la couleur de peau, l'origine ethnique ou même d'innocentes manies? Comment garantir que la police ne deviendra pas l'instrument de préjugés locaux?

Nous n'avons aucune réponse satisfaisante à fournir à cette question cruciale – et nous ne sommes pas même certains qu'une telle réponse existe. Le seul garde-fou en ce domaine est l'espoir que la sélection, la formation et le contrôle des policiers leur inculquent une idée claire des limites de l'autorité discrétionnaire qu'ils possèdent. Limites que l'on peut *grosso modo* décrire ainsi: la police existe pour réguler les comportements, non pour assurer la pureté raciale ou ethnique d'un secteur.

Prenons le cas de l'un des plus gros ensembles d'habitat social du pays, le Robert Taylor Holmes à Chicago qui abrite 20 000 personnes, toutes de race noire, et s'étend sur 4 km² le long de South State Street. Peu après la construction de la cité, en 1962, les relations entre les habitants et les policiers se dégradèrent gravement. Les premiers trouvaient que la police était insensible et brutale; les seconds se plaignaient d'être l'objet d'agressions injustifiées. Certains policiers de Chicago se souviennent encore de l'époque où ils avaient peur de se rendre à Holmes.

Aujourd'hui, l'atmosphère a changé. Les relations police-citoyen se sont améliorées. Il n'y a pas si longtemps, un jeune s'est enfui avec un porte-monnaie volé. Plusieurs

jeunes qui avaient vu le voleur sont allés d'eux-mêmes livrer ses nom et adresse à la police, ceci au vu et au su de leurs amis et voisins. Des problèmes persistent malgré tout, notamment la présence de bandes de jeunes terrorisant les résidants, qui recrutent leurs membres dans la cité. Les gens attendent de la police qu'elle agisse et la police est fermement décidée à le faire.

Mais que faire ? Les policiers peuvent évidemment arrêter un membre de la bande lorsque celui-ci enfreint la loi, mais la bande peut agir, recruter et se réunir sans enfreindre la loi. De plus, seule une part infime des délits commis par une telle bande pourra se solder par une arrestation – d'où

On s'est habitué
à penser la loi
en des termes
essentiellement
individualistes.
La loi définit
mes droits, punit
son comportement
et est appliquée
par ce policier à cause
de cette menace.

le fait que, si l'arrestation est le seul moyen dont dispose la police, les craintes des habitants ne connaîtront pas d'apaisement. Les forces de l'ordre se sentiront impuissantes et les habitants croiront de nouveau que «la police ne fait rien». L'action qui est entreprise par la police consiste en fait à chasser les membres avérés de bandes hors de la cité. Pour reprendre les termes d'un agent, «*nous les mettons dehors à grands coups de pied aux fesses*». Les résidants de Holmes en sont parfaitement conscients et approuvent la chose. L'alliance tacite entre citoyens et police est renforcée par la conviction des policiers que les flics et les voyous sont les deux pouvoirs concurrents dans le secteur et que ce ne sont pas les voyous qui vont gagner.

Toutes ces choses sont difficilement conciliables avec des notions telles que «procédure légale» et «juste traitement du prévenu». Comment la police peut-elle renforcer les mécanismes de contrôle informels au sein d'une collectivité donnée, afin de réduire le sentiment d'insécurité dans les lieux fréquentés par le public ?

Faire respecter la loi n'est pas une réponse en soi. Une bande peut parfaitement affaiblir, ou même détruire, un

quartier par sa seule attitude menaçante sans enfreindre la loi pour autant.

S'il est difficile de réfléchir à de tels sujets, ce n'est pas seulement parce que leurs implications éthiques et légales sont complexes ; c'est aussi parce que l'on s'est habitué à penser la loi en des termes essentiellement individualistes. La loi définit *mes* droits, punit *son* comportement et est appliquée par *ce* policier à cause de cette menace. À raisonner de cette manière, nous tenons pour acquis que ce qui est bon pour l'individu est bon pour la société ; et que ce qui n'a pas d'importance quand cela arrive à une seule personne, n'importe pas plus lorsque cela arrive à plusieurs. On peut admettre ces affirmations dans la majorité des cas. Mais dans les cas où un comportement tolérable pour un individu ne l'est plus pour le groupe, la réaction des autres – peur, retrait, fuite – peut rendre les choses bien pires pour tout le monde, à commencer par celui qui s'était d'abord déclaré indifférent.

Les habitants des petites communes se disent plus souvent satisfaits de leur police que ceux de quartiers similaires au sein des grandes villes, peut-être en raison de leur plus grande sensibilité aux besoins collectifs – et non individuels. Elinor Ostrom et ses collègues de l'université de l'Indiana ont comparé la perception qu'avaient des services de police deux villes pauvres, majoritairement noires, de l'Illinois (Phoenix et East Chicago Heights) et celle de trois arrondissements de niveau comparable, entièrement noirs, dans la ville de Chicago. Le taux de *victimisation* et la qualité des relations entre la police et la collectivité étaient à peu près identiques. Mais les habitants vivant en « villages » étaient beaucoup plus enclins que les résidants de Chicago à affirmer qu'ils ne restaient pas chez eux par peur des agressions, à dire que la police avait « *le droit d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la résolution des problèmes* » et à admettre que « *la police répond aux besoins du citoyen moyen* ».

On peut penser que les habitants et la police des petites communautés se considèrent engagés dans un effort concerté pour maintenir un certain niveau de vie sociale,

tandis que ceux de la grande ville se voient comme de simples demandeurs/fournisseurs de services spécifiques sur des bases individuelles.

Police communautaire ou sécurité privée

Dans ces conditions, comment un responsable de la police doit-il déployer ses trop maigres effectifs? Première réponse: personne ne le sait avec certitude et l'attitude la plus prudente consisterait à tenter de nouvelles variations sur l'expérience de Newark afin de déterminer plus précisément ce qui peut fonctionner dans quel type de secteur. La seconde réponse prend elle aussi la forme d'une esquive: de nombreux aspects du maintien de l'ordre peuvent certainement être mieux traités avec une intervention minimale de la police. Un centre commercial très actif et une banlieue calme et bien entretenue peuvent pratiquement se passer de toute présence policière ostensible. Dans les deux cas, le ratio gens respectables/gens louche est habituellement si élevé que le contrôle social s'exerce de lui-même.

L'action des habitants, sans implication policière substantielle, peut également se révéler suffisante dans les zones menacées par des éléments perturbateurs. Que les adolescents qui aiment traîner à tel endroit rencontrent des adultes voulant eux aussi faire usage des lieux et il y a fort à parier que les deux groupes s'accorderont sur une série de modalités (combien de personnes peuvent s'y rassembler? à quelle heure? et comment?).

Lorsqu'aucun point de convergence n'est possible, les rondes d'habitants peuvent représenter une riposte suffisante. Il y a, en effet, aux États-Unis, deux traditions d'implication des communautés locales dans le processus de maintien de l'ordre. La première, celle des «gardiens de la communauté», remonte au début de la colonisation du Nouveau monde. Jusqu'au XIX^e siècle, les patrouilles destinées à

veiller au bon ordre des communautés locales étaient composées, non de policiers, mais de volontaires. Ceux-ci ne s'arrogeaient généralement pas le droit d'appliquer la loi ; ils ne punissaient personne et ne faisaient aucun usage de la force. Leur simple présence dissuadait le désordre, ou alertait la communauté sur les désordres impossibles à empêcher. On compte aujourd'hui aux États-Unis des centaines d'exemples de ce type. Le plus connu est sans aucun doute celui des Guardian Angels, ce groupe de jeunes gens sans armes, portant des *tee-shirts* et des bérrets distinctifs, qui s'est fait connaître du grand public en patrouillant dans les couloirs du métro de New York et prétend aujourd'hui compter des émules dans plus de trente villes américaines. Nous ne possédons malheureusement que peu de données sur l'impact qu'ont de tels groupes sur la délinquance. Il est cependant indéniable que les habitants trouvent leur présence rassurante et que ces jeunes contribuent ainsi à maintenir un sentiment d'ordre et de respect des autres.

La seconde tradition est celle de l'autodéfense. Très peu répandue dans les communes de l'Est du pays, on la trouvait essentiellement dans ces villes-frontière des nouveaux territoires qui échappaient à toute juridiction. On a dénombré jusqu'à trois cent cinquante de ces groupes de « miliciens ». Leur caractéristique essentielle était que leurs membres s'arrogeaient le droit d'appliquer la loi et faisaient office de juge, de jury, et parfois même de bourreau. De nos jours, de par sa rareté, le mouvement d'autodéfense est considéré comme suspect, malgré la crainte que les vieilles villes ne deviennent de nouvelles « frontières urbaines »². Mais dans certaines communes, les groupes de surveillance n'ont pas été loin de franchir les limites. Un cas ambigu, rapporté par le *Wall Street Journal*, mettait en cause une patrouille privée dans le quartier de Silver Lake à Belleville, dans le New Jersey. L'un de ses responsables déclara aux journalistes : « *Nous recherchons les étrangers. Si un groupe d'adolescents extérieurs au quartier y pénètre, nous leur demandons ce qu'ils ont à faire là. S'ils disent se rendre chez Madame Untel, très bien, nous les laissons passer. Mais on les suit alors pour s'assurer qu'ils vont bien voir cette Madame Untel.* »

....

(2) Le terme de frontière fait ici référence à la zone de « non-droit » qu'était l'Ouest sauvage américain.

Bien que l'action des citoyens soit importante, la police reste l'élément clé du processus du maintien de l'ordre. D'une part, de nombreuses communautés, à l'instar du Robert Taylor Holmes, ne peuvent assurer cette fonction elles-mêmes. D'autre part, aucun citoyen, même dans un quartier organisé, ne peut ressentir le sentiment de responsabilité que confère le port d'un insigne. De nombreux psychologues ont étudié les raisons pour lesquelles on ne se porte pas au secours d'une personne agressée. Les raisons mises à jour ne relèvent pas de «l'apathie» ou de «l'égoïsme», mais au contraire de l'absence de raison crédible assignant une responsabilité à l'individu. Paradoxalement, il est plus facile de se soustraire à ses responsabilités au milieu d'un groupe. Dans la rue et les lieux publics, il y aura probablement de nombreuses personnes autour de vous, ce qui réduit les chances pour qu'une personne seule intervienne en tant que mandataire de la collectivité. À l'inverse, l'uniforme du policier le singularise comme une personne qui doit accepter cette responsabilité si on le lui demande.

Gérer des ressources limitées

Pourtant, la police américaine perd des hommes au lieu d'en recruter. Plusieurs villes ont subi des coupes sombres dans le nombre de policiers disponibles et il est probable que ces réductions d'effectifs ne s'inverseront pas dans un avenir proche. En conséquence, chaque service doit être très prudent dans les affectations de policiers. Certains quartiers sont si démoralisés, si frappés par le crime que la patrouille pédestre y reste sans effet; avec des ressources réduites, ce que la police peut faire de mieux est de répondre aux appels de personnes réclamant une intervention. D'autres secteurs sont si stables, à l'inverse, que toute patrouille à pied s'y révèle inutile. Le point décisif consiste à identifier les quartiers sur le point de basculer, ceux où l'ordre public est en voie de détérioration, mais peut encore être rétabli. Les rues sont fréquentées, mais les gens y ont peur. Les vitres risquent à tout instant d'être brisées,

et il faut les réparer rapidement si l'on veut éviter qu'elles ne subissent toutes le même sort.

La plupart des services de police ne détiennent pas les moyens indispensables pour identifier systématiquement ces secteurs et y affecter des policiers. Les affectations sont généralement fonction des taux de criminalité. Elles peuvent également dépendre du taux d'appel des habitants. Pour répartir rationnellement les patrouilles, le service concerné doit étudier ses secteurs et décider, sur la base d'informations de première main, à quel endroit un policier supplémentaire fera la différence, en contribuant au sentiment de sécurité.

Dans plusieurs grands ensembles américains, on tente aujourd'hui de faire face aux effectifs limités de la police. Les associations de propriétaires engagent des policiers pour patrouiller dans leurs immeubles en dehors de leurs heures de service. Le coût de telles opérations n'est pas très élevé, le policier apprécie

cette source de revenus complémentaire et les résidants se sentent plus en sûreté. Prendre des dispositions de ce type est sans doute plus efficace qu'engager des vigiles privés. L'expérience de Newark nous aide à comprendre pourquoi. Par sa présence, un agent de

Ce qui importe par-dessus tout, c'est de revenir à la notion si longtemps délaissée d'une police qui doit protéger la communauté autant que les individus.

sécurité privé peut dissuader le crime ou les comportements agressifs. Il peut également se porter au secours des personnes qui appellent à l'aide. Mais il se peut qu'il n'intervienne pas, c'est-à-dire qu'il ne contrôle ni ne chasse ceux qui défient les règles de la communauté. Le fait d'être un policier – «un vrai flic» – semble donner la confiance, le sens du devoir et l'aura d'autorité nécessaires dans l'accomplissement de cette tâche difficile.

On peut également encourager les policiers à se rendre sur leur lieu de patrouille en empruntant les transports publics pour que, une fois dans le bus ou dans la rame de métro, ils fassent appliquer les règles sur le tabac, l'alcool et les comportements générateurs de désordre. Nul besoin

d'aller au-delà d'une simple expulsion (l'infraction, après tout, ne relève pas de celles qui intéressent les enquêteurs ou les juges). Faire respecter les règles dans les bus – action menée certes au hasard, mais sans faiblesse – pourrait peut-être aboutir au niveau de civilité que nous tenons pour acquis dans les avions.

L'exigence la plus importante reste de considérer comme vital le fait de maintenir l'ordre dans les situations précaires. La police n'ignore pas qu'il s'agit là de l'une de ses fonctions et est justement convaincue que celle-ci ne doit pas empiéter sur ses rôles d'enquête et de réponse aux appels des gens. Pourtant, l'inquiétude du public à l'égard des violences criminelles graves a peut-être encouragé la police à supposer qu'elle serait exclusivement jugée sur sa capacité à combattre le crime. Tant que cette attitude perdurera, les responsables administratifs de la police continueront de concentrer les personnels dans les zones de forte criminalité (même si celles-ci ne sont pas les plus vulnérables à l'invasion criminelle) et à axer leur formation sur les règles légales et la manière d'appréhender les criminels (et non sur la gestion de la rue). Ils s'associeront avec toujours autant de hâte aux campagnes visant à dériminaliser les comportements réputés «non dangereux».

Ce qui importe par-dessus tout, c'est de revenir à la notion si longtemps délaissée d'une police qui doit protéger la communauté autant que les individus. Les chiffres et les études dont nous disposons sur la délinquance ne mesurent que les préjudices individuels, non les dommages subis par les communautés. Tout comme les médecins reconnaissent aujourd'hui la primauté de la prévention de la maladie sur son traitement, la police – et plus généralement chacun d'entre nous – devrait reconnaître l'importance de préserver des quartiers sans vitres cassées.

■ **James Q. WILSON**
George L. KELLING

**Cette police d'expérience [ou d'expertise]
semble bien être la direction dans laquelle s'orientent
les services policiers à la pointe des réformes...**

Améliorer les politiques de sécurité

Une approche par les problèmes

Présentation par Jean-Paul BRODEUR

LES TRAVAUX DE H.GOLDSTEIN appartiennent à ce qu'on pourrait appeler une sociologie réformatrice de la police, par opposition à une sociologie à vocation purement noétique. Ils ont non seulement exercé une grande influence sur la réforme de la police américaine au début des années quatre-vingt, mais ils ont impulsé le développement de deux modèles distincts d'action policière, soit la police dite «communautaire» (*community policing*) fondée sur la notion de partenariat avec la collectivité, et la police orientée vers la résolution de problèmes (*problem-oriented policing*), fondée sur l'utilisation de la recherche. Dans un article très cité de 1987, Herman Goldstein tentera de fusionner ces deux modèles sous l'appellation partagée de «police communautaire», qui semblait alors un meilleur label pour promouvoir l'acceptation et l'application d'une réforme de la police. H. Goldstein devait toutefois reconnaître, par la suite, que cette

fusion avait été mal inspirée et que les deux modèles étaient en réalité profondément différents¹.

Nous avons choisi de présenter en traduction l'article de 1979, qui établit la spécificité du modèle orienté vers la résolution de problèmes, plutôt que celui de 1987, qui assimile à tort ce dernier modèle à la police communautaire parce que cette dernière avait alors le vent en poupe auprès des états-majors policiers.

Le texte s'ouvre sur l'un des *leitmotivs* de l'œuvre de H. Goldstein, soit le syndrome de la préséance des moyens sur les fins, dont seraient victimes les corps policiers. On aurait tort d'interpréter cette critique à la lumière de la distinction courante en France entre l'obligation de moyen et l'obligation de résultat. Une telle interprétation conduirait à la conclusion erronée que H. Goldstein veut rétablir la priorité de l'obligation de résultat sur l'obligation de moyen. Tel n'est pas le sens de sa critique. De façon moins normative, H. Goldstein distingue entre deux types de problèmes qu'une force policière doit affronter, soit des problèmes internes comme la qualité des ressources dont dispose l'organisation, et qui sont pour la plupart de nature administrative et les problèmes extérieurs à l'organisation et qui sont constitués par la myriade de situations problématiques conduisant les citoyens à réclamer l'intervention de la police. H. Goldstein soutient d'abord que la résolution des problèmes internes de la police à laquelle les administrations policières consacrent la plus grande partie de leurs efforts, ne forme qu'un objectif

secondaire par rapport à l'objectif premier de résoudre les problèmes éprouvés par les citoyens à l'extérieur de l'organisation policière. C'est au regard de cette détermination de priorité que l'objectif dérivé de résolution des problèmes administratifs de la police sera subordonné au titre de moyen à la finalité externe de répondre aux problèmes de la collectivité, qui ne constitue rien de moins que la substance même de l'activité policière. On voit, par cet accent mis sur la résolution des problèmes de la collectivité, l'affinité profonde entre la police communautaire et la police orientée vers la résolution de problèmes.

Cette proximité indéniable au niveau des fins de l'activité policière ne doit cependant pas nous aveugler sur la différence profonde entre les moyens mobilisés pour résoudre les problèmes de la collectivité. La police communautaire s'en remet en effet à un partenariat assez flou avec la collectivité, selon lequel la sécurité serait coproduite par la police et le corps des citoyens.

Une stratégie

Bien qu'il estime leurs résultats imparfaits, H. Goldstein se fera fort, quant à lui, sur des tentatives policières antérieures, d'analyser à l'aide de l'instrument informatique les tendances de la criminalité rapportée et il élaborera une stratégie ambitieuse de résolution des problèmes reposant sur la poursuite de recherches sur des terrains

•••• (1) Cf. BRODEUR, 1997, p. 171-184. Dans une note (p. 179), nous citons un passage d'une lettre que nous reçumes d'H. Goldstein et dans laquelle il confirmait le résultat d'une analyse qui nous amena à conclure que les deux modèles étaient pleinement distincts et qu'il n'était pas opportun, tant au niveau de la théorie qu'à celui de la pratique, de les confondre.

locaux. L'espace nous manque pour en rendre compte en détail mais nous en identifierons cependant les principaux traits.

Cette stratégie est d'abord explicite et consiste dans une séquence ordonnée d'opérations (l'identification des problèmes, la recherche systématique de leurs caractéristiques, la planification d'une réponse adaptée, la mise en œuvre de mesures élaborées et l'évaluation de leurs résultats). Ensuite, cette stratégie déborde l'application des lois pénales, qui n'est définie que comme l'un des moyens pouvant être mis en œuvre par la police pour résoudre les problèmes de la collectivité. Ce dépassement est particulièrement manifeste à deux égards. Par rapport à l'identification des problèmes, H. Goldstein recommande explicitement de ne pas effectuer leur découpage en appliquant les catégories du droit pénal. Dans l'un des passages les plus éclairants du texte, il nous montre à quel point une même étiquette pénale (l'incendie criminel, en anglais *arson*) peut recouvrir des problèmes de nature profondément différente. Pour ce qui est des mesures prises pour résoudre ou atténuer les problèmes identifiés par la recherche, il propose de développer des réponses alternatives à la simple mise à l'écart pénale des contrevenants (soit leur arrestation, suivie d'une éventuelle condamnation). Dans la section finale du texte, H. Goldstein décrit tout un éventail de mesures alternatives susceptibles d'apporter une solution durable aux problèmes identifiés et à en prévenir le retour.

Tout ne va pas sans difficultés pour ce type de police. La plus manifeste tient dans le développement de critères nous permettant de déterminer sans trop d'incertitude quand

la solution d'un problème relève du mandat de la police – par exemple, pour un problème d'insécurité – et quand elle excède sa sphère d'intervention, même lorsque celle-ci est conçue de manière élargie. Cette difficulté est explicitement reconnue dans les textes subséquents de H. Goldstein. Ces textes nous fournissent également la définition formelle d'un problème : il s'agit d'un regroupement d'incidents similaires à la lumière de la recherche et dont la répétition est susceptible d'être conjurée par un même train de mesures dont les effets seraient potentiellement définitifs – l'objectif essentiel de cette stratégie est d'éviter la répétition indéfinie des mêmes interventions ponctuelles sur un problème qui perdure. Ces précisions ne lèvent toutefois pas toutes les difficultés, qui font l'objet d'un examen approfondi dans l'œuvre de H. Goldstein et de ses collègues.

Malgré ces difficultés, le modèle proposé par H. Goldstein conserve un intérêt indéniable. Cette police de résolution de problèmes, que nous préférions dénommer « police d'expertise » à cause du rôle déterminant qu'elle attribue à la recherche appliquée, semble bien être la direction dans laquelle s'orientent les services policiers à la pointe des réformes. Pour la France, ce modèle nous semble plus fécond que celui de la police communautaire – ou police de proximité – dans la mesure où les pouvoirs publics veulent maintenant conclure des contrats locaux de sécurité. Or, l'établissement de ces contrats presuppose la production méthodique d'un diagnostic rigoureux et précisément informé des problèmes qu'on s'engage par la suite à résoudre. H. Goldstein a beaucoup à nous apprendre sur la manière pratique d'effectuer ces diagnostics.

par Herman GOLDSTEIN
(1979)

Améliorer les politiques de sécurité

Une approche par les problèmes

261

LA POLICE est particulièrement sensible à une problématique de la « prééminence des moyens sur les fins », elle préfère insister sur ses efforts d'amélioration en termes d'organisation, de façons de faire, plutôt que sur les résultats pratiques de son activité. Le mouvement de professionnalisation du champ policier n'a fait que durcir cet état de choses par une concentration sur le personnel, le management et l'organisation des services. De plus en plus de gens s'interrogent sur l'affirmation généralement partagée selon laquelle l'amélioration de la gestion interne doit permettre à la police de traiter plus efficacement des problèmes qu'elle a à connaître. Si celle-ci veut accroître le retour de ses investissements et aspire à affirmer son statut professionnel, elle doit plus directement se préoccuper du résultat de son action.

Pour ce faire, il faut mettre en place un ensemble plus systématique d'examen et de traitement des problèmes que le public s'attend à voir résoudre. Cela implique d'identifier ces problèmes précisément, de travailler sur chacun d'entre eux, de faire le point sur la manière dont la police y répond quotidiennement, d'évaluer l'adéquation de cette réponse et des moyens qui y sont employés, de s'engager dans une large exploration de solutions alternatives, d'évaluer leurs mérites respectifs pour finalement en choisir une.

Les améliorations en matière de personnel, d'organisation et de management demeurent importantes mais elles doivent se faire – et se feront d'ailleurs d'autant mieux – dans un état d'esprit dominé par la préoccupation des résultats obtenus *in fine*.

Des voyageurs sur la ligne de bus Bagnall-Greenfields se sont plaints de ce que «les chauffeurs avaient l'habitude de passer à toute vitesse les arrêts, devant des files allant jusqu'à trente personnes, avec un sourire et un geste de salutation». Il leur fut répondu qu'«il était impossible pour les chauffeurs de tenir leurs horaires s'ils devaient s'arrêter à chaque arrêt»¹.

Toute bureaucratie court le risque de tellement se préoccuper de la conduite de son organisation et de ses méthodes qu'elle finit par perdre de vue les buts premiers pour lesquels elle a été créée. La police est tout particulièrement sujette à ce phénomène.

L'une des innovations les plus en vogue en matière de police renvoie à l'usage de policiers en civil que l'on utilise aux fins de piéger les délinquants dans les zones à fort taux de criminalité. Lors d'une récente conférence prononcée devant des cadres policiers sur les dernières innovations, l'orateur a rendu compte d'une expérience de six semaines mettant en œuvre des «policiers en civil servant d'appât» (*decoy*) dans une opération de lutte contre le vol à la tire.

D'après lui, l'un des apports majeurs de l'opération avait été d'améliorer l'image publique du service de police concerné. Apparemment, le public avait été séduit par le côté malin et attrayant du projet, et tout particulièrement par les démonstrations largement publicisées des artistes en maquillage chargés de grimer ces grands gaillards d'agents

....

(1) Anecdote tirée d'un journal anglais des Midlands, cité dans RYAN, 1977, p. 140.

de la force publique. Toujours d'après le conférencier, l'opération avait également contribué à améliorer le moral des fonctionnaires de l'unité. Ceux-ci trouvaient la mission excitante et motivante, y trouvant un dérivatif bienvenu à l'ennuyeuse routine qui caractérise si bien le travail policier quotidien, ainsi que des ressources propres à retremper leur esprit de corps.

Toutefois, les résultats en terme de réduction des vols furent bien moins probants. La méthodologie utilisée et les problèmes de mesure n'ont apparemment pas permis aux responsables du projet de parvenir à la moindre conclusion avérée. Il fut cependant établi que, sur les deux cent seize personnes arrêtées pour vol durant la période d'expérimentation, plus de la moitié n'auraient pas commis de délit si elles n'avaient pas été «tentées» par les policiers camouflés, et ce de l'aveu même des policiers impliqués. Si l'impact global du projet demeure donc incertain, il est sûr que l'expérimentation a provoqué une augmentation des vols de l'ordre de 100% sur les seize semaines que dura l'expérience.

Le rappel de cet épisode (d'autres du même type ont connu plus de succès) permet de souligner à quel point il existe un déséquilibre dans le champ policier entre les intérêts organisationnels ou procéduraux et le souci de résultat des politiques de sécurité.

On peut supposer, bien entendu, que les deux sont liés, que les améliorations du management interne devraient accroître la capacité des forces de l'ordre à atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été créées. Pourtant, la relation n'est pas si claire et directe et fait de plus en plus l'objet d'interrogations.

Peut-être le meilleur exemple de ces interrogations est-il celui du délai de réponse. Dénormes ressources ont été investies dans la dernière décennie en personnel, véhicules, équipements de communication et en nouvelles procédures, à seule fin d'accroître la célérité des interventions policières. En même temps, on accorda bien moins d'attention à ce que font les agents pour gérer la multiplicité des problèmes qu'ils ont à traiter lorsqu'ils arrivent sur les lieux de l'appel. Désormais, ironiquement, c'est la valeur même d'une réponse rapide qui fait l'objet d'interrogations².

....

(2) Une récente étude menée à Kansas City débouche sur la conclusion selon laquelle la réponse plus ou moins diligente aux appels n'a qu'un effet négligeable sur la capacité de la police à lutter contre le crime, essentiellement parce que le temps que mettent les citoyens à appeler la police rend insignifiant le temps gagné ensuite.

Dans cet article, on s'attache à décrire le syndrome de la « prééminence des moyens sur les fins » dans les politiques policières et on explore des pistes permettant de centrer plus l'attention sur les résultats, c'est-à-dire sur les effets que les efforts de la police ont sur les problèmes qu'elle est supposée résoudre.

La problématique de la « prééminence des moyens sur les fins »

264

Jusqu'à la fin des années soixante, les efforts pour améliorer la police aux États-Unis se sont concentrés presque exclusivement sur le management interne : rationaliser l'organisation, augmenter les qualifications du personnel, moderniser l'équipement et établir des procédures opératoires calquées sur le management des entreprises. Tous les analystes de la police qui ont compté depuis le début du siècle – Leonhard F. Fuld (1909), Raymond B. Fosdick (1915), August Vollmer (1936), Bruce Smith (1940) et O. W. Wilson (1950) – ont souligné le besoin d'améliorer l'organisation et le management. En fait, l'accent mis sur cet aspect était si fort que l'idée d'une politique de sécurité professionnelle renvoyait d'abord à la mise en œuvre des concepts modernes du management dans la conduite des affaires policières.

La forte augmentation des demandes adressées à la police à la fin des années soixante (sous le coup de l'augmentation de la criminalité, des manifestations pour les droits civiques et de la contestation politique) conduisit à plusieurs évaluations nationales de l'état des politiques en matière de police³. Dans les résultats publiés, on trouve quelques critiques du modèle professionnel de l'organisation policière, principalement du fait de son caractère impersonnel et de son échec à répondre à de légitimes demandes de la population⁴. Plusieurs recommandations furent faites afin

....

(3) Voir President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice, 1967; National Advisory Commission on Civil Disorders, 1968; National Commission on the Causes and Prevention of Violence, 1969; President's Commission on Campus Unrest, 1970; National Advisory Commission on Criminal Justice Standards and Goals, 1973.

....

(4) Par exemple, National Advisory Commission on Civil Disorders, Report, p. 158.

d'introduire un plus grand souci des facteurs humains, mais la majeure partie de celles qui émergèrent des évaluations démontraient la persistance de la croyance selon laquelle l'amélioration de la police devait passer par l'amélioration de l'organisation. De plus hauts critères de recrutement, un niveau d'éducation secondaire pour les personnels de police, la facilitation des changements d'affectation, la formation permanente et la mobilité géographique comptaient parmi les mesures proposées. Le modèle managérial en matière de police ne fit alors que gagner en influence et en étendue.

L'accent mis sur les buts secondaires, dont l'amélioration de l'organisation, continue aujourd'hui encore à faire autorité. On le voit à l'analyse des intérêts manifestés par les administrateurs de la police, dans les critères pris en compte pour le recrutement des chefs de police et la promotion des subordonnés, dans les thèmes abordés par les périodiques et les textes d'origine policière, dans le contenu des récents programmes de formation et enfin dans l'angle d'attaque généralement privilégié par les grands programmes de recherche.

Il fut un temps où ces orientations étaient appropriées. Lorsque A. Vollmer, B. Smith et O. W. Wilson formulèrent leurs prescriptions, l'état de la grande majorité des polices était chaotique : le personnel était inorganisé, pauvrement équipé, pauvrement entraîné, inefficace, peu responsable et bien souvent corrompu. La première des priorités était de remettre de l'ordre dans la maison police. À défaut, les incessantes crises produites par une organisation incontrôlée auraient été extrêmement coûteuses. Sans un niveau minimum d'ordre et de responsabilité, un service ne peut être réformé, quel que soit par ailleurs le désir de l'encaissement de s'occuper de questions plus substantielles.

Ce qui est troublant, c'est que les administrateurs des services qui réussirent à développer un haut niveau d'efficacité opérationnelle ne se préoccupèrent pas pour autant du produit de leurs efforts en termes de résultats – du point de vue de l'impact effectif que leurs organisations remodelées pouvaient avoir sur les problèmes à gérer.

La police semble avoir atteint un stade où le plus haut des objectifs auquel elle aspire soit la compétence administrative.

Et, à quelques rares exceptions près, elle marque une réticence à dépasser ce stade pour se préoccuper plus avant des fins poursuivies. Cela dit, de fortes pressions nées de nouveaux développements pourraient bien la forcer dans cette voie.

Le coût croissant des services de police et la crise financière qui frappe la plupart des administrations municipales expliquent la réticence croissante des élus à augmenter encore les crédits de la police sans une meilleure assurance de ce que l'investissement aura un impact sur les problèmes de sécurité. Celles des municipalités qui sont d'ores et déjà contraintes de réduire leurs budgets doivent faire des choix sévères en fonction de l'impact attendu des coupes budgétaires dans tel ou tel secteur des services rendus au public.

La politique de sécurité n'a pas encore pris toute la mesure des demandes émanant du consommateur. Au fur et à mesure que les citoyens exigeront des améliorations, celles-ci se mesureront de plus en plus en termes de résultats.

....
(5) KELLING *et al.*, 1974;
GREENWOOD *et al.*, 1976.

....
(6) Pour un exemple de contestation de l'étude sur Kansas City par un responsable de la police, cf. DAVIS, KNOWLES, 1975, p. 22-27. Pour une revue des analyses de la Rand sur les inspecteurs, voir GATES, KNOWLES, 1976, p. 20. Pour un aperçu de la position de l'Association internationale des chefs de police sur les résultats de la recherche à Kansas City, voir : «IACP position paper on the Kansas City Preventive Patrol Experiment», 1975, p. 16.

....
(7) Le National Institute for Law Enforcement and Criminal Justice sponsorise une réplique de l'expérimentation de Kansas City et soutient d'autres recherches sur l'enquête criminelle. Voir National Institute for Law Enforcement and Criminal Justice, 1977, p. 12.

Résultats de la recherche

De récentes recherches ont mis en cause la valeur de deux aspects majeurs de l'activité policière, les patrouilles préventives et les enquêtes conduites par les inspecteurs⁵. Certains responsables policiers ont contesté ces résultats⁶; d'autres attendent leur confirmation par une réitération des enquêtes⁷. Mais ceux qui en admettent la valeur ont commencé à chercher des solutions alternatives, conscients qu'ils sont de la nécessité de mesurer l'efficacité d'une nouvelle réponse avant de s'engager plus avant.

Un croissant souci du consommateur

La politique de sécurité n'a pas encore pris toute la mesure des demandes émanant du consommateur. Au fur

et à mesure que les citoyens exigeront des améliorations, celles-ci se mesureront de plus en plus en termes de résultats. Ceux qui se préoccupent par exemple des femmes battues ne se préoccupent pas plus que cela de savoir si le service qui répond aux appels dépêche un ou deux agents en voiture, si le délai de réponse est long ou bref ou si les agents ont reçu une éducation secondaire. Leur souci se résume à savoir ce que fait la police pour les femmes battues.

L'efficacité problématique des services les mieux gérés

Un grand nombre de polices ont mis en œuvre la plupart, sinon toutes les recommandations destinées à renforcer leur organisation et bénéficiant de ce fait d'une réputation nationale pour leur compétence, leur bon niveau de recrutement et de formation des personnels et leur utilisation des moyens technologiques modernes dans la conduite de leurs opérations. Cependant, leurs administrés continuent apparemment à connaître les mêmes problèmes que ceux qui ne bénéficient pas d'une police aussi avancée⁸.

Une résistance croissante au changement organisationnel

Les améliorations qui sont au principe du changement organisationnel se heurtent invariablement à la résistance des policiers du rang. Les syndicats les plus forts et les plus militants se sont opposés aux responsables de la hiérarchie dans d'âpres et longs combats pour résister au changement⁹. Parce que les risques de « grogne » et de résistance active sont forts, on doit s'attendre à ce que les initiateurs du changement soient de plus en plus poussés à faire la preuve de ce que les résultats de leurs efforts en valent effectivement la peine.

Face à cette tendance générale, les approches qui ne sont pas centrées sur le souci de l'organisation et du personnel

....

(8) Il est vrai qu'il est difficile de faire des comparaisons. Pour un récent exemple d'un examen par la presse d'une police locale bénéficiant d'une bonne réputation en terme de management, *Cf. «The Los Angeles Police Department: How Good Is It?», 1977.*

....

(9) Boston (Massachusetts) et Troy (New York) sont deux exemples de villes dans lesquelles les syndicats de police se sont récemment opposés à tout changement imposé par le haut.

prennent plus de relief. Bien que dispersés et plutôt modestes, un certain nombre de projets et de programmes de formation menés dans les années récentes se sont focalisés sur un problème auquel le public était particulièrement attaché, comme par exemple les abus sur mineurs, les violences sexuelles, les incendies criminels ou l'alcool au volant¹⁰. Ces projets et ces programmes, de par leur nature même, subordonnent les priorités habituelles de la réforme policière, les questions de personnel, de management et d'équipement, à un souci centré sur un problème spécifique et les moyens policiers d'y répondre.

On trouve les premières traces d'un soutien à ce type d'efforts dans les projets spécifiquement consacrés à la lutte contre le crime financés par la Law Enforcement Assistance Administration¹¹. Les communautés tout entières, et pas seulement la police, furent encouragées à porter leur attention sur un problème criminel spécifique et à mettre en œuvre tout ce qui pouvait être utile à sa réduction. Le large mouvement visant à prendre mieux en charge la question des différends familiaux constitue certainement un exemple paradigmique d'une réforme de grande ampleur qui s'est donné comme principal objectif l'amélioration du service rendu. Les demandes de changement en matière d'organisation, de personnel et de formation des hommes se sont là limitées à ce qui pouvait directement servir le but fixé.

Ces efforts dispersés sont-ils le signe avant-coureur d'une transformation à venir? Constituent-ils une étape d'un développement naturel dans la fastidieuse recherche des moyens d'améliorer les pratiques policières? Ou bien sont-ils tout simplement, comme pour les programmes de lutte contre les abus sur mineurs et les violences sexuelles, le fruit d'un soudain déblocage de financements consécutif à un mouvement de préoccupation du public?

Quelle qu'en soit l'origine, ces projets dont la caractéristique est de subordonner les considérations administratives à l'amélioration de l'efficacité du travail policier dans le traitement d'un problème spécifique, ont le mérite de faire souffler un vent de renouveau.

....

(10) On peut trouver la trace de ces programmes dans les annonces de formations fréquemment publiées dans le *Police Chief*, le *Criminal Law Reporter*, le *Law Enforcement News* et le *Crime and Control Digest* et au travers de l'activité du National Criminal Justice Reference Center.

....

(11) Par exemple, National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, Law Enforcement Assistance Administration, 1972, p. VI-XIII. Pour une discussion du concept, voir WORMELI, KOLODNEY, 1972, p. 54-65.

Quel est le produit attendu des politiques d'ordre public ?

269

Mettre plus directement l'accent sur les objectifs premiers d'un service de police nécessite d'en dresser la liste plus clairement. Ce n'est pas là chose aisée, étant donné l'accumulation de tâches diverses et mal définies dont on attend que la police s'occupe. Les choses se compliquent d'autant si l'on considère que beaucoup de gens croient que le travail de la police, avant toute chose, consiste à faire respecter la loi : réguler les conduites par l'application de la loi criminelle en vigueur dans la juridiction. Un analyste de la police a récemment déclaré : « *On ne dit pas à la police : « Voici un problème. Traitez-le ». On dit : « Voici un code détaillé. Appliquez-le* »¹². En réalité, l'activité policière renvoie d'abord à la prise en charge de problèmes¹³. À vrai dire, l'application du code criminel n'est qu'un des nombreux moyens dont use la police pour remplir ses missions¹⁴. L'accent mis sur l'application de la loi n'est donc rien d'autre qu'un signe de la préoccupation constante pour les moyens.

De nombreux efforts ont été faits dans les années récentes pour tenter de définir les fonctions de la police, par l'inventaire d'un vaste spectre de responsabilités, la catégorisation de nombreux aspects du travail et l'identification de certaines caractéristiques communes à toutes les tâches¹⁵. Cette entreprise prendra toute sa valeur par le recentrage de son attention sur les fins dernières du travail policier, mais le fait qu'elle soit en cours ne doit pas retarder une réflexion sur les questions substantielles. Il suffit pour notre propos de reconnaître que le travail policier implique de s'attaquer à de nombreux problèmes comportementaux et sociaux pouvant se poser dans une communauté et que le but de ce travail consiste justement à traiter ces problèmes.

Par problèmes, j'entends le champ extraordinairement vaste des situations pénibles qui poussent les citoyens à se tourner vers la police, comme le vol à la tire, les cambriolages, les femmes battues, le vandalisme, les excès de vitesse, les enfants

....

(12) ALLEN, 1976, p. 97.

....

(13) Egon Bittner est très proche de ce point de vue lorsqu'il décrit le fonctionnement policier comme l'application immédiate de solutions à un champ infini de problèmes. Cf. BITTNER, 1974, p. 30. James Q. Wilson fait de même lorsqu'il décrit le travail policier comme gestion de situations. Cf. WILSON, 1968, p.31.

....

(14) Je développe ce point dans un travail précédent. Cf. GOLDSTEIN, 1977, p. 30, p. 34-35.

....

(15) Dans mon livre de 1977, je présente un bref résumé de ces études. *Ibid*, p. 26-28.

fugueurs, les accidents, les actes de terrorisme et même la peur. Ces problèmes et bien d'autres encore de même nature sont l'essence du travail policier. Ils sont les raisons pour lesquelles nous avons besoin de services de police.

Ce type de problèmes peut aisément être distingué de ceux qui occupent fréquemment la hiérarchie policière, comme le manque d'effectifs, un commandement ou une formation inadaptés, la difficulté des relations avec les syndicats. Encore différents sont les problèmes invoqués le plus souvent par les hommes du rang, comme le manque d'équipement adapté, les frustrations nées des contraintes de la procédure criminelle ou la dureté des conditions de travail. Enfin, les avocats d'une réforme de la police ont encore leurs propres problèmes, comme la question de la multiplicité des services, le manque d'ouverture des recrutements et l'absence de contrôle efficace des pratiques policières.

Nombre de problèmes que la police a à connaître sont ceux que l'on n'a pas pu résoudre par d'autres moyens. Ils sont les problèmes résiduels d'une société. Il s'en suit que s'attendre à ce que la police les résolve et les élimine est illusoire. Il est plus réaliste de chercher à en réduire le volume, de prévenir leur répétition, de soulager les souffrances et d'en minimiser les effets secondaires.

Nombre de problèmes que la police a à connaître sont ceux que l'on n'a pas pu résoudre par d'autres moyens.

Développer l'ensemble du processus

Traiter des problèmes de fond de la police nécessite que l'on mette au point des méthodes d'investigation plus systématiques. Pour commencer, identifier en termes précis les problèmes que les citoyens s'attendent à voir traiter. Puis, chaque problème doit être examiné dans le

plus grand détail. Que savons-nous de ce problème? A-t-il fait l'objet de recherches? Si oui, avec quels résultats? Que devrions-nous savoir de plus? Quelles autorités et quelles ressources sont mobilisables pour en traiter? Que fait habituellement la police pour y répondre? Dans l'ensemble des solutions disponibles, quelle serait la réponse la plus appropriée? Quels facteurs doivent être déterminants dans le choix d'autres alternatives? Si une nouvelle réponse est adoptée, comment allons-nous en évaluer l'efficacité? Et finalement, si c'est le cas, quels sont les changements qu'il est nécessaire de mettre en œuvre dans l'organisation policière pour obtenir un surcroît d'efficacité?

Ce type d'investigation n'est pas étranger à l'institution policière. De nombreuses polices locales mènent de rigoureuses études sur des problèmes administratifs et opérationnels. Il arrive qu'un service de police mène une enquête fort détaillée pour déterminer les mérites comparés de l'adoption de tel ou tel type d'uniforme. Il arrive également que soient montés des plans d'emploi de type militaire pour gérer des événements d'envergure nécessitant un grand nombre d'agents¹⁶. Il reste que peu d'analyses systématiques ont été à ce jour consacrées aux problèmes comportementaux et sociaux spécifiquement rencontrés dans le travail policier quotidien. C'est un peu comme une industrie du secteur privé qui étudierait la cadence de sa chaîne d'assemblage, la productivité de ses employés et la nature de son programme de relation clientèle mais ne se soucierait pas de la qualité du produit fabriqué.

Peut-être le domaine dans lequel les services de police ont été le plus loin dans le souci d'analyser les résultats de leur action est-il celui du crime. La police étudie généralement l'information sur le crime pour identifier des modèles de comportement, dans le but de permettre à ses agents d'appréhender des types spécifiques de criminels ou dans l'optique de mettre en place des stratégies propres à prévenir la réitération de délits de même nature. Grâce à l'usage de l'ordinateur, certaines polices ont développé des programmes sophistiqués pour l'analyse des crimes enregistrés¹⁷. Malheureusement, ces analyses sont généralement exploitées à des fins extrêmement

....

(16) Pour une description mise à jour du concept de prévision et de recherche tel qu'il a évolué dans les services de police, Cf. WILSON, McLAREN, 1977, p. 157-181.

....

(17) Par exemple, voir National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, 1976, p. 19-38.

limitées – comme d'appréhender un voleur professionnel de voitures ou de dissuader un monte-en-l'air bien connu – plutôt qu'à servir de base pour repenser l'ensemble de la réponse policière au problème du vol de voiture ou des monte-en-l'air. Pourtant, le recours à l'analyse de données informatiques, données désormais familières à la police, pour la mise en place de plans d'action opérationnels, est fort utile dans le cadre de recherches et de prévisions de vaste envergure.

Le plus significatif des efforts d'amélioration de la réponse policière fondé sur une approche axée sur les problèmes est sans doute le concept de «crime spécifique» initié en Californie en 1971¹⁸ et développé ensuite avec des fonds de la LEAA dans tout le pays. Ce concept faisait partie intégrante du programme anti-crime lancé dans huit villes en janvier 1972 et destiné à obtenir une réduction du crime dans cinq domaines: meurtre, viol, agression, vol avec coups et bles-
sures et cambriolage¹⁹. Cette initiative aurait pu fournir une excellente opportunité de développer et de tester le concept. Malheureusement, ce programme hautement politique était pensé pour donner des résultats rapides et spectaculaires: 5% de réduction du crime dans chacune des catégories en deux ans et 20% sur cinq ans.

Ces buts pour le moins irréalistes et naïfs et l'accent mis sur la quantification des résultats hypothéquèrent lourdement l'ensemble du projet dès le départ. Le projet une fois abandonné, le concept de crime spécifique semble également avoir perdu du terrain. Pourtant, l'évaluation nationale du programme semble bien avoir montré que, malgré des pressions variées, des progrès furent faits dans le sens d'une approche communautaire des cinq types de crimes visés. Le processus de «prévision, de mise en œuvre et d'évaluation du crime» adopté dans ces huit villes comportait nombre d'éléments que l'on voudrait voir inclure dans une approche centrée sur les problèmes²⁰.

L'importance d'une définition précise des problèmes devient manifeste au regard de cette tendance bien ancrée à user de catégories excessivement larges pour décrire le travail policier.

....
(18) Pour une brève description, voir ROCKWELL, 1972, p. 38.

....
(19) Pour une description du programme, voir CHELIMSKY, 1976, p. 19-38.

....
(20) *Ibid*, p. 145-150; p. 418-421.

Définir avec plus de précision la spécificité des problèmes

L'importance d'une définition précise des problèmes devient manifeste au regard de cette tendance bien ancrée à user de catégories excessivement larges pour décrire le travail policier. S'attaquer aux problèmes de la police armé de catégories aussi générales que « crime » ou « désordre », « délinquance », ou même « violence » ne mène pas loin. Et même si l'on se réfère aux subdivisions du travail policier définies par le code criminel, comme le vol avec coups et blessures, le cambriolage ou le vol simple, cela reste inadéquat pour plusieurs raisons.

D'abord, ces qualifications masquent fréquemment différentes catégories de conduites. Par exemple, les événements classifiés sous la rubrique « incendie volontaire »

Le fait qu'un problème soit un problème pour la police n'a donc rien à voir avec son caractère criminel.

peuvent concerner les actes de vandalisme d'adolescents, d'individus souffrant de troubles psychologiques graves, de criminels organisés cherchant l'intimidation, des actions visant à faire disparaître des

preuves ou à toucher une prime d'assurance. Chacun de ces types d'incendie pose un problème spécifique radicalement différent à la police.

Ensuite, si la police dépend étroitement des catégories d'atteintes criminelles pour définir les problèmes qui la concernent, on aurait tort de croire que telle ou telle forme de comportement non étiqueté comme criminel ne la concerne pas. Que l'on songe aux propositions pour dériminaliser la prostitution, le jeu, l'usage de stupéfiants, le vagabondage et l'ivresse sur la voie publique. L'argument, rabâché encore et encore, est que la dériminalisation de tels actes permettrait de réduire l'ampleur et la complexité des fonctions de la police, laissant ainsi aux personnels le loisir de travailler à de plus graves questions et de se débarrasser de quelques tares nées de ces problèmes, comme la corruption. Mais la dériminalisation ne décharge pas la

police de sa responsabilité. Le public s'attend à ce que les ivrognes soient ramassés, ne serait-ce que parce qu'il trouve leur présence dans la rue embêtante ou parce qu'il estime que le gouvernement a pour mission de prendre en charge ceux qui n'en sont pas capables. Le public veut que l'on empêche les prostituées de racoler ouvertement dans les rues, car cette conduite offense l'innocent promeneur, bloque le trafic des piétons et des voitures et contribue à détériorer l'image d'un quartier. Le fait qu'un problème soit un problème pour la police n'a donc rien à voir avec son caractère criminel.

Enfin, recourir aux catégories juridiques pour décrire les problèmes policiers sous-entend que le rôle de la police se limite à arrêter et à poursuivre les contrevenants. En fait, le travail policier est bien plus large, s'étendant, par exemple dans le cas du cambriolage, à demander aux citoyens de bien verrouiller leurs locaux, d'éviter tout ce qui pourrait attirer l'attention des voleurs, à conseiller les victimes pour éviter que cela ne se reproduise dans le futur, à récupérer les biens volés pour les restituer.

Jusqu'à il y a peu, le rôle de la police en matière de viol se limitait à devoir répondre avec célérité aux appels, à déterminer si réellement un viol avait eu lieu (selon les définitions légales) et à tenter d'identifier et d'appréhender le violeur. Le rôle de la police s'est aujourd'hui radicalement transformé: elle doit apprendre aux femmes à éviter l'agression, sécuriser les lieux où le risque est important, s'occuper du spectre entier des violences sexuelles non initialement incluses dans la définition relativement étroite du viol et, peut-être par-dessus tout, apporter soin et soutien aux victimes afin de minimiser les dommages corporels et psychiques de telles agressions. La police n'est plus seulement concernée par la violence sexuelle parce qu'elle doit poursuivre et arrêter les agresseurs, mais aussi parce que la violence sexuelle est un problème de société sur lequel les forces de l'ordre, autant que d'autres acteurs sociaux, peuvent influer.

Il semble souhaitable, tout au moins dans les premières étapes d'une démarche fondée sur la résolution des problèmes, de s'attacher à une analyse la plus fine possible des

....

(21) Pour un excellent exemple de ce qu'il serait souhaitable de faire, voir la typologie du vandalisme développée par le socio-logue britannique Stanley Cohen, cité dans WILLIAMS, 1976, p. 1-2. Un autre excellent exemple d'un effort pour analyser dans le détail un problème policier - l'héroïne - se trouve dans MOORE, 1977, p. 83.

dits problèmes. Au-delà de la distinction de différentes formes de comportement et de motivation apparentes, comme nous l'avons illustré plus haut pour l'incendie, il est utile de s'arrêter également au lieu et au moment, aux types de personnes impliquées et aux types de victimes. Différentes combinaisons de ces variables peuvent révéler des problèmes de natures variées, posant des questions hétérogènes et appelant des réponses différencierées²¹.

Par exemple, de nombreux services de police séparent d'ores et déjà le problème du vol à la tire avec usage de la force des autres formes de conduites généralement regroupées sous l'appellation de vol avec coups et blessures. Mais peut-être faudrait-il aller encore plus loin en isolant, par exemple, le phénomène des adolescents qui, à la tombée de la nuit, volent à l'arraché le sac des vieilles dames attendant leur bus en plein centre ville. De la même façon, il peut être utile d'isoler les attaques à main armée des épiceries ouvertes toute la nuit et tenues par une personne seule; ou bien le vol de véhicules par une bande hautement organisée qui en fait le commerce d'État à États; ou bien encore le problème posé par les adolescents qui se rassemblent devant les *fast food* tous les soirs et troubilent la tranquillité des clients, du personnel et du voisinage. Finalement, des problèmes de même nature appelant des réponses identiques doivent être regroupés, mais il n'est pas possible de les considérer comme similaires tant qu'on ne les a pas analysés.

Dans l'étude d'un problème donné, on pourrait penser, par exemple, que le souci premier du citoyen est la peur de l'agression, mais la peur n'est pas seulement liée aux délits effectivement commis. Aussi la police a-t-elle à connaître deux problèmes différents: gérer le mieux possible les délits lorsqu'ils sont commis et répondre au sentiment d'insécurité. Chacune de ces questions appelle une réponse différente.

L'importance de sérier les problèmes trouve une illustration forte dans la récente expérience de la police de New York pour traiter mieux des différends familiaux. Un programme expérimental, ayant recours aux techniques de la médiation, fut mis en place avec le soutien très net de la population. Cependant, en appliquant les techniques de la

médiation, la police ne parvint apparemment pas à identifier suffisamment les cas dans lesquels les femmes étaient périodiquement soumises à des violences physiques. Il en découla un procès, dans lequel les plaignants reprochèrent à la police de ne pas appliquer la loi, laquelle stipule que les forces de l'ordre doivent agir dans tous les cas qu'ils ont à connaître. Dans sa réponse, la police de New York admit que ses agents ne devaient pas chercher à réconcilier les parties dans les cas où un crime aurait été commis²². Au-delà, le procès eut des effets de plus grande portée. Le fait que la police ait fait l'objet de critiques en ce qui concerne son incapacité à poursuivre assez sévèrement les cas les plus sérieux de violence domestique a fait perdre de sa légitimité – à New York et ailleurs – aux solutions alternatives à l'arrestation dans les cas moins graves, quand bien même ces alternatives apparaissent encore comme des réponses plus intelligentes.

L'un des apports majeurs d'une perspective qui sépare analytiquement les différents éléments du travail policier est d'avoir fait émerger des problèmes qui, traditionnellement, n'avaient pas suscité une grande attention bien qu'ils le méritassent. Le problème apparemment bénin du bruit, par exemple, disparaît généralement au sein de la masse des atteintes regroupées sous les dénominations de «plaintes», «divers», «incidents non criminels» ou «troubles». Les policiers, tout autant que les citoyens non affectés, auraient naturellement tendance à ranger le bruit au dernier rang des problèmes préoccupants. Pourtant, le nombre de plaintes pour bruit dans de nombreuses communautés est important. En fait, le bruit est sans doute l'une des nuisances les plus communes dont les citoyens se plaignent auprès de la police²³. Même si certaines de ces plaintes peuvent être insignifiantes ou déraisonnables, la plupart sont sérieusement

L'un des apports majeurs d'une perspective qui sépare analytiquement les différents éléments du travail policier est d'avoir fait émerger des problèmes qui, traditionnellement, n'avaient pas suscité une grande attention...

....

(22) Voir Bruno versus Codd, 90misc. 2nd 1047, 396 NY S 2nd 974 (1977) pour le procès contre la police de New York pour cause de non-protection des femmes battues. Le 26 juin 1978, la ville accepta un compromis avec les plaignants stipulant que la police devait procéder à l'arrestation «*chaque fois qu'il y avait de bonnes raisons de croire qu'un mari avait commis un crime contre sa femme ou avait contrevenu à un ordre de mise sous protection permanent ou temporaire*». Voir Consent Decree, Bruno Against McGuire, New York State Supreme Court, index #21946/76.

....

(23) Lors d'un récent week-end de trois jours à Madison (Wisconsin), la police a reçu plus de 1000 appels, parmi lesquels 118 concernaient des fêtes et d'autres types de nuisances liées au bruit. Voir *Wisconsin State Journal*, 1^{er} juin 1978.

motivées et justifiées : le sommeil est gâché, les emplois du temps bouleversés, les problèmes mentaux et émotionnels sont aggravés. Des appartements peuvent devenir inhabitables. La femme âgée vivant seule, dont la vie a été rendue plus que difficile par des voisins irrespectueux, a du mal à admettre que ces intrusions quotidiennes dans sa vie soient moins graves que d'autres formes d'intrusion. Pour cette personne, et pour beaucoup d'autres placées dans le même cas, une meilleure police veut dire également une police qui lutte plus efficacement contre les problèmes de bruit dus aux voisins.

Analyser le problème

277

Sans l'habitude d'une approche différentielle des éléments composant le travail policier, il est extrêmement difficile de rassembler même la plus élémentaire des informations à propos d'un problème spécifique.

Il faut d'abord établir l'ampleur et les formes variées que peut prendre le dit problème. Pour ce faire, on est naturellement tenté de se tourner vers les rapports de police. Toutefois, pour plusieurs raisons, ces rapports ne peuvent nous donner qu'une image limitée : la catégorisation des incidents y est très générale, certains problèmes y sont présentés de manière liée, les administrés ont des pratiques changeantes en matière de plainte et, enfin, les procédures de consignation écrite sont telles que la valeur de ces rapports est sujette à caution. Il reste que, si on les utilise avec précaution, certaines des informations contenues dans les fichiers de police peuvent être utiles. Les services de la police collectent et stockent de manière routinière une infinité de données, même si celle-ci ne les utilise pas elle-même pour évaluer l'efficacité de ses réponses. Qui plus est, lorsque l'information souhaitée n'existe pas, il est toujours possible de la collecter rapidement, tout au moins dans les polices bien gérées, étant donné le haut degré de centralisation du contrôle des opérations sur le terrain.

Comment faire pour mettre au jour la nature des réponses policières ? Les administrateurs et leurs collaborateurs ne sont pas une bonne source. Tout naturellement, ils sont habités du désir de fournir une réponse avantageuse pour l'institution, quant à sa conformité aux dispositions légales et aux attentes formelles du public et des autres agences qui peuvent avoir une responsabilité dans la gestion du problème. Et même si cela ne colore pas leurs réponses, les administrateurs sont souvent tellement éloignés des opérations de terrain, à la fois dans l'espace et le temps, qu'ils éprouveraient la plus grande difficulté à décrire les procédures utilisées avec justesse.

L'enquête, par conséquent, doit se focaliser sur le niveau opérationnel. Mais s'en tenir à interviewer les policiers du rang risque de ne pas être plus productif. Nos propres travaux sur le champ policier nous ont appris à déceler l'existence de variations parfois considérables dans la manière dont les policiers répondent chacun aux mêmes situations. Toutefois la haute valeur accordée à l'uniformité, à l'adhésion à des standards communs et la pression des pairs ont pour effet d'empêcher les policiers de discuter franchement des manières dont ils répondent à la multiplicité des problèmes qu'ils ont à connaître – tout particulièrement si l'enquête est initiée par une entité extérieure à l'institution. Mais on ne peut pour autant abandonner aussi vite la piste, dans la mesure où les pratiques individuelles des agents de l'ordre et la quantité de savoirs pratiques qu'ils acquièrent, pris ensemble, constituent une très riche ressource bien trop souvent négligée par ceux-là mêmes qui se préoccupent de l'amélioration des services rendus par la police. Travailler sérieusement sur les problèmes qui se posent à la police nécessite d'observer les policiers du rang pendant une certaine période de temps. Cela implique de les accompagner dans leur travail quotidien et de cultiver avec eux le type de relations qui les amène à parler sans réserve des manières dont ils se débrouillent de certains aspects spécifiques de leur activité. Les différences dans les réponses que l'on obtient alors, même en ce qui concerne les questions les plus bénignes, peuvent se révéler significatives²⁴. À

....
(24) Voir par exemple le compte rendu détaillé du fonctionnement de la police à Minneapolis, dans LIVERMORE, 1971, p. 649-729. Parmi les travaux portant sur la description des manières de faire hétérogènes de policiers confrontés à des situations identiques, voir WILSON, 1968, 1971 ; REISS, 1971 ; SKOLNICK, 1966 ; BITTNER, 1970.

l'occasion de la fugue d'un enfant, un policier peut s'en tenir à recueillir les faits essentiels. Un autre, se sentant autant investi de la responsabilité de calmer la peur des parents que de la mission de trouver l'enfant et de prendre en charge les intérêts de celui-ci peut tenter de soulager l'angoisse des parents en donnant des informations sur les fugues d'enfants et sur ce à quoi ils peuvent s'attendre. Du point de vue de l'usager – en l'espèce, les parents – le deuxième type de réponse est bien supérieur au premier. Dans le cas d'affaires plus compliquées, la nécessité d'improviser a poussé nombre de policiers à développer ce

Nombre des difficultés rencontrées dans les récents changements de la législation relative aux abus sexuels, à l'ivresse publique ou au volant et aux enfants battus auraient pu être évitées si l'on avait pris la peine de s'enquérir de l'expertise de la police.

qui semble être des manières inhabituelles mais efficaces de traiter de problèmes spécifiques. Beaucoup de policiers développent une compréhension exceptionnelle des problèmes qui leur sont le plus souvent soumis, apprenant à établir des distinctions entre différentes classes du même problème par une familiarisation avec les facteurs complexes et souvent multiples

qui les accompagnent. Ils développent ainsi une connaissance pratique de ce qui, selon telles ou telles circonstances, sera le plus efficace. Après une évaluation soigneuse, ces manières de répondre pourraient avec profit être adaptées comme règle commune par tout un service. Si le savoir pratique des hommes de terrain était plus facilement disponible, il serait du plus grand profit pour ceux qui ont en charge de rédiger la législation sur le crime. Nombre des difficultés rencontrées dans les récents changements de la législation relative aux abus sexuels, à l'ivresse publique ou au volant et aux enfants battus auraient pu être évitées si l'on avait pris la peine de s'enquérir de l'expertise de la police.

En guise d'exemple, si un service de police se décidait à s'attaquer au problème du bruit, il faudrait poser les questions suivantes : quelle est l'ampleur du problème telle qu'elle se reflète dans le nombre de plaintes reçues ? Qui sont

les responsables visés par les plaintes: l'industrie, la circulation, les regroupements de personnes sur la voie publique ou les voisins? Comment les plaintes liées au bruit se répartissent-elles entre habitations individuelles et ensembles collectifs? Avec quelle fréquence la police est-elle sollicitée sur le même site? Dans quelle proportion d'autres formes d'infractions, comme les bagarres, sont-elles attribuables à la question du bruit? Quelle est la responsabilité d'un propriétaire ou d'un gérant d'immeuble dans le niveau de plaintes pour bruits? Que fait la police, en l'état actuel des choses, pour résoudre la question du bruit? Dans quelle mesure les manières de faire de la police en ces matières ont-elles été pensées et formalisées? Quel est le pouvoir de la police en ces matières? Peut-elle directement intervenir ou doit-elle s'appuyer sur une autorité problématique, menaçant par exemple d'arrestation pour mauvaise conduite ou pour refus d'obéissance aux représentants de l'ordre, au cas où les parties en présence refusent de faire cesser le bruit? Qu'est-ce qui est efficace dans les pratiques policières et qu'est-ce qui ne l'est pas? Est-ce qu'il y a des policiers qui ont la réputation de mieux gérer ce type de plaintes? Si c'est le cas, pourquoi? Est-ce que des facteurs autres que ceux liés à l'institution policière influencent la fréquence des dépôts de plainte? Est-ce que les plaintes des personnes résidant en immeubles collectifs sont liées aux caractéristiques de ces constructions? Et quelle influence, si jamais elle en a une, l'efficacité relative de la police à gérer ces questions peut-elle avoir sur la bonne volonté des citoyens à coopérer sur d'autres problèmes, comme les comportements criminels, traditionnellement entendus comme plus graves! On sait une infinité de choses sur les problèmes qui se posent à la police grâce à des travaux extérieurs à l'institution, émanant de criminologues, de sociologues, de psychologues et de psychiatres. Toutefois, comme cela a été souligné à maintes reprises, relativement peu de ces résultats ont influencé les politiques menées et les décisions prises sur le terrain par les praticiens²⁵. Il faut bien l'admettre, la qualité de ces travaux est généralement pauvre. Le praticien trouve souvent bien difficile de tirer de la recherche une utilité

....

(25) Voir par exemple le commentaire de Marvin Wolfgang dans une discussion organisée par le Congrès sur les aides fédérales à la recherche en justice criminelle, rapportée dans le US House Committee on the Judiciary, 1977. M. Wolfgang déclare que la recherche en criminologie et en justice criminelle a eu peu d'impact sur la justice et sur les décisionnaires les plus importants.

pratique pour son travail. Plus déterminant encore, ces recherches n'ont aucun intérêt pour le praticien pour la bonne raison qu'elles n'ont pas été réalisées dans le but de répondre à des problèmes spécifiques de manière systématique. Si la police était contrainte d'examiner dans le détail les problèmes qu'elle a à gérer, elle prendrait vite l'habitude d'examiner la littérature. S'ils étaient convaincus de l'intérêt pratique des résultats de la recherche, les administrateurs en useraient de manière plus systématique ; fondées, leurs critiques pourraient à leur tour contribuer à améliorer la qualité et l'utilité des recherches à venir.

Rechercher les alternatives possibles

281

Après que l'information sur un problème donné a été examinée, il faut entamer une recherche sans *a priori* et sans tabous pour trouver des réponses alternatives qui pourraient contribuer à améliorer ce qui se fait usuellement. Une telle recherche différerait des efforts précédents pour plusieurs raisons : le problème lui-même aurait été mieux défini et compris ; l'attachement aux manières de faire traditionnelles (comme de se focaliser d'abord sur l'identification et la poursuite des délinquants) momentanément laissé de côté ; enfin le spectre de la recherche serait plus étendu, allant bien au-delà du potentiel présent ou futur de la seule police.

Mais la prudence est ici de rigueur. Il est fréquent que ceux qui en appellent à une amélioration du système de justice criminelle (par le désinvestissement de certains domaines d'action), tout comme ceux qui recherchent l'amélioration du travail des services de police recommandent tout simplement de déléguer le problème en question à d'autres services de l'État ou au secteur privé. De telles recommandations impliquent clairement que tel ou tel service de santé ou de travail social, par exemple, est mieux équipé pour prendre en charge le problème. Cela dit, l'expérience des décennies précédentes prouve que

c'est rarement le cas²⁶. Se débarrasser simplement du problème, sans s'assurer que des précautions suffisantes ont été prises pour sa prise en charge, ne mène à rien.

Dans de nombreuses juridictions, la police a fait un louable effort pour trouver des alternatives au système de justice criminelle en s'adressant à de nombreux services sociaux, de santé et autres agences gouvernementales. En créant ainsi un lien entre les services fournis par l'ensemble des agences en charge du contrôle social, ces polices ont fait un pas de géant vers l'amélioration de la qualité de leurs réponses. Mais cela peut devenir dangereux si la délégation devient une fin en soi, dans la mesure où tous ceux qui en préconisent l'usage et la police en général ne se préoccupent pas des conséquences de cette pratique. Si la délégation ne permet pas d'améliorer la sécurité des citoyens, on n'y gagnera rien. Cela pourrait même faire empirer les choses: les attentes que l'on suscite sans les combler peuvent être cause de plus grandes frustrations. Le problème de départ peut de ce fait être aggravé et l'ameretume qui en résulte quant aux services du gouvernement nourrir des tensions croissantes dans les zones urbaines.

La recherche d'alternatives ne doit bien entendu pas démarrer de zéro. Les efforts de prévention du crime de certains services de police et les expériences alternatives au système de justice criminelle ou de délégation devraient faire l'objet d'une évaluation de leur impact dans des domaines spécifiques; les initiatives potentiellement les plus efficaces pourraient alors être développées et promues²⁷. Pour chaque problème, il faudrait envisager plusieurs alternatives possibles.

....

(26) Pour une discussion plus poussée de ce point, voir American Bar Association, 1973, p. 41-42.

Changements de configuration physique et technique

Est-il possible de réduire ou d'éliminer le problème par un changement de configuration physique ou technique? Certains parlent à propos de ce type d'initiative de «réductions des opportunités» ou de «durcissement des cibles». Des efforts approfondis ont été faits pour réduire,

....

(27) Plusieurs de ces programmes sont résumés dans AARONSON et al, 1977.

....

(28) Le travail essentiel en la matière est celui de NEWMAN, 1977.

....

(29) Pour une analyse des effets de ce changement, voir GRINDEL, 1973, p. 315-320.

par l'aménagement urbain, les facteurs qui contribuent à la sollicitation des forces de l'ordre²⁸. De meilleurs systèmes de fermeture pour les maisons et les voitures, l'exigence de

faire l'appoint lorsque l'on prend un ticket de bus²⁹ et l'envoi direct par courrier des chèques de l'aide sociale aux banques des bénéficiaires sont parmi des exemples d'efforts récents pour contrôler le crime de manière alternative.

Pourtant, la police demeure la seule à être tenue responsable pour les conséquences collectives néfastes de politiques mal menées. Quels autres efforts de modification de l'environnement physique et technique sont nécessaires pour agir sur un problème donné ? Ces changements doivent-ils être obligatoires ou rester volontaires ? Quelles incitations peuvent aider à leur mise en œuvre ?

283

Changements dans la fourniture de services par l'État

Peut-on rendre moins lourd un problème au moyen de changements dans d'autres services de l'État ? Certains des problèmes les plus insignifiants, bien qu'ennuyeux, sont directement imputables aux politiques mises en œuvre par d'autres agences étatiques : l'amoncellement des ordures dû aux délais de ramassage, de mauvaises conditions de logement du fait du laxisme en matière de respect des règles légales, la perturbation de la circulation par des enfants ne disposant pas d'aires de jeu appropriées, l'ouverture des bouches d'incendie les chaudes nuits d'été parce que les piscines existantes sont fermées. Depuis longtemps, les services de police se sont attachés à faire remonter l'information sur ces phénomènes aux services étatiques concernés. Mais bien peu de polices peuvent se flatter de voir le résultat de leurs demandes de changement de politiques qui pourraient éliminer la récurrence de tels problèmes. Pourtant, la police demeure la seule à y être directement confrontée et à être tenue responsable pour les conséquences collectives néfastes de politiques mal menées.

Faire passer une information juste

284

Ce que nombre de gens veulent, c'est une information à laquelle ils puissent faire confiance³⁰. Le locataire mis à la porte par son propriétaire pour défaut de paiement de loyer veut savoir quels sont ses droits sur ses biens. Le propriétaire d'une voiture dont les plaques d'immatriculation sont perdues ou volées veut savoir comment il doit faire sa déclaration, comment il va les remplacer et si, dans l'attente, il peut tout de même conduire sa voiture. La personne qui suspecte ses voisins de maltraiter leur enfant veut savoir si elle est fondée à les dénoncer à la police. Et la personne qui reçoit une série de coups de téléphone obscènes veut savoir ce qu'il est possible de faire. Même si les citoyens ne posent pas de questions spécifiques, la meilleure chose que puisse faire la police à de nombreuses demandes d'aide est de fournir une information précise et concise.

....

(30) Dans l'une des récentes études parmi toutes celles, de plus en plus nombreuses, consacrées à étudier à quoi la police passe son temps, on rapporte que sur 18 012 appels reçus par la police d'un district de 24 000 habitants, sur une période de quatre mois, 59,98 % étaient des demandes de renseignement. La police a répondu à 65 % des appels en fournissant des renseignements au téléphone. Voir LILLY, 1978, p. 56.

Développer de nouvelles compétences chez les policiers

La meilleure chose que l'on puisse faire pour améliorer le traitement de certains problèmes consiste à offrir aux policiers de nouvelles formes de formation spécialisées. Cela peut s'illustrer par de nombreuses innovations récentes. Par exemple, le composant majeur des projets de lutte contre les différends familiaux lancés dans tout le pays consiste à former les policiers à faire baisser la tension dans des conflits familiaux à forte charge émotionnelle. La formation aux premiers soins se diversifie, conformément à l'usage accru des produits paramédicaux. L'une des tâches désagréables que doit gérer la police est d'annoncer aux familles la mort d'un des leurs. Bien souvent, la police se débrouille fort mal de cette mission. En 1976, un film fut réalisé spécialement pour montrer comment il fallait s'y prendre³¹. Reste à savoir, malgré tous ces récents développements, si à chaque problème donné correspond une formation spécialisée qui permettrait d'améliorer sa gestion.

....

(31) *Death Notification* (New York, Harper and Row, 1976).

Nouvelles formes d'autorité

La police a-t-elle besoin d'une forme particulière, limitée, d'autorité dont elle ne dispose pas à ce jour? Si la réponse la plus intelligente à un problème, comme par exemple dans le cas d'un individu causant du grabuge dans un bar, est d'ordonner à ladite personne de quitter les lieux, alors, la police doit-elle être autorisée à donner un tel ordre ou doit-elle obligatoirement procéder à l'arrestation de la personne pour rétablir le calme? La même question se pose à propos d'un mari séparé de sa femme qui retourne au domicile conjugal ou pour le groupe d'adolescents harcelant les passants à un coin de rue. La police est sollicitée pour régler des conflits quotidiens de cet ordre, mais son autorité dans ces cas ne va pas de soi tant que le comportement incriminé ne constitue pas une atteinte à la loi. Et même dans ce cas, il peut ne pas être souhaitable de poursuivre le délinquant.

Un autre cas de figure trouve un exemple dans le cas d'une personne ivre qui n'est pas suffisamment saoule pour justifier son placement en cellule de dégrisement mais qui, selon toute apparence, a l'intention de prendre le volant. Le policier devrait-il disposer de l'autorité lui permettant d'empêcher cette personne de conduire par la confiscation provisoire des clés ou, en dernier recours, pourra-t-il la placer en cellule? Ou bien encore, l'agent doit-il attendre que l'ivrogne s'installe au volant et démarre pour procéder à son arrestation? Une autorité spécifique et limitée devrait permettre au policier de traiter plus directement et intelligemment d'un certain nombre de situations comparables.

Développer de nouvelles ressources au sein de la communauté

L'analyse d'un problème peut déboucher sur le constat qu'une autre agence gouvernementale devrait apporter un soutien. Cependant, les problèmes rentrent rarement exactement dans le champ de compétence d'une agence

donnée. Il se peut aussi que ladite agence ne soit pas consciente du problème ou bien, tout en en étant consciente, qu'elle ne dispose pas des ressources permettant d'en traiter. Dans de tels cas, étant donné que la société civile a peu de chance de se préoccuper du problème, la police reste entièrement responsable, à moins qu'elle ne prenne elle-même l'initiative de pousser les autres à s'en préoccuper, jouant ainsi en quelque sorte le rôle de médiateur social.

Une part non négligeable du travail policier consiste en des confrontations avec des individus souffrant de troubles mentaux. Dans les cas les plus délicats, lorsqu'un individu est susceptible de causer du tort à lui-même ou aux autres, la police est généralement fondée à demander un internement d'urgence. Mais beaucoup d'autres cas, dans lesquels l'hospitalisation ne se justifie pas, requièrent cependant une grande attention : le nombre de ces situations augmente rapidement au fur et à mesure que le système de santé s'est mis à traiter ce type de patients en milieu ouvert. Si la conduite de ces individus crée des problèmes aux autres citoyens ou excède la tolérance de la communauté, doit-on les renvoyer dans une institution spécialisée, alors même que tout est fait pour leur apprendre à s'accommoder des règles du monde qui les entourent ? Dans cette optique de leur apprendre à vivre en société, ne vaudrait-il pas mieux qu'ils fussent arrêtés si leur conduite constitue un délit ? Comment la police peut-elle distinguer entre ceux qui n'ont jamais reçu d'assistance et qui, par conséquent, devraient être adressés à un centre médical, et ceux qui sont soignés en milieu ouvert ? Une institution devrait-elle se charger d'établir pour ces personnes une organisation du type des services « d'intervention de crise » tel qu'il en existe maintenant dans plusieurs villes avec des unités spécialement organisées pour répondre à ce genre de besoins ? Ces unités « d'intervention de crise » font partie des innovations récentes pour gérer un certain nombre de problèmes longtemps négligés : les centres de dégrisement pour ceux qui ont trop bu, des structures d'abri et de conseil pour les fugueurs, les foyers pour femmes battues et les

....

(32) La LEAA a été abolie en 1982 (NDLR).

services d'aide aux victimes d'abus sexuel. Des programmes sont désormais mis en place pour répondre mieux aux conflits entre personnes, autre problème longtemps négligé. Sous des dénominations variables, ces programmes mettent en place des lieux de médiation para-judiciaires dont la vocation est d'être peu coûteux, facilement accessibles et adaptés aux besoins spécifiques de leur lieu d'implantation. Le Law Enforcement Assistance Administration (LEAA, agence technique du ministère fédéral de la Justice)³² a récemment financé trois programmes expérimentaux de cette nature sur les centres de justice de voisinage (*neighborhood justice centers*). C'est la police qui doit approvisionner ces centres en cas à traiter.

Ainsi donc, la mise en place de services parallèles et en relation à la police est désormais une pratique bien établie et l'on peut s'attendre à ce que l'approche par les problèmes, défendue ici, conduise à leur développement et à leur diversification.

287

Un contrôle accru

Peut-on améliorer la gestion des problèmes par un resserrement des dispositions légales? Lorsque la facilité d'accès aux locaux privés est un facteur de criminalité, les codes municipaux relatifs à la construction devraient-ils faire l'objet d'une révision visant à obtenir l'amélioration des systèmes de verrouillage? Pour lutter contre le bruit, devrait-on imposer des normes plus exigeantes à la construction? L'occurrence du vol à l'étaillage est en partie fonction du nombre de personnes employées au magasin, de la manière dont les marchandises sont exposées et de l'usage des différents moyens de protection contre le vol. Peut-on s'attendre à ce que la police combatte le vol à l'étaillage sans se préoccuper le moins du monde des techniques de vente de tel ou tel commerçant ou bien ne faut-il pas souhaiter que des directives soient imposées à tous afin d'obtenir un standard minimum de sécurité avant de se tourner vers la police?

Un recours accru aux arrêtés municipaux

Les conduites qui tombent sous le coup des règlements municipaux sont-elles traitées de manière plus laxiste que si elles relevaient de la loi? De nombreuses petites communautés ont recours aux tribunaux locaux pour le plus grand nombre possible de comportements illégaux. Cela nécessite, bien entendu, que les dites communautés disposent d'un arsenal de règles, généralement calquées sur les dispositions légales au niveau de l'État. De nombreux facteurs plaident en faveur d'un tel fonctionnement pour certains actes de délinquance: ces règlements sont moins formels que les lois; la détention physique n'est pas nécessaire; il est possible de statuer sur un cas sans passage devant le tribunal; le juge a tout loisir de sélectionner une peine parmi de nombreuses alternatives; le délinquant évite une mention sur son dossier judiciaire. Certaines juridictions ont désormais recours à un système de privation des droits civils pour sanctionner les personnes trouvées en possession de marijuana, bien que le statut légal de la chose soit douteux dans les États où ce type d'infraction est considéré comme un crime justiciable d'amende sévère, voire d'emprisonnement.

Le découpage du territoire en zones

Nombre de conflits que gère la police résultent de la confrontation d'intérêts antagonistes quant à l'usage d'un trottoir, d'une rue, d'un parc, d'un voisinage. Des conflits plus graves fondés sur l'usage du sol ont été dans le passé résolus par le recours au zonage, un concept désormais reconnu. Récemment, le zonage a été utilisé par plusieurs communautés urbaines pour limiter les *sex shops* et les cinémas pornographiques dans une aire donnée. Au moins une ville a expérimenté l'approche opposée, créant une zone de loisirs pour adultes, dans l'espoir de limiter l'extension d'un certain type d'établissement et pour faciliter le contrôle des consommateurs. Il faudra de

nombreuses autres expérimentations avant qu'un jugement assuré puisse être formulé sur la valeur du zonage appliqué à de telles situations.

Mettre en œuvre le processus

Une méthode complète permettant de mettre pleinement en œuvre un processus de traitement des problèmes qui se posent à la police nécessiterait bien plus que les trois étapes explorées ici: la définition du problème, l'investigation et la recherche de solutions alternatives. On s'est focalisé ici sur ces trois étapes dans la mesure où leur description constitue sans doute la meilleure manière de faire sentir à quel point une approche par les problèmes peut être fertile à l'amélioration des services de police.

De nombreuses étapes intermédiaires sont nécessaires pour compléter le processus: des méthodes pour évaluer l'efficacité des réponses mises en œuvre, des procédures de sélection parmi les alternatives disponibles, des moyens permettant d'impliquer les citoyens dans le processus, des procédures permettant d'obtenir l'approbation des élus municipaux dont la police dépend formellement, des méthodes d'obtention de crédits supplémentaires lorsque c'est nécessaire, des ajustements dans l'organisation et le personnel des services en charge des innovations et des méthodes d'évaluation de l'efficacité de ces changements.

Comment une police peut-elle opérer sa conversion à une approche orientée vers les problèmes? Idéalement, l'initiative doit venir de la hiérarchie. Une décision isolée visant à lancer un programme unique ou un mémorandum annonçant une manière unique de gérer l'organisation ne suffisent pas. Le concept défendu ici vise à quelque chose de bien plus large. Il renvoie à une manière de penser la police et ses fonctions qui, à long terme, devrait se retrouver dans tous les actes de la hiérarchie policière: dans les relations avec le personnel, dans les priorités qu'elle se donne, dans ce sur quoi elle insiste lorsqu'elle s'adresse aux citoyens, dans le choix des programmes de formation et

dans les questions abordées avec les législateurs aux niveaux local et de l'État. Une fois introduite, cette orientation devrait toucher à son tour les subordonnés, filtrer lentement à travers le reste de l'organisation et atteindre d'autres administrateurs et d'autres agences.

Le succès d'un chef de police dépendra lourdement et tout particulièrement de sa gestion du personnel, dans la mesure où une analyse systématique des problèmes substantiels nécessite de développer une capacité interne à l'organisation propre à collecter et analyser les données et à évaluer l'efficacité des opérations menées. Les planificateurs de la police (employés désormais en grand nombre) devront dépasser leur habituelle préoccupation pour les manières de faire au profit de ce qui pourrait être appelé la « recherche de produits ».

Le chef de police qui concentre son attention sur la substance de son travail devrait pouvoir compter sur le soutien de ses homologues dans le secteur. Les universités offrant des programmes spéciaux pour les personnels de la police devraient jouer un rôle *leader* grâce au choix des cours qu'elles offrent. Dans un métier où l'on marque une telle déférence pour l'éducation supérieure, si les enseignants renforcent l'impression que les matières purement administratives sont les plus importantes, il est clair que les policiers ne chercheront pas à s'intéresser à autre chose.

De la même façon, la LEAA et ses antennes au niveau des États et au niveau local, ainsi que d'autres organisations pouvant distribuer des fonds publics ont l'opportunité unique d'attirer l'attention des hommes de terrain sur l'importance de prendre en considération les questions substantielles. La manière dont ces organisations distribuent leurs fonds constitue un message fort à l'attention de la police quant à ce qu'il est bon de faire.

Effet sur l'organisation

Dans le contexte de la réorganisation des priorités de la police, les efforts d'amélioration du personnel, du management et des procédures doivent être poursuivis.

Ceux qui se sont fortement engagés dans la voie d'une rénovation de la police par une meilleure qualité de l'administration et de l'organisation risquent d'être mal à l'aise face à un mouvement subordonnant leurs intérêts à une préoccupation plus large pour les fins de l'action. Pourtant, une approche par les problèmes peut contribuer grandement et de plusieurs manières à la réalisation de leurs ambitions.

L'approche que nous défendons exige de la police qu'elle prenne plus d'initiatives dans la résolution des problèmes au lieu de se résigner à les gérer au mieux. Elle doit reposer sur le recours à l'expertise policière. Elle demande à ce que la police soit un partenaire plus actif vis-à-vis des autres agences de contrôle social. Ces changements, qui devraient

Le concept de « généraliste-spécialiste » a permis à de nombreux services de police d'améliorer l'efficacité de leur personnel.

redorer le blason de la police aux yeux de la communauté, devraient également permettre l'amélioration de l'environnement de travail au sein des services. En effet, cet environnement souffre beaucoup de ce que la police a tendance à

assumer la responsabilité de problèmes que d'autres n'ont pu ou ne veulent pas résoudre. À son tour, un meilleur environnement de travail accroît la qualité potentielle du recrutement, permet d'éviter le départ des meilleurs et aide à la mise en œuvre de nécessaires changements organisationnels.

Parce qu'il s'agit d'une approche pratique et concrète, l'approche par les problèmes est séduisante à la fois pour la police et les citoyens. Au contraire, les propositions les plus communes d'amélioration des opérations policières ne suscitent pas la même sympathie, étant donné qu'elles ne produisent pas de résultats immédiats et spécifiquement identifiables. L'approche par les problèmes, plus attractive, est un moyen idéal de parvenir à des changements de long terme plus rapidement et plus efficacement.

L'élaboration de règles administratives, par exemple, a connu la faveur des administrateurs parce qu'elle était pensée comme un moyen d'encadrer les marges de

manœuvre de la police, dans l'espoir d'améliorer la prise de décision. Pourtant, plusieurs chefs de police considèrent cette réglementation administrative comme une idée absurde. En revanche, les mêmes sont souvent enthousiastes si on les invite à explorer la question du vol de voiture ou du vandalisme. Et, dans le cadre de ce type de réflexion, il est possible de démontrer la valeur d'une telle approche dans la réponse pratique au vol et au vandalisme. Si on l'approche d'un point de vue pratique, l'élaboration de règles administratives a plus de chances d'être menée avec succès.

Des changements longtemps réclamés de la structure des services de police et de leurs manières de faire ont pu être réalisés grâce à la concentration de l'attention sur un problème singulier: les conflits domestiques, d'abord à New York et maintenant ailleurs, ont été l'occasion d'introduire le concept de «généraliste-spécialiste», concept qui a permis à de nombreux services de police d'améliorer l'efficacité de leur personnel. Le problème du contrôle de la drogue et la forte mobilité des revendeurs ont poussé les services de police, dans de nombreuses zones urbaines, à constituer des unités spécialisées, réalisant ainsi l'un des objectifs de ceux qui réclamaient un renforcement des services. L'intérêt récent pour le viol a débouché sur un renforcement des programmes de soutien aux victimes. Il est probable qu'aucun de ces changements n'aurait pu être obtenu s'ils n'avaient pas été abordés au moyen d'une approche orientée vers les problèmes.

Le fait que l'approche par les problèmes ne soit pas perçue comme une menace pour la hiérarchie policière et le système de valeurs dominant au sein de l'institution constitue sans doute un important facteur de sa réussite. De là découle que les hommes du rang ne s'opposent pas aux changements ainsi produits. Les programmes traditionnels d'amélioration de l'institution policière – que l'on retrouve sous les vocables d'efforts pour le «change-ment», la «modernisation» ou la «réforme» de la police, ou d'effort pour «atteindre des standards minimums» – requièrent de la part des policiers qu'ils reconnaissent leurs propres déficiences. Il est probable que les hommes du

rang apporteront plus facilement leur soutien à une innovation qui se présente sous la forme d'une nouvelle réponse à un vieux problème ; un problème avec lequel ils se battent depuis des années et qu'ils souhaiteraient voir gérer plus efficacement. Il se pourrait que l'approche par les problèmes soit en définitive la meilleure manière de réaliser les objectifs que, depuis de longues années, les réformes de la police se sont donnés.

■ **Herman GOLDSTEIN**

La question du bien-fondé d'une police de proximité
a amené davantage d'exagérations que de preuves solides...

L'impact de la police de proximité dans les quartiers

Une étude croisée

Présentation par Jean-Paul BRODEUR, Dominique MONJARDET

SUEL DE SON ESPÈCE, le texte de Wesley G. Skogan a été intentionnellement rédigé pour un public européen. Il s'agit en effet de la communication présentée par l'auteur au colloque international organisé à Paris en 1992 par l'IHESI. De ce fait, ce texte déjà publié par *Les Cahiers de la sécurité intérieure* dans les Actes de ce colloque ne requiert pas de présentation particulière. On notera cependant à quel point il reste d'actualité. Sans doute

depuis sa rédaction une tendance générale à la baisse de la criminalité s'est fait jour dans les grandes villes nord-américaines et le bilan des expériences de police communautaire peut maintenant revendiquer un succès correspondant dans la lutte contre la criminalité. Cette conjoncture facilite assurément la tâche des promoteurs de la police communautaire. On ne saurait cependant s'y tromper : la nature des liens précis entre politiques policières et quantum de la délinquance reste

très largement indéterminée. Cette inversion de conjoncture a cependant le mérite de permettre de porter attention à ce qui est réellement constitutif des politiques de police communautaire : le rapprochement entre police et communauté. Pléonasme sans doute mais à fixer l'attention sur les variations de la statistique du crime, l'évidence s'était quelque peu obscurcie.

Ce chapitre étudie un aspect important de la police de proximité : son impact sur la population des quartiers. La notion de police de proximité n'est pas rigoureusement définie. Il s'agit moins d'un projet tactique spécifique que d'un appel à la refonte des processus de décision, et la création de nouvelles cultures au sein des services de police. C'est une stratégie organisationnelle qui redéfinit leurs objectifs¹. La police de proximité repose en général sur une décentralisation organisationnelle, et une réorientation des patrouilles visant à faciliter une communication entre la police et le public. Elle suppose une police engagée à faire face à un large éventail de difficultés, et prête à répondre aux demandes des usagers, une fois les problèmes locaux identifiés et les priorités fixées. Cela suppose également que la police s'engage à aider les quartiers à résoudre par eux-mêmes les problèmes de criminalité, par le biais d'organisations communautaires et de programmes de lutte contre le crime.

Ces principes sous-tendent un éventail de programmes de police. Sous la rubrique « police de proximité », les services de police américains ouvrent des antennes de quartier, conduisent des études visant à identifier les problèmes locaux, organisent des réunions

et des séminaires de lutte contre le crime, publient des bulletins d'information, soutiennent la création de groupes de surveillance (*neighborhood watch groups*), mettent sur pied des comités consultatifs pour informer les chefs de service, organisent des activités pour les jeunes, conduisent des projets éducatifs et des campagnes médiatiques sur les drogues, patrouillent à cheval et à bicyclette, et travaillent en collaboration avec les services municipaux pour faire respecter les dispositions relatives à la santé et à la sécurité.

Ces programmes sont-ils à même de répondre aux attentes de leurs partisans ? La réponse n'est pas évidente, dans la mesure où l'on a effectué jusqu'ici relativement peu d'évaluations systématiques des programmes de police de proximité. La question du bien-fondé d'une police de proximité a amené davantage d'exagérations que de preuves solides, et on a pu voir à l'œuvre, derrière un grand nombre de revendications appelant à de nouvelles formes de pratiques policières, une grande part d'« effets de manche ». Beaucoup de chercheurs affichent un scepticisme professionnel face aux demandes de police de proximité, tout en y étant généralement favorables. Dans un collectif sur l'activité policière dirigé par Jack Greene et Stephen Mastrofski (1988), plusieurs chapitres soulignaient le manque d'arguments solides quant aux effets des activités policières en général, et de la police de proximité en particulier. L'article de Jack Greene et Ralf Taylor (1988) s'attaquait aux théories communautaires implicites, qui sous-tendent l'hypothèse selon laquelle la police peut intervenir dans la protection des quartiers en ayant recours à

•••• (1) GOLDSTEIN, 1990 ; MOORE, 1992.

des pratiques comme la patrouille à pied ; l'article de David Bayley (1988) adoptait une position critique à l'égard de la résurgence du traditionnel maintien de l'ordre policier préconisé par cette hypothèse.

Ce chapitre propose plusieurs évaluations de police de proximité, et en dresse un bilan partiel. La plupart des évaluations ont permis de confronter l'impact des programmes de police de proximité aux effets de programmes nettement répressifs (*intensive enforcement programs*), ainsi qu'à ceux des dispositifs

policiers «classiques», mis en œuvre dans des secteurs-témoins. Depuis le milieu des années quatre-vingt, ces programmes de sécurité publique (*enforcement*) se sont spécialement attachés à la lutte contre la drogue. Les évaluations de police de proximité étudiées ici enregistrent des succès significatifs, mais illustrent le fait qu'on ne peut établir, de façon probante, la capacité de la police de proximité à réduire le taux de criminalité. Par ailleurs, elles soulignent les nombreuses difficultés liées à sa mise en œuvre.

par Wesley G. SKOGAN
(1992)

L'impact de la police de proximité dans les quartiers

Une étude croisée

299

LE CONCEPT DE POLICE COMMUNAUTAIRE – qui remonte aux années soixante-dix – a donné lieu, aux États-Unis, à de multiples programmes d'action. Cet article évalue les expériences menées dans six villes américaines. La police communautaire contribue à une réduction du désordre social et des dégradations matérielles. Toutefois ses effets sont contrariés par l'insuffisante adaptation organisationnelle et culturelle de la police.

Actuellement, un important débat sur le rôle de la police dans la société s'est instauré aux États-Unis. Il est étonnant de constater qu'il se produit plus d'innovations et de changements dans l'activité policière en Amérique que dans les autres fonctions de gouvernement, particulièrement à l'échelon municipal. C'est une période passionnante car beaucoup de ces changements s'effectuent sans une idée

très claire ni de la direction dans laquelle ils sont menés, ni du succès qu'ils auront. Bien qu'apparaissant sous des formes multiples et variées, cette grande vague d'innovations est souvent désignée par les termes de police communautaire (*community policing*).

L'intérêt manifesté pour la police communautaire ne se limite pas aux États-Unis ; des projets similaires se mettent en place en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, au Canada, en Australie et dans bien d'autres pays. Je centrerai ici mon observation sur les innovations récemment intervenues dans l'action policière aux États-Unis. Je débattrai de la définition de la police communautaire et des argumentations sur lesquelles elle se fonde. J'étudierai également les raisons expliquant l'apparition de la police communautaire et examinerai son efficacité. Je conclurai par des commentaires critiques sur l'avenir de la police communautaire ainsi que par quelques recommandations.

Le concept de police communautaire

La police communautaire n'est pas un concept clair : loin de se limiter à être un plan tactique spécifique, il implique la réforme des processus de prise de décision et l'émergence de nouvelles cultures au sein des services de police. C'est une stratégie organisationnelle qui redéfinit les buts de l'action policière afin d'orienter le développement futur des services¹. En Amérique du Nord, ces buts sont appelés «énoncés de mission» (*mission statements*) ; et partout dans le pays, les services sont en train de réécrire leurs énoncés de mission afin de se conformer aux nouvelles valeurs qui doivent gouverner l'action de la police et sa relation avec son environnement.

Selon moi, la police communautaire obéit aux principes généraux suivants :

- la police communautaire est fondée sur la décentralisation organisationnelle et une réorientation des activités

....
(1) MOORE, 1992.

- de patrouille afin de faciliter une communication à double sens entre la police et le public ;
- la police communautaire suppose une orientation vers une action policière largement concentrée et axée sur la résolution des problèmes ;
 - la police communautaire oblige les policiers (lorsqu'ils définissent les problèmes locaux et leurs ordres de priorité) à être attentifs aux demandes des citoyens ;
 - la police communautaire implique d'aider les quartiers à résoudre par eux-mêmes les problèmes de délinquance, grâce à des organisations de proximité et à des programmes de prévention du crime.

Ces principes sous-tendent un large éventail de programmes. Sous la rubrique de police communautaire, les administrations policières américaines ouvrent actuellement de petits commissariats annexes de quartier, mènent des études pour identifier les problèmes locaux, organisent des réunions et des séminaires sur la prévention du crime, publient des bulletins d'information, aident à la formation de groupes de surveillance de quartier, mettent en place des comités consultatifs pour informer les policiers, organisent des activités pour les jeunes, mènent à bien des projets éducatifs et des campagnes contre la drogue dans les médias, patrouillent à cheval et collaborent avec les autres services municipaux pour maintenir en vigueur les règlements de santé et de sécurité.

301

La police communautaire dans les cités américaines

La police communautaire est fondée sur la décentralisation organisationnelle et une réorientation des activités de patrouille afin de faciliter la communication entre la police et le public.

La police n'est pas indépendante du reste de la société. Les grandes organisations ont appris que la décentralisation

est souvent nécessaire pour permettre une plus grande flexibilité dans la prise de décision, là où le contact avec les usagers et les problèmes s'établit effectivement. Les services américains de police étaient traditionnellement organisés sur l'hypothèse que les politiques et leur mise en œuvre étaient fixées au sommet et se diffusaient en aval sous forme de lois et règlements. Le rôle de l'encadrement était de veiller à ce que ces lois et règlements soient appliqués. Bien entendu, ce schéma d'organisation ne reflétait nullement la réalité de l'activité policière : la prise de décision opérationnelle est hautement discrétionnaire et la plus grande part du travail policier se fait hors du contrôle de la hiérarchie. Le modèle de police communautaire est plus en accord avec la façon dont les services fonctionnent en réalité. Il implique la délégation formelle, aux policiers agissant au niveau du quartier, de l'autorité décisionnaire dont ils ont besoin pour agir efficacement.

Les policiers de terrain sont supposés travailler de façon plus autonome pour analyser les situations, résoudre les problèmes et éduquer le public. On leur demande de découvrir et de déterminer leurs propres objectifs, d'organiser eux-mêmes leurs horaires de travail. La décentralisation facilite l'émergence de solutions locales aux problèmes locaux et dissuade de l'application automatique des politiques de l'autorité centrale. La patrouille est aussi réorganisée de façon à permettre aux citoyens d'entrer en contact avec la police, dans des conditions neutres et non angoissantes qui les encouragent à jeter les bases d'une confiance mutuelle et à échanger des informations. L'objectif central de ces programmes est une amélioration des relations entre la police et la communauté locale.

À Chicago, l'évolution vers une police communautaire est en passe de conduire à une réduction du nombre des circonscriptions administratives dont la ville se compose, à une baisse drastique de la bureaucratie dans les états-majors,

Le modèle de police communautaire est plus en accord avec la façon dont les services fonctionnent en réalité. Il implique la délégation formelle...

au démantèlement d'un certain nombre d'unités spéciales et à la réorganisation du service de police autour de petites « équipes de ronde » qui s'auto-administrent. Les policiers pratiquant la police communautaire assistent à des réunions et partagent quelques tasses de café avec les commerçants.

La police communautaire implique une orientation vers une action policière largement concentrée et axée sur les problèmes à résoudre.

Une action policière orientée vers les problèmes à résoudre est une petite révolution en soi. Cela signifie une rupture avec le dédain dont témoignait depuis longtemps la police américaine à l'égard des tâches qui n'étaient pas à ses yeux « un vrai travail de police ». Cela représente un changement qui tranche avec l'orientation que les services américains de police ont professée depuis les années vingt : la lutte contre le crime. L'adoption de cette attitude était utile à cette époque, mais les services de police paient aujourd'hui le fait de n'avoir conservé aucun lien étroit avec la communauté qu'ils servent. Une action policière centrée sur la résolution des problèmes encourage les policiers à chercher des solutions originales ou à s'adresser à des organismes, publics ou privés, à même d'apporter une aide. De manière plus significative, cette démarche souligne combien il est important de comprendre les situations qui génèrent les recours à la police, d'identifier leurs causes profondes et concevoir des tactiques pour y remédier. Ceci implique la formation des agents de police aux méthodes d'identification et d'analyse des problèmes. Le travail de la police consiste traditionnellement à répondre en chaîne à des événements isolés, alors que la résolution des problèmes appelle la reconnaissance des types d'incidents pour mieux pouvoir en identifier les causes et suggérer une manière de les traiter. Les services de police peuvent faciliter cela en analysant, à l'aide de l'ordinateur, les « points chauds » qui concentrent les grandes masses de plaintes et d'appels à la police². L'action policière axée sur les problèmes reconnaît aussi que les solutions à ces types d'incidents peuvent impliquer d'autres organismes et peuvent revêtir un caractère « non

....

(2) SHERMAN, 1992a.

policier» (ce qui aurait été jadis, dans les services traditionnels, une cause suffisante pour ignorer ces problèmes).

Ce type d'approches, axées sur les problèmes, est maintenant courant dans beaucoup de villes, notamment Tampa, Tulsa, Atlanta, San Diego et Philadelphie. Une section ultérieure du présent article décrit un programme d'action policière à Baltimore, qui a évalué l'impact de la démarche «résolution des problèmes» dans des quartiers blanc et afro-américain.

La police communautaire oblige les policiers (lorsqu'ils définissent les problèmes locaux et leurs stratégies pour les résoudre) à être attentifs aux priorités des citoyens.

Une police communautaire efficace nécessite une réceptivité à l'apport des citoyens, à la fois quant aux besoins de la communauté et quant aux capacités de réponse de la police. Elle doit prendre sérieusement en compte la définition par le public de ses propres problèmes. C'est une des raisons pour lesquelles la police communautaire est une stratégie organisationnelle et non une série de programmes spécifiques. Ses pratiques doivent varier considérablement d'un lieu à un autre pour apporter une réponse particulière à des situations et des circonstances locales et spécifiques.

Être plus à l'écoute de la communauté peut mener à un réaménagement de l'ordre des priorités de la police. Je sais d'expérience que les agents de police impliqués dans la police communautaire apprennent rapidement que beaucoup de personnes sont profondément préoccupées par des problèmes qui leur étaient invisibles auparavant. Les gens sont souvent obnubilés par les situations oppressantes ou provoquant la peur, plutôt que par des incidents juridiquement définis. Ils sont souvent plus préoccupés par le désordre social et la décadence matérielle de leur voisinage

Les résidants
ne sont pas sûrs
qu'ils peuvent compter
sur la police pour
qu'elle les aide à traiter
ces problèmes.
Il en résulte que la
police est étonnamment
peu au courant
de leurs inquiétudes.

que par les « crimes graves ». Les résidants ne sont pas sûrs qu'ils peuvent (ou même doivent) compter sur la police pour qu'elle les aide à traiter ces problèmes. De ce fait, leurs préoccupations ne vont pas se manifester par des plaintes ou des appels à la police. Il en résulte que la police est étonnamment peu au courant de leurs inquiétudes.

Les mains courantes attestent que les agents de police ont la plupart du temps à faire à des citoyens en détresse qui viennent d'être victimes d'une agression, ou à des suspects et des fauteurs de troubles. En conséquence, la police communautaire requiert que les services de police développent de nouveaux canaux pour s'informer des problèmes de quartier. Ces canaux, bien qu'étant à l'initiative de la police, ne doivent pas apparaître comme une menace mais au contraire comme une aide pour les intéressés. On verra plus loin les efforts faits dans plusieurs villes pour rassembler au moyen de questionnaires des informations sur les priorités qui intéressent le public.

Un corollaire important à cette orientation est que les policiers ont besoin de trouver des moyens d'évaluer eux-mêmes leur degré d'aptitude à répondre aux préoccupations exprimées par le public. La « satisfaction » de l'usager est un critère pour évaluer la qualité de l'action de la police. Certains services de police établissent actuellement des questionnaires destinés à être utilisés en continu pour l'évaluation de leurs programmes. La plupart prévoient de les adresser par la poste, procédé peu coûteux, à ceux qui ont appelé pour réclamer du secours. D'autres (comme dans la ville de New York) mettent au point une campagne d'entretiens téléphoniques avec les habitants afin d'évaluer la visibilité et la qualité des services de la police.

La police communautaire implique d'aider les quartiers à résoudre par eux-mêmes les problèmes de crime, au moyen d'organisations de voisinage et de programmes de prévention du crime.

L'idée selon laquelle la police et le public sont « coproducteurs » de sécurité est antérieure à l'engouement actuel pour la police communautaire. En fait, le mouvement communautaire de prévention du crime des années soixante-dix

fut un précurseur important de la police communautaire. Il défendait l'idée que le crime n'était pas seulement l'affaire de la police. Les policiers ont été prompts à avaliser la proposition selon laquelle ils ne pouvaient pas résoudre les problèmes de criminalité sans le soutien et l'assistance du voisinage (ce qui permettait aussi de partager les critiques soulevées par la hausse des taux de délinquance). Ils découvrent aujourd'hui qu'on attend qu'ils soient le catalyseur de cet effort. On fait appel à eux pour prendre la tête de la mobilisation des particuliers et des associations pour la prévention du crime. Ces efforts comprennent la surveillance des quartiers, les patrouilles de citoyens et les programmes de sensibilisation prônant la protection des cibles domestiques et le signalement rapide du crime. L'une des stratégies de prévention les plus connues aux États-Unis, le programme DARE (Drug Abuse Resistance Education, formation à la résistance à l'abus de drogue), émane de la police de Los Angeles et a été adoptée partout dans le pays. Quelle que soit son efficacité réelle, la popularité de DARE a joué un rôle important pour inciter les services de police à lancer des programmes d'éducation communautaire.

Les origines de la police communautaire

Pourquoi en est-on arrivé là? Qu'y a-t-il derrière cette explosion d'innovations? Un certain nombre de facteurs sont à la base de ces innovations et expliquent leur expansion sous la forme de police communautaire. Certaines innovations sont propres à l'action policière mais, comme pour beaucoup d'autres innovations sociales, la police communautaire ne s'est pas construite dans le vide. Des changements concomitants sont apparus dans la société, qui soutiennent son développement et sa diffusion.

Le facteur structurel qui est le plus important pour l'acceptation de la police communautaire est politique. En

effet, les coalitions des groupes ayant eu fréquemment des relations conflictuelles avec la police, notamment les Afro-américains et les Hispanophones, sont une force politique puissante dans plusieurs villes américaines. Leurs *leaders* politiques ont intérêt à contenir les abus de la police et à promouvoir un style d'action policière qui soit au service de leurs électeurs, plutôt que de les traiter comme l'objectif de politiques répressives. Les *leaders* politiques de tous les groupes ethniques ont également un intérêt commun : prévenir le genre de violence collective qui a éclaté après le passage à tabac télévisé d'un Afro-américain (Rodney King) à Los Angeles en 1991. Depuis le milieu des années soixante, les émeutes dans les villes américaines ont souvent éclaté à la suite de conflits entre des Afro-américains et la police. Les études sur les émeutes des années soixante, conduites par une commission présidentielle, ont montré que la moitié de ces émeutes avait pour point de départ des abus policiers et que les tensions entre la police et les Afro-américains étaient vives dans les mois ayant précédé chaque émeute urbaine. Ce modèle perdure, comme le montrent les émeutes durant les années quatre-vingt à Los Angeles, Miami et autres villes. Chaque fois qu'il faut déterminer les orientations politiques des services de police et choisir leurs administrateurs, les politiciens des grandes villes sont très attentifs à la façon dont leur action sera perçue par les minorités raciales et ethniques.

éclaté à la suite de conflits entre des Afro-américains et la police. Les études sur les émeutes des années soixante, conduites par une commission présidentielle, ont montré que la moitié de ces émeutes avait pour point de départ des abus policiers et que les tensions entre la police et les Afro-américains étaient vives dans les mois ayant précédé chaque émeute urbaine. Ce modèle perdure, comme le montrent les émeutes durant les années quatre-vingt à Los Angeles, Miami et autres villes. Chaque fois qu'il faut déterminer les orientations politiques des services de police et choisir leurs administrateurs, les politiciens des grandes villes sont très attentifs à la façon dont leur action sera perçue par les minorités raciales et ethniques. Le discours sur la police communautaire est bien reçu dans ce contexte politique.

Il est très important de noter qu'une orientation vers la police communautaire est aussi une façon, pour les cadres ambitieux de la police, de faire avancer leur carrière. Les villes à la recherche de chefs de police ouverts au progrès, innovateurs et sensibles aux tensions raciales, considèrent

la police communautaire comme une référence intéressante. La liste des responsables récemment nommés, ayant acquis leurs galons comme officiers supérieurs chargés de programmes de police communautaire, est longue. Un élément essentiel dans la sélection du nouveau chef de la police de New York City a été son engagement à continuer l'action de police communautaire mise en place par son prédécesseur. Celui-ci avait déjà été choisi pour le poste parce qu'il voulait introduire la police communautaire à New York. Les officiers de police ayant l'ambition d'accéder à des responsabilités élevées dans d'autres villes seraient bien inspirés de s'impliquer dans des projets de police communautaire.

L'intérêt pour la police communautaire a aussi été renforcé par l'apparition, à la tête des principaux services de police, d'administrateurs dotés d'une formation spécialisée et de relativement bonne qualité. Bardés de leurs diplômes universitaires en administration, droit, recherche opérationnelle et autres sciences sociales, ils sont ouverts à la libéralisation et au développement, dans les organismes publics, d'une nouvelle attitude tournée vers l'usager. Ces administrateurs ont été marqués par deux décennies de recherche sur l'action policière qui ont mis en lumière les limites d'une police organisée de façon traditionnelle. Cette recherche a mis en doute l'efficacité des patrouilles de routine, de la réponse rapide à la plupart des plaintes par téléphone, des pratiques d'enquête des détectives, mais également l'efficacité des descentes de police sur les marchés en plein air où se vend de la drogue et de la façon dont la police traite les cas de violence domestique. L'efficacité des alternatives aux pratiques traditionnelles reste à prouver; mais les faiblesses de celles-ci ont été mises à nu et la confiance des praticiens comme des observateurs extérieurs dans ces pratiques policières traditionnelles a été ébranlée.

L'intérêt pour la recherche et le maintien de la tranquillité raciale a été ravivé par le degré d'inquiétude nouvellement atteint concernant l'efficacité de la police. Les taux de criminalité aux États-Unis ont continué à s'élever, en même temps que la crise fiscale que subissent les villes américaines

....

(3) BODYSTUN, SHERRY, 1975.

empêchait d'augmenter le nombre de policiers. Il est clair que la police aura à travailler dans le cadre des contraintes financières existantes et qu'il n'y aura plus d'embauche de policiers pour exercer une action policière traditionnelle.

L'idée de police communautaire a fait surface vers la fin des années soixante-dix, même si sa popularisation n'a été effective que vers le milieu des années quatre-vingt. Les écrits des théoriciens de l'action policière tels qu'Albert Reiss (1971), Herman Goldstein (1979), John Alderson ainsi que James Q. Wilson et George Kelling (1982) ont jeté les prémisses de son émergence. Les premiers projets innovateurs, comme celui de San Diego³, qui ont encouragé la démarche d'identification des

problèmes et leur résolution par les îlotiers, ont ouvert la voie tout à la fois à la police communautaire et à l'idée que les expériences devaient être systématiquement évaluées. Des équipes de police de proximité furent instituées dans plusieurs villes américaines à la suite des émeutes de la fin des années soixante,

souvent à l'aide de subventions fédérales exceptionnelles. Ces équipes étaient censées restaurer des relations civiles entre la police et les communautés minoritaires mais elles ont toutes été dissoutes vers la fin de la décennie.

Le concept de police communautaire s'est propagé durant les années quatre-vingt du fait de la publicité agressive faite par des agences fédérales et des laboratoires d'idées de Washington. Leurs cibles ne sont pas seulement les chefs de la police. Elles visent également les managers professionnels qui dirigent la plupart des villes américaines. Ces «laboratoires à idées» ont fondé leur capacité à lever des fonds sur la présomption qu'ils sont à même de promouvoir efficacement la police communautaire. Les villes sont incitées à partager ces idées dans la mesure où elles doivent constituer des dossiers de sollicitation de crédits pour s'assurer des subventions fédérales. Ces dernières

requièrent classiquement un examen des programmes similaires d'autres villes.

La diffusion du modèle de police communautaire à travers le pays a été soutenue par le développement national de réseaux de personnel d'administration, en relation les uns avec les autres, décideurs de la politique du gouvernement, consultants, planificateurs professionnels et théoriciens de la police. Ils communiquent entre eux par des conférences, des revues, des rapports de recherche et des bulletins professionnels. C'est ainsi, par exemple, que, durant l'été 1992, une conférence traitant du programme de la police communautaire à Portland, Oregon, a attiré cinq cent cinquante responsables de l'administration de la police afin d'échanger leurs points de vue sur la police communautaire avec d'autres services qui expérimentaient d'autres formes d'action policière. Les fonctionnaires de police font de fréquentes visites aux autres villes. L'une des premières actions entreprises par le nouveau chef de la police, choisi pour instaurer la police communautaire à Saint Petersburg, Floride, a été d'envoyer ses cadres supérieurs faire le tour des polices innovatrices, afin qu'ils puissent observer de près les nouvelles formes de l'action policière.

L'impact de tous ces facteurs est facilité par l'extrême décentralisation des polices américaines. La variété des problèmes, des ressources, des directions et des facteurs qui sont à l'œuvre dans les municipalités américaines donne une chance à toute innovation de rencontrer un écho. Il y a aux États-Unis approximativement 16 000 services de police de plein exercice (près de 130 ont un effectif de plus de 500 policiers, 850 autres en ont entre 100 et 500, et près de 25 % des services restants comptent au moins 25 policiers). Ils ne sont pas étroitement alliés; en fait, leurs administrateurs adhèrent à des organisations professionnelles concurrentes, telles que le Police Executive Research Forum (PERF), la Police Foundation, l'International Association of Police (IACP), National Organization of Black Law Enforcement Officials (NOBLE). Chacune d'elles a une liste de priorités qu'elle souhaite promouvoir. Ceci contraste avec le contrôle étroit exercé sur l'activité policière par des groupes restreints

d'administrateurs liés par les mêmes façons de penser, dans des systèmes plus centralisés, dont la Grande-Bretagne.

Par-delà ces facteurs, des changements de grande amplitude dans l'organisation sociétale ont également facilité le développement de la police communautaire. Parmi ces changements, il faut retenir la tendance générale à la décentralisation des grandes organisations en unités plus petites, plus souples et plus rapides à réagir ainsi que le mouvement de privatisation des prestations des services au public, associé à une confiance grandissante dans les mécanismes du marché.

La technologie est une autre force puissante qui provoque un changement dans toutes sortes d'organisations. Même l'action policière – traditionnellement une des fonctions les moins consommatrices de capital – est touchée. L'analyse informatique des données criminelles d'une zone criminelle peut mettre en évidence des « points chauds » permettant de rationaliser les efforts.

Nous sommes également à l'orée d'une révolution dans les communications mobiles qui pourrait remplacer la liaison par téléphone des voitures de la police. Dans certaines

Les évaluations de la police communautaire font ressortir les difficultés rencontrées dans sa mise en place effective.

illes, la technologie est en passe d'être utilisée pour relier directement les agents de patrouille aux résidants de l'îlot, par des lignes de téléphone spéciales et des répondeurs téléphoniques. À New Haven, Connecticut, les policiers du quartier portent des systèmes électroniques d'appel par téléphone qui permettent aux résidants du district dont ils ont la charge de les contacter directement par des messages, alors qu'ils sont sur le terrain. Lorsqu'un plus grand nombre de citoyens et de policiers disposeront de matériels portables de communication, l'instantanéité de leur communication augmentera. Dans la mesure où la capacité des citoyens de communiquer directement avec les agents de police augmentera, la capacité de contrôle des quartiers généraux diminuera.

La police communautaire fonctionne-t-elle ?

312

La police communautaire peut-elle satisfaire les espoirs mis en elle par ses adeptes? La réponse à cette question n'est pas évidente pour une multitude de raisons. Il y a eu relativement peu d'évaluations systématiques des programmes de police communautaire et certains d'entre eux ont été entachés des difficultés inhérentes aux problèmes de mise en œuvre. D'autres actions de police communautaire n'ont pas été évaluées et certains des buts de la police communautaire – « changer les cultures des services » notamment – sont délicats et difficiles à évaluer. La présente section décrit plusieurs grandes évaluations de police communautaire et résume certains de leurs résultats. La plupart des évaluations comparaient l'impact des programmes de la police communautaire à celui des modes traditionnels d'action policière. Depuis le milieu des années quatre-vingt, l'action policière a été concentrée sur les questions de drogue. Les évaluations de la police communautaire font état de quelques réussites significatives mais indiquent également que la capacité de cette police à réduire de façon notable le taux de criminalité reste encore à prouver. Elles font aussi ressortir les difficultés rencontrées dans la mise en place effective de la police communautaire.

Dans chaque cas, les programmes décrits ci-dessous ont été évalués grâce à un dispositif de recherche systématique. Chaque programme a été mis en œuvre dans une région différente; une région équivalente, où aucun programme de police communautaire n'était entrepris, servant à chaque fois de « contrôle ». Des enquêtes auprès des résidants de la zone d'étude et de ceux de la zone témoin furent effectuées avant le début des programmes et, de nouveau, dix mois après leur commencement. Chaque fois, les entretiens ont été menés avec 400 à 500 résidants des zones concernées. Une multitude de données a été recueillie et la mise en place effective du programme a été contrôlée dans toutes les villes. Dans un cas (Birmingham, Alabama) ce modèle de recherche échoua. La zone de

contrôle fut sujette à une vague de violences aveugles et de tirs peu après le début de l'évaluation. À telle enseigne que la pression de la population obligea à l'ouverture d'un petit poste de police dans la zone pour servir de quartier général opérationnel à une nouvelle équipe policière. Dans certaines autres villes, les évaluations ont montré que les programmes de police communautaire n'avaient été mis en place que partiellement, réduisant d'autant nos attentes concernant leur impact.

Baltimore, Maryland

Deux versions de la police communautaire ont été testées à Baltimore. Chacune a été mise en place dans deux zones de la ville, dans des quartiers blanc et Afro-américain aux niveaux de revenu et aux qualités d'habitat comparables. Des patrouilles y étaient assignées pour effectuer des rondes à pied totalisant près de vingt-cinq heures par semaine. Ces patrouilles ont choisi leurs propres itinéraires, portant leur attention sur les centres et rues commerçantes très passantes et les lieux connus pour être des lieux à problèmes. Elles conversaient fréquemment avec les résidants, les commerçants et autres passants. Dans l'une des zones, les policiers ont mis l'accent sur l'application de la loi et le maintien de l'ordre ; ils passèrent beaucoup de leur temps à disperser des jeunes rassemblés aux coins des rues et à l'affût de trafics de drogue et autres infractions à la loi. Le policier qui a dirigé la plupart des patrouilles à pied dans l'autre zone s'est plus attaché au dialogue avec les résidants et les commerçants. L'enquête, effectuée après une année, montrait que près de 15 % des résidants de chaque zone se rappelaient avoir vu un policier à pied dans la rue au cours de la semaine précédente ; le chiffre à comparer avec la zone témoin atteignait seulement 2 % parmi les résidants de cette zone.

Dans deux autres zones, des policiers « médiateurs » ont été chargés de collaborer avec les résidants du quartier pour résoudre des problèmes locaux. Ils ont patrouillé à pied, assisté à des réunions d'habitants et passé une

bonne partie de leur temps à s'entretenir avec les commerçants et les résidants des difficultés rencontrées localement. Ils ont mis au point un questionnaire qui évaluait ce que les résidants pensaient être les problèmes les plus graves dans la zone, ce qui était en cause, et ce qui pourrait être fait pour les résoudre. Les policiers devaient consigner, dans un rapport remis à leurs supérieurs, la façon dont ils ont réagi à chaque problème. Le policier affecté à l'une des zones était agressif dans son approche des trafiquants de drogue éventuels. Il a dispersé des groupes traînant dans la rue et dressé plusieurs procès-verbaux de contravention au code de la route. Il passa le plus clair de son temps dans les secteurs commerciaux animés du quartier. Dans l'autre zone cible, le policier passa plus de temps en réunions avec des résidants de la zone, s'attachant à résoudre les problèmes des jeunes, dirigeant une campagne de nettoyage du quartier et organisant un programme de surveillance de blocs d'immeubles. Il entraîna également dans ces efforts d'autres offices municipaux. Il fit enlever les épaves de voitures abandonnées, émonder les arbres et condamner des immeubles vides. Il collabora aussi étroitement, mais de façon discrète, avec les unités du service de police chargées de la circulation, des affaires de mœurs et de la répression des stupéfiants. Les enquêtes, au terme de la période d'évaluation, ont montré que 64 % et 75 % des résidants des deux zones se sont rappelés des policiers venant à leur domicile et jusqu'à 33 % estimaient que le policier avait mis l'accent sur le service local, patrouillant à pied au cours de la semaine écoulée⁴.

....
(4) PATE, ANNAN, 1989.

Oakland, Californie

Deux programmes d'action policière ont été évalués à Oakland, tous deux tendant à réduire les niveaux de trafic de drogue et de délinquance ainsi que le sentiment d'insécurité qui s'y rattache. Chaque programme a été mis en œuvre dans sa propre zone cible et tous deux ont été appliqués ensemble dans une tierce zone. Une unité

spécialisée dans l'application de la loi anti-drogue a utilisé des opérations de police traditionnelle dans ses quartiers-cibles. Ils procédaient en civil à des arrestations après simulation de transactions (*buy-bust*) et utilisèrent des indicateurs pour acheter la drogue et identifier les distributeurs. Ils ont aussi monté une opération à grand spectacle pour arrêter et fouiller des automobiles et mené des interrogatoires sur le terrain de groupes d'hommes à chaque fois qu'ils se rassemblaient sur la voie publique. L'équipe fut extrêmement active, procéda à un grand nombre d'arrestations et appréhenda énormément de trafiquants de drogue importants dans la zone-cible.

Ce programme d'action policière traditionnelle a été confronté à un programme de visites à domicile. Tant dans la zone expérimentale de la police communautaire que dans les autres zones-cibles associées, des agents ont fait du porte-à-porte. Leur mission était d'informer les résidants des quartiers-cibles des nouveaux efforts du service portant sur la répression de la drogue, de leur distribuer des livrets d'information sur les programmes de répression de la drogue et du crime et de mener un entretien avec eux pour savoir ce qu'ils pensaient des problèmes du quartier. Leur objectif était donc d'établir des contacts qui pouvaient conduire à des informations utiles, mettre en garde le voisinage à propos des problèmes de drogue et peut-être dissuader d'éventuels délinquants par leur simple présence. Ces entretiens sur le «pas de la porte» ont été conduits auprès de 60 % environ des ménages dans les zones-cibles, ce qui représente un pourcentage élevé. Près de la moitié de ceux qui ont été interrogés ont déclaré que les stupéfiants étaient un problème majeur dans leur voisinage. (Dans beaucoup d'endroits, ce type d'activité est maintenant connu sous le terme de «patrouille dirigée» parce que les agents, effectuant ce type de patrouille à pied ont des tâches spécifiques à accomplir). Contrairement au programme d'application de la loi, il s'est cependant avéré difficile de soutenir l'intérêt des policiers d'Oakland pour ces visites à domicile. Elles jouissaient de peu de soutien de la part du chef de district, qui croyait peu en leur efficacité. Un agent énergique observa que beaucoup d'entretiens avaient été

organisés mais qu'il n'y avait eu aucun suivi pour la résolution des problèmes. Aucune des actions policières prévues pour résoudre les difficultés n'a jamais été menée à bien et aucune exploitation des informations rassemblées par ces entretiens n'a été faite⁵.

....
(5) UCHIDA, FORST, ANNAN,
1990; 1992.

Birmingham, Alabama

316

Trois programmes ont été évalués à Birmingham. Comme à Oakland, une unité spéciale a été constituée pour réprimer le trafic en plein air de stupéfiants, notamment de dilauidid et de cocaïne. L'équipe porta ses efforts surtout sur les opérations *incognito*. Les agents effectuèrent une série d'achats de drogue aux *dealers* dans la rue, secrètement enregistrés en vidéo, puis retournèrent à la zone-cible pour procéder aux arrestations sur mandat. Les policiers se firent également passer pour des revendeurs, enregistrant en vidéo leurs ventes de stupéfiants à des étrangers venus en voiture faire leurs achats de drogue dans la zone-cible. Ils firent pourtant très attention à ce que leur action s'accomplisse dans l'absolu respect de la légalité pour assurer à ces opérations les plus grandes chances de succès lors de leur instruction. Dix policiers furent engagés dans ce programme pour une période de six mois, mais, bien qu'ayant procédé à de nombreuses arrestations, il était peu probable que leurs efforts fussent très apparents dans les enquêtes sur cette communauté.

Dans une autre zone, les policiers étaient chargés de faire des visites à domicile pour placer des brochures relatives à la prévention du crime et du trafic de drogue et pour interviewer les résidants de la zone. Ils mirent au point un questionnaire pour recueillir les informations des résidants sur les problèmes du crime dans le quartier et les lieux du trafic de stupéfiants. Ils ont, par la suite, réalisé des entretiens avec 60 % des habitants des logements occupés dans leur zone-cible. Quoiqu'ils eussent réalisé un grand nombre d'entretiens, aucun effort ne fut fait pour donner une suite aux informations qui avaient été rassemblées. Ils devaient s'attacher à résoudre en équipe les problèmes

apparus à travers les informations rassemblées, mais certaines circonstances ont remis en cause le programme. Une augmentation du nombre d'appels urbains s'est en effet produite à l'époque des vacances de Noël, qui dégarnit les postes. Pressés de faire face à la détérioration du service qui en résulta, les agents qui étaient prévus pour effectuer le programme de la police communautaire ont été réaffectés aux patrouilles traditionnelles pour répondre aux appels du 911 (l'équivalent du 17 en France).

Le troisième programme de Birmingham a été établi dans la zone de contrôle d'évaluation après que onze personnes eurent été abattues juste après le début du projet de recherche. Pour satisfaire la population locale, un commissariat de police annexe a été ouvert avec la présence effective vingt-quatre heures sur vingt-quatre de huit policiers. Ils ont grandement contribué à la présence visible de la police dans le quartier. L'équipe du commissariat annexe a aidé au nettoyage du grand ensemble de logements sociaux qui domine la zone. Dans des entretiens de suivi, 72 % des résidants pensaient que le commissariat annexe était efficace pour la réduction de la criminalité liée à la drogue⁶.

....

(6) UCHIDA, FORST, ANNAN, 1990; 1992, *op. cit.*

Madison, Wisconsin

Madison a tenté d'introduire une dimension visant à considérer le citoyen comme client dans les prestations policières en restructurant le service de police et la façon dont il était dirigé. Il avait débuté comme un service traditionnel, hiérarchiquement organisé. Pour réformer l'organisation, une structure novatrice de direction fut mise en place, qui mettait l'accent sur le travail d'équipe, la participation des employés à la prise de décision et sur un contrôle collectif par les pairs. Les policiers ont été amenés à travailler en équipe à l'identification des problèmes et à leur résolution, le rôle des cadres étant de travailler pour ces équipes, en leur assurant l'assistance externe et les ressources dont elles avaient besoin pour mener à bien leurs plans. Un commissariat annexe décentralisé fut

ouvert, pour expérimenter ces orientations, dans un district qui couvrait un sixième de la ville. L'équipe travaillait en horaires variables et avait pris la responsabilité d'organiser son propre emploi du temps. Ces policiers mirent au point un plan pour une «action policière à valeur ajoutée» qui préconisait de consacrer plus de temps aux appels et aux contacts de suivi avec les victimes. Ils répondaient à la plupart des appels originaires de cette zone et ont essayé de les analyser afin d'identifier les problèmes de cette population.

L'impact du travail de cette équipe sur le public a été évalué par des enquêtes menées avant et après le programme, à la fois dans la zone-cible et dans le reste de la ville. Après deux ans de fonctionnement, près de 70 % des résidants de la zone-cible étaient au courant de l'existence du commissariat de police annexe. Comparées au reste de la ville, les enquêtes ont montré une amélioration modeste de la perception de la police par les résidants de la zone-cible. La qualité perçue des rencontres dont la police prenait l'initiative s'améliorait dans le district particulier et plus spécialement la perception des policiers comme susceptibles d'apporter une aide. Il y eut également une légère amélioration dans la visibilité de la police, sans doute grâce au programme, et davantage de résidants de la zone expérimentale ont déclaré penser que les policiers concentraient leur attention sur la prévention du crime et sur les problèmes importants de la population. Les résidants de la zone-cible témoignaient d'une baisse des problèmes du quartier alors que ceux habitant ailleurs estimaient que ces problèmes avaient empiré.

La plupart des effets du programme semblent être internes au service. Des entretiens avec tous les policiers de la ville ont été conduits à trois périodes successives au cours des deux ans de l'expérimentation. Ils ont révélé que, comparativement à ceux affectés ailleurs, les policiers du district expérimental se voyaient travailler comme une équipe, que leurs efforts étaient encouragés par leurs supérieurs et par le service et que le service était vraiment en passe de se réformer lui-même. Ils étaient davantage satisfaits dans leur travail et plus fortement attachés à

....

(7) WYCOFF, SKOGAN, 1986.

....

(8) WYCOFF, 1988.

l'organisation. Ils étaient plus enclins à considérer les résidants comme « clients », avaient une foi plus ferme dans les principes qui s'attachent à résoudre les problèmes du quartier comme ceux de la police communautaire et sentaient qu'ils avaient une meilleure relation avec la population. De plus, les registres du service notent que les actions disciplinaires, l'absentéisme, les retards et les congés de maladie ont plus baissé dans la zone d'expérimentation⁷. Ces changements sont conformes au résumé, fait par M.A. Wycoff⁸, des résultats des études sur les policiers assignés à la police communautaire. Il a été également constaté que, par rapport aux autres, ces policiers pensent que leur travail est plus important, plus intéressant, plus gratifiant et moins frustrant. Ils estiment qu'ils ont plus d'indépendance et qu'ils maîtrisent mieux leurs fonctions; ce qui constitue des déterminants importants dans la satisfaction au travail. Enfin, ils ont tendance à percevoir le public de façon plus amène et plus confiante.

Houston, Texas

Trois programmes ont été évalués à Houston. Le premier était un commissariat annexe de quartier. L'équipe du programme s'est établie dans un petit immeuble commercial disposant d'un grand parking. Le bureau offrait un lieu de réunion entre la population et les policiers. Ceux-ci y consignaient des rapports sur les crimes, échangeaient des informations avec le public et certaines réunions avec la population s'y tenaient. Les policiers affectés au commissariat étaient libérés des patrouilles de routine pour la plus grande partie de leur temps de service. Le bureau était leur base opérationnelle pour faire connaissance avec les résidants du quartier et les commerçants, identifiant les problèmes locaux et aidant à les résoudre, cherchant les voies et moyens pour fournir un meilleur service à la zone et développant des programmes pour rapprocher la police et la population l'une de l'autre. L'équipe développa rapidement des programmes qui débordaient sur le voisinage immédiat du quartier, comprenant une série de grandes

réunions de la population dans une église des environs. Les policiers du commissariat organisèrent des patrouilles spéciales dans les points chauds de la zone et tenaient régulièrement des réunions avec les directeurs des écoles locales. Les églises et les clubs civiques furent invités à choisir parmi leurs membres des personnes pour accompagner les policiers dans leurs patrouilles motorisées dans le quartier. Enfin, à cinq reprises pendant la période d'évaluation, l'équipe du commissariat distribua près de cinq cent cinquante bulletins d'information à travers le quartier. Ces bulletins annonçaient les programmes du commissariat et autres manifestations de la communauté et comprenaient des articles traitant de la prévention du crime. Le commissariat fournissait un test direct pour évaluer divers aspects de la police communautaire. Il attribuait aux policiers qui s'y consacraient une grande marge d'autonomie dans leur organisation et de souplesse dans la répartition de leurs propres temps et efforts. Cela entraîna le développement de programmes tournés vers la population dont il n'avait jamais été question dans la police de Houston ; et ces policiers inventèrent une foule de nouveaux moyens et canaux, par lesquels citoyens et policiers pouvaient se rencontrer, échanger idées et informations et discuter de leurs priorités. Les enquêtes menées au terme de l'évaluation ont montré que 65 % des résidants de la zone connaissaient le commissariat annexe⁹.

La Community Organizing Response Team (CORT) a essayé de créer une organisation locale de prévention du crime dans un quartier où il n'en existait aucune. L'objectif immédiat de cette équipe était d'identifier un groupe de résidants qui voudraient collaborer régulièrement avec elle pour définir les problèmes du quartier et aider à les résoudre. Son objectif à long terme était de créer une organisation permanente, qui resterait active après le départ de CORT. Pour tester leur concept, ils ont d'abord essayé de se familiariser avec les problèmes de la zone. Pour ce faire, CORT a conduit sa propre enquête de porte-à-porte dans le quartier. Ses membres ont interrogé près de trois cents résidants sur les problèmes susceptibles de retenir l'attention de la police et pour savoir s'ils étaient

....
(9) WYCOFF, SKOGAN, 1986,
op. cit.; SKOGAN, 1990.

volontaires pour accueillir des réunions chez eux. L'enquête leur a appris énormément sur la nature des problèmes de la région et a mis en évidence la volonté des résidants de tenir de telles réunions. Ils organisèrent alors des réunions restreintes pour se présenter eux-mêmes aux résidants de la zone. Treize réunions de quartier furent tenues avec à chaque fois vingt à soixante personnes. À ces réunions, les membres du CORT identifièrent un groupe de *leaders* qui se sont régulièrement réunis avec leur chef pour discuter des problèmes de la communauté et imaginer des solutions engageant à la fois et la police et les résidants. Le groupe a enfin organisé des élections, a formé des comités et à la fin de la période d'évaluation, il était composé de soixante membres officiels. Durant la période d'évaluation, des bulletins d'information spéciaux furent adressés par la poste tous les mois à tous les résidants ayant été touchés par l'enquête ou qui avaient pris part à une activité. Le programme de CORT a testé la capacité des services de police à apporter aide et assistance dans le développement d'organisations de soutien mutuel au sein de la population.

Le programme de visites à domicile à Houston était prévu pour familiariser les policiers de patrouille aux résidants de leurs zones et par conséquent à leurs problèmes. Les policiers de l'une des zones-cibles furent libérés d'une partie de leurs obligations de patrouille de routine. Ce temps était consacré à la visite des foyers établis dans la zone. En règle générale, les policiers affectés à ce programme se rendaient en visite dans un immeuble collectif ou un groupe de pavillons, se présentaient à quiconque leur répondait, expliquant l'objet de la visite et s'informaient des problèmes du quartier. Ils consignaient les informations recueillies sur une petite «carte de contact-citoyen» en même temps que le nom et l'adresse de la personne rencontrée. Les policiers laissaient leur carte professionnelle, signalant qu'en cas d'autres problèmes, ils devaient être directement contactés. Un registre de ces visites était tenu au commissariat de police du district, pour guider les contacts ultérieurs. Ce registre servait également de fichier pour adresser par la poste un bulletin

d'information taillé sur mesure pour la zone, qui était distribué chaque mois à ceux avec qui un contact avait été pris. Pendant les dix mois du programme, les policiers de l'équipe se sont entretenus avec près de 14 % des résidants adultes de la zone. D'autres visites ont aussi été faites à des établissements commerciaux de la zone et, après dix mois, près de 45 % des commerçants avaient été contactés. 60 % environ des personnes ayant accordé un entretien avaient quelque chose à déplorer. Les crimes habituels étaient les plus fréquemment cités, mais près d'un quart des résidants ont évoqué un problème s'apparentant au désordre, comme des disputes entre voisins, des problèmes d'environnement, des voitures abandonnées et des actes de vandalisme. Les policiers entreprirent plusieurs actions pour répondre aux problèmes identifiés à l'occasion de ces visites¹⁰.

....

(10) SKOGAN, 1990.

Newark, New Jersey

Deux programmes ont été évalués à Newark. Dans l'une des zones, la police a tenté de réprimer le crime et le désordre sur la voie publique en utilisant des procédés traditionnels d'application intensive de la loi. Ses agents exécutèrent des « balayages de rues » extensifs dans le but de réduire le vagabondage et l'ivresse en public, la vente de drogue, les vols à l'arraché et les harcèlements par des groupes d'hommes se rassemblant régulièrement dans les rues commerçantes des quartiers résidentiels. Ces groupes qui se formaient étaient dispersés par des mises en garde de la police et des arrestations faites sur une large échelle. Des policiers en patrouille pédestre sillonnaient les zones le soir ; ils se familiarisaient ainsi avec les problèmes locaux, nouant des relations avec les commerçants, dispersant des attroupements et infligeant des procès-verbaux pour stationnement interdit aux automobilistes en infraction. Des efforts particuliers étaient faits pour appliquer les réglementations de la circulation automobile dans la zone, par l'emploi de radars et en arrêtant fréquemment des voitures pour faire des alcootests. Des barrages itinérants

étaient établis pour contrôler les papiers des conducteurs, récupérer des véhicules volés, arrêter les conducteurs n'ayant pas réglé leurs contraventions et, enfin, procéder à des arrestations sur mandat. Ils ont également tenté de mettre de l'ordre dans les parcs et les terrains vagues, ainsi que d'assurer de meilleurs services urbains. Ce programme mettait à l'épreuve la capacité de la police à réaffirmer son autorité défaillante, à contrôler les rues de Newark et à réprimer toutes formes de désordre supposées pouvant conduire à des crimes graves.

Dans une autre zone de Newark, la police mit en place différents projets de la police communautaire. La zone test était située dans la partie de Newark à la plus haute densité de population et de crime et qui était la plus fréquentée. L'évaluation mesurait la capacité d'un programme d'intervention ambitieux et polyvalent à réduire le crime et la peur qui lui est liée dans une zone extrêmement difficile. La police a ouvert un commissariat annexe qui consignait les procès-verbaux de crimes, dispensait des informations sur la prévention du crime, rassemblait les plaintes concernant les services urbains pour en référer aux autres offices municipaux et répondait aux questions. Des groupes locaux tenaient des réunions le soir dans les locaux du commissariat annexe et près de trois cents personnes utilisaient le commissariat annexe chaque mois.

À la fin de la période d'évaluation, 90 % des résidents de la zone connaissaient l'existence du commissariat annexe. Comme à Houston, la police fit aussi des visites à domicile dans la zone. Les policiers se rendaient dans les foyers et remplissaient de brefs questionnaires concernant les problèmes du quartier. Les équipes ont également dispensé des informations sur la prévention du crime, ont informé les résidants sur les programmes de surveillance d'immeuble et faisaient connaître le commissariat annexe. Au cours de l'évaluation, les policiers ont interrogé les résidants de 50 % des foyers de la zone. Dans les enquêtes d'évaluation, 40 % des résidants de la zone se sont rappelés avoir été interviewés. Le sergent dirigeant l'équipe revoyait les questionnaires et soit son équipe traitait les problèmes identifiés par les résidants, soit elle les transmettait à

l'unité spéciale pour l'application de la loi, pour attribution. L'équipe a aussi organisé un programme de nettoyage du quartier et distribué un bulletin d'information de la police : 43 % des résidants de la zone se souvenaient d'en avoir reçu un exemplaire. Comme dans la zone d'application de la loi, une unité spéciale prenait pour cible le désordre sur la voie publique¹¹.

....
(11) BAYLEY, SKOLNICK, 1986 ;
SKOGAN, 1990, *op. cit.*

Conclusions des évaluations

324

Le tableau 1 représente un résumé de certaines des conclusions des évaluations mentionnées ici. Chaque projet avait un certain nombre d'objectifs, représentés par des mesures de résultats incluses dans les enquêtes d'évaluation des résidants du quartier. Ce résumé se focalise sur un sous-ensemble de quatre résultats et en ignore beaucoup d'autres. *La crainte du crime* a été mesurée par des questions sur l'inquiétude ou le souci à propos des personnes et des biens dans le voisinage immédiat. Il a été rendu compte de l'impact sur le *désordre* par des questions au sujet du vagabondage, de l'ivresse sur la voie publique, de la mendicité, du harcèlement sur la voie publique, de l'école buissonnière et des bandes organisées. Ces désordres n'impliquaient pas tous une activité illégale mais étaient étroitement liés à la peur du crime et au déclin du quartier. Parmi les questions, celles concernant la peur et le désordre témoignaient du degré de crainte des résidants vis-à-vis de leur environnement.

La prédominance de la *victimisation* a été mesurée par des questions sur les expériences des personnes interrogées en matière de cambriolage, vol qualifié et agression. Ces mesures fournissaient une meilleure estimation de l'étendue du crime que les statistiques officielles, surtout lorsque ce sont les programmes de la police qui sont évalués.

La *réussite des policiers* était mesurée par des questions sur la qualité de leurs prestations dans des tâches particulières et surtout pour savoir s'ils avaient été corrects, secourables et courtois.

Tableau 1

APERÇU SOMMAIRE DES CONCLUSIONS D'ÉVALUATION DE LA POLICE COMMUNAUTAIRE

	Peur du crime	Désordre	Victimation	Service de la police	Disponibilité des stupéfiants
<i>Oakland</i>					
Application de la loi	Baisse			OK	Baisse
Visites à domicile	Baisse		Baisse	Hausse	Baisse
Application de la loi et visites à domicile	Baisse				Baisse
<i>Birmingham</i>					
Application de la loi				OK	
Visites à domicile			Baisse	Hausse	
Commissariat					
annexe	Baisse			Hausse	
<i>Baltimore</i>					
Patrouille à pied					
Médiateur	Baisse	Baisse		Hausse	
<i>Madison</i>					
Commissariat					
Annexe				Hausse	
<i>Houston</i>					
Visite à domicile		Baisse	Baisse	Hausse	N.m
Commissariat					
annexe	Baisse	Baisse		Hausse	N.m
Organisant		Baisse		Hausse	N.m
<i>Newark</i>					
Application de la loi		Baisse		OK	N.m
îlotage multiple	Baisse	Baisse		Hausse	N.m

Note: « hausse » et « baisse » désignent des effets significatifs d'un programme; « OK » signifie que des effets négatifs éventuels d'un programme ont été évités; « N.m. » signifie qu'il n'y a pas eu de mesure de résultat pour l'évaluation concernée. L'absence de mention indique qu'il n'y a aucun effet significatif de programme.

La disponibilité des stupéfiants a fait l'objet de questions sur l'étendue du trafic de drogue dans leur quartier (les questions concernant ce point ne faisaient pas partie des évaluations de Houston et de Newark).

Excepté à Birmingham, les effets de chaque programme étaient attestés par les changements intervenus dans des périodes situées avant et après ces mesures dans les zones-cibles comparés aux temps de service dans les zones-contrôle ; et ce, au moyen d'une analyse statistique à variables multiples qui prenait en compte d'autres facteurs. Les appréciations concernant Birmingham sont fondées sur les changements avant/après dans ce qui fut appelé la zone des trois programmes, après l'installation en urgence d'un programme dans la zone prévue pour servir de zone témoin.

326 Dans le tableau 1, la mention « hausse » désigne une augmentation statistiquement significative d'une conséquence qui était probablement due au programme. La mention « baisse » désigne une réduction statistiquement significative d'une conséquence probablement due au programme. La mention « OK » pour des témoignages d'action policière signifie que les mesures de résultats n'ont pas été affectées par les programmes d'application de la loi qui auraient pu effectivement élever la tension entre la police et la population. Dans ce cas, ce fut une conséquence positive.

La vue d'ensemble offerte par le tableau 1 est mitigée. Il y a eu des effets significatifs de programme dans trente-et-une comparaisons sur soixante-cinq. Il est clair que ces programmes ont eu un effet réel sur les attitudes à l'égard de la qualité du service policier. Presque tous ont amélioré l'opinion qu'on en avait, ou, dans le cas des programmes d'application musclée de la loi, n'ont pas détérioré cette opinion. Les programmes d'application de la loi n'ont pas atteint leurs buts contrairement à ceux de la police communautaire. Ils n'ont réussi que dans six cas sur quatorze ; alors que les programmes de la police communautaire ont été couronnés de succès dans vingt-cinq cas sur cinquante-et-un.

Il est bien entendu que ce simple décompte ne prend pas en considération l'hétérogénéité des programmes quant à

la qualité de leur mise en œuvre. Dans une analyse statistique qui intègre une mesure de l'*étendue d'application*, j'estime que l'impact supposé de ces programmes s'élève considérablement.

Autres évaluations

Plusieurs évaluations de la police communautaire ne sont pas contenues dans le tableau 1. Ce sont des études auxquelles j'ai été mêlé et pour lesquelles j'ai personnellement étudié les données. D'autres évaluations, utilisant des enquêtes sur « échantillon de populations-cibles » pour évaluer la visibilité et l'efficacité de la police communautaire, ont trouvé des résultats positifs.

327

....

(12) BENNET, 1989.

....

(13) CORDNER, 1986.

....

(14) TROJANOWICZ, 1983 ; 1986.

Les effets positifs des visites à domicile ont été partiellement reproduits à Londres et Birmingham. La baisse des niveaux de peur dans ces deux villes anglaises n'a pas été significative, mais les échantillons concernés étaient petits¹². Une étude, dans le comté de Baltimore, de l'impact d'un programme comportant des visites à domicile (dans sept zones), des efforts de la police pour prévenir le crime (sept zones) et quelques actions policières axées sur des problèmes (dix zones), a aussi trouvé une modeste réduction des niveaux du sentiment d'insécurité entre deux vagues d'entretiens. Toutefois, il n'y avait pas de groupes de contrôle pouvant servir de repères à ces changements¹³. Des relations de réduction substantielle des niveaux de peur ont été rapportées dans une série d'évaluations méthodologiquement moins rigoureuses de patrouilles à pied à Flint, Michigan¹⁴. Ces évaluations ont été handicapées par la taille réduite des échantillons et l'absence de zones de contrôle. Cependant, l'une de leurs forces est qu'elles comportent divers échantillons de contributeurs, s'échelonnant des petits patrons jusqu'au clergé. L'expérience d'une équipe policière de Cincinnati a conclu que les résidants d'une zone servie par une équipe policière décentralisée de quartier avaient des sentiments plus positifs à l'endroit de la police, étaient moins enclins à se déclarer

effrayés par le crime et à se dire vigilants quand ils sortaient à la nuit tombée. Les patrouilles à pied de l'équipe étaient très visibles et autant les particuliers que les professionnels du quartier étaient plus disposés à faire connaissance avec les policiers chargés de leur zone. Les taux de victimisation étaient inchangés, mais les policiers faisaient état d'une augmentation des vols qualifiés et des cambriolages¹⁵.

Le projet de Hartford de prévention du crime a examiné l'impact d'un ensemble complexe de traitements qui comprenaient un petit remodelage matériel des flux de circulation, un soutien aux organisations de proximité pour traiter les problèmes de délinquance et l'établissement d'une équipe policière locale de quartier dans une zone-cible. Le programme fut évalué sur une période de quatre ans. Le reste du programme a été implanté avec succès, mais les composants policiers de l'ensemble ont perdu de leur valeur après les deux premières années. Une série d'enquêtes a laissé entendre que les problèmes de vol qualifié, tels qu'ils étaient ressentis, et les perceptions du risque de victimisation, avaient baissé dans la zone traitée, relativement aux zones de contrôle; et que les efforts spontanés de défense des résidants de la communauté avaient augmenté. Toutefois, d'autres mesures du sentiment d'insécurité n'ont montré aucun changement notable parvenu à différencier, en l'espèce, la zone du programme¹⁶.

Un projet d'organisation de la communauté à Minneapolis se concentrat sur l'impact d'un programme extensif d'organisation de la communauté dans les quartiers de Minneapolis. Intégrant la composante «un policier près de chez vous» (*cop on the block*), dans la moitié des zones de traitement, un policier de patrouille avait été désigné pour assister les organisateurs dans leurs efforts. Cependant, des enchevêtrements bureaucratiques ont rendu difficile l'application de cet élément du programme et ce ne fut pas une surprise pour les évaluateurs que ces zones ne se fussent pas distinguées des autres zones traitées, en termes de niveaux de participation ou de mesures de résultats¹⁷.

L'expérience de l'équipe d'action policière de quartier de Champaign a étudié l'impact de cette stratégie sur un quartier largement peuplé de Noirs. L'équipe travailla de

....

(15) CLAREN, SCHWARTZ, 1976; SCHWARTZ, CLAREN, 1977.

....

(16) FOWLER, MANGIONE, 1986.

....

(17) PATE, MCPHERSON, SOLLOWAY, 1987.

....

(18) NARDULLI, 1980.

manière décentralisée avec une structure participative de gestion. Elle était parfaitement rompue à la planification et à l'analyse criminelle, à la prévention du crime et aux relations humaines. Elle fit un grand usage de la patrouille à pied. Les résultats de l'intervention ont été évalués par de vastes enquêtes sous forme de coordonnées où zone de programme et zone de contrôle étaient en abscisse et en ordonnée, et ce, sur vingt mois. Comparés à la zone de contrôle, les résidants de la zone de programme, à la conclusion du projet, craignaient moins le crime et pensaient que la police leur fournissait un meilleur service et traitait les gens de manière plus professionnelle. Ils auraient aussi été plus enclins à avoir appelé la police pour un secours individuel et à avoir été satisfaits du résultat. Le programme n'avait pas d'impact sur le taux de la criminalité, mais le taux d'élucidation dans la communauté-cible s'est élevé¹⁸.

....

(19) PATE, 1986.

Enfin, le projet de patrouille à pied de Newark tendait à la réduction du crime sur la voie publique par adjonction de patrouilles à pied dans quatre zones du projet où il n'y en avait eu aucune, éliminant les patrouilles à pied de quatre zones où elles avaient été mises en place et maintenant les patrouilles à pied déjà existantes dans quatre autres zones. Les niveaux de peur et les perceptions des problèmes de crime ont baissé dans les zones où une patrouille à pied avait été adjointe, en même temps que la reconnaissance des policiers sur la voie publique et la satisfaction du service de la police étaient en hausse. Les niveaux de victimisation n'avaient pas été modifiés¹⁹.

Enjeux et problèmes de la police communautaire

Mise en œuvre

Le premier problème auquel la police communautaire a eu à faire face est illustré par les évaluations décrites ci-dessus.

Les problèmes de mise en œuvre ont été une plaie pour ces projets pourtant étroitement contrôlés. Ceux-ci ont échoué pour au moins trois raisons: devant l'afflux des appels, certains ont été abandonnés afin de revenir aux niveaux d'activité habituels; d'autres ont été mis en cause par les cadres intermédiaires mécontents de perdre leur autorité au profit de leurs subalternes; enfin, d'autres n'ont pas été poursuivis faute de parvenir à changer la culture organisationnelle des départements de police.

Les programmes de police communautaire qui veulent réussir ne peuvent, tout particulièrement, ignorer le problème du 911. Depuis que les appels à destination des départements de police des grandes villes sont montés en flèche au milieu des années soixante-dix, l'engagement pris par la police de répondre à ces appels

aussi vite que possible a absorbé les ressources de nombreux départements. Résultat: de nombreux départements de police sont aujourd'hui dirigés par les milliers de citoyens qui appellent la police, et non par leurs responsables. Dans la zone de Birmingham, l'obligation de

répondre rapidement aux appels des particuliers, alors que le district manquait de personnel, a conduit à l'abandon des parties du programme qui devaient être consacrées à la résolution des problèmes. Le chef de district, responsable de l'application du programme, a été déplacé pour avoir laissé des appels sans réponse du fait de son implication dans l'expérience de police communautaire. À peu près à la même époque, le travail de proximité effectué au niveau de la ville de Houston a été interrompu: la police était accusée d'avoir laissé se détériorer son service d'urgence – ceci étant dû, selon les critiques, au fait que les policiers étaient déchargés de cette tâche afin de pouvoir mettre en œuvre le programme. Le programme a eu des opposants très influents parmi les lieutenants et les cadres intermédiaires; rapidement, le chef de la police a été remercié et, aujourd'hui, il ne reste pas grand-chose de son programme.

De nombreux départements de police sont aujourd'hui dirigés par les milliers de citoyens qui appellent la police, et non par leurs responsables.

Ayant tiré les leçons de cette expérience, le plan de Chicago pour une police communautaire comprend une évaluation précise des effectifs nécessaires pour assurer la continuité des services d'urgence et prévoit le traitement des autres demandes d'intervention par téléphone ou par courrier. La ville de New York a, quant à elle, créé une petite unité de police communautaire autonome. Elle a profité de la crise politique provoquée par la criminalité dans cette ville pour obtenir des subventions supplémentaires de l'État de New York. Dans les deux cas, les chefs de la police s'efforcent d'éviter les problèmes rencontrés à Houston et Birmingham, qu'ils connaissent bien.

Dans d'autres villes, les actions de police communautaire se sont heurtées aux schémas traditionnels de lutte contre la criminalité des départements de police. À Oakland, les policiers désignés pour ce programme n'ont démontré qu'un faible enthousiasme pour le travail de proximité. Si quelques-uns, parmi les plus consciencieux, se sont acquittés de la tâche la plus facile à contrôler – les visites à domicile et les entretiens –, ils n'ont rien fait pour assurer le suivi des informations recueillies. Leur supérieur immédiat a rabaisé leur effort au rang de travail d'assistante sociale et n'a rien fait pour que le programme conçu au sommet soit effectivement mis en œuvre sur le terrain. Frustré de voir ses efforts si peu soutenus, un policier chargé de visiter la population a été jusqu'à quitter son emploi. À Baltimore, les policiers retirés de leurs tâches habituelles pour remplacer les membres de l'équipe d'ilotage en congé n'ont manifesté aucun enthousiasme pour leur mission. L'un des médiateurs de la police a préféré dresser des contraventions plutôt que faire des entretiens ou de participer à des réunions.

Efficacité

Les évaluations mentionnées plus haut indiquent aussi que les partisans de la police communautaire doivent apporter de meilleures réponses à la question «*Est-ce que*

ça marche?». Comme on l'a déjà dit, la réponse est nuancée. Jusqu'à présent, l'enseignement le plus solide des évaluations est que la police communautaire améliore l'enracinement de l'activité policière dans la population. C'est sans aucun doute un point positif, notamment dans les quartiers noirs et hispaniques où beaucoup de ces projets ont pris place. Cependant, la police communautaire continue à être suspectée de n'être qu'une opération réussie de relations publiques: en effet, la démonstration que la criminalité a été réduite est

rarement faite. Comme on l'a dit plus haut, les évaluations indiquent que l'enracinement de l'action policière s'est amélioré dans treize cas sur quinze alors que le nombre de victimes n'a significativement baissé que dans trois cas. Je

n'ai connaissance d'aucune évaluation de police communautaire qui montre une réduction du niveau de criminalité conventionnelle. De surcroit, si davantage de projets avaient mis en évidence une telle réduction, les critiques auraient pu alors suggérer l'hypothèse d'un déplacement plus que d'une véritable prévention de la criminalité, puisque, en effet, aucune des évaluations n'a prévu de mesurer cette hypothèse.

Pour être complet, il faut ajouter que la mesure précise du nombre de victimes est très difficile. Les questionnaires d'évaluation n'ont pu réservé suffisamment d'espace à ce point. Il est établi que les enquêtes sous-évaluent certaines formes de criminalité (comme la violence domestique) et que, pour d'autres (trafic de stupéfiants, vandalisme forain), leur utilité est marginale. Les taux de criminalité locale sont très dépendants du nombre de victimes multiples et répétées, un indicateur que les enquêtes mesurent mal. À cet égard, le fait que plusieurs évaluations indiquent une baisse significative du sentiment d'insécurité ou de l'étendue des problèmes de criminalité locale, pourrait être la preuve que ces interventions ont aussi une influence sur la criminalité.

La police
communautaire
continue à être
suspectée de n'être
qu'une opération
réussie de relations
publiques.

L'impartialité de la police

Les actions de police communautaire risquent, par ailleurs, de devenir un enjeu politique. L'évaluation du cas de Houston a montré que la façon dont les programmes étaient menés favorisait les intérêts des propriétaires immobiliers et des notables locaux. Le commissariat local s'est appuyé sur les associations bien établies localement pour enrôler les gens dans ses programmes. Ce sont elles qui choisissaient les personnes accompagnant les îlotiers ou assistant aux réunions du responsable du district. Ce sont encore elles qui ont facilité l'organisation des réunions de quartier au cours desquelles des personnalités, comme

Il est ais  pour les policiers de centrer la police communautaire sur l'assistance aux personnes avec lesquelles ils ont des affinit s et celles qui partagent leurs vues.

le chef de la police, venaient parler aux habitants. Cette approche a bien fonctionn  pour les membres de ces associations. En revanche, les habitants des quartiers les moins favoris s n'ont pas  t  inform s de ces programmes et n'y ont pas particip . L'équipe d'organisation locale

a tenu plusieurs petites r  unions afin d'identifier les *leaders* locaux et d marrer le processus; pratiquement toutes eurent lieu dans les zones o  les Blancs, propri taires de leur pavillon,  taient majoritaires. Les locataires, principalement Noirs, des immeubles collectifs ont  t  rapidement identifi s comme  tant la source des probl mes locaux et ont  t  la cible prioritaire des activit s des policiers. Tout ceci est apparu dans le bilan que nous avons effectu : dans les deux cas, les effets positifs des programmes ont  t  limit s aux Blancs et   ceux qui  taient propri taires de leur maison. Les causes de ce ph nom ne sont subtiles mais importantes. Travailleur en toute libert , les policiers ont, dans les deux zones, concentr  leurs efforts sur les quartiers o  ils  taient bien accueillis.

L'équipe d'organisation a pu tenir des r  unions seulement l  o  on voulait bien accueillir ses membres. Ceux-ci, agissant en dehors de l'antenne de quartier, se sont aper us

que travailler par l'intermédiaire de groupes établis localement facilitait leur mission de mobilisation rapide de soutiens au sein de la communauté.

Ceci suggère qu'une action policière qui s'appuie sur la concertation est difficile là où la population est fragmentée en races, classes et modes de vie différents. Si, au lieu de rechercher des intérêts communs dans cette diversité, la police travaille principalement avec des individus de son choix, elle ne sera plus neutre. Il est aisément pour les policiers de centrer la police communautaire sur l'assistance aux personnes avec lesquelles ils ont des affinités et celles qui partagent leurs vues. Les priorités locales qu'ils signalent alors seront celles d'une partie de la communauté, et non de la communauté tout entière. Ceux qui critiquent la police communautaire craignent qu'elle favorise une connivence entre citoyens et policiers telle que le comportement de ceux-ci ne serait plus régi par leur devoir de réserve, leur professionnalisme et le strict respect de la loi. Pour agir impartiallement et suivant la Constitution, pour protéger les droits des minorités, la police doit parfois agir à contre-courant de l'opinion majoritaire. Ainsi que le note Stephen Mastrofsky²⁰, la police communautaire doit organiser un processus qui donne aux policiers une autonomie suffisante pour faire le bien sans accroître leur propension à faire le mal.

....
(20) MASTROFSKY, 1988,
p. 65.

Le respect de la loi

Faire de la police communautaire tout en respectant la loi est un enjeu majeur. La police communautaire met l'accent sur la collaboration avec les résidants des quartiers comme moyen pratique de résolution des problèmes locaux et confie cette tâche à de simples policiers. Ceux-ci jouiront d'une grande marge de liberté et les règles pour résoudre les problèmes seront toujours ambiguës. Souvent, ils ne seront pas contraints par des statuts juridiques et peuvent se retrouver libres d'agir selon leurs préjugés ou stéréotypes. Tout cela va à l'encontre des pratiques de police traditionnelles.

Au fil du temps, la police américaine a restreint son rôle en abandonnant progressivement nombre de ses fonctions traditionnelles de maintien de l'ordre et même de service, ceci afin de limiter les risques d'illégalité. Entre les années cinquante et les années soixante-dix, les départements de police se sont soumis à des règles encore plus contraignantes afin d'éviter la corruption (voir ci-dessous) et d'instituer un comportement impartial décourageant la discrimination ouverte, la brutalité et la violence. Comme on l'a souligné plus haut, cela s'est souvent fait en réaction à des pressions politiques locales dans l'intention d'éviter des conflits. À de multiples égards, ce type de professionnalisme a eu des résultats très positifs. Ainsi, le recours aux armes à feu, de la part des policiers ou contre eux, a chuté au cours des deux dernières décennies, même dans le contexte de violence de la guerre contre la drogue et compte tenu des calibres sans cesse croissant des armes en circulation dans les rues. L'adoption d'un mode d'action légaliste et neutre, l'observation stricte et bureaucratique des règlements restent une bonne méthode pour éviter les ennuis dans la plupart des départements de police.

335

L'absence de corruption

La corruption est un problème endémique dans les départements de police. La police communautaire ne facilite en aucune façon son contrôle. Certains des problèmes organisationnels auxquels la police communautaire doit faire face résultent des dispositions qui ont été prises pour lutter contre la corruption. La façon dont cette question sera traitée n'est pas claire.

Les partisans de la police communautaire plaident pour la stabilité des affectations et des équipes de ronde. Selon eux, les policiers doivent être affectés à une zone donnée pour une longue période, ce qui leur permet de connaître les problèmes qui s'y posent, d'identifier les fauteurs de troubles et de nouer des relations avec les habitants et les associations locales. Toujours selon eux, ces policiers

doivent être en mesure de traiter le plus grand nombre possible des appels – urgents ou non urgents – que le département de police reçoit en provenance de leur zone d'intervention. Le problème est que les changements d'affectation sont devenus une méthode de lutte contre la corruption. Les policiers sont mutés de poste en poste afin d'éviter qu'ils n'aient le temps de se lier avec de possibles corrupteurs (notamment ceux qui violent la réglementation sur l'alcool, ceux qui tentent d'échapper aux lois sur l'environnement et aux règlements fonciers, ceux qui cherchent une protection pour leurs activités de jeux ou de proxénétisme).

Les réformateurs de la police, déterminés à contrôler la corruption et à professionnaliser complètement les départements de police ont cherché aussi à supprimer tout lien entre les policiers et les politiciens. Par exemple, quand O. W. Wilson est arrivé en 1961 à la tête du département de police de Chicago, qui était alors corrompu, il s'est rendu compte que les districts de police avaient été découpés de façon que leurs limites correspondent à celles du conseil municipal. De la sorte, chaque circonscription avait sa propre police. Ce découpage permettait aux politiciens de contrôler la promotion et l'affectation des policiers, de fixer leurs objectifs et de partager les produits des accords que la police corrompue passait avec toutes sortes de trafiguants. O. W. Wilson entreprit immédiatement la refonte des districts de police de manière à ce qu'ils englobent plusieurs circonscriptions électorales. Ainsi, des politiciens rivaux devaient partager un même district de police. La direction des activités opérationnelles fut centralisée afin de restaurer un contrôle sur le comportement des policiers. La police devint progressivement plus autonome pour le recrutement et la promotion de son personnel.

Aujourd'hui, les agents de police communautaire sont à la recherche d'attaches locales. Pour eux, être politique

Aujourd'hui, [pour]
les agents de police
communautaire
être politique
- c'est-à-dire chercher à
représenter les intérêts
de la communauté -
est devenu une qualité.

– c'est-à-dire chercher à représenter les intérêts de la communauté – est devenu une qualité. Les policiers sont encouragés à repérer des *leaders* locaux, à s'allier aux porte-parole de la communauté, à représenter les intérêts locaux. Dans les sociétés démocratiques, c'est ce que les politiciens font aussi. Justifier que les «représentants du peuple» soient tenus à l'écart du processus de décision et de définition des priorités devient alors difficile. Lorsqu'on a gagné une élection, on peut à juste titre prétendre avoir le droit d'exprimer les intérêts de la communauté là où se définissent les politiques publiques. Car c'est ainsi que les choix entre des intérêts concurrents sont légitimés par les Américains.

337

Conclusion

Ceux qui critiquent la police communautaire ont vite fait de prétendre qu'elle se résume en réalité à de la rhétorique. Il est sans doute exact que la police communautaire comporte une part de rhétorique puisque – ainsi que je l'ai expliqué au départ – il s'agit d'une stratégie organisationnelle destinée à redéfinir les buts de l'action policière et à offrir une nouvelle vision des objectifs des départements de police. La rhétorique est utilisée car elle est un des instruments du *leadership*. La police communautaire fait aussi appel à la rhétorique parce que les départements de police ne fonctionnent pas dans le vide. Ils dépendent des communautés qu'ils servent pour leur financement. À la différence des organisations privées, ils doivent avoir le soutien des élus et de la population quelles que soient leurs orientations. La rhétorique de la police communautaire informe la population des objectifs pour lesquels on lui demande de payer.

Maintenant, la police communautaire est-elle plus que de la rhétorique ? J'ai montré plus haut que la police communautaire se développe de façon heurtée. Les exemples d'expérimentations qui ont échoué et de grandes villes où le concept même s'est dissous sont nombreux. D'un autre

côté, de nombreuses évaluations ont démontré qu'il existe une population qui désire qu'on s'intéresse à elle, qui a beaucoup à dire à la police et qui est heureuse d'en avoir la possibilité. Quand les gens voient davantage de policiers marcher dans les rues ou travailler en dehors des commissariats, ils ont moins peur; là où les policiers ont développé une coopération étroite avec les associations locales et favorisé l'aide mutuelle, on a assisté à un déclin du désordre social et des dégradations matérielles.

■ Wesley G. SKOGAN

Cette dernière partie porte sur les territoires moins perceptibles de l'activité de police...

Au-delà de la patrouille

LES TEXTES qui précèdent portent sur la partie la plus visible du continent policier, à savoir la police en tenue. Cette dernière partie porte sur les territoires moins perceptibles de l'activité de police: l'enquête (**James Q. Wilson et Peter W. Greenwood**) et la surveillance policières (**Gary Marx et Clifford D. Shearing et Philip C. Stenning**). L'enquête policière est le parent pauvre de la sociologie de la police. Plus radicalement, elle est le trou noir des travaux sur la police de quelque nature qu'ils soient. Une infime minorité de ces ouvrages porte sur l'enquête elle-même, les

auteurs de la bibliographie ayant répertorié tous les titres d'ouvrages sur la police qui ont une incidence sur l'enquête, quelque limitée que soit cette incidence. La somme des travaux empiriques postérieurs à 1982 n'est pas davantage impressionnante. Les écrits sur la police dessinent la figure d'un chiasme: la tenue est l'objet d'un examen critique instrumenté par la méthode des sciences alors que l'enquête fait l'objet d'une hagiographie littéraire, médiatique et auto-biographique tous azimuts. Comment expliquer cette pénurie des travaux scientifiques? La place de l'enquête dans la symbolique de

la police est structurée par une ambivalence de fond. Étant moins visible que la tenue, l'enquête n'occupe pas une place privilégiée dans la *symbolique publique* de la police. Les contacts des enquêteurs avec le public sont limités et la police judiciaire ne constitue par elle-même que rarement un enjeu majeur dans le débat politique sur la police. Par exemple, les grandes réformes actuelles de la police portent bien davantage sur la tenue que sur l'enquête : témoin, la police de proximité. Ce que cède l'enquête au niveau de la symbolique publique de l'ordre, elle le regagne par son statut exalté au sein d'une *mythologie occulte* de la police, telle que celle-ci est élaborée par la fiction médiatique et amplifiée par la rumeur publique. Il faut en effet insister sur le fait que le caractère disparate qui affecte les actions de la tenue est beaucoup moins marqué pour l'enquête. Si l'on peut plausiblement maintenir que seule une partie du travail de la tenue est consacrée à la lutte contre le crime – pensons aux efforts que requiert le contrôle de la circulation automobile – il semble beaucoup plus difficile de soutenir pareille affirmation au regard de l'enquête. Dans la mesure où le lien entre l'action policière et la lutte contre la criminalité est conçu comme indissoluble dans les représentations populaires, c'est l'enquête qui réalise le type idéal de la police et qui constitue le réceptacle de toutes les formes de l'*expertise* policière. L'attitude des autorités politiques par rapport aux critiques dont font l'objet les diverses composantes de l'appareil policier est révélatrice du préjugé favorable dont bénéficie la police judiciaire. Les pouvoirs publics défendent partout la police quand elle commet un impair ou une bavure. Toutefois, leur disposition à

lâcher de manière ultime du lest dans leur soutien à la police est plus affirmée dans le cas des policiers en tenue – en particulier des escouades de maintien de l'ordre – et contraste avec leur obstination à nier l'évidence ou à user d'expédients comme les diverses variantes du «secret défense» quand la police judiciaire est mise en cause. On fait à cet égard systématiquement l'impasse sur l'échec le plus persistant de l'appareil policier – l'effondrement des taux d'élucidation des actes de petite et de moyenne délinquance – parce qu'il a été en grande partie suscité par le débordement de la police judiciaire par la délinquance¹.

Les raisons spécifiques de l'immunité de l'enquête à l'appréciation des chercheurs se trouvent toutefois ailleurs que dans ces remarques générales peignant l'horizon sur lequel celle-ci se profile. D'abord, plus un groupe est puissant, et moins il est accessible à un regard provenant de l'extérieur. Or, il ne fait aucun doute que la police judiciaire habite les étages supérieurs de l'édifice policier, tant par la formation de ses membres, leur prestige et leur proximité des organes assurant de façon spécifique la sûreté de l'État. Des organisations telles que la Direction de la sécurité du territoire (DST), la Police judiciaire (PJ), le Federal Bureau of Investigation (FBI) ou au Canada, le Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS) sont essentiellement constituées d'agents et d'enquêteurs opérant en civil et leurs opérations restent largement dans l'ombre. En outre, l'investissement indiscutable de la police judiciaire dans la lutte contre le grand banditisme, le crime organisé et la criminalité politiquement motivée (le terrorisme) justifie le secret qui enveloppe les renseignements qu'elle possède

•••• (1) Voir à cet égard les remarques de Philippe Robert : ROBERT, 1999.

et ses modes d'opérations. Il ne justifie toutefois pas que les enquêteurs jouissent d'une aussi grande immunité à l'égard du respect des préceptes de la déontologie policière, dont l'application aux policiers en tenue est beaucoup plus vigoureuse.² Il ne justifie pas non plus que la police judiciaire soit largement protégée contre une appréciation scientifique du résultat de ses opérations. La grande enquête menée par **P.W. Greenwood** et ses collaborateurs³ a produit dans le monde de la police judiciaire le même ébranlement que les expériences conduites à Kansas City pour la tenue. La conclusion générale de l'étude avait en effet de quoi choquer: l'efficacité des services d'enquête criminelle ne serait pas diminuée si la moitié des énergies qu'on consacre à celle-ci était éliminée ou recyclée vers des tâches plus productives. L'autre conclusion majeure de l'étude, à savoir que la cause première de la résolution d'une affaire était l'information sur l'identité de l'infraction immédiatement fournie par la victime ou un témoin direct du crime aux premiers intervenants policiers (les patrouilleurs en tenue) a été confirmée par les autres grandes enquêtes empiriques.⁴ Elle continue de l'être dans les travaux que l'un de nous effectue sur l'enquête de police au Canada.

Les travaux de P.W. Greenwood et de ses collègues ont consisté à évaluer le succès de l'enquête criminelle, celle-ci étant conçue en conformité avec l'intuition comme un processus de détection de l'identité d'un suspect. À l'époque où P.W. Greenwood effectuait ses travaux, **J.Q. Wilson** balisait conceptuellement le terrain de l'enquête dans un ouvrage qui

mérite d'être mieux connu – *The Investigators* – et dont nous reproduisons un court passage. L'objet principal des travaux de J.Q. Wilson dans cet ouvrage est le travail des enquêteurs dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants. En construisant théoriquement cet objet, J.Q. Wilson fut conduit à produire une typologie indépassée des modes d'enquête. (i) À l'enquête de détection ou de découverte de l'identité du suspect (*investigation*) s'ajoutent trois autres modalités, soient (ii) la *constitution de la preuve* pour le tribunal à laquelle se réduit le travail de l'enquête quand le suspect a été pris en flagrant délit ou a déjà été arrêté par la police en tenue dans d'autres circonstances, (iii) la *surveillance* de personnes susceptibles de commettre des crimes ou de lieux où des crimes sont fréquemment commis et (iv) un processus d'*instigation* (*instigation*) du crime, que J.Q. Wilson a soin de distinguer du piégeage (*entrapment*) tout en admettant que le piégeage est le risque coutumier à l'*instigation*. Pour l'essentiel, l'*instigation* consiste à fournir à un contrevenant l'occasion de commettre un crime qu'il a l'intention de commettre et qu'il commet de toutes façons fréquemment, en s'efforçant de réunir les conditions d'une arrestation en flagrant délit. On pense évidemment ici aux opérations «d'achats contrôlés» de stupéfiants, où le policier assume le rôle d'un acheteur. Le piégeage consiste à pousser une personne à commettre un crime qu'elle n'a jamais eu l'intention de commettre. À ces modes d'enquête, dont la caractéristique commune est de se déployer sur le terrain, s'ajoute le renseignement. J.Q. Wilson soutient

•••• (2) Ayant moi-même fait partie pendant plus de quatre ans de l'organisme chargé d'appliquer la déontologie à la Sûreté du Québec, j'ai pu constater que moins de 5 % de nos enquêtes mettaient en cause des enquêteurs de la SQ.

(3) GREENWOOD, CHAIKEN, PETERSILIA, PRUSOFF, 1975. Aussi publié sous la forme d'un livre: GREENWOOD, PETERSILIA, CHAIKEN, 1977.

(4) Voir en particulier ERICSON, 1981.

que le travail de renseignement peut s'effectuer sans que l'officier de renseignement quitte jamais son bureau. Cette remarque correspond vraisemblablement à la pratique policière, mais il est douteux que cette pratique soit optimale. J.Q. Wilson remarquera d'ailleurs à cet égard que la conduite de ces enquêtes de fauteuil introduit un clivage néfaste entre l'enquête de terrain et le renseignement.

Toutes ces modalités de l'enquête ont fait l'objet de recherches qui ne sont pas nombreuses mais qui ont été conduites de manière systématique. L'instigation a été scrutée par tous les chercheurs qui se sont penchés sur la lutte contre le trafic de stupéfiant, comme **Peter Manning**⁵, ou sur l'utilisation des agents de police infiltrés⁶ ou des indicateurs de police⁷. Ce sont toutefois les études sur la surveillance qui semblent promises au plus grand développement car elles se situent au croisement de la production de la sécurité publique et de la sécurité privée. Le propre de ces travaux est de dépasser la prise en compte de la seule action du surveillant pour concevoir la surveillance comme le trait d'une société ou comme le prédicat d'un type d'environnement. Nous reproduisons dans cette partie du recueil des textes de **G. Marx** et de **C.D. Shearing** et **P.C. Stenning**. Le premier identifie au moyen de six traits ce qu'il désigne comme une

société «de sécurité maximale». Quant à C.D. Shearing et P.C. Stenning, qui se sont distingués par leurs travaux sur la sécurité privée, ils nous présentent le parc thématique de Disneyworld à Orlando en Floride comme la réalisation dans un environnement privé du Panopticon de Bentham qui a fait l'objet des célèbres analyses de Michel Foucault dans *Surveiller et Punir*⁸. C.D. Shearing et P.C. Stenning ont développé l'important concept d'enchâssement (*embeddedness*) pour conduire leur démonstration⁹. Pour ce qui est des travaux de G. Marx autant que pour ceux de C.D. Shearing, le moyen terme qui opère la transition à partir du surveillant vers la surveillance comme paradigme social ou environnemental est la *technologie*. On peut prévoir que les études sur la technologie de surveillance et de contrôle formeront l'horizon obligé des études sur l'enquête criminelle entendue dans toutes ses modalités. En effet, non seulement les dispositifs technologiques supplantent-ils le travail des personnes dans l'exercice de la surveillance, mais c'est toute l'expertise sur laquelle repose en partie le travail de police judiciaire qui, des banques informatisées de données aux nouvelles techniques d'identification judiciaire comme la prise des empreintes laissées par l'ADN, est de façon croissante instrumentée par la technologie.

•••• (5) MANNING, 1980.

(6) MARX, 1988.

(7) BRODEUR, «Undercover Policing in Canada: Wanting What is Wrong», *Crime, Law and Social Change*, n° 18, p. 105-136.

(8) FOUCAULT, 1975.

(9) Malheureusement ce concept est traduit par des termes comme «ancré» dans une architecture dans le texte reproduit et la notion exacte d'enchâssement n'y apparaît pas comme telle.

La moitié des efforts déployés par les enquêteurs sont relativement vains...

L'enquête policière

Présentation par Jean-Paul BRODEUR

COMME nous venons de l'affirmer, la sociologie de la police est avant tout une sociologie de la police en tenue. Les travaux sur la police constituent donc une sociologie du plus grand nombre des fonctionnaires policiers. C'est aussi une sociologie du personnel policier le plus visible, le moins puissant et, par conséquent, de celui qui dispose d'une moindre capacité à se soustraire au regard extérieur du chercheur.

Malheureusement, lorsque l'on utilise l'expression sociologie de la police, on oublie généralement de prévenir le lecteur qu'on ne fait pas véritablement une sociologie de l'ensemble de l'appareil mais seule-

ment une sociologie d'une partie de celui-ci, même si c'est la plus grande. Il y va dans cette imprécision plus que de la rigueur terminologique. En effet, on a l'habitude de lire que «la police» ne consacre au mieux que 15 % de son temps à la lutte contre la criminalité (dans le meilleur des cas, cette proportion monte à 30%). Si cette statistique est rapportée à l'ensemble de la police, où le poids de la tenue est beaucoup plus significatif que celui de la police judiciaire, elle demeure vraie, même si elle est approximative. Il n'en reste pas moins que cette statistique est fausse si on la rapporte au travail des enquêteurs: quels que soient les ratés de ses opérations, la police judiciaire

consacre en intention la presque totalité de son temps à lutter contre la criminalité. C'est en outre l'image de cette police judiciaire qui a été largement médiatisée et qui a convaincu de façon définitive l'opinion publique que l'appareil policier était avant tout un anti-crime.

La minceur de cette partie de notre recueil reflète adéquatement le déséquilibre qui existe entre la somme des recherches sur le personnel en tenue et celles qui portent sur le personnel enquêteur en civil. Quel que soit le manque d'étendue des travaux que nous reproduisons, il nous importait de désigner la lacune, tout en instruisant le lecteur.

Les trois textes réunis sont en effet exemplaires. La distinction établie par **James Q. Wilson** entre l'investigation, qui est une enquête intervenant après la perpétration d'un crime, et l'instigation, qui met en place les conditions qui en facilitent la commission, est au cœur de la lutte contre le trafic de la drogue. **Peter K. Manning**, dans un texte décisif, nous apprendra à cet égard que le monde des trafiquants de drogue et celui des escouades anti-drogue sont structurés de la même manière. Il importe de souligner que le propos de P. Manning n'est pas de démontrer que les policiers se comportent comme des trafiquants de drogue et de jeter l'opprobre sur les activités des unités qui luttent contre le trafic des narcotiques. Son propos est essentiellement analytique et réitère un constat souvent fait dans la sociologie des conflits et que nous avons nous-mêmes fait au tout début de notre introduction générale à ce recueil de textes. Ce constat est le suivant: un principe général de mimétisme opère tant au plan stratégique que tactique entre les opérations de deux parties en conflit. Par exemple, une escalade dans la violence de la part de l'une de ces parties entraîne généralement un accroissement correspondant de la

violence utilisée par l'autre partie. Ce principe opère également de façon évidente au niveau du secret : les unités de police qui luttent contre des organisations criminelles cloisonnées ont elles-mêmes tendance à respecter des impératifs de cloisonnement. La raison ultime de ce principe de mimétisme tient dans la nature même de l'action répressive. Une des caractéristiques les plus générales de l'action de la justice pénale est qu'elle s'autorise à faire ce qui fait l'objet d'une prohibition formelle à l'intention de la société civile. L'exemple paradigmique de ce trait de la justice pénale est constitué par la peine de mort, perçue (de moins en moins) comme un châtiment légitime quand elle est infligée par l'État, alors que son application par un membre de la société civile constitue dans tous les cas un meurtre. J.P. Brodeur (1981) a construit à la manière de P. Manning un tableau qui reproduit un ensemble d'homologies structurales entre l'action répressive de la police et l'action délinquante.

Il est toutefois une composante du tableau de P. Manning qui fait directement référence à des actions policières qui sont le doublon d'activités criminelles qui se produisent dans le monde des trafiquants de drogue : c'est lorsque P. Manning affirme que les agents des unités anti-drogue se livrent à des braquages de rue et s'emparent des marchandises et de l'argent des revendeurs de drogue. Cette affirmation n'est pas de nature spéculative: de nombreuses commissions d'enquête ont révélé l'étendue de cette pratique dans les corps policiers des États-Unis. La dernière d'entre elles est la commission Mollen (City of New York, 1994), qui présente une description détaillée de braquages policiers (*street «rip offs»*).

Nous avons enfin reproduit les principales conclusions de la recherche la plus iconoclaste

et la plus controversée qui ait été faite sur l'enquête criminelle. Il s'agit de celle de **Peter W. Greenwood** et de ses collaborateurs, dans la version résumée élaborée par Duncan Chappell. La première conclusion du travail de P. Greenwood est qu'on ne produirait aucun effet perceptible sur l'efficacité de la lutte contre la criminalité si l'on supprimait *la moitié* de ce que font les enquêteurs. On s'imagine qu'un tel pavé fit des vagues dans la mare de la police judiciaire. Comme nous l'avons constaté dans l'introduction générale de cette partie, les recherches postérieures à celle de

P. Greenwood confirment la plupart de ses observations, bien qu'elles se retiennent d'affirmer de manière tranchée que la moitié des efforts déployés par les enquêteurs sont relativement vains. Il faut toutefois rappeler que ces recherches ne sont pas nombreuses. Le traumatisme suscité par les conclusions de Greenwood a été tel qu'il a dissuadé les services de police judiciaire de se prêter à une évaluation externe de leurs opérations. Il est douteux que cette résistance à l'évaluation soit le meilleur moyen d'améliorer la performance des services d'enquête.

par James Q. WILSON
(1978)

Les enquêteurs

347

Les types d'enquête

IL Y A PLUSIEURS SORTES D'ACTIVITÉS D'ENQUÊTE, selon la somme d'informations que l'on possède sur un crime (ou, dans les affaires de sûreté de l'État, sur le statut d'un sujet ou d'une organisation) et selon le degré de contrôle que l'on peut exercer sur le(s) suspect(s). On peut distinguer quatre cas de figure.

Dans le premier cas, un suspect a été appréhendé (ou un sujet est sous le contrôle de la police) et l'information possédée sur le comportement de cette personne est adéquate. Dans le cas d'un criminel de droit commun, l'information est suffisante pour procéder à son arrestation; s'il s'agit d'un informateur ou d'un espion, l'enquêteur possède des renseignements adéquats et sûrs sur la conduite du sujet. Dans les affaires criminelles de cette sorte, il n'y a pas de problème d'investigation mais seulement une question d'intenter des poursuites ou de gérer l'affaire. Nous ne ferons plus référence à ce genre de situation.

Dans le second cas de figure, on possède une information sûre sur la perpétration d'un crime, mais le suspect n'a pas été identifié ou, s'il l'a été, il n'a pas été appréhendé. Par exemple, une banque a été braquée mais les policiers ne savent pas qui est l'auteur du crime ou, s'ils le savent, ils ne peuvent le localiser. C'est là un problème classique de détection: trouver une information sûre qui permettra l'identification et l'arrestation du contrevenant.

Dans un troisième cas de figure, un suspect ou un sujet peuvent être connus ou même faire l'objet d'une surveillance ou d'un contrôle continu, sans que l'on ne possède de renseignements sûrs sur leur comportement passé, sur leurs relations présentes ou leurs intentions futures. Cela peut se produire, par exemple, lorsqu'un petit trafiquant est identifié qui n'a d'autre intérêt pour la police que d'être un instrument pour l'identification d'autres personnes encore inconnues qui l'approvisionnent ou sont ses clients. On doit distinguer ce cas de figure du précédent en notant que les enquêteurs ne réagissent pas au fait qu'un crime a été commis mais qu'ils espèrent procéder à la découverte d'un crime pouvant impliquer un individu qu'ils ont ciblé et ses acolytes. De telles enquêtes peuvent requérir la filature d'un suspect ou sa mise sous surveillance électronique; ou bien encore, elles peuvent requérir des efforts pour inciter un suspect à perpétrer un crime pendant qu'il est sous observation. Là se trouve un cas de figure intéressant et distinctif, que nous désignerons comme le problème de l'*instigation*; les policiers qui font ce travail seront désignés comme des agents instigateurs, par opposition aux agents investigateurs. (Le terme «instigateur» ne doit pas prêter à malentendu. Je ne veux pas dire que les agents d'instigation pratiquent le piégeage (*entrapment*) en induisant une personne à commettre un crime qu'elle n'aurait autrement pas commis, bien que cela puisse se produire si les instigateurs abusent de leurs pouvoirs. «Instigateur» est un terme juridiquement neutre dénotant un officier de police qui, en assumant le rôle d'un criminel, fournit l'occasion de commettre un crime à une personne consentante, prête à commettre ce crime et cherchant l'occasion de le faire.).

Un dernier cas de figure implique à la fois l'absence de suspect(s) et d'informations adéquates. Néanmoins, on a des raisons variant d'une intuition aux tuyaux d'informateurs non éprouvés et aux implications d'autres rapports d'enquête pour supputer que « quelque chose se passe » ou qu'une situation mérite qu'on la suive. On entreprend alors une enquête exploratoire en procédant à l'analyse des informations disponibles pour établir des connexions inaperçues entre des sujets connus, en examinant au hasard certains lieux ou certaines situations, ou en pressurant des informateurs pour recueillir des indices sur de nouvelles activités. Ce genre d'activité appartient au travail de *renseignement*, dont la plus grande partie – mais non la totalité – peut être effectuée par des gens qui ne quittent jamais leur bureau et qui ne sont habituellement pas perçus du tout comme des enquêteurs. En effet [...], le manque d'engagement actif des spécialistes du renseignement dans la détection ou l'instigation – en bref, leur absence du « terrain » – dresse de formidables barrières à l'établissement de communications efficaces avec les détectives et les investigateurs. Avec le résultat qu'on les ignore, même quand ils possèdent des renseignements utiles, et qu'ils ignorent eux-mêmes quel type de renseignement pourrait être utile. (« Le renseignement » désigne pour nous une occupation ou un rôle, mais non un type d'affaire. Au FBI, le renseignement signifie un travail d'investigation portant sur des personnes, des organisations ou des nations qui menacent la paix et la sécurité des États-Unis. Le travail de renseignement peut de cette façon être accompli par les détectives, les agents d'instigation ou par des spécialistes de ce genre de travail.).

■ **James Q. Wilson**

par Peter K. MANNING
(1980)

Le jeu des « Stups »

351

L'organisation policière comme miroir social

S

TRICITEMENT PARLANT, l'environnement de travail où opère l'organisation policière n'est pas arbitraire. Celle-ci donne en fait l'impression d'avoir été formée en fonction de l'environnement délinquant qu'elle a pour mandat de surveiller. Plusieurs autres commentateurs sont également parvenus à cette conclusion après observation d'autres types d'organisations¹. Cependant, mon argument diffère du leur puisque, au lieu d'adopter la même perspective objectiviste, je propose plutôt d'explorer la façon dont les *perceptions* de cet environnement influent sur l'organisation des services policiers étudiés.

Ces services d'application de la loi se sont principalement développés sous l'effet non pas d'une connaissance empirique de la distribution des drogues, des activités de leurs usagers, des routines de consommation, etc., mais bien d'après une certaine représentation du problème, une impression de son

•••• (1) TERREBERRY, 1968 ; VON BERTALANFFY, 1968 ; THOMPSON, 1967 ; LAWRENCE, LORSCH, 1969 ; TIFFT, 1975.

importance et de sa nature, ainsi qu'une représentation spécifique du monde des *dealers* et des consommateurs. Pour mieux comprendre comment ces représentations policières sont en grande partie fondées sur la structure du monde de la vente/consommation de drogue, prenons pour exemple un certain nombre d'analogies entre cette dernière et l'organisation du contrôle policier. Sous cet angle, le monde du contrôle apparaît comme le miroir du monde à contrôler, et nous nous trouvons en présence de deux structures pyramidales correspondantes.

Voyons quelques paliers dont l'isomorphisme est évident :

- Les revendeurs de psychotropes doivent être productifs. Toutes sortes de contraintes les entraînent à faire des ventes, à garder le secret et à se protéger contre les intrusions. Ils utilisent donc un mode d'échange personnalisé, fondé sur la confiance réciproque. Les policiers sont également tenus à un certain niveau de productivité, de secret et de sécurité – et ils fonctionnent aussi d'après un modèle personnalisé, autant dans leurs relations avec leurs informateurs que dans leur manière d'évaluer leur réussite.
- Les *dealers* fonctionnent d'après un modèle de succès propre aux entreprises industrielles, organisent leur commerce à l'aide d'hommes de confiance avec qui ils sont liés par la famille, la race ou l'ethnie, ou par des ententes mutuelles, dans une structure hiérarchique vaguement pyramidale. Les agents de police travaillent également comme des entrepreneurs, et envient souvent le *dealer* pour son succès, sa liberté d'action et son ingéniosité. Ils ont entièrement confiance en leurs partenaires, mais beaucoup moins dans le reste de la pyramide administrative policière. En général, les pairs avec qui ils travaillent leur ressemblent en âge, sexe, provenance ethnique et antécédents socio-culturels.
- Dans le monde de la vente/consommation de drogue règnent le mensonge, la duplicité, la fraude, l'extorsion, la trahison, les menaces et la violence. Les revendeurs étendent leur commerce par la méfiance et leur talent à juger de la capacité des autres. Tout ceci domine également du côté des agents de police.

- Les montants d'argent payés aux employés et aux informateurs, ainsi que le prix des psychotropes, sont basés sur des nécessités financières mais également sur la confiance entre les acteurs et la nature de leurs relations personnelles. D'habitude, tous ces montants sont établis par négociation et ne sont pas fixés à l'avance. Le policier qui travaille avec des informateurs suit la même méthode. Le prix payé pour services rendus est toujours le résultat d'une négociation et dépend de l'évaluation faite par le policier de la qualité des services, du caractère de l'informateur, de sa relation avec lui et de son comportement passé.
- Comme le niveau de confiance est extrêmement bas et que le revendeur de drogue ne dispose pas de la protection du droit lors de ses échanges avec ses clients et les autres revendeurs, la violence et la déprédateur sont monnaie courante. Ainsi, la convoitise, de même que le désir de se venger et de punir sont communs chez les *dealers*. Ces sentiments sont aussi très répandus chez les membres d'unités antidrogue. L'agent de police envie et hait le *dealer*, à la fois; il ressent un dégoût moral pour ses actions, surtout si elles impliquent des consommateurs qu'il juge être encore des enfants, et pour la façon dont le *dealer* se moque des lois et de leurs contraintes – qui sont la raison d'être du policier. L'agent désire se venger pour toutes les fois où le *dealer* a réussi à se tirer d'affaire et a évité d'être arrêté, a été relâché sous caution, a été innocenté, a plaidé coupable à des accusations moindres, a continué de vendre alors qu'il était en attente de procès, etc.
- Bien que l'aspect commercial de la vente de drogues soit fondé sur une rationalité comptable, le travail requis est sporadique, avec des périodes d'activité intense et d'autres où il y a peu à faire. Les produits sont consommés quotidiennement, sept jours par semaine, cinquante-deux semaines par année, chaque année, sans congé de Noël ni vacances. Celui qui s'engage dans ces activités doit être prêt à travailler absolument n'importe quand, de jour et de nuit, et de façon imprévisible. L'agent de police, pour sa part, suit

à peu près le même type d'horaire. Son travail est également sporadique, avec beaucoup de temps passé à attendre les appels téléphoniques l'avertissant qu'une vente se tiendra bientôt à un endroit ou à un autre, que certaines personnes se rencontreront à telle ou telle heure; il attend aussi souvent que des sommes d'argent soient approuvées, que des équipements deviennent disponibles, etc. Par la suite, le travail implique des demandes d'énergie soudaines, durant plusieurs jours d'activité intense. Malgré le fait que l'horaire des unités anti-drogue ne semble pas se plier directement à des informations quelconques au sujet des activités de trafic dans la ville, il n'en reste pas moins que la flexibilité requise et les variations extrêmes dans le travail nécessaire ressemblent énormément à ce qu'on peut observer dans le monde de la revente.

- Le client consommateur de drogues peut facilement être «retourné» par les policiers et utilisé à titre d'informateur ou d'agent double. De la même façon, l'informateur de police peut être manipulé par le *dealer* – et les mêmes moyens seront utilisés: extorsion, menace, récompenses, promesses de protection, d'immunité ou de passe-droits futurs. En fait, la population des consommateurs ressemble étrangement à la population civile au milieu de conflits armés: ils ne peuvent qu'endurer les abus des parties en guerre mais ont rarement accès aux fruits de leurs «victoires».
- La formalisation et la routine semblent associées aux niveaux plus élevés d'une structure de distribution de drogues illicites. En général, plus le revendeur accroît l'envergure de sa structure commerciale, plus il tend à adopter une rationalité comptable conventionnelle². Le même phénomène se dessine du côté policier: plus les activités de contrôle sont rigoureuses, planifiées et systématiques, plus leurs cibles sont d'importance dans la hiérarchie de la vente/consommation; inversement, les activités ciblant les petits *dealers* tendent à être impromptues, spontanées, immédiates.
- Dans les deux pyramides existe une tension entre la nécessité d'être prudent et l'encouragement à prendre

....
(2) MOORE, 1977.

....

(3) McAULIFFE,
GORDON, 1974.

....

(4) Il semblerait que cet axiome s'applique de manière générale dans le monde interlope où les flics font la chasse aux voleurs («*cops and robbers* world»). Plus grand est le criminel et plus celui qui le capture devient célèbre, comme l'ont montré le cas de figure de Billy the Kid et Pat Garrett et celui de John Dillinger et J. Edgar Hoover.

....

(5) MANNING, REDLINGER, 1977.

des risques. L'audace et la prudence sont toutes deux récompensées, cependant il est impossible de survivre en étant toujours prudent, ou en prenant trop de risques.

- Dans le monde de la drogue, les bénéfices liés au succès dépassent le simple accès à de l'héroïne de qualité supérieure pour le *dealer* qui consomme lui-même. Selon W. McAuliffe et R. A. Gordon³, il existe également des bénéfices symboliques liés à la réputation, au prestige et au respect des autres *dealers*, que les auteurs découpent en plusieurs facettes. De toute évidence, la même chose existe du côté policier où, dans la mesure où leurs activités sont connues, les agents qui font un gros coup de filet ou qui démantèlent un réseau important voient leur prestige personnel augmenter énormément, quelles que soient les circonstances de leur succès. Le prestige des policiers est donc intimement lié à celui des *dealers* qu'ils arrêtent⁴.

Il serait intéressant de vérifier jusqu'à quel point ces analogies entre le marché de la drogue et les unités anti-drogue, ou entre une population et un organisme visant son contrôle, existent également pour d'autres types d'organismes et d'autres types de populations. Ce qui semble certain, pour l'instant, c'est qu'avec le temps une interaction complexe s'installe entre la conception de l'environnement présente dans l'organisme de contrôle et les caractéristiques empiriquement observables de l'environnement qui doit être contrôlé. On a soutenu ailleurs⁵ qu'il y avait d'autres caractéristiques des marchés illicites qui ne pouvaient être attribuées aux marchés légaux ou licites et aux actions des agences de contrôle. Voici quelques-unes des plus importantes parmi ces caractéristiques. Les négociants illicites sont incapables d'exercer une influence sur les décisions des instances régulatrices autrement qu'à travers la corruption car ils n'ont pas accès aux modes d'exercice d'une influence politique légitime sur les législateurs, les juges, les commissions et les agences régulatrices et ainsi de suite ; dans un marché illicite, les négociants sont incapables de participer à la circulation du personnel

Tableau 1
ANALOGIES ENTRE LE MONDE DE LA VENTE/CONSOMMATION
ET CELUI DE L'APPLICATION DES LOIS

Réseaux de trafiquants	Organisations anti-drogues
Contraintes poussant à la vente et à la productivité.	Contraintes poussant à la vente et à la production de causes, de mandats et d'arrestations.
Souci pour le secret et la sécurité. Échanges fondés sur les relations personnelles; confiance centrale au travail. Modèle entrepreneurial du succès.	Souci pour le secret et la sécurité. Échanges fondés sur les relations personnelles; confiance centrale au travail. Modèle entrepreneurial du succès.
Loyauté de type féodal entre les membres de l'organisation; application des règles de type punitif. Structure organisationnelle pyramidale, hiérarchie plate, base très populeuse d'acteurs exposés au plus grand risque.	Loyauté de type féodal entre les membres de l'organisation; application des règles de type punitif. Structure pyramidale qui varie selon les unités; hiérarchie plate, base très populeuse d'acteurs exposés au plus grand risque.
Méfiance/confiance, tromperie, déformation des faits et duplicité dominent les relations interpersonnelles.	Méfiance/confiance, tromperie, déformation des faits et duplicité dominent les relations interpersonnelles. Relations formalisées entre les unités organisationnelles.
Prix négociés, basés sur la relation entre le vendeur et le client.	Indemnisation de l'informateur basée sur sa relation avec le policier et sur l'affaire en cours; prix négociés mais dans un cadre fixé par le marché, par les sergents et par les politiques internes.
La violence, la convoitise, l'ambivalence et le désir de vengeance sont des émotions courantes.	La violence, la convoitise, l'ambivalence et le désir de vengeance sont des émotions courantes au sein de l'organisation et entre les organisations.
Les braquages de rue pour s'emparer du stock de drogue et de l'argent des <i>dealers</i> sont fréquents; la loi ne leur apporte aucune protection contre ces agressions.	Les braquages de rue pour s'emparer du stock de drogue et de l'argent des <i>dealers</i> se produisent avec une certaine fréquence; la loi est un instrument de protection puissant pour les agents et rend possible leurs actions de représailles.
Les exigences du travail sont irrégulières, imprévisibles, impliquent souvent des activités nocturnes. Le travail est trop difficile et doit être réduit par manipulation de la clientèle. Clientèle susceptible d'être «retournée» par l'«ennemi». Indigne de la confiance qu'on doit lui faire par nécessité; perçue comme sournoise et fourbe, comme les agents de contrôle.	Les exigences du travail sont irrégulières, imprévisibles, impliquent souvent des activités nocturnes. Le travail est trop difficile et la clientèle doit être contrôlée par manipulation. Clientèle susceptible d'être «retournée» par l'«ennemi». Indigne de la confiance qu'on doit lui faire par nécessité; perçue comme sournoise et fourbe, comme les revendeurs.
Le prestige émane des associés et des pairs; lié à la qualité de la clientèle, aux quantités de drogue vendues («le poids»), au style de vie et à une connaissance approfondie du monde de la drogue.	Prestige lié à la réputation des cibles, à l'importance des arrestations et saisies passées, et à une connaissance approfondie du monde de la drogue.
La création de routines et la rationalisation des pratiques est une des bases du succès de l'entreprise.	La création de routines et la rationalisation des pratiques est une des bases du succès de l'entreprise.
La prudence et l'audace sont toutes deux essentielles au succès.	La prudence et l'audace sont toutes deux essentielles au succès.
En général, un travail d'hommes jeunes, dominé par les intérêts; soucis et style de vie d'hommes jeunes, à la fois au travail et dans les loisirs.	En général, un travail d'hommes jeunes, dominé par les intérêts; soucis et style de vie d'hommes jeunes, à la fois au travail et dans les loisirs.

....

(6) On doit opérer dans un climat d'incertitude pour une multitude de raisons : par exemple, un agent doit s'en remettre à de l'information fournie par quelqu'un d'autre ; même si l'information est exacte en général (X trafique de l'héroïne), elle peut être inexacte au regard des circonstances (lorsqu'on obtient un mandat de perquisition pour effectuer un raid, X n'est pas en possession de la drogue) ; on peut échouer à saisir la moindre substance, ou saisir des substances qui ne sont pas des produits contrôlés, ou qui peuvent être en quantité insuffisante pour autoriser des poursuites ; d'autres agents peuvent s'approprier une affaire (l'information pouvant alors n'être pas partagée entre les escouades ni même avec ses partenaires ; elle est rarement partagée avec les autres unités que ce soit au palier local, à celui de l'État ou au palier fédéral) ; les informateurs peuvent être incapables de livrer la marchandise qu'ils ont promise (une vente de drogue, des noms, des introductions dans le milieu et ainsi de suite) ; les informateurs mentent, etc. L'information, souvent fournie par le public, peut être ou bien fausse, invérifiable ou reposer sur une «intuition» («educated guess») ou encore, de façon plus importante, peut être impropre à son utilisation devant un tribunal, à savoir ne pas se révéler une information pertinente pour la cour c'est-à-dire qui apparaîtra crédible aux yeux du Ministère public et à ceux des membres d'un jury et des juges et qui, enfin, entraînera une condamnation. Cf. STINCHCOMBE, 1959.

....

(7) ROY, 1953 ;
SKOLNICK, 1966, p. 180.

entre les agences de contrôle et les fournisseurs de biens (illégaux), alors que cette circulation du personnel entre les négociants du marché et ses agences régulatrices est possible au sein d'un marché licite ; dans les marchés légitimes, les fins de la régulation sont de protéger la qualité des produits, de maintenir les normes et de surveiller la production, alors que, dans le cas des marchés illégaux, l'objectif des instances régulatrices (par exemple, la police, NdT) est de supprimer ou d'éradiquer le marché lui-même, de réduire la qualité du produit et d'anéantir la capacité productrice de l'industrie. En conséquence, les fins poursuivies par la régulation, les modalités de la mise en marché et du processus de distribution et le chevauchement entre les deux mondes du contrôle et des affaires sont des composantes qui interagissent les unes avec les autres.

Les explications fournies par plusieurs théoriciens des organisations, comme James D. Thompson par exemple, semblent valides – mais pour des raisons différentes de celles qu'ils avancent. Leur argument voudrait que, quand une organisation fait face à un environnement objectivement fluide, son fonctionnement et celui de ses employés requièrent une flexibilité accrue pour faire face aux imprévus⁶. J. D. Thompson et plusieurs autres ont conclu que dans ces conditions, on doit s'attendre à l'émergence de règles ambiguës, non écrites, visant à donner le plus de discréTION possible aux acteurs individuels. Nous pourrions donc déduire de ceci qu'une organisation comme une unité anti-drogue, qui fait face à un environnement imprévisible, en transformation constante, où les contraintes et les obligations fluctuent énormément, se caractérisera inévitablement par un ensemble de règles tacites, ambivalentes et flexibles. Cette combinaison d'un environnement défini comme ambigu avec des règles de conduite internes flexibles et adaptatives ainsi que des critères de réussite flous et changeants, ne peut que mener à l'incertitude d'acteurs qui restent à la poursuite de bénéfices concrets⁷.

D'autres théoriciens ont suggéré que les acteurs qui font face à un haut niveau d'incertitude dans leur recherche de succès, de productivité ou d'efficacité, adopteront un certain nombre de suppositions éclairées (*educated*

guesses)⁸, de stratégies⁹ et de points de repères généralement efficaces en pratique (*rules of thumb*)¹⁰. Par ailleurs, ces adaptations, ou modes de fonctionnement (*working bases*)¹¹, qui permettent de s'accommoder de l'incertitude et de l'ambiguïté, risquent de différer quelque peu des énoncés publics concernant la mission et les objectifs de l'organisation. Une rupture assez claire se dessinera donc entre le discours public, officiel, et les règles concrètes du fonctionnement quotidien. Cette rupture, souvent observée dans le contexte de la lutte contre le trafic de stupéfiants, serait donc simplement le résultat d'une indispensable adaptation des agents de contrôle à l'imprévisibilité de l'environnement où ils doivent évoluer¹².

Cet enchaînement de conséquences, caractéristique des organisations, n'a jusqu'ici jamais été lié à de quelconques propriétés objectives du monde extérieur. La majeure partie de la recherche sur le sujet a consisté à évaluer subjectivement la façon dont les administrateurs approchent le problème de l'incertitude dans le processus décisionnel¹³ ou à établir des classifications taxonomiques des différents styles d'organisation¹⁴. En fait, la structure organisationnelle observée pourrait aussi bien être le résultat de la manière dont l'environnement a été défini par les cadres¹⁵, d'une série chronologique de décisions fondées sur une évaluation subjective des tendances du marché, de stratégies politiques visant à augmenter le budget d'un département ou d'une unité, ou d'une tentative réfléchie d'innover, d'améliorer, d'évoluer et de se développer, sans égard aux pressions de l'environnement¹⁶.

Mon argument sur la structuration des activités de police s'éloigne clairement de la perspective de J. D. Thompson et ne suppose aucunement que l'environnement et l'incertitude qui le définissent soient des choses réelles, manifestes, auxquelles les policiers s'emploient à répondre directement. Pourtant, il ne faudrait pas conclure, à l'extrême opposé, qu'aucune source concrète d'incertitude ne peut être identifiée au sein de l'organisation, ou qu'aucune analyse statistique ne pourrait démontrer que le travail de policier est effectivement, réellement, imprévisible, fluide, fait de variations extrêmes d'activité, plein de surprises et de

....
(8) WILDAWSKY, 1974.

....
(9) BARTH, 1966;
GOFFMAN, 1967; SILVERMAN,
1971; CROZIER, 1964.

....
(10) SUDNOW, 1965;
GARFINKE, BITTNER, 1967.

....
(11) MANNING,
REDLINGER, 1978.

....
(12) SENATE TESTIMONY, 1975,
p. 16, p. 46-55; SKOLNICK,
1966; HELLMAN, 1975.

....
(13) Par exemple, certains
textes dans RUBENSTEIN,
HABERSTROH, 1966,
p. 591-684.

....
(14) LAWRENCE, LORSCH, 1969.

....
(15) CHILD, 1972.

....
(16) CAMPANIS, 1970.

....

(17) LEACH, 1965, ix-xv,
p. 1-17.

....

(18) BOURDIEU, 1977.

conséquences fortuites. En établissant les analogies et parallèles qui précèdent, mon intention était plutôt de démontrer que la manière dont l'environnement est perçu par le policier et la manière dont on peut l'approcher analytiquement sont parfaitement compatibles¹⁷. En fait, il y a interaction entre certaines caractéristiques limitatives réelles de l'environnement et le processus de construction sociale visant à le définir et à agir sur lui. Cette interaction est la source du contexte bien spécifique dans lequel évoluent les policiers, où un ensemble de pratiques apparaissent comme raisonnables, légitimes, et semblent donner des résultats satisfaisants pour ceux qui les emploient¹⁸.

359

Commentaire

Il est évident que les différentes formes de rationalité administrative employées par les décideurs contribuent à limiter l'ampleur de l'incertitude caractéristique du travail policier. Pourtant, l'ambiguïté et la flexibilité de cette rationalité, qui visent à mieux faire face à l'imprévisibilité perçue de l'environnement, ont pour effet d'introduire à leur tour une bonne mesure de glissement (*looseness*) aussi bien à l'intérieur des unités qu'entre elles, et entre elles et les différents segments de l'environnement (les consommateurs, les *dealers*, les autres organisations, le gouvernement local, les cours, les procureurs). Comme si l'environnement perçu et reproduit en pratique, de pair avec les changements constants dans les priorités organisationnelles et politiques, devenait le miroir d'un monde de la vente/consommation jamais étudié empiriquement mais toujours présumé, projeté ; d'où le maintien d'une correspondance approximative, où les glissements sont inéluctables. De plus, ces glissements ont tendance à s'étendre, à s'amplifier sous l'effet des processus, également fluides, d'identification d'objectifs, de priorités, de stratégies et de résultats. Ceci, en combinaison avec les propriétés structurelles de l'activité

policière, ne représente qu'une partie d'un tout beaucoup plus large, où se combinent les multiples facettes du problème de l'évaluation du jeu de régulation et de contrôle auquel participent les unités antidrogue.

■ **Peter K. MANNING**

par **Duncan CHAPPELL**

Robert GORDON

Rhonda MOORE

(1982)

RAND, le principal hérétique

361

Les conclusions de Greenwood sur l'enquête criminelle

EN 1975, la société RAND publiait un rapport en trois volumes sur le processus d'enquête criminelle aux États-Unis¹. Plus que toute autre recherche, exceptée peut-être l'expérience menée auprès des patrouilles de police de Kansas City (Kansas City Patrol Experiment) par la Police Foundation², ce rapport a suscité le plus de commentaires, la plus grande polémique et le débat le plus vif au sujet de questions policières.

L'étude RAND visait quatre grands objectifs :

- Décrire, à l'échelle nationale, la structure et les méthodes actuelles d'enquête.
- Évaluer dans quelle mesure les enquêtes policières contribuent aux objectifs en matière de justice pénale.
- Déterminer l'efficacité des nouvelles techniques et des nouveaux mécanismes destinés à améliorer les résultats des enquêtes.

•••• (1) GREENWOOD et al., 1975.

(2) KELLING et al., 1974.

- Déterminer dans quelle mesure l'efficacité des enquêtes est liée aux différences de structure, d'affectation du personnel, de procédures, etc.³.

....
(3) GREENWOOD, *et al.*, 1975,
3, p. v.

362 L'étude RAND s'est limitée aux enquêtes policières relatives à des actes criminels graves, tels les homicides, les viols, les voies de fait, les vols qualifiés, les cambriolages et les vols simples. L'équipe de chercheurs bénéficiait des conseils et de l'assistance d'un groupe d'éminents policiers. Les données sur lesquelles se fondait l'étude provenaient des réponses à un questionnaire qui avait été envoyé à environ trois cents services de police aux États-Unis, comptant cent cinquante employés ou plus ou desservant une population supérieure à cent mille habitants. Au total, cent cinquante-trois services ont répondu au questionnaire et, à la lumière des réponses obtenues, vingt-cinq d'entre eux ont été retenus pour participer à une étude plus approfondie effectuée au moyen de diverses techniques, dont des entrevues et l'observation des enquêteurs au travail.

L'étude a permis de tirer douze grandes conclusions :

- Les différences touchant la formation dans le domaine de l'enquête, l'affectation du personnel, la charge de travail et les méthodes employées semblent n'avoir aucun effet sur les taux de criminalité, d'arrestation et de règlement des affaires.
- Le mode d'opération des enquêteurs de police (travail en équipe, spécialistes d'une part et généralistes de l'autre, agents de patrouille – enquêteurs) ne peut être lié aux variations des taux de criminalité, d'arrestation et règlement des affaires.
- Bien plus de la moitié des crimes graves signalés ne reçoivent qu'une attention superficielle de la part des enquêteurs.
- Un enquêteur passe le plus clair de son temps à étudier des rapports, à étayer des dossiers et à tenter de rejoindre et d'interroger des victimes dans des affaires qui, l'expérience le montre, ne seront pas résolues. Dans celles qui le sont (c'est-à-dire lorsqu'un suspect est identifié), l'enquêteur passe davantage de temps à

remplir les formalités qui s'ensuivent qu'il ne lui en faut pour découvrir le coupable.

- Les renseignements que fournit la victime au policier qui se rend sur les lieux du crime constituent l'unique facteur déterminant de l'issue de l'affaire. Si la victime ne fournit aucun renseignement identifiant précisément le coupable à ce moment-là, il ne sera généralement pas identifié par la suite.
- Les affaires qui finissent par être résolues, mais dans lesquelles le coupable n'avait pas été identifié dans le premier rapport de police, le sont pour la plupart à la suite d'opérations policières courantes.
- La majorité des services de police recueille plus d'éléments de preuve matérielle qu'ils ne peuvent en examiner de façon appropriée. Notre analyse révèle que plus que certaines autres mesures, le fait d'affecter davantage de ressources à l'examen des éléments de preuve peut permettre d'identifier un plus grand nombre de coupables.
- Les empreintes suffisent rarement à assurer l'identification d'un suspect.
- Les enquêteurs de peu de services de police étaient constamment et soigneusement les principaux éléments de preuve qui devraient raisonnablement permettre au procureur d'obtenir une condamnation relativement aux principaux chefs d'accusation.
- Il se peut que le fait que la police n'a pas toujours bien étayé les affaires ait contribué à l'augmentation du nombre d'abandons de cause et à l'affaiblissement de la position des procureurs dans les négociations de plaidoyers.
- En général, les victimes de crime tiennent à savoir officiellement si la police a «résolu» le crime commis contre elles et à être informées de l'évolution de l'affaire après l'arrestation du coupable.
- Les unités spécialisées dans le domaine de l'enquête possèdent un potentiel considérable leur permettant de relever le taux d'arrestation relativement à certains crimes difficiles à résoudre, à la condition qu'elles s'attachent aux activités pour lesquelles elles disposent

de compétences uniques. Toutefois, dans les faits, ces forces sont souvent affectées à d'autres tâches⁴.

Se fondant sur ces conclusions, les auteurs de l'étude RAND ont fait observer que: «*L'efficacité des enquêtes criminelles ne s'en trouverait pas diminuée outre mesure si on mettait un terme à la moitié des efforts déployés ou si on les consacrait à des affaires susceptibles de produire de meilleurs résultats. Le reste suffirait pour les affaires courantes, soit celles qui sont actuellement le plus souvent résolues, et pour les formalités qui suivent une arrestation effectuée par des agents de patrouille*»⁵.

L'efficacité des enquêtes criminelles ne s'en trouverait pas diminuée outre mesure si on mettait un terme à la moitié des efforts déployés.

....
(4) GREENWOOD, et al., 1975,
n°1, p.vi-ix.

....
(5) GREENWOOD, et al., 1975,
op.cit., n° 1, p.x.

L'étude RAND a proposé neuf réformes précises :

- Réduire les enquêtes complémentaires, sauf dans les cas des crimes les plus graves.
- Placer sous les ordres des commandants des opérations locales, les enquêteurs généralistes qui s'occuperaient alors des indices évidents dans les affaires courantes.
- Créer un service chargé d'enquêter sur les crimes graves.
- Confier les enquêtes sur les crimes graves à des équipes étroitement supervisées plutôt qu'à des enquêteurs travaillant seuls.
- Accroître les ressources affectées à l'examen des éléments de preuve.
- Recourir davantage à des ordinateurs qu'à des enquêteurs.
- Faire un usage sélectif et judicieux des unités spécialisées.
- Placer sous l'autorité des procureurs les enquêtes qui font suite aux arrestations.
- Instaurer des programmes destinés à bien faire sentir aux citoyens le rôle capital qu'ils ont joué dans le règlement de crimes.

Le rapport RAND, le document le plus complet jamais publié sur l'enquête criminelle, est un ouvrage essentiel pour quiconque s'intéresse à cet aspect du travail policier. Il a suscité une réaction défavorable chez certains administrateurs de services de police. Ainsi, l'Association internationale des chefs de police (International Association of Chiefs of Police) a publié, dans sa revue

Police Chief, un long article de D. F. Gates et L. Knowles (1976) dans lequel étaient réfutées point par point les conclusions du rapport RAND. Reconnaissant qu'il y avait « *certainement place à de l'amélioration dans le processus d'enquête criminelle* », D. F. Gates et L. Knowles soutenaient que l'étude RAND s'appuyait trop sur des renseignements recueillis auprès de quelques services de police seulement et tirait des conclusions que les données ne confortaient pas. Plus particulièrement, déclaraient les auteurs de l'article, « *Il semble que la conclusion de la société RAND, selon laquelle on pourrait mettre un terme à la moitié des efforts déployés sans pour autant réduire l'efficacité de l'enquête criminelle, ne soit rien moins que l'opinion non fondée de chercheurs qui ne comprennent pas suffisamment l'enquête policière* »⁶.

Dans un autre numéro de la revue *Police Chief*, les chercheurs de la société RAND⁷ se sont reportés à leur rapport où ils reconnaissaient les lacunes des données qu'ils ont utilisées : « *Vu la nature même des recherches en sciences sociales... il faut analyser des données présentant des lacunes de ce genre et en tirer les meilleures conclusions possibles. Lorsque... des données analogues sont recueillies auprès de plusieurs services situés dans diverses parties du pays et ayant des structures et des façons de procéder différentes, ces données permettent une interprétation plus générale* »⁸.

Ceux qui le désirent pourront prendre connaissance, dans un même volume, du débat détaillé sur la méthode de recherche utilisée et les critiques formulées à cet égard,

....
(6) GATES, KNOWLES, 1976,
p. 2 (traduction).

....
(7) GREENWOOD, et al., 1976.

....
(8) GREENWOOD, et al., 1976,
op. cit.

ainsi que de tous les autres aspects de l'échange de vues entre la société RAND d'une part et D. F. Gates et L. Knowles de l'autre⁹. Il suffit de faire observer ici que la controverse subsiste autour des conclusions de l'étude RAND et que nombreux sont ceux qui mettent en doute les résultats et les recommandations de l'étude. Quoi qu'il en soit, l'étude RAND a eu le mérite de lancer le débat sur la place publique...¹⁰

D'ailleurs, il semble certain que des doutes existaient, avant la publication de l'étude RAND, chez des policiers de tout grade et de toute expérience au sujet de l'efficience et de l'efficacité des bureaux d'enquête. En outre, comme le déclaraient les auteurs de l'étude RAND, des résultats de recherches menées ultérieurement corroboraient un grand nombre de leurs conclusions...¹¹. P. W. Greenwood, R. H. Ward de même que B. Greenberg *et al.*¹², ont montré que les statistiques sur les affaires classées ne sont généralement pas fiables; H. H. Isaacs, P. W. Greenwood et F. Feeney *et al.*¹³, ont constaté que relativement peu de vols qualifiés et de cambriolages donnent lieu à des arrestations et que la plupart de celles qui sont effectuées sont attribuables à des agents de patrouille; P. W. Greenwood et B. Greenberg *et al.*¹⁴, ont montré que la quantité d'efforts déployés ne semble pas influer sur la possibilité de résoudre les vols qualifiés et les cambriolages et enfin, H. H. Isaacs, J. F. Folk, R. H. Ward, B. Parker, J. Peterson, F. Feeney *et al.*¹⁵ ainsi que d'autres chercheurs ont montré que les enquêteurs ne se servent que dans une très faible mesure des éléments de preuve que l'on ne trouve pas d'emblée sur les lieux du crime, telles les empreintes digitales.

Inspirés par ces conclusions entre autres, certains administrateurs de services de police avaient déjà commencé à mettre à l'essai de nouvelles méthodes d'enquête criminelle. Avant la publication de l'étude RAND, les services de police de Rochester dans l'État de New York¹⁶ et du comté de Multnomah dans l'Oregon¹⁷ s'étaient mis à appliquer des mécanismes officiels de filtrage des enquêtes complémentaires. En 1972, l'Institut de recherche Stanford (Stanford Research Institute, SRI) avait élaboré des mécanismes de ce genre concernant les enquêtes sur les cambriolages¹⁸. Grâce à des cotes de pondération mathématiques établies

....
(9) National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice, 1977.

....
(10) ANDERSON, 1978, p. 8.

....
(11) GREENWOOD *et al.*, 1975,
n°3, p. 41-45.

....
(12) GREENWOOD, 1970;
WARD, 1971a, 1971b;
GREENBERG, *et al.*, 1972.

....
(13) ISAACS, 1967;
GREENWOOD, 1970;
FEENEY *et al.*, 1973.

....
(14) GREENWOOD, 1970;
GREENBERG *et al.*, 1972.

....
(15) ISAACS, 1967; FOLK,
1971; WARD, 1971a, 1971b;
PARKER, PETERSON, 1972,
FEENEY *et al.*, 1973.

....
(16) BLOCH, WEIDMAN, 1975;
BLOCH, BELL, 1976.

....
(17) BRAND, KOROLOFF, 1976.

....
(18) GREENBERG, *et al.*, 1972.

Tableau 1
INSTITUT DE RECHERCHE STANFORD
FORMULE DE FILTRAGE DES ENQUÊTES SUR LES CAMBRIOLAGES

Éléments d'information	Facteur de pondération
Période éoulée (approximativement)	
Moins d'1 heure	5
De 1 à 12 heures	1
De 12 à 24 heures	0,3
Plus de 24 heures	0
Rapports de témoins	7
Rapport établi sur les lieux du crime	1
Empreintes utilisables	7
Information concernant le suspect, description ou nom	9
Description du véhicule	0,1
Autres éléments	0

Source : GREENBERG et al., 1972.

Façon de procéder : Si certains de ces éléments d'information figurent dans le rapport de police et si leur valeur pondérée est égale à au moins 10, poursuivre l'enquête. Si la valeur pondérée est inférieure à 10, interrompre l'enquête.

367

Tableau 2
INSTITUT DE RECHERCHE STANFORD
FORMULE DE FILTRAGE DES ENQUÊTES SUR LES VOLS QUALIFIÉS

Éléments d'information	Facteur de pondération
Suspect identifié	10
Suspect connu	10
Suspect déjà vu	10
Technicien de l'identité	10
Endroits fréquentés par le suspect	10
Mode de déplacement du suspect	
À pied	0
Véhicule (autre qu'une automobile)	0,8
Automobile	1,5
Couleur de l'automobile	1,5
Description de l'automobile	2,3
Numéro d'immatriculation	3,8
Preuves matérielles	
Chaque article	1,3
Utilisation d'une arme	1,8
Enregistrement du véhicule	
Possibilité d'obtenir des renseignements	1,1
Véhicule volé	2,3
Renseignements utiles fournis	3,4
Véhicule enregistré au nom du suspect	4,6

Source : GREENBERG et al., 1972.

Façon de procéder: Encercler les facteurs de pondération selon les renseignements fournis dans le rapport de police. Si leur somme est d'au moins 10, poursuivre l'affaire, sinon l'interrompre.

par ordinateur pour les différents éléments d'information (facteurs de résolution), la formule du SRI indiquait les cambriolages les plus susceptibles d'être résolus (voir le tableau 1). En 1975, le SRI a mis au point une formule semblable pour les vols qualifiés¹⁹, illustrée au tableau 2.

Bien que la plupart des services de police aient adopté des mécanismes non officiels de filtrage analogues à ceux du SRI, les mécanismes officiels ont permis aux administrateurs de procéder à un filtrage plus rapide et plus sûr des affaires. Le Police Executive Research Forum (PERF) a par la suite mis à l'essai la formule de filtrage des cambriolages élaborée par le SRI, dans vingt-six services de police²⁰, et a constaté qu'elle avait permis de prévoir avec exactitude l'issue de 85 % des 12 001 affaires étudiées. On en a donc conclu : « *Que ce sont les caractéristiques des cambriolages et non les enquêtes complémentaires, qui déterminent dans l'ensemble la réussite ou l'échec de ces enquêtes. Cela signifie également que les administrateurs des services de police peuvent choisir, parmi l'avalanche de rapports sur ce genre de crime, les affaires les plus susceptibles d'être résolus. Le filtrage leur offre un moyen reconnu de rendre leurs enquêteurs plus productifs ou, en d'autres termes, de moins gaspiller des ressources policières de plus en plus rares. Les administrateurs peuvent donc contrôler la répartition des enquêtes sur les cambriolages et instaurer un certain ordre dans un domaine, celui des enquêtes policières, où les tentatives de gestion ont toujours été l'exception plutôt que la règle* »²¹.

Par ailleurs, des services de police ont mis à l'essai, outre des mécanismes de filtrage, de nouvelles méthodes de répartition du personnel d'enquête. Le service de police de Rochester (New York) a divisé son bureau d'enquête en équipes qu'il a affectées à des secteurs géographiques précis²². Une équipe comptait environ trente agents de patrouille, de quatre à sept enquêteurs, un lieutenant et des sergents de patrouille. Une évaluation de cette expérience a révélé que :

- les équipes ont procédé à des arrestations dans un pourcentage plus élevé d'affaires, classées au départ comme cambriolages, vols qualifiés et vols simples, que le personnel non constitué en équipes.

....
(19) GREENBERG, et al., 1975.

....
(20) ECK, 1979.

....
(21) Eck, 1979, *op. cit.*, p. 3-4,
traduction.

....
(22) BLOCH, ULBERG, 1974 ;
BLOCH, BELL, 1976.

- les équipes ont élucidé plus de cambriolages, de vols qualifiés et de vols simples que le personnel non constitué en équipes.
- les équipes ont effectué des arrestations sur les lieux du crime dans un plus grand pourcentage de cas que le personnel non constitué en équipes.
- les arrestations faites par les équipes relativement à des cambriolages, des vols qualifiés et des vols simples étaient moins susceptibles de donner lieu à des poursuites judiciaires que celles qu'a effectuées le personnel non constitué en équipes.
- les rapports d'enquête préliminaire portant sur des cambriolages, des vols qualifiés et des vols simples et rédigés par des agents de patrouille travaillant en équipes ne contenaient pas davantage de renseignements que ceux des policiers qui ne faisaient pas partie d'équipes.
- les enquêtes complémentaires menées par les équipes sur les cambriolages, les vols qualifiés et les vols simples ont donné lieu à un pourcentage plus élevé d'arrestations que celles qu'a effectuées le personnel non constitué en équipes.
- les poursuites judiciaires découlant des arrestations effectuées au cours des enquêtes complémentaires menées par les équipes sur les cambriolages, les vols qualifiés et les vols simples ont été aussi nombreuses que celles qui ont fait suite aux enquêtes du personnel non constitué en équipes.
- les agents de patrouille en équipes ont fait preuve d'une collaboration beaucoup plus grande avec les enquêteurs travaillant également en équipes qu'avec les enquêteurs travaillant seuls²³.
- les évaluateurs ont conclu «*qu'un service de police peut accroître son taux d'arrestations et de règlement des crimes, en affectant les enquêteurs à des équipes de policiers. Toutefois, cette évaluation montre que les services qui adoptent la formule de Rochester, à titre expérimental ou permanent, doivent évaluer soigneusement leur propre expérience... Les services qui décident d'appliquer une formule de ce genre devront fournir l'appui voulu aux innovations*

....

(23) BLOCH, BELL, 1976,
p.8-11.

d'ordre administratif que proposeront les chefs d'équipe. Ils doivent en outre être constamment prêts à faire face aux problèmes de ces équipes, et notamment de leurs chefs qui auront une part importante dans leur succès²⁴».

....

(24) BLOCH, BELL, 1976,
p. 11-12.

Il convient de noter que cette conclusion va en quelque sorte à l'encontre d'une des principales conclusions de l'étude RAND, selon laquelle la structure que les services de police donnent à leur personnel n'influe aucunement sur l'issue des enquêtes criminelles. Les résultats de l'expérience de Rochester offrent une vue plus optimiste de l'effet que les techniques modernes de gestion peuvent avoir sur l'aboutissement des enquêtes criminelles. Cela a entraîné des expériences plus poussées sur la gestion et l'organisation des enquêtes criminelles, de même qu'une remise en question des conclusions du rapport RAND.

■ **Duncan CHAPPELL, Robert GORDON, Rhonda MOORE**

par Gary T. MARX
(1988)

La société de sécurité maximale

371

Je ne crois pas que le genre de société que je décris arrivera,
mais je crois que quelque chose qui lui ressemble pourrait arriver.

Gary T. Marx

Nous vivons (à) l'époque des miracles et (des) merveilles
C'est un appel à longue distance
La manière dont la caméra nous suit au ralenti.
Nous vivons l'époque des lasers dans la jungle,
des lasers quelque part dans la jungle
Signaux staccato d'information permanente
Nous vivons (à) l'époque de miracle et (de) merveille.
Paul Simon (The Boy in the Bubble)

La mort de la démocratie ne sera probablement pas due
à un assassinat par embuscade. Ce sera plutôt une extinction lente
(due à) l'apathie, l'indifférence et le manque de (nourriture).

Robert Maynard Hutchins

BUCK ROGERS ET DICK TRACY sont arrivés au système de la justice criminelle. Lors d'une conférence récente à l'Université de Montréal sur la technologie et la justice criminelle, on a présenté des informations concernant l'éventail des technologies de défense de l'ère spatiale qui sont maintenant prêtes à l'usage commercial. Des entrepreneurs de milieux économique, politique ou universitaire, pour justifier cet usage,

se réfèrent à des valeurs communes : la justice, l'équité, la prévention générale ou spéciale, la dissipation de la peur, ainsi qu'une plus grande efficacité et de meilleurs résultats. Mais les roses poussent toujours entourées d'épines.

À l'intérieur de ces observations, je dois soulever des questions concernant l'évolution actuelle dans le domaine technologique du contrôle social. Je me réfère à mes récents travaux sur la police secrète, « *computer matching and profiling* » et la surveillance du travail¹.

J'écris aussi bien en tant que scientifique qu'en tant que critique social. En tant que scientifique, j'identifie et je désigne les courants de la société. En tant que critique social, je prédis l'avenir dans le cas où les courants actuels se confirmeraient. Après sa visite en Union soviétique en 1919, le journaliste américain, Lincoln Steffens, a remarqué : « *J'ai vu l'avenir et ça marche* ». Dans quelle mesure cette prophétie serait-elle valable dans les domaines de la technologie et de la justice criminelle ? Même sans être assez clairvoyant pour nourrir un pessimisme absolu, je ne pourrais pas partager l'optimisme de L. Steffens, particulièrement en ce qui concerne la vie privée et la liberté de l'individu.

Petit à petit, nous acceptons les changements technologiques d'aspect bénin (*electronics beepers, biometric identification, computer data bases*), la surveillance par vidéo, la pharmacologie, les gardiens-robots. Et ce faisant, où allons-nous en tant que société ? Quel monde se présentera à nous en l'an 2000 ou 2050 ? En ce qui concerne la liberté, la vie privée, la dignité et l'autonomie de l'individu, aurons-nous envie de léguer ce monde à nos enfants et à nos petits-enfants ?²

Aux États-Unis, nous fêtons les deux cents ans de la Constitution, un document qui a servi à étendre la liberté. Malheureusement, le bicentenaire d'un autre document important, mais qui sert à réduire la liberté, passe pratiquement inaperçu : la publication du *Panoptique* ou *La Maison de l'Inspection*, de Jeremy Bentham.

....

(1) Certains thèmes de cet exposé sont développés davantage dans MARX, REICHMANN, 1986a, 1986b; 1988).

....

(2) Dans une réserve naturelle en Nouvelle-Zélande, mon fils a vu une pancarte qui visait beaucoup plus loin que la conservation ou l'écologie : « *Le vrai écologiste sait qu'il n'a pas reçu le monde comme cadeau de ses parents ; il l'a emprunté à ses enfants* ».

La prison idéale selon Bentham

Je crois que l'image développée par J. Bentham, il y a presque deux cents ans, importe beaucoup à l'époque actuelle. Dans son livre, J. Bentham propose un plan pour la prison idéale : inspection permanente des prisonniers et des gardiens ; cellules construites avec des barreaux (plutôt qu'avec des portes opaques) autour d'une tour centrale de surveillance. Ses idées ont inspiré la construction des prisons de sécurité maximale qui, aujourd'hui, se distinguent par leur sécurité périphérique, leurs murs épais avec des tours de garde, leurs spots, et une surveillance de haut niveau électronique.

Les individus sont classés et étiquetés selon des examens généraux très approfondis et selon des mesures de prédition. Les dossiers jouent un rôle important. Le contrôle dépend même de l'environnement physique (par exemple mobilier construit dans les murs) et de l'environnement physiologique (tranquillisants). Les prisonniers ne peuvent changer de secteur que lorsqu'ils sont accompagnés de gardiens ou lorsqu'ils ont obtenu un laissez-passer. Il y a de

Il est important de se demander si l'évolution récente de la technologie, de la culture et de l'organisation sociale ne nous pousse pas à devenir une société de sécurité maximale.

nombreux postes de vérification. La surveillance par vidéo est omniprésente. Les prisonniers peuvent être surveillés sous la douche et dans les toilettes. On compte les prisonniers et on les fouille de manière systématique. Les conditions extrêmes d'une prison de sécurité maximale peuvent nous aider à comprendre la société en général. Beaucoup de moyens de contrôle qui se retrouvent dans les prisons et dans les systèmes de justice criminelle se répandent maintenant dans la société. Les techniques et «l'éthos» qui, autrefois, ne s'appliquaient qu'à des suspects ou à des prisonniers s'appliquent aujourd'hui dans les circonstances les plus bénignes. Il est important de se demander si l'évolution récente de la technologie, de la culture et de l'organisation

sociale ne nous pousse pas à devenir une société de sécurité maximale.

Au fur et à mesure où «l'éthos» de la prison se diffuse davantage dans la société en général, le besoin de prisons véritables pourrait s'amoindrir. La société devient l'alternative fonctionnelle à la prison. C'est évidemment ce que souhaite depuis longtemps le mouvement de réforme pour la correction par la communauté. Mais ce mouvement n'avait pas prévu que la population générale deviendrait, en un sens, prisonnière au même titre que les condamnés par voie judiciaire.

La tendance en Amérique du Nord, et peut-être dans d'autres démocraties industrielles, est de s'approcher plutôt que de s'éloigner de la société de sécurité maximale. La scientification du travail de la police³ offre, en même temps, des méthodes nouvelles et les moyens de légitimer le pouvoir de la police. C'est à la fois un instrument et une idéologie. Nous nous trouvons face à un défi intellectuel majeur pour comprendre comment et à quel point les sociétés démocratiques traditionnelles sont à la merci de la destruction de la liberté par des moyens techniques d'apparence non violente.

Je ne prends pas en considération ici les États policiers traditionnels, ni de gauche ni de droite, puisqu'une telle analyse n'apporterait rien de neuf. D'ailleurs, l'histoire de leurs systèmes de répression indique qu'ils sont maintenus par une technologie plutôt primaire, quoique cela soit évidemment en train de changer à l'heure actuelle.

Dans la société de sécurité maximale, il n'y a pas de distinction entre public et privé: nous sommes sous observation permanente, tout est transcrit dans un dossier définitif, et beaucoup de ce que nous disons, faisons et même pensons est connu et enregistré par d'autres que nous ne connaissons pas, que nous le voulions ou non, et même que nous le sachions ou non. On peut grouper et analyser des informations recueillies à partir de régions, d'organismes et

Dans la société de sécurité maximale, il n'y a pas de distinction entre public et privé: nous sommes sous observation permanente.

....
(3) ERICSON, SHEARING, 1985.

....

(4) Jean-Paul Brodeur, 1984 note que : «Le soi est devenu objectivité et l'être intérieur a été expulsé par la technologie de l'information».

....

(5) Voir comme exemple la discussion d'Egon Bittner (1983) sur le rôle de la technologie dans la société contemporaine.

....

(6) Une telle action peut être immédiate lorsque, par exemple, une trouvaille d'ordinateur provoque une annulation de prestations sociales et génère une lettre d'ordinateur qui prévient le coupable de ce fait ; ou bien lorsqu'un guichet automatique refuse de rendre une carte s'il y a erreur répétée du code.

....

(7) Prenons par exemple le changement dans l'identification des prises de sang. Auparavant, il n'était possible d'exclure un suspect que si l'on pouvait démontrer que les types de sang ne correspondaient pas. Maintenant, l'analyse par l'ADN rend possible une identification positive. Ceci réduit la possibilité d'une conviction erronée et augmente le nombre de condamnations des coupables, mais, en même temps, peut amener à un triage du grand public.

....

(8) FOUCAULT, 1977.

d'époques chronologiques très éloignés les uns des autres. Le contrôle préventif est imprégné d'un système où les informateurs, les dossiers et la classification prédominent.

En même temps qu'elle pénètre comme un laser, la surveillance absorbe comme une éponge. On regroupe et on étend à la société en général la surveillance intensive qui, normalement, ne s'applique qu'à l'investigation des suspects criminels, aux cas d'espionnage ou à des prisonniers.

Les éléments du «soi» sont remodelés de manière subtile en forme d'objets commerciaux et distribués malgré eux à des experts⁴. L'individu connaît moins, contrôle moins sa propre personne et doit se contenter d'un rôle plus passif face à des spécialistes qui manipulent les leviers de la machine⁵. À travers un processus abstrait, distant, dépersonnalisé, automatique, bureaucratique et, en grande partie, invisible et incompréhensible, la machine crée des informations et peut également provoquer des actions⁶.

La technologie devient de plus en plus pénétrante, intrusive et précise⁷. Comme Stan Cohen l'a observé, nous pouvons imaginer le réseau de recueil d'informations comme un filet de pêche dont les mailles se sont resserrées et renforcées. Au monopole de l'État sur les moyens de violence se rajoute maintenant un monopole sur les moyens de recueillir et d'analyser les informations – qui pourrait même rendre le premier suranné.

Le contrôle se symbolise plutôt par la manipulation que par la coercition, par les «computer chips» que par les barreaux de prison, par des ficelles invisibles maniées de loin que par des menottes ou des camisoles de force. Paradoxalement, on voit fusionner les formes centralisées et décentralisées. D'après M. Foucault⁸, le contrôle ne s'exerce pas de loin comme le pouvoir monarchique ; il s'exprime plutôt à l'intérieur même des relations et des milieux sociaux à contrôler. Tel un stimulateur cardiaque, on l'implante au cœur du contexte à régler (manier/gérer).

La «société de sécurité maximale» comprend six sous-sociétés apparentées :

- une société programmée ;
- une société de fichiers ;

- 376
- une société actuarielle ou prédictive ;
 - une société poreuse ;
 - une société d'autosurveillance ;
 - une société soupçonneuse.

Prenons en considération ces six éléments majeurs.

Société programmée

Dans une société programmée, les choix se limitent et se déterminent grâce à l'environnement physique et social. Le but est de programmer l'élimination des problèmes. Pour y arriver, soit on durcit davantage la cible (*target hardening*), soit on affaiblit le suspect (*target weakening*), ou on l'élimine tout à fait. Pourquoi se fatiguer avec la tâche coûteuse de trouver les infractions et les coupables si on peut les prévenir?⁹ On conçoit le système juridique criminel comme un anachronisme qui sert à achever les blessés à la suite d'une bataille.

Les cas les plus évidents sont ceux qui concernent le corps : on utilise la psychochirurgie pour les violents, la castration chirurgicale ou chimique pour les délinquants sexuels, on coupe les mains des *pickpockets*, et on donne du trexan, dérivé de la morphine, aux consommateurs d'héroïne ou de l'antabuse aux alcooliques¹⁰, des tranquillisants aux malades mentaux et du Dépo-Provéra dans les hôpitaux pour changer les taux hormonaux. Dans un autre secteur, on perfectionne les serrures et les chambres fortes des banques ou on transforme l'architecture en construisant des rez-de-chaussée sans fenêtre. On installe des «barrières anti-agression» (verre ou plexi qui résiste aux balles) qui empêchent les cambrioleurs de sauter par-dessus les comptoirs. En prenant des mesures plus radicales, on élimine le cambriolage en supprimant le «*cash*», on évolue vers les transactions de vente au détail sans argent liquide grâce aux cartes de crédit (ou maintenant de «*débit*»).

Les régulateurs mécaniques qui limitent la vitesse des camions et des bus et les systèmes d'antivol incorporés

....

(9) L'idée de la prévention par le moyen de «l'orchestration» de l'environnement physique existe de longue date (par exemple, l'histoire des verrous ou des marques indélébiles sur la propriété ou les personnes). Ce qu'il y a de nouveau, ce sont l'échelle de l'entreprise, les ressources qui lui sont disponibles, et sa priorité en tant qu'objectif. En même temps, l'attention prêtée à la garde des gardiens augmente. Voir SHEARING, STENNING, 1984, pour l'exemple de la manipulation de l'environnement à Disney World en Floride.

....

(10) Le premier empêche l'ivresse et le deuxième fait vomir.

....

(11) Pour contourner ceci, on conserve de «l'air propre» dans un ballon, on fait démarrer la voiture avant de boire, ou on fait démarrer la voiture par un camarade qui n'est pas saoul.

pour les automobiles constituent d'autres exemples. Il existe un appareil incorporé au contact qui détecte les intoxiqués au volant par analyse d'haleine¹¹. Une technique qui se répand consiste à bloquer les appels téléphoniques pour restreindre le type d'appel par certains usagers et à partir de certains appareils (par exemple, l'interrupteur peut être programmé pour bloquer les appels à longue distance ou les numéros les plus utilisés comme la météo).

Dans le cas où il est matériellement impossible ou trop coûteux de prévenir l'infraction, on peut programmer le système pour empêcher le criminel de jouir des fruits de son crime. On documente l'événement, on piège celui qui est en infraction/le coupable ou, tout au moins, on l'identifie. Voici quelques exemples : les paquets ou ampoules de teinture rouge qui explosent pour tacher l'argent cambriolé d'une banque, les emballages de sécurité pour comestibles qui sautent si quelqu'un les trafique, une super-colle qui colle littéralement sur place ceux qui entrent sans autorisation et toute une gamme d'appareils (*biometric access identification*) basés sur la voix, les empreintes, la photo, les signatures ou la frappe à la machine à écrire.

377

Société de fichiers

....
(12) LAUDON, 1986.

On connaît déjà beaucoup de faits concernant la société de fichiers. Les archives sur ordinateur, ainsi que ce que Kenneth Laudon¹² appelle notre «image de données», sont à la base du fonctionnement de la société. Il est possible que la Suède représente le prototype de la société de fichiers avec son identificateur universel et plus de cent banques de données gouvernementales pour chaque adulte.

Les compagnies de carte de crédit, les lignes aériennes, les hôtels et les agences de location de voitures enregistrent nos dépenses ainsi que les lieux et la durée de nos déplacements. Les dossiers de santé sont mis de plus en plus sur ordinateur : plus de neuf Américains sur dix ont des polices d'assurance individuelle ou de groupe. Même les pharmaciens ont commencé à constituer des fichiers sur les médicaments consommés par chaque patient et

sur son profil de santé. Les opérations bancaires individuelles se font de plus en plus par des guichets électroniques et par autorisation électronique de chèques et de cartes de crédit. Le transfert électronique est devenu une opération de base des banques. Les opérations sans *cash* (transfert électronique de fonds sur place) représentent un pourcentage croissant de toutes les ventes. L'importance et l'étendue des banques de données de la justice criminelle, comme le Centre national de justice criminelle du FBI, continuent de croître¹³.

En dehors du fait que la quantité d'informations disponible a augmenté, le phénomène de l'ordinateur a transformé la nature de la surveillance de manière qualitative. Avant l'arrivée de l'ordinateur, les bureaucrates vérifiaient les fichiers surtout pour des erreurs, des contradictions ou des informations qui manquaient. Mais avec l'ordinateur, la surveillance est devenue routinière, élargie, approfondie. Des bribes éparses d'information qui, dans le passé, ne menaçaient pas la vie privée et l'anonymat de l'individu, peuvent maintenant être groupées. Les mémoires organisationnelles s'étendent à travers le temps et l'espace. Les observations prennent une qualité de texture, de dimension étoffée. Plutôt que de viser l'individu séparément à un moment précis dans le temps et selon des données démographiques statiques comme une date de naissance, la surveillance comprend des analyses transactionnelles de plus en plus complexes, qui font les corrélations entre gens et événements (par exemple, la synchronisation d'appels téléphoniques, de déplacements, de versements bancaires).

Il existe à l'heure actuelle une nouvelle industrie prospère, à base d'ordinateurs, qui vend les renseignements empruntés («charognards de données») de sources telles que les permis de conduire, les listes d'immatriculation de véhicules, les extraits de naissance, les certificats de mariage et décès, les titres de propriété, les annuaires téléphoniques et les fichiers de recensement¹⁴. De plus en plus, on complète les profils à partir de renseignements tirés de plusieurs sources et ensuite on les groupe.

Il devient impossible d'échapper à son passé et on court le risque de stigmatisation définitive. Alexandre Soljenitsyne

....

(13) Aux États-Unis, un Comité de Conseil (fédéral) a approuvé une expansion de ce système qui permettrait aux agences chargées de l'application de la loi d'échanger des informations sur les «individus suspects» qui n'ont pas été inculpés ou jugés. Une simple vérification de nom suffirait pour savoir si d'autres agences avaient demandé des renseignements sur la même personne. Une proposition pour relier le Centre national d'information criminelle aux banques de données du secteur privé a été, cependant, rejetée (cette fois-ci).

....

(14) MARX, REICHMAN, 1984.

a remarqué : «*Au cours de sa vie, chaque homme remplit un certain nombre de formulaires pour les registres et chaque formulaire contient un certain nombre de questions... il y a ainsi des centaines de petits fils qui se diffusent de chaque homme, en tout des millions de fils... Ils ne sont pas visibles, ils ne sont pas tangibles... mais chaque homme est constamment conscient de leur existence... Et pour chaque homme qui est conscient à jamais de ses propres fils invisibles, il est normal de cultiver un certain respect envers les gens qui manipulent les registres*».

379

Société actuarielle

Étroitement liée à l'ordinateur, on trouve la société actuarielle ou prédictive où les décisions nous concernent non

Depuis la dernière décennie, dans le domaine de la justice criminelle, la prévision par ordinateur du risque ainsi que d'autres formes de prédition similaires sont devenues très répandues.

pas en tant qu'individus à part unique ou selon notre conduite actuelle, mais en tant que membres d'une catégorie statistique avec une probabilité donnée d'agir d'une manière prévisible dans l'avenir.

Les domaines en expansion de l'intelligence artificielle et du réseau d'experts sont

pour cela essentiels. Depuis la dernière décennie, dans le domaine de la justice criminelle, la prévision par ordinateur du risque ainsi que d'autres formes de prédition similaires sont devenues très répandues. On classe les détenus et on détermine la mise en liberté surveillée ou en liberté «sur parole» au moyen de systèmes complexes. En outre, l'utilisation de profils prédictifs pour permettre aux gens d'entrer ou de sortir des systèmes (et pour déterminer comment on les traite à l'intérieur d'un système) s'étend à un nombre croissant de domaines – prêts bancaires, crédits au consommateur, assurance, emploi, soins médicaux, accès aux écoles et aux universités.

Société d'autosurveillance

Dans une société d'autosurveillance, les surveillés se chargent de manière active de leur surveillance, quoiqu'ils ne le fassent pas toujours volontairement ou en connaissance de cause. C'est le *summum* du contrôle social décentralisé, se conformant à la tendance à généraliser le contrôle. On attend de manière générale une fonction de sécurité de tous les rôles (que l'on surveille les autres ou soi-même) et non pas uniquement de ceux qui sont désignés officiellement comme agents de contrôle.

Souvent, la surveillance s'active automatiquement. Nous devenons, à un degré sans précédent, les conspirateurs de notre propre surveillance – que ce soit une condition de travail, un déplacement en avion, des prestations sociales, des courses au centre commercial, des achats de consommation, ou des appels téléphoniques. Nous semblons de plus en plus prêts, voire impatients de proposer des informations personnelles et de nous soumettre à des auto-investigations grâce aux avantages que nous imaginons en tirer¹⁵.

Des réseaux de surveillance peuvent se déclencher directement lorsque quelqu'un marche, parle au téléphone, allume la télé, passe avec un article étiqueté magnétiquement (que ce soit un livre de bibliothèque ou un article de consommation) par un point de surveillance, et lorsqu'on entre ou sort d'un lieu contrôlé. Les systèmes de détection de voix et de langage qui enregistrent ou envoient un message lorsque certaines paroles apparaissent, les récepteurs de poche (*station message detail recording*), la surveillance par vidéo, les cartes de contrôle d'accès, la surveillance par ordinateur et les contrôles pour la drogue, sont quelques exemples supplémentaires. Lorsque le Président des États-Unis, ainsi que les membres de son cabinet, fournissent volontairement des échantillons d'urine comme preuve d'absence de drogue, ils fournissent en même temps l'un des exemples les plus bizarres et les plus

Nous devenons,
à un degré
sans précédent,
les conspirateurs
de notre propre
surveillance.

....

(15) Évidemment, dans certaines situations, les gens ne se conforment volontairement que de manière très superficielle, quoi qu'en disent les autorités qui cherchent à rendre légitime ce genre de procédure. La distinction entre la contrainte et la coopération volontaire paraît de plus en plus floue. Il est possible que la publicité influence les gens, les convainquant qu'il leur faut des choses nuisibles ou destructives. Parfois, les gens fournissent des données ou se soumettent aux détecteurs de mensonge ou à d'autres tests «volontairement» uniquement parce qu'ils craignent de perdre leurs primes de sécurité sociale ou leur job. Par exemple, un porte-parole d'IBM a noté à propos de leur politique de tester les candidats pour la drogue: «C'est au candidat de décider - on ne le force pas de s'y soumettre - mais il faut le faire si l'on veut être pris en considération pour le job» (Denver Post, le 7 février 1985). Dans le même style, les panneaux à l'entrée des bâtiments du gouvernement des États-Unis annoncent que ceux qui entrent acceptent que leurs sacs et leurs paquets soient fouillés. Les panneaux existent pour des raisons légales, mais leur logique laisse à désirer puisque ceux qui sont sujets à l'inspection entrent dans le bâtiment par nécessité. On pourrait écrire une étude intéressante sur les exigences croissantes de rapports obligatoires au gouvernement, en commençant par les impôts et les lois concernant la conscription militaire.

....

(16) Ce n'est pas le genre de «fuite» («lerk») que les agents du gouvernement fournissent traditionnellement.

surréalistes de la décennie de la surveillance par participation¹⁶. Notons aussi le cas du politicien qui a lancé à son adversaire le défi d'un examen d'urine pour prouver qu'il ne se droguait pas. Il existe aussi toute une gamme de «kits de surveillance» à domicile. Actuellement, on est en train d'essayer des mini-cartes de poche qui pourront mettre en mémoire jusqu'à huit cents pages d'information.

Il existe de plus en plus des lignes directes (*hot lines*) pour signaler, à propos des autres ou de soi-même, une gamme importante de comportements à problèmes (drogue, suicide, états dépressifs, crime). Les téléphones de voiture, de jardin, de salle de bains, les relais d'appels et les enregistreurs de messages facilitent encore la tâche.

Il faut aussi mentionner les formes intermédiaires de communication subliminaire. Sans aller jusqu'au *Manchurian Candidate*, exemple extrême de la science-fiction, nous trouvons dans la vie quotidienne de la musique dans les grands magasins qui contient des messages cachés qui disent «*Ne volez pas*», «*On gagne à être honnête*». Nous avons des programmations d'ordinateur destinées à être transmises par terminal de vidéo qui peuvent projeter des messages-flash comme «*Mon monde est paisible*». Mais sans pour autant que le sachent les auditeurs/spectateurs/receveurs, le message peut aussi bien être : «*Si vous les aimez, achetez-leur des cadeaux chers*», «*Travaillez plus vite*» ou «*Votez oui*». Nous sommes au seuil d'une subtile autoprogrammation.

....

(17) Rule (1983) note que les mass-media et la surveillance des masses font partie d'une plus vaste mobilisation de la population, à l'intérieur de laquelle on intensifie les liens directs entre les institutions centrales et les citoyens.

Liés à l'autosurveillance se trouvent les «mass-media». Il est peu pratique et coûteux pour l'État de surveiller tout le monde constamment. Il est bien plus efficace de capter l'attention du public par un stimulant qui transmet les messages directs et indirects sur la conduite correcte à tenir, accompagnés de contes moraux sur le sort de ceux qui s'écartent du (droit) chemin¹⁷.

Société poreuse

Dans la *société poreuse*, nos sentiments et nos pensées, ainsi que nos actions, sont rendus visibles. Dans la société poreuse, les fuites d'information se déchaînent. Les barrières

et les frontières – de distance, d'obscurité, de temps, les murs, les fenêtres et même la peau –, toutes fondamentales à notre conception de la discréton, de la liberté et de l'individualité, s'effondrent¹⁸.

La surveillance peut se faire de loin, sans visibilité et sans coûter cher. Elle devient de plus en plus intensive, étendue et catégorique. Comme dans la découverte de l'atome ou de l'inconscient, de nouvelles techniques de contrôle déterrent des bries de réalité qui, auparavant, restaient cachées ou ne divulquaient pas d'indices d'information. Les gens sont, dans un sens, retournés à l'envers et ce qui, auparavant, était invisible ou sans importance devient visible et important. Cela peut comprendre des appareils de détection de l'ère spatiale qui analysent la chaleur, la lumière, la pression, le mouvement, l'odeur, les processus chimiques ou physiologiques pour donner un sens aux émanations physiques. Ceci s'ajoute au sens attribué aux caractéristiques et aux comportements individuels visibles lorsqu'on les juge par rapport à un profil prédictif sur des données collectives.

Lorsqu'on fusionne le pan-optique et le pan-auditif, le pan-sensoriel et toute une panoplie d'appareils panoramiques, on obtient un dossier très compréhensible. Prenons l'exemple des indicateurs multiples qui se trouvent dans les systèmes de sécurité des chaînes de boutiques ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Les dits *integrated management security systems* qui existent maintenant proposent des informations audiovisuelles et digitales sur le comportement des employés et des acheteurs¹⁹. Pour les participants au *Behavior Sean* (une expérience de recherche en *marketing*), ce qu'ils regardent à la télé est mis en corrélation avec les fiches de leurs achats de consommateur. On essaie même de relier les *beepers* électroniques qui servent dans les maisons d'arrêt avec les analyses d'haleine et les systèmes vidéos.

Autant que les ouvriers ou les pièces qui servent à la production à la chaîne, les données de la surveillance sont devenues étalonnées – que ce soit dans les dossiers d'ordinateur, dans les bandes magnétiques ou vidéo, ou dans les «signatures» biométriques. L'information se

....

(18) Les techniques utilisées ici constituent «la nouvelle surveillance». Cette partie est tirée de MARX, 1986. Voir aussi LANDREVILLE, 1987; BALL, HUFF, LILLY (à paraître).

....

(19) Par exemple, l'information peut être enregistrée à partir d'inscriptions de caisse enregistreuse, de voix, de mouvement, de personnes marchant sur un tapis armé d'un détecteur. Les systèmes d'alarme et les enregistrements audio et/ou visuels peuvent être programmés pour répondre à un grand nombre de mécanismes de déclenchement.

....

(20) Une technique prétend pouvoir détecter de la drogue par l'analyse d'une mèche de cheveux; une autre prétend déterminer, parmi six types de drogue, lequel et dans quelle quantité se trouve dans le «système/corps» de quelqu'un, en analysant le mouvement des yeux. On peut utiliser la technique *radio immuno-assay* pour extraire le résidu de drogue d'une mèche de cheveux. Comme les anneaux dans un tronc d'arbre, la distance de la racine donne aussi une preuve de temps. Comme l'a expliqué un partisan enthousiaste, «*Ce qu'il y a de merveilleux dans la technique, c'est qu'on ne peut pas la diluer, il y a autant d'échantillons qu'on veut et, contrairement au spécimen d'urine, elle n'humilie pas le suspect*».

convertit en forme digitale, facile à transporter, à reproduire et à transférer.

La société poreuse est bien illustrée dans la chanson *Every Breath You Take*, un tube récent du célèbre groupe de rock Police. Elle est plutôt une chanson d'amour qu'une chanson contestataire, mais elle saisit bien les éléments de la nouvelle surveillance – comme dans les vers suivants :

« *Chaque fois que tu respires* (analyseur d'haleine)
chaque fois que tu bouges (détecteur de mouvement)
chaque lien que tu romps (polygraphe)
chaque pas que tu fais (manille électronique)
chaque journée (surveillance continue)
chaque mot que tu dis (micros clandestins)
chaque nuit que tu restes (amplificateur de lumière)
chaque serment que tu romps (analyse de stress vocal)
chaque sourire que tu feins (analyse d'ondes du cerveau)
chaque fois que tu réclames (appariement par ordinateur).

Si l'auteur de cette chanson l'avait écrite quelques années plus tard, il aurait ajouté : « *Chaque fois que tu vas aux toilettes* », « *Chaque clin d'œil que tu fais* », « *Chaque prise de sang qu'on te fait* », « *Chaque fois qu'on te coupe les cheveux* », pour inclure les tests de drogue par analyse d'urine, de cheveux et d'onde du cerveau²⁰.

Société soupçonneuse

L'essentiel de la société soupçonneuse est illustré dans un échange verbal du roman *Gorky Park*. L'inspecteur de police demande au personnage principal qui il soupçonne d'avoir volé ses patins à glace. Il répond : « *Tout le monde* ». L'inspecteur réplique : « *Moi aussi* ». Dans la mise en œuvre du cauchemar kafkaïen, la société moderne, elle aussi, soupçonne de plus en plus tout le monde, tout le temps. La caméra, le magnétophone, la carte d'identité, le détecteur de métal, la feuille d'impôts obligatoire qui doit être remplie même si l'on n'a pas de revenus et, bien sûr, l'ordinateur ont tout le monde à leur portée comme cibles pour la

surveillance. Pour paraphraser une observation célèbre : « *La suspicion, comme la pluie, tombe aussi bien sur les innocents que les coupables* ». La supposition napoléonienne que tout le monde est coupable jusqu'à ce qu'il soit prouvé innocent, s'étend bien au-delà de la justice criminelle et des pays francophones.

La technologie bon marché facilite la méfiance catégorique en permettant une surveillance continue et compréhensive ainsi qu'une vision sceptique de la science. On peut réfuter une affirmation empirique, mais on ne peut pas la prouver. Dans un film de Woody Allen (*The Front*) à propos de l'ère de Joseph MacCarthy aux États-Unis, il y a un dialogue célèbre. Un investiga-

teur dit, à propos d'un personnage : « *Il n'y a pas de preuve qu'il soit communiste, mais par contre il n'y en a pas non plus qu'il ne le soit pas* ». Ce qui est vrai aujourd'hui ne l'est pas nécessairement demain. Ainsi un polygraphe, un test pour la drogue ou le SIDA est peut-être valable au moment où on l'utilise mais pas forcément deux mois plus tard.

Le *leitmotiv* qui se trouve dans tout ce qui a été dit ci-dessus est celui de la prévention des infractions. Les technologies qui dépassent les barrières qui traditionnellement obligaient la police à attendre qu'une infraction soit commise avant d'intervenir et les technologies prédictives renforcent ce travail²¹. Plutôt que de réagir à ce qui nous est servi, les stratégies d'anticipation cherchent à réduire le risque et l'incertitude.

L'organisation bureaucratique et le management moderne conforme à l'idée de la rationalité essaient de rendre le contrôle plus prévisible, sûr et efficace. On laisse le moins possible au hasard. Le contrôle s'étend à un nombre croissant d'éléments de l'environnement. À l'image ouvertement hostile du contrôle social où les autorités se distinguent par leurs uniformes et leurs actes de coercition, se rajoute une image plus voilée, plus manipulatrice.

La société moderne, elle aussi, soupçonne de plus en plus tout le monde, tout le temps.

....
(21) Voir par exemple STINCHCOMBE, 1963, sur le rôle des barrières spatiales pour maintenir l'intimité (vie privée).

La bonne nouvelle et la mauvaise nouvelle

....

(22) Le bloc de soins intensifs dans un hôpital fournit une image similaire. Sur un plan plus général, selon Erving Goffman (1961), la société devient «une institution tout entière». Se servir d'une métaphore rallongée peut être un moyen utile de communiquer la présence de problèmes sociaux latents.

Lorsque je suggère un parallèle entre la sécurité maximale de la prison et la société contemporaine, je le fais métaphoriquement²². Celle-là représente un type idéal par rapport auquel nous jugeons la proximité ou la distance d'une société donnée ou d'une méthode donnée. Certaines sociétés s'en approchent plus que d'autres et les établissements varient beaucoup dans leur capacité à créer de telles conditions.

Il y a bien sûr un pas de géant de la société contemporaine jusqu'à la cage – en fer – d'un avenir totalitaire. Je ne suis pas pessimiste à tout prix. Mais il est important de voir le tableau en entier et de voir dans les changements de la justice criminelle le début d'un ensemble de transformations qui pourraient bien modifier nos institutions et nos valeurs de base.

Je ne suggère pas que toutes les nouvelles soient mauvaises et je ne suis pas prêt à admettre que B. Brecht avait raison

On n'a pas besoin
de se demander où
se trouvent les racines
de la motivation
de la déviance.
Un système social basé
sur un conformisme
provoqué par des
moyens techniques
externes sera
probablement
très instable.

de dire que «*la personne qui sourit est celle qui n'a pas encore entendu la mauvaise nouvelle*». Le sujet est fascinant grâce à ses implications contradictoires et grâce au fait que les valeurs sont en conflit.

Il est possible que l'orchestration sociale prévienne la victimisation et que les dépenses de ressources pour les agents de contrôle après coup ne soient pas nécessaires. Ceci pourrait canaliser aussi bien la conduite des agents de contrôle que celle de ceux qu'ils surveillent. Elle peut augmenter la responsabilité parmi les deux groupes avec un fichier et une identification de chaque acteur. Cependant, la liberté d'innover, de manière positive autant

que de manière négative, est réduite. La société pourra devenir moins humaine et plus mécanique. Les gens sont déjà socialisés au point d'accepter le conformisme comme étant légitime. On n'a pas besoin de se demander où se trouvent les racines de la motivation de la déviance. Un système social basé sur un conformisme provoqué par des moyens techniques externes sera probablement très instable.

La société de fichiers peut étendre les mémoires d'organisations de manière positive en identifiant les magasins ayant reçu des produits en boîte contaminés, en réduisant la fraude dans la sécurité sociale, en empêchant les conducteurs irresponsables d'emprunter la route, en empêchant les auteurs de détournement de fonds d'être employés de banque ou en adaptant mieux les services aux besoins. Mais cela veut aussi dire qu'on ne peut jamais échapper à son passé, même si on a déjà payé sa dette à la société. Par crainte de le voir apparaître dans un dossier, certains pourraient éviter des conseils psychiatriques alors qu'ils en auraient besoin. Ils pourraient ne pas contester de mauvaises conditions de logement ou de travail par crainte de se retrouver dans une banque de données. Prendre des risques, innover se ferait moins. L'impression subjective d'être surveillé serait en hausse alors que le sentiment de la liberté serait en baisse.

Dans beaucoup de cas, les décisions prises à l'aide de la science actuarielle présentent une plus grande probabilité d'être justes. C'est une stratégie de base de la société de parier sur les grands nombres. Cela peut éliminer la discrimination flagrante basée sur des facteurs ouvertement racistes ou sexistes. Mais en matière de justice, de santé ou d'emploi, ça peut coûter cher à l'individu statistiquement atypique. Les décisions prises à partir des critères de groupe peuvent être en conflit avec nos notions de justice et d'équité (*due process*) et avec le droit d'être jugé en tant qu'individu. Ce qui est rationnel pour le collectif ou la collectivité pourrait être injuste, voire faux, dans un cas individuel. Les décisions pourraient se faire non pas à partir d'un individu entier et d'un jugement humain, mais automatiquement à partir d'images de données impersonnelles et désincarnées, grâce à un système expert (*expert system*).

La société poreuse se base sur des principes foncièrement démocratiques de visibilité : pour obliger les individus et les organisations à être responsables, il nous faut de la franchise et de la documentation. En cachant les choses, on peut produire et protéger des actes infâmes et des erreurs. La notion française de la « transparence » concernant l'information qui se trouve dans les banques personnelles de données ainsi que l'Acte de Libre Usage d'Information (*The Freedom of Information Act*) aux États-Unis indiquent que l'on est conscient de ce problème. C'est aussi la raison d'être des *paper trails*²³ et d'une gamme d'appareils de surveillance pour contrôler les contrôleurs. Mais les techniques contemporaines de surveillance peuvent être fort intrusives et indiscrètes et peuvent nuire à la vie privée, à la liberté, à la dignité.

On peut concevoir l'autosurveillance comme la forme la plus évoluée du contrôle social puisqu'elle est volontaire. Grâce à sa nature décentralisée, elle est probablement aussi la moins chère. Cependant, si l'on ne trouve pas la société juste, elle peut être considérée comme l'ultime dégradation, tandis que les individus manipulés creusent leurs propres tombes. La compulsion sous-jacente est camouflée et l'on crée une fausse conscience. Ceux qui observent la fragilité de la société démocratique ont signalé depuis longtemps l'importance d'une vigilance et d'une méfiance saines à l'égard de ceux qui règnent. Être sceptique et ne pas se fier aux apparences du monde sont des ingrédients de sagesse et de progrès scientifique. Mais, poussée trop loin, la suspicion détruit la communauté et la confiance de base des rapports humains constructifs.

Le manager de l'ex-champion du monde de boxe des poids lourds, Sonny Liston, a remarqué : « *Il a beaucoup de bonnes qualités. Ce sont ses mauvaises qualités qui sont moins bonnes* ». C'est également le cas ici pour les nouvelles technologies. Ce sont aussi leurs mauvaises qualités qui ne sont « pas si bonnes ». Le fait qu'il existe un côté positif ne mérite pas un optimisme effréné. Les avantages à court terme sont en général plus évidents que les coûts à long terme. D'autre part, les forces idéologiques et économiques qui préconisent le changement technique

....

(23) Parmi celles-ci se trouvent les systèmes pour situer le personnel et les véhicules (cloches à vaches pour flics). La surveillance audio et/ou visuelle de *police booking areas*, la communication par téléphone et par radio, les tests pour la drogue et les polygraphes en sont d'autres exemples.

sont généralement plus puissantes que celles qui soutiennent la prudence et la contrainte²⁴.

Nous nous trouvons à l'aube (ou, vu d'une autre perspective, au crépuscule) d'une ère nouvelle de technocrépitude. La technologie ne va pas disparaître. Mais, sans quitter le ballon des yeux, il nous faut aussi surveiller de près le terrain entier. Il faut nous rendre compte que ce qui fait pousser l'arbre isolé peut être nocif à la longue pour la forêt tout entière. Il faut que nous soyons aussi conscients des dangers que nous le sommes des avantages et nous devons maintenir l'équilibre approprié entre les moyens et les fins. Notre capacité d'agir ainsi se voit augmentée à travers une analyse critique des suppositions qui entourent la technologie.

....

(24) Il est intéressant de noter que les criminologues, qui sont les premiers à proposer des changements dans d'autres domaines adoptent, en général, une position plus conservatrice lorsqu'il s'agit de ces problèmes critiques.

Techno-erreurs (sophismes)

Ce qui vient d'être dit cherche à présenter un cadre assez vaste pour aborder ces changements. C'est une macro-perspective faite pour sensibiliser. Je voudrais maintenant formuler quelques remarques plus spécifiques destinées à guider la politique dans des contextes particuliers.

Nous gravitons vers une société de sécurité maximale avec un certain nombre de suppositions, soit empiriques, soit axiologiques, que je trouve fausses. Avant d'accepter d'office des innovations techniques, il est important d'examiner les suppositions sur lesquelles elles s'appuient, qu'elles soient axiologiques ou empiriques. Examinons-les.

- *L'illusion du repas gratuit ou des soins dentaires sans douleur*, autrement dit le fait de croire à des solutions sans coûts. Toute dépense de ressources précieuses comprend d'avance des occasions perdues. Tout format, toute structure canalise et exclut à la fois. Un bon profil d'ordinateur peut, par exemple, augmenter le nombre d'arrestations parmi les moins compétents mais, par contre, peut, pour les délinquants avertis qui connaissent le système, les aider à éviter la détection.

- *À l'illusion du repas gratuit s'ajoute l'erreur de la quantification* (qui détermine les coûts et les avantages en termes de choses faciles à mesurer). Ceci se réduit souvent à l'argent. Aux États-Unis, le rôle dominant des économistes, par rapport aux philosophes ou aux spécialistes des sciences sociales, joue beaucoup dans ce problème. Pour l'illustrer, je prends l'exemple de quelqu'un pour qui la valeur de la peine capitale se base sur les coûts respectifs de l'exécution du condamné et de son maintien en vie. Selon une étude récente aux États-Unis, la première solution serait moins coûteuse.
- *L'erreur du court-terme comprend la tendance à ne voir que la période actuelle.* Nous sommes conscients de ce problème lorsqu'il s'agit de l'exploitation de la nature mais il est tout aussi réel dans les pratiques sociales. Il est surtout probable dans les sociétés pragmatiques avec des politiques électorales qui insistent sur la mobilité sociale de l'individu.
- *L'erreur de re-disposer les transats sur le Titanic plutôt que de guetter les icebergs.* Elle peut provenir d'une erreur sur le problème à résoudre ou d'une mauvaise analyse des causes. Cela peut vouloir dire que l'on opte pour le traitement des symptômes plutôt que pour la recherche des causes.
- Des réparations techniques (améliorations dans le *hardware* de sécurité ou la manière psychologique d'aborder les problèmes) ne représentent souvent que des bouche-trous. On doit les renforcer en prêtant attention aux causes plus profondes et à l'image complète.
- *La fausse idée que les moyens ne déterminent jamais les fins.* Pour quelqu'un qui a un marteau à la main, le monde ressemble à un clou. Le fait de pouvoir faire quelque chose crée souvent la nécessité de le faire, sans prendre en considération les conséquences indésirables et non voulues. Selon un Deputy Superintendent de la Police de l'État de New York : «*Si nous disposons de la technologie pourquoi ne pas nous en servir?*»²⁵. Le président Truman est réputé avoir dit quelque chose de semblable concernant la bombe atomique. Il y a des commissariats de police qui ont trouvé que les

....

(25) Il s'agit ici d'étendre la surveillance par ordinateur mentionnée dans la note 13.

ordinateurs aident beaucoup à percevoir le montant des contraventions et des infractions de la route. C'est un travail relativement propre et qui crée des statistiques de succès assez impressionnantes. Il peut en résulter que l'on renforce alors l'application de la loi en ce qui concerne le code de la route aux dépens des objectifs traditionnels de la police. Les problèmes doivent déclencher des recherches de solutions, et non pas l'inverse.

- *La fausse idée de pouvoir contenir ou éviter l'escalade (ou la fausse idée que la technologie restera toujours la solution plutôt que de devenir le problème).*

Contrairement à la leçon

du Dr Frankenstein, cette idée consiste à croire que nous pouvons contrôler la technologie, plutôt que l'inverse. Lorsqu'il s'agit de vendre l'idée au public, les moyens puissants et potentiellement menaçants sont déployés dans des conditions très limitées, ou uniquement contre les délits les plus graves. Mais les tactiques qui s'appliquent d'abord aux animaux pourraient s'appliquer ensuite aux prisonniers, puis aux gens qui dépendent de la sécurité sociale et aux enfants, et enfin au grand public.

- *La fausse idée que les dépenses croissantes et la technologie plus puissante vont continuer à donner un rendement de manière linéaire.* Ou, comme une affiche pour enfant nous le représente en montrant un bateau rempli d'hippopotames qui coule: «*Plus n'est pas toujours mieux*». Contrairement à notre tradition d'édification, c'est peut-être le cas quand il s'agit d'information²⁶. Il est possible qu'on souffre de surabondance d'informations et, comme avec les médicaments, il peut y voir des effets de seuil²⁷.

Pour quelqu'un
qui a un marteau
en main, le monde
ressemble à un clou.
Le fait de pouvoir faire
quelque chose crée
souvent la nécessité
de le faire, sans prendre
en considération
les conséquences
indésirables
et non voulues.

....
(26) MICHAEL, 1984.

....
(27) Par exemple, les lasers ainsi que d'autres techniques pour récolter les empreintes digitales pourraient à la longue atteindre un taux de succès plus élevé, mais accompagné d'une plus grande dépense de ressources et d'une enquête sur les innocents dont les empreintes se trouveront parmi celles des coupables.

....

(28) La source des limitations peut varier. Le *computer matching* peut trouver des corrélations valables mais ne peut pas être plus juste que les données d'origine qu'il a récoltées et qui peuvent être déjà dépassées ou contenir des erreurs au départ. Les données qu'il utilise sont souvent assez brutes et sorties de leur contexte. Des analyses chimiques qui peuvent identifier correctement les drogues se trouvant dans le corps de quelqu'un ne peuvent pas expliquer comment elles y sont arrivées. Ainsi, le THC peut se trouver dans le sang parce que la personne a fumé de la marijuana ou tout simplement parce qu'elle a été en contact avec d'autres qui en fumaient. Une telle analyse n'indique pas non plus si la drogue a été utilisée durant le travail ou en dehors. On peut également obtenir des résultats faussement positifs provenant de médicaments sous ordonnance. Il s'agit ici de deux problèmes à part. Le premier concerne les questions de fiabilité, de validité, et d'une fausse impression de certitude. Les techniques sont loin d'être aussi puissantes que prétendent leurs défenseurs. Mais si elles l'étaient? Dans ce cas, est-ce que l'on pourrait justifier leur emploi sans discrimination? Comment serait la vie dans une société où l'on pourrait toujours savoir ce que pense quelqu'un, s'il dit la vérité, où il est allé et ce qu'il faisait?

- *La fausse idée de la victoire définitive.* L'idée d'une lutte contre le crime où il y a une victoire définitive ignore le rôle de l'intervention humaine dans une économie de marché libre avec une protection des droits civiques. Il n'existe pas de solution trouvée par un groupe de gens intelligents qui ne puisse être contournée par un autre groupe tout aussi intelligent, sinon par des moyens techniques, tout au moins par des moyens traditionnels de corruption et de compromission les agents du contrôle social. Cela comprend aussi les échanges d'avantages de toutes les solutions. Des dialectiques parallèles apparaissent quand de nouvelles formes de contrôle de la déviance génèrent des efforts nouveaux de la part des contrôleurs ou des violateurs pour les neutraliser. Ainsi, le système d'anti-vol de voitures par blocage de la direction a cédé rapidement devant un outil qui contourne cette astuce, tandis que le polygraphe et le test pour la détection de la drogue sont devenus du domaine public.
- *La fausse idée du dispositif de sécurité positif à 100% (fail-safe).* Il s'agit ici de la croyance selon laquelle les machines ne font pas d'erreurs et ne peuvent pas être dupes²⁸. Or, on peut mettre en cause leur sûreté, leur validité. On sait que le polygraphe, le *voice print* et les tests de détection de drogue sont loin d'être parfaits. Et, mis à part un effort conscient pour déjouer une technologie, ce qui réussit bien en laboratoire contrôlé peut échouer dans un monde réel désordonné. Ainsi les ondes d'un *beeper* électronique se trouvent bloquées par l'eau dans une baignoire ou matelas d'eau, le métal dans un papier peint de mylar ou dans une caravane, sans parler des problèmes de pannes de courant ou de téléphone.
- *La fausse idée d'un environnement passif, sans réaction*, ce qui est en relation avec les conséquences inattendues. Il faut voir les innovations comme des variables nouvelles dans des circonstances dynamiques. Il existe un principe social «Heisenberg» qui, avec le temps, réduit l'effet de beaucoup de solutions. Des contrôles nouveaux lancent un défi et occasionnent d'autres infractions.

- *La fausse idée de la neutralité technique.* Les notions égarées d'une neutralité technique peuvent masquer les aspects politiques, sociaux et éthiques. La réponse de George Orwell à une telle affirmation: « *La jungle aussi est neutre* » s'applique ici. La technologie se développe et s'applique dans un contexte social qui n'est ni neutre ni égal. Dans certains cas (si l'on cite J.-P. Sartre à l'envers), ce serait « *l'illusion des mains propres* ». Même s'il existe un éloignement de l'agent de l'action déclenchée par un processus automatique, il y a quand même une responsabilité morale. Elle a été tout simplement masquée et rendue diffuse. Nous sommes tous victimes de la situation où un petit bureaucrate nous répond: « *Mais selon l'ordinateur...* » Il reste indifférent au rôle des agents humains qui déterminent les règles et qui réunissent les données et les fournissent à l'ordinateur. Cet éloignement mécanique, cet obscurcissement rendent plus faciles des actions inhumaines et compliquent les efforts pour contrôler les contrôleur.
- *La fausse idée que l'on puisse déléguer les décisions à une machine sans avis humain sur l'action recommandée.* Les programmations d'ordinateur sont « hors contexte » et dans beaucoup de cas ne peuvent pas s'adresser à la complexité de la réalité comme le peut un être humain. C'est spécialement le cas dans les circonstances atypiques ou atténuantes. Dans le jargon de l'ordinateur, il faut que *human interface in the loop*. L'exemple le plus évident est l'image de science-fiction d'une guerre provoquée automatiquement par une erreur provenant des détecteurs électroniques.
- *La fausse idée que si l'on arrive à patiner sur une fine couche de glace, il est normal de le faire.* Il ne suffit pas de démontrer qu'une tactique peut obtenir des résultats sans conséquences désastreuses. Il faut aussi examiner la probabilité et le coût des échecs catastrophiques.
- *La fausse idée de supposer que si un ou une critique met en question les moyens, il ou elle doit aussi s'opposer à la fin.* L'inverse est une fausse idée

réconfortante : si l'on a de bonnes intentions, on aura de bons résultats. Ou bien, si les résultats sont mauvais, c'est excusable. La première idée est une tactique classique de calomnie : ceux qui s'opposent aux moyens non contrôlés et fortement indiscrets approuveraient l'abus de drogues, la subversion ou le vol contre

Les moyens, autant que les fins, ont une composante morale. Une société incapable de distinguer entre le crime et la justice criminelle court à la catastrophe.

lesquels on dirige ces tactiques. À la fois sur le plan stratégique et le plan humanitaire, les critiques doivent reconnaître l'engagement moral qui motive souvent les champions de la surveillance. Il est parfois possible de suggérer une alternative. Et sinon, il faut faire remarquer que les moyens de guérir sont parfois pires que la maladie.

- *La fausse idée que seuls les coupables doivent craindre la technologie intrusive* (ou si l'on n'a pas fait de mal, on n'a rien à cacher). Cette notion ignore un principe fondamental de la société occidentale : les moyens, autant que les fins, ont une composante morale. Une société incapable de distinguer entre le crime et la justice criminelle court à la catastrophe.

À propos de guillotines et de criminologues

Thomas Edison a exprimé l'espérance que « *ce que la main de l'homme crée, la tête de l'homme le contrôle* ». Cependant, même si l'on rejette les fausses idées ci-dessus, il faut se rendre compte que les changements évoqués ne sont pas des cas isolés. Ils ont lieu petit à petit et, en apparence, pour des raisons bénignes. Pris à part et dans un but précis, ils peuvent paraître socialement souhaitables. Mais lorsqu'on les observe dans leur totalité à

travers des décennies, ils introduisent une société tout à fait autre. On doit tenir compte de leur impact accumulé.

Si les démocraties industrielles de l'Ouest doivent céder un jour au totalitarisme, cela adviendra non pas par cataclysme mais par accroissement. Dans son roman *It Can't Happen Here*, Sinclair Lewis prétend que le changement viendrait sous le masque de la tradition, avec l'érosion progressive des libertés. La participation volontaire, les raisons d'être bienfaisantes et les changements de langage et de définitions culturelles en obscurciraient les aspects négatifs. On dit que si l'on laisse tomber une grenouille dans de l'eau très chaude, elle sautera hors de l'eau tout de suite. Mais qu'est-ce qui arrive lorsqu'on la met dans de l'eau froide que l'on fait chauffer tout doucement ?

Dans beaucoup de secteurs d'affaires internes du pays, nous sommes loin de la société décrite par G. Orwell²⁹. Mais le fait de juger le degré de liberté selon des normes traditionnelles peut donner une vision trop étroite et un optimisme non justifié.

S'inspirant d'expériences européennes récentes, l'État de G. Orwell contenait à la fois des formes de contrôle social violentes et non violentes (« une botte érasant un visage humain » et *Big Brother* qui surveille). En liant ces phénomènes, G. Orwell ne proposait qu'un modèle, parmi plusieurs, de contrôle totalitaire. Dans la société contemporaine, les formes violentes et non violentes de contrôle ont été séparées et ces dernières sont en augmentation. Depuis quatre décennies, des formes de contrôle plus subtiles, en apparence moins coercitives, ont émergé. Le fait qu'elles existent dans des sociétés toujours aussi démocratiques, où l'État se sert moins de la violence, peut nous aveugler en ce qui concerne leurs risques potentiels. Les menaces à la vie privée, à la liberté ne doivent pas être associées uniquement à l'État et l'emploi de la force. Elles peuvent faire leur apparition au service de fins bénignes aussi bien que de fins totalitaires. A. Huxley, avec sa technocratie d'apparence bénigne, est sans doute un meilleur guide de l'avenir que G. Orwell.

L'absence d'oppression physique est une condition nécessaire mais non pas suffisante de la liberté. Le fait qu'il

....

(29) Aux États-Unis, par exemple, les soutiens sociaux traditionnels censés travailler contre le totalitarisme sont puissants : un peuple instruit voué aux idéaux démocratiques, une gamme de chaînes indépendantes de communication de masse, une surabondance d'organismes de volontaires et les libertés civiles protégées par la Constitution (MARX, 1984, 1986a).

existe des formes de contrôle plus subtiles à l'intérieur des États démocratiques ne veut pas dire qu'il faut relâcher notre vigilance. Même si nous n'y sommes pas encore, nous nous approchons d'une société de sécurité maximale au lieu de nous en éloigner.

G. Orwell n'avait pas prévu la possibilité d'une société avec des empiétements importants sur la vie privée, la liberté, l'autonomie, même dans un environnement relativement non violent, équipé de formules démocratiques et de remparts contre le totalitarisme.

La première tâche d'une société désireuse de sauvegarder la liberté et la vie privée consiste à veiller à l'abus de coercition de la part de l'État et des particuliers. La seconde est de veiller contre les formes plus subtiles de contrôle secret et manipulateur. Vu la nature subtile, indirecte, invisible, diffuse, trompeuse, et enveloppée de justifications bénignes de ce dernier, la seconde tâche est évidemment la plus difficile.

Il y a une histoire apocryphe au sujet de trois criminologues condamnés à la guillotine. Le bourreau place la tête du premier sur le billot et il coupe la corde, mais le couperet ne tombe pas. On prend le phénomène pour un acte de Dieu et on libère le prisonnier. On amène le deuxième criminologue et la même chose se produit. Lorsqu'on amène le troisième au billot, il lève la tête et il dit : «*Attendez une minute. Je crois que je peux vous réparer ça.*» J'espère que dans nos nobles efforts de nous servir de la technologie pour réparer le système de justice criminelle, nous ne serons pas victimes de l'autodestruction ou de la destruction sociale.

■ **Gary T. MARX**

par Clifford D. SHEARING
Philip C. STENNING
(1984) [traduction française 1987]

Du panoptique à «Disney World»

397

Permanence et évolution de la discipline

UN DÉBAT INTÉRESSANT est apparu récemment dans les écrits sur les sanctions pénales à propos de leur évolution dans les systèmes de justice criminelle: représente-t-elle un accroissement de la discipline – au sens où Michel Foucault emploie ce terme – ou bien un affaiblissement de celle-ci?

Dans un article déterminant publié en 1979, S. Cohen¹ argue du fait que les pratiques modernes de sanction pénale apportent la preuve d'une «*dissemination du contrôle social*», contrôle social dont l'emprise sur la communauté serait grandissante. Il avance cependant que cette dissemination du contrôle social serait «*principalement la continuation d'un plan d'ensemble établi au XIX^e siècle*» (p.359) décrir par M. Foucault², plan dans lequel le châtiment corporel (châtiment

•••• (1) COHEN, 1979.
(2) FOUCAULT, 1975.

corporel proprement dit et torture du corps) aurait été remplacé par l'incarcération (fondée sur l'exercice d'une discipline de l'âme).

Dans une critique incisive de la thèse de S. Cohen, A. Bottoms³ a récemment cherché à démontrer (avec succès selon nous) qu'autant la conclusion de S. Cohen sur l'extension moderne des sanctions pénales était recevable (cette extension étant une expression signifiante du contrôle social), autant en revanche, sa conclusion selon laquelle ces développements constitueraient une extension du *châtiment disciplinaire* ne le serait pas. A. Bottoms avance en effet que les développements significatifs les plus récents de la pratique pénale (usage accru de l'amende, accroissement des prestations communautaires et recours moderne à la compensation et à la relation des faits) ne sont pas de nature essentiellement disciplinaire.

Poursuivant ce raisonnement, A. Bottoms fait ressortir le fait que ces nouveaux modes de sanction omettent l'élément « *éducation de l'âme* » (*soul training*), qui est la marque première de la peine disciplinaire d'incarcération. Il continue en méditant sur le fait que cette mise à l'écart du châtiment disciplinaire à l'intérieur du système de justice criminelle a été rendue possible et a été encouragée par le fait que des mesures efficaces et préventives de contrôle social avaient été prises à l'intérieur de la société tout entière, en dehors du système de justice criminelle. Ce dernier système, continue-t-il, étant de plus en plus considéré comme le dernier ressort du contrôle social, en conséquence, des sanctions « *juridiques* » sont de plus en plus recherchées, de préférence à des sanctions disciplinaires d'incarcération⁴.

Jusque-là, l'argument de A. Bottoms est en plein accord avec des arguments similaires que nous avions développés quant aux implications, pour le contrôle social, de l'accroissement moderne de la « sécurité privée » et des « systèmes privés de contrôle »⁵. Ceux-ci, avions-nous soutenu, sont de caractère plus préventif que punitif, s'appuient largement sur des stratégies de contrôle de la discipline, et n'ont recours au système *public* de justice criminelle (orienté vers la sanction

....
(3) BOTTOMS, 1983, p. 166.

....
(4) BOTTOMS, 1983, *op.cit.*, p. 187-188, p. 191, p. 195.

....
(5) SHEARING, STENNING, 1983.

....

(6) BOTTOMS, 1983, *op. cit.*, p. 182.

....

(7) MATHIESON, 1980 ; 1983, p. 130.

....

(8) BOTTOMS, 1983, *op. cit.*, p. 181-182.

....

(9) COHEN, 1979, *op. cit.*, p. 339.

en dernier ressort uniquement) que lorsque leurs propres stratégies ont échoué et n'ont pu atteindre les objectifs fixés.

A. Bottoms va cependant plus loin en objectant que nous aussi, avons eu tort d'affirmer que la caractéristique de tels systèmes de contrôle privé serait d'être « disciplinaires » au sens utilisé par M. Foucault ; ceci, écrit-il, parce qu'il manquerait à ces systèmes l'ingrédient essentiel de la discipline que sont les « mécanismes d'apprentissage » sur le corps et l'âme des individus⁶.

Le travail de Th. Mathieson⁷ sur les tendances actuelles à l'affaiblissement de l'individualisation comme cible du contrôle social, au profit d'un renforcement d'une « surveillance de gens de toutes catégories » (« changement d'une discipline ouverte vers une discipline cachée ») a été critiqué par A. Bottoms⁸ pour les mêmes raisons. Dans les deux cas, il avance que l'extension même de la surveillance, sans être accompagnée d'une « éducation individuelle de l'esprit », ne constitue pas une « discipline » au sens que M. Foucault a donné à ce terme. Le postulat explicite de A. Bottoms est que la caractéristique des systèmes non pénaux modernes du contrôle social n'est pas le « disciplinaire », car la discipline implique nécessairement une « éducation individuelle de l'esprit ». Nous allons, pour notre part, chercher à démontrer que le concept de « discipline », tel que l'entend M. Foucault, est beaucoup plus large que cela et est apte à décrire bon nombre de formes modernes de contrôle social qui ne semblent pas, au premier abord, inclure l'élément d'éducation individuelle de l'esprit. Plus particulièrement, nous allons nous attacher à démontrer que l'identification de la discipline avec « l'éducation individuelle de l'esprit » reflète un manque de discernement quant à l'aspect générique du concept de discipline chez M. Foucault, et à son aspect plus spécifiquement historique : le contexte du châtiment carcéral. Après avoir développé cet argument, on examinera en conclusion un exemple populaire de contrôle social moderne non carcéral qui, croyons-nous, donne une indication importante sur la direction vers laquelle se dirige réellement le « dispositif de contrôle social de la société »⁹.

Discipline et sanction carcérale

Au cœur de la thèse de M. Foucault dans *Surveiller et Punir*, il y a cette affirmation que la surveillance comme forme générique de pouvoir doit être distinguée des stratégies particulières à travers lesquelles elle s'exprime à un moment donné: «*La discipline ne peut s'identifier ni avec une institution, ni avec un appareil; elle est un type de pouvoir, une modalité pour l'exercer, comportant tout un ensemble d'instruments, de techniques, de procédés, de niveaux d'application, de cibles, elle est une "physique" ou une "anatomie" du pouvoir, une technologie*»¹⁰.

400

Cette distinction entre surveillance, comme forme du pouvoir, et ses applications particulières, est importante car elle laisse place à une possibilité d'évolution de la surveillance à travers une série d'applications concrètes différencierées. Cette distinction étant faite, il devient évident que la sanction carcérale, comme pour le *Panoptique* de Bentham, devrait être considérée comme un modèle de surveillance recherchant la soumission à travers une «éducation individuelle de l'esprit». Ce n'est cependant qu'une des applications possibles, même si c'est celle qui a particulièrement retenu l'attention de M. Foucault.

Quelles sont alors les caractéristiques essentielles de la «surveillance» comme concept générique? Il ne fait aucun doute que l'éducation, de quelque nature qu'elle soit, soit un objectif, même si elle n'est pas un élément explicite de la «discipline». En fait, l'origine même du mot (du latin *disciplina*: instruction, enseignement) le confirme. La nature d'un tel enseignement, cependant, et la manière dont il est donné, varie selon le contexte dans lequel cette discipline opère. Nous développerons ceci plus loin. Pour M. Foucault, il y a une autre caractéristique essentielle de la discipline: le type de pouvoir enfoui et dispersé dans et à travers les micro-relations qui constituent la société. Contrairement à ce qui se passe au sein d'un pouvoir monarchique, qui s'exprime à travers la peur et la torture, la discipline ne se situe pas en dehors et au-dessus des relations sociales qu'elle contrôle, mais elle en est partie prenante. En tant qu'elle fait partie du tissu social, elle est

••••
(10) FOUCAULT, 1975, *op. cit.*, p. 217.

....

(11) FOUCAULT, 1975, *op. cit.*, p. 222.

....

(12) FOUCAULT, 1975, *op. cit.*, p. 203.

....

(13) FOUCAULT, 1975, *op. cit.*, p. 212.

à la fois partout et nulle part parce qu'elle n'a pas de lieu de prédilection. «*La discipline a à faire jouer les relations de pouvoir non pas au-dessus, mais dans le tissu même de la multiplicité, de la manière la plus discrète qui se puisse...*»¹¹.

C'est cette caractéristique qui définit le «Panoptique» comme un modèle disciplinaire :

«(Le Panoptique est un) dispositif important car il automatise et désindividualise le pouvoir. Celui-ci a son principe moins dans une personne que dans une certaine distribution concertée des corps, des surfaces, des lumières, des regards; dans un appareillage dont les mécanismes internes produisent le rapport dans lequel les individus sont pris. Les cérémonies, les rituels, les marques par lesquels le plus-de-pouvoir est manifesté chez le souverain sont inutiles. Il y a une machinerie qui assure la dissymétrie, le déséquilibre, la différence. Peu importe par conséquent, qui exerce le pouvoir. Un individu quelconque, presque pris au hasard, peut faire fonctionner la machine»¹².

La nature cachée et enfouie de la surveillance la rend particulièrement efficace comme mode de contrôle préventif, puisqu'elle devient, c'est son fondement même, partie des relations humaines à surveiller. M. Foucault l'illustre dans son propos sur la discipline du travail : «*La discipline d'atelier, tout en demeurant une manière de faire respecter les règlements et les autorités, d'empêcher les vols ou la dissipation, tend à faire croître les aptitudes, les vitesses, les rendements, et donc les profits; elle moralise toujours les conduites mais de plus en plus elle finalise les comportements, et fait entrer les corps dans une machinerie, les forces dans une économie*»¹³.

C'est précisément à cause de ce caractère enfoui de la discipline que sa nature varie selon le contexte dans lequel elle est appliquée, et c'est pour cette raison que lorsqu'elle est appliquée dans le contexte du châtiment carcéral, un de ses éléments distinctifs est celui de l'éducation individuelle de l'âme (*soul training*) : c'est parce que le contexte du châtiment carcéral, à l'opposé par exemple de celui de l'usine, de l'hôpital ou de l'atelier, est essentiellement

moral plutôt que d'abord instrumental. C'est peut-être parce que M. Foucault a en tout premier lieu été concerné par la «naissance de la prison» dans *Surveiller et Punir* que les éléments de la surveillance carcérale en sont venus à être considérés prioritairement comme les fondements mêmes de la discipline.

Nous allons cependant tenter de démontrer que les éléments disciplinaires sont significativement différents lorsqu'ils sont appliqués dans un contexte plus instrumental que moral.

402

Surveillance instrumentale et discipline morale

Les trois modèles de contrôle que M. Foucault identifie (monarchique, juridique et carcéral), bien que fondamentalement différents en termes disciplinaires, possèdent tous une part de fondement moral qui les définit comme systèmes de «justice». M. Foucault, dans son analyse de ces types de contrôle, a tendance à considérer ce caractère comme allant de soi puisque commun aux trois modèles. En conséquence, si l'on travaille selon le schéma de M. Foucault en étudiant le contrôle contemporain, bien que l'attention soit attirée sur la surveillance, la question de savoir si la base morale du contrôle social est en mutation aura tendance à ne pas être prise en compte. C'est évident dans le travail de tous les participants à la polémique que nous avons évoquée. Cependant, si le contrôle contemporain, tel qu'il apparaît principalement dans le «secteur privé» doit être compris, c'est précisément cette question (comme le suggère la citation *supra* relative au contrôle disciplinaire dans les lieux de travail) qui a besoin d'être abordée. Ce qui

Les trois modèles de contrôle que M. Foucault identifie possèdent tous une part de fondement moral qui les définit comme systèmes de «justice».

....

(14) SHEARING, STENNING, 1983, *op. cit.*

différencie le contrôle privé de la justice criminelle traditionnelle, ce n'est pas tant son caractère disciplinaire, qu'il partage avec le contrôle carcéral, mais le défi qu'il lance à la base morale du processus de maintien de l'ordre¹⁴.

....

(15) DURKHEIM, 1964.

Dans ces systèmes de justice criminelle, l'ordre est fondamentalement un phénomène moral et son maintien un processus moral. En conséquence, l'ordre social et sa mise en application tendent à être définis en termes absolus: un ordre propre exprimant la «justice naturelle». La proposition première qui décide du maintien de l'ordre, c'est l'expression d'une communauté d'individus moralement justes. Ainsi, le processus criminel s'intéresse-t-il à la justice et à l'injustice des actes ainsi qu'à la bonté et à la méchanceté des individus. Il définit les limites de l'ordre moral en stigmatisant certains actes et certaines personnes¹⁵. Ses méthodes sont l'opprobre («indignation»), le châtiment et la rédemption. Chacun des modèles de sanction que M. Foucault a identifiés représente un ensemble différent de stratégies pour y parvenir.

....

(16) WILSON, 1975.

Chaque aspect du processus criminel est structuré et modelé par la morale: sa base absolue. À l'intérieur, la discipline est une technique de pouvoir utilisée pour atteindre un but moral. Il n'y a pas de meilleure illustration de ceci que le fait que le régime carcéral vise l'esprit, le centre moral de l'être humain, sa transformation morale. Il n'est pas surprenant, de ce fait, que l'éducation soit le sceau même de la discipline carcérale.

Par contre, le «contrôle privé», par un contraste saisissant, rejette toute conception morale de l'ordre et des processus de contrôle. Les cadres chargés

Dans le «contrôle privé», l'ordre est perçu sur une base instrumentale beaucoup plus que morale.

de la «sécurité privée», par exemple, rejettent non seulement comme Q. Wilson¹⁶ la possibilité actuelle de réforme morale, mais encore l'idée même de réforme morale en tant que base d'un contrôle. Dans le «contrôle privé», l'ordre est perçu sur une base instrumentale beaucoup plus que morale. L'ordre n'est que l'ensemble des conditions favorisant le mieux l'accomplissement des objectifs

fondamentaux de la « communauté ». Dans le domaine des affaires, par exemple, l'ordre recherché sera celui qui permettra le mieux de rentabiliser le profit.

Générant une définition différente de l'ordre, par rapport à celui de la justice criminelle, les promoteurs des systèmes de contrôle privé soulignent le fait que pour eux, « le vol » n'est pas une catégorie morale et en conséquence ne mérite pas ou n'a pas besoin d'une réponse morale. Au sein des contrôles privés le langage instrumental *des profits et des pertes* remplace le langage moral de la justice criminelle. Ce n'est pas simplement une question de terminologie (des termes différents pour des réalités identiques) mais c'est une véritable reconstitution du monde social. Les pertes ne font pas seulement référence au vol mais incluent, entre autres choses, le coût du contrôle du vol. Cette redéfinition a des implications importantes sur la façon dont le contrôle s'exerce, et de ce fait, sur l'ordre lui-même. Par exemple, le vol ne fera pas l'objet d'un contrôle si le coût de celui-ci doit se révéler plus élevé que celui de la perte initiale.

Lorsque la rhétorique morale fait son apparition dans le contrôle privé, elle le fait non sur des principes qui guideraient le processus de maintien de l'ordre (ainsi que cela arrive dans les décisions de justice) mais simplement comme stratégie de contrôle. Par exemple, une conférence sur la moralité peut être donnée aux employés, non parce que le contrôle est conçu en termes moraux mais parce que le but est de créer des attitudes favorables au profit. Dans un tel contexte, l'éducation comme élément de la discipline n'a pas besoin d'être individualisée ni de viser particulièrement l'âme. En fait, du point de vue de l'évolution de la discipline, la conséquence la plus importante du glissement vers cet objectif instrumental a peut-être été le passage de l'objectif d'une transformation individuelle, au contrôle des opportunités qui permettent des infractions à l'ordre établi. En conséquence, dans le contrôle privé, c'est la prévention à travers la réduction des possibilités de désordre qui constitue le foyer d'attention primordial¹⁷. L'essentiel de l'enjeu du contrôle concerne moins les contrevenants traditionnels qu'une nouvelle classe de délinquants : ceux qui ouvrent la porte au désordre. Pour prendre l'exemple

....

(17) SHEARING, STENNING,
1982.

....

(18) MATHIESON, 1983,
op. cit.

....

(19) RULE et. al., 1983.

....

(20) NEWMAN, 1972.

des banques, ce sera bien moins l'employé-voleur qui sera le point de mire du système de contrôle mais, bien plus, le bavard qui, négligeant de fermer son tiroir, permet que

le vol se produise. Cette transformation, en matière de discipline, de la poussée vers la prévention, a des implications importantes dans d'autres secteurs du contrôle disciplinaire. La plus visible est le changement qui s'opère dans la nature même de la surveillance, l'attention glissant

de l'individu moralement coupable vers des catégories d'individus qui créent des possibilités de désordre¹⁸.

Que ces possibilités de désordre créent un besoin de surveillance massif, cela n'élimine pas pour autant la surveillance ponctuelle. Ses objectifs changeant cependant, ce n'est plus l'éducation de l'esprit (*soul training*) en tant que telle qui est prépondérante mais plutôt «la mise au point d'une machine» (dans laquelle l'opérateur humain ne constitue qu'un élément). Alors qu'un tel examen en profondeur peut, encore pour cette raison, se focaliser sur les individus, il peut tout aussi bien servir à viser les déficiences du système, par exemple, tant dans la bureaucratie qui contrôle la surveillance actuelle que celle de la surveillance rétrospective, à travers la prolifération de paperasses qu'elle produit¹⁹. En résumé, l'émergence d'un objectif explicitement instrumental dans le contrôle a changé la nature du pouvoir disciplinaire tout en renforçant en profondeur ses aspects cachés. De ce fait, la surveillance, en changeant à la fois d'objectif et d'intention s'est retrouvée de plus en plus noyée dans d'autres structures et fonctions. Par exemple, la surveillance qu'Oscar Newman²⁰ cherche à mettre au point dans «l'espace défendable» appartient autant à la structure de l'environnement physique qu'aux relations sociales qu'il facilite.

Finalement, nous pouvons observer qu'un objectif instrumental implique une variété d'ordres, chacun reflétant le fait que différentes communautés ont différents objectifs.

De ce fait, au sein des systèmes de contrôle privés, il n'existe pas une seule, mais maintes conceptions de l'ordre ; non pas un ordre social mais un nombre important d'ordres différents adaptés aux communautés.

La discipline privée non carcérale

En cherchant à définir le modèle carcéral et en explicitant sa relation au contrôle disciplinaire, M. Foucault a réalisé que, à n'importe quel moment, les mécanismes actuels du contrôle au grand complet réfutaient les influences aussi bien des formes existantes que des formes en développement²¹. C'est pourquoi, afin d'identifier la nature et la direction de ces formes nouvelles, il s'est tourné vers les idées et les projets de réformateurs importants. De là, son utilisation du panoptique et l'évolution récente des prisons telles que celles de Walnut Street comme exemples de formes disciplinaires s'exprimant dans des stratégies carcérales. Cette approche suggère qu'en cherchant à comprendre les formes actuelles du contrôle, nous devions diriger notre attention vers des stratégies utilisées dans des zones relativement éloignées de l'influence du modèle carcéral. Comme le contrôle dans le secteur public a été dominé tout au long du siècle dernier par l'éducation de l'esprit inspirée du modèle carcéral, il y a de grandes chances pour que nous découvrions que les stratégies de contrôle dans ces zones soient le reflet d'un mélange de ces deux formes, l'ancienne et la nouvelle, de telle sorte que, bien qu'il soit possible d'identifier les initiatives disciplinaires, nous n'y trouverons sans doute pas d'exemples de contrôle contemporain dissimulé. Le contraire, en revanche, a de grandes chances d'être vrai en ce qui concerne les systèmes de contrôle privés qui, parce qu'ils se sont effacés tout au long du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e, sont désormais complètement vides de toute référence carcérale²². Leurs manifestations contemporaines, cependant, font précisément apparaître ces traits dissimulés qui caractérisent le contrôle disciplinaire²³.

....
(21) FOUCAULT, 1975, *op. cit.*, p. 130.

....
(22) SPITZER, SCULL, 1977 ; SHEARING, STENNING, 1981, p. 83.

....
(23) SHEARING, STENNING, 1982, *op. cit.*, p. 101.

Recherchant alors un exemple de discipline contemporaine, nous allons nous tourner vers le contrôle du secteur privé.

Disney World : un exemple de discipline instrumentale

Comme la discussion l'a montré jusque-là, les recherches sur la « sécurité privée » ont déjà confirmé le développement d'une forme moderne de discipline hors des limites de la morale de la justice criminelle, et commencé à révéler quelques-uns de ses caractères distinctifs. Afin de mieux cerner la notion de discipline instrumentale, nous allons l'opposer à celle de discipline morale par la redéfinition des équivalences issues de l'analyse du Panoptique, pour mieux mettre en lumière la nature des changements qui sont intervenus dans le développement de cette discipline. Dans la mesure où l'identification de « l'ordre au profit » fournit l'exemple le plus explicite de l'ordre instrumental, « l'ordre établi » en est l'équivalent adéquat en ce qui concerne le modèle carcéral. Du fait que les caractéristiques du contrôle constitué sont amplement développées dans les parcs d'attraction exploités par les productions Disney et comme ces parcs sont largement connus (directement par des visites ou indirectement par la diffusion à travers les médias ou la publicité de Disney), Disney World à Orlando en Floride fournit un exemple approprié à opposer au Panoptique. Afin d'éviter de longues descriptions des dispositifs de sécurité, nous prendrons nos exemples dans le contrôle des visiteurs, contrôle rencontré par tout visiteur à Disney World.

Les traits essentiels du système de contrôle de Disney sont apparents dès que le visiteur entre dans le parc. Dès l'arrivée, en voiture, on est accueilli par une armée de jeunes gens souriants qui, à l'aide de repères clairement visibles vous dirigeant vers une place de parking, vous rappellent de fermer votre voiture à clef et de vous souvenir de son emplacement, puis vous orientent vers le train à roues caoutchoutées qui vous emmènera loin du parking.

Pendant que vous montez dans le train, on vous rappelle que vous devez vous souvenir de l'endroit où vous êtes garé ainsi que du nom de la rangée (par exemple Donald Duck!). Lorsque vous êtes installé dans le train, on vous engage à vous protéger de tout heurt en restant à l'intérieur du wagon et à faire de même pour les enfants dont vous avez la charge. Avant de descendre, on vous explique comment vous diriger pour aller vers le quai du monorail et où attendre le train lors de votre retour. À chaque passage d'un lieu à un autre, on vous souhaite une bonne journée et l'on vous invite à bien vous amuser à Disney World (ça commence lorsque vous arrivez en voiture et que des panneaux de signalisation vous enjoignent de régler la fréquence de votre poste de radio sur la longueur d'ondes de la chaîne Disney). Lorsque vous vous dirigez vers le quai du monorail, les indications qui vous ont été données sont renforcées par des barrières physiques (ce qui vous empêche de prendre la mauvaise direction), des marques sur le sol, des panneaux de signalisation ; d'autres employés souriants de Disney, identiques aux précédents, vous disent ce message : « *Disney World est un lieu d'amusement créé pour le confort et pour le plaisir* ». En arrivant sur le quai du monorail, vous êtes accueilli par des préposés enthousiastes qui répartissent rapidement et efficacement la foule des visiteurs vers les enclos conçus pour accueillir autant de personnes qu'un compartiment de monorail peut en contenir. En ventilant les visiteurs parmi ces différents enclos, les préposés s'assurent de ne pas séparer les groupes qui visitent ensemble Disney World. L'accès au bord du quai est protégé par une grille qui ne s'ouvre que lorsque le monorail est entré en gare et que les passagers sont descendus de l'autre côté du quai. S'il y a plus d'une ou deux minutes d'attente avant l'arrivée du monorail, on vous informe des causes du retard et de l'endroit où se trouve la prochaine rame.

Une fois monté et les portes automatiques du monorail fermées, on vous souhaite la bienvenue à bord, on vous enjoint de rester assis et « pour votre propre sécurité » de vous tenir éloigné des fenêtres ouvertes. Le monorail fait un circuit vers l'un des deux lieux d'attraction de Disney

(l'*Epcot Center* ou le *Royaume magique*), circuit durant lequel une voix désincarnée vous présente brièvement les plaisirs du monde où vous allez entrer et les méthodes de transport dont vous pourrez disposer pour vous rendre d'un lieu d'attraction à un autre.

Lorsqu'à son arrivée le monorail ralentit, on vous dit comment sortir dès que les portes automatiques se seront ouvertes et comment vous rendre de la gare à l'entrée des grilles; on vous rappelle de prendre vos objets personnels et de prendre soin de vous et des enfants dont vous avez la charge en descendant. Ces injonctions sont réitérées de manières variées au fur et à mesure que vous avancez vers les portes.

II est évident, d'après cette description, que les productions Disney peuvent prendre en charge des foules

immenses de visiteurs dans un ordre impeccable, toute possibilité de trouble étant prévue et prévenue. Les occasions de désordre sont réduites par des instructions constantes, des barrières physiques limitant considérablement les choix possibles, et par la surveillance effectuée par des employés omniprésents qui détectent et empêchent le moindre écart. Les moyens de transport qui véhiculent les visi-

teurs entre les différents lieux sont des composantes importantes du système de barrières physiques : à travers Disney World, les moyens de transport sont utilisés comme barrières. C'est particulièrement évident dans Epcot Center, la plus récente des attractions de Disney, où certains des objets exposés ne sont accessibles que par l'intermédiaire des moyens de transport qui prennent automatiquement soin de votre sécurité dès qu'ils se mettent en marche.

Les stratégies de contrôle sont ancrées à la fois dans les caractères environnants et dans les rapports de structure.

Dans les deux cas, les structures de contrôle et les activités ont d'autres fonctions mises en lumière, alors que la fonction de contrôle reste dans l'ombre. Quoi qu'il en soit, le contrôle est infiltré partout. Par exemple, chaque pièce d'eau, fontaine ou parterre sert à la fois d'objet esthétique et d'écran pour les visiteurs ou d'indicateur vers d'autres lieux. De la même façon, chaque employé des productions Disney, bien que visible et en tout premier lieu engagé pour d'autres fonctions, est aussi engagé pour maintenir l'ordre. Cette multiplicité des fonctions est réelle, et pas seulement apparente : on crée la beauté, on assure la sécurité, les employés sont là pour rendre service. Ainsi, la fonction de contrôle est ancrée dans la charpente où sa présence passe inaperçue, mais où ses effets restent très présents. Une conséquence critique de ce processus de contrôle ancré dans d'autres structures, c'est qu'il crée un consensus. Il devient effectif avec l'accord et la coopération de ceux qui sont contrôlés de telle sorte que les contrôlés deviennent, ainsi que M. Foucault l'a montré, la source de leur propre contrôle. Ainsi par exemple, la répartition qui maintient ensemble les familles pourvoit à l'unité du groupe tout en s'assurant que les parents pourront surveiller leurs enfants. En recherchant une définition de l'ordre dans Disney World qui peut être présentée avec conviction comme participant de l'intérêt des visiteurs, le maintien de l'ordre est conçu comme une activité volontaire permettant une contrainte réduite au maximum. Ainsi les visiteurs adultes se soumettent-ils volontairement à tout un ensemble de dispositifs conçus pour augmenter l'afflux de consommateurs dans Disney World, comme d'être parqués sur le quai du monorail, afin de préserver la sécurité des enfants. De plus, faire cela, c'est se montrer reconnaissant du souci manifesté par les productions Disney à l'égard des familles ; de ce fait, elles légitiment leur autorité, non seulement dans cette situation mais également dans toutes les autres. Ainsi, bien que le profit soit finalement à l'origine de l'ordre que les productions Disney cherchent à maintenir, cet ordre est consolidé par sa conjonction avec d'autres objectifs qui encouragent la soumission volontaire des visiteurs à la politique de profit de Disney. Cette approche

du profit qui recherche une concordance entre les intérêts de l'entreprise et ceux des individus (qu'ils soient employés ou visiteurs) s'étend au-delà de la fonction de contrôle et reflète une philosophie des affaires qui s'applique à toutes les opérations des grandes firmes²⁴.

Cette barrière coercitive du système de contrôle de Disney est rarement très éloignée de la surface et émerge dès qu'apparaît un choix incompatible avec l'ordre fixé par Disney. Il y a d'abord les barrières physiques qui, par force, empêchent certaines activités, puis les employés qui détectent toute infraction à l'ordre établi. Cela est bien illustré par un incident arrivé lors d'une visite de C. D. Shearing et de sa fille, au cours de laquelle celle-ci se fit une ampoule au talon. Afin d'éviter le frottement, elle retira ses chaussures et continua pieds nus. Ils n'avaient pas fait plus de dix mètres qu'ils furent abordés par un employé de la sécurité, de belle prestance, habillé en officier de police des Bahamas, au casque colonial et aux gants blancs, en harmonie avec le thème du lieu dans lequel il opérait (si bien que tout d'abord il apparut plus comme un figurant que comme un agent de la sécurité). Il les informa que «pour la sécurité des visiteurs», il n'était pas permis de marcher pieds nus. Informé de la situation, il rétorqua que leur sécurité et la manière de l'assurer étaient du ressort de Disney tant qu'ils seraient sur les propriétés de Disney et que s'ils ne s'y conformaient pas, ils seraient reconduits à la porte par ses soins. En apprenant qu'elle se priverait des plaisirs de Disney World si elle ne se conformait pas aux instructions du garde, la fille Shearing décida qu'elle préférait se blesser davantage et rester à Disney...

Comme le démontre cet exemple, l'origine du pouvoir des productions Disney repose à la fois sur la coercition physique qu'on peut être amené à y exercer et sur leurs capacités à induire une coopération, en privant les visiteurs d'un bien qu'ils apprécient.

L'efficacité du pouvoir que le contrôle d'un «lieu d'amusement» génère est parfaitement mise en valeur par les incroyables files d'attente de visiteurs qui patientent quelquefois pendant des heures pour pouvoir entrer. Ces queues ne rappellent pas seulement à la connaissance

générale que faire la queue est un passe-temps essentiellement anglais (si Disney World est un indicateur, alors la patience des Américains lui est au moins égale, sinon supérieure!), mais elles mettent en évidence jusqu'à quel point les personnes peuvent accepter d'être considérablement malmenées quand elles savent que c'est pour leur bien. Non seulement l'origine de cette perception de l'image de Disney que le visiteur apporte avec lui reste positive mais le fait de faire la queue renforce paradoxalement cette même image. Dans beaucoup de lieux, les files d'attente sont formées de telle sorte qu'elles rapprochent le visiteur de l'entrée en plusieurs points, lui offrant ainsi une vue de l'amusement à venir, tout en l'encourageant, en lui laissant pressentir que son attente sera bientôt récompensée. La participation du visiteur à l'organisation de l'ordre à Disney World va au-delà des exemples évidents de contrôle que nous avons déjà mentionnés. Un autre des aspects importants de l'ordre des productions Disney est sa tendance à conforter une image particulière de Disney World et des industriels américains qui en sponsorisent les manifestations (General Electric, Kodak Foods, etc.). On prend grand soin de s'assurer que chaque trait de Disney World donne une image positive de l'Américain spécialement en ce qui concerne l'utilisation de sa technologie et la confiance qu'on a en elle. Les visiteurs sont, par exemple, soumis à un flux incessant de recommandations fournies par des employés-robots à forme humaine et des voix enregistrées (l'utilisation de messages enregistrés et de robots permet de contrôler efficacement le contenu et le ton des recommandations données) qui transmettent le message voulu. Disney World agit comme un aimant géant, attirant des millions d'Américains et de visiteurs d'autres pays qui paient pour apprendre les merveilles du capitalisme américain.

Les visiteurs sont encouragés à participer à la fabrication de l'image Disney alors même qu'ils se trouvent dans Disney World, pour la remporter avec eux de telle sorte qu'ils puissent la transmettre à leur famille et à leurs amis. Une façon de procéder se trouve dans les « stations-image » indiquées par des panneaux de signalisation que l'on trouve partout à Disney World et qui donnent des indications sur

les endroits à filmer (avec des caméras que l'on peut emprunter sans frais) pour les diapositives et les albums-photos à faire «de retour à la maison». Chaque station fournit des vues qui excluent tout ce qui n'est pas agréable à la vue (comme des poubelles); ceci afin de s'assurer que les images emportées de Disney World par le visiteur refléteront fidèlement l'ordre-Disney. Une technique apparentée est la présence de personnages de Disney déambulant dans le complexe afin de fournir des occasions de faire des photos avec les enfants. Ces personnages ne parlent apparemment jamais aux visiteurs et la principale raison en est que leur image médiatique ne doit pas être ternie.

Ainsi que nous l'avons laissé entendre tout au long, l'éducation est l'un des traits les plus subtils du système de contrôle de Disney. Ce n'est cependant pas l'éducation de l'esprit rédemptrice du projet carcéral mais un flux de recommandations incessantes et de définition de l'ordre adressé à chaque visiteur. Contrairement à l'éducation carcérale, ces messages n'ont aucun besoin d'une connaissance spécifique de l'individu. Ils sont au contraire valables

En résumé,
dans Disney World
le contrôle est
dissimulé, préventif,
subtil, demandeur
de coopération,
apparemment
non coercitif et sensuel.

pour tout un chacun. Les messages sont cependant souvent fournis à une seule personne ou à un petit groupe d'amis ou de parents. Par exemple, dans certains des nouveaux lieux, les moyens de transport qui vous emmènent vous font tourner et retourner afin que votre regard se dirige exactement là où il faut. De même, chaque siège est pourvu de haut-parleurs individuels qui s'adressent directement à vous, vous procurant une sensation séduisante d'intimité tout en communiquant un message uniforme à chacun.

En résumé, dans Disney World le contrôle est dissimulé, préventif, subtil, demandeur de coopération, apparemment non coercitif et sensuel. Il vise toutes les catégories sociales et ne demande pas de connaissance particulière de l'individu. Il s'appuie sur une surveillance pénétrante. Son ordre

est instrumental et déterminé par les intérêts des productions Disney plus que par la morale et par des valeurs absolues. Comme chaque individu qui a visité Disney World le sait, c'est extraordinairement efficace...

Conclusion

Alors que cette nouvelle discipline instrumentale devient cette année une force dominante de contrôle social, elle est aussi différente du cauchemar totalitaire décrit par Orwell (1984) que du régime carcéral. La surveillance est partout en profondeur mais elle est l'opposé du contrôle flagrant de l'État orwellien: son origine n'est pas gouvernementale et son mode d'action n'est pas Big Brother. L'ordre de la discipline instrumentale n'est pas l'ordre unique d'un État central, ce sont des ordres diffus et séparés définis par des autorités privées responsables des domaines quasi-féodaux de Disney World, des États sur lesquels s'exerce un *condominium*, des complexes commerciaux et assimilés. Dans la discipline contemporaine, le contrôle est aussi fin que G. Orwell l'avait imaginé mais ses traits sont bien différents. Les auspices de cette année (1984) ne nous conduisent paradoxalement pas à l'Utopie inspirée du socialisme de G. Orwell en ce qui concerne le contrôle contemporain, mais au modèle inspiré du capitalisme conçu par Aldous Huxley dans *Le Meilleur des mondes*, dans lequel il décrit un contrôle fondé sur un consensus et qui ressemble étonnamment au contrôle de la discipline de Disney World ainsi qu'à d'autres contrôles dans de grandes firmes (*corporate control*). Dans le monde imaginaire d'A. Huxley, les individus séduits par les plaisirs que leur offre le «soma» sont conduits à une certaine conformité aux normes établies, contrairement à la contrainte par la menace de Big Brother, tout comme les individus sont aujourd'hui conduits à se conformer aux normes à partir du moment précis où ils se laissent séduire par les plaisirs de la consommation que leur offre le «pouvoir des entreprises» (*corporate power*).

....

(25) BAINBRIDGE, 1984.

....

(26) PRIESTLEY, 1934.

Les contrastes entre la justice fondée sur la morale et le contrôle instrumental, la sanction carcérale et le contrôle des corps, le Panoptique et Disney World ainsi que les visions de G.Orwell et d'A.Huxley ont été succinctement captés dans les observations de la romancière Beryl Bainbridge²⁵ dans sa relation du voyage qu'elle a récemment effectué sur les traces du célèbre J.B.Priestley en Grande-Bretagne²⁶.

Elle remarque que, pendant ses voyages en 1933, le centre des cités et des villes qu'il a visitées était marqué soit par une église soit par un lieu d'administration gouvernementale (démontrant ainsi la collusion existant entre l'Église et l'État dans la production de l'ordre qui caractérise les régimes fondés sur la morale).

Lors de son voyage plus récent sur les mêmes lieux, elle fut frappée par un changement de taille survenu au centre des villes. Ils n'étaient plus caractérisés par des églises ou des mairies mais par des centres commerciaux, présentant très souvent des toitures vitrifiées en forme de voûte rappelant les cathédrales; ils avaient remplacé église et mairie, à la fois à travers leur architecture impressionnante et le calme qu'ils créent quelquefois, lui sembla-t-il. Elle remarqua que l'adoration dont ces cathédrales d'un type nouveau faisaient l'objet n'était pas celle d'un ordre moral absolu mais quelque chose de plus terre-à-terre: les individus «adoraient la consommation», et à travers elle, ajouteron-nous, les autorités privées, l'ordre et le «pouvoir des entreprises» que cette adoration rend possible.

■ Clifford D. SHEARING,
Philip C. STENNING

Certains des textes reproduits dans cette collection conservent aujourd’hui l’actualité la plus grande...

En guise de conclusion

par Jean-Paul BRODEUR, Dominique MONJARDET

CERTAINS des textes reproduits dans cette collection, comme celui de Herman Goldstein, conservent aujourd’hui l’actualité la plus grande. H. Goldstein demeure l’auteur le plus cité parmi les théoriciens de la police. Néanmoins, la conjoncture des études sur la police a évolué depuis que nombre des textes réunis ici ont été publiés. Nous allons brièvement présenter les principales évolutions du champ. Nous avons divisé celles-ci en trois : 1) les recherches qui portent sur la police dans un sens étroit; 2) celles qui élargissent ce concept pour en faire un mode de gouvernance; 3) celles qui esquisSENT la forme des recherches futures.

Les recherches sur la police

Les recherches sur la police se partagent en diverses tendances. Nous ne ferons que mentionner la première de ces tendances qui s’inscrit dans la foulée des travaux de Clifford D. Shearing et de Philip C. Stenning sur la sécurité privée. Les travaux sur la sécurité privée constituent, à l’heure présente, l’un des chantiers de travail sur la

police les plus actifs¹. En France, c'est Frédéric Ocquetaeu qui a poursuivi les travaux les plus systématiques dans ce domaine et qui continue de le faire².

Une seconde tendance comprend des recherches scientifiques qui portent sur des aspects très variés de l'activité de police, comme l'usage de la force, la militarisation de la police dans le contrôle des foules et le maintien de l'ordre³, l'utilisation des technologies les plus récentes (l'ordinateur)⁴, l'enquête judiciaire et le renseignement criminel⁵ et, enfin, des recherches de plus en plus nombreuses sur l'éthique policière. Le caractère commun à ces recherches est d'être davantage impulsées par une motivation scientifique que par une volonté de réformer la police. Ce sont des recherches qui portent sur la police et qui n'ont pas été commanditéees par elle. Par leur grande diversité d'objets et d'approches, ces recherches manifestent avant tout que la police est devenue un objet de recherche parmi d'autres et que les études policières constituent une science normale au sens de Thomas Kuhn. Cette «normalisation» des recherches sur la police signifie que celle-ci n'est plus perçue comme un «objet sale» de la recherche dans le monde anglo-saxon. Dans une certaine mesure, les services de renseignement politique se seraient vu octroyer ce statut d'objet sale. Quoi qu'il en soit de cette question, les études sur la «haute police» demeurent encore dans un état de sous-développement. Avec les attentats du 11 septembre 2001, cette situation pourrait changer.

Il existe une dernière tendance dans les recherches sur la police, où se retrouve un faisceau de travaux. Il s'agit de ces recherches dont le nombre est croissant et dont le but est de produire une évaluation des prestations de la police⁶. Ces recherches obéissent à un double impératif. Elles cherchent d'abord à vérifier dans quelle mesure les réformes de la police produisent les résultats attendus. Il faut noter à cet égard que l'obligation d'évaluer de manière rigoureuse les effets de l'action policière constitue une pièce maîtresse de ces réformes (*community policing* et *problem solving policing*). Ensuite, les nouveaux programmes d'intervention policière sont fortement subventionnés par le Trésor américain, le président Clinton ayant fait voter de nombreuses lois à cet égard. Pour les autorités politiques qui distribuent les subventions, il importe de savoir si les fonds attribués sont affectés aux activités les plus productives, d'où le développement de la recherche d'évaluation.

....

(1) JOHNSTON, 1992, 1999;
JONES, NEWBURN, 1998.

....

(2) OCQUETEAU, 2002.

....

(3) KRASKA, 2001.

....

(4) MANNING, 1988.

....

(5) GILL, 2001.

....

(6) SHERMAN *et al.*, 1996;
BRODEUR, 1998; SKOGAN,
HARTNETT, 1997; SKOGAN,
1994; OCQUETEAU, FERRET,
1998.

Police et gouvernance

419

La seconde évolution repose sur un élargissement de la notion de police, redéfinie comme *policing*. Cette dernière notion réfère à toutes les activités de police – de production de la sécurité et de l'ordre – quels que soient leurs agents (public, privé ou hybride). Dans ce cas de figure, le *policing* est moins considéré en lui-même que dans son rapport avec des concepts plus amplifiants. On peut à cet égard distinguer trois de ces concepts intégrateurs.

Le premier de ceux-ci est le concept de gestion du risque, initialement issu pour la recherche anglophone des travaux de l'Allemand Ulrich Beck⁷. En France, Robert Castel a déjà fait paraître au début des années quatre-vingt un ouvrage annonciateur sur la gestion des risques. Ce sont les Canadiens Richard Ericson et Kevin Haggerty qui ont explicitement effectué la jonction entre le *policing* et la gestion des risques. L'établissement de cette jonction les a conduits à redéfinir le policier public comme producteur du savoir sur l'évaluation des risques, entre autres domaines⁸.

Le second de ces concepts, initialement élaboré par Michel Foucault dans *Surveiller et punir*, est celui de surveillance. Ce concept est maintenant développé dans son rapport avec la police par un nombre considérable de chercheurs. Un premier groupe de ces chercheurs se penche sur les diverses modalités de la technologie de surveillance, les modalités optiques, comme la télévision en circuit fermé (cctv)⁹, ayant supplanté les modalités auditives (l'écoute électronique). En Allemagne, un chercheur comme Detlef Nogala s'est révélé un pionnier dans l'étude des technologies de surveillance¹⁰. Gary T. Marx, dont l'un des textes est reproduit dans ce recueil, a consacré de très nombreux articles à ce qu'il appelle la société de sécurité maximale.

Le dernier concept-clé, dont le pouvoir fédérateur est sans doute le plus grand, est celui de gouvernance (ou, dans certains contextes, de gouvernementalité). Comme les précédents, ces concepts ont été beaucoup influencés par les travaux de M. Foucault, tels qu'ils ont été interprétés dans le monde anglo-saxon. Les théoriciens de la surveillance, pour prendre un exemple, tendent à formuler leurs conclusions dans les termes d'une redéfinition de la gouvernance comme contrôle à distance. Autre exemple: dans la nouvelle structure du *policing* qu'ils proposent et selon laquelle des commanditaires de sécurité reçoivent les offres

....

(7) BECK, 2001.

....

(8) ERICSON, HAGGERTY, 1997.

....

(9) NORRIS, ARMSTRONG, 1998 ; 1999.

....

(10) NOGALA, 1996.

de services d'un ensemble de fournisseurs (*providers*) appartenant au secteur public ou au secteur privé, parmi lesquelles ils retiennent les plus intéressantes, David Bayley et Clifford D. Shearing (2001) nous proposent en réalité un nouveau modèle de gouvernance. En effet, l'instance dispensatrice de sécurité participe en cela de façon essentielle à la gouvernance. L'ouvrage récemment publié par D. Garland constitue une synthèse, à certains égards monumentale, de l'intégration au sein d'un nouveau modèle de gouvernance de toutes les composantes de la justice pénale¹¹.

....
(11) GARLAND, 2001.

420

Quelques lignes du futur

Jusqu'aux attentats du 11 septembre 2001, le phénomène déterminant dans le monde anglo-saxon et, en particulier, aux États-Unis fut la chute à certains égards vertigineuse de la statistique des crimes rapportés à la police. Cette chute était d'autant plus impressionnante qu'elle affectait la criminalité violente et, surtout, le contentieux exemplaire de l'homicide coupable.

Dans la décennie 1990-2000 : le nombre de meurtres chuta de 66 % à New York et de 70 % à Boston. Notons qu'en dépit de ce succès incontestable, les taux de criminalité violente demeurent très élevés aux États-Unis par rapport à ce qu'ils étaient il y a trente ans¹². Insistons en outre sur le fait que la forte décroissance des taux officiels de la criminalité ne s'est pas traduite par une baisse concomitante des taux d'incarcération, qui ont continué à progresser de façon exponentielle. En dépit de ces réserves, le phénomène de la chute de la criminalité officiellement rapportée à la police a produit des effets importants sur l'appareil policier.

....
(12) Les chiffres disponibles à l'automne 2002 laissent entendre que le mouvement de baisse continue de la délinquance depuis les années 1990 aurait pris fin en 2002.

- *Le manque d'explication* : les théoriciens de la justice pénale et, en particulier, les experts en étiologie du crime ont été pris complètement de court pour fournir une explication de la chute de la criminalité, tant ils étaient habitués à tenter d'expliquer la croissance perpétuelle du crime. Il n'existe à cette date aucune explication satisfaisante de ce phénomène, ni aucun amalgame de facteurs qui ait une valeur explicative satisfaisante.
- *La police au créneau* : les criminologues étant en panne d'explication, les policiers sont montés au créneau pour

....

(13) BRATTON, 1998;
SILVERMAN, 1999.

revendiquer d'avoir été l'instrument de cette « victoire »¹³. La force de la revendication policière vint de ce qu'elle s'accordait parfaitement avec le sens commun, tel qu'il est continûment programmé par les médias (autant l'information que la fiction). En dépit de toutes les médisances des sociologues de la police sur le peu de temps consacré par la police à la répression du crime (entre 15 et 30% de ses

opérations), un certain public a toujours vu dans la police le principal producteur de sécurité. Comme la baisse notable de la criminalité a coïncidé avec des réformes très largement médiatisées de la police – *community policing* et *problem solving policing* –, il parut d'autant plus évident que les récents succès dans la lutte contre la criminalité ne pouvaient avoir d'autre source que l'action policière. Le résultat durable de cette conjoncture fut une remythologisation de la police, qui remit en cause plus de cinquante ans de recherche sur l'action policière.

• *L'abandon de la théorie des causes profondes*: la signification ultime de la remythologisation de la police tint «dans une victoire

de la surface sur la profondeur». On ne lutte pas contre le crime en améliorant les conditions économiques et sociales (comme l'avoua naïvement Lionel Jospin), mais en redéployant la police sur la surface du territoire. Cette revalorisation de l'intervention de surface fut confortée par son succès auprès de l'opinion publique et celui des experts de ce que D. Garland¹⁴ a appelé avec justesse les « criminologies du contrôle », soit la prévention situationnelle¹⁵, la prévention environnementale¹⁶, la théorie des points chauds (*hot spots*) et le *mapping* géographico-statistique à la façon Compstat.

....

(14) GARLAND, 2001, *op.cit.*, p. 182.

....

(15) CLARKE, 1992.

....

(16) NEWMAN, 1972.

- 422
- *Le malentendu de la tolérance zéro*: dans la mesure où elle se retrouve intégrée au *policing*, la notion de tolérance zéro fait l'objet d'un grave malentendu. Il ne fait pas de doute que, dans leur article pionnier intitulé «Broken Windows» («vitres cassées», reproduit dans cet ouvrage), J.Q.Wilson et G.L.Kelling avancent l'argument que la lutte contre l'incivilité est la voie royale de la lutte contre le crime car elle permet le rétablissement des contrôles informels (la famille, les voisins, l'école) qui sont le meilleur rempart contre la déviance. Dans le contexte de ce premier article, il n'existe effectivement aucune tolérance pour l'incivilité. Ce qu'on a cependant complètement refoulé, c'est que dans sa version initiale, la stratégie «vitres cassées» réclamait que la lutte contre l'incivilité fût menée par des moyens alternatifs à la répression pénale. Or, plusieurs grandes villes américaines (en particulier New York, sous l'administration Giuliani-Bratton) ont mis au point des stratégies de police intensive qui ont entraîné une pénalisation de l'incivilité. G.L.Kelling a dénoncé cette pénalisation de l'incivilité, désignant la redéfinition répressive de la tolérance zéro comme «l'enfant bâtard» de la stratégie des «vitres cassées»¹⁷. Assimiler le *community policing* (ainsi que la police de proximité) à une police agressive de tolérance zéro relève de la mystification la plus complète.

....
(17) KELLING, COLE, 1997;
SIMONETTI, 1999; BRODEUR,
2000, p. 190-191; ROCHE,
2002.

Telle était donc la situation jusqu'aux attentats récents du 11 septembre 2001. Il est évidemment prématuré de tenter de dresser un premier bilan de ces attentats, dont les conséquences seront de toutes les façons majeures. On peut dès maintenant faire état de conséquences qui s'annoncent déjà :

- *Remise en cause du community policing*: cette remise en cause sera la conséquence du fait que les programmes de *community policing* sont fortement subventionnés par l'État fédéral américain. Si celui-ci devait revoir ses politiques d'investissement dans le *community policing* en faveur de subventions accrues à la lutte contre le terrorisme, il est alors prévisible que les États de la fédération et les villes ne pourraient continuer à maintenir seuls ces programmes. Plusieurs déclarations publiques laissent présager un réexamen des politiques de subvention du *community policing*.

....

(18) KRASKA, 2001, *op. cit.*

....

(19) DUNLAP, [1999], 2001 ; BRODEUR, 2002.

- *Militarisation de la police* : en réalité, ce mouvement vers la militarisation de la police a commencé bien avant les attentats de septembre 2001 et était lancé depuis plusieurs années avec la « guerre » contre la drogue¹⁸. Dans un article à résonance prophétique, le colonel Dunlap a argué dès 1999 qu'il serait presque impossible de résister aux pressions pour militariser la police et pour réclamer l'intervention des militaires dans le champ de la sécurité intérieure, s'il se produisait des attentats terroristes majeurs sur le territoire des États-Unis¹⁹. Or, le pire s'est produit le 11 septembre 2001. Même si elle n'était que partielle, la militarisation de la police serait difficilement conciliable avec le community policing dans la mesure où celle-ci repose davantage sur la coercition que sur la communication.
- *Redéploiement de la haute police* : tant le FBI que la CIA sont maintenant l'objet de critiques acerbes pour avoir négligé de donner suite à des informations qui auraient peut-être pu les amener à prévenir les attentats de septembre (ce genre de critique ne manque jamais d'être fait après les crises de cette envergure). Quoi qu'il en soit de sa légitimité, cette critique conduira à un quadrillage beaucoup plus serré du territoire américain par les services de renseignement. Le gouvernement américain a déjà résolu de dégager le FBI de certaines de ses missions de lutte contre le grand banditisme pour augmenter son investissement dans la prévention et la répression du terrorisme.

....

(20) Cf. BRODEUR, 2002, *op. cit.*, p. 186.

Ces pronostics sont faits sous toutes réserves. Une chose néanmoins est certaine : les polices des États-Unis ne seront plus les mêmes, la crainte d'attentats terroristes utilisant des armes de destruction massive s'étant installée de façon durable dans l'opinion publique américaine et dans la conscience de ses dirigeants, maintenant empreints, il faut le reconnaître, d'un certain pessimisme (par exemple, on croit inévitable que des attentats-suicides à la Hamas se produisent en sol américain ; on affirme aussi qu'il est fatal que des armes nucléaires ou contaminées par des déchets nucléaires (*dirty bomb*) soient utilisées dans un attentat terroriste – cette croyance était déjà présente en 1998)²⁰. Dans la mesure où la police américaine exerce une influence prépondérante sur les polices anglo-saxonnes, on peut envisager que ces dernières se transformeront également d'une façon qu'il est à l'heure présente difficile d'évaluer.

L'exemple de New York reste cependant particulièrement utile pour illustrer en quoi ce qui se déploie aux États-Unis, tant en matière de police que de recherche sur la police, est d'intérêt pour le lecteur français. Sous trois aspects.

En premier lieu au regard de la méconnaissance commune. Lorsque le mythe new-yorkais vole en éclats sous l'action de la recherche, trois évidences apparaissent :

- Ce n'est pas la seule police qui est responsable du « miracle ». C'est certes le NYPD, mais doublement encadré et soutenu par la municipalité (et les fonds de l'État et du fédéral), et la société elle-même, par l'intermédiaire par exemple des *business improvement developments* (BID) qui se sont multipliés pour encadrer la participation des milieux d'affaires.
- La part qui revient à la police ne s'est pas conquise spontanément en lui laissant la bride sur le cou, et en l'équipant à guichet ouvert. Elle résulte d'un double mouvement : un accroissement sensible des moyens, certes, mais tout autant une remise au travail sévère. Les performances du NYPD ne se comprennent que sous ce double mouvement de mise en tension, et d'*accountability*.
- Enfin, la politique du maire Rudolf Giuliani et du préfet de police William Bratton a également comporté une ouverture tous azimuts du fonctionnement quotidien des services, que ce soit sous forme de débats, polémiques, ouverture à la presse, commissions d'enquête, et... libre accès offert aux chercheurs. Il y a certes eu forte médiatisation des succès obtenus, elle a été constamment accompagnée et servie par une énorme transparence²¹.

••••
(21) Cf. SILVERMAN, 2002,
p.171-188.

On pourrait modéliser cette aventure : le constat de dysfonctionnements majeurs (inefficacité, corruption, brutalité) a produit une ouverture forcée, suivie d'une mise en débat généralisée, avec son versant critique, certes, mais tout autant contributif, donnant lieu à un chantier continu et très divers d'expérimentations sur l'ensemble du continent. Il en est sorti une myriade de nouveaux modèles, apparemment efficaces, quoique divers : les exemples contrastés de New York, Chicago ou San Diego montrent à l'envi l'inexistence d'une *one best way*. En contre-exemple, les secteurs de l'activité policière, et notamment le renseignement, qui n'ont pas connu ces

remises en cause n'ont pas manifesté à l'occasion des événements du 11 septembre, une efficacité à toute épreuve.

Au regard de ce modèle, le champ des études « policières » en France est encore largement sous-développé. Sans doute, l'offre de recherche s'est assez nettement développée. On a assisté à la création successive de l'Institut des hautes études de la sécurité

intérieure (IHESI), du Centre d'études en sciences sociales de la défense (C2SD), du centre de prospective de la gendarmerie, tandis que progressivement d'autres instances de recherche (aux ministères de l'Équipement, de la Justice, de la Ville, de

l'Éducation nationale, etc.) inscrivaient les questions de sécurité à leur agenda. Il s'en faut encore de beaucoup que les moyens de recherche engagés, comme les ouvertures de terrain et la valorisation des résultats puissent souffrir la comparaison avec le monde anglo-saxon. Un dispositif particulier comme l'évaluation illustre très bien cet écart. Il n'est pas de programme mis en œuvre par une police en Amérique du Nord qui ne s'accompagne d'un dispositif d'évaluation indépendant et public. Ces deux propriétés sont encore loin d'être imitées ici où les évaluations, lorsqu'il y en a, sont encore le plus souvent le fait des inspections internes aux administrations concernées, et leurs résultats gardés secrets.

Il est de plus en plus patent que ces prudences sont dysfonctionnelles et interdisent – au lieu de stimuler – la mise à jour des problèmes et leur solution. Elles perdurent par inertie, sans doute, et tout autant par inexpérience et pusillanimité, se renforçant l'une l'autre. Alors qu'on est à nouveau porté à supposer que, dans le champ de la sécurité, le bon exemple vient d'Amérique, peut-être entendra-t-on une des leçons qu'en apporte le vent: la recherche y est assurément perçue comme une condition nécessaire de l'efficacité.

La recherche
est perçue
[en Amérique du Nord]
comme une condition
nécessaire de
l'efficacité [policière].



Sont répertoriées ici les références bibliographiques de l'ensemble des articles de ce numéro hors-série.

427

Bibliographie générale



A

AARONSON (D. E.) et al, 1977, *The New Justice: Alternatives to Conventional Criminal Adjudication: Guidebook for Planners and Practitioners*, COOPER (C. S.), (dir.), Washington D.C. Printing Office.

AHERN (J. F.), 1972, *Police in trouble*, New-York, Hawthorn Books.

ALDERSON (J.), 1979, *Policing Freedom*, Plymouth, MacDonald and Evans.

ALLEN (R. J.), 1976, « The Police and Substantive Rulemaking: Reconciling Principle and Expediency », *University of Pennsylvania Law Review*, November, p. 97.

AMERICAN BAR ASSOCIATION, 1973, *The Urban Police Function, Approved Draft*, Chicago, American Bar Association, p. 41-42.

ANDENAES (J.), 1966, « The general preventive effects of punishment », *University of Pennsylvania Law Review*, n° 114, May, p. 949-983.

ANDERSON (D. M.), 1978, « Management moves in on the detective », *Police Magazine*, n° 3, p. 4-13.

ANDERSON (R.), BROWN (J.), CAMPBELL (E.), 1993, *Aspects of Sex Discrimination Within the Police Service in England and Wales*, London, Home Office Police Research Group.

B

- BAINBRIDGE (B), 1984, Television interview with Robert Fulford on « Realities », Global Television, Toronto, oct.
- BALL (R.), HUFF (R.), LILLY (R.), *House A Arrest and Correctional Policy: Doing Time at Home*, Beverly Hills, Sage Publications (à paraître).
- BANTON (M.), 1983, « Categorical and Statistical Discrimination », *Ethnic and Racial Studies*, n° 6/3, July.
- BARTH (F.), 1966, « Models of Social Organization », Royal Anthropological Institute Occasional Papers.
- BAUMGARTEN (M.-P.), BLACK (D.), 1981, « Toward a theory of the third party », *Forthcoming in Empirical Theories about Courts*, edited by Lynn Mather and Keith Boyum, New York, Longman.
- BAYLEY (D. H.), SHEARING (C. D.), 2001, *The New Structure of Policing. Description, Conceptualization and Research Agenda*, Washington DC, National Institute of Justice, Office of Justice Program, U.S. Department of Justice.
- BAYLEY (D. H.), 1988, « Community Policing: a Report from the Devils Advocate », in GREENE (J. R.), MASTROFSKI (S. D.), *Community Policing: Rhetoric or Reality ?*, New York, Praeger, p. 225-237.
- BAYLEY (D. H.), SKOLNICK (J.), 1986, *The New Blue Line*, New York, The Free Press.
- BAYLEY (D. H.), MENDELSON (H.), 1969, *Minorities and the Police*, New York, The Free Press.
- BECK (U.), 2001, *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier (édition originale en allemand, 1986).
- BECKER (H. S.), 1963, *Outsiders: studies in the sociology of deviance*, New York, The Free Press.
- BECKER (H. S.), GREER (B.), HUGHES (E. C.), STRAUSS (A.), 1961, *Boys in white: students culture in medical school*, Chicago, University of Chicago Press.
- BENNETT (T.), 1979, « The Social Distribution of Criminal Labels », *British Journal of Criminology*, n° 19, p. 134-145.
- BENNETT (T.), 1989, *Contact Patrols in Birmingham and London: An Evaluation of a Fear Reducing Strategy*, Cambridge, Institute of Criminology.
- BERKELEY (G. E.), 1969, *The democratic policeman*, Boston, Beacon Press.
- BERLEW (D. E.), HALL (D. T.), 1966, « The socialization of managers; effects of expectations on performance », *Administrative Science Quarterly*, n° 11, p. 207-23.
- BINDER (A.), SCHARF (P.), 1982, « Deadly Force in Law Enforcement », *Crime and Delinquency*, n° 28.
- BITTNER (E.), 1967a, « Police discretion in emergency apprehension of mentally ill persons », *Social problems*, n° 14 (Winter), p. 278-292.

BITTNER (E.), 1967b. «The police on skid-row, a study of peace keeping», *American Sociological Review*, n° 32, October, p. 699-715.

BITTNER (E.), 1970, «The Functions of the Police in Modern Society: A Review of Background Factors», *Current Practices, and Possible Role Models*, Washington D.C., Govt Printing Office.

BITTNER (E.), 1974, «Florence Nightingale in Pursuit of Willie Sutton», in *The Potential for Reform of Criminal Justice*, Herbert Jacob ed, Beverly Hills, Calif., Sage, p. 30.

BITTNER (E.), 1983, «Technique and the Conduct of Life», *Social Problems*, 30, 3.

BLACK (D.), 1968, *Police Encounters and Social Organization, an Observation Study*, Unpublished doctoral dissertation, Department of Sociology, University of Michigan.

BLACK (D.), REISS (A.J., Jr), 1970a, «Police control of juveniles», *American Sociological Review*, n° 35, February, p. 63-77.

BLACK (D.), 1970b, «Production of Crime Rates», *American Sociological Review*, n° 35, (August), p. 733-748. (Reprinted in REINER (R.), 1996, t.1 and Chapter 3 of the present volume).

BLACK (D.), 1971, «The Social Organization of Arrest», *Stanford Law Review*, n° 23, p. 1087-1111.

BLACK (D.), 1976, *The Behavior of Law*, New York, Academic Press.

BLACK (D.), REISS Jr. (A.-J.), 1967, «Patterns of behavior in police and citizen transactions», p. 1-139, in US President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice, *Studies in Crime and Law Enforcement in Major Metropolitan Areas, Field Surveys III*, Vol. 2, Washington. DC, US Government Printing office.

BLAIR (I.), 1985, *Investigating Rape: A New Approach for Police*, London, Crown Helm.

BLOCH (P.B.), BELL (J.), 1976, *Managing Investigations: The Rochester System*, Washington, D.C., Police Foundation.

BLOCH (P.B.), ULBERG (C.), 1974, *Auditing Clearance Rates*, Washington, D.C., Police Foundation.

BLOCH (P.B.), WEIDMAN (D.R.), 1975, *Managing Criminal Investigations*, Washington D.C., United States Department of Justice, Law Enforcement Assistance Administration, National Institute of Law Enforcement and Criminal Justice.

BLOM-COOPER (L.), DRABBLE (R.), 1982, «Police Perception of Crime», *British Journal of Criminology*, n° 22/1, April, p. 184-187.

BOGOLMONY (R.), 1976, «Street Patrol: The Decision to Stop a Citizen», *Criminal Law Bulletin*, n° 12/5.

BOHANNAN (P.), 1965, «The differing realms of the law», in *The Ethnography of Law*, edited by Laura Nader. Published as supplement to *American Anthropologist*, Vol. 67, December, p. 33-42.

B

- BORDUA (D.-J.), REISS Jr. (A.-J.), 1967, « Law enforcement », in *The Uses of Sociology*, edited by Paul F. Lazarsfeld, William Sewel, and Harold Wilensky, New York, Basic Books, p. 275-303.
- BOTTOMS (A), 1983, « Neglected Features of Contemporary Penal Systems», in *The Power to Punish: Contemporary Penality and Social Analysis*, GARLAND (D.), YOUNG (P.) (dir), Atlantic Highlands, H.J. Humanities, p. 166.
- BOURDIEU (P.), 1977, *Outline of a Theory of Practice*, Cambridge, Cambridge University Press (Cf. Version française.)
- BOWLING (B.), 1999, *Violent Racism*, Oxford, Oxford University Press.
- BOWLING (B.), PHILLIPS (C.), 2000a, *Racism, Crime and Justice*, London, Pearson Longman.
- BOWLING (B.), PHILLIPS (C.), 2000b, « Racist Victimisation in England and Wales », in HAWKINS (D.) (ed.), *The Nexus of Race, Class and Ethnicity*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BOX (S.), 1983, *Power, Crime and Mystification*, London, Tavistock.
- BOX (S.), RUSSELL (K.), 1975, « The Politics of Discredibility », *Sociological Review*, n° 23/2, p. 315-346 (Reprinted in REINER (R.), 1996, t.2).
- BOYDSTUN (J. E.), 1975, *San Diego Field Interrogation Study: Final Report*, Washington, DC, Police Foundation.
- BOYDSTUN (J. E.), SHERRY (M. E.), 1975, *San Diego Community Profile: Final Report*, Washington DC, The Police Foundation.
- BRAND (D.), KOROLOFF (J. M.), 1976, « Team policing: management of criminal investigation », *Police Chief*, n° 9, p. 65-67.
- BRATTON (W.), 1998, *Turnaround: How America's Top Cop Reversed the Crime Epidemic*, New York, Random House.
- BRIDGES (L.), 1983a, « Policing the Urban Wasteland », *Race and Class*, autumn.
- BRIDGES (L.), 1983b, « Extended Views: The British Left and Law and Order », *Sage Race Relations Abstracts*, February.
- BRODEUR (J.-P.), « Undercover policing in Canada: Wanting what is wrong », *Crime, Law and Social Change*, n° 18, p. 105-136.
- BRODEUR (J.-P.), 1981, « Legitimizing Police Deviance », in SHEARING (C.), *Organizational Police Deviance*, Toronto, Butterworth, p. 127-160.
- BRODEUR (J.-P.), 1983, « High Policing and Low Policing: Remarks About the Policing of Political Activities », *Social Problems*, 30, 5.
- BRODEUR (J.-P.), 1984, « La police, mythes et réalités », in *Criminologie*, Université de Montréal, Vol. XVII, n° 1, p. 9-41.

BRODEUR (J.-P.), 1997, «La police en Amérique du Nord: modèles ou effets de mode?», *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, Violences en famille*, n° 28, p. 171-184.

BRODEUR (J.-P.), 1998a, «Une police taillée sur mesure: une réflexion critique», in NORMANDEAU (A.) (dir.), *Une police professionnelle de type communautaire*, Montréal, Mériidien, Tome II, p. 275-313.

BRODEUR (J.-P.), 1998, *How to Recognize Good Policing*, Thousand Oaks, CA, Sage.

BRODEUR (J.-P.), 2000, «Police de proximité et citoyenneté en Amérique du Nord », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, « Les dilemmes de la proximité », n° 39, p. 185-200.

BRODEUR (J.-P.), 2002, «La recherche institutionnelle en matière de justice pénale aux États-Unis », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, Police et Recherches*, n° 46, p. 167-195.

BROGDEN (A.), 1981, «Sus is dead, but what about Sus?», *New Community*, n° 9/1, spring/summer.

BROGDEN (M.), JEFFERSON (T.), WALKLATE (S.), 1988, *Introducing Policing*, London, Unwin.

BROWN (D.), 1997, *Pace Ten Years On: A Review of the Research*, London, Home Office, Home Office Research Study 155.

BROWN (D.), ELLIS (T.), 1994, *Policing Low-level Disorder: Police Use of Section 5 of the Public Order Act 1986*, London, PACE, Home Office Research Study 135.

BROWN (J.), HAZENBERG (A.), ORMISTON (C.), 1999, «Police-women: An International Comparison », in MAWBY (R.) (ed.), *Policing Across the World*, London, UCL Press.

BROWN (J.), MAIDMENT (A.), BULL (R.), 1993, «Appropriate Skill-Task Matching or Gender Bias in Deployment of Male and Female Police Officers», *Policing and Society*, n° 3/1, p. 121-136.

BROWN (M.-E.), 1969, «The condemnation and persecution of hippies», *Trans-Action*, n° 6 (September), p. 33-46, Brown, Richard Maxwell.

BRYANT (L.), DUNKERKEY (D.), KELLAND (G.), 1985, «One of the Boys», *Policing*, n° 1/4, p. 236-244.

BUCKE (T.), 1996, *Policing and the Police: Findings from the 1994 British Crime Survey*, London, Home Office, Research Findings 28.

BUCKE (T.), 1997, *Ethnicity and Contacts With the Police: Latest Findings from the British Crime Survey*, London, Home Office Research, Development and Statistics Directorate, Research Findings 59.

BURKE (M.E.), 1993, *Coming Out of the Blue*, London, Cassell.

B

- CAIN (M.), SADIGH (S.), 1982, «Racism, the Police and Community Policing», *Journal of Law and Society*, n° 9/1, summer, p. 87-102.
- CAMPANIS (P.), 1970, «Normlessness in Management», in *Deviance and Respectability*, ed. J. Douglas, New York, Basic Books, p. 291-325.
- CANADA, 1981a, *La liberté et la sécurité devant la loi*, Deuxième rapport de la Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie Royale du Canada : *La liberté et la sécurité devant la loi* (Rapport McDonald, 2 vol.), Ottawa : ministère des Approvisionnements et Services.
- CANADA, 1981b, Troisième rapport de la Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie Royale du Canada: *Certaines activités de la GRC et la connaissance qu'en avait le gouvernement*, (Rapport McDonald), Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services.
- CARRIER (J.), 1988, *The Campaign for the Employment of Women as Police Officers*, Aldershot, Avebury.
- CASHMORE (E.), McLAUGHLIN (E.), 1991, *Out of Order? Policing Black People*, London, Routledge.
- CATHCART (B.), 1999, *The Case of Stephen Lawrence*, London, Viking.
- CAVISE (L.), 1992, «Le droit américain», *Revue internationale de droit pénal*, numéros spéciaux sur la preuve dans les procédures pénales, 63/1-2, p. 169-181.
- CHAN (J.), 1997, *Changing Police Culture: Policing in a Multicultural Society*, Cambridge, Cambridge University Press.
- CHAPMAN (D.), 1968, *Sociology and the Stereotype of the Criminal*, London, Tavistock.
- CHAPPELL (D.), GORDON (R.), MOORE (R.), 1982, *Criminal Investigation: A Selective Literature Review & Bibliography*, Ottawa, Minister of Supplies and Services Canada.
- CHELIMSKY (E.), 1976, *High Impact Anti-Crime Program*, Final Report, Vol. 2, Wahington D.C., Gvt Printing Office, p. 19-38., p. 145-150, p. 418-421.
- CHEVIGNY (P.), 1969, *Police Power: Police Abuses in New York City*, New York, Vintage Press.
- CHILD (J.), 1972, «Organizational Structure and Performance: The Role of Strategic Choice», *Sociology*, n° 6 (January), p. 1-22.
- CHOONGH (S.), 1997, *Policing as Social Discipline*, Oxford, Oxford University Press.
- CICOUREL (A.V.), 1967, *The social organization of juvenile justice*, New York, John Wiley and Sons.

CITY OF NEW YORK, 1994, *Commission to Investigate Allegations of Police Corruption and the Anti-Corruption Procedures of the Police Department*. Commission Report (rapport de la Commission Mollen), New York, The City of New York, July 7.

CLARKE (R.V.), 1992, *Situational Crime Prevention*, New York, Harrow and Heston.

CLARREN (S.), SCHWARTZ (A.), 1976, «Measuring a Program's Impact: A Cautionary Note», in SKOGAN (W.G.) (ed.), *Sample Surveys of the Victims of Crime*, Cambridge, MA Ballinger, p. 121-134.

CLÉBERT (J.-P.), 1963/1967, *The Gypsies*, London, VISTA Books, Baltimore, Penguin Books.

CODD (B.V.), 1977, 90misc. 2nd 1047, 396 NY S 2nd 974.

COHEN (I.-A.), 1966, «Chinese mediation on the eve of modernization», *California Law Review*, n° 54, August, p. 1201-1226.

COHEN (S.), 1979, «The Punitive City: Notes on the Dispersal of Social Control», 3(4), *Contemporary Crisis* 339.

COHEN (S.), 1985, *Visions of Social Control*, Cambridge, Policy Press.

COLQUHOUN (P.), 1969, *A Treatise on the Police of the Metropolis*, Montclair (New Jersey), Patterson Smith.

CORDNER (G. W.), 1986, «Fear of Crime and the Police: An Evaluation of a Fear-Reduction Strategy», *Journal of Police Science and Administration*, n° 14, p. 223-233.

CRAWFORD (A.), JONES (T.), WOODHOUSE (T.), YOUNG (J.), 1990, *The Second Islington Crime Survey*, London, Middlesex Polytechnic Center for Criminology.

CROWTHER (C.), 2000a, «Thinking about the "Underclass": Towards a Political Economy of Policing», *Theoretical Criminology*, n° 4/2, p. 149-168.

CROWTHER (C.), 2000b, *Policing Urban Poverty*, London, Macmillan.

CROZIER (M.), 1964, *The Bureaucratic Phenomenon*, Chicago, University of Chicago Press.

CUMMING (E.), CUMMING (L.), EDELL (L.), 1965, «Policeman as philosopher, guide and friend», *Social Problems*, n° 12 (Winter), p. 276-286.

D
E

BIBLIOGRAPHIE

- DALTON (M.), 1964, « Preconceptions and methods in men who manage » in *Sociologists at Work*, P. Hammond, ed. New York, Doubleday.
- DAVIS (E. M.), KNOWLES (L.), 1975, «A Critique of the Report: An Evaluation of the Kansas City Preventive Patrol Experiment», *Police Chief*, juin, p. 22-27.
- DAVIS (K.C.), 1969, *Discretionary Justice*, Baton Rouge, Louisiana State University.
- DEUTSCHER (I.), 1966, «Words and deeds: social science and social policy», *Social Problems*, n° 13 (Winter), p.235-254.
- DOBASH (R.), DOBACH (R.), 1992, *Women, Violence and Social Change*, London, Routledge.
- DORNBUSH (S. M.), 1955, «The military academy as an assimilating institution», *Social Forces*, n° 33, p. 316-21.
- DUNHILL (C.), (ed.) 1989, *The Boys in Blue: Women's Challenge to Policing*, London, Virago.
- DUNLAP Colonel (C.D.), 2001, «The Thick Green Line: The Growing Involvement of Military Forces in Domestic Law Enforcement», in KRASKA (P.B.) (ed.), *Militarizing the American Criminal Justice System*, Boston, Northeastern University Press (d'abord publié en 1999).
- DUNNE (J.G.), 1991, «Law and Disorder in Los Angeles», *New York Review of Books*, n° 38, p. 15-17.
- DURKHEIM (E.), 1964, *The Division of Labor in Society*, New York, Free Press.
- ECK (J. E.), 1979, *Managing Case Assignments: The Burglary Investigation Decision Model Replication*, Washington, D.C., Police Executive Research Forum.
- EDWARDS (S.), 1989, *Policing «Domestic» Violence*, London, Sage.
- EDWARDS (S.), 1994, «Domestic Violence and Sexual Assault», in BECKER (S.), STEPHENS (M.) (eds.), *Police Force, Police Service*, London, Macmillan.
- ERICSON (R. V.), 1981, *Making Crime*, Toronto, Butterworths.
- ERICSON (R. V.), HAGGERTY (K.), 1997, *Policing the Risk Society*, Oxford, Clarendon Press.
- ERIKSON (R.), SHEARING (C.), 1985, «The Scientification of Police Work», in BOHME (G.), STEHR (N.), *The Impact of Scientific Knowledge on Social Structure*, Sociology of Science Yearbook, 10, Dordrecht, Reidel.
- ESCOBAR (E.J.), 1999, *Race, Police, and the Making of a Political Identity*. Mexican Americans and the Los Angeles Police Department 1900-1945, Berkeley, University of California Press.
- EVAN (W.M.), 1963, «Peer group interaction and organizational socialization: a study of employee turnover», *American Sociological Review*, n° 28, p. 436-40.

FEENEY (F.), WEIR (A.) (compilé par), 1973, *The Prevention and Control of Robbery*, Vol. HV, Davis, Calif., The Center on Administration of Criminal Justice, University of California à Davis.

FIELD (S.), SOUTHGATE (P.), 1982, *Public Disorder*, London, Home Office Research Unit.

FIELDING (N.), 1994, «Cop Canteen Culture», in NEWBURN (T.), STANKO (E. A.) (eds.), *Just Boys Doing Business: Men, Masculinity and Crime*, London, Routledge.

FIELDING (N.), FIELDING (J.) 1992, «A Comparative Minority: Female Recruits to a British Constabulary Force», *Policing and Society*, n° 2/3, p. 205-218.

FISHER (C.), MAWBY (R.), 1982, «Juvenile Delinquency and Police Discretion in an InnerCity area», *British Journal of Criminology*, n° 22/1, January, p. 141-163.

FITZGERALD (M.), 1993, *Ethnic Minorities and the Criminal Justice System*, London, HMSO, Royal Commission on Criminal Justice Research Study 20.

FITZGERALD (M.), 1999, *Report into Stop and Search*, London, Metropolitan Police.

FITZGERALD (M.), HALE (C.), 1996, *Ethnic Minorities: Victimation and Racial Harassment: Findings from the 1988 and 1992 British Crime Surveys*, London, Home Office, Home Office Research Study 154.

FOLK (J.F.), 1971, *Municipal Detective Systems: a Quantitative Approach*, Cambridge, Mass., Operations Research Center, M.I.T.

FOUCAULT (M.), 1975, *Surveiller et Punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.

FOUCAULT (M.), 1977, *Discipline and Punish*, New York, Pantheon.

FOWLER (F. J.), MANGIONE (T.), 1986, «A Three-Pronged Effort to Reduce Crime and Fear of Crime: The Hartford Experiment», in ROSENBUM (D.) (ed.), *Community Crime Prevention*, Newbury Park, CA Sage, p. 87-108.

FRIEDRICH (R.-J.), 1977, *The Impact of Organizational, Individual, and Situational Factors on Police Behavior*, Unpublished doctoral dissertation, Department of Political Science, University of Michigan.

FULLER (L.-L.), 1940/1966, *The Law in Quest of Itself*, Boston, Beacon Press. 1966.

FULLER (L.-L.), 1969, «Two principles of human association», p. 3-23, in *Voluntary Associations* (Nomos, Vol. 11), edited by J. Rolland Pennlock and John W. Chapman, New York, Atherton Press.

FYFE (J.), 1981, «Race and Extreme Police-Citizen Violence», in MCNEELY (R.), POPE (C.) (eds.), *Race, Crime and Criminal Justice*, Beverly Hills, CA, Sage.

F

BIBLIOGRAPHIE

- GARFINKEL (H.), BITTNER (E.), 1967, « "Good" Organizational Reasons for "Bad" Clinic Records », in GARFINKEL (H.), *Studies in Ethnomethodology*, Englewood Cliffs, NJ, Prentice-Hall, p. 186-207.
- GARLAND (D.), 2001, *The Culture of Control*, Oxford, Oxford University Press.
- GATES (D.F.), KNOWLES (L.), 1976, « An Evaluation of the Rand Corporation's Analysis of the Criminal Investigation Process », *Police Chief*, juillet, n° 43, p. 20-24, p. 74-77.
- SELLER (W.), 1983, « Deadly Force: What We Know », in KLOCKARS (C.) (ed.), *Thinking About Police*, New York, McGraw-Hill.
- SELLER (W.), TOCH (H.), (eds.), 1996, *Police Violence: Understanding and Controlling Police Abuse of Force*, New Haven, Yale University Press.
- GILL (P.), 2001, *The Usual Suspects*, Brookfield VT, Ashgate
- GILROY (P.), 1982, « The Myth of Black Criminality », in *Socialist Register 1982*, London, Merlin.
- GILROY (P.), 1983, « Police and Thieves », in Centre for Research on Contemporary Cultural Studies, *The Empire Strikes Back*, London, Hutchinson.
- GOFFMAN (E.), 1959, *The presentation of self in everyday life*, New York, Doubleday.
- GOFFMAN (E.), 1961, *Asylums*, Garden City, New York, Doubleday Anchor.
- GOLDMAN (N.), 1963, *The Differential Selection of Juvenile Offenders for Court Appearance*, New York, National Council on Crime and Delinquency.
- GOFFMAN (E.), 1967, *Interaction Ritual*, Chicago, Aldine.
- GOLDSTEIN (H.), 1977, *Policing a Free Society*, Cambridge Mass, Ballinger, p. 26-28., p. 30, p. 34-35.
- GOLDSTEIN (H.), 1979, « Improving Policing: a Problem-Oriented Approach », *Crime and Delinquency*, n° 25, p. 236-258.
- GOLDSTEIN (H.), 1987, « Toward Community-Oriented Policing: Potential, Basic Requirements and Threshold Questions », *Crime and Delinquency*, Vol. 33, n° 1, p. 6-30.
- GOLDSTEIN (H.), 1990, *Problem-Oriented Policing*, New York, Mc Graw-Hill.
- GOLDSTEIN (J.), 1960, « Police discretion not to invoke the criminal process, low-visibility decisions in the administration of justice », *Yale Law Journal*, n° 69 (March), p. 543-594.
- GORDON (P.), 1983, *White Law*, London, Pluto Press.
- GRAEF (R.), 1989, *Talking Blues*, London, Collins.
- GREEN (E.), 1970, « Race, social status, and criminal arrest », *American Sociological Review*, n° 35 (June), p. 476-490.

GREENE (J.R.), TAYLOR (R.B.), 1988, « Community-Based Policing and Foot Patrol: Issues of Theory and Evaluation », in GREENE (J.R.), MASTROFSKI (S.D.), *Community Policing: Rhetoric or Reality?*, New York, Praeger, p. 195-223.

GREENBERG (B.), ELLIOTT (C.V.), KRAFT (L.P.), PROCTER (H.S.), 1975, *Felony Investigation Decision Model. An analysis of Investigative Elements of Information*, Menlo Park, Calif., Stanford Research Institute.

GREENBERG (B.), YU (O.S.), LANG (K.), 1972, « Enhancement of the Investigative Function », Vol. II: Methods and Results of Statistical Analysis, non publié.

GREENWOOD (P.W.), 1970, *An analysis of the apprehension activities of the New York City Police Department*, New York, N.Y., Rand.

GREENWOOD (P.W.), CHAIKEN (J.), PETERSILIA (J.), PRUSOFF (L.), 1975, *The Criminal Investigation Process*, Vol. I : Summary and Policy Implications and Volume III: Obsevations and Analysis, Santa Monica, ca: Rand.

GREENWOOD (P.W.), CHAIKEN (J.), PETERSILIA (J.), 1976, « Response to: An evaluation of the Rand Corporation's analysis of the criminal investigation process », *Police Chief*, n° 43, p. 62-71

GREENWOOD (P.W.), PETERSILIA (J.), CHAIKEN (J.), 1977, *The Criminal Investigation Process*, Lexington, D.C. Heath.

GREER (G.), 1964, « First days in the field », in *Sociologists at Work*, P. Hammond, ed. New York, Doubleday.

GREGORY (J.), LEE (S.), 1999, *Policing Sexual Assault*, London, Routledge.

GRINDLE (R.), ACEITUNO (T.), 1973, « Innovations in robbery Control », in *The Prevention and Control of Robbery*, Vol. 1, FEENEY (F.), WEIR (A.) (dir.), Davis, Calif, University of California, p. 315-320.

GUILLAUTÉ (M.), 1974, *Mémoire sur la réformation de la Police de France*, Paris, Hermann (originellement publié en 1749).

HAGAN (W.-T.), 1966, *Indian Police and Judges. Experiments in Acculturation and Control*, New-Haven, Yale University Press.

HALFORD (A.), 1993, *No Way Up the Greasy Pole*, London, Constable.

HALL (J.), 1947, *General Principles of Criminal Law*, Indianapolis, Bobbs-Merrill.

HALL (J.), 1953, « Police and Law in Democratic Society », *Indiana Law Society*, Vol. 28, n° 2, p. 133-177.

HALL (S.), CRITCHER (C.), JEFFERSON (T.), CLARKE (J.), ROBERTS (B.), 1978, *Policing the Crisis*, London, Macmillan.

G
H

H

- HAMMER (J.), RADFORD (R.), STANKO (E. A.), (eds.), 1989, *Women, Policing and Male Violence*, London, Routledge.
- HART (H. A. L.), 1961, *The concept of Law*, Oxford, Clarendon Press.
- HEIDENSOHN (F.), 1989, *Women in Policing in the USA*, London, Police Foundation.
- HEIDENSOHN (F.), 1992, *Women in Control – The Role of Women in Law Enforcement*, Oxford, Oxford University Press.
- HEIDENSOHN (F.), 1994, «We Can Handle It Out Here. Women Police Officers in Britain and the USA and the Policing of Public Order», *Policing and Society*, n° 4/4, p. 93-303.
- HEIDENSOHN (F.), 1996, *Women and Crime* (2nd edn), London, Macmillan.
- HEIDENSOHN (F.), 1997, «Gender and Crime», in MAGUIRE (M.), MORGAN (R.), REINER (R.) (eds.), *The Oxford Handbook of Criminology* (2nd edn), Oxford, Oxford University Press.
- HEIDENSOHN (F.), 1998, «Women in Policing», *Criminal Justice Matters*, n° 32, p. 13-14.
- HELLMAN (A.), 1975, *Laws Against Marijuana*, Urbana, IL, University of Illinois Press.
- HEPBURN (J.-R.), 1978, «Race and the decision to arrest: an analysis of warrants issued», *Journal of Research in Crime and Delinquency*, n° 15, January, p. 54-73.
- HOCHANADEL (M.), STEGE (H. W.), 1966, «The right to resist an unlawful arrest an outdated concept?», *Tulsa law journal*, n° 3.
- HOLDAWAY (S.), 1983, *Inside the British Police*, Oxford, Basil Blackwell.
- HOLDAWAY (S.), 1991, *Recuiting a Multi-Ethnic Police Force*, London, HMSO.
- HOLDAWAY (S.), 1996, *The Racialisation of British Policing*, London, Macmillan.
- HOLDAWAY (S.), BARRON (A.-M.), 1997, *Resigners – The Experience of Black and Asian Police Officers*, London, Macmillan.
- HOME OFFICE, 1981, *Racial Attacks: Report of a Home Office Study*, London, Home Office.
- HOUGH (M.), MAYHEW (P.), 1983, *The British Crime Survey*, London, Home Office Research Unit.
- HOYLE (C.), 1998, *Negotiating Domestic Violence: Police, Criminal Justice and Victims*, Oxford, Oxford University Press.
- HUGHES (E. C.), 1958, *Men and their work*, Glencoe, Illinois, The Free Press.

IACP, 1975, *Position paper on the Kansas City Preventive Patrol Experiment*, Police Chief, septembre, p. 16.

ISAACS (H.H.), 1967, «A Study of communications crimes, and arrests in a metropolitan police department», p.88-106, in *Institute for Defense Analyses, Task Force Reports: Science and technology*, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office.

JEFFERSON (T.), 1988, «Race, Crime and Policing: Empirical, Theoretical and Methodological Issues», *International Journal of the Sociology of Law*, n° 16/4, p. 521-539.

JEFFERSON (T.), 1993, «The Racism of Criminalisation: Policing and the Reproduction of the Criminal Other», in GELSTHORPE (L.), McWILLIAMS (W.) (eds.), *Minority Ethnic Groups and the Criminal Justice System*, Cambridge, University of Cambridge, Institute of Criminology.

JEFFERSON (T.), WALKER (M.A.), 1993, «Attitudes to the Police of the Ethnic Minorities in a Provincial City», *British Journal of Criminology*, n° 33/2, p. 251-266.

JEFFERSON (T.), WALKER (M.A.), SENEVIRATNE (M.), 1992, «Ethnic Minorities, Crime and Criminal Justice: A Study in a Provincial City», in DOWNES (D.) (ed.), *Unravelling Criminal Justice*, London, Macmillan and in *Criminal Law Review*, p.83-95.

JHERING (von) (R.), 1877, *The Struggle for Law*, Chicago, Callaghan, 1879 (fifth edition; first edition, 1872).

JOBARD (F.), 1999, *La police et la force. États-Unis, Grande-Bretagne, Canada*, Paris, L'Harmattan, coll. «Sécurité et société».

JOHNSON (B.), 1976, «Taking Care of Labour», *Theory and Society*, n° 3/1.

JOHNSON (L.K.), 1985, *A Season of Inquiry: The Senate Intelligence Investigation*, Lexington ky, The University Press of Kentucky.

JOHNSTON (L.), 1992, *The Rebirth of Private Policing*, London, Routledge & Kegan Paul.

JONES (H.-W.), 1969, *The Efficacy of Law*, Evanston, Northwestern University Press.

JONES (S.), 1987, *Policewomen and Equality*, London, Macmillan.

JONES (T.), MCLEAN (B.), YOUNG (J.), 1986, *The Islington Crime Survey*, Aldershot, Gower.

JONES (T.), NEWBURN (T.), 1998, *Private Security and Public Policing*, Oxford, Clarendon Press.

JONES (T.), NEWBURN (T.), 1999, «Urban Change and Policing: Mass Private Property Reconsidered», *European Journal on Criminal Policing and Research*, Vol. 7, n° 2, p. 225-244.

I
J

KELLING (G. L.), COLE (C. M.), 1997, *Fixing Broken Windows: Restoring Order and Reducing Crime in our Communities*, New York, Touchstone.

KELLING (G. L.), PATE (T.), DIECKMAN (D.), BROWN (C. E.), 1974, *The Kansas City Patrol Experiment, A Summary Report*, Police Foundation, Washington, XV + 511 p.

KELLING (G. L.), PATE (T.), DIECKMAN (D.), BROWN (C. E.), 1991, «L'expérience de Kansas City sur la patrouille préventive», *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, Jeunesse et sécurité*, n° 5, p. 277-315.

KELSEN (H.), 1961, *Général theory of law and State*, New York, Russel & Russel.

KER MUIR (W. Jr.), 1977, *Police: Streetcorner Politicians*, Chicago, University of Chicago Press

KLOCKARS (C. B.), 1983, *Thinking about police*, Mc Graw-Hill, New York.

KLUG (F.), 1982, *Racist Attacks*, London, Runnymede Trust.

KNOOHUIZEN (R.), FAHEY (R.-P.), PALMER (D.-J.), 1972, *The Police and Their Use of Fatal Force in Chicago*, A Report of the Chicago Law Enforcement Study Group, Evanston.

KRASKA (P. B.), 2001, (ed.), *Militarizing the American Criminal Justice System*, Boston, Northeastern University Press.

L'HEUILLET (H.), 2001, *Basse politique, haute police. Une approche historique et philosophique de la police*, Paris, Fayard.

LAFAVE (W. R.), 1965, *Arrest: The Decision to Take a Suspect Into Custody*, New York, Little Brown and Co.

LAFAVE (W. R.), REMINGTON (E. J.), 1969, «Controlling the Police: the Judge's Role in Making and Reviewing Law Enforcement Decisions», *Michigan Law Review*, n° 63, p. 987-1012.

LAING (R. D.), 1964, «The Obvious», in *Dialectics of Liberation*, COOPER (D.), (ed.), London, Institute of phenomenological studies.

LAMBERT (J.), 1970, *Crime, Police and Race Relations*, Oxford, Oxford University Press.

LANDAU (S.), 1981, «Juveniles and the Police», *British Journal of Criminology*, n° 21/1, January, p. 27-46.

LANDAU (S.) NATHAN (G.), 1983, «Selecting Delinquents for Cautioning in the London Metropolitan Area», *British Journal of Criminology*, n° 23/2, April, p. 128-149.

LANDREVILLE (P.), 1987, «Surveiller et prévenir: l'assignation à domicile sous surveillance électronique», *Déviance et société*, Vol. XI, 3.

- LASSWELL (H.), 1956, *The Decision Process: Seven Categories of Functional Analysis*, College Park: Bureau of Governmental Research, College of Business and Public Administration, University of Maryland.
- LAUDON (K.), 1986, *Dossier Society Values Choices in the Design of National Information Systems*, New York, Columbia Univ. Press.
- LAVINE (E.), 1931, *The Third Degree. A Detailed and Appealling Exposé of Police Brutality*, New York, Vanguard Press.
- LAWRENCE (P.R.), LORSCH (J.W.), 1969, *Organization and Environment*, Homewood, IL, Richard D. Irwin.
- LEA (J.), 1986, «Police Racism: Some Theories and Their Policy Implications», in MATTHEWS (R.), YOUNG (J.) (eds.), *Confronting Crime*, London, Sage.
- LEA (J.), YOUNG (J.), 1984, *What Is To Be Done About Law and Order?*, Harmonds-worth, Penguin.
- LEACH (E.R.), 1965, *The Political Systems of Highland Burma*, Boston, Beacon Press.
- LEE (J. A.), 1981, «Some Structural Aspects of Police Deviance in Relations with Minority Groups», in SHEARING (C.) (ed.), *Organizational Police Deviance*, Toronto, Butterworth.
- LEE (M.), 1998, *Youth, Crime and Police Work*, London, Macmillan.
- LEGENDRE (P.), 1974, *L'amour du censeur*, Paris, Éditions du Seuil.
- LIDSTONE (K.), 1984, «Magistrates, the Police and Search Warrants», *Criminal Law Review*, August.
- LILLY (R.), 1978, «What Are the Police Now Doing?», *Journal of Police Science and Administration*, janvier, p. 56.
- LINTOTT (A.-W.), 1968, *Violence in Republican Rome*, London, Oxford University Press.
- LIVERMORE (J. M.), 1971, «Policing», *Minnesota Law Review*, mars, p. 649-729.
- LOADER (I.), 1996, *Youth, Policing and Democracy*, London, Macmillan.
- LORTIE (D. C.), 1968 «Shared ordeal and induction to work» in *Institutions and the person*, BECKER (H. S.), GREER (B.), RIESMAN (D.), WEISS (R. T.), eds Chicago, Aldine.
- LOS ANGELES TIMES, 1977, «The Los Angeles Police Department: How Good Is It?», 18 décembre.
- LUNDMAN (R.), 1974, «Routine Police Arrest Practices», *Social Problems*, n° 22, October, p. 127-141, (Reprinted in LUNDMAN (R.) (ed.), *Police Behaviour*, New York, Oxford University Press, 1980).

L

BIBLIOGRAPHIE



- LUNDMAN (R.), SYKES (R.), CLARK (J.P.), 1978, « Police Control of Juveniles », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 15, January, p. 74-91. (Reprinted in LUNDMAN (R.) (ed.), *Police Behaviour*, New York, Oxford University Press, 1980).
- LUNDMAN (R.), 1979, « Police Work with Traffic Law Violators », *Criminology*, 17. (Reprinted in LUNDMAN (R.) (ed.), *Police Behaviour*, New York, Oxford University Press, 1980).
- LUNDMAN (R.), 1979, « Organizational norms and police discretion: an observational study of police work with traffic law violators », *Criminology*, n° 17, August, p. 159-171.
- LUNDMAN (R.), (ed.), 1980, *Police Behaviour*, New York, Oxford University Press.

L

M

- MACAULAY (S.), 1963, « Non-contractual relations in business: a preliminary study », *American Sociological Review*, n° 28 (February), p. 55-67.
- MACPHERSON (W.), 1999, *The Stephen Lawrence Inquiry*, London, HMSO.
- MAGUIRE (M.), CORBETT (C.), 1989, « Patterns and Profiles of Complaints against the Police », in MORGAN (R.), SMITH (D.) (eds.), *Coming to Terms with Policing*, London, Routledge.
- MAGUIRE (M.), CORBETT (C.), 1991, *A Study of the Police Complaints System*, London, PACE.
- MANNING (P.-K.), 1972, « Observing the police: deviants, respectable, and the law », p. 213-268, in *Research on Deviance*, edited by Jack Douglas, New York, Random House.
- MANNING (P.K.), REDLINGER (L.J.), 1978, « Observations on the Impact of Police Strategies Upon the Trade in Opiates », *iros: The International Review of Opium Studies*, Philadelphia, Institute for the Study of Human Issues.
- MANNING (P.K.), REDLINGER (L.J.), 1977, « Invitational Edges of Corruption: Some Consequences of Narcotic Law Enforcement », in *Politics and Drugs*, ed. P.E. Rock, Rutgers, NJ, E.P. Dutton/Society Books, p. 279-310.
- MANNING (P.K.), 1980, *The Narc's Game*, Cambridge MA, M.I.T. Press.
- MANNING (P.K.), 1988, *Symbolic Communication*, Cambridge MA, MIT Press.
- MARTIN (C.), 1996, « The Impact of Equal Opportunities Policies on the Day-to-Day Experiences of Women Police Constables », *British Journal of Criminology*, n° 36/4, p. 510-528.
- MARX (G.T.), 1984, Fragmentation and Cohesion in American Society, Washington D.C., Trend Analysis Program, American Council on Life Insurance.

MARX (G. T.), REICHMAN (N.), 1984, «Routinizing the Discovery of Secrets: Computers as Informants», *American Behavioral Scientist*, 27.

MARX (G. T.), 1986a, «The Iron Fist and the Velvet Glove.-Totalitarian Potentials Within Democratic Structures», in SHORT (J.) (ed.), *The Social Fabric Dimensions and Issues*, Beverly Hills, Ca., Sage Publications.

MARX (G. T.), SHERIZEN (S.), 1986b, «Monitoring on the Job», *Technology Review*, nov.

MARX (G. T.), 1988, *Undercover: Police Surveillance in America*, Berkeley, University of California Press.

MASTROFSKY (S. D.), 1988, «Community Policing as Reform: A Cautionary Tale», in GREENE (J. R.), MASTROFSKY (S. D.) (eds.), *Community Policing: Rhetoric or Reality?*, New York, Praeger.

MATHIESON (Th.), 1980, «The Future of Social Control Systems - the Case of Norway», *International Journal of the Sociology of Law*, 149.

MATHIESON (Th.), 1983, «The future of Social Control Systems - the Case of Norway», in *The Power to Punish: Contemporary Penalty and Social Analysis*, GARLAND (D.), YOUNG (P.), (dir), Atlantic Highlands, N.J., Humanities, p. 130.

MAWBY (R. I.), BATTI (I. D.), 1980, *Asians and Crime*, London, National Association for Asian Youth.

MAYHEW (L.-H.), 1968, *Law and Equal Opportunity: A Study of the Massachusetts Commission Against Discrimination*, Cambridge, Harvard University Press.

MC AULIFFE (W.), GORDON (R. A.), 1974, «A Test of Lindesmith's Theory of Addiction: The Frequency of Euphoria Among Long-Term Addicts», *American Journal of Sociology*, n° 79 (January), p. 795-840.

MCNAMARA (J.), 1967, «Uncertainties in police work: the relevance of police recruits Background and Training » in *The Police, Six Sociological Essays*, BORDURA (D.J.), eds., New York, John Wiley and Sons.

MEYER (M.), 1980, «Police Shootings at Minorities: The Case of Los Angeles», *The Annals*, n° 452, November.

MICHAEL (D.), 1984, «Too Much of a Good Thing? Dilemmas of an Information Society», *Technological Forecasting and Social Change*, 25, 4.

MILESKI (M.), 1971, «Courtroom encounters: an observation study of a lower criminal court», *Law and Society Review*, n°5, May, p. 473-538.

MIRRLEES-BLACK (C.), BUDD (T.), 1997, *Policing and the Public: Findings from the 1996 British Crime Survey*, London, Home Office Research, Development and Statistics Directorate, Research Findings 60.

M

MOORE (M.H.), 1992, « Problem Solving and Community Policing », in TONRY (M.), MORRIS (N.) (eds.), *Modern Policing*, Chicago, University of Chicago Press, p. 99-158.

MOORE (M.H.), 1977, *Buy and Bust: The Effective Regulation of an Illicit Market in Heroin*, Lexington, Mass., Lexington Books, p. 83.

MORGAN (R.), REINER (R.), MCKENZIE (I.), 1990, *Police Powers and Policy: A Study of Custody Officers*, Final Report to the Economic and Social Research Council.

MORRIS (A.), 1987, *Women, Crime and Criminal Justice*, Oxford, Blackwell.

MURRAY (H.-A.), 1951, « Toward a classification of interactions », p. 434-464 in *Toward a General Theory of Action*, edited by Talcott Parsons and Edward A. Shils, Cambridge, Harvard University Press.

NADER (L.), 1964, « An analysis of Zapotec law cases », *Ethnology*, n° 3, October, p. 404-419.

NADER (L.), METZGER (D.), 1963, « Conflict resolution in two Mexican communities », *American Anthropologist*, n° 65, June, p. 584-592.

NARDULLI (P.F.), 1980, « The Delivery of Police Services: An Experiment in Team Policing », *Law and Policy Quarterly*, n° 2, p. 420-444.

NATIONAL ADVISORY COMMISSION ON CIVIL DISORDERS, 1968, *Report of the National Advisory Commission on Civil Disorders*, Washington D.C., Gvt printing office.

NATIONAL ADVISORY COMMISSION ON CRIMINAL JUSTICE STANDARDS AND GOALS, 1973, *Police*, Washington D.C., Gvt printing office.

NATIONAL COMMISSION ON THE CAUSES AND PREVENTION OF VIOLENCE, 1969, *To Establish Justice, to Insure Domestic Tranquillity*, Final Report, Washington D.C., Gvt printing office.

NATIONAL INSTITUTE FOR LAW ENFORCEMENT AND CRIMINAL JUSTICE, 1977, *Program Plan, Fiscal Year 1978*, Washington D.C. Gvt Printing Office, p. 12.

NATIONAL INSTITUTE OF LAW ENFORCEMENT AND CRIMINAL JUSTICE, 1976, *Police Crime Analysis Unit Handbook*, Washington D.C. Printing Office, p. 19-38.

NATIONAL INSTITUTE OF LAW ENFORCEMENT AND CRIMINAL JUSTICE, 1977, *The Criminal Investigation Process: A Dialogue on Research Findings*, Washington, D.C., United States Department of Justice, Law Enforcement Assistance Administration.

N
O
P

NATIONAL INSTITUTE OF LAW ENFORCEMENT AND CRIMINAL JUSTICE, Law Enforcement Assistance Administration, 1972, «Planning Guidelines and Program to Reduce Crime», mimeographed, Washington D.C., p. VI-XIII.

NEIDERHOFFER (A.), 1967, *Behind the shield*, New York, Doubleday.

NEWMAN (O.), 1972, *Defensible Space: Crime Prevention Through Urban Design*, New York, Macmillan.

NEWMAN (O.), 1977, *Defensible Space: Crime Prevention Through Environmental Design - A Special Report*, Washington D.C., National League of Cities.

NOGALA (D.), 1996, «Le marché de la sécurité privée: analyse d'une situation internationale», *Les cahiers de la Sécurité Intérieure, «Entreprise et sécurité»*, n° 24, p. 121-141.

NORRIS (C.), ARMSTRONG (G.), 1998 *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, Brookfield VT, Ashgate.

NORRIS (C.), ARMSTRONG (G.), 1999, *Maximum Surveillance Society: the Rise of cctv*, Oxford, Berg.

NORRIS (C.), FIELDING (N.), KEMP (C.), FIELDING (J.), 1992, «Black and Blue: An Analysis of the Influence of Race on Being Stopped by the Police», *British Journal of Sociology*, n° 43/3, p. 207-224.

OCQUETEAU (F.), FERRET (J.), 1998, *Évaluer la police de proximité ? Problèmes, concepts, méthode*, IHESI/La documentation française, 136 p.

OCQUETEAU (F.), 2002, *Déclin de l'état weberien et recomposition des fonctions policières dans les sociétés de la modernité tardive*, Paris, thèse d'habilitation à la direction de recherche, Paris I, Sorbonne.

PAINTER (K.), LEA (J.), WOODHOUSE (T.), YOUNG (J.), 1989, *Hammersmith and Fulham Crime and Police Survey 1988*, Enfield, Middx., Middlesex University Centre for Criminology.

PALMER (S.H.), 1988, *Police and Protest in England and Ireland, 1780-1850*, Cambridge, Cambridge University Press.

PARKER (B.), PETERSON (J.), 1972, *Physical Evidence Utilization in the Administration of Criminal Justice*, Berkley, California, School of Criminology, University of California.

PASHUKANIS (E.-B.), 1927, «The general theory of law and Marxism», p. 111-225, in *Soviet Legal Philosophy*, edited by Hugh W. Babb, Cambridge, Harvard University Press, 1951 (third edition: first edition, 1924).

- PASTOR (P.-A.) (Jr), 1978, «Mobilization in public drunkenness control: a comparison of legal and medical approaches», *Social Problems*, n° 25, April, p. 373-384.
- PATE (A. M.), 1986, «Experimenting with Foot Patrol: The Newark Experience», in ROSENBAUM (D.) (ed.), *Community Crime Prevention*, Newbury Park, CA Sage, p. 137-156.
- PATE (A. M.), McPHERSON (M.), SILLOWAY (G.), 1987, *The Minneapolis Community Organizing Experiment*, Washington DC, Police Foundation.
- PATE (A. M.), ANNAN (S.), 1989, *The Baltimore Community Policing Experiment: Technical Report*, Washington DC, The Police Foundation.
- PEATTIE (L.-R.), 1968, *The view from the Barrio*, Ann Arbor, University of Michigan Press.
- PERCY (A.), 1998, *Ethnicity and Victimisation: Findings from the 1996 British Crime Survey*, London, Home Office, Home Office Statistical Bulletin n° 6/98.
- PETERS (T. J.), WATERMAN (R. H.) (Jr.), 1982, *In Search of Excellence: Lessons from America's Best-run Companies*, New York, Warner Books.
- PHILLIPS (C.), BROWN (D.), 1998, *Entry into the Criminal Justice System: A Survey of Police Arrests and Their Outcomes*, London, Home Office, Home Office Research Study 185.
- PILIAVIN (I.), BRIAR (S.), 1964, «Police Encounters with Juveniles », *American Journal of Sociology*, n° 70, September, p. 206-214 (Reprinted in REINER (R.), 1996, t.2).
- POLICY STUDIES INSTITUTE, 1983, *Police and People in London* ; t. 1, SMITH (D. J.), *A Survey of Londoners* ; t. 2, SMALL (S.), *A Group of Young Black People* ; t. 3, SMITH (D. J.), *A Survey of Police Officers* ; t. 4, SMITH (D. J.), GRAY (J.), *The Police in Action*, London, Policy Studies Institute.
- POLLOCK, MAITLAND, 1989, *The History of English Law before the time of Eduard 8*, 2nd ed., Cambridge.
- POUND (R.), 1942, *Social Control through Law*, New Haven, Yale University Press.
- PRESIDENT'S COMMISSION ON CAMPUS UNREST, 1970, *Report of the President's Commission on Campus Unrest*, Washington D.C., Gvt printing office.
- PRÉSIDENT'S COMMISSION ON LAW ENFORCEMENT AND ADMINISTRATION OF JUSTICE, 1967, *The Challenge of Crime in a Free Society*, Washington D.C., Gvt printing office.
- PRESIDENT'S COMMISSION ON LAW ENFORCEMENT, 1967, *Task force report: The police*, Washington D.C., Government Printing Office.
- PRIESLEY (J. B.), 1934, *English Journey: Being a Rambling but Truthful Account of What One Man Saw and Heard and Felt and Thought During a Journey Through England the Autumn of the Year 1933*, London, Heinemann & Gollancz.

QUÉBEC, 1981, Rapport de la commission d'enquête sur des opérations policières en territoire québécois, (Rapport Keable), Québec : ministère des Communications.

RADZINOWICZ (L.), 1956, *A History of English Criminal Law and its Administration from 1750*, Vol. 3 : Cross Currents in the Movement for the Reform of the Police, London: Stevens and Sons Limited.

RANULF (S.), 1938, *Moral indignation and Middle Class Psychology: A Sociological Study*, New York, Schocken Books, 1964.

REINER (R.), 1978, *The Blue-Coated Worker*, Cambridge, Cambridge University Press.

REINER (R.), 1989, «Race and Criminal Justice», *New Community*, n° 16/1, p. 5-22.

REINER (R.), LEIGH (L.), 1992, «Police Power», in CHAMBERS (G.), McCURDDEN (C.) (eds.), *Individual Rights in the uk since 1945*, Oxford, Oxford University Press/Law Society.

REINER (R.), 1993, «Racism and Criminology», in COOK (D.), HUDSON (B.) (eds.), London, SAGE, p. 8.

REINER (R.), 1993, «Race Crime and Justice: Models of Interpretation», in GELSTHORPE (L.), McWILLIAMS (W.) (eds.), *Minority Ethnic Groups and the Criminal Justice System*, Cambridge, University of Cambridge Institute of Criminology.

REINER (R.), (ed.), 1996, *Policing; Cops, Crime and Control: Analysing the Police Function*, t.1; *Controlling the Controllers: Police Discretion and Accountability*, t.2; Aldershot, Dartmouth.

REISS (Jr) (A.-J.), BLACK (D.), 1967, «Interrogation and the criminal process», *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, n° 374, November, p. 47-57.

REISS (A.J.) (Jr), 1968, «Police Brutality – answers to key», *Transaction*, 5 (July-August), p. 10-19, (Reprinted in LUNDMAN (R.) (ed.), *Police Behaviour*, New York, Oxford University Press, 1980).

REISS (A.J.), (Jr), 1971, *The Police and the Public*, New Haven, Connecticut, Yale University Press.

ROBERT (P.), 1999, *Le citoyen, le crime et l'État*, Genève-Paris, Librairie Droz.

ROCHÉ (S.), 2002, «La politique de tolérance zéro et ses controverses», *Les Cahiers français*, n° 308, mai-juin, p. 71-79.

ROCKWELL (J. W.), 1972, «Crime Specific... An Answer?», *Police Chief*, septembre, p. 38.

Q
R

BIBLIOGRAPHIE

- Roy (D.), 1953, « Work Satisfaction and Social Reward in Quota Achievement », *American Sociological Review*, n° 18, October, p. 507-514.
- RUBENSTEIN (A.H.), HABERSTROH (C.J.) (eds), 1966, *Some Theories of Organization*, revised ed., Homewood, IL, Dorsey Press.
- RULE (J.), MCADAM (D.), Stearns, UGLOW (D.), 1983, « Documentary Identification and Mass Surveillance in the United States », 31(2), *Social Problems*, n° 222.
- RULE (J.), 1984, « 1984 - The Ingredients of Totalitarianism », in HOWE (I.), *Totalitarianism in Our Century*, New York, Harper and Row.
- RYAN (P.), 1977, « Get Rid of the People, and the System Runs Fine », *Smithsonian*, Septembre, p. 140.

SAULSBURY (W.), BOWLING (B.), 1991, *The Multi-Agency Approach in Practice: The North Plaistow Racial Harassment Project*, London, Home Office, Home Office Research Study 64.

SCARMAN (Lord), 1981, *The Scarman Report: The Brixton Disorders*, London, HMSO, Cmnd 8427 (Reprinted London, Penguin, 1982).

SCHATZMAN (L.), STRAUSS (A.), 1973, *Field research: strategies for a natural sociology*, Engelwood Cliffs, New Jersey, Prentice Hill.

SCHEIN (E.H.), 1963, « Organizational socialization in the early career of industrial managers », texte présenté au New England Psychological Association, Boston, Massachusetts, 1971, « Organizational socialization and the profession of management », *Industrial Management Review*, n° 2, p. 37-45.

SCHUR (E.-M.), 1968, *Law and Society: A Sociological View*, New York, Random House.

SCHWARTZ (A.), CLARREN (S.), 1977, *The Cincinnati Team Policing Experiment: A Summary Report*, Washington DC, The Urban Institute.

SCHWARTZ (R.-D.), 1954, « Social factors in the development of legal control: a case study of two Israeli settlements », *Yale Law Journal*, n° 63, February, p. 471-491.

SCRATON (P.), 1985, *The State of the Police*, London, Pluto.

SCRATON (P.), (ed.), 1987, *Law, Order and the Authoritarian State*, Milton Keynes, Open University Press.

SELZNICK (P.), 1961, « Sociology and natural law », *Natural Law Forum*, n° 6, p. 84-108.

SELZNICK (P.), 1963, « Legal institutions and social controls », *Vanderbilt Law Review*, n° 17, December, p. 79-90.

- SELZNICK (P.), 1968, «The sociology of law», p. 50-59, in *International Encyclopedia of the Social Sciences*, edited by David L. Sills, New York, Free Press, Vol. 9.
- SELZNICK (P.), 1969, (with the assistance of Philippe NONET and Howard M. VOLIMER), *Law, Society, and Industrial Justice*, New York, Russel Sage Foundation.
- SENATE TESTIMONY, 1975, «Hearings» before Subcommittee on Investigations of the Committee on Government Operations, u.s. Senate 94th Congress, 1st-Session, June 9, 10, 11, pt. 1, Washington, DC: u.s. Government Printing Office.
- SHEARING (C.) (ed.), 1981a, *Organisational Police Deviance*, Toronto, Butterworth.
- SHEARING (C.) 1981b, «Deviance and Conformity in the Reproduction of Order», in SHEARING (C.) (ed.), *Organisational Police Deviance*, Toronto, Butterworth.
- SHEARING (C. D.), STENNING (P. C.), 1981, «Private Security: its Growth and Implications», in TONRY (M.), MORRIS (N.), (dir), *Crime and Justice - An Annual Review of Research*, Vol. 3, Chicago, University of Chicago Press, p. 193.
- SHEARING (C. D.), STENNING (P. C.), 1982, «Snowflakes or Good Pinches? Private Security's Contribution to Modern Policing», in DONELAN (R.) (dir), *The Maintenance of Order in Society*, Ottawa, Canadian Police College.
- SHEARING (C. D.), STENNING (P. C.), 1983, «Private Security: Implications for Social Control», 30(5), *Social Problems*, n° 493.
- SHEARING (C. D.), STENNING (P. C.), 1984, «From the Panopticon to Disney World. The Development of Discipline», in DOOB (A.), GREENSPAN (E.) (eds.), *Perspectives in Criminal Law*, Aurora Canada Law Book Co.
- SHEPTYCKI (J.), 1991, «Innovations in the Policing of Domestic Violence in London, England», *Policing and Society*, 2/2, p. 117-137.
- SHEPTYCKI (J.), 1993, *Innovations in Policing Domestic Violence*, Aldershot, Avebury.
- SHERMAN (L.-W.), 1980a, «Causes of police behavior: the current state of quantitative research», *Journal of Research in Crime and Delinquency*, n° 17, January, p. 69-100, (Reprinted in REINER (R.), 1996, t. 2).
- SHERMAN (L.-W.), 1980b, «Execution without trial: police homicide and the Constitution», *Vanderbilt Law Review*, n° 33, January, p. 71-100.
- SHERMAN (L. W.), 1983, «After the Riots: Police and Minorities in the US 1970-1980», in GLAZER (N.), YOUNG (K.) (eds.), *Ethnic Pluralism and Public Policy*, London, Heinemann.

S

SHERMAN (L. W.), 1992, *Policing Domestic Violence*, New York, Free Press.

SHERMAN (L. W.), 1992, « Attacking Crime: Policing and Crime Control », in TONRY (M.), MORRIS (N.) (eds.), *Modern Policing*, Chicago, University of Chicago Press, p. 159-230.

SHERMAN (L. W.), et al., 1996, *What Works, What doesn't, What's Promising*, A Report to the United States Congress, Prepared for the National Institute of Justice, College Park, University of Maryland, Department of Criminology and Criminal Justice.

SILVERMAN (D.), 1971, *The Theory of Organizations*, New York, Basic Books.

SILVERMAN (E. B.), 1999, *NYPD battles crime. Innovative strategies in policing*, Boston, Northeastern University Press, p. 86.

SILVERMAN (E. B.), 2002, « New York gagne la bataille du crime », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, «À chacun son métier !», n° 48, 2^e trimestre, p. 171-188.

SIMONETTI (R. M.), 1999, « A LEN Interview with Prof. George Kelling, co-author of "Fixing Broken Windows" », *Law Enforcement News*, John Jay College of Criminal Justice/CUNY, Vol. XXV, n° 511-512, p. 8-11 ; p. 14.

SKOGAN (W.), 1990, *Disorder and Decline: Crime and the Spiral of Decay in American Cities*, New York, The Free Press.

SKOGAN (W.), 1990, *The Police and Public in England and Wales: A British Crime Survey Report*, London, HMSO.

SKOGAN (W.), 1994, *Contacts between Police and Public: Findings from the 1992 British Crime Survey*, London, HMSO, Home Office Research Study 134.

SKOGAN (W.), HARTNETT (S. M.), 1997, *Community Policing*, Chicago Style, Oxford, Oxford University Press.

SKOLNICK (J.), 1965, « The sociology of law in America: overview and trends », p. 4-39, in *Law and Society*, Published as supplement to *Social Problems*, Vol. 12.

SKOLNICK (J.), 1966, *Justice without trial: law enforcement in a democratic society*, (2nd ed., 1975), New York, John Wiley and Sons.

SKOLNICK (J.), FYFE (J.), 1993, *Above the Law: Police and the Excessive Use of Force*, New York, Free Press.

SLATER (P.), 1970, *The Pursuit of Loneliness: American Culture at the Breaking Point*, Boston, Beacon Press.

SMITH (B.), 1960, *Police systems in the United States*, New York, Harper and Row.

SMITH (D. A.), KLEIN (J. R.), 1984, « Police Control of Interpersonal Disputes », *Social Problems*, n° 31/4, April.

SMITH (D. A.), VISHER (C. A.), 1981, « Streetlevel Justice: Situational Determinants of Police Arrest Decisions », *Social Problems*, 29/2, December.

- SMITH (D.J.), 1997, «Ethnic Origins, Crime and Criminal Justice », in MAGUIRE (M.), MORGAN (R.), REINER (R.) (eds.), *The Oxford Handbook of Criminology* (2nd edn), Oxford, Oxford University Press.
- SOUTHGATE (P.), EKBLOM (P.), 1984, *Contacts between Police and Public*, London, Home Office Research Unit.
- SPelman (W.), ECK (J. E.), 1987, «Problem-Oriented Policing», *NIJ Research in Brief*, Washington DC, National Institute of Justice, us Department of Justice.
- SPITZER (S.), SCULL (A.), 1977, «Privatization and Capitalist Development: The Case of the Private Police», 25(1), *Social Problems*, n° 18.
- STANKO (E.), 1984, *Intimate Intrusions*, London, Routledge.
- STANFORD LAW REVIEW, 1961, *Justification for the use of force in the criminal law*, n°13, p. 566-609.
- STERLING (J. W.), 1972, *Changes in role concepts of police officers*, Washington D.C., International Association of Chiefs of Police.
- STEVENS (P.), STEVENS (C.), 1979, *Race, Crime and Arrests*, London, Home Office Research Unit.
- STEVENS (P.), STEVENS (C.), 1981, *Ethnic Minorities and Complaints against the Police*, London, Home Office Research Unit.
- STINCHCOMBE (A.), 1959, «Bureaucratic and Craft Administration of Production: A Comparative Study», *Administrative Science Quarterly*, n° 4, September, p. 168-187.
- STINCHCOMBE (A.), 1963, «Institutions of Privacy in the Determination of Police Administrative Practice », *American Journal of Sociology*, n° 69/2, p. 150-160 (Reprinted in REINER (R.), 1996, t. 2).
- SUDNOW (D.), 1965, «Normal Crimes... », *Social Problems*, n° 12, Winter, p. 255-276.
- SYKES (R.), CLARK (J.), 1975, «A Theory of Deference Exchange in Police-Civilian Encounters », *American Journal of Sociology*, n° 81, p. 584-600.

- TAKAGI (P.), 1974, «A Garrison State in "Democratic" Society », *Crime and Social Justice*, spring-summer.
- TEMKIN (J.), 1987, *Rape and the Legal Process*, London, Sweet & Maxwell.
- TERREBERRY (S.), 1968, « The Evolution of Organizational Environments », *Administrative Science Quarterly*, n° 12, March, p. 590-613.
- TERRY (R.-M.), 1967, « The screening of juvenile offenders », *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, n° 58, June, p. 173-181.

BIBLIOGRAPHIE



- THE TASK FORCE REPORT, 1967, *Task force report: the police*, Washington DC, US Government Printing office.
- THOMPSON (J.D.), 1967, *Organizations in Action*, New York: McGraw-Hill.
- THORWALD (J.), 1965, *The Century of the Detective*, New York: Harcourt, Brace & World.
- TIFFANY (L.-P.), McINTYRE (D.-M.), ROTENBERG (D.-L.), 1967, *Detection of Crime: Stopping and Questioning, Search and Seizure, Encouragement and Entrapment*, Boston, Little, Brown.
- TIFFT (L.), 19675, « Control Systems, Social Bases of Power, and Power Exercise in Police Organizations », *Journal of Police Science and Administration*, n° 3 (1), p. 66-76.
- TÖNNIES (F.), 1887, *Community and Society*, New York, Harper and Row, 1963.
- TROJANOWICZ (R.C.), 1983, « An Evaluation of a Neighborhood Foot Patrol Program », *Journal of Police Science and Administration*, n° 11, p. 410-419.
- TROJANOWICZ (R.C.), 1986, « Evaluating a Neighborhood Foot Patrol Program », in ROSENBAUM (D.) (ed.), *Community Crime Prevention*, Newbury Park, CA Sage, p. 157-178.
- TUCK (M.), SOUTHGATE (P.), 1981, *Ethnic Minorities, Crime and Policing*, London, Home Office Research Unit.

T

U

- UCHIDA (C.), FORST (B.), ANNAN (S.), 1990, *Modern Policing and the Control of Illegal Drugs: Testing New Strategies in Two American Cities*, Washington DC, The Police Foundation (Final Technical Report).
- UCHIDA (C.), FORST (B.), ANNAN (S.), 1992, *Modern Policing and the Control of Illegal Drugs: Testing New Strategies in Two American Cities*, Washington DC, National Institute of Justice, US Department of Justice (Summary Report).
- UNITED STATES CONGRESS (House), 1977, Select Committee on Intelligence, CIA: *The Pike Report*, Nottingham: Spokesman Books for the Bertrand Russell Peace Foundation.
- UNITED STATES CONGRESS (Senate), 1976, Select Committee to Study Governmental Operations With Respect to Intelligence Activities, Intelligence Activities and the Rights of Americans, 94th Congress, 2nd Session, (The Church Report), Washington (DC): US Government Printing Office.
- UNITED STATES, 1967, *The Challenge of Crime in a Free Society*. A Report by the President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice (Commission Katzenbach), Washington, DC: United States Government Printing Office. (aussi publié par Avon Books, New York, 1968, avec une introduction et une post-face de Isidore Silver).

UNITED STATES, 1973, *National Advisory Commission on Criminal Justice Standards and Goals* (Commission Petersen), Washington D.C., United States Government Printing Office.

VAN DER SPRENKEL (S.), 1962, *Legal Institution in Manchu China: A Sociological Analysis*, New York, Humanities Press, 1966.

VAN MAANEN (J.), 1972, *Pledging the police: a study of selected aspects of recruit socialization in a large, urban police department*, PhD Dissertation, University of California, Irvine.

VAN MAANEN (J.), 1976, Breaking in: «Socialization to work», in *Handbook of Work, Organization and Society*, DUBIN (R.) ed., Chicago, Rand McNally.

VOLLMER (A.), 1971, *The Police and Modern Society*, Montclair, New Jersey, Patterson Smith.

VON BERTALANFFY (L.), 1968, *General System Theory*, New York, George Braziller.

WADDINGTON (P.A.J.), 1983, *Are the Police Fair?*, London, Social Affairs Unit. Research Paper 2.

WADDINGTON (P.A.J.), 1984, «Black Crime, the "Racist" Police and Fashionable Compassion », in ANDERSON (D.) (ed.), *The Kindness that Kills*, London, Society for Promoting Christian Knowledge.

WADDINGTON (P.A.J.), 1986, *The Effects of Manpower Depletion during the NUM Strike 1984-1985*, London, Police Foundation.

WADDINGTON (P.A.J.), 1999, *Policing Citizens*, London, UCL Press.

WADDINGTON (P. A. J.), BRADDOCK (Q.), 1991, «Guardians or "Bullies"? : Perceptions of the Police amongst Adolescent Black, White and Asian Boys », *Policing and Society*, n° 2/1, p. 31-45.

WALKLATE (S.), 1992, «Jack and Jill Join Up at Sun Hill: Public Images of Police Officers», *Policing and Society*, n° 2/3, p. 219-232.

WALKLATE (S.), 1996, «Equal Opportunities and the Future of Policing», in LEISHMAN (F.), LOVEDAY (B.), SAVAGE (S.) (eds.), *Core Issues in Policing*, London, Longman.

WARD (R. H.), 1971a, *Introduction to Criminal Investigation*, Reading, Mass., Addison-Wesley.

WARD (R. H.), 1971b, *The Investigative Function: Criminal Investigation in the United States*, Berkeley, Calif., University of California à Berkeley. Mémoire non publié.

V

W

- WARNER (S.B.), 1942, «Uniform arrest act», *Vanderbilt law review*, n° 28.
- WEBSTER (J.A.), 1970, «Police tasks and time study», *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, n° 61, p. 94-100.
- WERTHMAN (C.), PILAIVIN (L.), 1967, «Gang members and the police», p. 56-98, in *The Police: Six Sociological Essays*, edited by David J. Bordua, New York, John Wiley.
- WESTLEY (W.A.), 1950, *Violence and the police: a sociological study of Law, custom and Morality*, MIT Press, Cambridge, Mass, 1970. (édition originale, Ph. D., Université de Chicago, 1950)
- WESTLEY (W.A.), 1951, *The Police: a sociological study of law, custom and morality*, PhD Dissertation, University of Chicago, Chicago, Illinois.
- WESTLEY (W.A.), 1953, «Violence and the Police», *American Journal of Sociology*, Vol. 59, p. 34-41.
- WHYTE (W.F.), 1943, *Street Corner Society*, Chicago, University of Chicago Press.
- WIEVIORKA (M.) et al., 1992, *La France raciste*, Le Seuil, Paris.
- WILBANKS (W.), 1987, *The Myth of a Racist Criminal Justice System*, Monterey, CA, Brooks/Cole.
- WILDAWSKY (A.), 1974, *The Politics of the Budgetary Process*, 2nd ed., Boston, Little, Brown.
- WILLIAMS (A. M.), 1976, «Vandalism», Management Information Service Report, Washington, D.C., International City Management Association, mai, p. 1-2.
- WILLIAMS (H.), MURPHY (P.V.), 1990, «The evolving Strategy of police: A Minority View», in *Perspectives on Policing*, National Institute of Justice, U.S. Washington and Boston, Department of Justice and the Program in Criminal Justice Policy and Management, John F. Kennedy School of Government, Harvard University, n° 13, January.
- WILLIS (C.), 1983, *The Use, Effectiveness and Impact of Police Stop and Search Powers*, London, Home Office Research Unit.
- WILSON (J.Q.), 1968, *Varieties of Police Behaviour. The Management of Law and Order in Eight Communities*, Cambridge, MA, Harvard University Press.
- WILSON (J. Q.), 1971, *Varieties of Police Behavior*.
- WILSON (J.Q.), 1975, *Thinking about Crime*, New York Basic Books.
- WILSON (J.Q.), 1978, *The Investigators: Managing FBI and Narcotics Agents*, New York, Basic Books, p. 21-23.
- WILSON (J.Q.), KELLING (G.), 1982, «Broken Windows», *The Atlantic Monthly*, March, p. 29-38.

WILSON (O.W.), 1950, *Police Administration*, New York, McGraw-Hill.

WILSON (O.W.), McLAREN (R.C.), 1977, *Police Administration*, 4e édition, New York, McGraw-Hill, p. 157-181.

WISCONSIN STATE JOURNAL, 1978, «Over 1000 Calls Made to Police on Weekend», Madison, Wisc. 1 juin.

WOLFGANG (M.), 1977, in us House, Committee on the Judiciary, Subcommittee on Crime, New Directions for Federal Involvement in Crime Control, Washington D.C., Printing Office.

WORMELI (P.K.), KOLODNEY (S.E.), 1972, «The Crime-Specific Model: A New Criminal Justice Perspective», *Journal of Research in Crime and Delinquency*, janvier, p. 54-65.

WYCOFF (M.A.), SKOGAN (W.G.), 1986, «Storefront Police Offices: The Houston Field Test», in ROSENBAUM (D.) (ed.), *Community Crime Prevention*, Newbury Park, CA Sage, p. 79-201.

WYCOFF (M.A.), 1988, «The Benefits of Community Policing: Evidence and Conjecture», in GREENE (J.R.), MASTROFSKY (S.O.) (eds.), *Community Policing: Rhetoric or Reality?*, New York, Praeger, p. 103-120.

YALE LAW JOURNAL EDITORS, 1967, «Interrogations in New Haven: the impact of Miranda», *Yale Law Journal*, n°76, July, p. 1519-1648.

YEO (H.), BUDD (T.), 2000, *Policing and the Public: Findings from the 1988 British Crime Survey*, London, Home Office Research, Development and Statistics Directorate, Research Findings 113.

YOUNG (J.), 1994, *Policing the Streets: Stop and Search in North London*, Enfield, Middx., Middlesex University Centre for Criminology.

YOUNG (M.), 1991, *An Inside Job: Policing and Police Culture in Britain*, Oxford, Oxford University Press.

W
Y

Nous tenons à remercier les auteurs et éditeurs mentionnés ci-après de nous avoir accordé l'autorisation de traduire et publier les textes que nous vous présentons dans ce numéro hors-série.

457

INDEX

Index

des sources bibliographiques

BITTNER (Egon)

The functions of the police in modern society
Cambridge Mass, Oelgeschlager, Gunn and Hain,
Publishers Inc. 1980, p. 36-47.
1^{re} publication, *Les Cahiers de la sécurité intérieure* n° 3,
«Le marché de la sécurité privée», p. 221-235, nov 1990-janv 1991.

BLACK (Donald)

The Manners and Customs of the Police
New York, London, Academic Press, 1980, p. 85-108.
1^{re} publication, *Les Cahiers de la sécurité intérieure* n° 9,
«La police de l'environnement», p. 203-230, mai-juillet 1992.

GOLDSTEIN (Herman)

«Improving Police: A Problem-Oriented Approach»
Crime and delinquency, april 1979, p. 236-258
1^{re} publication, *Les Cahiers de la sécurité intérieure* n° 31,
«Prisons en société», p. 259-285, 1^{er} trimestre 1998.

GREENWOOD (Peter K.), *in CHAPELL (Duncan), GORDON (Robert), MOORE (Rhonda) Rand, le principal hérétique*
Division des communications, direction des programmes, solliciteur général, Canada, Ottawa K1A OP8, 1982

KELLING (Georges L.)
The Kansas-city Patrol Experiment, A Summary Report,
Police Foundation, Washington, XV 50 p., 1974
1^{re} publication, *Les Cahiers de la sécurité intérieure* n°5,
«Jeunesse et sécurité», p. 277-315, mai-juillet 1991.

458

MANNING (Peter K.)
The Narc's Game-Organizational and Informational Limits on Drug Law Enforcement
The MIT Press, Cambridge, Massachussets, and London England, 1980.

MARX (Gary T.)
«La société de sécurité maximale»
Déviance et société, 1988, Vol. 12, n° 2, p. 147-166.

REINER (Robert)
«Demystifying the police: social research and police practice», *How fair are the Police?*,
The Politics of the Police, Oxford university press, 3ed., p. 124-137, 2000 [1985].
1^{re} publication, *Les Cahiers de la sécurité intérieure* n°45,
«Le temps des minorités», p. 207-237, 3^e trimestre 2001.

REISS (Albert J. Jr)
«Police brutality. Answers to key questions»
Trans-actions, Vol. 5, n° 8, p. 10-19, 1968.
1^{re} publication, *Les Cahiers de la sécurité intérieure* n°26,
«Football, ombres au spectacle», p. 177-191, 4^e trimestre 1996.

SHEARING (Clifford D.), STELLING (Philip C.)
«Polices privées, le secteur privé de la sécurité»,
Revue Actes, 1987, n° 60, p. 27-34.

SKOGAN (Wesley G.)

La police communautaire aux États-Unis

Colloque sur systèmes de police comparés
et coopération (IHESI, 1992)

1^{re} publication, *Les Cahiers de la sécurité intérieure* n°13,
«Systèmes de police comparés et coopération»,
p. 121-149, mai-juillet 1993.

VAN MAANEN (John)

«On the making of policeman»

Human Organization, n° 32, p. 407-418.

(Society for applied anthropology), 1983.

1^{re} publication, *Les Cahiers de la sécurité intérieure* n°11,
«Gendarmeries et polices à statut militaire»,
p. 291-313, nov 1992-janv 1993.

459

WESTLEY (William A.)

Violence and the police:

a sociological study of Law, custom and Morality

MIT Press, Cambridge, Mass, 1970.

(édition originale, Ph. D., Université de Chicago, 1950).

Extraits traduits : p. 110-112 ; p. 118-122 ; p. 183-189.

WILSON (James Q.)

«The Investigators: Managing FBI and Narcotics Agents»

New York, *Basic Books*, p. 21-23, 1978.

WILSON (James Q.), KELLING (George L.)

Broken Windows

The Atlantic Monthly, 1982

1^{re} publication, *Les Cahiers de la sécurité intérieure* n°15,

«La violence à l'école», p. 163-180, 1^{er} trimestre 1994.